



**HAL**  
open science

# Une politique de décentralisation empêchée en Haïti : analyse des résistances et conflits entre l'État et les collectivités locales

Francilien Bien Aime

► **To cite this version:**

Francilien Bien Aime. Une politique de décentralisation empêchée en Haïti : analyse des résistances et conflits entre l'État et les collectivités locales. Science politique. Université de Bordeaux, 2022. Français. NNT : 2022BORD0076 . tel-03667946

**HAL Id: tel-03667946**

**<https://theses.hal.science/tel-03667946>**

Submitted on 13 May 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE PRÉSENTÉE  
POUR OBTENIR LE GRADE DE

**DOCTEUR DE**

**L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

**ÉCOLE DOCTORALE SOCIÉTÉS, POLITIQUE,  
SANTÉ PUBLIQUE  
N°545**

**Spécialité : Science Politique**

Par M. Francilien BIEN AIME

**UNE POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION EMPÊCHÉE EN HAÏTI :  
ANALYSE DES RÉSISTANCES ET CONFLITS ENTRE L'ÉTAT ET  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Sous la direction de : Mme Marion PAOLETTI

**Présentée et soutenue publiquement le 30 mars 2022**

**Membres du jury :**

**Mme. CHIVALLON, Christine**, Directrice de recherche, CNRS, LC2S, Université des Antilles, Examinatrice

**M. DUBESSET, Eric**, Professeur des universités, Université de Bordeaux, Examinateur

**M. FRINAULT, Thomas**, Maître de conférences HDR, Université de Rennes 2, Rapporteur

**M. LUCAS, Rafaël**, Invité

**Mme. PAOLETTI, Marion**, Professeure des universités, Université de Bordeaux, Directrice de thèse

**M. PAUL, Bénédicte**, Professeur, Université Quisqueya, Rapporteur



# **Titre : Une politique de décentralisation empêchée en Haïti : analyse des résistances et conflits entre l'État et les collectivités locales**

## **Résumé**

Cette thèse propose d'étudier la décentralisation en Haïti, formellement inscrite comme modèle de gouvernance dans la Constitution post duvaliérienne de 1987. Cependant, au regard de la réalité observée au cours de cette thèse et compte tenu de l'analyse réalisée à partir des sources écrites diverses et d'un matériau d'enquête composé d'entretiens semi-directifs, la décentralisation n'est pas mise en œuvre en Haïti.

De ce fait, cette recherche doctorale s'intéresse particulièrement à la problématique d'appropriation et du blocage du modèle de décentralisation en Haïti. En d'autres termes, l'intérêt est d'étudier la non-mise œuvre de la décentralisation elle-même. Pour ce faire, ce travail de recherche met en perspective les rapports mitigés, tant verticaux qu'horizontaux, entre l'État haïtien et les collectivités locales, entre celles-ci et les autres acteurs concernés et intervenant dans le processus de décentralisation.

Pour mieux appréhender l'inopérationnalisation de la décentralisation, ce travail cherche à analyser les fondements, à l'aune de l'histoire de l'État haïtien en mettant en perspective, des considérations contemporaines, les raisons du blocage de ce chantier. Pour cela, nous proposons de répondre à trois questions principales. Tout d'abord, qu'est-ce qui explique l'empêchement ou le blocage de la décentralisation en Haïti, malgré les affirmations décentralisatrices de la Constitution de 1987 ? Ensuite, cet empêchement est-il dû à des raisons financières, économiques, politiques, culturelles, historiques ou toutes en ensemble ? Finalement, dans un rapport socio-politique, pouvons-nous imputer le blocage de la décentralisation aux acteurs locaux et nationaux haïtiens uniquement ou, faut-il, au contraire, analyser cette problématique tout en tenant compte des responsabilités des acteurs internationaux intervenant en Haïti dans l'échec de ce processus ?

Pour répondre à ces questions, nous défendons deux hypothèses principales. D'une part, l'accaparement des ressources et la concentration de pouvoir par l'État haïtien aux dépens des collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, sont dus à une longue tradition historique. D'autre part, le blocage de la décentralisation dérive de la captation et domination

historiques de l'État et l'exclusion des masses paysannes et urbaines par les élites dominantes, créant ainsi des conflits entre les acteurs de tous les niveaux du système décentralisé haïtien.

En conclusion, nous montrons qu'au-delà des considérations politiques économiques, financières et culturelles, la structuration historique de l'État haïtien et les comportements des élites dominantes ont toujours été défavorables au partage de pouvoir et de la richesse avec des entités décentralisées qui leurs sont concurrentes, autonomes et ou indépendantes, raisons pour lesquelles l'État semble être contre la décentralisation.

Mots clés : Haïti, État, collectivités locales, décentralisation, Port-au-Prince, Captation, Limonade, Delmas, Fort-Liberté, Politique, Administration locale, Stratégies, Acteurs,

---

**Title : A policy of decentralization blocked in Haiti: analyzes of resistances and conflicts between the State and Local government**

**Abstract**

This thesis proposes to study decentralization in Haiti, formally described as a model of governance in the post Duvalier Constitution adopted of 1987. However, regarding the reality observed throughout this thesis and considering the analyzes carried out from sources many bibliographical materials, and survey composed of semi-structured interviews, decentralization is not effective in Haiti.

As a result, this doctoral research is particularly interested in the problem of appropriation and blocking of the decentralization model in Haiti. In other words, the interest is to study the non-implementation of decentralization itself. To do that, our research work consider a perspective the mixed relationship, both vertical and horizontal, between the Haitian State and Local government. But we also observe the same reality between local entities and the other actors (e.g.: NGO and associations) concerned and involved in the decentralization process.

To better understand the non-operationalization of decentralization, this work seeks to analyze the reasons, in the light of the history of the Haitian State by considering a contemporary perspective considerations, the motivations for the blocking of the decentralization. Thus, we

propose to answer three main questions. Firstly, what explains the blockage of decentralization in Haiti, despite the decentralizing provisions of the 1987 Constitution? Secondly, is this blockage due to financial, economic, political, cultural, historical reasons or all of them together? Finally, in a socio-political dimension, can we consider the blocking of decentralization to local and national Haitian actors only, or on the contrary should we analyze this problem, while considering the responsibilities of international actors intervening in Haiti in the failure of this process?

To address these questions, we defend two main hypotheses. On the one hand, the monopolization of the resources and the concentration of power by the Haitian State at the expense of local communities within the framework of decentralization are due to a long historical tradition. On the other hand, the blocking of decentralization is because of the historical capture and domination of the State and the exclusion of the peasant and urban masses by the dominant elites, thus creating conflicts between actors at all levels of the Haitian decentralized system.

In conclusion, we show that beyond political, economic, financial, and cultural considerations, the historical structuring of the Haitian State and the behavior of the dominant elites have always been against the sharing of power and wealth with decentralized entities that there are concurrent, autonomous and or independent, reasons why the State seems to be opposed the decentralization.

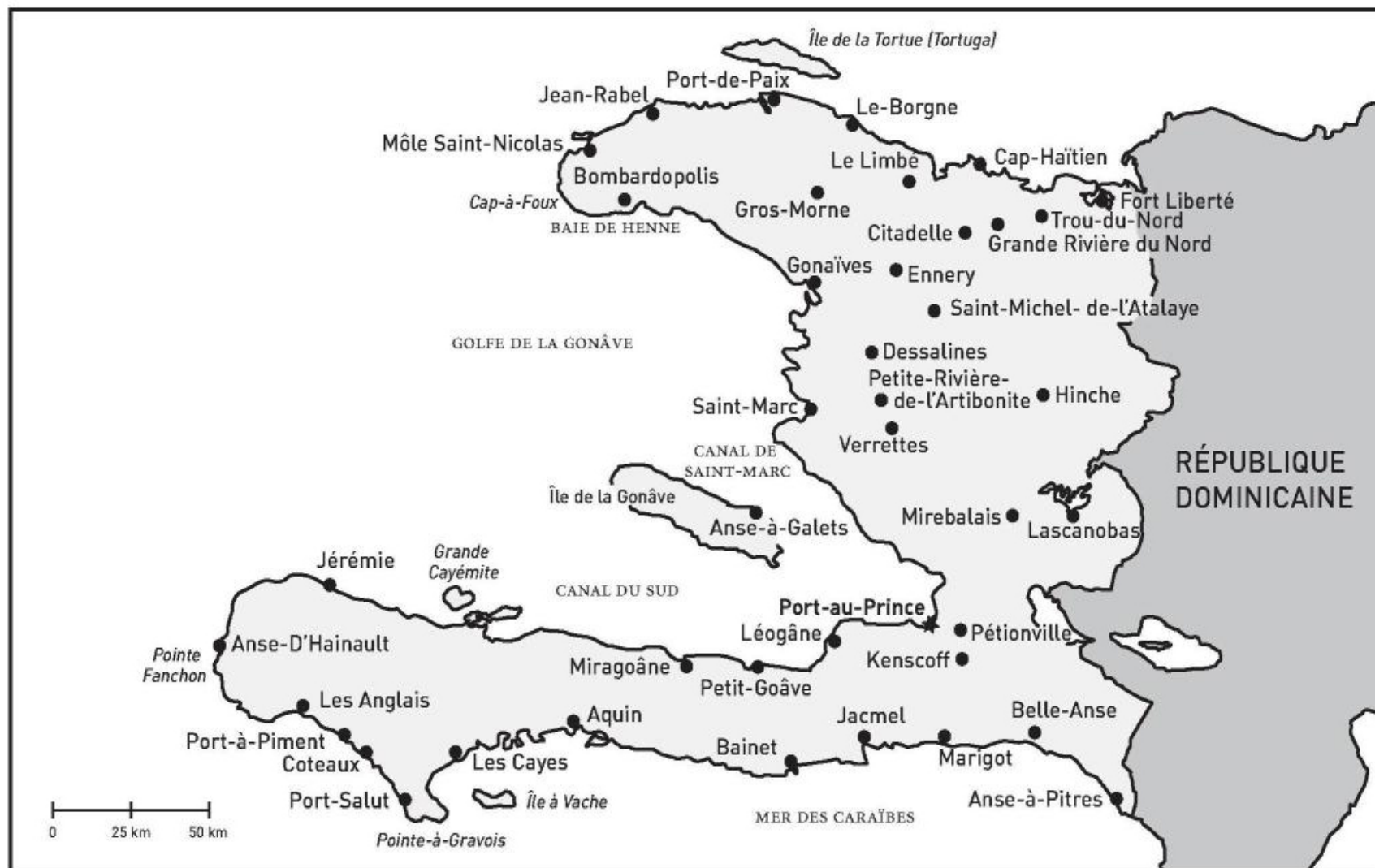
**Keywords: Haiti, State, Local government, Decentralization, Port-au-Prince, Capture, Limonade, Delmas, Fort-Liberté, Politics, Local administration, Strategies, Actors.**

---

**Unité de recherche :**

Centre Émile Durkheim (CED), n° UMR 5116, Sciences Po Bordeaux 11 allée  
Ausone 33607 Pessac CEDEX

## Carte générale de la République d'Haïti



Source : Etienne, 2007, p.18



## REMERCIEMENTS

Rédiger des mots de remerciements, dans le cadre d'une thèse, implique la fin d'un cycle, celui marqué par l'accumulation de plusieurs années de péripéties et de labeur, mais aussi l'occasion de se rappeler des moments d'incertitudes, d'aventures et de bonheurs. Cette démarche permet d'exprimer, du même coup, un sentiment de reconnaissance à l'égard de toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'aboutissement de cet acte.

Cela dit, une thèse ne se réalise jamais seul. Bien qu'il soit un engagement personnel au départ, le projet de recherche qui se transformera plus tard en une thèse à soutenir, est un chantier collectif dont la réalisation finale porte l'empreinte de plusieurs personnes. Certaines y participent directement, d'autres indirectement.

Ainsi, je tiens à remercier tous ceux et toutes celles qui ont participé à la réalisation de ce rêve devenu réalité.

En tout premier lieu, je tiens à remercier, sans demi-mesure, Mme Marion PAOLETTI pour son soutien constant, ses suggestions, ses remarques et ses commentaires. Sans son engagement et son encadrement méticuleux, mon projet de recherche n'aurait pas abouti. Merci Madame de m'avoir permis de faire partie de la grande famille de Sciences Po Bordeaux.

Je remercie M. Dominique DARBON, directeur de Sciences Po Bordeaux, professeur des universités, pour avoir fait partie mon de comité de suivi individuel.

Je remercie M. Bernard N'KAOUA, directeur de l'École doctorale et tous les membres de son équipe.

Je remercie Mme Sophie DUCHESNE, directrice du Centre Émile Durkheim (CED), ainsi que toute l'équipe du laboratoire.

Je remercie de manière spéciale, les membres du jury : M. Thomas FRINAULT, M. Bénédict PPAUL, Mme. Christine CHIVALLON, M. Éric DUBESSET et M. Rafaël LUCAS.

Je remercie l'État haïtien et l'État français à travers l'Ambassade de France en Haïti. Sans le soutien financier de ces acteurs, cette thèse n'aurait pas été possible.

Mes remerciements vont incontestablement à ma famille, mes respectueux parents : M. et Mme Julien BIEN AIME pour les valeurs qu'ils m'ont inculquées et pour tous leurs soutiens, prières et « liminasyon » durant tout mon parcours.

Je remercie aussi, mes frères et sœurs particulièrement Luckner, Widelin et Grantilia BIEN AIME et leur famille pour leurs supports indéfectibles.

Je remercie profondément ma courageuse et aimable épouse Remise P. BIEN AIME et mon adorable fils Wisdom M. BIEN AIME pour leurs soutiens et affections quotidiens.

Je remercie de manière particulière mon cousin Romane BELIZAIRE et mes cousines Françiane BIEN AIME et Santtia BIEN AIME pour leur sincère accompagnement.

J'adresse mes remerciements spéciaux à mon parrain M. Francisque BIEN AIME.

Je remercie profondément M. Daniel ZÉPHIR et ses enfants pour toutes ses contributions inestimables apportées durant tout mon parcours jusqu'à l'aboutissement de cette thèse.

Je tiens à remercier mon très honorable ami M. Vanneur PIERRE, ancien ministre haïtien de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. A ce titre, je remercie aussi son chef de Cabinet M. Creutzer MATHURIN pour tous leurs soutiens de départ apportés et qui m'ont permis d'arriver jusqu'en thèse.

Je remercie également et incontestablement mes très distingués amis : M. Lorrol MAURIVAL et M. Jean Ernest ISMAEL, merci beaucoup !

Je remercie d'une manière spéciale le Domaine Henri Martin. (DHM). Un merci particulier à M. Nicolas AUSSEL.

Je remercie Mme Véronique CURELY pour ses précieux services de relecture.

Mes remerciements s'adressent également aux amis dont les noms suivent : Mme Natacha BIEN AIME, Mme Johane CESAR, M. Rodney JULIEN, Mme Jenny-Flore JEAN-BAPATISTE, Dr Wilinx ZÉPHIRIN, M. Alex BÉLIZAIRE Ing., M. Jacquelin SAINT-JUSTE, M. Jean Kalim ALEXIS, Mme. Y. Nora Yveline SAINT-JEAN, M. Mickenson FRANÇOIS, Mme Miriette PHILEMOND, M. Judelyn ACCIMÉ, Mme. Chrismène CHARLES, M. Dieunel DOR, Mme Diana CLÉMENT, M. Gergens ÉDOUARD, M. Karl BELMONT, M. Fénol METELLUS, PhD, M. et Mme Euvremond BELL, M. Ruben DAS, M. Rousto CONSTANT, M. François DERVEUS, M. Vincent DELAHAYE, M. Mozart PIERRE-LOUIS, Dr Amos OBSAINT, M. Maël BERTRAND, M. Patrick SAINT-LOUIS, PhD, Mme Urielle ANTENOR, Jean Louis LEUSSI, Brito ALBANO, Mme Nadège LOUISSAINT, Mme Sabena JEAN-LOUIS, M. Richemond BELL, Mme Florcie AURELIEN, M. Worlgenson NOËL, Mme Marie Kétia SOMATE, M. Julcoeur RENÉ, M. Wislin AGAROU, M. Cadet BRIGHT, M. Harold CHERFILS, M. Albatre ROOSVELT, M. Dady FANFAN, Dr Frisnel DAS, M. Nesly CONSTANT, M. Patrick PIERRE-LOUIS et M. Hugues CELESTIN, député à la 48<sup>ème</sup> législature pour la circonscription de Limonade et de Quartier-Morin.

Je remercie mes respectueux amis suivants:

† M. Job Jolicoeur MICHEL, député à la 49<sup>ème</sup> législature pour la circonscription de l'Acul-du-Nord

† M. Tertius TANIS, député à la 50<sup>ème</sup> législature pour la circonscription de Limonade

† Mme. Mme François née Saturine PIERRE.

Je remercie vivement M. Yves. R. Abel METELLUS et M. Lordis BERNARD pour leurs soutiens.

Cette thèse n'aurait pas été possible sans la contribution incommensurable de toutes ces personnes dont les noms suivent :

- ❖ M. Angelot BELL, ancien directeur général du ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales, ancien délégué de départemental du Nord, professeur d'université
- ❖ M. Paul Antoine BIEN AIME, ancien ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales (MICT), professeur d'université
- ❖ M. Jude Édouard PIERRE, maire de la commune de Carrefour et président de la fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH)
- ❖ M. Renelus LUXONNE, juriste, professionnel
- ❖ M. Serge Gérard DORCE, ancien maire (provisoire) de la commune de l'Acul-du-Nord
- ❖ M. Jusner NELSON, doyen de la Faculté de Droit, des sciences économiques et de gestion du Cap-Haïtien, entité déconcentrée de l'université d'État d'Haïti (UEH).
- ❖ M. Bathuel BERTRAND, universitaire, ancien maire accessoire (provisoire) de la commune de Limonade
- ❖ M. Claudin SAÛL, Maire accessoire de la commune de Limonade, enseignant
- ❖ M. André Lafontant JOSEPH, écrivain, consultant au parlement haïtien et au ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales
- ❖ Me Joseph Claudel LAMOUR, avocat au barreau de Port-au-Prince, membre (mandaté) du cabinet du maire de la commune de Delmas
- ❖ M. Olivier STERNE, directeur de Jeunesse au ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'action civique (MJSAC)
- ❖ M. ZEPHIRIN, directeur général de la mairie de Carrefour
- ❖ M. Johnson ALFRED, directeur général de la mairie de Fort-Liberté
- ❖ M. John GRAVEUS, universitaire, directeur de (GRED-LOCAL), une firme de consultation en décentralisation et en développement local
- ❖ M. Guilor FLORVIUS, fonctionnaire public à l'Entreprise publique pour la promotion des logements sociaux (EPPLS)
- ❖ M. César ANILUS, fonctionnaire public, à l'Entreprise publique pour la promotion des logements sociaux (EPPLS)
- ❖ M. Jean Delavoix MANGUIRA, Juriste, historien, ancien maire de la commune de Limonade



En tout dernier lieu, je remercie mes collègues doctorants des deux laboratoires : Centre Émile Durkheim (CED) et Les Afriques dans le monde (LAM) de Sciences Po Bordeaux particulièrement : Dercio TSANDZANA, Amaia COURTY, Roger OYONO, Maël GAUNEAU, Eva PORTEL, Camille TRAORE, Clémentine CHAZAL, Luc-Yaovi KOUASSI, Chloé OULD AKLOUCHE, Régio CONRADO, Élisabeth GODEFROY, Tachfine BAIDA, Heba AMIN, Hein HTET, Lucas ORMIERE, Alexia BOUCHERIE et Sébastien LE MOING pour leur amitié et soutien.

## DEDICACES

Cette thèse est dédiée à tous mes collègues du Lycée Philippe Guerrier du Cap-Haitien et ceux de l'Université publique du Nord au Cap-Haitien.

Aux habitants du village Bilé, 2<sup>ème</sup> section communale Bois-de-Lance, commune de Limonade.

À tous ceux et toutes celles qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à la réalisation de cette thèse.

*À la mémoire de :*

Ma grand-mère, Mme Molière BELIZAIRE, née Élicia Petit-Frère,

Mon ami, l'honorable député de l'Acule-du-Nord, M. Job Jolicoeur MICHEL,

Mon amie, Mme François née Saturine PIERRE.

# SOMMAIRE

<b>Remerciements</b> .....	<b>7</b>
<b>Dédicaces</b> .....	<b>11</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>13</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b> .....	<b>23</b>
<b>1. Les circonstances indépassables de la naissance de l'État haïtien : échos contemporains</b> .....	<b>24</b>
<b>2. Peut-on parler d'un État haïtien ?</b> .....	<b>28</b>
<b>3. Une décentralisation affichée en droit</b> .....	<b>32</b>
<b>4. Méthodologie et annonce du plan</b> .....	<b>38</b>
<b>CHAPITRE 1 : CONSTRUCTION DE L'ÉTAT HAÏTIEN : UNE TRADITION AUTORITARISTE ET CENTRALISATRICE</b> .....	<b>41</b>
<b>SECTION I : LA NAISSANCE DE L'ÉTAT HAÏTIEN</b> .....	<b>45</b>
<b>1. Les périodes cruciales dans la naissance de l'État haïtien</b> .....	<b>47</b>
1.1. De 1791 à 1797 : période anti-esclavagiste de la révolution haïtienne.....	48
1.2. De 1797 à 1804 : période anti-colonialiste de la révolution haïtienne.....	49
<b>2. Les facteurs sociaux et culturels de l'avènement de l'État haïtien</b> .....	<b>50</b>
2.1. Stratégies de résistances des esclaves et péripéties des nouveaux libres au-delà de 1804 .....	52
2.2. Les acteurs/artisans de la création de l'État haïtien .....	53
2.3. Le rapprochement des Noirs et Mulâtres pour la révolution haïtienne et la création de l'État haïtien, et après ? .....	54
<b>3. Les idéaux au fondement de l'État haïtien</b> .....	<b>58</b>
3.1. L'antiracisme .....	59
3.2. L'anticolonialisme .....	60
3.3. L'antiesclavagisme.....	61
<b>4. Une institutionnalisation initiale inachevée de l'État</b> .....	<b>62</b>
<b>SECTION 2 : LES DIFFICULTES POST-CREATION ET LA CONSOLIDATION DE L'ÉTAT HAÏTIEN</b> .....	<b>65</b>
<b>1. Discontinuité dans la construction et consolidation de l'État haïtien</b> .....	<b>67</b>
1.1. L'influence de la religion dans la formation et la gestion de l'État haïtien .....	70
1.2. Regain du protestantisme pendant l'occupation américaine : nouvelles luttes concurrentielles pour l'influence et la domination religieuses .....	76
1.3. L'État haïtien a toujours entretenu des rapports ambivalents avec le vaudou, pour une r affirmation en perspective ? .....	78

<b>2. Instabilités chroniques et discontinues dans la gouvernance de l'État haïtien</b>	<b>80</b>
2.1. Fragilités dans l'existence de l'État	86
2.1.1. Fragilités institutionnelles	88
2.1.2. Fragilités politiques	90
2.1.3. Fragilités économiques	92
<b>3. L'État haïtien : un héritage autoritariste et centralisateur</b>	<b>97</b>

## **CHAPITRE 2 : DES VÉLEITES DE DÉCENTRALISER L'ÉTAT HAÏTIEN AU NOM DE LA DÉMOCRATIE ..... 105**

### **SECTION 1 : SURVOL CONCEPTUEL SUR LA DECENTRALISATION ET LES DYNAMIQUES POLITIQUES EN HAÏTI ..... 109**

<b>1. Décentralisation : un champ controversé</b>	<b>114</b>
1.1. Les prémices d'une décentralisation haïtienne	119
1.2. Contribution de l'Église catholique l'histoire de la décentralisation	120
1.3. Passage des paroisses aux communes	123
<b>2. Les réformes de l'État haïtien en faveur de la décentralisation</b>	<b>124</b>
2.1. La période post-duvaliérienne : enjeux démocratiques et réformes de la décentralisation	129
2.2. Les dynamiques de remplacement post-duvaliérien	129
<b>3. Fin matérielle du système militaro-politique post-duvaliérien et place la « restauration constitutionnelle et démocratique »</b>	<b>131</b>
3.1. Pullulement des partis politiques : perspectives démocratiques ou ambitions personnelles ?	132
3.2. Les forces politiques et la décentralisation en Haïti	134
3.3. Des réformes post-duvaliériennes en faveur de la décentralisation, pour quelles finalités ?	136

### **SECTION 2 : DE LA CENTRALISATION A LA DECENTRALISATION : LES CONTRAINTES LIÉES A L'APPROPRIATION ET L'OPERATIONNALISATION DU MODELE ..... 139**

<b>1. Y a-t-il une politique de décentralisation en Haïti ?</b>	<b>142</b>
1.1. Acteurs locaux, leur rôle dans la décentralisation	147
1.2. Acteurs internationaux, leur contribution au processus de décentralisation	153
<b>2. Appuis directs des bailleurs internationaux au Gouvernement haïtien</b>	<b>155</b>
2.1. Appuis directs aux collectivités locales haïtiennes	156
2.2. De la naissance au Nord, au transfert au Sud du modèle	159

<b>3. L'équilibre entre l'idéal de décentralisation et la pratique politique en Haïti</b>	165
.....	
3.1. Facteurs culturels et compétences des acteurs : obstacles la mise en œuvre du modèle de décentralisation ? .....	167
<b>CHAPITRE 3 : L'ÉTAT POSTDUVALIERIEN : LES RAISONS D'UNE POLITIQUE DECENTRALISATRICE FORMELLE .....</b>	<b>171</b>
<b>SECTION 1 : LES ANTI-DECENTRALISATION : UNE NEBULEUSE HETEROGENE.....</b>	<b>174</b>
<b>1. Description de la position anti-décentralisation .....</b>	<b>175</b>
1.1. Les anti-décentralisations au niveau central.....	176
1.2. Les anti-décentralisations au niveau intermédiaire .....	181
1.3. Les anti-décentralisations au niveau local.....	185
<b>2. L'usage des crises par le centre : le renforcement de l'évitement des pouvoirs locaux .....</b>	<b>188</b>
2.1. L'action des ONG : inhibitrice de l'autonomie locale .....	191
<b>SECTION 2 : L'OPPOSITION DES PARLEMENTAIRES A UNE DÉCENTRALISATION EFFECTIVE : CAUSES ET MODALITÉS .....</b>	<b>205</b>
1. Les interférences des parlementaires, un obstacle à la décentralisation .....	207
2. L'alliance du Parlement et de l'Exécutif contre la décentralisation.....	212
3. Les causes des interférences des parlementaires .....	219
3.1. Les causes politiques.....	219
3.2. Les causes économiques et financières.....	224
3.3. Les causes sociales.....	237
4. Les tentatives limites de réponses des acteurs locaux : coopération décentralisée et constitution en groupe d'intérêts .....	240
<b>CHAPITRE 4 : DYNAMIQUE DE RÉSISTANCES A LA CENTRALISATION : PERCEPTIONS ET MODES D' ACTIONS .....</b>	<b>245</b>
<b>SECTION 1 : CONSTATS ET PERSPECTIVES : UN QUASI-CONSENSUS DES ACTEURS IMPLIQUÉS .....</b>	<b>249</b>
1. Déconcentrer d'abord ou d centraliser directement ? Divergences entre actuels et anciens responsables centraux.....	251
2. L'État haïtien et les engagements décentralisateurs : un empêchement voulu et décidé ? .....	256
3. Une autonomie empêchée par la situation financière des collectivités locales .....	260

4. Réalités sociopolitiques actuelles : des contraintes pour la décentralisation .....	266
<b>SECTION 2 : SITUATIONS CONTRASTÉES ET STRATEGIES DES COLLECTIVITES LOCALES.....</b>	<b>269</b>
1. Variété des situations communales : une étude de trois cas distincts.....	270
1.1. Classement des communes par l'État en fonction de leur autonomie financière .....	271
1.2. L'enjeu de l'autonomie financière : les communes autonomes.....	274
1.3. Les communes partiellement ou totalement subventionnées.....	276
2. Une problématique commune face à l'État en dépit de rapports de forces contrastés .....	278
2.1. Des modèles de gouvernances variables.....	278
2.2. Des problèmes en commun face à l'État.....	282
3. Se regrouper pour peser collectivement face à la centralisation.....	283
3.1. Actions de la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH) .....	283
3.2. Actions de la Fédération nationale des CASEC haïtiens (FENACAH) et de la Fédération nationale des ASEC (FENASEC) .....	290
<b>CHAPITRE 5 : LES CONFLITS DANS LA DECENTRALISATION EN HAÏTI : UNE FABRICATION SYSTEMIQUE.....</b>	<b>297</b>
<b>SECTION 1 : TYPOLOGIE DES CONFLITS AUTOUR DE LA POLITIQUE DECENTRALISATRICE.....</b>	<b>301</b>
1. Conflits, un objet à géométrie variable.....	302
2. Catégorisation des conflits dans la décentralisation.....	304
3. Conflits verticaux.....	305
4. Variations de conflits selon les configurations socio-politiques : le poids de l'élection.....	310
5. Conflits horizontaux.....	312
<b>SECTION 2 : LES CONFLITS DANS LA DÉCENTRALISATION EN HAÏTI : UN FAIT LATENT .....</b>	<b>319</b>
1. Facteurs politiques : le poids du soutien politique au centre.....	321
2. Facteurs socio-culturels et clivages territoriaux .....	326
3. Facteurs juridico-institutionnels : l'impact du vide juridique .....	329
4. Facteurs idéologique, économiques et financiers : une fracture entretenue .....	335
<b>SECTION 3 : L'ÉTAT AU LOCAL : VECTEUR DE CONFLIT .....</b>	<b>347</b>

1. Le pouvoir présidentiel au local : facteur de complexification de l'action publique territoriale .....	351
2. Les délégations et vices-délégations départementales : des représentants exécutifs de l'État au local .....	357
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>363</b>
1. Les raisons d'un blocage.....	363
2. Regrets (par rapport à la thèse) et avenir (de la décentralisation) .....	366
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>369</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>407</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>451</b>
<b>Tables des annexes .....</b>	<b>455</b>
<b>Les tableaux.....</b>	<b>456</b>
<b>Table des figures .....</b>	<b>456</b>



L'histoire, pour paraphraser Georges Clemenceau, est une discipline trop importante pour la laisser aux historiens.

DANKWART A. RUSTOW

Source : Étienne, Sauveur Pierre. *L'énigme haïtienne : Échec de l'État moderne en Haïti*. : Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2007 p. 23.

(...) Si depuis deux ans l'occupation étrangère est venue trouver l'élite divisée et fragmentée, retournée contre elle-même, au point qu'il est impossible de la déterminer à une action d'ensemble sur le terrain légal, même à une résistance morale contre l'envahisseur, c'est que l'élite a failli à sa vocation de commandement, c'est qu'elle a failli à sa vocation sociale, c'est enfin que, l'élite s'est rendue indigne de sa mission de représentation et de leadership.

JEAN PRICE-MARS

Source : « La vocation de l'élite », Price-Mars, Jean, 2001, p.108

Il faut constamment soulever les va-nu-pieds contre les gens à chaussures et mettre les gens à chaussures en état de s'entre-déchirer les uns les autres, c'est la seule façon pour nous d'avoir une prédominance continue sur ce pays de nègres qui a conquis son indépendance par les armes. Ce qui est un mauvais exemple pour les 28 millions de noirs d'Amérique.

Déclaration sur Haïti de :  
FRANKLIN DELANO ROOSEVELT  
Président des États-Unis

Source : « Haïti-Politique : Pour un pouvoir sans le peuple, coupable attraction de nos candidats ! », Alter Presse, 6 septembre 2015.

...le danger de l'Indépendance nationale obtenue par la guerre, et malheureusement il n'y a que cette seule manière de l'obtenir dignement, c'est que les héros de cette guerre deviennent nécessairement, après le triomphe, les représentants effectifs du pouvoir, ayant en mains la force militaire, instrument de coercition en même temps que de défense.

ANTENOR FIRMIN

Source : Firmin, Anténor, « M. Roosevelt président des États-Unis et la République d'Haïti », 1905, p. 294.



## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Né et ayant grandi en Haïti, dans « le pays » que l'on désigne en créole comme « en dehors » (Barthélémy, 1989), c'est-à-dire en province, à l'extérieur de la « république de Port-au-Prince » (Anglade, 1982), nous avons pu expérimenter le sentiment de relégation que suscite cette appartenance territoriale. L'accès aux services publics y est quasiment impossible, par contraste avec la capitale. L'expérience quotidienne renvoie à une hypercentralisation subie et coûteuse de l'organisation de l'État haïtien, une capitale entourée d'un désert (Gravier, 1947). Pour un provincial, accéder à un service public en vue d'obtenir un document officiel (passeport, numéro d'identification fiscale [NIF], permis de conduire...) est très coûteux, car cela nécessite parfois de voyager de la province à Port-au-Prince, la capitale haïtienne, d'acquitter des sommes d'argent indéterminées à un courtier (non reconnu officiellement par l'État) afin d'accéder au document en question. La vie administrative d'un provincial est très compliquée du fait de la concentration des activités à Port-au-Prince et onéreuse du fait de la corruption.

Doté d'outils d'analyses après un parcours universitaire centré sur la gouvernance locale et les politiques sociales à l'Université publique du Nord au Cap-Haïtien puis en France au sein de l'Université d'Avignon, notre intérêt pour la compréhension de l'hypercentralisation en Haïti s'est renforcé. La France, pays de tradition centralisatrice ayant connu plusieurs actes décentralisateurs effectifs, permet par contraste de souligner la centralisation maintenue et réaffirmée en Haïti, en dépit d'intentions décentralisatrices plusieurs fois tentées, notamment dans la Constitution adoptée en 1987, au moment de la restauration de la démocratie après l'ère des Duvalier. Or, l'autonomie des collectivités locales, proclamée alors, est restée dans les faits largement lettre morte. Ce sont bien les raisons et modalités de résistance à la décentralisation, mais aussi les tentatives de promotion d'une politique de décentralisation en Haïti que nous entendons centralement étudier. Un tel sujet conduit donc à s'intéresser à l'État, aux collectivités locales haïtiennes et aux conflits qui les opposent. Pourquoi une telle résistance à la décentralisation en Haïti ? En quoi la situation particulière d'Haïti peut-elle expliquer les résistances à la décentralisation en même temps que son affirmation dans la Constitution ?

L'ampleur du sujet oblige à s'inscrire dans une vaste mise en perspective alliant histoire, sociologie, droit, voire anthropologie. Il s'agit aussi d'évaluer nos hypothèses sur les facteurs de résistance à la décentralisation en Haïti au plus près des acteurs, locaux et centraux.

## 1. Les circonstances indépassables de la naissance de l'État haïtien : échos contemporains

Si l'on veut comprendre les résistances à la décentralisation en Haïti, la persistance de la concentration des activités et richesses à Port-au-Prince comme les velléités d'affirmer une politique de décentralisation, il convient de s'inscrire dans une vaste entreprise sur l'histoire de l'État, nourrie d'anthropologie, de sociologie, mais aussi de relations internationales.

La « naissance difficile de l'État haïtien » explique en grande partie qu'il demeure « un État inachevé » selon Mérimon (1998). L'État haïtien naît de la lutte sanglante pour l'Indépendance et de celle contre l'esclavage, avec à sa tête d'abord Toussaint Louverture puis Jean-Jacques Dessalines. Celui-ci devient, par acclamation populaire et avec le soutien de l'armée, le premier chef de l'État haïtien le 1<sup>er</sup> janvier 1804, date qui est aussi celle de l'Indépendance d'Haïti. Parler de l'État haïtien renvoie inexorablement à la situation de Saint-Domingue, colonie française emblématique, compétitive et utile pour le commerce, dont le rendement a reposé sur l'esclavage. Pour caractériser la situation de Saint-Domingue (devenue Haïti) durant l'époque coloniale, Sauveur Pierre Étienne, dans « *L'énigme haïtienne : Échec de l'État moderne en Haïti*<sup>1</sup> », considère qu'« il est très difficile de comprendre l'évolution politique, économique et sociale de Saint-Domingue sans situer sa colonisation dans le cadre des tensions, pressions et agressions caractérisant les rapports transnationaux de pouvoir constitués par le système d'États concurrentiel et le système capitaliste en expansion » (Étienne, 2007, p. 60). Étienne considère Saint-Domingue comme le point de départ du système européen en gestation qui a permis à l'Europe de partir à la conquête et au partage d'une partie du monde.

Première République noire, premier État noir, la société haïtienne est marquée par une grande pauvreté et une grande violence. Selon la Banque mondiale (BM<sup>2</sup>), en 2020, Haïti avait un PIB par habitant de 2 925 dollars américains, le plus bas de la région Amérique Latine et Caraïbes et équivalent à moins d'un cinquième de la moyenne des pays de la région (15 092 dollars américains). Après une contraction de 1,7 % en 2019, le PIB s'est contracté d'environ 3,8 % en 2020. En 2020, les estimations ont prévu un taux de pauvreté de près de 60 % à mettre en perspective avec la dernière estimation nationale officielle de 58,5 % en 2012. Environ les deux tiers des personnes considérées comme pauvres vivent dans les zones

<sup>1</sup> Étienne, Sauveur Pierre. *L'énigme haïtienne : Échec de l'État moderne en Haïti*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2007. <http://books.openedition.org/pum/15165>

<sup>2</sup>« Haïti Présentation », Banque mondiale, novembre 2021. <https://www.banquemondiale.org/fr/country/haiti/overview#1>

rurales. L'écart de bien-être entre les zones urbaines et rurales est largement dû aux conditions défavorables pour la production agricole. Les 20 % les plus riches de la population détiennent plus de 64 % de la richesse totale du pays, tandis que les 20 % les plus pauvres détiennent à peine 1 %, d'après le programme des Nations unies pour le développement (PNUD<sup>3</sup>).

Prendre en compte les facteurs économiques, renvoie inévitablement à l'extrême pauvreté d'une grande partie de ses habitants, mais aussi à la très forte inégalité économique. La concentration des activités économiques comme des représentants de l'État à Port-au-Prince et sa banlieue redoublent l'hypercentralisation alors que la corruption endémique accentue encore les inégalités économiques. Cette situation économique éclaire aussi la dépendance d'Haïti, qui a fait l'objet de plusieurs mandats de l'organisation des Nations unies (ONU) et d'une occupation américaine (1915-1934), à l'égard de l'aide internationale. L'aide internationale n'est pas sans incidence sur la mise en place et l'échec de la décentralisation en Haïti.

Chefs armés de la libération, Louverture et Dessalines ont été suivis par de nombreux chefs d'État militaires. La pratique souvent autoritaire et corrompue du pouvoir politique en Haïti a dérivé en dictature, instaurée par François Duvalier à partir de 1957. La chute de la dictature permet la proclamation de la démocratie, notamment dans la Constitution adoptée en 1987 qui s'incarne particulièrement dans l'affirmation de la décentralisation. Lundhal, un économiste suédois qui étudie l'histoire économique et politique haïtienne, propose le concept de « *Predatory State* » (État prédateur) particulièrement opérationnel sous l'ère Duvalier. À travers ce concept, il veut souligner l'accaparement des richesses par quelques-uns, mais aussi la tradition despotique. C'est ainsi qu'il évoque les « obstacles singuliers » auxquels fait face le pays. L'État haïtien est considéré comme le principal instrument « *d'enrichissement pour les nouvelles élites urbaines* » (Lundahl, 1992, p. 238, cité par Hurbon et Hector, 2009, p. 15).

La sous-éducation, alors que Port-au-Prince et sa banlieue concentrent la population la plus diplômée d'Haïti, comme l'histoire, éclairent la place prise par la religion et l'adhésion forte de la population aux églises (protestante ou catholique) plus qu'à l'État. Selon une étude sur les enfants en dehors du système scolaire (2017), en dépit de l'augmentation du taux de scolarisation, souligne le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF<sup>4</sup>), de 75,8 % à 88 %

---

<sup>3</sup> Pour le PNUD, Haïti est classée 170 sur 189 pays concernant l'indice du développement humain. D'après l'organisme onusien, 41,3 % de la population connaît une situation de pauvreté multidimensionnelle. L'espérance de vie à la naissance est de 64 ans. [www.ht.undp.org/](http://www.ht.undp.org/)

<sup>4</sup> « Éducation : Un accès équitable à l'éducation pour tous les enfants », UNICEF, Haïti. <https://www.unicef.org/haiti/education>



des enfants de moins de 18 ans entre 2002 et 2016, six enfants sur dix en deuxième année fondamentale, ne savent pas lire selon les standards internationaux.

Il faut dire que, en Haïti, il est bien plus facile d'accéder à une église qu'à un service public d'État (école, hôpital, administration), surtout au niveau local. Un Haïtien serait plus apte à obéir à son pasteur protestant ou son curé catholique qu'à une autorité publique. Et il se montrerait plus généreux vis-à-vis de son église en payant la dime ou l'offrande en vue de réhabiliter une bâtisse religieuse plutôt que de déclarer ses revenus ou de payer ses impôts pour financer un équipement ou un service public. Il est courant d'entendre « *Mwen se pitit manman Mari, pitit manman mari pa janm pèdi batay* » (Je suis le fils de la Vierge Marie, les fils de la Vierge Marie ne perdent jamais de combat), rare, voire impossible, de dire publiquement « *Mwen se pitit Ezili, pitit Ezili toujou lib* » (Je suis le fils d'Erzulie<sup>5</sup>, les fils d'Erzulie ont accès à la liberté et en jouissent). L'influence de la religion dans la population la conduit à peu « croire » en l'État qui, par ailleurs, ne remplit pas les fonctions généralement retenues pour être définies comme telles (Holly, 2017) : le développement de la croissance économique au long terme, le bien-être et le progrès social, l'efficacité des institutions politiques, une gestion des ressources naturelles responsable.

Ainsi, pour comprendre la genèse de l'État haïtien et sa faiblesse, il faut comprendre le fort degré d'auto-organisation de la société haïtienne, notamment rurale. L'anthropologue français Gérard Barthélémy, à travers ses deux ouvrages sur le pays : « *L'univers rural haïtien : Le pays en dehors* » (1989) et « *Dans la splendeur d'une après-midi d'histoire* » (1996), s'est appuyé sur la théorie de Pierre Clastres (1934-1977) dans son livre « *La société contre l'État* » pour illustrer la situation haïtienne. Barthélémy explique que « *la paysannerie haïtienne, sur laquelle ont vécu les couches sociales privilégiées des villes et les agents de l'État, a cherché, dès la première année de l'Indépendance à échapper au contrôle de l'État* » (Hurbon et Hector, 2009, p. 15). Selon Barthélémy, il existe un fossé entre les riches et les pauvres en Haïti dès les premières années de la création de l'État. Pour assurer sa survie, la paysannerie haïtienne a mis en place son propre système social autonome et « *séparé de l'État ou en marronnage (...)* » par rapport à l'État. Ce retour aux sources, autour de la langue créole et le vaudou, héritages

---

<sup>5</sup> Erzulie (Dantor Erzulie, Bohan... dépendamment de la région où l'on se trouve en Haïti) est une des plus célèbres des divinités du panthéon vaudou haïtien. Elle est vénérée par les adeptes de ce culte ancestral. Pour les vaudouisants, cette divinité est la reine, la déesse qui gouverne Haïti contrairement aux fidèles catholiques qui vénèrent la Vierge Marie considérée selon eux, comme la patronne d'Haïti. Certains historiens et adeptes du vaudou relatent et croient qu'Erzulie, la divinité (féminine), était présente (par le chevauchement d'une femme) lors de la Cérémonie du Bois-Caïman, une localité située dans le nord d'Haïti, les 13 et 14 août 1791 pour réaliser le rituel mystique par lequel les esclaves ont dit OUI pour se soulever contre le système esclavagiste et colonial établi à Saint-Domingue.

culturels ancestraux africains, a pu être interprété comme une forme de résistance aux valeurs occidentales véhiculées par les élites politiques et administratives à travers l'État. Jean Casimir (2004) la qualifie de « culture opprimée ». Walner Osna<sup>6</sup>, en s'appuyant sur Casimir rappelle que « *la paysannerie forgeait une culture totale avec une économie de subsistance et de petite production* » (Osna, 2017).

L'idée de nation est dès la proclamation de l'État et de l'indépendance en 1804 une difficulté pour Michalon<sup>7</sup> (2000). La société est par ailleurs fondée sur des clivages raciaux avant l'indépendance, après et jusqu'aujourd'hui. Barthélémy (1996) considère que le dysfonctionnement ou la faillite de l'État haïtien réside dans l'opposition historique entre deux groupes sociaux. Selon Hurbon et Hector, « (...) *on ne saurait comprendre l'échec de l'État haïtien dans ses prétentions centralisatrices si l'on ne prend pas en compte ce qu'il [Barthélémy] appelle le conflit créoles/bossales* » (Hurbon et Hector, 2000, p. 15). Les Créoles, c'est-à-dire les esclaves et leurs descendants (les élites créoles et affranchis) se sont adaptés au système colonial pour assurer leur survie. Les Bossales<sup>8</sup>, esclaves africains « *fraîchement arrivés, déracinés, ont été tenus à distance des créoles qu'on découvrira pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle comme composantes des nouvelles élites remplaçant les colons* » (*ibid.*). Les créoles ont remplacé les élites blanches dans l'État post-1804, l'élite haïtienne étant aussi composée pour partie par des noirs (descendants de militaires ayant investi dans les plantations) et des mulâtres (métis). Ce sont eux les représentants qu'on retrouve dans les plus hautes sphères de l'administration publique, de la politique et du commerce.

La centralisation en Haïti aujourd'hui se caractérise par une concentration des pouvoirs et des richesses, une faible autonomie effective pour les collectivités locales, et une relégation des populations rurales à l'égard de l'État et de ses services. Cette situation contemporaine ne peut se comprendre qu'au regard du passé et des facteurs religieux, économiques, sociaux, culturels et politiques (et militaires) qui convergent vers une tradition centralisatrice. Le poids

---

<sup>6</sup> OSNA, Walner. « État et paysannerie en Ayiti : coercition comme stratégie responsive aux luttes revendicatives paysannes (1818-1843) », 24 août 2017. [http://icklhaiti.org/article.php3?id\\_article=188](http://icklhaiti.org/article.php3?id_article=188)

<sup>7</sup> Dans « *Les fondements socioculturels de l'État moderne* », Thierry Michalon définit la « nation » comme « *un vouloir-vivre ensemble* » et comme « *un sentiment partagé* ». Selon l'auteur, « *la notion de nation (...) constitue le talon d'Achille (...) qui entraîna les jeunes États issus du processus de décolonisation dans de graves impasses* ». Pour lui, cette notion s'inscrit dans une logique d'incitation qui vise à chercher les fondements de l'État dans une solidarité, dans un consensus national que les pères fondateurs sont obligés de forger avec une accélération.

<sup>8</sup> D'où l'appellation du marché Croix-des-bossales en Haïti qui était le plus grand marché des Amériques au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce marché historique, situé à Port-au-Prince non loin du bord de mer, était la porte d'entrée à Saint-Domingue des Noirs esclavagisés fraîchement venus d'Afrique. Ce marché d'esclaves transformé ensuite en marché public est un endroit fréquenté par toutes les couches sociales en vue de s'approvisionner en produits alimentaires notamment agricoles issus de la paysannerie haïtienne.

de ces facteurs est par ailleurs tel qu'il est incertain qu'on puisse parler d'État pour Haïti, ou alors convient-il d'en préciser le sens. C'est comme si Haïti était prisonnière de son histoire.

## 2. Peut-on parler d'un État haïtien ?

L'« inachèvement de l'État », est pour Mérimon la « *formule [qui] exprime mieux que toute autre la source principale des difficultés auxquelles se heurte encore de nos jours la République d'Haïti* » (Mérimon, 1998, p. 17). Sont en cause à la fois la capacité de l'État à assurer le développement économique, le bien-être de la population, mais aussi l'application du droit à travers la régularité et la légalité. C'est pourquoi « *l'histoire d'Haïti est traversée par la question récurrente de l'État*<sup>9</sup> ». Par ailleurs, depuis les années 1980, Haïti s'engage dans une longue période de transition vers la démocratie dont l'achèvement est incertain. Les élections, notamment locales, ne sont pas toujours organisées à temps par le Conseil électoral permanent (CEP<sup>10</sup>) qui est une institution indépendante prévue par la Constitution de 1987.

C'est pourquoi Haïti suscite la curiosité scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales. Haïti constitue un cas d'espèce pour problématiser la mise en place de la démocratie dans un État faible. Plusieurs auteurs ont proposé d'adjoindre des qualificatifs pour signifier l'originalité du cas haïtien qu'il est bon d'examiner. Il convient de définir le concept d'« État » afin de voir s'il est judicieux de parler d'« État haïtien ».

En sociologie politique, la définition wébérienne de l'État demeure incontournable, fondée sur le droit et son application du sommet à la base. Marian Eabrasu (2012) relève que « *Parmi les 145 définitions de l'État recensées en 1931 par Charles H. Titus, seule la définition wébérienne sert désormais de référence pour les études, notamment en science politique, qui mobilisent la notion d'“État”* » (Eabrasu, 2012, p. 187). Ainsi, Max Weber définit l'État comme « *une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime* », le tout « *à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable* » (Weber, 2003, p. 96). Cette définition repose sur quatre

---

<sup>9</sup> Cette citation est tirée du résumé de l'article « Le défi haïtien : re-fonder l'État à partir de la décentralisation ? » Mérimon (1998).

<sup>10</sup> Selon l'article 191 de la Constitution de 1987, « *Le Conseil électoral est chargé d'organiser et de contrôler en toute indépendance, toutes les opérations électorales sur tout le territoire de la République jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin* ». L'article 191.1 stipule qu'« *Il élabore également le Projet de loi électorale qu'il soumet au Pouvoir exécutif pour les suites nécessaires* ». Le CEP fait partie des sept institutions indépendantes selon le titre VI, chapitre I de la charte fondamentale.

dimensions : un espace géographiquement délimité, les rapports d'autorité à l'obéissance, la double condition (« *lorsque et en tant que* », « *avec succès* ») et le monopole de la contrainte physique légitime. Selon Eabrasu (2012), il est rare qu'une étude centrée sur l'État ignore entièrement la définition wébérienne et encore plus rare que ce refus passe inaperçu dans un contexte académique. L'État moderne est bien le point d'appui le plus souvent utilisé pour la comparaison. Le politiste haïtien Sauveur Pierre Étienne considère que « *La théorie de l'État, telle qu'elle se présente dans les travaux de sociologie historique comparative, renvoie à l'État moderne. Elle implique l'autonomie de cette macrostructure et la pluralité des trajectoires historiques expliquant les variantes d'État qu'on peut observer sur un même continent et d'un continent à un autre* » (Étienne, 2007, p. 36). Le haut degré d'institutionnalisation caractérise l'État moderne comme sa capacité à assumer au moins quatre fonctions, selon Holly (2017) :

- a) le développement de la croissance économique du pays sur le long terme et même le très long terme ;
- b) le bien-être et le progrès social par l'éducation, la généralisation de services de santé à toute la population, le développement culturel ;
- c) l'efficacité des institutions politiques, leur transformation de même que la création de nouvelles administrations lorsque cela est nécessaire et la mise disposition de ces dernières des ressources (financières et humaines) ;
- d) une gestion des ressources naturelles responsables et respectueuses des contraintes environnementales. (Extrait de *De l'État en Haïti*, Holly, 2017, p. 33)

À l'aune du respect du droit et des fonctions sociales de l'État, peut-on dire de l'État haïtien qu'il existe ? Dans l'ordre international, la réponse est plus certaine que dans l'ordre interne.

Haïti semble avoir un modèle unique. Étienne (2007) après avoir passé en revue les différents types d'États recensés par la littérature pour les confronter à la situation d'Haïti, conclut à son caractère *sui generis*.

Le caractère *sui generis* de l'État haïtien lui permet d'échapper aux typologies les plus pertinentes. En effet, l'État postcolonial haïtien diffère complètement de l'État-puissance (*Machtstaat*), souverain dans le cadre du système des États européens ; de l'État commercial (*Handelsstaat*), relativement clos, correspondant à la forme économique et sociale du capitalisme bourgeois ; de l'État libéral, fondé sur le droit, et la constitution, et orienté vers la liberté personnelle de l'individu ; et de l'État national, qui reprend et exacerbe toutes les tendances précédentes, et qui est orienté vers la démocratie<sup>11</sup>. Il s'écarte aussi de la typologie élaborée par Giddens qui distingue l'État d'origine classique ; l'État d'origine coloniale ; l'État postcolonial ; et l'État modernisateur<sup>12</sup>. Du

<sup>11</sup> Pour Hintze, ces « *quatre abstractions différentes, se recouvrant et se complétant particulièrement, comme dans une quadrichromie, constituent l'idéal type de l'État moderne tel qu'il s'est constitué depuis le Moyen Âge* ». HINTZE, Otto, *Féodalité, capitalisme et État moderne*, op. cit., p. 310.

<sup>12</sup> Giddens, Anthony, *The Nation-State and Violence*, University of California Press, 1985, p. 269.

fait qu'il précède chronologiquement les États d'Amérique latine, l'État haïtien s'éloigne également de la typologie de Thomas<sup>13</sup>. D'où vient ce caractère original et marginal de l'État haïtien ?

(Étienne, Sauveur Pierre, « Chapitre 3. Les élites politiques et le processus de consolidation de l'État haïtien (1804-1858) » in Sauveur Pierre Étienne, *L'énigme haïtienne : Échec de l'État moderne en Haïti*, 2007, p. 109-110)

La difficulté à définir l'État haïtien conduit à lui adjoindre « *des qualificatifs divers selon l'angle de vue de chaque auteur* » (Hurbon et Hector, 2009, p. 14). Ces qualificatifs sont : « *État fragile* » (Corten, 1989), « *État duvaliérien* » ou « *État contre la nation* » (Trouillot, 1986), « *État prédateur* » (Lundahl, 1992), « *État contre les paysans du "pays en-dehors"* » (Barthélémy, 1989) et « *État néopatrimonial* » (Étienne, 2007). Selon Hurbon et Hector (2009), les travaux d'André Corten constituent une référence fondamentale sur l'État haïtien. Corten mène une comparaison entre Haïti et la République dominicaine (deux pays qui cohabitent sur la même île) par rapport au concept d'« État faible ». Pour Corten, la faiblesse de l'État suppose « (...) *une indifférenciation des masses, laquelle se trouve compensée par des succédanés de différenciation : en République dominicaine ces succédanés de différenciations correspondant aussi aux discriminations contre des centaines de milliers de travailleurs haïtiens* » (Corten, 1989, p. 225, cité par Hurbon et Hector, 2009, p. 14).

S'agissant du cas d'Haïti, l'auteur parle d'une « *indifférenciation interne (en raison d'une faible division du travail) (...) censée se fonder sur les relations de rente agricole, qui elle-même découle d'une transnationalisation précoce* » (Corten, 1989, p. 20, *ibid.*, p. 15). D'après Corten, cette situation explique pourquoi l'État haïtien « *n'est pas le destinataire de demandes sociales* » (Corten, 1989, p. 21, *ibid.*). Guère légitime pour la population, dont elle attend peu, l'État haïtien, plus encore que de ne pas assurer le développement, serait un État prédateur pour sa population. Dans *Diabolisation et mal politique. Haïti, misère, religion et politique*, Corten (2001) aborde la question de l'État à travers celle des masses haïtiennes qu'il compare à la déshumanisation et à la désolation des camps de concentration décrites par Hannah

---

<sup>13</sup> L'économiste guyanais Clive Y. Thomas met l'accent sur l'impact du temps social dans la différence entre les États périphériques qui obtinrent leur indépendance au XIX<sup>e</sup> siècle et ceux qui l'obtinrent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Thomas, Clive Y., *The Rise of the Authoritarian State in Peripheral Societies*, Monthly Review, 1984.

Arendt dans *Le système totalitaire*<sup>14</sup>. Suivant l'analyse de Corten, le nœud gordien du problème haïtien n'est autre que « l'institution/non-institution du politique ». Hurbon et Hector pensent qu'il faut comprendre, dans ce cas bien précis, « *l'imaginaire de l'État comme imaginaire d'État sorcier* », « *grand mangeur* ». Récemment, le jeune sociologue haïtien Micky-Love Myrtho Mocombe (2020) a évoqué un « *État démophagique* » sur son blog pour caractériser l'État haïtien. Pour lui, dans un texte intitulé « *“An nou touye Leta !”* : En Ayiti, pourquoi l'État doit mourir », « *l'État démophagique est un État contre la nation qui confine tout non semblable dans une exclusion exclusive. Un État qui régularise les rapports entre les classes, et creuse le fossé, en facilitant [aux] nantis [l'accaparement des] faibles capitaux des masses*<sup>16</sup> » (Mocombe, 2020). Cet extrait illustre la radicalité de la situation politique en Haïti.

Corten, lui aussi évoque cette possibilité effective de déshumaniser les masses : « *Haïti devient alors paradigmatique du “mal politique” ou encore du mal radical* » (Hurbon et Hector, p.15). Hurbon et Hector (2009) soutiennent que « *sortir de l'emprise du mal est une tâche extrêmement difficile, car c'est depuis l'État lui-même que le crime semble trouver une justification* » (Corten, 2000, p.53 cité par Hurbon et Hector, 2009, p.15). Cette approche se fonde sur une pensée pessimiste selon laquelle Haïti serait prisonnière d'une situation dont l'issue paraît de plus en plus incertaine, voire impossible.

Dès lors, il semble difficile de considérer l'État haïtien comme un État moderne. Sauveur Pierre Étienne, rejette le concept d'État moderne lorsqu'il s'agit de parler de l'État haïtien, car celui-ci ne répond nullement aux critères fondamentaux qui justifieraient ce qualificatif. Pour Étienne, la véritable nature de l'État haïtien relève d'un État néopatrimonial. Ce type d'État ne se repose « (...) *sur aucune fiscalité rationalisée ni système administratif formalisé* » (Hurbon et Hector 2009, p. 17). De plus, il souffre d'un problème de légitimité.

---

<sup>14</sup> Dans *le système totalitaire*, Hannah Arendt tente de situer l'origine du totalitarisme. Le totalitarisme est davantage qu'un régime politique. Les similitudes entre fascisme et communisme sont plus importantes que leurs différences : tous deux peuvent être rangés dans une catégorie unique, le totalitarisme. La philosophe considère essentiellement deux cas, l'Allemagne nazie et l'URSS stalinienne. L'auteur aborde le totalitarisme comme un phénomène de « masse ». Dans son ouvrage, « *le terme de masses s'applique seulement à des gens qui, soit du fait de leur seul nombre, soit par indifférence, soit pour ces deux raisons, ne peuvent s'intégrer dans aucune organisation fondée sur l'intérêt commun, qu'il s'agisse de partis politiques, de conseils municipaux, d'organisations professionnelles ou de syndicats* ». Les masses sont « désintéressées ». Elles constituent des groupes déstructurés, amorphes, et en cela prêts à toutes les transformations et à toutes les aventures. Pour aller plus loin : <https://1000-idees-de-culture-generale.fr/totalitarisme-hannah-arendt/>

<sup>15</sup> « Tuons l'État en Haïti »

<sup>16</sup> Micky-Love Myrtho Mocombe, « *“An nou touye Leta !”* : En Ayiti, pourquoi l'État doit mourir », 13 juillet 2020. <https://postcolonie.mondoblog.org/an-nou-touye-leta-en-ayiti-pourquoi-letat-doit-mourir/>



Même si tout idéal type est éloigné de la réalité, c'est encore plus vrai s'agissant de l'idéal type de l'État wébérien, fondé sur une domination de type légal rationnel. Conscient de cette caractéristique, nous nous référerons pourtant à cet idéal type aussi parce que l'État haïtien s'en réclame. Par ailleurs, une administration, en charge de l'application du droit existe bel et bien, notamment dans le domaine fiscal, même si elle est plus performante au niveau central qu'au niveau local. Les dirigeants se réclament de la légalité et de la légitimité démocratique pour justifier leur action. C'est pourquoi nous parlerons au cours de cette thèse d'État (sans guillemets) ainsi que de collectivités locales, ce qui suppose une certaine autonomie, car les termes sont ainsi utilisés dans l'actuelle Constitution. C'est bien à cet effet performatif du droit qu'il convient aussi de s'intéresser en posant la question de l'effectivité de la décentralisation au sein de l'État haïtien, fragile et construit sur une tradition autoritaire et centralisée.

### 3. Une décentralisation affichée en droit

La première Constitution d'Haïti a été adoptée un an après l'indépendance, le 20 mai 1805. Le vide institutionnel a favorisé la personnalisation du pouvoir caractéristique d'une « tradition centraliste » dans l'exercice du pouvoir en Haïti. Pourtant certaines traces institutionnelles en faveur de la décentralisation existent.

Depuis la constitution de 1805, vingt-quatre Constitutions ont suivi. Globalement, la tradition centraliste et autoritaire de l'État haïtien amène à minimiser l'existence, la cohabitation, l'autonomie et l'indépendance de toute autre forme de pouvoir sur son territoire (Hurbon, 1987). Pour autant, au cours de l'histoire, on trouve des traces de l'existence d'échelons locaux dans les différentes Constitutions, particulièrement celle de 1843 selon Mérimon (1998). L'auteur retrace les premières tentatives qu'on peut qualifier de décentralisation de l'État à partir de la Constitution de 1816. Celle-ci a remplacé la paroisse par la commune. La première Constitution, celle de 1805 qui consacra Jean-Jacques Dessalines empereur, dans son article 15 fixe que « *L'Empire d'Haïti est un et indivisible ; son territoire est distribué en six divisions militaires*<sup>17</sup> ».

La « révolution de 1986 » marque simultanément la chute de la dictature des Duvalier (1957-1986) portée par les soulèvements populaires et l'entrée volontaire en démocratie dont témoigne l'adoption de la Constitution du 29 mars 1987, après l'élection d'une assemblée constituante. En rupture avec l'ère des Duvalier, cette Constitution manifeste une volonté de faire entrer l'État dans la modernité à travers la séparation des pouvoirs, l'affirmation de la

---

<sup>17</sup> « La Constitution haïtienne du 20 mai 1805 », Université de Perpignan. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ht1805.htm>

démocratie passant notamment par l'affichage d'une ambition décentralisatrice. La dictature des Duvalier a eu d'importantes conséquences pour le fonctionnement de l'État, de la démocratie et des libertés. Michel-Rolph Trouillot pense qu'il « (...) *s'est produit une transformation "de l'État autoritaire traditionnel" en un "État autoritaire"* » (Trouillot, 1986, p. 174, cité par Hurbon et Hector, 2009, p. 16). Cette transformation s'explique par « *un changement dans la définition même des termes d'application de la violence* » (Trouillot, 1986, p. 177, *ibid.*). Pendant la dictature, « *l'exécutif concentre le pouvoir entre ses mains, jusqu'à transformer les finalités de l'administration et des institutions* » (Hurbon et Hector, 2009, p. 16). Plus que dans toute autre période, il s'agit d'un État qui cannibalise la nation, un État contre la nation.

Depuis, l'État haïtien est censé être entré dans une nouvelle dynamique politique, une longue période de transition vers la démocratie commencée en 1987 dont l'issue est incertaine. Des périodes et régimes autoritaires ont coexisté avec des périodes de relative démocratie. Le régime est fondé sur une concentration des pouvoirs entre les mains du chef de l'État en dépit d'une séparation formelle des pouvoirs entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le parlement est composé de deux chambres : le Sénat et la Chambre des députés. Certaines prérogatives sont propres à chaque chambre, d'autres sont communes. Le Sénat siège en permanence, la Chambre des députés fonctionne par sessions. Le mandat des députés (un par circonscription électorale communale) est de quatre ans. Celui des sénateurs (trois par département) est variable : deux, quatre et six ans. L'exécutif est bicéphale, formé du président de la République et du Premier ministre, chef du gouvernement. Le président est élu au suffrage universel direct. Le Premier ministre est nommé par le président de la République et sa nomination est ratifiée, comme celle de l'ensemble des ministres, par le parlement. Le pouvoir judiciaire est indépendant, selon la Constitution.

En Haïti, la tendance autoritaire, corrompue, voire dictatoriale du régime, sous l'effet des présidents, s'affirme plus ou moins. Ainsi, toujours en suivant Sauveur Pierre Étienne, l'exercice du pouvoir par Jean-Bertrand Aristide, notamment pendant son second mandat (2001-2005), bien qu'il ait été élu par un processus démocratique, s'est conclu par son départ prématuré le 29 février 2004 et a engendré une nouvelle intervention de l'ONU en Haïti entre 2004 et 2011 du fait du pillage des ressources par les titulaires du pouvoir.

La Constitution de 1987, à l'issue des révoltes populaires contre la dictature, porte la marque de la volonté de rupture en réaffirmant les principes démocratiques comme en témoigne son préambule. Il commence par l'affirmation du droit à la vie : « *Pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et la poursuite du bonheur ; conformément*



à son Acte d'indépendance de 1804 et à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. » Il se poursuit sur l'idée de nation puis d'État : « Pour rétablir un État stable et fort, capable de protéger les valeurs, les traditions, la souveraineté, l'indépendance et la vision nationale. » Il se prolonge en proclamant l'objectif de démocratie : « Pour implanter la démocratie qui implique le pluralisme idéologique et l'alternance politique et affirmer les droits inviolables du peuple haïtien. » Il évoque l'écart entre les villes et la campagne : « Pour fortifier l'unité nationale, en éliminant toutes discriminations entre les populations des villes et des campagnes, par l'acceptation de la communauté de langues et de culture et par la reconnaissance du droit au progrès, à l'information, à l'éducation, à la santé, au travail et au loisir pour tous les citoyens. » Surtout, il se termine sur l'idée de « décentralisation effective » comme moyen d'action pour la mise en œuvre des objectifs déclinés le long de ce préambule : « Pour instaurer un régime gouvernemental basé sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains, la paix sociale, l'équité économique, la concertation et la participation de toute la population aux grandes décisions engageant la vie nationale, par une décentralisation effective. »

La décentralisation est le seul instrument d'action publique évoqué pour réaliser les objectifs démocratiques, d'unité nationale, d'élaboration d'un État moderne, contenus dans le préambule. La mesure de la mise en œuvre de cet objectif suppose de bien distinguer la décentralisation politique, qui sous-entend une autonomie de décision en certains domaines des élus locaux et une relative autonomie financière pour financer le développement local, de la déconcentration qui est une réorganisation interne à l'État.

« La décentralisation peut être appréhendée comme un phénomène d'essence négative au sens d'un processus de sortie de la centralisation qui postule cette dernière comme donnée préalable. » (Frinault, 2021, p. 70)

Dans la Constitution de 1987, l'objectif proclamé est bien celui de la décentralisation, de l'autonomie politique et financière des collectivités locales. L'objectif est décliné sous forme de plusieurs articles, juste après les articles organisant la séparation des pouvoirs centraux (articles 59 et 60), cette proximité montrant l'imbrication de la décentralisation dans les objectifs démocratiques. L'article 61 institue trois types de collectivités territoriales ou locales : la section communale, la commune et le département. Tout en laissant la possibilité de créer d'autres collectivités au regard de la loi, la Constitution, dans ses articles 61 à 87, prévoit non seulement les conseils exécutifs pour administrer les collectivités locales, mais crée aussi des organes délibératifs élus. Ainsi, s'agissant des conseils exécutifs, l'article 66 stipule que « La commune a l'autonomie administrative et financière. Chaque commune de la République est

*administrée par un conseil de trois (3) membres élus au suffrage universel dénommé conseil municipal* ». L'article 74 fait du conseil municipal (CM) le gestionnaire privilégié des biens fonciers du domaine privé de l'État situés dans les limites de sa commune. Ces biens ne peuvent être l'objet d'aucune transaction sans l'avis préalable de l'assemblée municipale.

Selon l'article 73, « *Le conseil municipal administre ses ressources au profit exclusif de la municipalité et rend compte à l'assemblée municipale qui elle-même en fait rapport au conseil départemental.* » En termes de durée, « *Le mandat du Conseil municipal est de quatre ans et ses membres sont indéfiniment rééligibles* » (article 68). Bien qu'ils soient tous élus selon le même processus électoral, l'article 66.1 fait une différence entre les trois maires qui composent le conseil exécutif municipal en déclarant que « *Le président du conseil porte le titre de maire. Il est assisté de maires adjoints* ». L'article 72 définit les conditions dans lesquelles le CM peut être dissous. Ainsi, le CM ne peut être dissous qu'en cas d'incurie, de malversation ou d'administration frauduleuse légalement prononcée par le tribunal compétent. En cas de dissolution, le conseil départemental supplée immédiatement la vacance et saisit le Conseil électoral permanent dans les soixante jours à partir de la date de la dissolution en vue de l'élection d'un nouveau conseil.

Quant à la section communale, l'article 62 la considère comme la plus petite entité territoriale de la République. C'est une collectivité infracommunale. L'article 63 pose ainsi que, « *L'administration de chaque section communale est assurée par un conseil de trois membres élus au suffrage universel pour une durée de quatre ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Son mode d'organisation et de fonctionnement est réglé par la loi* ». L'article 64 prévoit les obligations de l'État envers toutes les sections communales et évoque les moyens que doit consacrer l'État pour que les collectivités locales puissent développer des politiques locales.

L'article 76 fait du département la plus grande division territoriale d'un point de vue géographique. Il regroupe ainsi les arrondissements, « *une division administrative pouvant regrouper plusieurs communes. Son organisation et son fonctionnement sont réglés par la loi* » (article 75). Selon l'article 78, « *Chaque département est administré par un conseil de trois membres élus pour quatre ans par l'assemblée départementale* ». S'agissant des attributions, l'article 81 indique que « *Le conseil départemental élabore en collaboration avec l'administration centrale, le plan de développement du département* ». Le conseil départemental n'est pas élu au suffrage universel direct, mais au suffrage indirect ou au second degré. « *Le conseil départemental administre ses ressources financières au profit exclusif du département et rend compte à l'assemblée départementale qui elle-même en fait rapport à l'administration centrale* », selon l'article 83.

Différents articles établissent la dimension politique de la décentralisation, en fixant à la fois la composition des organes délibératifs élus et leurs rapports avec les exécutifs locaux<sup>18</sup>. La présence de l'État au local, et donc la dimension déconcentrée de l'organisation étatique, est également affirmée. Ainsi, d'après l'article 85, « *Dans chaque chef-lieu de département, le pouvoir exécutif nomme un représentant qui porte le titre de délégué. Un vice-délégué placé sous l'autorité du délégué est également nommé dans chaque chef-lieu d'arrondissement* ». L'article 86, quant à lui, précise que « *Les délégués et vice-délégués assurent la coordination et le contrôle des services publics et n'exercent aucune fonction de police répressive. Les autres attributions des délégués et vice-délégués sont déterminées par la loi.* »

À côté des trois collectivités locales, la Constitution instaure un organe de représentation des élus locaux auprès de l'exécutif, constitué au niveau départemental, appelé conseil interdépartemental (CID). Ainsi selon l'article 87, « *L'Exécutif est assisté d'un conseil interdépartemental dont les membres sont désignés par les assemblées départementales à raison d'un par département* ». Le CID est donc composé de 10 membres correspondant aux 10 départements géographiques. Le représentant de chaque département est choisi parmi les membres des assemblées départementales servant de liaison entre le département et le pouvoir exécutif (art. 87.1). En commun accord avec l'exécutif, le CID, étudie et planifie les projets de décentralisation et de développement du pays, au point de vue social, économique, commercial, agricole et industriel (art. 87.1). Les membres du CID ont pour obligations d'assister aux séances de travail du Conseil des ministres lorsqu'elles traitent des objets mentionnés au précédent paragraphe avec voix délibérative (Art. 87.3).

---

<sup>18</sup> Concernant les organes délibératifs des trois collectivités locales, pour la commune, l'article 67 mentionne que « *Le conseil municipal est assisté dans sa tâche d'une assemblée municipale formée notamment d'un représentant de chacune de ses sections communales* ». L'assemblée municipale (AM) est composée à partir d'élus de la section communale ». Pour la section communale, l'article 63.1 établit que « *Le conseil d'administration de la section communale est assisté dans sa tâche par une assemblée de la section communale* ». Pour le département, l'article 80 stipule que « *Le conseil départemental est assisté dans sa tâche d'une assemblée départementale formée d'un (1) représentant de chaque assemblée municipale* ». Selon l'article 83, le conseil départemental (CD) a des obligations envers l'assemblée départementale (AD). En même temps qu'il administre les ressources financières au profit exclusif du département, le CD rend compte à l'AD qui elle-même en fait rapport à l'administration centrale. Au niveau du département le mandat des deux organes diffèrent d'après l'article 78, car « *Chaque département est administré par un conseil de trois (3) membres élus pour quatre (4) ans par l'assemblée départementale* ».

Alors que depuis 35 ans, l'actuelle Constitution fixe un cadre institutionnel décentralisateur, qu'en est-il de sa mise en œuvre ? Cette thèse s'inscrit dans une perspective critique sur la non-mise en œuvre de la décentralisation en Haïti et cherche à en identifier les causes et les modalités plus particulièrement depuis 1987.

Les résistances à la décentralisation peuvent prendre plusieurs formes : le non-transfert de compétences aux collectivités locales pour assurer le développement local, la concentration géographique, économique et politique dans la capitale, les retours en arrière institutionnels vers la centralisation. Il en va ainsi du rétablissement de la tutelle par décret publié dans *Le Moniteur*<sup>19</sup> du 31 mai 1990. Ce décret « *fixant les règles appelées à définir l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Intérieur* », dans son article 2 notamment établit que « *Le ministère de l'Intérieur a pour attributions : a) Exercer la tutelle sur les collectivités territoriales ; b) Assurer la coordination et le contrôle des départements, des arrondissements et des communes en tant que circonscription administrative déconcentrée de l'État*<sup>20</sup> ». Il n'en demeure pas moins que la Constitution constitue une référence, théoriquement supérieure à un décret, et que les collectivités locales existent. Les résistances peuvent également prendre la forme d'une asphyxie financière des collectivités locales ou encore, comme nous le verrons, de la non-organisation des élections locales. Le département est particulièrement concerné par le phénomène au point qu'on puisse en parler comme d'une collectivité locale virtuelle. Si nous parlons de manière générale de collectivités locales au cours de cette thèse, dans une reprise de termes inscrits dans la Constitution, nous centrerons plus précisément l'attention sur les communes.

Quels sont les modalités et facteurs de résistance à la décentralisation en Haïti, en dépit des intentions proclamées ?

La non-mise en œuvre de la décentralisation paraît en effet un problème alors que l'autonomie des collectivités locales paraît un gage de développement local pour, sans doute, une plus grande égalité entre les campagnes et la zone de la capitale. La décentralisation peut être vue comme une dynamique commune et partagée susceptible de lutter contre le « déclin social » et territorial (Nicolas, 2020).

---

<sup>19</sup> Journal officiel de la République d'Haïti.

<sup>20</sup> « Décret fixant les règles appelées à définir l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Intérieur du jeudi 31 mai 1990 », *Le Moniteur*, n° 48. [http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/068\\_19900517.pdf](http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/068_19900517.pdf)

#### 4. Méthodologie et annonce du plan

La vaste question posée suppose à la fois une compréhension globale des rapports de force, acquise par des lectures académiques, et une enquête de terrain pour comprendre à la fois les perceptions des acteurs et la manière dont les maires administrent et interagissent avec l'État.

Cette thèse s'appuie sur des travaux pluridisciplinaires sur Haïti, particulièrement concernant l'État et la décentralisation, et ce depuis 1987. Une littérature grise nationale, par exemple des travaux conduits par la commission nationale de la réforme administrative (CNRA, 2001), et aussi par des organismes internationaux, est mobilisée. Nous nous sommes appuyés bien sûr sur les éléments juridiques concernant la décentralisation et la statistique d'État.

L'accès aux sources officielles n'est pas toujours facile. L'information n'est pas toujours publique et l'accès peut supposer une interconnaissance avec des responsables dont nous n'avons pas pu bénéficier. L'accès aux documents officiels et certaines études sur la décentralisation a été difficile, voire impossible parfois. Plusieurs documents produits par les agents de l'État ou des experts pour le compte de l'État ne sont pas publiés ou sont inaccessibles en ligne en raison, probablement, d'une absence d'infrastructures technologiques dans certains cas. Les difficultés de déplacement en Haïti, en particulier durant la pandémie du Covid-19, nous ont contraint à utiliser le plus possible les ressources en ligne. C'est ainsi que nous avons utilisé des sources journalistiques, pour suivre l'actualité des prises de position et plus généralement le thème de la décentralisation dans la vie politique haïtienne, entre 2000 et 2021. Il faut savoir que des universitaires et des membres du personnel politique publient régulièrement des tribunes dans les journaux haïtiens tels que : *Le Nouvelliste*, *Rezo Nòdwès*, *Alter Presse*, *Le National*.

Les hypothèses sur les facteurs de résistance à la décentralisation ont pu être testées sur le terrain. Nous avons effectué plusieurs missions, de terrain, cinq au total, de 2016 à 2019. Durant notre présence sur le terrain, nous avons cherché à mener des entretiens avec des acteurs (élus ou administratifs) des collectivités locales et de l'État (actuels ou anciens) pour comprendre leur vision des rapports entre l'État et les collectivités. Au-delà des acteurs directement concernés, nous avons aussi cherché à rencontrer des universitaires spécialistes du sujet.

Le tableau suivant présente le profil des personnalités que nous avons interviewées en Haïti.

**Tableau 1 : Présentation des personnes-ressources interviewées**

Quantité	Statut	Échelon
1	Ancien ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), ancien prêtre catholique, enseignant et responsable de coopération à l'université d'État d'Haïti (UEH)	central
1	Ancien directeur général du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), ancien candidat au Sénat, ancien délégué départemental, juriste, historien, propriétaire et directeur d'école et d'université, enseignant à l'université	central et local
1	Président de la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH), actuel maire titulaire élu, économiste et entrepreneur	central et local
2	Anciens maires accesseurs (nommés en remplacement des maires élus lorsqu'il n'y a pas d'élections régulières), universitaires	local
1	Ancien maire titulaire élu, juriste, historien	local
1	Actuel maire accesseur élu, juriste, professeur de collège et de lycée	local
2	Directeurs généraux de mairie, fonctionnaires territoriaux, juristes	local
1	Directeur de fiscalité locale d'une mairie (région métropolitaine de Port-au-Prince)	local
1	Représentant mandaté du maire de Delmas (région métropolitaine de Port-au-Prince), ancien substitut du commissaire du gouvernement, avocat militant au barreau de Port-au-Prince, entrepreneur	local
1	Consultant au Parlement haïtien et au ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), universitaire, chef d'un mouvement sociopolitique, écrivain	central
1	Doyen d'une faculté (déconcentrée) de l'UEH et enseignant à l'université, juriste, urbaniste	local
2	Fonctionnaires publics de l'Entreprise publique pour la promotion de logements sociaux (EPPLS), universitaires	central et local
1	Directeur de jeunesse au ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action publique (MJSAC)	central
1	Entrepreneur/propriétaire d'une firme de consultation travaillant dans les domaines de développement local et de décentralisation, universitaire	central et local
1	Parlementaire (député) en fonction dans la 50 <sup>e</sup> législature	central et local
1	Étudiant en master économie et gestion des collectivités locales, diplômé en gouvernance locale, juriste	local
2	Entretiens informels avec des membres du conseil assemblée section communale (CASEC, collectivité locale infracommunale)	local

Une vingtaine d'entretiens formels ont été réalisés, l'accès au terrain, aux personnes, n'étant pas facile. Notre présence sur le terrain, à Port-au-Prince comme en province, s'est toujours accompagnée de la perception d'une insécurité généralisée, renforcée et permanente en Haïti. L'accès physique à des routes a parfois été quasiment impossible du fait des mouvements de grèves et des manifestations contre le pouvoir, occasionnant des déplacements de rendez-vous. Existe en outre une longue tradition de méfiance face aux chercheurs haïtiens.

La plupart des entretiens menés concernent des maires, à défaut le directeur général de la mairie ou un membre du cabinet du maire. S'agissant des représentants de l'État, nous

n'avons eu accès qu'à d'anciens responsables. Ainsi, nous avons mené des entretiens avec un ancien ministre et un ancien directeur général du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT). Malgré nos multiples relances et efforts, nous n'avons pas réussi à obtenir d'entretiens avec des parlementaires, notamment des membres des commissions Intérieur et Collectivités territoriales du Sénat et de la Chambre des députés en poste. Nous le regrettons d'autant plus que nous identifions les parlementaires comme des acteurs importants empêchant la mise en œuvre effective de la décentralisation. Pour ce statut, nous n'avons obtenu qu'un seul entretien avec le député de la circonscription de Limonade, Tertius Tanis (décédé après son mandat), qui nous a reçu chez lui. Nous avons pu compléter ces entretiens par quatre entretiens avec des chercheurs ou entrepreneurs.

Par ailleurs, afin de mieux comprendre l'exercice de leur pouvoir par des maires dans leurs relations avec les représentants de l'État, nous avons cherché à comparer plus précisément trois communes de taille, de localisation et de richesse différentes. Il s'agit de Delmas (Ouest, commune de 1<sup>re</sup> classe), Fort-Liberté (Nord-Est, commune de 2<sup>e</sup> classe) et Limonade (Nord, commune de 3<sup>e</sup> classe). Les maires de ces communes ou leur représentant ont été systématiquement interviewés, cette enquête à vocation comparative étant plus particulièrement présentée dans le chapitre 4.

C'est aux tentatives de décentralisation, à la fois leur affichage comme les conditions de leur (non) mise en œuvre, au sein de cet État fragile voire failli, centralisé et marqué par des tendances autoritaires, que s'intéresse cette thèse, dans la perspective toujours attentive à l'héritage historique et à l'inscription d'Haïti dans son environnement international.

La présentation est structurée en cinq chapitres. Le chapitre 1 retrace la sociogenèse de l'État haïtien en mettant en perspective les conditions dans lesquelles l'indépendance du pays a été acquise et l'accent sur sa forme autoritaire, et donc centralisée. Le chapitre 2 inscrit le sujet dans sa dimension plus internationale en envisageant le modèle de décentralisation comme un modèle de gouvernance venant du Nord dont l'appropriation au Sud, notamment en Haïti, est difficile. Le chapitre 3 se focalise sur les tentatives d'institutionnalisation de la décentralisation dans un contexte post-duvaliérien ou dictatorial marqué par l'entrée d'Haïti en démocratie avec une réforme constitutionnelle instaurant une réforme de l'État haïtien en 1987. Le chapitre 4 s'efforce de restituer plus nettement les données de terrain en croisant la perception des acteurs centraux et locaux sur les résistances à la décentralisation et en testant le principe d'autonomie des collectivités locales dans trois communes de classe et de richesse différentes. Enfin, le chapitre 5 analyse les sources structurelles de conflits dans la décentralisation en tenant compte de la position des différents acteurs politiques.



## Chapitre 1 :

### Construction de l'État haïtien : une tradition autoritariste et centralisatrice

Aborder la question de la construction de l'État haïtien ici devrait nous conduire à prendre en compte deux paradigmes, celui de la rupture révolutionnaire et celui de la continuité, deux configurations d'idées qui éclairent les tendances centralisatrices et autoritaires à l'œuvre dans le processus de sa formation.

D'une part, l'existence de l'État haïtien aujourd'hui permet de comprendre qu'il y a eu, à un moment donné de l'histoire, « (...) *la victoire des troupes indigènes sur le corps expéditionnaire de Napoléon Bonaparte* » (Étienne, 2007, p. 127). Celle-ci a consacré « (...) *non seulement la destruction de l'État colonial français à Saint-Domingue, mais aussi, et surtout, la naissance de l'État haïtien.* » (*Ibid.*). Ce long processus, débuté en 1791<sup>21</sup> et achevé en 1803, a été officialisé en 1804 par la proclamation de l'indépendance le 1<sup>er</sup> janvier par Jean-Jacques Dessalines. Sauveur Pierre Étienne (2007) souligne que cet acte a permis aux généraux de l'armée indigène de réaliser la première et la plus grande révolte victorieuse des luttes armées d'esclaves, de l'histoire de l'humanité. C'est pourquoi depuis lors, Haïti est connue comme le premier Empire<sup>22</sup> noir de la Caraïbe, la première République<sup>23</sup> noire indépendante du monde et le second<sup>24</sup> État indépendant du Nouveau Monde de 1806 à nos jours.

Ce premier paradigme a marqué une rupture, la fin institutionnelle et matérielle de la domination de l'État colonial à Saint-Domingue pour donner naissance au nouvel État : l'État haïtien. Mais la rupture avec l'État colonial semble avoir été uniquement d'ordre physique et administratif. Les événements et les pratiques sociopolitiques et économiques qui s'en suivront traduisent une continuité de l'État colonial à travers l'État haïtien. Cette approche tient sa place compte tenu de la structuration et la hiérarchisation de la société haïtienne post-1804. Ce

---

<sup>21</sup> Les 13 et 14 août 1791, les esclaves se sont rassemblés à Bois-Caïman (nord d'Haïti) afin de réaliser la cérémonie politico-mystique au cours de laquelle Boukman, l'organisateur, a récité une prière tout en invoquant le « Dieu des Noirs » contre les crimes ordonnés par le « Dieu des Blancs ». Cette prière a pris la forme d'un serment recueillant l'assentiment de tous les participants. Cette cérémonie, bien qu'elle relève d'une activité religieuse et mystique, constitue un acte fondamentalement politique, car c'est à partir d'elle que les esclaves allaient se révolter les 22 et 23 août de la même année en incendiant les plantations et en détruisant tout sur leur passage.

<sup>22</sup> Il a été instauré par Jean-Jacques Dessalines de 1804 à 1806.

<sup>23</sup> Créée par Alexandre Pétion en 1806, elle perdure jusqu'à nos jours.

<sup>24</sup> Le premier État indépendant en Amérique étant les États-Unis, en 1776. Vient ensuite l'État haïtien 1804.



prolongement s'incarne dans la manière dont les ressources de l'État seront captées et réparties notamment par et entre les élites noires et mulâtres ainsi que dans la façon dont l'État sera réorienté et administré politiquement et économiquement en excluant la masse des nouveaux libres. Ainsi, si « (...) *la proclamation de l'indépendance du pays avait bouleversé profondément la configuration politique, économique et sociale, (...) c'est sur les cendres de Saint-Domingue que les élites politiques haïtiennes allaient construire le nouvel État.* » (Étienne 2007, p. 128). Cette révolution à partir de laquelle l'État sera construit, est considérée pourtant comme la plus complexe des temps modernes selon Juan Bosch<sup>25</sup> dans « *De Cristóbal Colón a Fidel Castro : el Caribe, frontera imperial* » (2000 [1981], cité par Étienne, 2007).

Sur le plan interne, le contexte socioculturel et politique est très conflictuel entre les groupes sociaux, car la nouvelle configuration sociale d'Haïti est le résultat d'un long processus de « sélection sociale » (Weber, 1995, p. 76). Elle s'explique par l'absence des Blancs comme acteurs sociaux sur la scène politique. Cette éviction a engendré un face-à-face direct entre les affranchis (anciens libres) et la masse des Noirs (nouveaux libres). Les divergences entre ces deux groupes sociaux ont occasionné tellement de rivalités que les élites économiques et politiques (noires et mulâtres) ont aisément pu conquérir le pouvoir politique en vue d'exercer leur domination sur la masse et jouir de tous les privilèges suivant leurs ambitions sociopolitiques. Dans cette perspective, Sauveur Pierre Étienne, en se référant à Norbert Elias dans *La Dynamique de l'Occident* note que « cette nouvelle dynamique est inséparable du mouvement centripète<sup>26</sup> de reconstitution des structures de l'État à Saint-Domingue » (Étienne 2007, p. 105). La tendance des élites a été de centraliser le pouvoir. C'est à partir de ce moment-là qu'a commencé la sociogenèse du nouvel État post-saint-domingois. Celui-ci résistera à toute tentative de modernisation et de décentralisation en particulier. C'est également à partir de cette phase que l'on assistera à une gestion patrimoniale de l'État.

Cette nouvelle étape peut être vue comme la reconstitution des structures de Saint-Domingue selon Sauveur Pierre Étienne. Pour l'auteur, la centralisation du pouvoir a été influencée par la personnalité de Toussaint Louverture, ancien esclave noir, militaire

---

<sup>25</sup> Juan Bosch (1909-2001) est un écrivain, conteur, romancier du monde rural et homme politique dominicain. Pour des raisons politiques, il a fui son pays sous le régime du dictateur Trujillo et s'est exilé à Porto Rico en 1938, puis à Cuba, où il a fondé l'année suivante le Parti révolutionnaire dominicain, qui est encore le principal parti politique du pays. De retour à Saint-Domingue en 1961 après l'assassinat de Trujillo, il est élu président de la République dominicaine en 1962 et a mis en œuvre une libéralisation du régime, mais ses ouvertures ont effrayé l'armée, l'Église et les États-Unis, qui n'ont pas voulu d'un deuxième Cuba. Pour aller plus loin : <<https://www.universalis.fr/encyclopedie/juan-bosch/>>

<sup>26</sup> Norbert Elias « *La dynamique de l'Occident* », p. 9-11.

talentueux, perspicace, qui a fait montre d'une habileté politique. Cet avis est également partagé par François Dalencour cité par Leslie Péan dans Hector et Hurbon (2009, p. 149). Pour Dalencour, Toussaint est responsable de tous les maux dont souffre l'État haïtien au-delà de 1804. Selon les commentaires de Leslie Péan, Dalencour soutient que « *les pistes de l'État absolutiste en Haïti mènent tout droit à Toussaint Louverture et il n'a pas de mots assez durs pour stigmatiser l'héritage légué par le précurseur* »<sup>27</sup>. Mais la relève, après l'arrestation et l'embarquement, en 1802, de Toussaint pour la France où il mourut le 7 avril 1803, a été assurée par Jean-Jacques Dessalines. Durant sa gouvernance militaire, ce dernier a aussi laissé son empreinte dans le renforcement de la centralisation du pouvoir. Mais c'est après la mort de Dessalines que cette pratique s'amplifiera jusqu'à nos jours malgré la vision démocratique instaurée depuis 1987 par la Constitution.

Au-delà des tendances centralisatrices, la création de l'État haïtien au lendemain de 1804 a été dominée par les ambitions sinon l'obsession des anciens libres qui ont cherché à prendre la place anciennement occupée par les Blancs. Mais d'après Sauveur Pierre Étienne, cela n'a pas été sans conséquences, car les conflits internes ont provoqué la fuite des capitaux, du savoir-faire et de la technologie. Toutes ces conséquences sont considérées comme des obstacles dans le processus de construction, de consolidation et de stabilisation du nouvel État. Les luttes concurrentielles entre les systèmes religieux sont à considérer aussi comme facteur d'instabilités internes. En outre, l'inexpérience des élites locales et leur mode de recrutement limité ont constitué des obstacles importants à l'établissement de l'« État moderne »<sup>28</sup> (Treiber, 2010) en Haïti. De plus, les puissances coloniales et esclavagistes de l'époque ont profité de la divergence interne pour isoler Haïti, notamment en le contenant dans les limites de ses frontières compte tenu de la révolution ayant conduit à l'indépendance de 1804.

Ensuite, sur le plan externe, le contexte international a été très défavorable au nouvel État. Il a été confronté à une configuration globale complètement opposée à tout soulèvement

---

<sup>27</sup> Voir : Péan Leslie, « Droit et liberté dans la formation de l'État en Haïti (1791 à 1803) », in Hector et Hurbon, *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, éd. Maison des sciences de l'homme, 2009.

<sup>28</sup> Dans les *Concepts fondamentaux de la sociologie*, Max Weber définit l'État ainsi : « *Nous entendons par État une entreprise politique à caractère institutionnel (...) lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime* ». Voir Hubert Treiber, « État moderne et bureaucratie moderne chez Max Weber », Trivium [en ligne], 7 | 2010, mis en ligne le 2 mars 2016, consulté le 21 décembre 2020. « DOI : <https://doi.org/10.4000/trivium.3831> ». On considère que l'État moderne découle de cette définition parce qu'elle établit un lien étroit avec la bureaucratie (direction administrative) d'une part, et met l'accent sur l'entreprise à caractère institutionnel ou de l'institution, d'autre part. L'État moderne met en avant une gestion dépersonnalisée de l'administration publique. Il se repose sur une bureaucratie constituée d'institutions fortes qui s'organisent et fonctionnent selon des règles impersonnelles.

visant la libération d'esclaves et susceptible de provoquer le bouleversement du système colonial et esclavagiste établi dans le monde. Or, c'est à l'encontre même de ces hostilités que l'État haïtien est né. Le climat international a été particulièrement hostile aux ambitions des généraux de l'armée indigène et à certaines maladroites des élites locales en raison de l'orientation qu'elles ont voulu imprimer à l'État haïtien.

En fait, l'État haïtien est né certes de l'effondrement de l'État colonial suite à la révolte générale des esclaves, mais il en a hérité paradoxalement une gestion autoritariste et centralisatrice. Cela est dû à la militarisation et la personnalisation du pouvoir durant tout le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle en passant par l'occupation américaine (1915-1934) jusqu'à aujourd'hui. L'occupation a renforcé ce centralisme tout en ayant pour objectif de casser les résistances et la culture des paysans et les régions. Au-delà des facteurs exogènes, les conflits internes, la polarisation sociale, les luttes intestines pour le pouvoir entre les élites, l'exclusion de la masse constituent autant de facteurs endogènes qui ont inhibé l'apparition d'un État moderne en Haïti. La dictature entre 1957 et 1986 et la période démocratique controversée de 1986 à nos jours ont réitéré ces tendances à la captation centralisée et autoritaire du pouvoir et des ressources.

L'adoption de la Constitution de 1987 a annoncé un souffle nouveau à travers une ouverture démocratique, certes, mais elle s'est révélée un échec dans son opérationnalisation. Bien que cette Constitution affirme être en faveur des avancées démocratiques, plusieurs travaux réalisés sur l'État haïtien montrent qu'elle s'est toujours accrochée à son passé militaro-politique. Or, ce passé s'oppose fondamentalement à toute démarche visant le partage du pouvoir à travers la décentralisation. De plus, ces études montrent que l'État haïtien est historiquement capté par les élites dominantes, ce qui l'empêche d'être au service de la majorité des Haïtiens.

Dans ce premier chapitre, nous comptons développer deux grandes idées. La première sera basée sur la dimension historique ayant conduit à la naissance de l'État haïtien. Elle tiendra compte des principaux événements qui ont conduit à l'avènement de l'État haïtien. La deuxième s'inscrira dans la continuité de la première, mais avec une contextualisation de la période actuelle. De ce fait, la première section permettra de comprendre pourquoi, comment et par qui l'État haïtien est né. Ce retour historique est nécessaire pour comprendre les conditions dans lesquelles l'État haïtien a été créé et au-delà des ruptures et continuités, les réticences marquées à la centralisation dans cette histoire. Dans la seconde section, nous aborderons les contraintes qui ont eu un impact sur la construction et la consolidation de l'État haïtien jusqu'à faire échouer l'instauration d'un État moderne après son indépendance au lendemain de 1804.

## Section I : La naissance de l'État haïtien

Au terme de la « bataille de Vertières<sup>29</sup> » en 1803 entre l'armée française de l'époque et l'armée indigène de Saint-Domingue, l'État haïtien est né le 1<sup>er</sup> janvier 1804. Cette bataille, en vue de l'indépendance et l'affranchissement général des esclaves à Saint-Domingue, a été achevée le 18 novembre 1803 dans le nord d'Haïti. Le discours de la proclamation de l'indépendance a été prononcé aux Gonaïves<sup>30</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 1804 par le général en chef de l'armée indigène d'Haïti, Jean-Jacques Dessalines. Ce dernier a été consacré Jacques 1<sup>er</sup> plus tard, par la première Constitution de 1805 qu'il promulguera d'ailleurs lui-même. La proclamation de l'indépendance et la création de l'État haïtien ont permis de passer nominalement et officiellement de Saint-Domingue à l'Empire d'Haïti qui deviendra plus tard la République d'Haïti, proclamée par Alexandre Pétion après l'assassinat de Dessalines en 1806.

Lors du discours de la proclamation de l'indépendance, Dessalines déclare : « *Jurons à l'univers entier, à la postérité, à nous-mêmes, de renoncer à jamais à la France et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination ; de combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance de notre pays* »<sup>31</sup>. Cette déclaration marque définitivement la fin des rapports entre maîtres et esclaves à Saint-Domingue. Autrement dit, ce discours confirme la rupture des révoltés non seulement avec l'esclavage comme moyen de domination, d'exploitation et de déshumanisation, mais également avec la puissance coloniale et toutes ses pratiques d'atrocité de l'époque pour constituer un État, une nation à part entière. Cette séparation a permis aux survivants de la guerre de l'indépendance de se composer un corps social avec sa propre identité culturelle, son espace géographique délimité, jouissant de son intégrité territoriale et d'un gouvernement qui l'administre.

Ce serment n'a pas officialisé seulement la rupture avec le passé colonial et esclavagiste entre les deux mondes, mais il a aussi présenté une philosophie de vie et un projet politique pour l'avenir d'un peuple autonome et souverain qui peut s'autogérer. C'est en ce sens que les libérateurs, à travers Dessalines, ont déclaré « (...) *le serment de vivre libre et indépendant, et*

---

<sup>29</sup> Vertières est une localité située à l'entrée sud de ville du Cap-Haïtien. Cap-Haïtien est la deuxième ville d'Haïti et se trouve à environ 375 km de Port-au-Prince. C'est à Vertières que sont érigés les monuments des héros de l'indépendance haïtienne. La bataille pour l'indépendance d'Haïti s'est achevée le 18 novembre 1804 par la victoire de l'armée indigène sur l'armée coloniale.

<sup>30</sup> Gonaïves est le chef-lieu du département de l'Artibonite qui se trouve au nord de Port-au-Prince, Capitale d'Haïti.

<sup>31</sup> J.-J. Dessalines, Gonaïves, « La proclamation de l'indépendance, 1<sup>er</sup> janvier 1804 », *Outre-mers*, t. 90, n° 340-341, 2<sup>e</sup> semestre 2003. Haïti première république noire. p. 247-248.

*de préférer la mort à tout ce qui tendrait à te remettre sous le joug. Jure enfin de poursuivre à jamais les traîtres et les ennemis de ton indépendance* » (J.-J. Dessalines, le 1<sup>er</sup> janvier 1804). Cet extrait du discours de la proclamation de l'indépendance montre que la situation d'Haïti à l'époque est encore fragile et incertaine pour les vainqueurs de la guerre. Il semble même que les généraux de l'armée étaient conscients d'un danger imminent. Ils avaient probablement peur d'un possible retour des colons ou d'une éventuelle infiltration de l'ennemi dans leur rang ayant pour but de provoquer un retournement de la situation. C'est peut-être dans cet objectif qu'ils ont proféré des menaces à l'encontre de leurs semblables et de tous ceux qui agiraient ainsi, contre les intérêts supérieurs de la nation. C'est pourquoi, la séquence du discours en question a consacré l'indépendance d'Haïti, certes, mais, à travers elle, des sanctions étaient aussi prévues contre tous ceux qui auraient osé défaire, voire trahir, l'acte solennel que venaient de réaliser les révoltés.

Cependant, si Dessalines a présenté le discours officialisant l'indépendance d'Haïti, il n'a pourtant pas donné trop de détails sur la formation de son gouvernement. Il revient à son secrétaire général, Louis Boisrond Tonnerre, Mulâtre de son état et détenant un savoir académique, de prononcer son discours le même jour que la proclamation. Ainsi, il déclare : « *Après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intentions, d'assurer à jamais aux indigènes d'Haïti, un gouvernement stable, objet de sa plus vive sollicitude ; ce qu'il a fait par un discours qui tend à faire connaître aux puissances étrangères, la résolution de rendre le pays indépendant, et de jouir d'une liberté consacrée par le sang du peuple de cette île (...)* » (Boisrond Tonnerre, Gonaïves, le 1<sup>er</sup> janvier 1804). Dès lors, ces deux discours, avec une certaine précision, nous permettent de parler de la création de l'État haïtien officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 1804. Qu'en est-il de la composition de son gouvernement et de la mise en place de l'administration ?

Le premier cabinet gouvernemental d'Haïti a été composé exclusivement de militaires. Il s'agit de « *Dessalines, général en chef ; Christophe, Pétion, Clervaux, Geffrard, Vernet, Gabart, généraux de division ; P. Romain, E. Gérin, F. Capois, Daut, J.L. François, Férou, Cangé, L. Bazelais, Magloire Ambroise, J.J. Herne, Toussaint Brave, Yayou, généraux de brigade ; Bonnet, F. Papalier, Morelly, Chevalier, Marion, adjudants-généraux ; Magny, Roux, chefs de brigade ; Charéron, B. Loret, Qenez, Makajoux, Dupui, Carbonne, Diaquoi aîné, Raphaël, Mallet, Deroncourt, officiers de l'armée, et Boisrond Tonnerre, secrétaire.* » (Outre-mers, t. 90, 2003, p. 247-248). Ce gouvernement a tenu à gérer le pays provisoirement en attendant la publication à venir de la Constitution de 1805 avec une organisation plus détaillée des pouvoirs politiques et de l'administration. Toutefois, cette première composition

traduit fondamentalement la militarisation du pouvoir politique. Elle n'a laissé aucune place aux civils.

Si ce choix peut être interprété comme une récompense accordée à tous les hauts gradés de l'armée qui se sont sacrifiés sur les champs de bataille, il semble qu'au-delà d'une gratification, il a été influencé par le contexte interne et externe de l'époque. Il était apparemment plus facile de faire confiance aux militaires qu'aux civils. Aucune femme ne faisait partie du cabinet malgré leur participation aux côtés des hommes dans la bataille de l'indépendance et de la fondation de l'État haïtien.

Si la militarisation constitue le trait marquant du premier cabinet de la République indépendante, les prémices de l'État haïtien ne sauraient s'y réduire. Pour synthétiser les dynamiques de la naissance de l'État haïtien, cette partie se propose de les aborder en quatre (4) sous-sections. Dans la première, nous aborderons les périodes cruciales dans la naissance de l'État haïtien. La deuxième sera consacrée aux facteurs sociaux et culturels de l'avènement de l'État haïtien, aux stratégies de résistances des esclaves et aux péripéties des nouveaux libres au-delà de 1804 ainsi qu'aux acteurs/artisans de la création de l'État haïtien avec le rapprochement de Noirs et Mulâtres pour la révolution haïtienne et la création de l'État haïtien. Dans la troisième, nous traiterons des idéaux fondateurs de la décentralisation. Pour finir, nous mettrons l'accent sur l'institutionnalisation inachevée de l'État haïtien.

## **1. Les périodes cruciales dans la naissance de l'État haïtien**

Se penchant sur l'ampleur, la dimension, l'apport et l'originalité de l'histoire d'Haïti, Michel Hector et Laënnec Hurbon dans *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, publié en 2009, parlent du caractère unique et exceptionnel de la création de l'État haïtien au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour les auteurs, « *l'exceptionnalité se reconnaît en tout premier lieu dans le fait que ce mouvement insurrectionnel représente l'unique rébellion de captifs qui ait abouti en même temps à l'abolition de l'esclavage, à la suppression du joug colonial et à la prohibition de la domination raciale* » (Hector et Hurbon, 2009, p. 18).

La dimension unique qu'évoquent Hector et Hurbon peut s'expliquer par le fait qu'« *aucun des nombreux soulèvements qui jalonnèrent jusqu'à cette époque la longue histoire de lutte contre l'esclavage et la colonisation n'avait atteint une telle dimension. Ni les deux autres grandes révolutions du XVIII<sup>e</sup> siècle, la nord-américaine et la française, ni le mouvement indépendantiste de l'Amérique hispanique ne parvinrent à exprimer un contenu libérateur aussi large en ce qui concerne la création d'un État à la fois antiesclavagiste, anticolonial et antiraciste comme celui d'Haïti d'alors* » (Ibid.). Pour sa part, dans un article intitulé « *Premier*

janvier 1804 : naissance de l'État haïtien et renaissance de l'île d'Haïti<sup>32</sup> », l'historien haïtien Watson Denis voit dans la révolution haïtienne un événement exceptionnel qu'il a segmenté en deux grandes périodes :

### 1.1. De 1791 à 1797 : période antiesclavagiste de la révolution haïtienne

Le point de départ de la révolution fut la cérémonie à caractère religieux et mystique menée par un guide politico-spirituel, Dutty Boukman. Elle se déroula dans la nuit du 13 au 14 août 1791 à Lenormand de Mézy, une localité située dans le nord d'Haïti. Quelques jours plus tard, les esclaves se révoltèrent dans la nuit du 22 au 23 août 1791. Ils mirent le feu aux champs de canne à sucre, aux différentes plantations et tout autour de leur lieu cérémoniel, comme le souligne Watson Denis.

Pour les révoltés, l'objectif de ces incendies était, d'une part, de faire disparaître le système esclavagiste de la manière la plus rapide qui soit et, d'autre part, d'accéder à la liberté générale pour tous les esclaves sans aucune négociation ni exception. C'est à partir de ce premier grand mouvement partant d'une cérémonie mystique que les esclaves ont accepté de conclure la « convention de *Bwa Kayiman* »<sup>33</sup>. Cette étape cruciale sera plus tard l'élément déclencheur de la révolution haïtienne. C'est aussi à partir de la fin de cette première période qu'un leader émergera et s'affirmera en stratège pour défendre les intérêts de la masse des esclaves à Saint-Domingue. Ce leader du nom de François Dominique Toussaint, appelé communément Toussaint Louverture, homme politique, diplomate et stratège militaire est considéré comme une figure de proue dans la mise en place d'une manœuvre pour la lutte contre l'esclavage. Tel fut le premier volet dans le processus d'affranchissement de Saint-Domingue, mais c'est le second qui parachèvera les vœux des révoltés.

---

<sup>32</sup> Watson Denis, « Premier janvier 1804 : naissance de l'État haïtien et renaissance de l'île d'Haïti », *Le Nouvelliste*, 27 décembre 2016 : <https://lenouvelliste.com/article/166714/premier-janvier-1804-naissance-de-letat-haitien-et-renaissance-de-lile-dhaiti>

<sup>33</sup> Formellement, il n'y a jamais eu de document appelé « convention de *Bwa Kayiman* » ou Bois-Caïman en français. J'emprunte cette expression pour exprimer une entente entre tous les esclaves sur le fait de lutter en vue de leur liberté générale une fois pour toutes. Bois-Caïman est l'endroit mythique et mystique où s'est tenue la cérémonie dans la nuit du 21 au 22 août 1791. La localité s'appelle Lenormand de Mézy, mais l'emplacement où cela s'est déroulé s'appelle *Bwa Kayiman* en créole haïtien.



## 1.2. De 1797 à 1804 : période anticolonialiste de la révolution haïtienne

Si la première étape de la révolution haïtienne était essentiellement axée sur la lutte antiesclavagiste, la seconde se révélait différente en termes d'enjeu. D'après Watson Denis, durant cette phase, anticolonialiste, Toussaint Louverture a dû adopter une méthode basée sur une approche politico-diplomatique qui lui a permis de faire un compromis entre les ambitions des grandes puissances coloniales de l'époque – à savoir la France, l'Espagne et l'Angleterre – et son propre objectif.

Toussaint Louverture s'est mis tour à tour au service de chacune des deux puissances coloniales (France et Espagne), c'est pourquoi les historiens parlent du « revirement de Toussaint ». Mais cette tactique a privilégié l'affranchissement général des esclaves de Saint-Domingue. Pourquoi la période de 1797-1804, qualifiée comme la deuxième étape dans la lutte pour la libération de Saint-Domingue ou la création de l'État haïtien, a été anticolonialiste ? L'explication liée à la lutte anticolonialiste peut être accordée à Hector et Hurbon (2009) dans l'extrait ci-dessous qui décrit l'origine de l'élément déclencheur du mouvement, sous le leadership de Toussaint.

Indépendamment des choix individuels, les conflits qui naissent du choc des forces politiques en présence aux alentours de 1793 exigent pour se résorber un refus des relations sociales racialisées et de leurs corollaires. C'est dans ce terreau que s'enracine en 1804 un des versants de l'État en Haïti. La conjoncture des forces politiques en présence à Saint-Domingue à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ne peut trouver un équilibre, même instable, qu'en détruisant le régime colonial, sa forme de gestion de la vie publique et de la vie privée, ainsi sa conception des composantes d'un système sociopolitique. La révolution haïtienne est porteuse d'un État antiplantationnaire, antiraciste et anticolonialiste (Hector, 2006), et l'on peut ajouter qu'il s'agit d'un État postcapitaliste. (Barthélémy, 1989, cité par Hector et Hurbon, 2009, p. 87)

La question de la lutte anticolonialiste trouve donc son essence dans les divergences qui ont éclaté entre les différents acteurs dominants et dominés de l'époque tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Saint-Domingue, particulièrement entre la France, l'Espagne et l'Angleterre. Ces conflits étaient dus premièrement à des tractations entre les puissances coloniales pour le contrôle de Saint-Domingue et deuxièmement à des revendications de part et d'autre de toutes les composantes sociologiques de la colonie : les Blancs, les affranchis (Noirs et Mulâtres) et les Noirs (esclaves).



Par exemple, les grands planteurs blancs ont voulu sortir du système de l'exclusif<sup>34</sup> et ont réclamé à la France l'autonomie politique. Les affranchis, dont la plupart étaient propriétaires de plantations comme les Blancs, ont exigé l'égalité civile et politique à l'instar de ceux-ci. Et, en dernier ressort, la grande masse des esclaves a voulu et exigé la liberté générale. Ce qui signifiait aussi l'accès à des droits sociaux, économiques, civils et politiques qui passent obligatoirement par le changement de statut. Ces revendications étaient non-négociables pour chacun des acteurs.

## 2. Les facteurs sociaux et culturels de l'avènement de l'État haïtien

Nous pensons que les raisons fondamentales qui poussent des peuples à en réduire d'autres en esclavage sont d'ordre économique avec toutes les conséquences qui en découlent sur le mode de vie de ceux-ci, notamment sur le plan culturel. À cet effet, les Africains déportés de leur pays natal, transportés au moyen du commerce triangulaire, pour devenir des esclaves, ont été considérés comme des machines à travailler sans relâche et sans contrepartie.

En revanche, le rêve le plus nourri, le souhait le plus grand de ces derniers, semble-t-il, était de se débarrasser des chaînes à leurs pieds et d'échapper aux traitements inhumains afin de retrouver leur liberté. À cet égard, ils étaient prêts à payer n'importe quel prix si nous tenons compte de plusieurs récits historiques pour expliquer leur motivation.

Les affranchis, eux, voulaient récupérer les héritages des planteurs blancs. En ce sens, il a fallu trouver des moyens pour chasser les Blancs de Saint-Domingue afin de confisquer leurs industries et leurs plantations. La motivation des affranchis était fondamentalement économique et politique, car l'accession à ces biens devait leur permettre d'acquérir une légitimité plus importante aussi.

Cependant, la motivation des esclaves était sociale et humanitaire dans la mesure où les droits des femmes et des hommes réduits, de manière forcée, en esclavage étaient violés et

---

<sup>34</sup> Le système de l'exclusif est un ensemble de prescriptions mis en place par la France (Ancien Régime) durant la période coloniale. Ce système définit les principes réglementaires relatifs aux échanges commerciaux entre la France et ses colonies. Il donne l'exclusivité du transport transatlantique à la France dans ses rapports commerciaux avec ses colonies. Ainsi, le système de l'exclusif reposait sur quatre caractéristiques fondamentales : « interdiction aux colonies de vendre leurs produits à d'autres pays qu'à la métropole, interdiction de transformer les produits récoltés en produits manufacturés, réserve exclusive au profit de la métropole du droit d'approvisionner ses colonies, réserve aux navires français du transport de tous les objets des colonies à la métropole ou dans les autres colonies. », voir « <https://www.etudier.com/dissertations/Le-Syst%C3%A8me-De-l-%27Exclusif/65155.html>. L'objectif du système de l'exclusif était de « procurer aux produits du sol et de l'industrie de la métropole des débouchés constamment ouverts, assurer à ces produits des marchés à l'abri de toute concurrence étrangère, obtenir, par voie d'échange et sans exportation de numéraire, des denrées que la métropole ne produit pas. »

bafoués. L'esclavage leur était insupportable. De plus, les conditions dans lesquelles ils vivaient étaient inhumaines. Après un voyage de non-retour dont ils ignoraient l'itinéraire, ils avaient débarqué sur une terre inconnue pour travailler dans les conditions les plus horribles. Dès lors, il leur était interdit de communiquer dans leur langue et d'exercer leur culte religieux d'origine.

Tous ces griefs, nous semble-t-il, suffirent pour faire de Saint-Domingue un baril de poudre prêt à exploser. C'est pourquoi, dans le but de se débarrasser de tous les châtiments corporels et moraux qu'ils avaient subis et d'y échapper, les esclaves définirent des stratégies afin de renverser le système esclavagiste et colonialiste et créer leur propre État. Pour atteindre leurs objectifs, ils fabriquèrent plusieurs types de résistances.

## 2.1. Stratégies de résistances des esclaves et péripiéties des nouveaux libres au-delà de 1804

L'un des mouvements de résistance, de rébellion ou de désobéissance les plus emblématiques de la révolution haïtienne fut le marronnage. Il offrait aussi l'opportunité aux esclaves marrons de connaître la cartographie de Saint-Domingue puisqu'ils jouissaient d'une liberté sans contraintes. Ils en profitèrent pour circuler la nuit afin de se rencontrer et de créer leur propre itinéraire et leur lieu de rassemblement. Le marronnage et les autres pratiques de résistances étaient l'expression d'un refus de la soumission imposée par l'esclavage.

Ces pratiques de résistances furent l'ancêtre du soulèvement de Bois-Caïman en 1791 ainsi que de la révolution haïtienne pour déboucher enfin sur la naissance de l'État haïtien en 1804. D'après Dimitri Béchacq (2006), au-delà de 1804, le marronnage a continué d'être un mouvement de résistance des paysans face aux occupants étrangers et aux élites locales qui s'étaient appropriées l'État et ses ressources au détriment de leur existence. C'est le cas par exemple de la rébellion de Goman (1807-1820)<sup>35</sup>, de l'insurrection des Piquets (1843/1844-1848)<sup>36</sup> ou du mouvement de résistance des Cacos<sup>37</sup> contre l'occupation américaine (1915-1934) sous le leadership de Charlemagne Péralte<sup>38</sup>.

La colonisation a laissé dans l'histoire d'Haïti trois grands clivages sociaux (qu'on peut qualifier de fardeaux) qui continuent à structurer la société haïtienne depuis son indépendance jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit de la pérennisation des rivalités entre Noirs et Mulâtres, entre « pays en dehors » et pays urbain et finalement, entre illettrés et lettrés. C'est peut-être dans le

---

<sup>35</sup> Selon Bechacq (2006), la rébellion de Goman a été menée par d'anciens chefs de bandes marronnes qui, après avoir dirigé des groupes armés lors de la période révolutionnaire, organisèrent un véritable État paysan.

<sup>36</sup> Cette réurrection fut organisée dans le sud de l'île, menée par Jean-Jacques Acaau en réaction à la mise en place des régimes postindépendance qui contrôlaient les habitants des campagnes par le biais d'un système coercitif. En s'appuyant sur les travaux de Dorsainvil (1912), Bechacq relate que « *S'il fallait chercher des causes de ces guerres sociales, qui commencèrent dans le sud avec Goman en 1807, on la trouverait dans le dénuement des paysans qui, n'étant pas propriétaires, ne tiraient pas assez de profits de leur labeur comme métayer. Le Code rural de 1826 eut tout le caractère et tout l'effet d'une législation faite pour régler le servage... Dans cet ordre de chose, c'était le colonat pur et simple organisé au profit des nouveaux détenteurs du sol, en attachant les ouvriers ruraux aux habitations où ils louaient leur service (Dorsainvil 1912 : 65)* ».

<sup>37</sup> D'après Béchacq (2006), « *Cacos, terme d'origine espagnole qui signifie "brigands" (Dorsainvil 1912 : 90) désigne à la fois, de manière générale, les mouvements de contestation des paysans haïtiens et, de manière plus précise, ceux qui s'opposèrent à l'occupation américaine. La signification de ce terme rend bien la façon dont pouvait être considéré ce corps social par ceux qui le désignaient ainsi, même si aujourd'hui ce terme s'est doté d'une dimension héroïque atténuant cette connotation péjorative.* » (Béchacq 2006, p. 208). Ce mouvement de résistance contre les occupants étrangers a pris une autre envergure en se donnant pour objectif de chasser les Américains, ce qui attira la sympathie de Charlemagne Péralte (1885-1919).

<sup>38</sup> Ce dernier a été ancien officier de l'armée, mulâtre, propriétaire foncier. Ses biens et ceux de sa famille ont été menacés par les occupants. Par son statut, il fut un personnage emblématique, leader de la résistance contre l'occupation américaine. À la tête d'une armée composée de 15 000 paysans, Charlemagne Péralte fut tué en 1919 par les forces armées haïtiennes formées par les occupants américains.

même ordre d'idée que Michel Hector et Laënnec Hurbon (2009), soutiennent que « *La hiérarchisation raciale (grands Blancs, petits Blancs, Mulâtres, Noirs), qui est la marque de la colonie, est un héritage lourd pour le nouvel État (...)* » (Hector et Hurbon, 2009, p. 182-183).

Ces fardeaux liés aux facteurs de racialisation, de rapports traditionnels et personnels au pouvoir ont non seulement traversé le temps dans la société haïtienne au-delà de 1804, mais ont été renforcés par l'occupation américaine et maintenus aujourd'hui encore par les élites malgré la dynamique démocratique contemporaine. Pourtant, cette catégorie sociale, le « pays en dehors » fut un acteur fondamental dans les mouvements de révoltes et de résistances pour l'indépendance d'Haïti et la création de l'État haïtien.

## 2.2. Les acteurs/artisans de la création de l'État haïtien

À première vue, nous pourrions penser que les artisans ayant œuvré à la création de l'État haïtien furent exclusivement les esclaves puisqu'ils étaient, à quelques rares exceptions<sup>39</sup> près, les seuls réduits et maintenus en esclavage et les plus maltraités dans la colonie de Saint-Domingue. Pourtant, l'histoire révèle que la réalité fut tout à fait différente. Les événements qui aboutirent à la naissance de l'État haïtien furent l'œuvre d'une mosaïque d'acteurs : esclaves et non-esclaves, haïtiens et étrangers.

De l'insurrection générale des esclaves conduite par Boukman<sup>40</sup> en passant par le projet de Toussaint Louverture jusqu'à la bataille finale de Vertières menée par Jean-Jacques Dessalines, les révoltés ont bénéficié du soutien de plusieurs alliés. C'est en ce sens que plusieurs écrits admettent que la création de l'État haïtien a été le résultat d'une « coalition » d'acteurs de toutes sortes issus de différentes composantes de la colonie de Saint-Domingue. Dans l'extrait ci-dessous, Claude Moïse, dans « *Création de l'État haïtien – Constitutions : continuités et ruptures* » tiré de *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, a mis l'accent sur l'une des causes occasionnelles ayant contribué, à sa manière, au soulèvement des esclaves jusqu'à l'aboutissement de la création de l'État haïtien.

---

<sup>39</sup>Les « rares exceptions » peuvent s'expliquer par le fait qu'il y eut des esclaves noirs qui ont été affranchis par leurs maîtres. Étant affranchis, ils n'ont plus été considérés comme esclaves. Ainsi, ils ont le droit d'apprendre à lire et à écrire et même à posséder des plantations. C'est le cas, par exemple, de Toussaint Louverture.

<sup>40</sup>Dutty Boukman de son vrai nom était originaire de Jamaïque. S'il était esclave le jour, la nuit, il est « hougan », prêtre de la religion vaudou. C'est lui qui organisa le 14 août 1791 la cérémonie du Bois-Caïman, qui sanctifia le soulèvement général qui se préparait.

(...) le fait fondamental en 1802-1804 est la coalition des forces indigènes (anciens libres, élites de nouveaux libres, anciens esclaves) dans la lutte contre l'armée expéditionnaire française. Cette unité s'est réalisée sous la direction de généraux, Pétion et Dessalines, naguère rivaux, représentant des intérêts antagoniques des fractions de la classe dirigeante qui s'est forgée à travers les mutations du régime colonial esclavagiste. C'est à cette classe dirigeante marquée par les contradictions et éprouvée par les récentes luttes de pouvoir (1796-1800) qu'il revient de construire le nouvel État postcolonial. (Moïse, 2009, in Hector et Hurbon, 2009, p. 49-50).

Donc, si les premières tentatives pour la libération de Saint-Domingue furent exclusivement l'œuvre des captifs, d'autres soutiens leur ont été fournis. C'est peut-être dans cette optique que Claude Moïse note que la naissance de l'État haïtien fut un acte fédérateur de toutes les forces opprimées de Saint-Domingue.

### **2.3. Le rapprochement de Noirs et Mulâtres pour la révolution haïtienne et la création de l'État haïtien, et après ?**

À l'origine, les Mulâtres peuvent être considérés comme des privilégiés en raison de leur descendance ou de l'héritage d'un de leurs parents, blanc. Affranchis dès la naissance, ils n'ont pas connu l'esclavage. Leurs motivations et leur rapport au monde sont différents de ceux des Noirs. Dans la lutte de classes<sup>41</sup> à Saint-Domingue, les affranchis ont des revendications différentes de celles des Blancs et des esclaves. Les Mulâtres se sont retrouvés entre les deux extrêmes : Noirs et Blancs.

Ils avaient au moins l'un de leurs parents (noir) maintenu en esclavage et par ailleurs se sentaient repoussés pour ne pas être considérés comme Blancs à part entière, en partie indifférenciés au milieu de la population noire. Symétriquement, ils n'étaient pas considérés non plus comme Noirs alors qu'au moins leur mère<sup>42</sup> était esclave. Si tel avait été le cas, ils auraient été, de fait, plus sensibilisés à la cause de la grande masse des Noirs et s'y seraient intéressés. Ils étaient ainsi discriminés par les deux camps malgré leur double origine.

En partie malgré eux, les Mulâtres ont éprouvé la nécessité de se mettre du côté de la grande majorité qui exigeait la liberté et la création de leur propre État. D'autant plus que les

---

<sup>41</sup> Il y avait trois classes à Saint-Domingue : les grands planteurs blancs, les affranchis (certains Noirs et tous les Mulâtres) et les esclaves noirs. Lorsque nous utilisons le terme « Mulâtres », c'est pour parler de la différence de couleur (les Mulâtres ont des teints clairs) avec les affranchis noirs. Alors que l'usage du terme « affranchis » traduit la classe économique composée à la fois des Noirs affranchis et des Mulâtres.

<sup>42</sup> Les récits historiques rapportent que, pendant l'esclavage, le croisement entre un esclave et une femme blanche était interdit. L'esclave qui aurait osé fréquenter une femme blanche, même sur proposition de celle-ci, aurait été exterminé si les colons l'avaient su. Il était quasiment impossible que le père d'un Mulâtre ou d'une Mulâtresse eût été un esclave.

esclaves ont représenté une force importante quantitativement. En minorité numérique, les Mulâtres n'étaient pas en mesure de mener seuls une révolution. Il leur fallait des alliés.

En s'appuyant sur l'ouvrage de Cyril Lionel Robert James intitulé *Toussaint Louverture et les Jacobins noirs de Saint-Domingue* dans lequel l'auteur présente la situation de la colonie en 1801, Michel Hector et Laënnec Hurbon (2009) relatent que « *sur les 30 000 blancs que comptait la colonie avant 1789, il en restait 10 000. Les autres avaient été tués ou avaient immigré. Sur les 40 000 Mulâtres et Noirs libres, il en restait environ 30 000, et un tiers de 50 000 Noirs avait peut-être péri ; les plantations et les cultures étaient complètement détruites* » (Hector et Hurbon, 2009, p. 182).

Bien qu'unis sous le même drapeau pour défendre la même cause, la liberté, les rivalités entre Noirs et Mulâtres ne se sont pas effacées après l'indépendance en 1804. Ces rivalités entre groupes ont constitué une toile de fond qui éclaire aussi bien la gestion de l'État que sa construction et sa consolidation ultérieure. Le rapport de race, produit de l'histoire esclavagiste d'Haïti, continue de structurer la société haïtienne bien au-delà de la proclamation d'indépendance. Il construit des groupes sociaux, les Noirs et les Mulâtres, différenciés et hiérarchisés en fonction de leur couleur de peau. Même s'ils se sont parfois alliés au cours de l'histoire, les discours racisés ne disparaissent pas pour autant.

Les rivalités entre Noirs et Mulâtres ont été tellement fortes qu'elles ont causé l'assassinat de Dessalines le 17 octobre 1806. La mort de l'empereur est due surtout à sa politique agraire menée sous son gouvernement et passant par une vérification des titres de propriété au lendemain de 1804, au bénéfice des Mulâtres.

D'une part, certains d'entre eux ont bénéficié de biens, notamment des terres de leur père blanc qui ont fui le pays, conformément aux règles d'héritage. D'autre part, plusieurs ont fabriqué de faux titres dans le but d'acquérir des propriétés illégalement alors que la grande masse des esclaves fraîchement libérés n'a rien eu. Cette pratique s'est faite majoritairement dans le sud et l'ouest d'Haïti, car ce sont dans ces zones géographiques que les Mulâtres étaient concentrés tandis que la région du Nord était occupée majoritairement par les Noirs.

Préoccupé par cette tentative d'appropriation des terres par la communauté des Mulâtres, Dessalines a vite réagi contre ces activités illégales. Ainsi, dans « *race, couleur et indépendance en Haïti (1804-1825)* » David Nicholls note que dans un discours emblématique, Dessalines a déclaré « *Pourquoi les fils des colonialistes blancs auraient-ils des propriétés alors que ceux dont les pères étaient en Afrique n'en possédaient pas ?* » (Nicholls, 1978, p. 7). Cette phrase traduit une sorte de concurrence voire de conflit entre les groupes sociaux de la société post-1804.

La démarche de Dessalines à cette époque, selon l'auteur, n'a pas pour intention d'amplifier le discours basé sur les couleurs de peau entre les deux groupes. Au contraire, « *l'ambition de Dessalines était d'éliminer le préjugé de couleur de la vie du pays (...)* » (*Ibid.*). Pour prouver sa bonne foi, Dessalines « (...) *offrit la main de sa fille à Pétion comme gage de sa volonté de supprimer toute division de couleur.* » (*Ibid.*). De plus, dans la Constitution de 1805, Dessalines s'est référé au terme « noir » pour qualifier la population haïtienne. Il a cherché à homogénéiser la question de la couleur dans le pays. Il a même rappelé à tous les Noirs et Mulâtres qu'il ne fallait pas oublier ce qu'ils avaient réalisé ensemble.

Prenez garde à vous ! Nègres et Mulâtres, déclara-t-il, nous avons tous combattu contre les blancs ; les biens que nous avons conquis en versant notre sang appartiennent à nous tous, j'entends qu'ils soient partagés avec équité. (*Ibid.*)

S'agissant de l'usage du terme « équité », peut-on affirmer que Dessalines a voulu morceler les terres en offrant une parcelle à chaque famille ? Ou s'est-il référé à une redistribution des richesses du pays, au sens global, de manière équitable où chacun devrait vivre une vie décente ? Ou encore, Dessalines a-t-il cherché à récupérer des terres au profit de l'État ? Il est difficile de répondre de manière affirmative à ces questions puisque peu d'explications ont été apportées, selon Nicholls dans son article.

Quant à savoir si Dessalines comptait diviser la terre en petites propriétés pour les distribuer au peuple, ou s'il envisageait d'étendre la propriété d'État dans le but de rendre noirs et mulâtres égaux, cela ne semble pas entièrement clair. Ce qui parut sûr à ses héritiers est l'intention de l'empereur de confisquer une partie des terres des « anciens libres », récemment acquises, et c'est certainement là un des motifs de son assassinat en octobre 1806. (*Ibid.*)

La mort de Dessalines a donc été un coup dur apporté à l'État haïtien qui a cherché à s'institutionnaliser et assoir son autorité en vue de répondre aux aspirations de tout un chacun notamment à celles des nouveaux libres. La disparition de l'empereur a été aussi et surtout un « arrêt brutal » survenu dans sa quête pour l'égalité entre Noirs et Mulâtres dans la perspective d'une société haïtienne juste et égalitaire.

Cependant, si l'assassinat de l'empereur a été vu comme un frein à la consolidation de l'État haïtien qui suppose la pérennisation de l'union entre Noirs et Mulâtres, voire une rupture dans la construction de l'unité, il a constitué une bonne nouvelle pour une frange de la population. Cette considération est partagée par plusieurs auteurs, dont Michel Hector dans « *Une autre voie de construction de l'État-nation : l'expérience christophienne (1806-1820)* ».



L'assassinat de Dessalines le 17 octobre 1806 consomme une double rupture dans la stratégie unitaire qui avait conduit à la conquête de l'indépendance. Tout d'abord, les groupes dirigeants des forces révolutionnaires se divisent à la fois sur la question du contenu et sur celle du mode d'exercice du pouvoir d'État. L'opposition entre Christophe et Pétion symbolise cette double division. Mais en même temps, la disparition du principal Père fondateur de l'indépendance provoque une fracture profonde et durable entre d'une part les ambitions abusives des secteurs élitaires encore en gestation et, d'autre part, les aspirations égalitaires nourries par les larges couches de cultivateurs. La plus ou moins forte intensité de cette double opposition constitue la toile de fond du déroulement postérieur des conflits politiques et sociaux au cours de la première période de l'histoire de l'État située entre 1804 et 1859. (Hector, 2009, *in* Hector et Hurbon, 2009, p. 243-272)

Comme nous l'avons souligné antérieurement, la question de la couleur et de la classe sociale est structurante de la gestion politico-administrative de l'État et de l'organisation de la société haïtienne depuis 1804 jusqu'à nos jours. Cet héritage vient de la société coloniale de Saint-Domingue. D'ailleurs, elle a été l'un des piliers sur lequel s'est fondé l'esclavage et la colonisation notamment. La coalition des deux groupes pour la conquête de l'indépendance d'Haïti semble avoir été imposée par la force des choses. L'assassinat de Dessalines témoigne de la fragilité de l'alliance entre Noirs et Mulâtres. La fragilité de l'alliance constitue un frein à la consolidation de l'État, sa structuration, son institutionnalisation, globalement à l'instauration d'un État moderne en Haïti.

Nous pensons que la situation difficile et de blocage que connaît l'État haïtien sur le plan socio-économique et politique vient d'une certaine inertie des élites politiques et économiques (noires et mulâtres) et de leur refus d'agir pour la modernisation de l'État. Elle est aussi due à la persistance de conflits et de rivalités historiques sur le statut, les privilèges, l'apparence physique, l'origine sociale.

La concrétisation de la création de l'État haïtien a été incontestablement le résultat de l'union contextualisée des Noirs et des Mulâtres, à l'origine certes, mais également le résultat d'une coalition plus élargie, à la fois multicolore et mixte. Ce qui revient à dire qu'il y eut aussi dans les rangs des esclaves et des affranchis, des étrangers qui se sont aussi donnés corps et âme pour que Haïti soit indépendante et que l'État haïtien soit créé.

Il n'y a pas eu « que » les Haïtiennes et Haïtiens pour lutter pour l'indépendance d'Haïti. Il y eut également des étrangers notamment les prêtres catholiques, des Français, les soldats polonais alors en mission pour la France dans la colonie. Après l'indépendance en 1804, Hurbon (2009) note qu'il a été « (...) *interdit aux Français d'être propriétaires, tandis que la nationalité haïtienne est attribuée aux soldats polonais de l'expédition napoléonienne, qui ont rejoint le*



*camp de l'armée des "indigènes" »*. (Hector et Hurbon, 2009, p. 67). La contrepartie offerte par Dessalines aux soldats polonais est liée à leur allégeance à l'armée indigène.

### 3. Les idéaux au fondement de l'État haïtien

Le soulèvement et la lutte des esclaves pour renverser le système colonial et esclavagiste sont au fondement de l'État haïtien issu de la révolution haïtienne de 1791 à 1804 qui porte en son sein une double revendication fondamentale : liberté générale pour tous et création de l'État haïtien en affirmant notamment de nouvelles valeurs humaines et humanistes.

Pour mieux situer les objectifs ayant conduit à la fabrication de l'État haïtien, il s'avère nécessaire de nous référer à la prière de Jean-Baptiste Boukman prononcée lors de la cérémonie du Bois-Caïman, le 14 août 1791. Cette prière a été mentionnée pour la première fois en 1824 par un Haïtien, Hérard Dumesle, dans son ouvrage intitulé *Voyage dans le nord d'Hayti*<sup>43</sup>, mais depuis, elle a été citée dans quasiment tous les travaux sur l'histoire d'Haïti. L'encadré ci-dessous présente la prière de Boukman dans sa version française.

« Le Dieu qui a créé la terre, qui a créé le soleil qui nous donne la lumière. Le Dieu qui détient les océans, qui assure le rugissement du tonnerre. Dieu qui a des oreilles pour entendre : toi qui es caché dans les nuages, qui nous montre d'où nous sommes, tu vois que le blanc nous a fait souffrir. Le Dieu de l'homme blanc lui demande de commettre des crimes. Mais le Dieu à l'intérieur de nous veut que nous fassions le bien. Notre Dieu, qui est si bon, si juste, nous ordonne de nous venger de nos torts. C'est lui qui dirigera nos armes et nous apportera la victoire. C'est lui qui va nous aider. Nous devrions tous rejeter l'image du Dieu de l'homme blanc qui est si impitoyable. Écoutez la voix de la liberté qui chante dans tous nos cœurs. » (Kerlens Tilus, « La rencontre des Templiers de Dieu haytiens », 15 janvier 2018)<sup>44</sup>.

Cette prière, ce serment prophétique, aborde plusieurs aspects et diffuse divers messages. Elle témoigne non seulement d'un acte fondateur de la mémoire haïtienne, mais surtout exprime un dégoût et un refus catégorique des esclaves face à la soumission continue à un système d'oppression sans relâche à l'époque.

Nous pensons que toutes ces démarches ont contribué aux fondements de la révolution haïtienne. Ceci étant dit, les militaires qui proclament l'indépendance et se constituent en gouvernement d'un État indépendant le font au nom de l'obligation de conjurer les anciens

---

<sup>43</sup> Cité par Clermont Maudler dans « La cérémonie du Bois-Caïman : les grandes phases de la construction d'un fait historique » : [https://www.academia.edu/11760326/La\\_c%C3%A9monie\\_du\\_Bois\\_Ca%C3%AFman\\_les\\_grandes\\_phases\\_de\\_la\\_construction\\_dun\\_fait\\_historique](https://www.academia.edu/11760326/La_c%C3%A9monie_du_Bois_Ca%C3%AFman_les_grandes_phases_de_la_construction_dun_fait_historique) et Yves Chemla, « Voyage dans le nord d'Hayti ou Révélation des lieux et des monuments historiques, d'Hérard Dumesle (1824), un hypotexte fondateur », *Continents manuscrits* [en ligne], 11 | 2018, mis en ligne le 15 octobre 2018.

<sup>44</sup> Voir « La rencontre des Templiers de Dieu haytiens », TILUS Kerlens, 15 janvier 2018, <https://kerlenstilus.wordpress.com/2018/01/15/la-rencontre-des-templiers-de-dieu-haitiens/>

cauchemars contre lesquels les esclaves se sont révoltés afin qu'ils ne se reproduisent plus jamais en Haïti. Dès lors, il devient impératif pour l'État haïtien d'avoir la capacité de préserver les valeurs fondatrices de la révolution tout en les transmettant aux générations futures. Ces fondements ou objectifs de la création de l'État, ses « idéaux fondateurs », tendent à être oubliés aujourd'hui. Ils doivent au contraire servir de guides et de piliers tangibles pour organiser le pays en facilitant les rapports entre les Haïtiens eux-mêmes mais aussi entre ces derniers et l'État, ceci dans une approche d'ouverture au reste du monde. Ce sont ces fondements qui sont proclamés au moment de la création de l'État haïtien.

Ainsi, dans *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, Hector et Hurbon retiennent trois concepts clés, qui, selon eux, constituent l'âme fondatrice de la création de l'État et la « spécificité de la Révolution haïtienne ». Il s'agit de l'antiracisme, l'anticolonialisme et l'antiesclavagisme (p. 67 et suivantes).

### 3.1. L'antiracisme

L'antiracisme est l'opposé d'une pensée idéologique selon laquelle l'homme noir a été une créature limitée par son incapacité « intégrée » et son manque de faculté à réfléchir et à réaliser des choses extraordinaires. Ce fut à l'encontre même de cette idéologie que s'est tenue la première cérémonie magico-religieuse du Bois-Caïman. Au cours de cette cérémonie, les bases idéologiques nécessaires à la déconstruction de l'édifice colonial de Saint-Domingue, érigé sur la théorie de l'inégalité des races humaines, sont posées. Cette construction a d'ailleurs été remise en question au XIX<sup>e</sup> siècle par Anténor Firmin dans son ouvrage intitulé *De l'égalité des races humaines* paru en 1885, par Hannibal Price dans *De la réhabilitation de la race noire par la République d'Haïti* publiée en 1898<sup>45</sup> ainsi que par Louis Joseph Janvier dans *Haïti aux Haïtiens* édité en 1884.

Il fallait donc taire la révolution haïtienne parce qu'elle n'était pas intégrable dans les dispositifs traditionnels de pensée sur le monde et l'histoire. Un problème épistémologique se trouverait à la racine de cette difficulté de rendre compte du caractère abrupt de l'événement insurrectionnel de 1791. (Hurbon, 2007, p. 56).

Cet extrait nous montre que la révolution a été prise très au sérieux, pas seulement dans sa dimension matérielle et opérationnelle, mais également dans son aspect idéologique parce

---

<sup>45</sup> Voir « PRICE, Hannibal (1898), *De la réhabilitation de la race noire par la République d'Haïti*, In UQAC, notice biographique et littéraire. Réf : [http://classiques.uqac.ca/classiques/price\\_hannibal/rehabilitation\\_race\\_noire\\_haiti/rehabilitation\\_race\\_noire\\_haiti\\_notice\\_bio.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/price_hannibal/rehabilitation_race_noire_haiti/rehabilitation_race_noire_haiti_notice_bio.html)

qu'elle a mis au défi le système de pensée conventionnel admis de l'époque, celui d'une hiérarchie des races nécessaire et légitime ainsi que d'une république forcément blanche. C'est peut-être pour toutes ces raisons qu'elle a fait face à d'importantes hostilités sur le plan international

Pourtant, en dépit des avancées qu'a produit la révolution haïtienne, elle n'a pas éliminé tout de suite l'esclavage, encore moins le racisme, à travers le monde, mais elle a été la première fissure réelle, à partir de laquelle l'édifice vieux de plusieurs siècles allait imploser, elle a ouvert des imaginaires démocratiques. C'est peut-être pour cette raison que cette révolution a été l'exemple qui aura inspiré beaucoup d'autres colonies. Cela dit, malgré l'isolement d'Haïti et les contre-résistances de la révolution, d'autres peuples réduits en esclavage auront su trouver leur propre liberté. Cela a continué jusqu'à la vague de décolonisation de plusieurs autres nations d'Amérique et d'Afrique. Il s'agit de nations qui n'ont pas pu conquérir leur liberté et créer leur État à la manière haïtienne. Ainsi, l'antiracisme dans le cadre haïtien a fonctionné comme une arme de déconstruction d'une pensée et de construction d'une autre. Vient ensuite l'anticolonialisme comme deuxième fondement de la révolution haïtienne.

### **3.2. L'anticolonialisme**

Si le racisme était le fondement idéologique du système esclavagiste, le colonialisme peut en être considéré comme le bras administratif, commercial, juridique. Autrement dit, le colonialisme était la dimension opérationnelle, institutionnelle, matérielle du racisme qui justifiait la légitimité du système de domination sociopolitique, culturelle et religieuse et d'exploitation économique mis en place à Saint-Domingue. Le fonctionnement de ce système se reposait sur les colons, représentants politiques et administratifs de la métropole en terre colonisée. Ils avaient pour mission d'exécuter les décisions relatives à la gestion et au maintien du système au quotidien et de manière pérenne.

Par opposition, l'anticolonialisme est apparu comme un mouvement de résistance et de lutte contre l'exploitation et la présence coloniale. Il a ainsi contraint à la fermeture de tout l'appareil administratif colonial, à la destruction manu militari de la machine coloniale et de tout ce qui symbolisait la présence active des colons. L'anticolonialisme devient le contraire du système politico-administratif et institutionnel instauré par les colons. Cependant, les colons qui voulaient rester en Haïti après l'indépendance ont eu l'obligation de s'astreindre aux nouvelles données imposées par l'État haïtien. À partir de ce moment, l'anticolonialisme s'est concrétisé, s'est matérialisé, s'est installé et est devenu le deuxième pilier du trio sur lequel

s'est fondée la révolution haïtienne ainsi que la création de l'État haïtien. Le troisième fondement est l'antiesclavagisme.

### 3.3. L'antiesclavagisme

Nous ne saurions pas parler de la révolution haïtienne sans le soulèvement des 22 et 23 août 1791 à la suite de la cérémonie du Bois-Caïman. L'antiesclavagisme qui a catalysé la révolution de Saint-Domingue n'a pas visé la liberté uniquement au niveau interne. Il a provoqué, au contraire, un rayonnement international et a œuvré pour la liberté des captifs de l'esclavage à travers le monde, notamment de l'homme africain. « *La première constitution*<sup>46</sup> *déclare que tout Africain qui touche le sol d'Haïti est automatiquement libre* » (*Ibid.*, p. 19). Le sol haïtien était considéré comme la terre de liberté, de protection et du respect des droits de tous ceux qui se sentaient persécutés à travers le monde.

La lutte pour la liberté et pour la création de l'État qu'a portée la révolution haïtienne était une réaction au rejet et à la négation de leur humanité que les esclaves de Saint-Domingue avaient subi. Certains récits font croire que la réaction n'était que l'extériorisation des violences endurées par les révoltés pendant la période de l'esclavage. Cet avis est notamment celui d'Alejandro E. Gómez (2013) lorsqu'il cite Schœlcher<sup>47</sup> dans *Le spectre de la révolution noire*<sup>48</sup>. Pour lui, « *cette torche avec laquelle les esclaves incendièrent la plaine, c'est la cruauté du régime servile qui l'avait allumée. C'est la barbarie du maître qu'il faut accuser de la barbarie de l'esclave.* » (Gómez, 2013, p. 1). Les violences qui ont émaillé la révolution haïtienne sont apparues comme normales dans la mesure où les esclavages ont dû outrepasser les tortures qu'ils subissaient afin de combattre le système en place pour finalement obtenir la liberté.

Par rapport à toutes ces considérations, l'antiesclavagisme tient sa place dans notre grille de lecture comme le troisième et dernier élément qui complète l'analyse sur le fondement de la révolution haïtienne et la création de l'État haïtien. Pourtant, malgré ces trois piliers fondateurs de la révolution haïtienne qui permettent de comprendre qu'il s'agissait d'un acte complet, certains observateurs montrent, en revanche, qu'il y a eu un versant inachevé dans le processus de création du nouvel État.

---

<sup>46</sup> La Constitution impériale a été promulguée le 20 mai 1805.

<sup>47</sup> Victor Schœlcher, *Vie de Toussaint Louverture*, 1889

<sup>48</sup> À l'origine, ces travaux étaient une thèse doctorale soutenue à l'Université Rennes 2. Ils ont fait par la suite l'objet d'un ouvrage. Elle (la thèse) a été récompensée par le prix de thèse de l'Institut des Amériques 2011, et par le prix « Histoires de l'esclavage » décerné par le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage en 2011.

#### 4. Une institutionnalisation initiale inachevée de l'État

Nous tenons à clarifier que l'État auquel nous nous référons ici pour parler de l'inachèvement de sa construction est celui de l'État originel. En d'autres termes, l'État ayant fait l'objet du projet politico-spirituel ou religieux issu de la cérémonie et le soulèvement du Bois-Caïman dont les embryons institutionnels ont été pensés et posés par Toussaint Louverture et développés par Dessalines dans leurs dimensions juridique, militaire, administrative, politique et sociale. Dès l'origine, l'administration, pour inachevée qu'elle soit, est encadrée dans le pouvoir militaire, centralisée et verticale.

Pour constituer le noyau institutionnel de l'État contenu dans le projet de Toussaint, ce dernier s'était donné pour objectif de rétablir une administration et des institutions politiques telles que l'armée et des tribunaux, entre autres. Il a ainsi créé une armée de 20 000 hommes en 1801 d'après Hector et Hurbon (2009, p. 182). Agissant ainsi, Toussaint a voulu rompre avec le système esclavagiste, sans pour autant couper définitivement les liens avec la France. Il n'a pas opté pour un État indépendant dans la Constitution autonomiste de 1801. Selon celle-ci, les décisions prises dans la colonie devaient être validées par les autorités françaises avant d'être exécutées.

C'est peut-être dans cette perspective que certains historiens parlent d'un État associé que Toussaint voulait établir à Saint-Domingue. Si tel était son but, encore aurait-il fallu qu'il crût qu'un tel projet allait fonctionner en dépit de l'opposition répétée des autorités françaises. Le premier régime politique qu'a connu Haïti fut un Empire avec Dessalines à sa tête.

Cet Empire, selon la première Constitution du pays du 20 mai 1805, était composé d'un gouvernement, d'un Conseil d'État, de ministres, de tribunaux et d'une administration. Selon l'article 19 de la Constitution, Dessalines avait trois fonctions : empereur, chef du gouvernement et chef de l'armée. Ainsi cet article relate que « *Le gouvernement d'Haïti est confié à un premier magistrat qui prend le titre d'empereur et Chef suprême de l'armée* ». Il a le droit de désigner son successeur. S'agissant du Conseil d'État, « *Les généraux de division et de brigade sont membres nés du Conseil d'État et le composent* » (Art. 38). Le gouvernement de Dessalines était composé de ministres et d'un secrétaire d'État : le ministre des Finances

dirigeait également le département de l'Intérieur<sup>49</sup> et le ministre de la Guerre celui de la Marine<sup>50</sup>.

Quant aux tribunaux, ils avaient une certaine autonomie, car leurs décisions étaient légales et effectives selon l'article 45. Les citoyens étaient libres de se faire juger par le tribunal de leur choix en fonction d'un critère géographique. Sous le gouvernement de Dessalines, il n'y avait pas de séparation entre l'armée et l'administration, car, selon l'article 53, « (...) *dans chaque division militaire, une administration principale, dont l'organisation, la surveillance appartiennent essentiellement au ministre des Finances.* »

Cette administration était très centralisée et militarisée. La concentration du pouvoir par Dessalines était l'expression la plus concrète de la personnalisation du pouvoir. Cette bureaucratie, voulue par les fondateurs de l'État haïtien un an après la Révolution, aura été précaire : un an et quelques mois. L'assassinat de Dessalines et l'arrivée de Pétion au pouvoir s'accompagnèrent d'un changement de régime. Haïti devint une République pour la première fois. Ce choix est le signe de rupture avec l'idéal « dessalinien ». C'est sous le gouvernement de Pétion que naquit le Sénat haïtien. La République, proclamée par Pétion, en 1806, existe encore aujourd'hui.

Le changement de régime constitue une rupture par rapport au projet égalitaire de Dessalines, la succession de l'empire par la République signifie en fait un abandon de projet de partage des terres et d'égalisation des conditions sociales. L'État originel tel que défini précédemment est mort avec l'assassinat de Dessalines le 17 octobre 1806 comme le soutient Josué Pierre (2009). D'après lui, « (...) *la compréhension explicative veut que la mort du héros national soit interprétée comme l'assassinat du rêve de liberté et d'accès à la propriété privée des noirs. Cependant, il faut y voir l'effacement symbolique du grand rêve égalitariste et progressiste de l'empereur Dessalines et du gouverneur T. Louverture.*<sup>51</sup> » Cet effacement symbolique se matérialise aussi dans le mode de gestion mis en place par les successeurs de Dessalines.

---

<sup>50</sup> Selon l'article 41 « Les fonctions de ce ministre embrassent la levée, l'organisation, l'inspection, la surveillance, la discipline, la police et le mouvement des armées de terre et de mer, le personnel et le matériel de l'artillerie et du génie, les fortifications, les forteresses, les poudres et salpêtres, l'enregistrement des actes et arrêtés de l'empereur, leur renvoi aux armées et la surveillance de leur exécution ; il veille spécialement à ce que les décisions de l'empereur parviennent promptement aux militaires ; il dénonce aux conseils spéciaux les délits militaires parvenus à sa connaissance et surveille les commissaires de guerre et officiers de santé. »

<sup>51</sup> Pierre Josué, « Les origines des crises qui empêchent Haïti de prendre la voie du développement », *Le Nouvelliste*, 1<sup>er</sup> novembre 2019 [en ligne] : <https://lenouvelliste.com/article/208689/les-origines-des-criSES-qui-empêchent-haiti-de-prendre-la-voie-du-developpement>

C'est pourquoi il paraît utile de parler de l'inachèvement de l'État originel, celui fondé sur un projet politico-spirituel ou religieux issu de la cérémonie et le soulèvement du Bois-Caïman. Cela dit, la mort de l'empereur implique un double meurtre : celui du précurseur de l'État haïtien, Toussaint Louverture et celui du fondateur de la nation haïtienne, Jean-Jacques Dessalines. Ce double meurtre signifie, semble-t-il, une sorte d'anéantissement des deux rêves compressés en un seul issu de deux figures remarquables dans l'histoire d'Haïti.

Toutefois, nous prendrons en compte l'État post-1806 que nous considérons ici dans notre thèse comme « l'antithèse de l'État originel ». De ce fait, toutes nos analyses se porteront sur l'État post-1806 instauré par Pétion. La rupture opérée à l'assassinat de Dessalines et par l'avènement de Pétion<sup>52</sup> au pouvoir, entre l'idéal « dessalinien » et le devenir de l'État dans la première République, ont alimenté les divisions et conflits internes. Ce choc brutal semble avoir hypothéqué l'avenir de la jeune République, car elle aura du mal à consolider les acquis de la révolution et institutionnaliser l'État en raison de nombreuses difficultés tant internes que dans ses relations extérieures auxquelles elle doit faire face.

---

<sup>52</sup> Alexandre Pétion est né en 1770 à Port-au-Prince, dans la colonie de Saint-Domingue (devenu Empire d'Haïti puis République d'Haïti), fils d'un colon et d'une afrodescendante. Après être allé étudier en France, Pétion revient à Saint-Domingue et prend, en 1799, le parti d'André Rigaud, chef des « gens de couleur » libres du Sud, contre Toussaint Louverture et Dessalines. En 1802, Pétion fait partie de l'expédition envoyée par Napoléon contre Toussaint. Mais constatant que Napoléon veut rétablir l'esclavage à Saint-Domingue, Pétion déserte l'expédition en se ralliant à Dessalines en octobre 1802. C'est l'union entre ces deux hommes, qui représente les deux principaux groupes sociaux antiesclavagiste et anticolonialiste de la colonie, qui permet d'abolir le système esclavagiste et colonialiste en novembre 1804 et de proclamer l'indépendance le 1er janvier 1804. Pétion participe ensuite au complot qui a coûté la vie à Dessalines, lequel s'était proclamé empereur en octobre 1806. Henri Christophe est alors élu président, mais se trouve en conflit avec le Sénat, proche de Pétion. Par suite de cela, Haïti est coupée en deux (nord et ouest). Le 9 mars 1807, Pétion est élu président d'Haïti par le Sénat qui a destitué Christophe (lequel s'est proclamé roi). Durant son gouvernement, Pétion aura distribué certaines terres et aura donné asile et assistance, en 1815, à Simon Bolivar au Venezuela. Après s'être déclaré président à vie en 1816, il meurt de la fièvre jaune en 1818.



## Section 2 : Les difficultés postcréation et la consolidation de l'État haïtien

La question des difficultés liées à l'existence de l'État haïtien au-delà de 1804 peut être abordée sous plusieurs angles. D'abord, sous le joug colonial, toute préparation, anticipation, organisation ou initiative en dehors du contrôle des autorités coloniales de l'époque était impensable et irréalisable. La configuration du monde ne le permettait pas, encore moins les conditions d'existence des esclaves à Saint-Domingue.

Nous pouvons situer et mesurer les difficultés à partir du moment où Toussaint Louverture a entamé ses premières initiatives pour mettre en place un gouvernement autonomiste à Saint-Domingue. À titre de preuve, lorsque son projet a atteint une phase concrète notamment avec la Constitution de 1801, Toussaint a subi des conséquences importantes : arrestation suivie d'embarquement et emprisonnement, ce jusqu'à sa mort le 7 avril 1803 au fort de Joux dans le Jura en France. Les premières tentatives de création d'éléments constitutifs de l'État entreprises par Toussaint se sont heurtées à des difficultés insurmontables.

Ensuite, après l'indépendance d'Haïti, les tensions entre les groupes sociaux ayant survécu à la guerre de l'indépendance ont atteint un niveau élevé, les constituant en problèmes internes presque aussi importants que les hostilités externes. À partir de 1804, les rivalités internes, amplifiées, se sont imposées comme de véritables défis pour la consolidation de l'État haïtien. Elles ont compliqué le développement, la stabilité d'Haïti et la modernisation de l'État. L'assassinat de Dessalines peut être considéré comme l'acmé du conflit entre les anciens et les nouveaux libres. Dès lors, il s'avère nécessaire de considérer que les deux types de difficultés (internes et externes) constituent deux freins à la consolidation de l'État haïtien après sa création le 1<sup>er</sup> janvier 1804.

Outre celles-ci, il faut prendre également en compte le problème relatif aux rivalités entre le vaudou et la religion catholique romaine. Bien que le christianisme ait fait son entrée en Haïti<sup>53</sup> depuis 1492 notamment avec le débarquement de Christophe Colomb, ces deux cultes religieux ont coexisté pendant toute la période esclavagiste (de 1503 à 1803) et ont survécu après la guerre de l'indépendance (1802-1803). Ils ont eu des influences sur la formation de l'État haïtien. Les adeptes de ces deux cultes religieux ont porté en eux les deux systèmes

---

<sup>53</sup> Avant l'arrivée de l'explorateur Christophe Colomb le 5 décembre 1492 sur l'île, celle-ci, dont les premiers habitants étaient les Tainos, était appelée Haïti comme il est écrit dans l'acte de l'indépendance de 1804. À la suite de la longue période de l'esclavage, après avoir connu successivement plusieurs appellations dont la dernière était Saint-Domingue, Dessalines a rebaptisé le nouvel État « Hayti » dans la perspective d'une continuité de la civilisation des Tainos.



religieux : ancestral/africain et européen d'après Hector et Hurbon (2009). La combinaison de ces deux cultes chez l'homme haïtien donne naissance au syncrétisme religieux<sup>54</sup>.

Si le vaudou a été largement pratiqué par les esclaves, avant et après l'indépendance, ceux-ci ont cependant été forcés de se convertir au culte catholique romain au moment de l'esclavage. Par cette conversion, les anciens esclaves se sont approprié la religion catholique comme l'unique religion selon les lois coloniales, mais ils ont toujours pratiqué le vaudou discrètement dans « le pays en dehors » (la campagne).

La cérémonie du Bois-Caïman, élément décisif et mythe fondateur dans la révolution haïtienne, fut un acte politico-religieux organisé par les adeptes du vaudou. Or, la religion catholique précédait l'État et le vaudou à Saint-Domingue. De plus, elle était reconnue comme l'unique religion de la colonie. Cela dit, même si le vaudou était à la base de cette cérémonie, il y avait probablement aussi une certaine influence du catholicisme sur cet acte. Ces bricolages, appropriations, hybridations n'ont pas empêché un conflit religieux sur l'impact de la religion sur l'État.

Les adeptes du vaudou estiment que leur culte est légitime pour être la religion officielle de l'État haïtien. Quant aux catholiques, ils estiment au contraire que c'est la place de la religion catholique. Cela a constitué un obstacle qui a empêché la stabilisation et la consolidation de l'État. La mise en perspective de ces rivalités internes permet de comprendre que l'État haïtien a été au cœur de dilemmes en permanence. Il faut toutefois préciser que les rivalités religieuses ne se sont pas manifestées tout de suite après 1804, car sous l'empire de Dessalines, aucune religion n'avait de préséance au sein de l'État. L'autorité de Dessalines a contribué à euphémiser les clivages culturels, ravivés après la mort de l'empereur.

Ce qui revient à dire que les difficultés postcréation et consolidation de l'État haïtien sont à la fois d'ordre politique, économique, social, mais aussi religieux.

Cette section se subdivise en trois (3) sous-sections. Dans un premier temps, nous allons voir notamment comment toutes ces difficultés ont contribué à une sorte de discontinuité dans la construction et la consolidation de l'État haïtien après sa création, l'influence de la religion dans sa formation et sa gestion, l'accroissement du protestantisme pendant l'occupation américaine — nouvelles luttes concurrentielles pour l'influence et la domination religieuses —

---

<sup>54</sup> Selon le dictionnaire Larousse [en ligne], le syncrétisme religieux est un « *système philosophique ou religieux qui tend à faire fusionner plusieurs doctrines différentes.* » En Haïti, le syncrétisme religieux le plus tangible est celui entre le vaudou et le catholicisme romain. Il peut être aussi entre le vaudou et une religion étrangère, car le vaudou est la religion d'origine, ancrée dans le mode de vie des Haïtiens.

et les rapports ambivalents qu'a toujours entretenus l'État haïtien avec le vaudou, pour une réaffirmation en perspective ou pas. Dans un deuxième temps, nous analyserons les instabilités chroniques et continues dans la gouvernance de l'État haïtien et la fragilité dans son existence. Troisièmement, nous essaierons de montrer comment il est dominé par un héritage autoritariste et centralisateur dans son fonctionnement en raison de son passé historique militaro-politique, ce malgré les avancées démocratiques des années 1980.

## **1. Discontinuité dans la construction et consolidation de l'État haïtien**

La question abordée ici renvoie à la situation extraordinairement complexe à laquelle a été confronté Haïti, tant en raison de facteurs internes qu'externes, au lendemain de 1804. Sur le plan interne, cette complexité a atteint un niveau on ne peut plus grave lorsque Dessalines a été assassiné par ses pairs. Cette situation a provoqué et amplifié des rivalités et événements successifs qui ont empêché la stabilisation et la modernisation de l'État haïtien.

Après la mort de Dessalines, le pays a été divisé en deux États : la royauté du Nord dirigée par Henri Christophe entre 1806 et 1820, un ancien esclave noir et la république du Sud dite « République d'Haïti » dirigée par le Mulâtre Alexandre Pétion de 1806 à 1818.

Sous l'égide de sa propre Constitution de 1807, réglementant l'État du Nord, Christophe a été élu, par les membres de son armée, président de l'« État d'Haïti ». Cette Constitution a fait de lui aussi le président général des forces armées de terre et de mer de l'État d'Haïti. En 1811, Christophe a déclaré la naissance du royaume d'Haïti, et s'est proclamé roi. Malgré son implication avec Pétion dans l'assassinat de Dessalines, Christophe a toutefois voulu garder certaines lignes idéologiques et politiques de l'empereur. D'ailleurs, il a conservé le drapeau noir et rouge comme couleurs nationales initiées par l'Empire. Son pouvoir a contribué à l'expansion économique du pays et reposait sur la fortification, l'éducation, l'environnement, etc. Son principal partenaire était l'Angleterre.

Pétion de son côté a proclamé l'indépendance de l'État du Sud (Port-au-Prince y compris) dans la « République d'Haïti ». Il a aussi promulgué sa propre Constitution en 1807 sous l'égide de laquelle il a été élu. À la suite de sa réélection en 1815, il se proclamera président à vie en 1816. Il a renoué avec la France en rétablissant les relations économiques entre les deux pays. Il a rejeté le drapeau noir et rouge de Dessalines pour adopter le bleu et rouge pour rétablir le lien avec l'ancienne puissance coloniale.

La superposition de ces deux États rivaux sur le territoire d'Haïti est la conséquence de l'assassinat de Dessalines. Le désaccord de Henri Christophe, général de l'armée sous le

gouvernement de Dessalines, s'est principalement fondé sur la vision politique d'Alexandre Pétion. La scission du pays en deux a marqué non seulement l'arrêt de « l'idéal dessalinien » et la fin du rêve de la grande masse des nouveaux libres, preuve d'une discontinuité, mais encore a rendu possible l'exacerbation des rivalités entre Noirs et Mulâtres. Entre-temps, sur le plan externe, la situation a toujours été marquée par l'isolement du pays, ce qui implique des difficultés liées à son insertion dans le système international. Le pays a été pris entre deux situations qui n'ont pas été favorables à un processus d'institutionnalisation de l'État, au sens moderne.

D'après Sauveur Pierre Étienne, « *Les conditions d'accession d'Haïti à l'indépendance avaient créé, sur le plan interne, des problèmes d'une très grande complexité et, sur le plan externe, un contexte d'isolement et d'hostilité qui ne facilitaient pas son insertion dans le système d'États concurrentiel, tout en structurant des rapports d'un genre nouveau entre le jeune État et le système capitaliste en expansion.* » (Étienne, 2007, p. 130) La difficulté de la situation rend quasi impossible la construction d'une nation unie, économiquement prospère, politiquement stable, socialement équilibrée.

Elle rend également difficile la consolidation de l'État, de manière continue, dans une perspective de développement d'une bureaucratie, de la production et l'application des règles impersonnelles, de la formation des agents publics tout en assurant le déploiement de celle-ci sur le territoire national. Ce qui revient à dire que la discontinuité en matière de construction et de consolidation de l'État haïtien abordée ici, se caractérise par des coupures et des tensions à répétition provoquées par les rivalités entre les élites elles-mêmes et entre elles et la masse. Tout cela a empêché un fonctionnement « normal » de l'État comme institution.

Dans la poursuite de son analyse sur la complexité de la genèse de l'État haïtien et son impossible quête de modernisation notamment, Sauveur Pierre Étienne souligne que « *Les élites politiques chargées d'assumer la direction des affaires de l'État au lendemain de 1804 étaient constituées essentiellement des généraux-propriétaires (...). Le modèle d'État qu'ils avaient en tête, c'était l'État louverture, qui fut lui-même une caricature de l'État colonial français et dont l'arrivée des troupes napoléoniennes avait consacré l'effondrement total.* » (Étienne, 2007, p. 129) Cela dit, les officiers de l'armée ont été dépourvus de presque tout en matière de référence théorique pour constituer un État.

De plus, il n'y a pas eu de ressources humaines qualifiées ni d'autres moyens pour faire fonctionner l'État. D'ailleurs, l'État colonial n'a rien laissé dans la colonie en matière de structures et d'infrastructures sur lesquelles les élites auraient pu se greffer pour construire l'État postcolonial d'Haïti. « *Ce fut sur les ruines de Saint-Domingue, dans un vide*

*institutionnel total, dans un milieu socioculturel inapproprié et dans un environnement international complètement hostile que les élites politiques devaient jeter les bases de l'État haïtien*<sup>55</sup> » (Hector et Casimir, 2003, p. 39, cité par Étienne, 2007, p. 134)

Pour construire l'État haïtien, les élites n'ont eu en tête comme référence immédiate que le modèle de l'État colonial qu'ils ont voulu réadapter et transplanter dans un environnement complètement différent tant sur le plan politique, économique, social que culturel. Autrement dit, le modèle d'État européen combattu par les révoltés a été utilisé comme repère afin de constituer le leur, empruntant un curieux sentier de dépendance. Toussaint était une référence sûre pour eux, parce que ce dernier a collaboré tant avec les Français, les Espagnols que les Anglais. Or, selon Sauveur Pierre Étienne, le processus d'appropriation du modèle d'État européen est malaisé dans un contexte culturel marqué par les liens tribaux d'origine africaine, contradiction avec l'intégration de la masse indifférenciée des Noirs dans un État unique et national.

Certes, il y a eu une grande population de Noirs qui a pris part à la guerre d'indépendance, mais ce qu'il faut surtout comprendre c'est qu'ils n'ont pas tous bénéficié du même statut ni du même degré d'intégration voire d'assimilation au moment de leur arrivée à Saint-Domingue et après l'indépendance. Comme Hector et Hurbon (2009), Étienne (2007) mentionne qu'il y a alors deux grandes catégories de Noirs : les Bossales et les Créoles. Si les Créoles ont été incités avec le temps à développer une certaine assimilation à la société avant 1804, ce qui leur a permis d'avoir moins de contraintes après l'indépendance, les Bossales, en revanche, fraîchement arrivés d'Afrique, n'ont pas eu le temps d'opérer ce processus d'attachement à la société esclavagiste.

Cette réalité constituera un handicap pour la société haïtienne après 1804. D'autant plus que chacune de ces deux catégories a cherché à reconstituer leurs groupes primaires en s'associant aux personnes ayant des antécédents linguistiques ou tribaux similaires. Cela constitue une sorte de désintégration de la société postesclavagiste. Sauveur Pierre Étienne voit dans cette dynamique de désintégration les difficultés « (...) *pour une société antiesclavagiste, antiraciste et antiplantationnaire, chapeauté d'un État anticolonial, d'être de coupe occidentale* » (Hector et Casimir, 2003, p. 36, cité par Étienne, 2007, p. 134).

---

<sup>55</sup> En citant Hector et Casimir (2003), Étienne (2007) relate que « L'ancienne métropole ne légua aucun système d'éducation et de santé publiques, aucun système judiciaire, aucune tradition législative, ni aucun système d'urbanisme à la manière des villes de l'Amérique latine. »

En conséquence, l'auteur, en poursuivant, estime que « (...) *la conception wébérienne de la bureaucratie aurait été impossible à faire prévaloir en Haïti en 1804, car une administration composée de professionnels employés à plein temps, salariés, organisés de façon hiérarchique, régie par des procédures régulières et munie d'un système d'archivage formalisé, reste et demeure l'apanage des sociétés modernes* » (Étienne, 2007, p. 134). Mais l'histoire révèle, et les résultats le prouvent, que durant les années qui suivront, les élites politiques et économiques n'ont pas réussi ni même cherché à mettre en place une administration rationnelle et moderne.

De plus, l'auteur avance que « *L'implantation et l'adaptation du modèle d'État occidental dans une société d'analphabètes se révélèrent impossibles.* » (Ibid.) Les conditions pour que l'État postcolonial haïtien soit considéré comme un État moderne n'ont pas été réunies. Ni au début du XIX<sup>e</sup> siècle ni après, en raison de crises à répétition et du sous-développement économique du pays principalement.

Au-delà de ces complexités internes, l'État haïtien, après sa création, a souffert de l'absence de reconnaissance internationale pendant plusieurs décennies. Même avec le Vatican, les liens ont été coupés. Or, d'après Reinhard dans ses travaux intitulés « *Élites du pouvoir, serviteurs de l'État, classes dirigeantes et croissances du pouvoir d'État* », dans *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, « (...) même en Europe, les premiers bureaucrates furent les serviteurs de l'Église » (Reinhard, 1996, p. 17). L'État haïtien n'a pas bénéficié de cette collaboration avec l'administration de l'Église, favorisant des formes de mimétisme institutionnel, facteur permettant l'émergence de l'État moderne occidental d'après Sauveur Pierre Étienne. Au-delà de l'aspect organisationnel (et de la faiblesse de son apport dans le cas haïtien), le facteur religieux éclaire la structuration de l'État haïtien et sa contribution, là encore différente du cas des États européens.

### **1.1. L'influence de la religion dans la formation et la gestion de l'État haïtien**

Dans de nombreux pays, le religieux et le politique sont étroitement liés par des rapports complexes notamment en fonction de leur histoire. Le religieux peut constituer un objet de légitimation du pouvoir politique (Merton, 1991, cité par Mukerji, 2011, p. 221-246). Cette forme de domination relevant de l'idéal type coutumier selon la classification de Max Weber (Kauffmann, 2014, p. 307-317) sert dans ce cas à légitimer un pouvoir même si celui est issu d'un processus illégitime, comme l'explique Lado (2012, p. 168) lors de l'élection présidentielle au Cameroun en 2011. En contribuant à la socialisation de l'individu (Bubet et

Martuccelli, 1996, p. 511-535), le religieux a, dès le départ, une influence sur celui-ci, bien avant son engagement politique et son accès éventuel à des postes de responsabilité.

Le politique et le religieux sont imbriqués, l'ordre religieux contribue à la naissance de l'État émergent et légitime son pouvoir dans certains cas. De ce fait, les liens entre ces deux ordres apparemment indissociables se renforcent avec l'État et deviennent souvent très visibles, notamment dans les sociétés anciennement esclavagées.

Pour essayer de situer le contexte dans lequel a évolué la colonie de Saint-Domingue dans une perspective politico-religieuse et pour appréhender particulièrement les liens entre l'État haïtien et le religieux, avant et après son indépendance, nous nous référons à l'extrait éclairant ci-dessous qui oriente notre réflexion.

Dans l'institution esclavagiste, un rôle important sinon cardinal est assigné au christianisme comme mode de justification de l'esclavage, mais, en même temps, les esclaves manifestent un surprenant engouement pour les pratiques et croyances du christianisme, tout en conservant l'héritage des cultes africains, notamment du vaudou. C'est une problématique bien complexe : d'un côté, en effet, les nouveaux gouvernants connaissent déjà le rôle positif rempli par le vaudou dans les luttes contre l'esclavage et craignent l'organisation de pouvoirs parallèles à la faveur de ce culte ; d'un autre côté, l'Église catholique, qui avait été la seule religion imposée pendant la période esclavagiste, n'acceptait pas les principes de la Révolution française et l'application rigoureuse des droits humains fondamentaux exigée à travers l'insurrection générale des esclaves. Double écueil donc pour le nouvel État qui se construit sur les décombres de l'institution esclavagiste et qui devra compter avec un héritage religieux délicat, marqué par des contradictions apparemment insurmontables.

HURBON Laennec, « Les religions dans la construction de l'État (1801-1859) » in HECTOR Michel et HURBON Laënnec, *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, 2009, p. 180

Ce passage signale combien le religieux, notamment le christianisme, a été un élément fondamental dans l'instauration et la pérennisation du système colonial et esclavagiste à Saint-Domingue. Cela explique un lien étroit entre l'État colonial, la politique, les violences et la religion durant la domination esclavagiste. Mais concomitamment, il met en lumière le rôle de la religion dans la chute de l'État colonial (le vaudou) et la naissance d'un autre État, l'État haïtien. Or, le christianisme n'a pas disparu avec le système qu'il a légitimé, mais a survécu pour s'imposer plus tard comme un acteur important du nouvel État avec toute la complexité que cela impose. Cet extrait de Hector et Hurbon montre surtout comment le vaudou, interdit pendant longtemps au profit du christianisme, a été à l'initiative de la révolte des esclaves jusqu'à fonder l'État haïtien.

Ces deux courants religieux qui ont vécu avant, pendant et après la naissance de l'État haïtien, auraient tous deux influencé à leur manière les actions politiques dans la naissance et la gestion de l'État. Nous pouvons également noter que, bien que la religion catholique ait été

partie prenante du système de domination esclavagiste, elle a continué à être investie par les esclaves avec enthousiasme en la faisant cohabiter avec le vaudou.

Cette réappropriation témoigne d'un lien très étroit entre les deux cultes chez les pratiquants. L'hybridation est telle que Gérard Barthélémy, cité par Hector et Hurbon (2009, p. 181), parle de « catho-vaudouisme », une sorte de syncrétisme religieux, pour expliquer la présence, très remarquée, du culte catholique dans les pratiques quotidiennes observées durant les rites vaudous dans les campagnes haïtiennes. Cependant, les deux cultes, bien qu'ils partagent certains points communs, ont des pratiques différentes notamment au niveau des rituels.

Comme le facteur de racialisation (Casimir, 2004, p. 14<sup>56</sup>), le religieux a été un élément incontournable dans la naissance et la structuration de l'État haïtien et est considéré comme un élément culturel fondamental des Haïtiennes et Haïtiens en général, au-delà de 1804. À ce propos, Jean-François Bayart, à travers ses recherches de type historico-critique, montre le lien qui existe entre la religion et la politique dans l'Afrique pré et postcoloniale. En s'appuyant sur *Violence et religion en Afrique* publié en 2018 par Jean-François Bayart, Vincenzo Pace (2019) relate que « *il existe une histoire des relations entre violence et religion qui est l'histoire même des rapports entre la politique et la religion, à savoir la manière dont s'est formée la classe politique qui a guidé les processus d'indépendance, ou encore celle des ressources symboliques que ces mêmes classes ont mobilisées pour arriver à ce résultat et pouvoir commencer la construction des États nationaux postcoloniaux (...)* » (Pace, 2018, p. 2).

Haïti ne fait pas exception, car il est clairement démontré dans plusieurs travaux que le processus de formation de l'État haïtien a été influencé par le religieux. D'ailleurs, les premières démarches ayant abouti à la fondation de l'État haïtien ont été magico-religieuses (vaudouesques plus précisément). Cela traduit l'existence des liens très forts et même indissociables entre le religieux et l'État haïtien qui se poursuit même au-delà de l'indépendance haïtienne. Le mythe fondateur considéré comme la référence emblématique de la genèse de la révolution haïtienne et de l'État haïtien est, on le sait, la cérémonie du Bois-Caïman.

Menée par Dutty Boukman, en présence des esclaves domestiques, des champs, des marrons et aussi de tous ceux qui ont été pour la liberté générale, cette cérémonie politico-

---

<sup>56</sup> « *De Saint-Domingue à Haïti : vivre de nouveau ou vivre enfin !* » est une adaptation de Jean Casimir en 2004, fait de la « *Version française du prologue "From Saint-Domingue to Haiti: To Live Again or to Live at Last", The World of the Haitian Revolution*, David Geggus and Norman Fiering Ed., Indiana University Press 2008.



religieuse a été un acte rassembleur. Il y a eu un métissage entre les savoirs traditionnels des esclaves et les connaissances scientifiques des Mulâtres, car la plupart de ces derniers ont étudié en Europe.

Si le vaudou est le culte de premier rang dans la libération des esclaves, sa position est affaiblie au lendemain de 1804 et plus encore après 1806 et l'assassinat de Dessalines. Il a alors été occulté et même combattu. Tenu pendant longtemps à l'écart, le vaudou a pâti de la méfiance que le culte suscite chez les élites en raison de son origine et de son caractère potentiellement révolutionnaire. Les différents gouvernements, à l'exception de celui de Jean-Jacques Dessalines, ont toujours eu des difficultés à trancher, c'est-à-dire à choisir quel système religieux admettre ou non comme religion d'État. Dans le projet de Toussaint, « *Le catholicisme, en dépit de son histoire de connivence avec l'institution esclavagiste, sera choisi pour être mis au service de la pacification des différents groupes sociaux et "raciaux".* » (Hector et Hurbon, 2009, p. 183).

De ce fait, Toussaint n'a pas choisi la rupture avec l'Église, mais s'est inscrit dans la même logique que l'institution coloniale. Cela est peut-être dû au poids de la religion dans le fonctionnement de l'État colonial. Ce choix aurait été nécessaire pour lui, dans une perspective de travail graduel vers l'effondrement du système esclavagiste.

Dessalines, quant à lui ne privilégie pas la religion catholique. À travers la première Constitution de 1805<sup>57</sup> de l'État indépendant, Dessalines, « *pour avoir sans doute remplacé l'Église dans le champ de l'institution esclavagiste (...) choisit de ne donner aucun privilège spécial au catholicisme.* » (Hector et Hurbon, 2009, p. 185). Par la suite, les gouvernements, pendant près de cinq décennies après l'assassinat de Dessalines, ont été pris dans la concurrence entre les deux systèmes religieux. Ils ont chacun souhaité accéder au statut de « culte officiel » de l'État et des Haïtiens en raison de leur « implication » dans la bataille pour l'affranchissement général des esclaves et la création de l'État haïtien.

Quant à la religion catholique, Laënnec Hurbon avance que « (...) *les prêtres en exercice dans les paroisses ont subi les conséquences de l'insurrection générale de 1791 : ceux qui ont choisi de soutenir les insurgés ont été soit exécutés, soit obligés de fuir la colonie ; quant aux religieuses, plusieurs d'entre elles ont été sécularisées* » (Ibid., p. 188). Par cette approche,

---

<sup>57</sup> Les trois articles (50, 51 et 52) de la Constitution impériale du 20 mai 1805 ont établi une certaine distance voire une séparation pure et simple entre l'État haïtien et la religion. Ainsi l'article 50 stipule que « *La loi n'admet pas de religion dominante.* » De son côté, l'article 51 relate que « *La liberté des cultes est tolérée.* » Finalement, l'article 52 stipule que « *L'État ne pourvoit à l'entretien d'aucun culte ni d'aucun ministre.* » À travers ces trois articles constitutionnels, Dessalines n'a admis aucune négociation avec quelque culte religieux que ce soit, y compris le vaudou comme religion dominante des masses des nouveaux libres. <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ht1805.htm>



l'auteur nous enseigne qu'au même titre que le vaudou, l'Église romaine a subi des répercussions, car elle s'est engagée, à travers certains de ses prêtres, dans la bataille pour la révolution haïtienne.

Une telle approche permet de justifier la légitimité des exigences de l'Église vis-à-vis des nouveaux gouvernants. Pour les adeptes du vaudou, il était normal et naturel que leur culte soit officiellement reconnu comme la religion d'État et du peuple haïtien du fait de l'évènement fondateur de Bois-Caïman.

Dans la tension entre les deux systèmes religieux en concurrence, les gouvernants ont peu de bonnes options. Après l'assassinat de Dessalines en 1806, dès son accession au pouvoir la même année, Pétion a renoué avec l'orientation religieuse de Toussaint Louverture au profit du Vatican. Avec néanmoins une différence, puisqu'il a opéré une ouverture vers le protestantisme en 1816. Par ce choix, la religion catholique est redevenue « *la religion de tous les Haïtiens et de l'État de l'Ouest* » (Hector et Hurbon, 2009). Pour autant, l'influence de l'Église a été marginale dans le contexte immédiatement postindépendance.

Dans le Nord, puisque le pays était divisé en deux après Dessalines, Christophe a conclu un pacte avec les Anglais, ce qui a permis d'introduire l'anglicanisme en Haïti. L'objectif était de développer une éducation inspirée du système anglais tout en sortant son « État » de « l'influence française ». À la mort de Pétion en 1818, Jean-Pierre Boyer<sup>58</sup> lui succède jusqu'en 1843, avec une volonté de réunifier le pays. La question de la religion de l'État haïtien continue d'être un enjeu de taille occupant, par exemple, une place plus importante que celle, marginalisée, de la situation de la masse des nouveaux libres.

Pour accéder à la reconnaissance internationale, le gouvernement de Boyer a entamé des négociations afin de conclure un accord avec le Vatican, qui ont échoué en dépit de plusieurs rencontres entre délégations. Les tergiversations de Rome pour reconnaître l'indépendance d'Haïti n'ont pas été anodines. Rome semble avoir dupé son partenaire en jouant le jeu dans le but d'obtenir qu'Haïti paie la rançon de l'indépendance à la France.

C'est en effet sous le gouvernement de Boyer qu'Haïti a été sommée de payer une rançon en échange de la reconnaissance de son indépendance. Le cas échéant, la menace était

---

<sup>58</sup> Fils d'un colon et d'une esclave, Jean-Pierre Boyer est né à Port-au-Prince en 15 février 1776. Il a combattu contre Toussaint Louverture et Dessalines aux côtés de Pétion et de Rigaud en 1799. De même que Pétion, après s'être engagé dans l'expédition de Napoléon et ayant constaté que ce dernier avait décidé de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue, Boyer s'est rallié à Dessalines pour combattre pour la libération de Saint-Domingue. Proche de Pétion, il lui succéda par acclamation à la présidence d'Haïti en 1818. Après le suicide de Christophe, Boyer réunifia l'île. En 1825, il signa avec Charles X un protocole permettant une reconnaissance de l'indépendance d'Haïti par la France, moyennant une indemnité de 150 millions de francs or. Renversé en 1843 par une insurrection qui porta Charles Rivière Hérard au pouvoir, Boyer s'exila à Paris où il mourut en 1850.

que les navires de guerre français reviennent bombarder le pays et le remettre en esclavage. Boyer, ne disposant que de peu de moyens pour se lancer dans une nouvelle guerre pour conserver son indépendance, a été acculé à payer cette rançon. L'union, qui a permis la conquête de l'indépendance, n'a plus tenu. Le pays s'est retrouvé dans une période de vulnérabilité sans précédent.

Thomas Madiou rapporte que les protestants, autorisés en 1816 dans le pays, se sont vu interdire par le gouvernement de Boyer d'organiser toutes réunions publiques, particulièrement dans les campagnes haïtiennes (Madiou, [1847-1848], tome 5, p. 24-27, cité par Hurbon, 2009, p. 187), au profit de la religion catholique. À la chute de Boyer en 1843, les protestants ont recommencé à s'organiser, car selon la nouvelle Constitution de cette même année, « *tous les cultes sont également libres. Chacun a le droit de professer sa religion et d'exercer librement son culte pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre public.* » (Art. 28)

Cette Constitution a été ouverte à tous les cultes comme au temps de Dessalines. Entre 1843 et 1859, alors que Faustin Soulouque gouverne, la situation est particulièrement difficile, aussi bien d'un point de vue économique, politique que social, et la question du choix de la religion d'État occupe une grande place. Faustin Soulouque a cherché à mettre l'Église au service de son « pouvoir absolu » tout en échouant à relancer les négociations sur une éventuelle conclusion d'un accord avec le Vatican.

Il a fallu attendre 1860, plus précisément sous le gouvernement de Fabre Nicolas Geffrard de 1859 à 1867, après la signature du Concordat entre le Vatican et l'État haïtien (Clorméus, 2013, p. 63-84), pour qu'Haïti connaisse une relative stabilité interne. C'est à partir de ce moment-là que l'Église catholique a connu une affirmation de sa prédominance en Haïti. Cette prédominance s'est traduite par des persécutions radicales (assassinats, incendies des lieux de culte houmfort, etc.) contre le vaudou.

Elles ont été dirigées aussi contre le protestantisme, mais avec moins de violences. Le vaudou a surtout été persécuté parce qu'il était considéré comme un élément de résistance notamment face à l'invasion des étrangers et à toutes formes d'acculturation. Ainsi, l'occupation américaine de 1915 à 1934 a facilité le développement du protestantisme dans le pays. Toutefois, le catholicisme a été le culte le plus influent. Au cours des années 1920,

pendant que Jean Price-Mars dans *Ainsi parla l'Oncle*<sup>59</sup> tentait de démontrer le degré de religiosité du vaudou haïtien, le protestantisme, avec le soutien des occupants américains, s'est développé de manière considérable, au point qu'en 1986 pas moins de 38 missions protestantes ont été recensées dans le pays.

## 1.2. Regain du protestantisme pendant l'occupation américaine : nouvelles luttes concurrentielles pour l'influence et la domination religieuses

Ayant observé la montée en puissance du protestantisme en Haïti, Charles Poisset Romain (1986), l'un des spécialistes du monde protestant haïtien, cité par Samuel Regulus<sup>60</sup>, a fait remarquer que « *tout le pays est quadrillé* » et qu'« *à Port-au-Prince [la capitale d'Haïti] les églises poussent comme des champignons.* » André Corten (2014), pour sa part, émet l'hypothèse d'une « pentecôtisation » de la société haïtienne à l'aune de cette croissance spectaculaire du protestantisme en Haïti.

Ne faudrait-il pas voir dans l'appropriation de ce nouveau culte, un lien avec l'assistanat qui est une sorte d'aide humanitaire distribuée à des gens vulnérables au moment de l'occupation américaine ? Si cette compensation sous différentes formes est octroyée aux non-protestants afin d'obtenir leur conversion et pour qu'ils tournent le dos au culte vaudou, elle n'a pas complètement atteint son objectif. Si la conversion est obtenue dans certains cas, les convertis n'ont jamais coupé vraiment les liens avec le vaudou. Ils l'ont toujours pratiqué même si cela se fait en cachette dans la plupart des cas. L'encadré ci-dessous décrit ce cas de figure.

(...) En 1946, selon le prêtre catholique Père Foisset, on pouvait estimer que 90 % des Haïtiens étaient des chrétiens baptisés et que, sur ce nombre, 80 % étaient vaudouisants, c'est-à-dire ayant des pratiques religieuses relatives au vaudou tout en fréquentant les églises chrétiennes. (Romain, 1986)

Du côté des Églises réformées, des enquêtes révèlent que 13,5 % de la population des convertis ont aussi des pratiques vaudoues, ce qui serait le signe d'une « inculturation superficielle », conformément à l'analyse de Fritz Fontus (2001). Cette réalité complexe suggère une bouffonnerie (diffusée par les militants vaudous) selon laquelle la population des croyants en Haïti se partage entre 85 %

---

<sup>59</sup> *Ainsi parla l'Oncle* est un essai d'ethnographie publié en 1928 par Jean Price-Mars. Scientifiquement, c'est un ouvrage qui met en perspective toutes les composantes de la réalité haïtienne sur les plans social, ethnique, anthropologique et philosophique. Des composantes — bourgeoise, européenne, rurale ou africaine — sont abordées à travers une complexité historique mettant en évidence le fonctionnement contrasté de la société haïtienne. Selon Price-Mars, « *Nous avons longtemps nourri l'ambition de relever aux yeux du peuple haïtien la valeur de son folklore. Toute la matière de ce livre n'est qu'une tentative d'intégrer la pensée populaire haïtienne dans la discipline de l'ethnographie traditionnelle.* » (p. 34) À travers cet ouvrage, l'auteur cherche à concilier des données, considérées jusque-là comme contradictoires. Il rassure tout le monde, y compris les élites.

<sup>60</sup> Samuel Regulus, *Deux siècles de protestantisme en Haïti (1816-2016)*, [en ligne] (Consulté le 15 février 2021) : <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/protestantismehaiti/front-matter/introduction/>

de catholiques, 15 % de protestants et 100 % de vaudouissants. (Samuel Regulus, *Deux siècles de protestantisme en Haïti [1816-2016]*<sup>61</sup>)

Cet extrait nous montre que les formes d'adhésions au christianisme par des Haïtiens potentiellement vaudouissants, sont plus quantitatives que qualitatives, ce en dépit de l'ancrage historique du catholicisme et de l'expansion spectaculaire, géographique et numérique du protestantisme en Haïti. Il s'agit, dans ce cas précis, des « apparences religieuses » pour répéter Vincenzo Pace (2019) qui cite Jean-François Bayart (2018). Cela dit, le vaudou bien qu'il soit un culte discret, occulté pour des raisons historiques, reste le plus dominant en Haïti, malgré les financements réguliers, local et étranger, et toute sorte d'encadrement dont jouissent les deux cultes du christianisme couplés de leur influence sociopolitique. Malgré tout, le vaudou est toujours un imaginaire et un ensemble de pratiques importantes au sein de la population haïtienne.

Par ailleurs, bien que le Concordat de 1860 ait été signé, il n'y est inscrit nulle part que la religion catholique apostolique romaine est « formellement » l'unique et principale religion de l'État haïtien. Cependant, le rétablissement des privilèges a été consacré par ledit Concordat particulièrement dans son article 3 qui stipule que « le gouvernement de la République d'Haïti s'oblige d'accorder et de maintenir aux archevêchés et aux évêchés un traitement annuel convenable sur les fonds du Trésor. <sup>62</sup> »

Outre ces compensations financières, les *Te Deum*, les investitures des présidents et quasiment de toutes les activités officielles sont toujours précédées d'une partie liturgique animée par l'Église catholique uniquement. Ce qui revient à dire qu'au-delà de la rançon de l'indépendance à payer à la France, l'État haïtien a dû payer à l'Église catholique une caution depuis 1860 pour avoir une « stabilité à l'interne ». Par ces avantages prévus annuellement dans le budget national, l'État a voulu que l'Église catholique travaille pour une « homogénéisation sociale au niveau national<sup>63</sup> » et en même temps, facilité une reconnaissance effective de l'indépendance à l'international.

---

<sup>61</sup> Samuel Regulus, « *Deux siècles de protestantisme en Haïti (1816-2016)* », [en ligne] (Consulté le 15 avril 2021) : <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/protestantismehaiti/front-matter/introduction/>

<sup>62</sup> Voir le Concordat de 1860 entre l'État et le Saint-Siège : <https://www.haiti-reference.com/pages/plan/religions/eglise-catholique/concordats/concordat-de-1860/>

<sup>63</sup> Cette homogénéisation passe par l'éducation et l'évangélisation. Pourtant, il est révélé que l'éducation dont on parle a été exclusivement réservée aux élites des villes afin d'assurer la reproduction sociale des dominants alors que l'évangélisation ou l'éducation spirituelle a été uniquement adressée aux masses paysannes. Cela dit, la grande masse des paysans a toujours vécu dans l'analphabétisme.

Si la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti a été effective à l'international tardivement, l'homogénéisation tant souhaitée n'a jamais eu lieu. Au contraire, le pays vit en permanence dans des troubles sociopolitiques à la polarisation de la société.

Dès lors, nous comprenons que, du statut d'esclave en passant par le révolté jusqu'au nouveau libre, l'ancien esclave noir est connu désormais sous la dénomination de « paysan » après 1804 en lieu et place d'un « citoyen haïtien moderne » jouissant des droits civils, sociaux, économiques et politiques. Il y a donc dans la vie du nouveau libre ce que nous pouvons appeler un « changement statutaire », mais pas un « changement des conditions de vie » au sens « avoir accès aux services publics ».

Le citoyen haïtien n'est objectivement inséré dans aucun projet, ni social ni politique encore moins économique, mis en place par l'État. Cependant, le citoyen, plus précisément le paysan haïtien, semble faire l'objet d'un projet religieux qui ne lui offre aucune issue pouvant transformer sa vie « primitive » en une vie « moderne » en l'impliquant tant dans son propre développement que dans celui de son pays.

L'État laisse le citoyen « exclu » à la solde d'une évangélisation religieuse pure et simple en lieu et place d'une éducation académique. C'est comme si nous étions en face d'une société qui produit des citoyens par défaut, sans aucun contenu susceptible de lui permettre de s'émanciper. Il est comme l'État haïtien qui est un « État par défaut » pour reprendre la thèse développée par Daniel Holly dans son ouvrage intitulé *De l'État en Haïti*, publié en 2011.

Les luttes entre les élites pour le pouvoir, pour l'influence des deux systèmes de valeurs antérieures et postérieures à la naissance de l'État et les rivalités entre Noirs et Mulâtres, entre le vaudou et le catholicisme, entre le catholicisme et le protestantisme semblent avoir plus d'importance. Car elles se sont imposées, apparemment, comme de vrais enjeux sociétaux à la place de la civilisation de l'individu, au sens de Norbert Elias dans *La Dynamique de l'Occident* sous la domination d'une autorité centrale, l'État.

### **1.3. L'État haïtien a toujours entretenu des rapports ambivalents avec le vaudou, pour une réaffirmation en perspective ?**

Cependant, si la religion catholique a remporté la bataille contre le vaudou en signant le Concordat avec l'État et en bénéficiant des privilèges issus du trésor public, le vaudou est resté pendant longtemps un culte pratiqué majoritairement dans la clandestinité. Même si aucun accord formel entre l'État et le vaudou n'est signé, cela n'empêche qu'il existe des liens entre les deux instances. Cette affirmation est de Laënnec Hurbon, car selon lui l'État haïtien a toujours développé un rapport ambivalent avec le vaudou. D'autant plus que les gouvernants

ont toujours cherché à « *osciller entre l'intolérance et l'instrumentalisation du vaudou* » (Hurbon, 2009, p. 192). Peut-être est-ce parce que le vaudou reste le culte dominant dans la vie quotidienne, particulièrement dans le milieu paysan. Aussi, l'auteur poursuit :

En même temps, l'État développera un rapport ambigu et ambivalent au vaudou en tant que système symbolique dominant dans la vie quotidienne. Toussaint, lui-même « docteur-feuilles », poursuit sans doute des leaders religieux-vaudou qui marronnent, mais pas les pratiques du vaudou comme telles. Pétion ne soutient pas le vaudou dans les actes officiels, mais demeure tolérant pour les pratiques.

Quant à Christophe, tantôt il persécute les vaudouisants, tantôt il instrumentalise les prêtres vaudous. De son côté, le gouvernement de Boyer n'a toléré que le catholicisme comme religion de l'État, sans pour autant ignorer la complaisance du clergé à cette époque envers ce qu'on appelait le mélange catholico-vaudou. Mais c'est sous le régime de l'empereur Soulouque, comme nous l'avons évoqué plus haut, que le vaudou sera pratiqué de la manière la plus ostensible dans l'espace public (...). (Hector et Hurbon, 2009, p. 191)

Pour ce cas précis, Laënnec Hurbon remarque que les élites entretiennent des rapports officieux avec le vaudou, même si elles le rejettent officiellement. Si dans le passé ce comportement distant a toujours été un fait, de nos jours, nous observons un glissement, de plus en plus d'autorités politiques, des universitaires, des intellectuelles, des jeunes et autres qui s'affirment publiquement être vaudouisants sans pour autant arrêter de fréquenter l'Église.

Par ailleurs, il a fallu attendre quasiment deux cents ans après l'indépendance, soit en 2003, pour que le vaudou soit reconnu officiellement comme religion autorisée à être pratiquée en Haïti. Cette autorisation dont jouissent les prêtres vaudous depuis 2003 leur permet de faire les baptêmes, célébrer les mariages et organiser tous types d'activités relevant de leur fonctionnement (Haïti référence, 9 octobre 2021<sup>64</sup>). Bien qu'elle soit tardive, mais acquise, cette autorisation contribue, cependant, à un rapprochement entre les deux systèmes religieux historiques.

En dépit de tout, cet acte politique a des impacts sur la perception qu'on a toujours eue à l'égard du vaudou. Non seulement il implique une certaine tolérance vis-à-vis du vaudou, mais il fait aussi de ce culte un membre, au même titre que les deux branches du christianisme (catholicisme et protestantisme), de la plateforme interreligieuse Religion pour la paix d'Haïti (RPPH). Cette structure regroupe les principaux cultes religieux en Haïti. Elle s'implique très souvent dans la facilitation du dialogue entre les acteurs politiques, notamment les forces de l'opposition et le pouvoir afin de trouver un accord pour la stabilité et un « meilleur fonctionnement » de l'État. Ainsi, l'État haïtien continue d'être influencé par le religieux. Non

---

<sup>64</sup> Voir, « Le Vaudou, une religion, arrêté présidentiel », Haïti référence, le 19 octobre 2021 <https://www.haiti-reference.com/pages/plan/religions/vodou-haitien/vodou-arrete-2003/>

seulement le passé historique l'oblige, mais son organisation non institutionnalisée, instable et conflictuelle l'impose aussi. De ce fait, l'État haïtien est dans l'impossibilité permanente de se séparer définitivement du religieux. Il convient maintenant d'aborder les différentes instabilités chroniques et discontinues dans la gouvernance de l'État après son indépendance.

## 2. Instabilités chroniques et discontinues dans la gouvernance de l'État haïtien

Depuis 1806, l'année marquant l'assassinat de Dessalines et la première guerre civile (guerre entre l'armée du Nord, commandée par Christophe, et l'armée de l'Ouest, commandée par Pétion, à la suite des manœuvres et fraudes électorales de ce dernier), la fraude, l'égoïsme et la corruption constituent les principales causes de l'instabilité politique chronique que vit toujours le pays. (*Haïti Progrès*, 9 janvier 2021<sup>65</sup>)

Cet extrait, tiré d'un article du journal *Haïti Progrès*, considère les résultats du présent comme les conséquences et la reproduction des actes du passé dans la gestion de l'État haïtien et exprime l'attachement fidèle des élites haïtiennes aux pratiques politiques traditionnelles antérieures alors que celles-ci sont contraires à la dynamique démocratique actuelle.

Nous comprenons par-là que les instabilités, qu'elles soient structurelles, politiques, sociales, économiques ou institutionnelles, semblent faire partie même de l'ADN de l'État haïtien. Les événements successifs survenus dès les premières heures<sup>66</sup> après la proclamation de l'indépendance seraient une preuve que les instabilités peuvent être analysées comme d'éventuels éléments constitutifs de la matrice même d'Haïti comme pays, nation et État. Leur persistance à travers le temps peut justifier cette approche.

Il est presque impossible de parler des instabilités passées ou présentes en Haïti sans faire le lien avec l'histoire du pays. C'est comme si quelque chose était vicié à l'origine et n'avait jamais été résolu. Si une telle hypothèse se confirme, ce serait un manquement qui rendrait incomplet l'État haïtien dans le processus de sa formation et de sa structuration. Ce serait surtout un obstacle qui rongerait continuellement le fonctionnement de la société

---

<sup>65</sup> Inseul Salomon, « Haïti, nouvelle Constitution », *Haïti progrès*, le 9 janvier 2021, <https://haitiprogres.com/news/2021/01/09/haiti-nouvelle-constitution/>

<sup>66</sup> Le 2 janvier 1804 soit 24 heures environ après la proclamation de l'indépendance d'Haïti aux Gonaïves, l'empereur Jean-Jacques Dessalines, a promulgué un arrêté nationalisant toutes les propriétés terriennes du nouvel État. Cette décision a été prise en vue de bloquer toute velléité des affranchis, les Mulâtres plus précisément, d'accaparer des propriétés laissées par les anciens colons blancs (leur père) à la suite de leur départ (forcé) de la colonie en raison du chaos causé par la révolte des esclaves. Cette décision politique a non seulement provoqué le mécontentement des gens impliqués dans ces activités, mais aussi un malaise dû à un conflit en éclosion susceptible de faire émerger des instabilités à l'horizon.



haïtienne tout entière et de l'État haïtien en particulier. Inutile de rappeler tout ce qui s'est passé durant les premières décennies qui ont suivi l'indépendance haïtienne. Mais ce qui pourrait paraître curieux pour un chercheur, c'est la persistance, la métamorphose et l'adaptation au fil des ans de toutes les crises « à l'haïtienne » pour se constituer sans cesse en des instabilités chroniques, notamment au sujet de la gouvernance d'Haïti.

Qu'est-ce qui pourrait expliquer de telles réalités ? Y a-t-il eu un problème d'incompatibilité dans la formation de l'État haïtien lors de l'appropriation du modèle d'État colonial européen à travers l'héritage transmis aux généraux de l'indépendance par Toussaint Louverture et dont les conséquences seraient la naissance et la persistance des instabilités chroniques en Haïti ? Autrement dit, peut-on lier celles-ci à une appropriation ratée du modèle d'État colonial français à travers une transmission imparfaite lors de l'effondrement du système esclavagiste et colonial à Saint-Domingue ou seraient-elles liées, compte tenu des conflits permanents, à l'incapacité des élites à institutionnaliser l'État haïtien ?

S'agissant de l'incompatibilité ou du moins d'une transmission imparfaite opérée dans l'appropriation du modèle d'État colonial au moment de la fondation de l'État haïtien, Sauveur Pierre Étienne (2007, p. 133) nous a confirmé cette thèse. L'auteur nous a montré comment l'environnement socioculturel du nouvel État indépendant était inadapté au modèle occidental sur lequel les libérateurs haïtiens se sont, malgré tout, appuyés pour fonder l'État haïtien. Cette adaptation imparfaite ou ratée a des conséquences sur le fonctionnement du nouvel État. Par exemple, elle a permis la construction d'un État dépourvu d'une identité ou d'une nature conventionnelle. Compte tenu de son organisation à travers l'histoire, certains travaux montrent la difficile identification de la nature de l'État haïtien au regard des typologies conventionnellement connues et étudiées.

En conséquence, d'autres considérations sont faites afin d'étudier la spécificité de l'État haïtien. C'est le cas par exemple de Sauveur Pierre Étienne (2007) qui qualifie l'État haïtien d'« État failli » à ses missions modernes. Pour lui, c'est aussi un « État effondré », un « État néopatrimonial » et un « État néocolonial ». Jean Casimir (2004) parle de l'« État en Ayiti » pour démontrer l'existence d'une fracture entre l'État et le reste de la société haïtienne. Pour Daniel Holly (2017), il s'agit d'un « État fantôme », un « État par défaut » pour expliquer les manquements de l'État par rapport à ses obligations. Quant à Mats Lundahl (1979), l'État haïtien est un « État prédateur » (*Predatory state*). De son côté, Michel-Rolph Trouillot (1986) soutient la thèse d'un « État contre la nation » pour qualifier la nature de l'État haïtien durant la dictature des Duvalier. Cela dit, il n'y a donc pas lieu de parler d'État moderne dans le cas d'Haïti. Toutes ces considérations traduisent des instabilités et des tentatives d'adaptation



périodique, faites par l'État haïtien en fonction des gouvernants, ce qui exprime une absence d'institutionnalisation de l'État haïtien.

S'agissant de l'incapacité des élites à moderniser l'État haïtien, d'autres considérations sont à prendre compte. Par exemple, outre la masse des nouveaux libres qui étaient des analphabètes, il y avait également « *la hiérarchie militaire<sup>67</sup> qui détenait le contrôle du pouvoir étatique, composée en grande partie d'officiers ignares ou dotés d'une formation plus que douteuse (...)* » (Étienne, 2007, p. 129) alors qu'ils ont eu pour tâche de structurer l'État.

Cette réalité des dirigeants ne « sachant lire », semble avoir été inévitable puisque les esclaves avaient été privés de tout accès, notamment l'accès à une instruction solide. Toutefois, dans « L'École dans la construction de l'État » dans *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, Louis Auguste Joint relate que « *Dès sa naissance, l'État haïtien en construction avait voulu établir un système éducatif pour instruire son peuple, dont la majorité était composée d'anciens esclaves.* » (Joint, in Hector et Hurbon, 2009, p. 225)

Ainsi, dans la poursuite de la mise en place des premières bases du système éducatif du nouvel État, « *En 1805, les fondateurs (...) avaient établi six écoles nationales dans les districts militaires du pays* » (*Ibid.*). Quelque temps après, ils avaient ouvert, à Port-au-Prince, des écoles supérieures pour former les cadres de l'administration et du pays. Mais, en attendant que ces institutions académiques achèvent la formation de leurs premières cohortes de diplômés, les responsables ont pris d'autres décisions.

Ainsi, pour faire fonctionner l'administration au lendemain de 1804, les élites politico-militaires se sont appuyées « (...) sur les détenteurs d'un autre type de pouvoir : le savoir, pour mener à bien son entreprise. Ces "occidentalisés" étaient les véritables serviteurs de l'État : ils avaient le monopole de la gestion de la chose publique, de la conception et de la mise en œuvre de la politique étrangère du nouvel État » (Étienne, 2007, p. 130). Ces diplômés étaient soit des Mulâtres, soit des affranchis noirs qui avaient eu la chance d'aller étudier en France ou qui avaient appris à lire dans la colonie. Ces conditions d'existence internes ont été aggravées par des rivalités entre groupes sociaux. Tout cela a fabriqué des instabilités et facilité, du même coup, la chute continue de la production. L'une des conséquences des instabilités était la poursuite de la baisse de la production globale du pays après l'indépendance comme le décrit le tableau ci-dessous.

---

<sup>67</sup> En citant Thomas Madiou (1989, p. 202-203), Sauveur Pierre Étienne relate que « *Le général André Vernet, ministre des Finances, (...) un vieillard plein de zèle, mais d'une profonde ignorance. Il ne savait ni lire ni écrire (...). Vastey, le chef de ses bureaux, homme de talents, mais profondément corrompu et méchant, avait toute sa confiance et faisait tout le travail de son département. Il profitait le plus souvent de l'ignorance du ministre des Finances pour lui faire signer des actes contraires aux intérêts du fisc, mais avantageux à ceux qui traitaient avec l'État. Il en retirait d'énormes bénéfices par les nombreuses gratifications qu'il recevait.* » (Étienne, 2007, p. 130)

**Tableau 2 : Comparatif de la baisse de la production générale d’Haïti avant et après l’indépendance**

Produits (livres)	1789	1801	1820
Sucre raffiné	47 576 531	16 540	787
Sucre brut	93 500 500	18 500 000	2 500 000
Café	76 000 000	43 000 000	35 100 000

*Source : Étienne, éd. électronique, 2007, p. 133.*

La chute subite et brutale de la production générale de Saint-Domingue est probablement liée, en grande partie, à la destruction totale des plantations et des structures administratives coloniales, à la fuite des capitaux engendrée par les chaos et au désordre généralisé dans la colonie. Mais les instabilités ont aussi beaucoup contribué à la baisse continue de la production d’Haïti.

En 1825, le gouvernement haïtien a été contraint de s’engager à payer une somme de cent cinquante millions (150 000 000) de francs à la France, non seulement pour dédommager les anciens colons, mais aussi pour reconnaître l’indépendance d’Haïti. Cette rançon pour l’indépendance dont le dernier versement date de 1950, parallèlement aux luttes de pouvoir et à la division interne, a ruiné le pays pendant tout le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle.

C’est peut-être dans cette perspective que Jean-Luc Bonniol dans *David Nicholls, From Dessalines to Duvalier. Race, Colour and National Independence in Haïti* pense qu’au-delà des luttes raciales entre les groupes sociaux, il y a eu dès le départ, une « (...) scène primordiale où se met en place le décor pour toute l’histoire à venir d’Haïti (...) » (Bonniol, 1983, p. 658-663). C’est comme si ce décor dessinait, par avance, tous les événements et les conséquences sociopolitiques et économiques qui allaient se produire pour se constituer comme de véritables fabricateurs permanent d’instabilités en Haïti et dont les solutions n’avaient toujours pas été trouvées.

De 1957 à 1986, Haïti a sombré sous les poids de la dictature des Duvalier. À la chute de celle-ci en 1986, le pays est entré dans une transition démocratique à partir de 1987 dont l’issue est encore incertaine en raison d’une tradition autoritaire et centralisatrice des gouvernants et aussi de nouvelles formes d’instabilités qui ont émergé. Ce qui revient à dire que ces déséquilibres seraient également liés aux rapports qu’entretiennent les gouvernants haïtiens avec les règles.

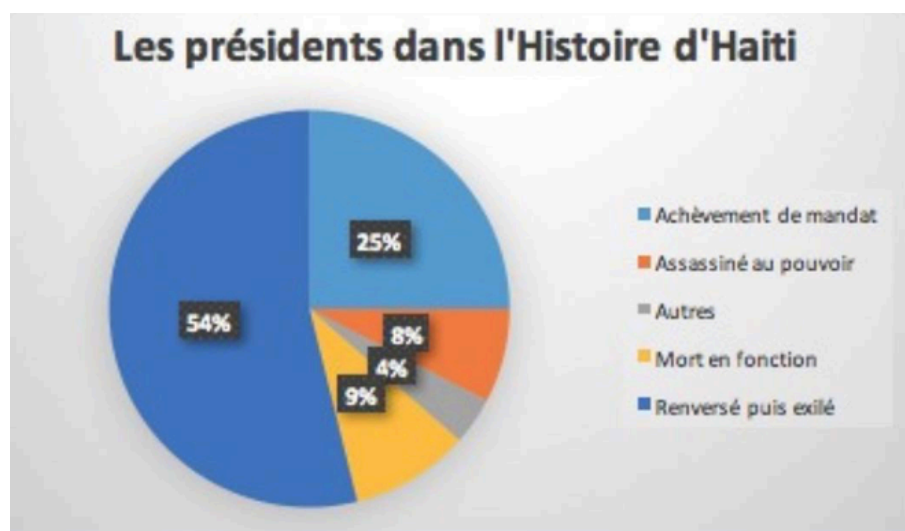
Cela s’explique par la difficile corrélation entre les pulsions personnelles pour le pouvoir et le fonctionnement des institutions sur la base de règles objectives. C’est peut-être

en ce sens que le journal *Haïti Progrès* note que « De 1805<sup>68</sup> à nos jours, Haïti a connu vingt-trois (23) Constitutions.<sup>69</sup> » Ce nombre imposant de Constitutions est « (...) sans doute le fruit de la tendance totalitaire et dominatrice, toujours très forte (...) tous les dirigeants, à quelques exceptions près, veulent toujours garder le pouvoir ou choisir leur propre dauphin, pour protéger leur arrière<sup>70</sup> ». Cette production constitutionnelle n'a rien à voir avec une volonté de moderniser l'État, mais reflète plutôt une velléité à accaparer et garder le pouvoir.

Pour y parvenir, chaque équipe présidentielle manifeste toujours une obstination à changer la Constitution en vigueur pour en imposer une autre, celle qui conviendrait le mieux dans la satisfaction des désirs du prince. Mais ces pratiques ne sont pas restées sans conséquence. Elles provoquent les chaos, l'anarchie, les soulèvements populaires et des crimes durant les mandats.

Ainsi, selon une étude réalisée par la firme *PoliticoTech*<sup>71</sup> sur la fin des mandats présidentiels en Haïti entre 1804 et 2019, plus de la moitié des chefs d'États haïtiens n'ont pas pu terminer leurs mandats. Ainsi, sur les 52 présidents, toutes catégories confondues, qu'a connus Haïti, pas moins de « (...) 54 % d'entre eux ont été renversés puis exilés (...) » comme le rapporte le graphique ci-dessous.

**Figure 1 : variations sur la fin des mandats des chefs d'États haïtiens**



Source : *LoopHaiti.com*<sup>72</sup>

<sup>68</sup> C'est la date de promulgation de première Constitution de l'État indépendant.

<sup>69</sup> Inseul Salomon, « Haïti, nouvelle Constitution », *Haïti progrès*, 9 janvier 2020, <https://haitiprogres.com/news/2021/01/09/haiti-nouvelle-constitution/>

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> Il s'agit d'une firme politique évoluant en Haïti. <https://politicotech.com>

<sup>72</sup> « 54 % des chefs d'État haïtiens ont été renversés puis exilés », *Loop Haïti*, 23 avril 2019, <http://www.loophaiti.com/content/54-des-chefs-detat-haitiens-ont-ete-renverses-puis-exiles>

Selon cette étude, seulement 24 % des chefs d'États haïtiens ont pu terminer leurs mandats constitutionnels contre 8 % qui ont été assassinés. Sur l'ensemble, 29 d'entre eux étaient des militaires alors que 17 étaient d'anciens parlementaires, souligne cette étude. Si 20 avaient déjà occupé des fonctions gouvernementales, 12 avaient eu des fonctions judiciaires tandis que quatre (4) seulement n'avaient fait partie d'aucun des schémas cités ici.

La plupart ont accédé au pouvoir à la suite d'une bataille militaire et ont été renversés à leur tour de la même manière. Ces données montrent non seulement des moments très sombres en raison des agitations dues aux luttes de pouvoir en interne, mais également permettent de comprendre comment les militaires ont toujours eu la main mise sur le pouvoir politique, ce même après l'entrée en démocratie d'Haïti à partir de 1987.

Les luttes pour le pouvoir en Haïti sont toujours dominées par des instabilités et des luttes entre les élites pour la conquête et la captation de l'État notamment. Selon nos observations, elles ne visent pas pour autant à servir, mais à se servir, selon toute vraisemblance, en s'enrichissant et satisfaisant l'égo des gouvernants et leur entourage tout en assurant la transmission du pouvoir à leurs protégés.

Nous comprenons que si ces pratiques étaient une tradition par le passé, elles sont encore présentes dans le mode de gestion de l'État, car les élites semblent avoir du mal à se séparer de ces héritages. Ainsi, la période post-1986 dite démocratique en Haïti n'a pas fait exception en matière d'instabilités sociopolitiques dues à la personnalisation continue du pouvoir. D'après Claude Moïse, « *Des sept quinquennats dont l'histoire débute en 1988, de Leslie Manigat à Jovenel Moïse, un seul, celui du deuxième mandat de René Préal (2006-2011) aura été épargné par les turbulences politiques.*<sup>73</sup> » (Le Nouvelliste, 26 octobre 2020).

S'il n'y a pas de demande de démission, il y a des renversements du pouvoir par la force de 1986 à nos jours. Lorsqu'il ne s'agit pas au chef de l'État de quitter le pouvoir, c'est au tour du chef du gouvernement d'être le fusible. C'est pourquoi en très peu de temps un président haïtien peut connaître plusieurs gouvernements. Par exemple, le président Jovenel Moïse, élu en février 2017 et assassiné le 7 juillet 2021, a connu à lui seul six Premiers ministres en quatre ans.

Les instabilités post-1986 sont marquées, entre autres, par des coups d'État, crises électorales et institutionnelles, interventions militaires étrangères, coups de force,

---

<sup>73</sup> Claude Moïse, « Au cœur de la crise nationale, la question constitutionnelle », *Le Nouvelliste*, 26 octobre 2020, <https://lenouvelliste.com/article/222468/au-coeur-de-la-crise-nationale-la-question-constitutionnelle>.

gouvernements provisoires, soulèvements populaires, médiations et ingérences internationales, gangstérisation des quartiers populaires et kidnappings. En outre selon, Claude Moïse, « *l'institutionnalisation du pouvoir d'État comme prescrit par la nouvelle Constitution n'a jamais pu être véritablement réalisée* » (*Ibid.*).

Après plus de trente ans d'installation de la démocratie en Haïti, l'État n'est toujours pas en mesure d'assurer sa modernisation, les défis demeurent alors que toute forme de recherche de solutions a quasiment été épuisée. Ainsi « tout est bloqué », mais « tout fonctionne » en même temps<sup>74</sup>.

Dans le dualisme qui le lie à l'exécutif dans la gestion de l'État, le Parlement haïtien devient un acteur incontournable dans les crises qui affectent la gouvernance du pays. Ce fonctionnement a pour conséquence un déséquilibre quasi permanent. Face à cet état de fait, la thèse selon laquelle « *Haïti est une entité chaotique ingouvernable*<sup>75</sup> » (*Le Monde*, 26 décembre 2003) semble être en passe de se confirmer. En somme, les instabilités devenues pratiquement chroniques semblent faire partie intégrante du processus de formation, de construction et de gestion de l'État haïtien. Cette situation fragilise l'existence de l'État haïtien en tant qu'institution.

## 2.1. Fragilités dans l'existence de l'État

Durant les années précédant le tremblement de terre de 2010 en Haïti, plusieurs qualificatifs, tels ceux que nous avons mentionnés précédemment, ont été utilisés pour caractériser, une fois de plus, la nature de l'État haïtien. Cependant, le passage du séisme dévastateur a engendré l'émergence de nouvelles considérations conceptuelles qui viennent s'ajouter à celles qui étaient déjà en cours, afin de qualifier la nature et le fonctionnement de l'État haïtien dans un contexte récent. Ces travaux issus des champs de la sociologie, des sciences politique et économique ont fait un diagnostic de l'État haïtien. À travers eux, l'accent a été mis cette fois sur la situation actuelle d'Haïti notamment sur les plans politique,

---

<sup>74</sup> « Tout est bloqué » est utilisé ici pour expliquer comment les mécanismes institutionnels devant faire fonctionner l'État démocratiquement ne sont pas mis en place. Ou si certains le sont, ils sont dysfonctionnels. Or, à l'opposé, « tout fonctionne » signifie que toutes les contraintes, toutes les instabilités empêchant la mise en œuvre d'un État démocratique fonctionnent.

<sup>75</sup> Cette phrase, reprise et analysée par plusieurs autres personnes dont le journaliste Jean-Michel Caroit du journal *Le Monde*, a été prononcée par l'intellectuel et historien haïtien, Michel Soukar. Ce propos a été tenu parce que deux cents ans après son indépendance, Haïti connaît un bilan désastreux. De plus, le pays s'enlise dans le chaos et sombre dans les instabilités en permanence alors que les conditions de vie de millions de personnes continuent de se détériorer, l'État est aux abonnés absents. Il est sans stratégies, sans vision sur l'avenir. Ainsi, le constat a été de voir Haïti qui s'achemine vers la possibilité de devenir « une entité chaotique ingouvernable », [https://www.lemonde.fr/international/article/2003/12/26/analyse-haiti-ou-la-permanence-du-malheur\\_347160\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2003/12/26/analyse-haiti-ou-la-permanence-du-malheur_347160_3210.html)

économique, institutionnel et social. Ainsi, selon ces travaux, l'État haïtien est classé parmi les « États fragiles<sup>76</sup> » (Bellina *et al.*, 2010 ; Knopf, 2013 ; Castellanet *et al.*, OCDE, 2007). Ces États dits « fragiles », dont la plupart sont issus de la colonisation, de la décolonisation et plus récemment, des contextes économiques difficiles après la guerre froide ainsi que des situations de conflits meurtriers, présentent une certaine similarité au niveau de leurs caractéristiques (instabilités politiques, corruption, affaiblissement des institutions politiques...). Certes, l'État haïtien n'est pas issu de la guerre, ni des conflits meurtriers, ni de la décolonisation (Verlin, 2014), mais certaines réalités internes basées sur des indicateurs institutionnels, sociaux et politiques, peuvent justifier cette considération.

Dans « Haïti : État failli, État à (re)construire », Jan Verlin (2014) énumère trois éléments qui doivent être pris en compte dans la perspective liée à une étude sur Haïti considérée comme un « État failli ». Il s'agit de la réémergence du concept d'« État failli » en tant que concept d'analyse, l'interchangeabilité des concepts utilisés dans le discours médiatique et le choix d'Haïti comme cas paradigmatique. La notion d'« État fragile » n'est pas la seule rhétorique utilisée par Jan Verlin (2014) pour analyser et qualifier la situation difficile de certains États comme celui d'Haïti.

L'expression « État fragile » se confond parfois avec celle d'« État failli » et simultanément s'en distingue en fonction des nuances et des critères qui motivent l'analyse comparative. L'auteur fait aussi référence à d'autres expressions dans différents travaux pour décrire et expliquer le cas d'Haïti comme « État fragile ». C'est le cas par exemple de Robert I. Rotberg<sup>77</sup> qui traite l'État haïtien de « minus ». Il est aussi considéré comme un État « faible » (Rotberg, 2010), « effondré » (Bolton, 2011), « défaillant » (Gédéon, 2013, p. 25) ou pire « disloqué » (Stotzky *et al.*, 2012, p. 1). Il est aussi regardé comme une « république

---

<sup>76</sup> L'expression « État fragile », selon Séverine Bellina *et al.*, (2010) est apparue dans les champs des sciences politiques et des relations internationales au début des années 1990. Elle est née dans un contexte lié à la chute du mur de Berlin notamment après la guerre froide. Cette expression a permis d'interpréter la nudité de certains pays qui, auparavant, avaient été protégés par l'empire soviétique et du jour au lendemain, sont tombés dans une situation socio-économique et politique très difficile. L'expression « État fragile » trouve ses origines aussi dans un contexte de conflits meurtriers de certains autres États durant la même époque. On peut citer entre autres des États comme la Somalie, la République démocratique du Congo, l'Afghanistan... Selon l'auteure, l'apparition de l'expression « État fragile » a vite permis de concurrencer d'autres rhétoriques comme « État faillis », « États défaillants », « États déstabilisés » ou « États effondrés ». Selon Bellina *et al.* (2010), « (...) un État en situation de fragilité a une capacité limitée de gouverner ou de régir sa société et, d'une manière plus générale, de nouer avec celle-ci des relations mutuellement constructives ». Autrement dit, un « État fragile » est un État qui est en faiblesse et qui n'a pas la capacité d'agir face aux problèmes auxquels il est confronté, donc qui empêchent le bonheur de son peuple.

<sup>77</sup> Voir « Is Haiti a failed state ? », entretien avec Robert I. Rotberg, Mercatornet, le 18 janvier 2010. [http://www.mercatornet.com/articles/view/is\\_haiti\\_a\\_failed\\_state](http://www.mercatornet.com/articles/view/is_haiti_a_failed_state)

dysfonctionnelle » (Gédéon, 2013, p. 127) et avant tout comme un État « failli » (Bauchard, 2011, cité par Verlin, 2014).

Si certaines notions se distinguent en illustrant la situation de certains États, il y a cependant une sorte de ressemblance entre les différents indicateurs mobilisés. C'est le cas par exemple des notions comme la « fragilité » et la « faillite » d'un État. Pour Jan Verlin, « *La notion d'État fragile est en effet plus sensible à une performance sectorielle différenciée de l'État. Le concept de faillite s'intéresse au contraire uniquement à l'absence de structures étatiques.* » (Verlin, 2014, p. 30)

Le concept de fragilité comme faillite est invoqué pour remettre en cause l'existence même de l'État haïtien en tant qu'institution. La fragilité existentielle veut mettre en évidence l'absence partielle ou totale de mise en œuvre de politiques publiques sur le plan social, économique, sécuritaire, éducatif et surtout pour montrer comment les institutions sont effondrées, fragilisées, faibles et gangrenées par la corruption en raison de l'inapplication des règles.

### 2.1.1. Fragilités institutionnelles

[...] il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé — la notion de territoire étant une de ses caractéristiques —, revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime. Ce qui est en effet le propre de notre époque, c'est qu'elle n'accorde à tous les autres groupements, ou aux individus, le droit de faire appel à la violence que dans la mesure où l'État le tolère : celui-ci passe donc pour l'unique source du « droit » à la violence. WEBER Max, « Le métier et la vocation d'homme politique », dans *Le Savant et le politique*, Paris, 10/18, Plon, 2002 (1919), p. 125.

Cet extrait se réfère directement au processus de domination sur les dominés que l'État moderne, au sens de Max Weber, doit avoir la capacité d'entamer et de concrétiser. L'État contemporain doit être caractérisé par l'autonomie relative, le monopole de la contrainte physique et de la fiscalité à travers le développement d'une bureaucratie centrale et territoriale.

Dans cet extrait, la démarche de l'auteur se fonde sur la domination de l'État, certes par la centralisation, mais il implique obligatoirement un fort degré d'institutionnalisation et d'organisation de l'appareil administratif et coercitif. Cela dit, l'État dans la dynamique moderne est une instance suprême, dont le fonctionnement doit se baser essentiellement sur la force de ses institutions, les règles impersonnelles et des agents. Si tous ces éléments constituent une conception existentielle de l'État, le contraire à tout cela met en cause l'existence de l'État.



La question de la faillite et la fragilité des institutions publiques haïtiennes a été abordée par Daniel Holly dans son ouvrage intitulé *De l'État en Haïti* (2011) où il qualifie l'État haïtien d'« État fantôme ». Selon lui, « (...) les gouvernants portent peu d'intérêt à la fonction et aux institutions publiques. La reproduction institutionnelle n'a jamais été l'une de leurs principales préoccupations.<sup>78</sup> » L'auteur ajoute que le comportement des dirigeants « (...) devant l'administration publique, instrument étatique pourtant indispensable, illustre éloquemment ce fait<sup>79</sup> », en ce qui concerne le caractère non institutionnalisé de l'État haïtien.

L'auteur pense aussi que « *Malgré les verdicts répétés d'incompétence de l'administration publique depuis 1962, les dirigeants haïtiens n'ont montré aucun empressement à la réformer sérieusement*<sup>80</sup> », ce malgré les avancées démocratiques portées par la réforme constitutionnelle de 1987, ainsi aucune initiative n'a abouti. Nous pensons qu'à partir de ces observations, l'ensemble des institutions de l'État haïtien sont dans l'incapacité d'accomplir la mission pour laquelle elles ont été créées. Tous les secteurs sont concernés. Des institutions judiciaires, en passant par celles de l'éducation jusqu'à celles de la santé, entre autres, ont toutes failli à leur mission.

Dans une étude réalisée entre 2018 et 2020 et présentée par l'Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité (OHCCH) en collaboration avec *Harvard University*, il est relaté qu'en Haïti, « *L'un des plus grands problèmes est l'impunité*<sup>81</sup> ». Les institutions destinées à dispenser la justice aux citoyens ont failli. Durant la période couverte par ladite étude, il y a eu de nombreuses agitations sociopolitiques notamment les mouvements « *peyi lòk* » (pays bloqué), « (...) au cours desquels des entreprises et des écoles ont dû fermer, les transports paralysés pendant environ 3 mois (...)»<sup>82</sup> ».

Il y a eu également « trois grands massacres<sup>83</sup> » perpétrés dans les quartiers populaires dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Selon l'OHCCH, « *Ces massacres ont eu lieu*

---

<sup>78</sup> Daniel Holly, « Un État fantôme », *Le Devoir*, 12 janvier 2011, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/314463/un-etat-fantome>

<sup>79</sup> *Ibid.*

<sup>80</sup> Voir : « Daniel Holly, « Un État fantôme », *Le Devoir*, 12 janvier 2011, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/314463/un-etat-fantome>

<sup>81</sup> « L'OHCCH présente un rapport sur les crimes contre l'humanité perpétrés en Haïti », *Le National*, 23-26 avril 2021, [http://www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE/actualitees&rebmun=7814](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/actualitees&rebmun=7814) ; « Des crimes contre l'humanité commis en Haïti », l'OHCCH alerte la communauté internationale » *Le Nouvelliste*, le 22 avril 2021 Ref : <https://lenouvelliste.com/article/228590/des-crimes-contre-lhumanite-commis-en-haiti-lohcch-alerte-la-communaute-internationale>

<sup>82</sup> « L'OHCCH présente un rapport sur les crimes contre l'humanité perpétrés en Haïti », *Le National*, 23-26 avril 2021, [http://www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE/actualitees&rebmun=7814](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/actualitees&rebmun=7814)

<sup>83</sup> Ce sont les massacres réalisés dans les zones de La Saline (2018), du Bel-Air (2020) et de Cité Soleil (2020).



*pour des raisons politiques, c'est pourquoi nous parlons de crimes contre l'humanité.*<sup>84</sup> » Le bilan de ces tueries est de 240 morts, 45 blessées et 25 femmes violées et des centaines de maisons incendiées uniquement dans le secteur de La Saline. Quant à la localité de Bel-Air, l'étude mentionne 24 morts, 5 blessés et 28 résidences brûlées. Pour sa part, le massacre de Cité soleil a engendré pas moins de 4 morts, 20 blessés et de nombreuses habitations sinistrées.

D'après ce rapport, le pouvoir en place a utilisé les agents de la police nationale d'Haïti (PNH) pour perpétrer ces crimes. Dès lors, nous pouvons admettre qu'à partir des résultats présentés par cette étude, il existe en Haïti, un lien très étroit entre la violence et la politique, entre l'impunité et l'insécurité et surtout, une instrumentalisation des institutions publiques telles que la justice et la PNH qui n'ont rien fait pour punir les coupables. Cependant, il est à préciser que ces actes contre la population en Haïti ne datent pas d'aujourd'hui. Ils s'inscrivent dans une longue tradition.

Nous comprenons qu'il s'agit d'une intolérance vis-à-vis des opposants politiques. Mais il semble que ces massacres atteignent un niveau de radicalisation extrême et une institutionnalisation de ces crimes sans précédent. Ces actions sont en passe de confirmer la thèse d'« État contre la nation » de Michel Rolph Trouillot (1986), celle de Gérard Barthélémy sur l'« État contre la paysannerie » (1989) et celle d'« État dévorant » de Micky-Love Myrtho Mocombe (2020)<sup>85</sup>. Ce dernier considère l'État haïtien comme un « État qui mange son peuple ». Tout cela permet de comprendre le degré de l'effondrement institutionnel de l'État haïtien et expose sa fragilité existentielle.

### 2.1.2. Fragilités politiques

Sur le plan politique, « *L'histoire d'Haïti est traversée par la question récurrente de l'État* » (Mérion, 1998, p. 130), marquée par un désir du mimétisme institutionnel<sup>86</sup> (Kessler, 1994 ; Du Bois de Gaudusson, 2009) avec le modèle étatique colonial. Ce désir de ressemblance des pères fondateurs de l'État haïtien au modèle d'État colonial, même si ce n'est pas idéologiquement mais institutionnellement, témoigne d'un certain attachement indissociable qui unit les deux peuples historiquement.

---

<sup>84</sup> Propos tenus par Me Mario Joseph, l'un des avocats et membres de l'OHCCCH, rapporté par le journal *Le National* dans son numéro du 23 au 26 avril 2021.

<sup>85</sup> Micky-Love Myrtho Mocombe, « "An nou touye leta !" : En Ayiti, pourquoi l'État doit mourir », 13 juillet 2020, <https://postcolonie.mondoblog.org/an-nou-touye-leta-en-ayiti-pourquoi-letat-doit-mourir/>

<sup>86</sup> Selon Fleur Dargent « *La notion de mimétisme peut revêtir plusieurs sens. Elle peut consister, dans le règne animal ou végétal, en une capacité à se confondre avec des éléments d'une autre espèce, mais il peut aussi s'agir d'une reproduction involontaire du comportement d'autrui. Ramené à la matière constitutionnelle, on pourrait définir le mimétisme comme la transposition d'une Constitution d'un État vers un autre État, une exportation plus ou moins consciente et plus ou moins complète.* »

Ce choix initié par Toussaint Louverture à travers son projet autonomiste s'explique par le fait qu'il a éventuellement cherché une légitimité<sup>87</sup> auprès de l'ancienne puissance coloniale. Cela dit, la formation de l'État haïtien, outre l'impact du religieux, a été très influencée politiquement par l'État colonial, ce malgré la révolution haïtienne qui aurait pu être une rupture totale. Nous observons cependant que tel n'a pas été le cas.

Après plusieurs décennies, il est à constater que contrairement au modèle d'État à partir duquel il a été conçu, l'État haïtien n'est pas parvenu jusqu'ici à se doter des institutions politiques démocratiques fortes capables de répondre aux obligations qui déterminent sa mission dans une dynamique conventionnelle. Cette réelle difficulté des gouvernants de se conformer émane fondamentalement d'une tradition basée sur la personnalisation du pouvoir. Or, d'après Alexis de Tocqueville, la personnalisation du pouvoir représente une menace pour l'appropriation et le fonctionnement de la démocratie.

Ainsi, Alexis de Tocqueville pense que « *le danger provient principalement de la charge entropique de l'individualisme. En démocratie, "l'individuation", principe d'émancipation personnelle a en effet tendance à se parodier elle-même, pour finir par se transformer en égocentrisme ravageur* » (Fleury, 2005, p. 101). Ce réflexe peut non seulement empêcher le développement de la démocratie, mais aussi causer des situations de tensions susceptibles d'affaiblir voire détruire les institutions et nuire aux rituels démocratiques, tels que l'organisation d'élections crédibles, sources de transparence et d'alternance politique.

De 1986 à nos jours, l'État haïtien embrasse la démocratie comme mode de gouvernance, pourtant cette période est submergée de crises sociopolitiques à répétition. Les suffrages font toujours l'objet de violences et d'irrégularités. Par exemple, la première élection démocratique dite « fondatrice » du nouveau régime, selon Claude Moïse<sup>88</sup>, juste après l'entrée en vigueur de la Constitution démocratique de 1987, a été noyée dans le sang le 28 novembre cette même année. Celles qui l'ont suivie en janvier 1988, organisées sous la supervision des militaires ont été une catastrophe, car quatre mois plus tard, les mêmes superviseurs ont renversé le nouveau président, Leslie Manigat.

Depuis la chute des Duvalier, Haïti a pris des engagements de réaliser les élections régulièrement, mais celles-ci se sont révélées comme le noyau central de la fabrication des

---

<sup>87</sup> Dans *L'État en quête de légitimité : Sortir collectivement des situations de fragilité*, Séverine Bellina et al. (2010) énumère quatre types de légitimités auxquelles un État doit répondre. Il s'agit de : « répondre à un besoin ressenti par la communauté », « reposer sur des valeurs et des principes communs et reconnus », « être exercée efficacement par des gouvernants responsables et dignes de confiance dans le cadre de dispositifs ou d'agencements institutionnels pertinents », « respecter le principe de moindre contrainte ».

<sup>88</sup> « Au cœur de la crise nationale, la question constitutionnelle », *Le Nouvelliste*, 26 octobre 2020, <https://lenouvelliste.com/article/222468/au-coeur-de-la-crise-nationale-la-question-constitutionnelle>.

crises multidimensionnelles. Hormis l'élection du président Aristide en 1990 qui, par la suite, a été renversé par un coup d'État, tous les suffrages post-1986 sont majoritairement sanglants et moteurs de troubles.

Lorsque les élections ne sont pas organisées à temps, ce sont les autorités *ad intérim* issues des négociations entre les forces politiques, en présence de la communauté internationale, qui sont au pouvoir de la Section communale jusqu'au Palais national. Et dans le cas de suffrages aboutis, si le président élu, à quelques exceptions près, ne termine pas son mandat, ce sont, une fois de plus, des autorités intérimaires qui occupent les postes électifs, ce qui fait que le pays est toujours dans un perpétuel recommencement.

Les forces politiques dites démocratiques, qu'elles soient du pouvoir ou de l'opposition, ont systématiquement des difficultés à formuler ou présenter un projet politique viable. Nous pensons qu'elles ne sont que des entreprises politiques personnelles montées à des fins bien précises. Nous avons du mal à avoir une approche homogène lorsqu'il s'agit de situer ces partis politiques idéologiquement.

Tout cela nous montre que l'État haïtien, les élites locales sont dans l'incapacité de proposer et mener une politique de normalisation démocratique et de modernisation des institutions publiques. Daniel Holly parle de la « capacité d'intervention quasiment nulle<sup>89</sup> » de l'État par rapport aux problèmes tangibles. En dépit de l'assistance de la communauté internationale, bien qu'elle soit sans cesse critiquée, la situation politique haïtienne est toujours tendue, ce qui dénote, une fois de plus, le degré de fragilité existentielle de l'État haïtien comme institution. Tout cela a des conséquences sur les plans sociaux et économiques.

### 2.1.3. Fragilités économiques

En général, (...) un État existe quand, dans un pays, les détenteurs du pouvoir (les dirigeants politiques) organisent la reproduction de la société. Ils font ainsi en sorte de générer un dynamisme porteur de changements significatifs pour l'ensemble de la société, quels que soient les secteurs concernés. Les progrès économique, social, culturel et institutionnel à long terme de la communauté sont les objectifs poursuivis. (Holly, 2011<sup>90</sup>)

Cet extrait basé sur la sociologie politique nous enseigne que l'existence de l'État est conditionnée à sa capacité d'assurer la reproduction sociale (Bourdieu et Passeron cité par

---

<sup>90</sup> Daniel Holly, « Un État fantôme », *Le Devoir*, 12 janvier 2011, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/314463/un-etat-fantome>

Renaud, 1972). Ce processus, dont l'État devrait être l'acteur principal, s'inscrit dans une perspective civilisatrice (Elias, 1939) en insistant fondamentalement sur les volets économique, culturel et institutionnel dans le but d'avoir une cohésion sur le temps long. Par rapport à cela, que peut-on avancer dans le cas de l'État haïtien vis-à-vis de ces enjeux sociétaux ? Afin de mieux appréhender le cas haïtien, voyons la situation globale du pays en mettant l'accent sur certaines données.

Sur le plan socio-économique, Haïti connaît une situation très déséquilibrée en raison d'un grand fossé historique entre les riches et les pauvres, entre le monde rural et le monde urbain, entre les masses et les élites, entre l'État et les citoyens. Tout cela peut se résumer dans un refus des élites d'aborder les problèmes profonds du pays. De ce fait, nous observons une inadéquation entre les politiques menées et les besoins réels de la population haïtienne, mais aussi un manque d'investissements dans les secteurs porteurs de changement comme l'agriculture et l'éducation. Cette réalité datant de plus de deux siècles n'est pas nouvelle et ne semble pas, malgré tout, en passe d'être changée.

Pour mesurer le niveau d'engagement et de la performance de l'appareil étatique haïtien, la situation du monde rural, où vit la majorité de la population, est souvent prise comme exemple pour constater le degré de disparités sociales dû aux irresponsabilités ou le manque d'intérêt manifeste de l'État à changer positivement les choses. Cela dit, l'indifférence historique des élites, plus particulièrement des décideurs publics, vis-à-vis de l'agriculture permet de voir certaines nuances entre le discours et l'action lorsqu'il est clamé haut et fort que ce secteur est le plus important.

Cependant, si historiquement l'économie haïtienne est basée essentiellement sur l'agriculture, nous assistons depuis les années 1980 à un refus de l'État de financer ledit secteur. Par cette inaction, l'État haïtien a choisi de laisser la place à une bourgeoisie qui ne jure que par l'importation au détriment de la production locale.

En conséquence, cette situation provoque un délaissement des terres agricoles par les agriculteurs pour émigrer en République dominicaine à la recherche d'un mieux-être. Ou, du moins, ils se réfugient dans les centres urbains par manque d'encadrement de leurs activités face aux difficultés pour écouler leurs récoltes sur le marché local en raison du mauvais état des routes, et surtout face à la concurrence déloyale qui les a complètement découragés.

La concentration de la population dans les centres urbains, notamment dans les bidonvilles, accroît les disparités et l'exclusion sociale. Elle fait grimper le chômage et les prix des produits des premières nécessités. Elle favorise aussi de nouvelles formes de criminalités,

ce qui modifie le fonctionnement de la société à tous les niveaux. Ainsi, la vie des gens devient très compliquée si nous tenons compte des données socio-économiques et démographiques.

Selon la Banque mondiale (BM), le produit intérieur brut (PIB) d'Haïti est de 870 dollars américains (BM, 2018). La situation d'Haïti se détériore, le pays est classé 168<sup>e</sup> sur 189 pays avec un indice du développement humain (IDH) de 0,498 d'après le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2018)<sup>91</sup>. Selon l'IDH haïtien, un enfant né aujourd'hui en Haïti a, à l'âge adulte, un potentiel évalué à 45 % de ce qu'il aurait pu être s'il avait bénéficié d'une éducation et d'une santé complètes<sup>92</sup>. Sur une population de 11 400 000 habitants (BM 2020), le taux de chômage (officiel, au sens du BIT) : 14,5 % (officiel selon la Banque Mondiale, 2020, mais deux tiers des Haïtiens touchés par le chômage ou le sous-emploi). De ce il semblerait que cela peut être réévalué 2/3 de la population haïtienne ne travaille pas. Les activités informelles ne sont pas prises en comptes dans ces études. Dès lors, il apparaît nécessaire de nuancer les analyses. La balance commerciale d'Haïti est négative avec 2,09 milliards de dollars américains à l'importation pour 1,03 milliard à l'exportation (OEC, 2013). Le taux d'inflation a atteint 20 % en 2020 (BM, 2020). Le budget national, avec un solde de - 2,9 % du PIB (FMI, 2019), est largement financé par la communauté internationale.

Il faut également noter qu'Haïti est un pays extrêmement vulnérable aux catastrophes naturelles, auxquelles sont exposés plus de 90 % de sa population. Selon la BM, en 2016 le sud du pays a été ravagé par l'ouragan Matthew, la catastrophe la plus dévastatrice depuis le séisme de 2010. Aussi, le pays fait face à une insécurité généralisée en permanence. L'État est actuellement dans l'incapacité de résoudre le fléau de l'insécurité. La classe moyenne est décapitalisée, ce qui impacte directement la situation socio-économique de la population et les recettes fiscales de l'État.

Ces paramètres montrent clairement que la situation haïtienne est explosive sur le plan socio-économique, car tous les indicateurs sont au rouge.

De son côté, analysant la non-intervention de l'État dans le domaine de l'agriculture sous un aspect historique, l'économiste suédois Mats Lundhal dans *Peasants and Poverty. A Study of Haiti* publié en 1979, a considéré que ce manquement était caractéristique de l'attitude des gouvernements haïtiens depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Mais cette réalité est encore de mise à ce jour. Cette posture de l'État nous permet de comprendre que, depuis plus de deux siècles

---

<sup>91</sup> Présentation d'Haïti par l'Ambassade de France en Haïti : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/haiti/presentation-de-haiti/>

<sup>92</sup> Présentation d'Haïti par la Banque mondiale en Haïti dont la mise à jour date du 19 mars 2020 : <https://www.banquemonde.org/fr/country/haiti/overview>

d'indépendance, il est incapable de répondre à ses obligations notamment aux besoins alimentaires d'une grande majorité de son peuple. Malgré la fertilité connue de ses terres agricoles, Haïti fait face de manière récurrente, à une insécurité alimentaire importante.

Par exemple, en 2020, selon le Programme alimentaire mondial (PAM), « *Haïti est dans le top 10 des pays en insécurité alimentaire les plus graves dans le monde sans avoir pour autant de terrorisme, de mouvement djihadiste ou séparatiste. C'est un pays qui ne connaît pas non plus de grands mouvements de populations transfrontaliers avec des camps de réfugiés. Haïti souffre, au même titre que certains pays africains, d'un État assez faible structurellement avec insuffisamment d'investissements dans les infrastructures publiques.*<sup>93</sup> ». Cette observation traduit, à sa manière, l'exceptionnalité haïtienne comme nous l'avons abordée en référence aux travaux de Michel Hector et Laënnec Hurbon (2009) sur la genèse de l'État haïtien avec pour ancrage la révolution haïtienne.

Il est à constater que l'insuffisance alimentaire progresse de jour en jour, car d'après les projections faites en 2020 par le PAM, sur une population d'environ onze millions (11 000 000) d'habitants, « (...) *près de 4 millions et demi d'Haïtiens (...) seront en situation d'insécurité alimentaire aigüe d'ici à mars 2021*<sup>94</sup> ». La situation est très alarmante, le PAM mentionne que sur l'ensemble de la population « (...) *42 % (...) ont besoin d'une aide alimentaire urgente, dont 9 % sont au bord de la famine*<sup>95</sup> ».

Les zones les plus touchées sont les territoires ruraux et les quartiers populaires. La situation haïtienne s'est aggravée avec la pandémie du Coronavirus, ce qui augmente, par conséquent, la dépendance d'Haïti en matière d'importation. L'attitude désengagée des élites haïtiennes engendre une pauvreté généralisée dans le pays notamment dans la paysannerie. Cette attitude cause la stagnation de l'économie et le déséquilibre de la balance commerciale qui est toujours négative depuis les années 1980.

Ces résultats sont des conséquences directes des instabilités sociopolitiques et des choix de politiques économiques néolibérales conduites par l'État depuis la vague de privatisation des entreprises publiques au cours de la période post-duvaliérienne. André Corten, dans son ouvrage intitulé *Misère, religion et politique en Haïti : diabolisation et mal politique* publié en

---

<sup>93</sup> Amélie Baron, « En Haïti, l'insécurité alimentaire s'aggrave encore », RFI, 5 septembre 2020, <https://www.rfi.fr/fr/amériques/20200905-linsécurité-alimentaire-saggrave-encore-en-haïti>

<sup>94</sup> *Ibid.*

<sup>95</sup> « 42 % de la population a besoin d'une aide alimentaire, dont 9 % sont au bord de la famine », 5 septembre 2020,

<https://cc.bingj.com/cache.aspx?q=le+bilan+de+pam+sur+l%27insécurité+alimentaire+des+haïtiens+2021&d=4866266861801712&mkt=fr-FR&setlang=fr-FR&w=RU0QU1IIIQqk7DTgTf21JbOUSm8tAkCz>

2001, a non seulement analysé la situation, mais a attiré l'attention des élites locales et les partenaires internationaux en s'appuyant sur les données de la Banque mondiale.

Ainsi, selon lui, « *La population haïtienne est probablement pour 80 % au-dessous de la limite inférieure [du seuil de pauvreté fixé par la Banque mondiale] et est donc pour les quatre cinquième dans ce qui est qualifié d'extrême pauvreté* » (Corten, 2001, p. 38). Le problème de l'État haïtien en matière sociale se pose aussi sur le plan de santé publique.

Selon Daniel Holly (2011), « *Les infrastructures de santé sont quasiment inexistantes dans la plupart des régions, et le personnel médical introuvable parce qu'il est expatrié ou concentré dans les villes ou par manque de politique cohérente. Aussi, les problèmes de santé publique se posent-ils avec acuité.* » Haïti connaît le taux le plus élevé de mortalité infantile en comparaison aux autres pays des îles Caraïbes et de l'Amérique latine.

Ainsi, d'après les recherches effectuées par l'UNICEF, « *Sur 1 000 naissances vivantes des cinq dernières années, 59 enfants meurent avant d'atteindre leur premier anniversaire ; 32 meurent dans leur premier mois de vie ; près d'un enfant sur 12 meurt avant d'atteindre l'âge de cinq ans (81 décès sur 1 000 naissances vivantes), selon l'enquête mortalité, morbidité et utilisation des services (EMMUS-VI) (2016-2017)<sup>96</sup>* ». Donc, l'un des plus grands défis de l'État haïtien serait de réduire la mortalité infantile en adoptant des politiques de protection sociale rationnelles au profit du secteur de la santé dans ce cas précis. Ces enjeux permettent de comprendre le niveau de fragilité englobant l'existence de l'État, ce même en matière éducative.

Sur le plan éducatif, la situation de l'État haïtien est plus qu'aggravante quant à ses obligations face aux jeunes enfants notamment. À ce sujet, Daniel Holly note que « (...) *le taux d'analphabétisme est très élevé, se situant aux alentours de 50 % à l'échelle du pays, mais davantage dans les zones rurales<sup>97</sup>* ». De manière générale, la demande en éducation augmente annuellement alors que l'offre ne répond pas au rythme croissant de celle-ci. De plus, nous assistons à un système éducatif dont les services sont majoritairement assurés par le privé à des prix exorbitants. Or, les parents sont appauvris par les crises répétitives, ils sont dans l'incapacité de financer l'enseignement trop coûteux proposé par des institutions non publiques.

Au regard de ces observations, nous comprenons que non seulement l'État haïtien est dans l'incapacité actuelle d'assurer un climat politique stable avec des institutions fortes, mais se trouve aussi dans la difficulté d'assurer un environnement socio-économique prospère à sa

---

<sup>96</sup> Il s'agit de la situation d'Haïti en matière de la mortalité infantile : <https://www.unicef.org/haïti/sante>

<sup>97</sup> Daniel Holly, « Un État fantôme », *Le Devoir*, 12 janvier 2011, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/314463/un-etat-fantome>



population en la nourrissant et en l'éduquant notamment. Dès lors, nous estimons, une fois de plus, que l'État haïtien est dans une situation très fragile qui nuit en permanence à son existence.

Cet état de fait, dû aux politiques menées depuis pratiquement son indépendance en 1804, est inscrit dans la droite ligne d'un héritage autoritaire et centralisateur. Ce réflexe consiste à tout concentrer entre les mains des autorités centrales au profit des élites en excluant la population dans les grandes décisions de l'État alors que celles-ci n'apportent pourtant pas de grands résultats pour le pays si nous tenons compte des données statistiques précédemment exposées dans cette thèse.

### **3. L'État haïtien : un héritage autoritariste et centralisateur**

Généralement, toutes les thèses historiques admettent que la création de l'État haïtien et l'indépendance d'Haïti ont été initiées par Toussaint Louverture. D'où cette reconnaissance qui lui est attribuée par le titre de précurseur de l'État et de l'indépendance d'Haïti. Mais il est un fait que nous ne saurions parler de Toussaint sans Dessalines parce que, si l'indépendance n'a pas été acquise par Dessalines et ses collaborateurs, tout ce qu'avait réalisé Toussaint aurait été jeté aux oubliettes. C'est pourquoi, nous pensons que, si Toussaint a initié ces deux chantiers, Dessalines les a concrétisés. Cela dit, comme il en existe entre l'État colonial et l'État haïtien, il y a une corrélation entre les deux hommes et une complémentarité dans ce qu'ils ont réalisé. Sans vouloir faire un parallèle entre eux, nous essayons de comprendre dans cette thèse, outre l'héritage de l'État colonial maladroitement approprié par les fondateurs de l'État haïtien, d'où vient cet héritage haïtien autoritaire et centralisateur qui fait partie de l'ADN de l'État haïtien et qui gangrène quasiment tous les gouvernements haïtiens postindépendance ?

Dans les précédentes lignes, nous avons tenté de démontrer comment l'État haïtien a été fondé sur les décombres de l'État colonial en se l'appropriant comme modèle. Or, nous avons vu également que « *L'État colonial français portait la marque de l'absolutisme monarchique, de son caractère centralisateur.* » (Étienne, 2007, p. 140). Cela dit, le modèle d'État qui a inspiré les fabricateurs de l'État haïtien a été fondamentalement centralisateur et autoritaire. Donc, cela implique qu'au lendemain de 1804, les élites n'ont qu'à reproduire le même type de rapport personnel avec le pouvoir dans la gestion de l'État haïtien.

Nous avons vu aussi que le premier instigateur de la révolution haïtienne a été Toussaint, lui qui a été au service de l'État colonial et façonneur du projet d'État autonomiste de Saint-Domingue, ancêtre de l'État de 1804. Par conséquent, ce dernier peut être aussi considéré



comme l'instigateur de l'instauration d'un État autoritaire et centralisateur au lendemain de 1804.

Ce qui revient à dire qu'au-delà de tout ce que Toussaint Louverture a pu réaliser comme travaux préalables à l'indépendance d'Haïti et à la naissance de l'État haïtien, ses initiatives ne sont pas restées sans critiques dont certaines peuvent être très dures par rapport à tout ce qui allait se produire après l'indépendance haïtienne. L'exemple de critique la plus acerbe se trouve dans les travaux de Leslie Péan intitulés « Droit et liberté dans la formation de l'État en Haïti (1791 à 1803) », le cinquième chapitre de l'ouvrage *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)* de Michel Hector et Laënnec Hurbon.

Leslie Péan se réfère à *Histoire générale du droit haïtien public et privé*<sup>98</sup> de François Dalencour pour expliquer comment celui-ci traite les anciens esclaves, spécialement Toussaint, qui, selon lui, a détenu une « culture despotique<sup>99</sup> esclavagiste ». Les intolérances de Dalencour envers Toussaint concernaient surtout sa politique. L'auteur met en cause le leadership et les politiques menées par le précurseur de l'indépendance haïtienne même après sa mort et au lendemain de 1804 pour ce qu'il a légué comme héritage. Il traite Toussaint d'« absolutiste ».

Selon les commentaires faits par Leslie Péan, Dalencour soutient que « *Les pistes de l'État absolutiste en Haïti mènent tout droit à Toussaint Louverture et il n'a pas de mots assez durs pour stigmatiser l'héritage légué par le précurseur. À son sens, c'est sous son règne que les normes légales de l'ordre social ont été définies, normes desquelles l'État haïtien réalisé en 1804 n'a jamais pu se départir* » (Péan, dans Hector et Hurbon, 2009, p. 149). François Dalencour tient Toussaint pour responsable de tous les maux dont souffre l'État haïtien au-delà de 1804.

Pour lui, Toussaint et ses collaborateurs n'ont pas été intellectuellement en mesure de penser l'État. Selon lui, Toussaint et ses alliés étaient des émancipateurs et non des faiseurs d'État. Les lacunes de Toussaint ont causé l'échec de l'État dès le 1<sup>er</sup> janvier 1804, car Dessalines n'a été qu'une continuation de Toussaint dans ses œuvres. Il pense que la gouvernance de Toussaint a quasiment influencé tous les chefs d'État post-1804. Mais peut-on réduire le problème de l'État haïtien après l'indépendance seulement à celui qui l'a initié ou à ceux qui l'ont sans cesse reproduit au lieu de corriger l'erreur du passé ?

---

<sup>98</sup> François Dalencour, *Histoire générale du droit haïtien, Période de droit élémentaire*, Port-au-Prince, 1930.

<sup>99</sup> D'après le dictionnaire La Toupie [en ligne], « Le despotisme est la forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté est exercée par une autorité unique (une seule personne ou un groupe restreint) qui dispose d'un pouvoir absolu. Le despotisme implique souvent un pouvoir autoritaire, arbitraire, oppressif, tyrannique, sur tous ceux qui lui sont soumis ». <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Despotisme.htm>. Le despotisme est donc un mal absolu et le pouvoir d'un seul homme, c'est-à-dire sans séparation de pouvoir, sans règles sinon celles qu'il désire.

Quoi qu'il en soit, il semble que la transmission de l'absolutisme louvertureurien à Dessalines a parfaitement intégré le pragmatisme des élites politico-militaires après l'indépendance. C'est peut-être dans cette optique que Justin Chrysostome Dorsainvil soutient que « *Le 1<sup>er</sup> janvier 1804, les lieutenants de Dessalines le proclamèrent gouverneur général à vie de l'île d'Haïti, jurèrent d'obéir aveuglément aux lois émanant de son autorité, et lui donnèrent le droit de faire la paix et la guerre, et de nommer son successeur.* » (Dorsainvil, 1909, p. 138).

Cette approche nous permet de comprendre qu'il y avait dès le départ l'appropriation et la reproduction du caractère centralisateur et autoritaire, considéré comme un automatisme intégré par la gouvernance du pays. Ainsi, cela allait définir tout l'itinéraire futur du pays. C'est comme si l'État haïtien avait été hypothéqué dès les premiers jours de sa naissance, ainsi nous le décrit Leslie Péan, toujours en citant Dalencour, dans l'encadré ci-dessous.

La malédiction du despotisme louvertureurien serait donc responsable de la décrépitude de l'État haïtien. Pour Dalencour, Haïti est partie perdante depuis 1804 et les pratiques de Toussaint considérées comme des hydres dont les têtes ressuscitent à chaque fois qu'on les aura coupées. Dans son entendement et sauf de rares exceptions, la machine infernale du pouvoir noir a mis la société haïtienne en orbite. Dalencour est incisif contre le despotisme qui permet à des médiocres de réapparaître dans l'histoire haïtienne à chaque fois qu'ils pensent que leur heure a sonné. Pour lui, les despotes sont exécrables.

PÉAN Leslie, « Droit et liberté dans la formation de l'État en Haïti (1791 à 1803) », in HECTOR Michel et HURBON Laënnec, *Genèse de l'État Haïti (1804-1859)*, 2009, p. 149-150.

Cette malédiction à caractère héréditaire, d'où vient-elle ? Est-elle due à une volonté manifeste de faire du mal ou découle-t-elle d'un manque de culture académique chez les libérateurs qui aurait permis de différencier le bien du mal ? En tout cas, plusieurs thèses laissent à croire que « *Les hommes qui réalisèrent l'indépendance d'Haïti en 1804 n'avaient absolument rien dans leur situation intellectuelle, politique et sociale qui put se comparer à celle des fondateurs de l'indépendance des États-Unis.* » (Price-Mars, 1938, p. 352).

Les fondateurs de l'État haïtien n'ont pas voulu ni choisi d'être esclave, mais ils se sont vus hériter d'une culture despotique et esclavagiste en raison d'un conditionnement, comme le pense Leslie Péan. Il est difficile de comparer la colonisation, l'indépendance et les libérateurs américains à ceux d'Haïti. Car Haïti n'a pas connu le même type de colonisation que les États-Unis. Haïti a subi une colonisation d'exploitation alors que les États-Unis, eux, ont connu une colonisation de peuplement, c'est une différence majeure.

La révolution haïtienne a été la plus aboutie et la plus complète, alors que celle des États-Unis a été partielle, car l'esclavage a subsisté au-delà de celle-ci. De plus, les deux

indépendances n'ont pas été réalisées par le même type d'élites. Toutefois, nous observons que, malgré le manque de culture académique mentionné par Hannibal Price chez les héros haïtiens, le despotisme louvertureurien ne s'arrête pas à Toussaint ni à Dessalines, mais il continue après 1806. Par leur caractère absolu et personnalisé, les gouvernements despotiques ne se fondent pas sur des règles objectives.

« [...] le despotisme est l'ennemi né du Droit nature et du Droit positif, qu'il [Toussaint] foule aux pieds pour élever son égoïsme sur les ruines de la société dont il est le fléau. Il n'y a pas de meilleur exemple de l'esclavage du nègre par le nègre au profit du Blanc. C'est la chose la plus odieuse dans l'histoire de la race noire et qui se répète depuis 1915 au profit du blanc américain. Tandis que de 1804 à 1806, de 1847 à 1859, de 1874 à 1876, de 1879 à 1915, ce fut l'esclavage du nègre par le nègre, avec cette circonstance atténuante que ce fut au profit de quelques Haïtiens seulement. » (Dalencour, 1938, cité par Péan, 2009, p. 151)

Durant l'occupation américaine de 1915 à 1934, les élites n'ont pas coupé les liens avec les pratiques despotiques. Au contraire, il semble qu'elles en aient profité pour se renouveler. D'ailleurs, cela peut expliquer, par la personnalisation du pouvoir, les coups d'État et dictature de 1957 à 1986. Et malgré les avancées démocratiques post-duvaliériennes, ces mêmes pratiques sont encore présentes chez les élites haïtiennes dans leur manière de diriger l'État. C'est peut-être par rapport à cela que Dalencour pense que la déchéance englobant le despotisme de l'État haïtien trouve son origine dans les héritages louvertureurs. Pour lui, dès 1804, Haïti est victime des malversations de Toussaint, lesquelles étant considérées comme des « hydres » c'est-à-dire, les têtes réapparaissent dès qu'on essaie de les ôter.

Pour Leslie Péan, la démarche de Dalencour cherche à montrer qu'il existe un lien étroit entre la criminalité de l'État haïtien et la « gouvernementalité » ou le despotisme originel de Toussaint. Autrement dit, le despotisme originel de Toussaint est à la base même de la gangstérisation, le pourrissement de l'État à travers la corruption, la division, la mauvaise gouvernance, la médiocrité, le discours radicalisé (noiriste et mûlatriste) l'égoïsme, etc. D'ailleurs, Dalencour soutient qu'« *il n'y a point de patrie avec le despotisme : l'égoïsme du chef doit suppléer à tout* » (*Ibid.*, p. 152).

Cet héritage conduit l'État haïtien dans une situation de faiblesse où il est incapable de différencier le bien du mal en matière d'abus de pouvoir. L'abus de pouvoir devient donc un automatisme négatif dans la gestion politico-administrative de l'État. Il dresse les uns contre les autres au détriment des intérêts communs. Et cet héritage impacte négativement la construction et la stabilité du pays tout au cours de son existence.

Nous aurons compris que l'héritage centralisateur et autoritaire qui nourrit les élites haïtiennes durant toute l'histoire postrévolutionnaire trouve son origine dans le processus de fondation même de l'État haïtien. La personne responsable de tout cela serait Toussaint

Louverture, mais qui sera relayé par tous les autres gouvernements post-1804. Ces pratiques politiques sont toujours réalisées soit par les militaires eux-mêmes ou avec leur légitimation.

Par exemple, cette alliance politico-militaire a permis à Dessalines d'opérer le découpage du territoire en six divisions ayant chacune à sa tête un général. Pour ce faire, Sauveur Pierre Étienne relate que « *Le régime militaire ne pouvait se passer du service de ceux qui avaient eu une certaine expérience dans la gestion de la chose publique. Ils allaient devenir de grands commis de l'État, en forgeant de toutes pièces l'administration publique haïtienne, avec les moyens du bord, en encadrant des jeunes qui devaient acquérir sur le tas la formation technique leur permettant de remplir leur tâche de bureaucrates, de serviteurs de l'État* » (Étienne, 2007, p. 138). « *Ces "technocrates" et "techniciens" ont constitué, pour reprendre l'expression de Bourdieu, une véritable "noblesse d'État"*<sup>100</sup>. » C'est de cette manière qu'a commencé la reproduction sociale des élites haïtiennes.

Cette longue tradition militaro-politique a instauré une culture autoritaire et centralisatrice du pouvoir en Haïti. C'est pourquoi, de 1994 à nos jours, les gouvernements, bien qu'ils soient civils, dirigent, toujours avec le même héritage, la gestion centralisatrice et autoritaire de l'État au mépris des normes et des institutions démocratiques établies par la Constitution démocratique de 1987. Cela traduit des résistances à toutes tentatives visant à décentraliser le pouvoir. Ainsi, chaque tentative tendant vers la décentralisation est considérée, dans la longue tradition militaire haïtienne, comme une rébellion vis-à-vis de l'autorité centrale. Le pouvoir politique a toujours utilisé la force afin de faire passer la volonté du chef.

Le proverbe créole haïtien « *Konstitisyon se papye, bayonèt se fè* » justifie le mépris des règles à « appliquer au bénéfice de la force ». Cette conception du pouvoir correspond à « La force prime le droit<sup>101</sup> » du général allemand Bismarck. Ceci pour dire que toutes les règles sont mises en veille afin de donner la préséance aux décisions politiques qui nécessitent très souvent une application par la force.

De son côté, fidèle à ses idéaux de la révolution, le peuple haïtien a toujours rejeté ces pratiques politiques autoritaires et dictatoriales. C'est pourquoi il y a toujours eu des mouvements de résistance et de protestation contre le pouvoir tout-puissant ou omnipotent. D'où l'existence d'un autre proverbe haïtien « *Zepolèt pa zòrèy* » qui signifie « les épaulettes

---

<sup>100</sup> Pierre Bourdieu, *La noblesse d'État*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1989

<sup>101</sup> Cette formule cinglante a été prononcée par Otto von Bismarck au début de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que le royaume de Prusse peinait à disputer à l'Empire d'Autriche la primauté en Allemagne. Celle-ci correspond à l'idée que le pouvoir exécutif, détenteur de la force, se doit d'aller de l'avant lorsque les débats au sein du pouvoir législatif, supposés dicter le droit, ne débouchent sur rien. Ce qui lui valut d'être désigné comme chancelier de Prusse. Pour aller plus loin, voir : <https://espriturcouf.fr/force-prime-droit-pierre-versaille/>

ne sont pas des oreilles ». Les épauettes, symbole du pouvoir militaire traduisant, malgré tout, une situation éphémère alors que les oreilles constituent un organe attaché, de manière indéfinie, à l'organisme humain. À l'égard de tous ces événements, il y a lieu de comprendre finalement que la dynamique politique contemporaine d'Haïti attire davantage de regards voire d'intérêt à mener des recherches sur l'État haïtien.

Ainsi, nous pouvons retenir que l'État haïtien, malgré son existence de plus de deux siècles, ne s'inscrit toujours pas dans un processus de modernisation et n'arrive pas non plus à unir voire souder les groupes internes qui sont en conflit. Il est plutôt au service de l'un et au détriment de l'autre pendant qu'il n'arrive même pas à assurer son bon fonctionnement par la mise en place de mécanismes institutionnels et financiers.

Les pratiques traditionnelles et basées sur une culture centralisatrice et autoritaire l'empêchent de se développer tout en assurant son déploiement sur tout le territoire national. L'État haïtien fonctionne de manière exceptionnelle et spécifique, c'est-à-dire en dehors de tous les critères d'un État moderne au sens de Max Weber. Le tableau ci-dessous nous donne une idée sur l'origine gouvernementale de la tradition autoritaire et centralisatrice avec l'aide de l'armée.

**Tableau 3 : Récapitulatif des périodes et événements qui montrent l'origine de la tradition centralisatrice et autoritaire de l'État haïtien.**

Périodes/Dates	Événements
1791-1804	Processus de construction de l'État haïtien : La guerre de l'indépendance. L'État haïtien est le produit de la guerre.
1804-1915	Gouvernements militaires. Sur 22 chefs d'État, 21 étaient des militaires. Exception : François Denis Légitime.
1915-1934	Parentèse politique à la suite de l'occupation américaine. Cette période était centrée sur l'accès au pouvoir des premiers civils <sup>102</sup> .
1934-1950	Continuité de la parentèse politique avec des régimes civils au pouvoir
1950-1956	Retour des militaires au pouvoir avec le colonel Paul Eugène Magloire
1957-1986	Dictature des Duvalier (père et fils) : 1957-1971 : François Duvalier (père) et 1971-1986 : Jean-Claude Duvalier (fils)
1986-1990	Gouvernements civils et militaires
1990-1994	Coup d'État des militaires contre le président J.-B. Aristide et retour de ce dernier au pouvoir pour terminer son mandat après trois ans d'exil à Washington, États-Unis d'Amérique. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissolution de l'armée par Jean-Bertrand Aristide</li> <li>- Création de la police nationale d'Haïti pour la sécurité des vies et des biens dans le pays, tâche historiquement attribuée à l'institution militaire.</li> </ul>
1986-1994	Jusqu'à sa dissolution par le président J.-B. Aristide, l'armée a toujours été un acteur décisif et incontournable sur le plan politique en Haïti.

<sup>102</sup> Ces civils ne dirigeaient rien du tout. Ils fonctionnaient sur les ordres des Américains.

Ce passé militaro-politique, autoritaire et centralisateur constitue un obstacle à la mise en place d'une politique de décentralisation en Haïti. Ainsi, dans le prochain chapitre, nous allons voir quelles ont été les velléités des autorités publiques haïtiennes, à travers l'histoire, en vue de décentraliser l'État haïtien dans une dynamique démocratique.



## Chapitre 2

### Des velléités de décentraliser l'État haïtien au nom de la démocratie

En quoi consiste la forme de l'État haïtien : unitaire, composée ou fédérale ? D'où vient-elle ? Il apparaît nécessaire de comprendre le mode de fonctionnement de l'État haïtien et de situer la décentralisation dans l'histoire d'Haïti afin de percevoir sa difficile mise en œuvre.

Pour saisir l'origine et la forme organisationnelle de l'État haïtien dans une perspective historique, il est un impératif d'établir celles de l'État français à l'époque colonial qui a influencé la fondation de l'institution étatique haïtienne durant son indépendance. Pour ce faire, il revient à Jean-William Lapierre dans ses travaux intitulés « *Le modèle de l'État unitaire : l'instauration de l'unité de langue* » dans *Le Pouvoir politique et les langues : Babel et Léviathan*, publié en 1988, d'appréhender la forme de l'État français au moment de la Révolution de 1789. Pour l'auteur, « *En proclamant la République "une et indivisible", les Conventionnels jacobins de la Révolution française ont défini de la manière la plus concise l'État unitaire. Ils rejetaient ainsi la décentralisation chère aux Girondins et plus encore la conception fédéraliste qui avait prévalu au début de la Révolution.* » (Lapierre, 1988, p. 79). Ainsi, nous pensons que, vu l'histoire de la colonisation et de l'esclavage qui lie la France et Haïti, nous pouvons affirmer qu'à l'instar du premier, le second est aussi un État unitaire<sup>103</sup> décentralisé. L'État unitaire repose sur deux caractéristiques : l'unité et l'indivisibilité.

---

<sup>103</sup> « Un État unitaire est un État qui, sur son territoire, n'est constitué que d'une seule organisation juridique et politique détenant l'ensemble des attributs de la souveraineté. Cette organisation centrale constitue le pouvoir central, l'État central. Ainsi, tous les pouvoirs constitutionnels sont regroupés entre les mains d'un niveau unique de gouvernement qui dispose seul du pouvoir normatif et auquel tous les citoyens sont soumis. C'est la forme la plus répandue d'État dans le monde. Par exemple, la France est un État unitaire [comme Haïti] (...). L'État unitaire s'oppose à l'État fédéral ou confédéral. », d'après le dictionnaire *La Toupie* [en ligne], [http://www.toupie.org/Dictionnaire/Etat\\_unitaire.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Etat_unitaire.htm).

Ces deux dernières typologies sont composées des États fédérés ou confédérés avec lesquels la souveraineté nationale est partagée. Or, dans un État unitaire, il n'y a pas d'États membres, mais des subdivisions territoriales qui assurent le relais de l'État central au niveau local. Dès lors, on parle de l'État central et de l'État local. Bien qu'il existe une certaine autonomie du local par rapport au central, ces deux entités sont complémentaires, car elles exercent la même mission, celle du service public à la population, mais à des niveaux différents. Les subdivisions territoriales sont gérées d'une part, par des entités décentralisées nommées/non élues qui dépendent exclusivement de l'administration centrale et d'autre part, par des entités administratives et politiques appelées collectivités locales ou territoriales. Celles-ci sont les principales actrices du développement local. Elles sont issues des élections et jouissent d'une autonomie administrative et d'une indépendance politique réglementée. À partir du moment où tout ce mécanisme est mis en place et opérationnel, on parle de l'État unitaire décentralisé.



Toutefois, il faut préciser que si l'État français postrévolutionnaire s'est modernisé en passant d'un État unitaire centralisé à un État unitaire décentralisé fonctionnel, l'État haïtien, en revanche, est encore pratiquement au stade d'un État unitaire centralisé alors qu'il dispose d'un système décentralisé formel. L'héritage historique se révèle sous plusieurs aspects. Comme c'est le cas de certains États africains (Toko et Souleymanou, 2013), ce mimétisme pluriforme, notamment à caractère constitutionnel et institutionnel, dont use l'État haïtien découle directement de l'État colonial français. Étienne (2007) nous a décrit, dans le chapitre précédent, ce fait dont l'État haïtien semble incapable de se séparer depuis sa fondation pour rendre opérationnelle la décentralisation dans un contexte contemporain.

Au regard de ce « passé-présent » de l'État haïtien, il apparaît quasiment impossible de parler de rupture proprement dite entre les deux États, mais de la continuité de certaines pratiques de l'État colonial à travers l'État haïtien. De plus, l'État haïtien est un produit de la guerre et des violences. Dans l'exercice du pouvoir, la reproduction de ces violences symboliques<sup>104</sup> (Addi, 2001) ou physiques s'impose comme une réalité quotidienne. D'ailleurs, elles n'ont jamais quitté l'État haïtien. La tradition miliaire et autoritaire influe sur son mode d'organisation et de fonctionnement. Cet héritage historique a toujours généré des conflits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'État haïtien, c'est-à-dire dans ses rapports avec les autres pouvoirs tels que le Parlement et les collectivités locales, ce de manière récurrente. Nous pensons qu'au vu de sa nature mettant en lumière la personnalisation et la captation du pouvoir par les élites, l'État haïtien est traditionnellement et historiquement opposé à la décentralisation.

En Haïti, même si l'armée n'occupe plus physiquement le pouvoir politique, elle laisse derrière elle tout un ensemble de réflexes et de comportements autoritaires hérités d'une longue tradition du système militaro-politique. Ce rapport très poreux entre l'armée et la politique semble perçu par la population comme normal au point qu'on peut parler d'une acception par défaut de la culture autoritaire des gouvernants. L'appropriation du pouvoir politique par des militaires, de Dessalines à Duvalier et pendant une bonne partie de la période post-1986, permet d'étudier l'État haïtien tel « (...) *un État excluant qui se caractérise par une forte centralisation des pouvoirs de décision dans la capitale et une concentration des services dans la zone métropolitaine* » (Cantave, 2016, p. 36). Il en résulte, dès lors, un vide étatique au niveau des provinces qui crée d'énormes disparités entre la capitale et les provinces jusqu'à la paysannerie.

---

<sup>104</sup> Addi Lahouari, « Violence symbolique et statut du politique dans l'œuvre de Pierre Bourdieu », *Revue française de science politique*, vol. 51, n° 6, 2001, p. 949-963.

L'ancien président de la République d'Haïti, Leslie Manigat, politologue de formation et professeur d'université avant sa mort en 2014, a publié, en 2009<sup>105</sup>, un ouvrage intitulé *La crise haïtienne contemporaine*, dans lequel il a passé en revue les nombreuses crises qui ont secoué et secouent encore aujourd'hui l'État haïtien. Parmi les problèmes identifiés qui, selon lui, constituent un obstacle à la gestion de l'État haïtien, figure la tradition autoritaire. D'après lui, ce problème a deux sources : d'une part, il émane de la « chefferie » d'origine africaine et d'autre part, du pouvoir militaire. D'ailleurs, il soutient que « (...) *tous nos chefs d'État jusqu'à la crise de 1910, ont été des généraux* » (Manigat, 2009, p. 47). Pour accéder au pouvoir et diriger l'État, il leur suffisait de détenir le grade, et non un savoir académique. « *Certains n'étaient pas plus "militaires" que vous et moi, mais le titre de général renforçait leur présidentialité.* » (Ibid.) Le « plus éduqué ou diplômé » ne veut pas dire, dans ce cas, le plus éligible à la suprématie de l'État. Leslie Manigat voit dans cette pratique « *la déroute de l'intelligence* » (Ibid., p. 66). Étant donné la prédominance militaire dans la politique, l'armée a été pendant longtemps une institution très convoitée et contrôlée par les élites afin de s'assurer la mainmise permanente sur le pouvoir politique et les ressources.

Même s'il y a ce côté « chefferie » comme héritage culturel africain, Leslie Manigat pense que le fonctionnement du pouvoir politique à partir d'un régime autocratique est fondamentalement responsable de ce qu'est devenu l'État au fil des ans. En essayant de trouver la source légitime de cette pratique autoritaire, il soutient que « *Le régime autocratique de la détention du pouvoir d'État par l'adoption du modèle autoritaire du commandement militaire semblait tout indiqué, vu le rôle joué par l'armée dans la lutte pour la libération nationale, et vu la réalité politique nouvelle qu'au lendemain de la proclamation de l'indépendance nationale, le nouveau peuple souverain d'Haïti était en fait une "nation armée" et allait rester par l'impératif de "sécurité de défense nationale"* » (Ibid., p. 48). C'est à partir de ce moment que le peuple haïtien s'est approprié cette tradition autoritaire provenant culturellement de ses origines africaines et politiquement du modèle colonial européen. Ce dernier s'est fondé sur deux piliers : le gouverneur dans la colonie et les propriétaires colons des plantations. Cette réalité fabrique, dans la psychologie collective, des « valeurs sociales » qui visent à assurer une homogénéité cohérente fonctionnelle et une morphologie sociale du peuple haïtien dans le système de pensée de la société traditionnelle.

---

<sup>105</sup> Voir « Manigat, Leslie François, « La crise haïtienne contemporaine: une lecture d'historien-politologue, ou, Haïti des années 1990s : une grille d'intelligibilité pour la crise présente », 1995, Éditions des Antilles, - 352 pages. Réf : [https://books.google.fr/books/about/La\\_crise\\_haitienne\\_contemporaine.html?id=tpptAAAAMAAJ&redir\\_esc=y](https://books.google.fr/books/about/La_crise_haitienne_contemporaine.html?id=tpptAAAAMAAJ&redir_esc=y)

Cependant si l'accent est toujours mis sur la pratique militaire dans plusieurs travaux, dont ceux de Sauveur Pierre Étienne (2007), il faut nuancer. De Dessalines à Duvalier, la principale force sociale détentrice et bénéficiaire du pouvoir, sans pour autant l'exercer de manière directe et visible d'après Manigat, était « le bord de mer ». Celui-ci était la plus haute expression de la bourgeoisie d'import-export sous les allures d'un groupement militaro-commercial haïtiano-étranger. Cette main invisible qui suscite un complexe a toujours dominé l'État haïtien pour être encore un acteur important même après les Duvalier. Le fonctionnement apparent de ce système a produit dans le temps des gouvernements de doublure. Ceux qui dirigent réellement ne sont pas ceux que l'on voit. De ce fait, nous pensons que la problématique de la décentralisation devrait se poser entre la tradition autocratique des militaires, la question culturelle africaine et la captation invisible de la bourgeoisie sur l'État et les ressources.

Au regard de cette configuration si hostile, y a-t-il lieu de parler de décentralisation dans une perspective historique et actuelle ? Certains travaux de recherches nous montrent qu'il y a toujours eu, au cours de l'histoire, des velléités de décentraliser le pays. Les premières actions ont eu lieu en 1816 lorsque les paroisses ont été remplacées par les communes (Mérion, 1998). Ces tentatives ont continué, mais ont sans cesse fait face à des obstacles provoquant parfois leur échec. Certaines structures décentralisées ont été occasionnellement des créations théoriques et ont visé à faciliter la domination des élites sur les populations locales. Le changement de régime en 1987, porteur d'un potentiel projet de décentralisation, est bloqué pour des raisons diverses. Malgré tout, depuis 1987, Haïti a opté officiellement pour un régime démocratique et un système décentralisé avec la séparation des trois pouvoirs et des entités locales détenant une mission complémentaire à celle de l'État central. Ce sont des mouvements sociaux qui ont mené les revendications pro-décentralisation, car les partis politiques étaient interdits durant toute la dictature.

L'objectif de ce chapitre est d'aborder conceptuellement la décentralisation et de montrer qu'il y a, depuis longtemps, des velléités de décentraliser l'État haïtien au nom de la démocratie, mais que celles-ci ont en permanence fait l'objet de blocage et de tensions entre les forces sociales et politiques. Pour mieux appréhender cette problématique, nous traiterons le présent chapitre en deux sections. La première mettra l'accent sur un survol conceptuel de la décentralisation et des dynamiques politiques en Haïti. La seconde insistera sur le passage de la centralisation à la décentralisation tout en faisant valoir les contraintes liées à son appropriation et son opérationnalisation en Haïti.

## Section 1 : Survol conceptuel sur la décentralisation et les dynamiques politiques en Haïti

« Pendant longtemps, le pouvoir des autorités locales a été réduit à une dimension essentiellement administrative et exécutive. » (Cadiou, 2010, p. 10) Cette approche témoigne de la réalité des pays qui ont connu une longue tradition centralisatrice en fonction de leur histoire et le choix de leurs élites. Cela dit, durant de nombreuses années, ces pays n'étaient gouvernés que par une seule autorité légitime, l'État central situé dans la capitale. Celle-ci a sans arrêt pris des décisions pour résoudre des problèmes locaux qu'elle ne maîtrisait pas toujours, chaque territoire ayant ses spécificités. Donc, après des décennies « (...) de centralisation, le début des années 1980 a constitué un tournant historique en direction de la décentralisation » (Grefe, 2005, p. 6-31) dans plusieurs pays du monde. À partir de ce moment, nous assistons à une hétérogénéité d'acteurs dans l'espace public local et national traitant les affaires de leurs populations respectives : les élus locaux au sens général (conseillers municipaux, maires...), le gouvernement central, les services déconcentrés de l'État, les parlementaires, les composantes de la société civile (ONG locales, associations, organisations religieuses, chefs coutumiers), les partenaires internationaux et les citoyens, acteurs fondamentaux de la décentralisation dans une perspective participative.

La décentralisation apparaît comme l'antithèse de la centralisation, sans pour autant s'opposer à l'État central, mais en opérant dans une logique de complémentarité. Toutefois, si le tournant en faveur de la décentralisation a été constaté dans certains pays dans les années 80, c'est autour des années 1990 que d'autres ont cherché à s'y conformer. Dès lors, quasiment tous les pays se dirigent, parfois malgré eux, vers l'appropriation et l'opérationnalisation de la décentralisation comme changement de paradigme notamment sur le plan politique en mettant en évidence la caractérisation des rapports entre l'État central, les entités décentralisées et les autres acteurs sociaux. Par conséquent, la décentralisation permet non seulement de traiter les problèmes sociaux à l'échelon territorial, mais contribue à la fabrication et l'émergence des autorités locales en tant qu'actrices participant à la définition et la mise en œuvre des actions de développement de leur territoire et dans une vision nationale.

La décentralisation s'inscrit dans une double direction : une qui tire vers le haut et l'autre vers le bas, mais dont la corrélation harmonieuse entre les deux implique le fonctionnement acceptable d'un dispositif politique basé sur la démocratie. Pourquoi ? Parce que « *Tous les systèmes politiques, dans leur dynamique de structuration et de fonctionnement, sont soumis à un double mouvement : un mouvement centripète qui pousse vers la centralisation et un*

*mouvement centrifuge qui plaide pour la décentralisation. Chaque État, en tenant compte de son histoire, de sa culture, du choix de régime politique qu'il a initialement adopté, de ses possibilités et de ses contraintes, essaie de trouver le meilleur équilibre entre ces deux phénomènes dans un mouvement de balancier tantôt favorable à l'un tantôt favorable à l'autre.*<sup>106</sup> » (CNRA, 2002, p. 27)

Ainsi, un système politique est en recherche d'équilibre entre le centre et la périphérie dans une logique de partage de responsabilité et d'une gestion efficace du pays. Cet équilibre doit s'inscrire dans une relation État/collectivités locales, c'est-à-dire centralisation/décentralisation (Thalineau, 2009 ; Roig, 1966). La périphérie exerce alors ses pouvoirs dans les limites de ses attributions et en administrant son propre territoire sans se soumettre à des injonctions venant de nulle part. Autrement dit, la décentralisation, qui garantit cet équilibre, apparaît comme l'idée d'une division entre un centre et une périphérie tout en gardant l'unité nationale et la non-exclusion du centre dans cette dynamique.

Toutefois, malgré son aspect positif basé sur la participation et l'inclusion territoriale et sociale, la décentralisation n'échappe pas à de nombreux reproches. Par exemple, les débats se font autour de sa pertinence dans la promotion du développement dans les pays en développement. Elle est aussi prise comme un objet théorique qui suscite beaucoup de controverses. Des critiques expliquent que les écueils de la décentralisation se justifient par les dynamiques induites de « corruption décentralisée » (Véron *et al.*, 2006), renvoyant de ce fait la décentralisation face à l'un de ces principaux objectifs : rendre transparente la gestion publique, considérée comme opaque et corrompue au niveau central. Ces dynamiques de corruption décentralisée selon Bierschenk *et al.*, (2000) renforceraient les phénomènes de courtage en développement, par exemple, et les stratégies de captage de rente. Outre ces critiques que l'on peut qualifier de fondamentales, d'autres observations émettent des réserves conjoncturelles ou exogènes (Rosemond, 2015, p. 3). Ainsi, d'après Batterbury et Fernando (2006), la décentralisation a souvent été conduite trop rapidement et de manière incomplète, laissant place à des formes hybrides plus proches de la déconcentration. Parmi les principaux arguments avancés, figurent également « *l'absence de pouvoirs réellement transférés, de mécanismes de responsabilité vis-à-vis de la population locale, de ressources financières associées à la prise de décision, les freins à une politique de décentralisation provenant des*

---

<sup>106</sup> Cette citation est tirée d'un document intitulé *Problématique de la décentralisation et réalité des collectivités territoriales*, Commission nationale à la réforme administrative : Unité de décentralisation et des collectivités territoriales (CNRA), document n°1. Il a été élaboré par un groupe de travail en mars 2002 et présente un état des lieux sur la situation de la décentralisation en Haïti. Malgré sa relative ancienneté, il n'y a pas beaucoup de différences entre ce qu'il présentait alors et la réalité d'aujourd'hui.

*États, des politiciens soucieux de conservation stigmatisant la lenteur avec laquelle les populations locales réduisent leurs pressions sur les ressources* » (Ribot et al., 2006).

La décentralisation, dans ses tentatives de mise en place ou simplement dans sa phase optionnelle, est à la base des conflits entre les acteurs de niveau égal et différent. Elle ouvre la voie aux trafics d'influence, au clientélisme et à la fabrication des réseaux de détournement de fonds, etc., tant au niveau local que national. Pour que la décentralisation s'enracine dans une société, il faut que celle-ci ait déjà une bonne culture démocratique, car la démocratie apparaît comme la base ancestrale sur laquelle va se construire un système décentralisé opérationnel et effectif pour paraphraser Paoletti (2007) dans « *Décentraliser d'accord, démocratiser d'abord* ». C'est peut-être pour cette raison que la décentralisation a des difficultés à être opérationnelle dans les pays en développement dotés d'une faible culture pratique de la démocratie contrairement aux pays développés. Les rapports au pouvoir ne sont pas les mêmes dans ces espaces. Haïti apparaît comme l'exemple idéal pour illustrer ce fait.

Par ailleurs, « *La décentralisation est en effet à géométrie variable, allant de la déconcentration à la réelle délégation de pouvoir à des collectivités locales.* » (Rosemond, 2015, p. 29) Elle est souvent abordée comme une rhétorique séduisante, mais entachée de déficits théoriques (Fay et al., 2006). Elle est adoptée différemment dans les pays à dominante latine et dans ceux à influence anglo-saxonne d'après Darline Rosemond (2015). Les concepts *decentralization* et « décentralisation » ont un sens divergent.

À travers le terme de *decentralization*, les Anglo-Saxons mettent l'accent sur la « société civile » en tant que principale actrice tandis que, par « décentralisation », les Français priorisent le « renforcement communal ». Ces distinctions se situent dans un schéma historique et administratif différent de ces États. Pour ce qui a trait à Haïti, elle s'inscrit théoriquement dans la logique du modèle historique français, mais la réalité exprime tout autre chose puisqu'elle est influencée par les deux courants : l'américain et le français. De plus, financièrement, les Américains sont plus présents, ce qui leur permet d'exercer une pression plus importante sur les réseaux locaux et centraux.

Cette situation met Haïti dans une ambivalence théorique et pratique par rapport aux deux concepts de *decentralization* et « décentralisation ». Cela risque de créer des incohérences et provoquer des conflits entre les différents acteurs intervenant dans l'opération de décentralisation en Haïti. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles nous assistons à une « ONGéisation » du processus de décentralisation en Haïti pour peu de résultats, car les problèmes sont souvent abordés de manière superficielle et non maîtrisée, ce dans une démarche de communication.

Dans cette thèse, nous nous inscrivons dans la logique française, mais tout en tenant compte de ce qui se passe concrètement sur le terrain en Haïti, car les ONG notamment américaines y ont un poids important dans le financement et l'orientation des activités liées à la décentralisation quitte à écarter l'État ou les collectivités locales parfois.

En Haïti, la question de la décentralisation n'a pas été posée dès le départ vu le contexte dans lequel l'État haïtien a pris naissance et le modèle d'État à partir duquel il a été fondé. Cependant, l'État haïtien s'est inscrit dans un processus de relation État/collectivités. Cette accointance qui s'est construite au cours de l'histoire a toujours rencontré des difficultés pour s'installer durablement. Ainsi, concrètement en Haïti, « *Parler de décentralisation devient à la mode, depuis la promulgation de la Constitution de 1987* » (Élie et al., 2014, p. 20).

Dans un système territorialisé (Thalineau, 2009 ; Vigneron, 2014) comme celui d'Haïti, les relations entre l'État et les collectivités locales se déclinent sous deux formes principales : la déconcentration et la décentralisation. Cette déclinaison, qu'il s'agisse d'un État fédéral ou unitaire, s'articule autour de plusieurs aspects : technique, politique, structurelle. Dans sa dimension opérationnelle, la décentralisation permet l'organisation d'élections pour mettre en place les autorités, la désignation des dirigeants de certains organismes déconcentrés ou décentralisés, l'établissement des lois ou des règlements et la création d'institutions. Ainsi, plusieurs types d'institutions peuvent voir le jour avec des tâches et des statuts distincts. El Hadj Touré (2009, p. 12) note que l'instance périphérique se décline en institutions locales différentes les unes des autres, il s'agit d'institutions telles que les collectivités territoriales, les subdivisions administratives, les établissements publics ou privés.

D'un pays à l'autre, la décentralisation peut refléter des réalités dissemblables aussi bien en matière de résistances que de conflits entre les pouvoirs (centraux et locaux). Touré affirme que « *La décentralisation pose la problématique de l'unité nationale. Sa réalisation est limitée par la résistance des États, lesquels craignent de perdre leur pouvoir et leur raison d'être devant la montée en puissance des collectivités.*<sup>107</sup> » Ce risque peut engendrer des inégalités quant à la capacité de s'adapter à la décentralisation dans les pays où règnent ces résistances. Concernant les conflits entre les pouvoirs, Touré (2009), en citant Alain Dubresson (1993), avance qu'ils sont identifiés et analysés lors d'une étude de cas effectuée dans une préfecture en Côte d'Ivoire. Dubresson a mis en évidence les divers modes de repositionnement des acteurs dans l'arène politique. Cette réalité trouve son application dans des pays comme le

---

<sup>107</sup> Touré (2009, p. 28)



Ghana, le Togo et le Niger, où les élus locaux subissent l'influence du pouvoir central en connivence avec d'autres acteurs privés qui ne veulent pas perdre leur ascendance.

Dans le cas d'Haïti, la réalité n'est pas différente, nous semble-t-il, puisque la décentralisation est confrontée, depuis son appropriation, à des résistances de la part des acteurs opposants à son opérationnalisation. Le refus de ces acteurs, notamment du centre, à toute montée en puissance des collectivités locales peut être vu comme la persistance de certaines traditions politiques, économiques, sociohistoriques et culturelles du pays. Michel Chauvière voit dans ce type de comportement « (...) un État stratège contre un État territorial » (Chauvière, 2010, p. 22-31).

Dans tous les cas, la décentralisation est considérée comme un pas franchi vers la démocratie locale (Baguenard et Becet, 1995). Même dans la nécessité de la reconstruction ou de la refondation<sup>108</sup> de certains États, la décentralisation peut être un instrument privilégié. Elle permet à l'État d'être plus proche du citoyen en facilitant son bien-être (Caldeira, 2011, p. 19). C'est pourquoi Touré (2009) soutient que les collectivités locales sont une expression d'apprentissage de la citoyenneté.

Dans cette section, nous traiterons quelques termes fondamentaux. Dans un premier temps, nous verrons la décentralisation comme un champ controversé, les prémices d'une décentralisation en Haïti, les contributions de l'Église catholique à l'histoire de la décentralisation en Haïti, le passage des paroisses aux communes et les réformes de l'État haïtien en faveur de la décentralisation. Dans un deuxième temps, nous questionnerons la période post-duvalérienne, les enjeux pour la démocratie et les réformes de la décentralisation. Nous considérerons également les dynamiques de remplacement institutionnel et politique post-duvalérien pour finalement évoquer les prémices d'une décentralisation haïtienne. Dans un troisième temps, nous mettrons en évidence la fin matérielle du système militaro-politique après la chute du régime des Duvalier pour faire place à une restauration constitutionnelle et démocratique. Ainsi, nous parlerons du pullulement des partis politiques comme perspectives démocratiques ou ambitions personnelles. Pour clore cette première section, nous aborderons les réformes post-duvalériennes en faveur de la décentralisation avec une interrogation sur leurs finalités.

---

<sup>108</sup> Cette idée est inspirée de Pierre-Yves Le Meur (2001) et Antoine Sawadogo (2001) dans *Observatoire de la décentralisation* (2003), reprise par Touré (2009, p. 32)



## 1. Décentralisation : un champ controversé

Pour proposer des éléments de définition de la décentralisation, nous nous référons à plusieurs travaux tels que ceux d'Alain Faure, Vincent Lemieux, Charles Eisenmann, Charles Roig entre autres. Pour Faure, « *Cette conception à la française tirée d'une idée de Hauriou, qu'est la décentralisation, n'est qu'un "mode d'être de l'État".* » (Faure 2006, p. 3) Puis il poursuit en soutenant que la décentralisation est une « (...) *façon plus profonde, l'ossature juridique du modèle français qui stipule que l'administration n'existe que dans son imbrication étroite avec l'État nation.* » (Ibid.) Cette approche se fonde sur une perception nationaliste et patriotique des juristes français qui expriment une certaine « friction égalitaire de la pensée jacobine ». Cette vision décentralisatrice consiste à construire un système décentralisé selon une orientation plus juridique que tout autre domaine connexe. Les conséquences d'une telle culture ethnocentrique de l'administration décentralisée à la française donnent lieu à une caractéristique « (...) *institutionnelle d'un territoire national singulièrement centralisé* » (Caillosse, 2000, cité par Faure, 2006, p. 3). Telle a été l'ampleur des débats autour de la décentralisation durant les décennies 1970-1980.

En revanche, pour Vincent Lemieux, politiste et professeur émérite canadien, la décentralisation est un processus de « *transfert d'attributions du centre en direction de la périphérie* » (Lemieux, 1997, p. 14). En d'autres termes, la décentralisation met en relief la répartition entre le centre et la périphérie : du pouvoir, de l'autorité et des responsabilités relatives aux systèmes politique, financier et administratif (Brinkerhoff et Johnson, 2009). Cette première définition de Lemieux montre que le partage des compétences et des responsabilités générées par la décentralisation se fait dans un seul sens : du centre vers la périphérie. Or, dans sa fonction contraire, la décentralisation opte également pour un mouvement du bas vers le haut.

De ce fait, elle peut être analysée comme un jeu de pouvoir et d'acteurs. L'un des maires assesseurs de la commune de Limonade déclare que « *La décentralisation est un pouvoir. C'est un excellent pouvoir et nous devons lutter pour qu'on l'accepte comme tel.*<sup>109</sup> » Ainsi, la décentralisation donne la capacité d'agir. Néanmoins, il est nécessaire que cette faculté soit dotée de certains attributs afin d'être déployée et utile à ses usagers, mais aussi que ce pouvoir soit reconnu et accepté par les autres pouvoirs complémentaires comme un acteur à part entière

---

<sup>109</sup> Bertrand Bathuel est l'un des trois membres ayant composé la Commission communale intérimaire de la commune de Limonade entre 2011 et 2012. Cet entretien a été réalisé le 7 octobre 2018 à Limonade, dans les locaux de son entreprise *Rosalie restaurant* qui est aussi son bureau personnel.

de l'action publique au niveau local. Dans le cas d'Haïti, si effectivement la décentralisation est un pouvoir, celui-ci est en revanche bloqué et pâtit d'une illégitimité et d'une inopérationalité. Cela dit, il ne peut pas permettre à ses détenteurs d'exercer une réelle emprise sur les dominés en utilisant les moyens mis à disposition. En conséquence, nous pensons que, dans ce cas précis, c'est un pouvoir attribué formellement, mais contenu ou pratiquement verrouillé par ceux qui devraient faire en sorte qu'il soit exercé.

La seconde approche soutenue par Vincent Lemieux se trouve dans une autre publication de 2001 intitulée *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir* où il aborde la décentralisation, cette fois-ci, dans sa dimension opérationnelle lors de l'exécution d'une politique publique décentralisée. Pour l'auteur, « *Les politiques de centralisation et de décentralisation concernent des situations qui sont plus ou moins centralisées ou décentralisées, et ce par des mesures qui portent sur des attributions transférées du centre à la périphérie ou de la périphérie au centre.* » (Lemieux, 2001, p. 37)

Nous estimons que cette conception de la décentralisation étudiée dans un double sens renvoie à une recentralisation ou réappropriation du pouvoir local par le centre aux dépens de la périphérie lorsque les transferts des compétences se font de la périphérie vers le centre. Nous connaissons très peu de cas qui se déroulent formellement de cette manière, mais nous pensons qu'il existe certaines situations où des compétences affectées à la périphérie sont pratiquement exercées par le centre. Ce cas de figure illustre parfaitement des situations qui se répètent très souvent en Haïti.

Charles Eisenmann, de son côté, a une approche plus « structurelle et normative » simultanément axée sur la centralisation et la décentralisation. Pour lui, ces deux notions posent « (...) *le problème de l'unité ou de la division corrélative de l'appareil étatique et de la collectivité étatique* ». (Eisenmann, 1948, cité par Roig, 1966, p. 7) Pour l'auteur, la difficulté que soulève la dimension structurelle et normative de la centralisation et de la décentralisation se trouve « (...) *dans les formes d'État et autres collectivités politiques, de leur structure unitaire (simple) ou composée (divisée)* » (*Ibid.*).

Dans sa conception, la centralisation et la décentralisation sont des « formes d'État », à savoir l'« unitaire » et la « composée ». Cette définition met en évidence les deux types d'États : l'État unitaire et l'État fédéral. L'État unitaire est obligé de s'engager dans un processus continu de décentralisation alors que cette notion est d'emblée inhérente au fédéralisme. Dans ce cas, nous pensons que la situation des États unitaires paraît plus favorable à l'éclatement des conflits entre les acteurs que celle des États fédéraux dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation. Dans les États unitaires, c'est un déroulement graduel. Cela demande des

négociations voire des pressions à exercer en permanence afin de rendre opérationnel le processus car la forme des États unitaires, dans la majorité des cas, semble historiquement hostile à la décentralisation, comme c'est le cas de l'État haïtien, qui fait l'objet de cette thèse.

D'un autre point de vue, la Commission européenne, par le biais de la Direction générale de la coopération internationale et du développement, a publié en 2016 un document<sup>110</sup> dans lequel figure une définition du concept de décentralisation plus opérationnelle. Pour l'Union européenne (UE), « *la décentralisation est conçue comme un processus d'autonomisation des autorités locales comme des citoyens (entre autres via une société civile organisée)* » (CE, 2016, p. 13). Par cette définition, l'UE reconnaît la légitimité du rôle joué par les acteurs locaux dans l'ancrage de la décentralisation sur la base de la démocratie participative. La prise en main par le citoyen de son destin contribue à l'appropriation d'une culture démocratique localement, ce qui favorisera plus tard et plus facilement l'implantation de la décentralisation.

De même, dans un travail réalisé par la Commission nationale à la réforme administrative (CNRA) commandité par le Gouvernement haïtien en 2002, les membres de ladite structure se sont penchés sur la notion de décentralisation pour la définir du point de vue systémique, mettant l'accent sur les dynamiques de structuration de l'appareil politique. En effet, selon la CNRA, la décentralisation dans un système politique serait soumise à un double mouvement. D'une part, on trouve « un mouvement appelé centripète » qui s'oriente « vers la centralisation », d'autre part, un « mouvement centrifuge » qui pousse vers la décentralisation (CNRA, 2002, p. 5). Cette configuration s'observe dans tous les systèmes politiques optant pour la décentralisation. Le CNRA soutient la nécessité pour chaque État, en faisant le choix de la décentralisation, de tenir compte du passé historique, des réalités culturelles ainsi que du régime politique du pays en question.

Pour ce qui a trait à Haïti, la CNRA écrit : « *Ce mouvement de balancier, dans le cas d'Haïti a été réglé, dès le départ<sup>111</sup>, pour que le fléau ne penche que dans le sens de la centralisation parce qu'il fallait, dans un premier temps, assurer la sauvegarde de l'unité nationale et, par la suite, canaliser les ressources du pays en un seul lieu — la Capitale — ou leur partage entre les détenteurs du pouvoir et leurs alliés, les oligarchies nationales serait plus aisé.* » (Ibid.) Cette définition, dans le cas spécifique d'Haïti, montre que la décentralisation n'a pas toujours été une question de démocratie ni une option. Il fallait instaurer

---

<sup>110</sup> *Soutenir décentralisation, gouvernance locale et développement local au travers d'une approche territoriale*, Commission européenne, coll. « Outils et Méthodes », document de référence n° 23, 2016, p. 13

<sup>111</sup> Au moment de l'appropriation de la décentralisation comme modèle de gouvernance et de développement consacrée par la Constitution de 1987.

un système décentralisé dans le pays, opérer le transfert des compétences, redistribuer les richesses et le pouvoir en reconnaissant le rôle et l'existence des organes périphériques, notamment les collectivités locales dans la gestion de l'État.

Ce qui revient à dire que la décentralisation n'a connu une prise en compte réelle et officielle que par la Constitution de 1987, à la suite de la chute de la dictature des Duvalier en 1986. Dans ce contexte, le principal discours porté par des mouvements sociopolitiques a été de « *Chanje Leta*<sup>112</sup> », telle a été la revendication prioritaire de toute la lutte historique du peuple haïtien (Cantave, 2002). Le choix de la décentralisation a été imposé non seulement par un contexte international, mais aussi par une conjoncture interne alimentée par les mouvements contre les atrocités de la dynastie des Duvalier.

Durant les années de domination duvalérienne, le pays était assujéti aux ordres d'un seul homme, le dictateur donc, le pouvoir se résumant uniquement au Palais national. Les villes de province et la paysannerie semblaient sous l'oppression des « tontons macoutes<sup>113</sup> » avec la bénédiction du Palais national. Dans ce contexte, Sauveur Pierre Étienne écrit qu'« *Il n'avait plus rien à voir avec l'État centralisateur mis en place par l'occupant<sup>114</sup> ni avec l'État néosultaniste duvalérien<sup>115</sup>* » (Étienne, 2007, p. 316). Tout cela consiste à exprimer le niveau de déliquescence complète de l'État à l'époque.

Pour rappel, arrivé au pouvoir en 1957, François Duvalier, surnommé « Papa Doc » à la suite d'élections truquées avec le support de l'armée, s'est proclamé président à vie en 1964. Il a dirigé le pays d'une main de fer pendant environ trente (30) ans. À la mort de son père en 1971, Jean-Claude Duvalier alias « Baby Doc », l'unique fils de la famille, lui a succédé et est devenu président à vie, à l'âge de dix-neuf (19) ans.

Durant son gouvernement, les assassinats et persécutions politiques, la corruption, le gaspillage des fonds publics, les exécutions sommaires, les violations flagrantes des droits

---

<sup>112</sup> Changer l'État (en français).

<sup>113</sup> Il s'agit d'une milice créée par le régime des Duvalier pour terroriser la population, principalement les opposants au pouvoir. D'après Darline Rosemond, « *Le régime duvalériste se caractérisait par la mise en place d'une milice comprenant 40 000 "tontons macoutes" (bonhomme-bâton) qui avaient carte blanche pour faire régner la terreur et traquer les opposants du régime considérés comme des "ennemis", par des brimades et exécutions massives poussant des milliers haïtiens à l'exil.* » Voir ROSEMOND Darline, « Décentralisation et développement local : Le cas de la gestion publique de l'eau potable en Haïti », mémoire de maîtrise en affaires publiques, université de Laval, 2015, p. 9.

<sup>114</sup> Les Américains

<sup>115</sup> Analysant cette situation, Laënnec Hurbon pense que : « *L'État haïtien, sous la direction de l'armée, allait se transformer peu à peu en État-mafia : plusieurs hauts gradés disposent parfois de leurs propres bandes de "macoutes", les pratiques de contrebandes se généralisent aux frontières (par terre avec le voisin dominicain, par mer avec Miami), ainsi que le trafic des armes et de la drogue.* » Voir : HURBON Laënnec, *Pour une sociologie d'Haïti au XXI<sup>e</sup> siècle. La démocratie introuvable*, 2001, p. 69.

humaines (à l'égard des femmes et des enfants notamment) ont perduré. Les partis politiques étaient interdits. En face, les revendications étaient portées par la société civile : les chômeurs, les professionnels, les ouvriers, les exilés, les paysans, etc. qui étaient maltraités tant par les militaires que par les « tontons macoutes ». Pour Sauveur Pierre Étienne, « *La résurrection de la société civile signifiait du même coup l'éclatement de troubles sociopolitiques, la mobilisation populaire et les grèves sur fond d'intimidation, de violence verbale et d'agressions physiques qui agitaient la capitale, certaines grandes villes de province et même des zones rurales* » (Étienne, 2007, p. 316). Le pays était en rébellion.

Cela dit, concentrant tout le pouvoir entre ses mains et celles de son entourage immédiat, le jeune Duvalier, arrivé en 1985, était confronté à des mouvements de protestation antigouvernementale qui avaient affaibli son pouvoir, il décida alors d'organiser des élections en 1987. Dès lors, les manifestations d'opposition se sont intensifiées. C'est ainsi qu'en 1987 il fut chassé du pouvoir par des soulèvements populaires. Après son départ, des scènes de violences populaires spontanées éclatèrent partout dans le pays contre les supporters du pouvoir. « *À la chute du régime des Duvalier, les forces armées d'Haïti ne purent que limiter les excès de la vengeance populaire contre des membres de la milice et autres suppôts du régime. Les anciennes victimes, devenues des justiciers, brûlaient tout vifs certains Tontons Macoutes, en décapitaient d'autres et pillaient les maisons de ceux qui avaient pu se cacher.* » (Étienne, 2007, p. 313) Ce fut le chaos total.

En février 1986, l'adoption par voie référendaire de la nouvelle Constitution fut une réponse significative et fondamentale des élites au peuple haïtien en dotant la nation d'un cadre politique démocratique. Cette loi mère témoigne des velléités claires d'Haïti de se décentraliser au nom de la démocratie et de rompre avec l'ancien régime comme c'est écrit dans le préambule : « *Instaurer un régime gouvernemental basé sur les libertés fondamentales (...) et la participation de toute la population aux grandes décisions engageant la vie nationale, par une décentralisation effective.* » À partir de ce moment, la décentralisation est apparue comme une véritable conquête démocratique (MICT, 2011). Cela dit, le renversement du régime duvalérien a opéré un virage au profit de la création et de l'émergence des collectivités locales jouissant de l'autonomie financière, administrative et politique et surtout de l'adoption de la décentralisation en tant que nouveau modèle de gestion publique à part entière. Tel n'a pas toujours été le cas par le passé. Si la Constitution de 1987 s'est prononcée ouvertement en faveur de la décentralisation, à partir de quand peut-on situer celle-ci dans l'histoire d'Haïti ? C'est à cet exercice que nous nous soumettons dans le prochain paragraphe.

## 1.1. Les prémices d'une décentralisation haïtienne

La question du commencement de la décentralisation en Haïti fait l'objet jusqu'à présent de trois approches. Pour la première, la décentralisation a connu ses premiers jours en Haïti avec la Constitution de 1816 (Mérion, 1998). Mais le professeur Cary Hector préfère parler d'un début de décentralisation plutôt avec la Constitution de 1843 (*Le Nouvelliste*, 30 octobre 2006<sup>116</sup>) soit quelques années après l'indépendance haïtienne. Tandis que la deuxième approche estime que le processus de décentralisation en Haïti prend sa forme institutionnelle de manière concrète en 1962. Nous retiendrons la date de 1962 comme second segment lié à cette approche car, comme le soutient Véronique Dorner (2016), « *La tentative la plus notable fut la création par François Duvalier, en 1962, des Conseils d'administration des sections rurales (CASER) devenus CASEC depuis que le terme de section communale a remplacé celui de section rurale.* » (Dorner, 2016, p. 5)

Enfin, la troisième approche, quant à elle, voit l'émergence d'une idée de décentralisation en Haïti dans la Constitution de 1987 (Dorner, 2016 ; Chartier, 2016). Selon elle, la décentralisation est en cours jusqu'à aujourd'hui sous l'égide de cette Constitution par le fait que celle-ci consacre trois niveaux de collectivités territoriales : le département, la commune et la section communale. Cette charte en vigueur a non seulement procédé, depuis son adoption, à une réorganisation de l'État, mais aussi a prévu l'établissement des collectivités locales dont les modes d'organisation et d'élections sont prévus par la loi. Ainsi, la décentralisation connaîtra formellement son institutionnalisation administrative et politique à partir de 1987. Cependant, les premières élections pour les collectivités territoriales se sont tenues dix ans plus tard, soit entre 1996 et 1997 en raison des tergiversations pour la ratification des lois afférentes. La mise en place des autorités locales issues des élections indirectes n'a duré que six (6) mois. La deuxième élection a été organisée en 2007, mais les résultats n'ont jamais été publiés. Depuis lors, aucune autre initiative n'a été prise en la circonstance. Il convient maintenant de voir comment l'Église catholique a contribué, à sa manière, à la pose de la première pierre de la décentralisation dans l'histoire d'Haïti, voire dans la construction de l'État haïtien.

---

<sup>116</sup> « Une approche pratique de la problématique de la décentralisation », *Le Nouvelliste*, 30 octobre 2006, <https://lenouvelliste.com/article/35821/une-approche-pratique-de-la-problematique-de-la-decentralisation>

## 1.2. Contribution de l'Église catholique à l'histoire de la décentralisation

Implantée sur le sol d'Haïti<sup>117</sup> pour la première fois à partir du Môle Saint-Nicolas<sup>118</sup> lors du débarquement du « père de la colonisation en Haïti » (Thizy, 2003, p. 33), Christophe Colomb, en 1492 (Dumas, 2015), l'Église catholique est l'institution ayant vécu le plus longtemps, à la fois à Hispaniola, à Saint-Domingue et en Haïti. Elle a fait partie du système esclavagiste de 1503 à 1803 et a perduré même après la chute de celui-ci à la suite de la révolte des esclaves de Saint-Domingue.

Bien que cette révolte fût censée tout détruire sur son passage notamment tout ce qui était en connivence avec ledit système, l'Église catholique a malgré tout, résisté à toutes les vagues d'incendies et de destructions généralisées. La survie de l'Église au cours de ces événements chaotiques peut être comprise en deux points comme l'explique Delphine Thizy dans son mémoire de fin d'études intitulé « Haïti ou la souveraineté impossible », réalisé à l'Institution d'études politiques (IEP) de Lyon.

Premièrement, d'après Thizy (2003), l'Église a survécu grâce à son « pouvoir intemporel », c'est-à-dire un pouvoir qui a trait à la spiritualité. Deuxièmement, elle a subsisté en raison de son « pouvoir temporel », en l'occurrence un pouvoir relatif à la place qu'elle a occupée au temps de l'esclavage et depuis l'indépendance jusqu'aujourd'hui dans la société haïtienne. L'auteure relate que ces deux dimensions du pouvoir sont étroitement liées et sont à la portée de l'Église catholique en Haïti. Elle était l'unique religion de l'État colonial et, pendant toute la période esclavagiste, elle a enseigné l'espérance et la morale religieuse aux esclaves, selon lesquelles ils trouveront le paradis après les souffrances subies ici-bas. Aussi, après l'indépendance, le concordat réserve un traitement spécial à l'Église.

Selon les clauses dudit concordat, l'Église a la charge de l'instruction des jeunes générations d'Haïtiens. Ces concessions de l'État ont renforcé la légitimité de l'Église auprès des Haïtiens, ce qui a engendré une profonde considération vis-à-vis de l'institution religieuse et de ses biens tant au passé qu'au présent. C'est peut-être en raison de ce passé que l'Église est plus respectée par les Haïtiens que l'État.

---

<sup>117</sup> Après la déclaration de l'indépendance haïtienne au lendemain de 1804, ce territoire est devenu la propriété des Haïtiens. Mais il faut souligner qu'il n'était pas encore appelé Haïti lors du débarquement de C. Colomb. De l'Hispaniola à Haïti en passant par Saint-Domingue, c'est un territoire qui a connu plusieurs noms au cours de son histoire.

<sup>118</sup> C'est une commune située dans le département du Nord-Ouest d'Haïti. Lors du débarquement de l'expédition de Christophe Colomb le 5 décembre 1492 sur l'île, qu'il appellera Hispaniola (Petite Espagne), il y planta une croix symbolisant la présence de l'Église catholique romaine sur cette terre. Depuis lors, cette institution ecclésiastique est installée sur cette portion de terre jusqu'aujourd'hui.



Tout cela pour dire que l'Église catholique est établie sur le sol d'Haïti depuis plus longtemps que l'État haïtien et détient probablement les archives les plus nombreuses du pays. Elle a une bonne connaissance du territoire national haïtien, étant la seule institution qui couvre la totalité de celui-ci en matière de présence physique et administrative dans chaque commune, voire dans chaque section communale. Ainsi, Delphine Thizy se demande même si l'Église catholique n'est pas « le premier pouvoir en Haïti » (Thizy, 2003, p. 33). Une telle interrogation est légitime, nous semble-t-il, compte tenu de l'ancrage territorial, social, et historique de l'Église en Haïti.

De la capitale de Port-au-Prince jusqu'à la section communale la plus reculée, l'Église catholique détient au moins une paroisse ou une chapelle dans chacune de ces délimitations territoriales. Ces représentations territoriales de l'Église, pour la plupart, sont très anciennes et datent parfois même de l'époque coloniale, avant la naissance de l'État haïtien.

Partant de cette réalité, nous pensons que l'Église catholique est l'institution la plus décentralisée d'Haïti contrairement à l'État haïtien. D'ailleurs, de nombreux Haïtiens n'ont jamais vu la présence de l'État, que ce soit au travers de ses services ou de ses représentants, là où il prétend être. Alors que l'Église leur apporte la parole de Dieu jusqu'à leur domicile. Compte tenu de leur expérience, ils accordent plus d'importance à l'Église qu'à l'État. C'est peut-être la raison pour laquelle Julien Mérion soutient que les communes ont remplacé les paroisses par le biais de la Constitution de 1816 (Mérion, 1998, p. 20).

La conversion des paroisses en communes renvoie aux premières tentatives de déploiement de l'État sur le territoire national, mais suivant un schéma territorial tracé par l'Église. En ce sens, il a conservé la formation territoriale et administrative de l'Église pour s'installer lui-même graduellement. Il faut souligner que même si les communes sont considérées comme des circonscriptions administratives dans la nomenclature de l'État, l'Église catholique, quant à elle, maintient toujours la « paroisse » comme circonscription ecclésiastique. Les deux structures coexistent très souvent sur un même territoire avec les mêmes délimitations géographiques. Elles sont donc imbriquées. Mais elles n'ont ni les mêmes attributions ni les mêmes autorités. En conséquence, il nous semble qu'il est judicieux d'avancer que l'Église catholique a son empreinte dans l'histoire de la décentralisation en Haïti comme cela a été officialisé dans l'article 2 du concordat.

La ville de Port-au-Prince, capitale de la République d'Haïti, est érigée en archevêché. Des diocèses relevant de cette métropole seront établis le plus tôt possible, ainsi que d'autres archevêchés et évêchés, si c'est nécessaire ; et les circonscriptions en seront réglées par le Saint-Siège de concert avec le Gouvernement



haïtien. (Article 2 du concordat signé entre le Vatican et la République d'Haïti, le 28 mars 1860.)

Rappelons que les deux premiers projets relatifs aux tentatives de décentralisation du pays portées par les deux Constitutions (1816 et 1843) ont échoué. Ce ne sera qu'en 1881 qu'une loi viendra régir la commune pendant près d'un demi-siècle. Selon Mérimon, cette loi a été le premier texte consacrant la décentralisation. Elle aura été adoptée deux décennies plus tard après la signature du concordat en 1860. Cela dit, l'article 2 du concordat montre bien qu'il faut un centre qui coordonne les actions et des antennes périphériques qui gèrent et décident, dans les limites de leurs attributions, sur le terrain. Cela paraît valable aussi pour toute administration publique qui se veut efficace en étant présente sur tout le territoire national en vue de fournir des services aux usagers.

Donc, la contribution de l'Église catholique dans le système décentralisé en Haïti se révèle par le fait qu'elle est la plus ancienne institution installée dans le pays d'une part et que, d'autre part, elle fut la promotrice de l'instauration du premier réseau institutionnel formel et administratif dans le pays à travers ses chapelles et les écoles, suivant les clauses du concordat de 1860. Cela dit, si nous nous référons à l'article 2 dudit concordat, il existe une certaine vision décentralisatrice dans le document dont l'État va s'inspirer pour adopter au fur et à mesure des décisions visant le processus en question, ce jusqu'à la Constitution de 1987 qui va ouvertement œuvrer pour la mise en place d'un système décentralisé.

Il y a alors lieu de nous questionner : qu'est-ce qui explique l'échec des deux projets précédents qui ont amorcé une certaine velléité des dirigeants haïtiens à décentraliser le pays ? Pourquoi ont-ils échoué ? Fallait-il que l'État haïtien trouve d'abord un accord avec l'Église avant que de tels projets ne soient envisagés et mis en application ? Ou l'État haïtien a-t-il bénéficié d'une reconnaissance du Saint-Siège en faveur de l'indépendance par la signature du concordat avant de penser sa structuration territoriale et son organisation administrative et sociale sur le territoire national ?

De même, les dirigeants haïtiens, voire les politiques en général, vu leur appétit centralisateur, souhaitent-ils vraiment décentraliser le pays alors que nous savons que la décentralisation requiert la fragmentation du pouvoir avec d'autres organes périphériques ? Aussi, de manière plus globale, les élites dominantes de l'époque, ou durant toute la période post-1804, veulent-elles toujours réellement décentraliser le pouvoir et partager les ressources avec la masse des nouveaux libres qui habitent les campagnes bien qu'elles soient

conscientes que de tels choix impliquent le changement des données sur les plans politique et socio-économique ?

Pour répondre à ces questionnements, il nous paraît nécessaire d'aborder les différentes réformes qui, à travers l'histoire, ont exprimé une volonté de décentralisation et de voir, du même coup, à quels obstacles elles se sont heurtées. En outre, il est indispensable d'examiner avant tout les résultats obtenus à la suite de l'adoption de ces réformes. Observons d'abord comment a été opéré le passage des paroisses aux communes.

### 1.3. Passage des paroisses aux communes

L'analyse sur le fonctionnement et la relation de l'État central avec les collectivités locales en Haïti s'appuie sur une organisation constitutionnellement décentralisée dans une histoire récente. Cependant, la relation entre ces deux types de pouvoir ne date pas d'aujourd'hui. Certains travaux fixent cette dualité historique en 1816, en raison de la première mise en place de la collectivité communale par la Constitution de la même année alors que d'autres préfèrent désigner la Constitution de 1843 comme début d'une histoire de la décentralisation en Haïti. Pour Jean Rénol Élie, « (...) *l'histoire de la décentralisation est d'abord celle de la commune parce qu'à partir de l'institution communale, les habitants des entités administratives disposent du droit de s'occuper de certaines affaires qui leur sont communes. Ils prennent des décisions* » (Élie et al., 2014, p. 20).

C'est probablement dans cette perspective que Julien Méron affirme que les premières traces de la décentralisation en Haïti remontent à 1816 lorsque la « commune » a été créée pour faire partie intégrante de la division territoriale d'Haïti. En ce sens, Méron soutient que « *Le concept de commune ne fera son apparition dans le discours juridique et politique qu'à partir de la révision constitutionnelle de 1816 pour se substituer au terme de paroisse.* » (Méron, 1998, p. 112)

Les paroisses étaient les structures administratives de l'époque coloniale axées sur l'organisation ou la répartition territoriale de l'Église catholique. C'est la section III de cette Constitution qui est consacrée à la question « *des institutions d'arrondissement et communales* » et qui stipule que « *les conseils d'arrondissement et communaux procèdent de l'élection et disposent d'attributions propres dans les domaines civil et financier* » (Méron 1998, p. 113). L'article 42 de la Constitution de 1816<sup>119</sup> explique que « *Les*

---

<sup>119</sup> Haïti : Constitution du 2 juin 1816, Université de Perpignan, <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ht1816.htm>

*départements seront divisés en arrondissements et communes, dont le nombre et les limites seront également désignés par la loi.* », complété par l'article 43 : « *Le pouvoir législatif peut changer et rectifier les limites des départements, arrondissements et communes, lorsqu'il le juge convenable.* » D'où le début de la matérialisation d'une pensée sur l'organisation territoriale de l'État haïtien.

C'est à partir de ces premières réformes territoriales que vont se manifester plusieurs velléités de décentraliser le pays. Si certaines ont échoué, d'autres ont été adoptées, mais n'ont pas fait long feu. Ainsi après maintes tentatives, dont quelques-unes ont été vues comme des démarches visant à satisfaire les ambitions personnelles des gouvernants, une véritable réforme basée sur le renforcement et la prédominance institutionnelle a été opérée dans la Constitution de 1987. Mais les crises sociopolitiques et économiques, les rivalités permanentes entre élites pour le pouvoir semblent être à la base de la non-opérationnalisation de ces réformes décentralisatrices. Dans le prochain paragraphe, nous allons aborder les différentes réformes instaurées dans le cadre de la mise en place d'une politique de décentralisation par l'État haïtien, la période post-duvaliérienne comme enjeux pour la démocratie et les réformes de la décentralisation puis, pour finir, les dynamiques de remplacement institutionnel et politique post-duvaliérien.

## **2. Les réformes de l'État haïtien en faveur de la décentralisation**

La substitution des paroisses en communes, appelant probablement certains intérêts de l'État haïtien à se structurer territorialement à partir de 1816, est considérée comme la première initiative vers une décentralisation qui devait en annoncer d'autres.

Mais l'histoire nous enseigne que cette première tentative a échoué en raison des rivalités entre élites dominantes et des profits qu'une telle réforme suscitait. En revanche, cette même volonté de décentraliser a été réitérée lors de la réforme constitutionnelle de 1843. Celle-ci a octroyé aux provinces et aux communes une capacité d'action. S'il est vrai que Élie *et al.*, (2014) mentionne que « (...) comme l'explique Georges Anglade (1982), avant 1915, on comptait avec une certaine autonomie des provinces en Haïti. Celles-ci pouvaient prendre des décisions importantes sans recourir au Pouvoir central établi à la capitale. Sous l'administration de M. Ultimo Lafontant, en 1860, la ville de Jacmel se donnait un lycée, renseigne M. Edmond Lauture (1955). Selon la même source, cette même ville disposa de l'énergie électrique en 1895. Port-au-Prince devait attendre 1908 pour en avoir. Pour l'époque, c'étaient des décisions de grande importance, celles (par les communes) de se doter

*d'un lycée et de distribuer de l'énergie électrique aux consommateurs.*<sup>120</sup> » (Élie et al., 2014, p. 20)

Cependant, ces progrès « démocratiques » engendrés par la Constitution de 1843 ont connu certains reculs à la suite de l'ultracentralisation causée par la nouvelle charte adoptée en 1846. L'entre-deux de ces périodes a été très agité en raison d'une part, de la chute du président Jean-Pierre Boyer du pouvoir et d'autre part, des rivalités entre les groupes sociaux et les luttes concurrentielles entre les cultes religieux.

Une nuance a toutefois été apportée par le professeur Carry Hector concernant les premiers actes consacrés par l'État haïtien qui, selon lui, remontent davantage à 1843. Ainsi, lors d'une intervention le 28 octobre 2006 à l'occasion de l'inauguration du cours d'introduction à la problématique de la décentralisation, au Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED) de Port-au-Prince, M. Hector a estimé qu'« *Il fallait attendre la révolution de 1843 pour voir apparaître les premières velléités de pouvoirs locaux.*<sup>121</sup> » (*Le Nouvelliste*, 30 octobre 2006). Pour sa part, Mérimon pense que la charte de 1843 a procédé plutôt à une organisation de la commune. C'est dans cet esprit que l'auteur avance qu'« (...) *il fallut attendre la constitution libérale de 1843 pour assister à la consécration constitutionnelle de la Commune et à un début d'organisation administrative.* » (Mérimon, 1998, p. 113). La révolution dont parle Carry Hector fait référence aux perspectives d'ouverture annoncées par la Constitution de 1843.

Cependant, si les points de vue entre Mérimon et Hector divergent sur les premiers actes en faveur de la décentralisation opérés par l'État, ils ont, en revanche, un point commun. Pour les deux, les projets relatifs à la décentralisation portés par les deux Constitutions n'ont jamais vu le jour<sup>122</sup> concrètement. D'après le professeur Hector, de 1843 à 1949, il existait des délégations d'arrondissement en Haïti. Celles-ci étaient des structures administratives qui ne connaissaient de larges pouvoirs d'autonomie administrative et financière que théoriquement. Pour Hector comme pour Mérimon, la première loi qui a légiféré ces deux types d'autonomie

---

<sup>120</sup> ÉLIE Jean Réol et al., *Aménagement du territoire et décentralisation*, Port-au-Prince, Haïti, éd. CRESFED/UNASUR. Coll. « Débats », tome 1, 2014

<sup>121</sup> HECTOR Cary, « Une approche pratique de la problématique de la décentralisation », *Le Nouvelliste*, 30 octobre 2006, <https://lenouvelliste.com/article/35821/une-approche-pratique-de-la-problematique-de-la-decentralisation>

<sup>122</sup> Dans ce cas, les projets que nous avons mentionnés plus haut, en référence à Élie et al. (2014), ont été probablement réalisés sans cadre normatif formel. Ou, du moins, ils ont été réalisés de concert avec les acteurs locaux ou avec l'État central de l'époque sans se référer aux prescriptions constitutionnelles proprement dites. De plus, nous savons que l'État haïtien était en construction à cette époque. Donc, il se peut que ces projets aient été réalisés dans un cadre non formel, mais négocié.

date de 1881. Cette loi, selon Mérian, a consacré la répartition des sphères de compétences entre les différents niveaux d'administration haïtienne.

Ce texte réglementaire a procédé à l'organisation de la commune durant près d'un demi-siècle, ce en dépit des pressions et des tentatives de mainmise exercée par l'État central sur les collectivités locales. Le professeur Hector voit dans ces ambitions des gouvernants un caractère centralisateur. Pour lui, ce centralisme haïtien a battu son plein à Port-au-Prince jusqu'à l'occupation américaine. À ce propos, dans ses travaux intitulés « La Décentralisation en Haïti » Véronique Dorner pense que c'est à partir de « (...) 1915 que la centralisation du pouvoir devint réalité avec la création d'une armée moderne et la diminution du pouvoir des provinces. Elle fut renforcée entre 1957 et 1986, par la dictature duvaliériste » (Dorner, 1998, p. 4). Cette centralisation du pouvoir va se faire remarquer pendant tout le XX<sup>e</sup> siècle en Haïti, doublée des instabilités politiques qui ont pris une nouvelle forme à la suite de l'invasion américaine.

Dans cette perspective, Leslie Manigat<sup>123</sup>, parle de la « révolution de 1946 ». Pour lui, cette période a été « (...) créatrice de la brèche progressiste par laquelle allaient percer le populisme noiriste et le socialisme marxiste contre le technicisme "made in USA" qui avait tenté, maladroitement, de s'imposer sous Lescot avec l'expérience exclusiviste dite "masters of" » (Manigat, 2009, p. 55). Haïti a subi à cette époque une double influence : française et américaine. Le pays était le lieu d'affrontements entre les puissances, où chacune essayait de maintenir ou d'imposer sa domination à sa manière. Entre les deux, l'Église catholique était toujours présente. Lorsqu'elle n'était pas au service de l'une, elle l'était de l'autre. Nous comprenons que cette période était très agitée socialement et politiquement. Elle a marqué un nouveau départ où les rivalités sociopolitiques racialisées ont continué avec l'émergence d'une nouvelle classe d'intellectuels noirs dont la plupart étaient issus de la masse et s'intéressaient à la politique. C'est pourquoi certains dossiers longtemps occultés ont été mis sur la table comme la politique des territoires basée sur une volonté de décentraliser le pays.

Par exemple, concernant la section rurale<sup>124</sup> qui deviendra plus tard la section communale, Dorner note que la première constitution qui en a fait état est celle de 1946. Mais une fois de plus, ce projet constitutionnel n'a pas vu le jour, car il n'a pas été voté par le

---

<sup>123</sup> Leslie Manigat (1930-2014), politologue formé à Sciences Po Paris, fut l'un des rares présidents d'Haïti dotés d'un savoir académique confirmé. Il a accédé à la présidence d'Haïti le 7 février 1988 suite à des élections supervisées par l'armée, mais a été renversé le 20 juin 1988 par un coup d'État militaire.

<sup>124</sup> Pour Jean Rénol Élie et al., « La section rurale a été conçue comme une subdivision militaire de l'espace rural d'une commune. Le chef de section dépendait directement d'un commandant de sous-district qui n'était pas situé dans l'espace communal. La Constitution de 1987 parle plutôt de section communale construite sur le territoire de la section rurale. Elle propose son intégration dans l'espace communal à partir de l'existence des assemblées de section communale et municipale » (Ibid., p. 21)

Parlement. En revanche, les constituants de « (...) 1950 lui ont donné une structure administrative pour résoudre le problème de la décentralisation » (*Ibid.*, p. 4). Cependant, il faut bien noter que la section rurale, qui est une subdivision de la commune, sans pour autant citer son nom, a déjà été mentionnée dans le Code rural depuis 1825 d'après Thomas (1988, p. 15, cité par Dorner, 1998, p. 4). Nous comprenons ici que les velléités de décentraliser ont toujours existé, mais les actions n'ont pas suivi textes législatifs car, les forces qui s'opposent à la décentralisation sont aussi, en exercice.

Dans le même objectif de retracer l'histoire de la décentralisation en Haïti à travers les réformes, en 1962 plus précisément durant la dictature de Duvalier père, il a été décidé de créer les conseils d'administration de sections rurales (CASER). Cette avancée en matière de structuration sur le plan institutionnel et administratif a été un pas important vers la mise en place d'un système décentralisé. C'est pourquoi Dorner soutient que « *La tentative la plus notable fut la création par François Duvalier, en 1962, des Conseils d'administration des sections rurales (CASER devenus CASEC depuis que le terme de section communale a remplacé celui de section rurale).* » (Dorner, 1998, p. 5). C'est le Code rural de 1962 qui a voulu doter les sections rurales d'un conseil d'administration mené par des civils. Suivant ce Code, les attributions des sections rurales sont les suivantes :

- Stimuler et maintenir le progrès dans les populations par l'action collective,
- Promouvoir la création d'organisations d'utilité publique : écoles, dispensaires, sports, etc.
- Recueillir et administrer, au profit exclusif de la communauté, toutes cotisations volontaires, dons pour financer l'exécution de ces projets,
- Veiller à ce que les déclarations de naissance et de décès soient faites à l'officier d'état civil. (Attributions des sections rurales, selon le Code rural de 1962 [*Ibid.*])

Théoriquement, les sections communales étaient censées être dirigées par les CASER. La démarche à l'origine de leur création était de faire venir le service public au plus près des populations et de promouvoir certaines initiatives à elles seules. C'est en ce sens qu'Oriol *et al.* (1994) abordent cette initiative comme « (...) une tentative pour faire arriver, au plus bas niveau du découpage de l'espace, des relais d'institutions civiles telles que la commune, la justice, les impôts, institutions qui n'ont pas dépassé le quartier en deux cents ans d'existence de la nation haïtienne. » (Oriol *et al.* 1994, p. 56, cité par Dorner, 1998 p. 5). Mais c'est tout le contraire qui est advenu, car ces institutions étaient des créations fictives.

L'interprétation faite par les auteurs de cette démarche « n'a qu'un sens théorique ». Aucune structure administrative n'a jamais été réellement mise en place. C'est l'avis de Murray

(1977), cité par Dorner, qui a affirmé n'avoir vu aucune trace de la présence des CASER dans la zone où il a travaillé. Cela dit, l'on comprendra que l'existence des CASER n'était qu'une invention théorique puisque le fonctionnement réel de cette structure promise durant la dictature des Duvalier n'a jamais été effectif durant son règne.

Aussi, pendant la dictature des Duvalier (fils), en 1972, une loi a été adoptée, selon laquelle des précisions étaient apportées par le législateur concernant les attributions des communes et les domaines d'intervention des collectivités locales. Pour Mérimon, la promulgation de cette loi a apporté un coup de pouce à la construction et au perfectionnement de l'édifice décentralisateur. Cette loi a facilité l'émergence des préfets. Mais ces derniers n'ont été en poste que pour renforcer voire conforter la mainmise du centre sur la périphérie. Quant à la loi du 19 septembre 1982, elle concerne l'adoption d'une politique cohérente d'aménagement du territoire et de développement à partir des entités régionales issues du regroupement des départements géographiques et des arrondissements de la République d'Haïti.

De son côté, le décret du 6 janvier 1982 fixe les règles spécifiques relatives à l'habitation et à l'aménagement des cités, des agglomérations rurales et urbaines. Le décret-loi du 22 octobre 1982 sur les communes est le plus fascinant concernant les compétences de celles-ci. Il fait une révision des lois antérieures portant sur le statut de la collectivité communale dont il définit les douze champs de compétences. Ce décret aborde la question de l'autonomie des collectivités territoriales notamment celle de la commune. Il paraît que cette réforme a été la plus progressiste durant l'autoritarisme duvaliérien.

La dernière action des Duvalier concernant la décentralisation est celle relative à la Constitution de 1983. Selon Élie (2013), beaucoup de débats et d'élaborations avaient très souvent lieu sur la décentralisation, sans parler de cette Constitution qui « *mentionnait déjà des collectivités locales* » en Haïti. Elle était, de ce fait, un repère en matière des collectivités territoriales avant la « petite révolution » de 1986 qui débouchera plus tard sur la concrétisation du projet de 1987.

Nous aurons compris qu'aucune des réformes relatives à la décentralisation, opérées sous la dictature et dont certaines étaient purement théoriques, n'a échoué dans le processus d'adoption et de « mise en œuvre ». Il n'y avait ni contre-pouvoir ni débats autour de ces réformes. S'il y en avait eu, ces réformes n'auraient peut-être pas été adoptées ou auraient été plus élaborées et plus inclusives. Nous allons voir maintenant la période post-duvaliérienne, avec ses enjeux démocratiques et les réformes pour la décentralisation.



## **2.1. La période post-duvalérienne : enjeux démocratiques et réformes de la décentralisation**

En 1986, il a fallu des soulèvements populaires pour provoquer la chute de la dictature des Duvalier et créer une « petite révolution » dans la perspective de réformer l'État haïtien. L'effondrement de la dictature a permis d'entamer une « transition démocratique<sup>125</sup> » et de déboucher sur un nouveau projet et un véritable processus prometteur, basé sur la décentralisation, avec notamment l'adoption de la première Constitution démocratique en 1987. Ce changement de paradigme porté par la nouvelle loi mère a été le fruit d'un double message tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

## **2.2. Les dynamiques de remplacement post-duvalérien**

En interne, le message a été porté par des courants populaires, intellectuels et sociopolitiques contre la dictature et tous ses corolaires. Ainsi, les luttes ont été dirigées contre la pensée unique fondée à l'époque sur la personnalisation et le centralisme du pouvoir, les violations des droits civils et politiques des Haïtiens, telles étaient, entre autres, les caractéristiques de l'État duvalérien. Les acteurs issus de divers secteurs ont œuvré pour la fin de la dictature afin de s'ouvrir à la démocratie qui implique le multipartisme, la liberté d'expression, la dépersonnalisation du pouvoir, l'institutionnalisation de l'État, la création et l'autonomisation des entités locales. Ce fut à l'aune de ces luttes revendicatives, notamment, qu'a été opérée cette rupture pour créer un renouveau dans le milieu sociopolitique haïtien, particulièrement dans la gestion de l'État.

Il y a eu de nombreuses manifestations de rues où la population a exigé le jugement des criminels, la « démacoutisation » du pays, la « déduvalérisation » de l'administration publique et des mesures concrètes pour extirper la corruption dans le secteur public, d'après Sauveur Pierre Étienne. De leur côté, les victimes ont exprimé leurs envies de vengeance de manière personnelle ou institutionnelle. Au bout d'un certain temps, un calme apparent était revenu. Mais le pays était toujours sous le choc tandis que les douleurs, les blessures et tous les traumatismes laissés par l'ancien régime étaient plus présents que jamais.

---

<sup>125</sup> LÉONARD Rose-Mie, « Laënnec Hurbon, *Religions et lien social : l'Église et l'État moderne en Haïti* », *Gradhiva* [en ligne], 1 | 2005, mis en ligne le 10 décembre 2008, consulté le 18 avril 2014, <http://gradhiva.revues.org/408>



Après le départ de Duvalier, en réponse aux pressions exercées par les mouvements populaires, le Conseil national de gouvernement (CNG<sup>126</sup>) a dû prendre des décisions telles que la réhabilitation du drapeau bleu et rouge, qui avait été remplacé par le noir et rouge durant la dictature. Ces décisions ont été qualifiées de symboliques en raison de leur portée peu signifiante au regard des autres revendications, notamment celles concernant le jugement des criminels, la « démacoutisation » et la « déduvaliérisation » de l'État. Les manifestants ont réclamé aussi la dissolution du VSN<sup>127</sup> et le désarmement des anciens membres. « *Une fois satisfaits les désirs de vengeance, les yeux se tournèrent vers le Conseil national de gouvernement (CNG)* » (Étienne, 2007, p. 313). Mais il n'y a jamais eu de véritable procès contre les oppresseurs, car si la plupart d'entre eux se sont reconvertis en acteurs politiques et grands serviteurs de l'État, d'autres se sont exilés. D'autant plus que certains de leurs proches étaient au pouvoir même après la chute de la dictature, ce qui a garanti une certaine protection. C'est peut-être dû à ce contexte qu'Haïti allait faire face à l'émergence d'un courant néo-duvaliériste et une réappropriation du pouvoir par les militaires après 1986, ce en dépit de l'adoption de la nouvelle loi mère démocratique.

De son côté, en analysant la conjoncture post-duvaliérienne qualifiée de transition démocratique, mais qui a occasionné la redescente aux enfers d'Haïti suite à la réapparition du système militaro-politique, Claude Moïse fait une synthèse intéressante de la situation en relatant qu'« *Aux deux ans de gouvernement militaire des généraux Henry Namphy (juin-septembre 1988) et Prosper Avril (septembre 1988-avril 1990), il faut ajouter les quelques mois de la présidence provisoire de Ertha Pascal Trouillot (avril 1990-février 1991) et les années du coup d'État du général Raoul Cédras (1991 à 1994), lequel s'est résumé d'un côté en un gouvernement local de facto accaparant tous les pouvoirs et de l'autre en la présidence légale d'Aristide gérant les missions haïtiennes à l'étranger grâce au soutien de la communauté internationale. Puis, l'Exécutif intérimaire d'Alexandre-Latortue (2004-2006) et, plus récemment, la présidence de Jocelerme Privert (2016-2017).* » (Le Nouvelliste, 26 octobre 2020).

<sup>126</sup> Le CNG a succédé à Jean-Claude Duvalier suite à sa chute le 7 février 1986. Il a gouverné le pays entre 1986 et 1988, composé dans sa première version de six membres puis de quatre dans la seconde. Pendant les deux versions, il a été présidé par Henri Namphy, général de l'armée.

<sup>127</sup> Le corps des Volontaires de la Sécurité nationale (les membres), ou Volontariat de la Sécurité nationale (VSN), était un corps institutionnalisé des tontons macoutes durant la dictature qui assurait des missions parallèles à celles de l'armée.

Cela dit, durant la première décennie post-duvaliérienne, le pays a connu plusieurs gouvernements inconstitutionnels, ce qui a provoqué le chaos, les instabilités, le désordre et notamment les luttes intestines pour le pouvoir entre les forces sociopolitiques et militaires. C'est peut-être la raison pour laquelle aucune action n'a été engagée en faveur de la décentralisation, car aucune élection locale n'a été organisée pour la mise en place des entités décentralisées notamment les assemblées délibératives. Nous pensons que, dans ce cas, la décentralisation n'était pas la priorité de ces gouvernements.

---

### **3. Fin matérielle du système militaro-politique post-duvaliérien et place à la « restauration constitutionnelle et démocratique »**

Pour restaurer le processus démocratique et assurer le retour à l'ordre constitutionnel, il a fallu une intervention étrangère en 1994, conduite par les États-Unis, au cours de laquelle le gouvernement militaire a quitté le pouvoir pour faciliter le retour du président Aristide afin qu'il termine son mandat. À ce propos, le professeur Moïse estime que les priorités ont été axées autour : des élections législatives et présidentielles, du contenu du retour à l'ordre constitutionnel, du Conseil électoral permanent/provisoire (CEP<sup>128</sup>), des collectivités territoriales, de la Commission de conciliation et des forces de sécurité, etc. Tout cela n'a réellement été pris en compte que dans le cadre du rapport de force entre les principales formations politiques engagées dans le processus électoral de 1994-1995. Depuis lors, seuls des gouvernements de civils accèdent au pouvoir, mais dirigent avec les mêmes pratiques autoritaires et centralisatrices qui sont le prolongement immatériel du système militaro-politique. La fin de ce système a-t-elle accéléré la profusion de partis politiques dans une perspective démocratique ou par ambition personnelle ? Tel est le point que nous allons aborder dans la partie suivante.

---

<sup>128</sup> Conseil électoral permanent ou provisoire. Faut-il préciser que, depuis 1987, il n'y a jamais eu de CEP permanent en Haïti bien que ce soit une exigence constitutionnelle. Le CEP provisoire n'a été prévu qu'une seule fois selon des dispositions transitoires de la Constitution, mais avec les instabilités, les rivalités, la méfiance et le poids important de l'ingérence internationale dans les affaires internes d'Haïti. En connivence avec une certaine frange des élites locales et en accord avec des acteurs internationaux, chaque gouvernement vient avec son CEP provisoire juste pour faciliter l'organisation des élections avec les membres d'un CEP en qui il se confie et qui sont apparemment missionnés à ses fins. Ces scénarios se répètent tellement que le CEP provisoire devient la norme tandis que le permanent semble être oublié.

### 3.1. Pullulement des partis politiques : perspectives démocratiques ou ambitions personnelles ?

La période post-duvalérienne a aussi été dominée par une explosion de partis politiques créés et fonctionnant sous l'égide de la Constitution de 1987. Toutefois, il faut se rappeler que « *Les premiers partis politiques qu'a connus Haïti datent du XIX<sup>e</sup> siècle notamment avec la fondation du Parti national et le Parti libéral* » (*Le National*, 4 mai 2021). La vision du Parti libéral était « *le pouvoir aux plus capables* » tandis que celle du Parti national disait « *le pouvoir au plus grand nombre* » (*Rezo Nòdwès*, 4 décembre 2017<sup>129</sup>).

Ces deux courants ont dominé le système politique haïtien pendant le XIX<sup>e</sup> siècle. La fin de l'occupation américaine en 1934 a été marquée par la naissance de deux nouveaux partis politiques : le Parti communiste haïtien (PCH) et le Parti socialiste haïtien (PSH) pour lutter contre les questions de couleur et de disparités sociales intensifiées par l'occupant. D'autres partis se sont ajoutés par la suite.

Durant les années 1950, le Mouvement ouvrier paysan (MOP), le Parti agricole et industriel national (PAIN) et le Parti unité nationale (PUN) ont vu le jour. Les élections de 1957 ont bouleversé le système politique haïtien. Les années 1970 ont vu naître des partis comme le Parti démocrate-chrétien haïtien (PDCH) et le Parti social-chrétien haïtien (PSCH) jusqu'à la chute de Duvalier en 1986. Cependant, malgré la mise sur pied de ces partis politiques, il n'y avait pas lieu de parler de démocratie durant ces périodes, car ces structures ont été englouties par les pratiques politiques traditionnelles des pouvoirs de l'époque. De plus, elles étaient interdites durant la dictature. Mais ce que nous pouvons noter, ce sont les velléités des élites de se regrouper au sein de partis politiques, signe d'une volonté d'institutionnaliser la vie politique de l'époque. Ce qui aurait pu aider l'État à s'institutionnaliser également dans la mesure où ces initiatives ont continué jusqu'au terme de leurs ambitions.

Cependant, « *Après la dictature des Duvalier, le cap a été mis sur la démocratie où l'on assistait à un éclatement des partis politiques qui jusqu'à présent n'a cessé de progresser.* » (*Le National*, 4 mai 2021). En 2021, selon cette même source, cent soixante-cinq (165) partis politiques sont enregistrés au ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) depuis

---

<sup>129</sup> « Histoire des partis politiques en Haïti », Rezo Nodwès, 4 décembre 2017. Réf : <https://reznodwes.com/2017/12/04/histoire-des-partis-politiques-en-haiti/>

1987. Ces partis politiques se regroupent théoriquement suivant trois grands courants idéologiques : gauche, centre et droite.

Pourtant, ceux qui se disent d'un même courant idéologique s'affrontent couramment aux élections en lieu et place d'un ralliement autour de projets similaires. Au regard de ces comportements, certains observateurs parlent de « *gaspillage idéologique* » comme c'est le cas de l'article du journal *Le National* du 4 mai 2021, de « *l'indifférenciation idéologique* » des partis politiques selon Laënnec Hurbon<sup>130</sup> et des partis aux « *idéologies floues* » d'après l'OFPRA (2016)<sup>131</sup>. Cent vingt-sept (127) partis politiques ont pris part aux dernières élections de 2016 et 2017. Cela a permis d'avoir « *En 2017, 14 partis politiques (...) représentés au Sénat de la République (pour 29 sénateurs), 25 partis à la Chambre des députés et pour les collectivités inclusivement les mairies, les CASECS, les ASECS et les délégués de villes, (...) 48 partis politiques et regroupement sur les 127 à avoir des élus* » (Rezo Nòdwès, 4 décembre 2017). Il semble que si ces partis politiques ont été fondés sous le couvert de la démocratie qui exige un pluralisme idéologique et non un pluralisme qui se fonde sur des facteurs homogènes, ces structures ne sont pas pour autant destinées à renforcer la démocratie en Haïti. Ils ont plutôt été fondés pour fabriquer sinon renforcer la domination de leurs fondateurs et de leurs membres les plus influents qui cherchent toujours à exister politiquement, socialement et économiquement.

Dans le même ordre d'idée, selon l'OFPRA (2016), si certains partis se réclament de l'idéologie de gauche ou de la social-démocratie<sup>132</sup>, d'autres, en revanche, se voient comme des partis de l'émancipation de la mouvance religieuse<sup>133</sup>. D'autres encore se réclament de la démocratie chrétienne<sup>134</sup> et du centre droit<sup>135</sup>. « *Le Parti de l'unité nationale est produvaliériste* », selon Laënnec Hurbon (2014, p. 116, cité par OFPRA, 2016, p. 4).

---

<sup>130</sup> REY-HULMAN Diana, « Hurbon Laënnec, Langage populaire et idéologie en Haïti », *Journal des africanistes*, 1976, tome 46, fascicule 1-2, p. 278, [https://www.persee.fr/doc/jafr\\_0399-0346\\_1976\\_num\\_46\\_1\\_1783\\_t1\\_0278\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/jafr_0399-0346_1976_num_46_1_1783_t1_0278_0000_1)

<sup>131</sup> « Haïti : Les principaux partis politiques », OFPRA, 2016, [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/8didr\\_haiti\\_les\\_principaux\\_partis\\_politiques\\_ofpra\\_12122016.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/8didr_haiti_les_principaux_partis_politiques_ofpra_12122016.pdf)

<sup>132</sup> Parmi ces partis, on trouve : Fusion des sociaux-démocrates (membre de l'Internationale socialiste), Organisation du peuple en lutte (OPL), Fanmi Lavalas (le parti de l'ancien président Aristide), Aksyon pou konstwi Ayiti, Yon Ayiti òganize (Akaò, Action pour construire Haïti, une Haïti organisée), etc. (OFPRA, 2016, p. 4)

<sup>133</sup> C'est le cas du Mouvement chrétien pour une nouvelle Haïti (Mochrenah), supporté par les Églises protestantes. Il y a aussi le parti Paradis, l'Union nationale chrétienne pour la reconstruction d'Haïti (UNCRH), le Parti de la Vierge Marie et le Parti nationaliste chrétien d'Haïti.

<sup>134</sup> C'est le cas par exemple, du Rassemblement des démocrates nationaux progressistes (RDNP)

<sup>135</sup> C'est le cas du Grand rassemblement sur l'évolution d'Haïti (GREH)

Des nouveaux partis se créent quasiment à l'approche de chaque élection, ce qui augmente le nombre de partis au fur et à mesure. Généralement, les partis fonctionnent selon deux grandes tendances politiques en Haïti, les produvaliéristes qui sont beaucoup plus conservateurs et les sympathisants de la mouvance Lavalas<sup>136</sup>, qui sont théoriquement plus proches de la population. La mouvance Lavalas a été fragmentée à la suite de la division post-1994 entre le président Aristide et les autres initiateurs pour donner naissance à une multitude de partis dont les uns ressemblent aux autres tant par les discours que par les actions.

À l'issue des élections, les élus ne se soumettent pas toujours aux consignes de leur parti sauf quelques exceptions : Fanmi Lavalas, l'OPL ou la Fusion des sociaux-démocrates dont les élus sont restés plus ou moins attachés à ces organisations politiques. Par exemple, au Parlement, les élus votent en fonction de leurs intérêts particuliers ou celui du pouvoir en place qu'ils soutiennent ou encore en fonction du groupe d'influence qui les parraine. Cette situation exprime un attachement très faible aux partis politiques. C'est sans doute à l'aune de cette réalité que, depuis 1994, chaque président élu sous la bannière d'un parti crée toujours un autre parti une fois arrivé au pouvoir<sup>137</sup>. Alors comment les forces politiques conçoivent-elles la décentralisation ? Ou du moins, comment comptent-elles procéder à la décentralisation de l'État ? C'est à cette interrogation que nous essaierons de répondre dans le prochain paragraphe.

### 3.2. Les forces politiques et la décentralisation en Haïti

S'agissant du positionnement des partis politiques quant au processus de décentralisation, nous observons un caractère homogène dans les discours des partis politiques comme de leurs candidats, peut-être pour se conformer aux exigences constitutionnelles. C'est aussi la même attitude de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1987. Ils sont théoriquement tous pour la décentralisation, mais cela n'empêche pas qu'ils ont des approches

---

<sup>136</sup> Celle-ci est issue d'une alliance entre les forces politiques antiduvaliéristes au cours des élections de 1990.

<sup>137</sup> Après avoir tiré des conséquences relatives à l'incapacité « (...) des partis représentés au Parlement, les présidents de la République en exercice créent souvent leur propre parti : Jean Bertrand Aristide, soutenu en 1990 par le Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), a ensuite fondé Fanmi Lavalas ; René Prével, élu avec le soutien de l'OPL en 1995 puis en 2006 avec celui du Fwon Lespwa (Front de l'espoir), qu'il avait lui-même créé après son élection en 1995, a créé le parti Inité (Unité) en vue des élections générales de 2010 ; Michel Martelly, élu sous la bannière du parti Répons Peyizan, a fondé une nouvelle organisation appelée Parti haïtien tèt kale (PHTK). Ces initiatives sont d'autant plus faciles que ces présidents élus ne sont pas issus des partis politiques, mais sont des personnalités indépendantes (en créoles : grenn senk) qui ont été soutenues par des partis politiques. » (Hurbon [dir.], 2014, p. 50, cité par OFPRA, 2016, p. 6).

différentes. Les partis politiques conservateurs pensent qu'il faudrait passer par une déconcentration, comme ce fut le cas avec le Gouvernement de transition entre 2004 et 2006.<sup>138</sup>

Les partis de gauche apparemment plus sensibilisés par les causes populaires pensent qu'il faut procéder directement à la décentralisation. Pourtant, aucun (élu ou provisoire), ayant accédé au pouvoir, n'a engagé d'actions concrètes afin de rendre opérationnelle la décentralisation dans sa plus simple expression. Le discours en faveur de la décentralisation semble être porté beaucoup plus sérieusement par les organisations de la société civile que par les gouvernants. Par exemple, des organisations comme la Plate-forme haïtienne de plaidoyer pour un développement alternatif (PAPDA) et le Groupe de recherche et d'intervention en éducation alternative (GRIEAL), pour ne citer que celles-là, sont deux organisations qui s'impliquent dans le débat sur la décentralisation en y faisant participer les citoyens.

Dans un travail de recherche intitulé « *Pour une décentralisation citoyenne en Haïti*<sup>139</sup> » publié en 2006, le coordonnateur général du GRIEAL, en l'occurrence le professeur Tony Cantave, estime que « *Ça fait 20 ans que la Constitution postule un nouveau fonctionnement de l'État basé sur la décentralisation et les collectivités territoriales* » (L'Écuyer, *Le Journal des alternatives*, 31 mai 2006). Monsieur Cantave poursuit ainsi : « *Malheureusement, jusqu'à présent, l'ensemble des mécanismes pour mettre en place les collectivités territoriales n'ont jamais été créés.* » (*Ibid.*)

Ces propos témoignent non seulement de l'impatience de ces acteurs, mais également d'un constat d'échec ou du manque d'intérêts, tout simplement, des gouvernants pour la décentralisation. Cet éventuel manque d'intérêts aurait une raison bien spécifique d'après les propos de Jean Rénol Élie, professeur de sociologie à l'Université d'État d'Haïti et chercheur pour la PAPDA, une organisation populaire localisée à Port-au-Prince. D'après lui, « *Il y a une série d'acteurs importants qui ne sont pas intéressés à la question ! Certains croient qu'ils vont perdre des pouvoirs avec le processus de décentralisation* » (*Ibid.*). De ce fait, ces acteurs seraient contre la décentralisation, donc, contre les prescrits constitutionnels aussi.

---

<sup>138</sup> Entre 2004 et 2006, le gouvernement provisoire, qui a succédé à Aristide à la suite de son deuxième renversement du pouvoir, a décidé de construire des complexes administratifs départementaux et communaux afin non seulement de regrouper les bureaux déconcentrés de l'État, mais aussi de rationaliser les dépenses, car la majorité des représentations territoriales étaient hébergées par le privé. Mais le problème n'a été résolu que partiellement, car jusqu'ici, il existe des chantiers inachevés, donc l'État est toujours locataire dans certains départements, arrondissements et communes. Ce gouvernement a eu l'occasion, comme beaucoup d'autres, de réaliser des élections pour mettre en place toutes les entités du système décentralisé, mais il ne l'a pas fait.

<sup>139</sup> L'ÉCUYER François, « Pour une décentralisation citoyenne en Haïti », *Le Journal des alternatives*, 31 mai 2006, <https://journal.alternatives.ca/Pour-une-decentralisation-citoyenne-en-Haiti>

Selon ces déclarations, nous pensons qu'il existe d'importantes préoccupations chez ces organisations, porteuses du discours prodécentralisation, face à la manière dont les différents gouvernements ont abordé la question de la décentralisation et des collectivités territoriales en Haïti depuis 1987. Pour Tony Cantave comme pour d'autres acteurs, « *L'exécutif détient tous les pouvoirs. Les services sont concentrés à Port-au-Prince. On a une "République de Port-au-Prince", et ensuite un désert d'Haïti* » (Ibid.). Pourtant, il semble y avoir un engouement au niveau local, car « *les populations sont extrêmement intéressées au projet de décentralisation. Notre travail (...), c'est de les outiller pour savoir comment mettre en place les mécanismes qui puissent leur permettre d'aboutir au projet de décentralisation.* » (Ibid.), poursuit le professeur Cantave.

Ainsi, il y a une réelle demande de décentralisation exprimée par les populations locales. Reste à savoir comment ces revendications sont fabriquées, par qui et pour quels intérêts. Reste aussi à savoir si les populations locales maîtrisent réellement les contours de la décentralisation tant dans son appropriation, ses modalités que dans ses conséquences, car il s'agit d'un processus à la fois technique, politique et financier nécessitant le respect de l'obligation fiscale par les contribuables.

Toutefois, le professeur Élie a tenu à préciser que « (...) *La décentralisation ne doit pas être l'objectif, mais plutôt un moyen pour arriver à une démocratie participative.*<sup>140</sup> » La décentralisation ne serait donc pas la seule expression de la démocratie et ce processus requiert tout un ensemble d'investissements ainsi que la participation d'acteurs dans différents domaines et secteurs avant de voir le bout du tunnel. Dans le même ordre d'idée, le professeur Cantave soutient, qu'« *Il faut donner du temps au temps (...), pour pouvoir préparer une vraie campagne. Pour que les gens puissent comprendre les vrais enjeux de ces élections.* » (Ibid.) Par-dessus tout, en quoi consistent les réformes post-duvaliériennes en faveur de la décentralisation et quelles sont les finalités de ces politiques dites décentralisatrices ? C'est ce que nous allons développer ci-dessous.

### **3.3. Des réformes post-duvaliériennes en faveur de la décentralisation, pour quelles finalités ?**

Même si la décentralisation n'est pas encore opérationnelle en Haïti, compte tenu de nombreuses difficultés, certaines réformes purement législatives ont été adoptées depuis 1987. Par exemple, après l'adoption de la Constitution de 1987, l'État a mis dix ans pour organiser

---

<sup>140</sup> Ibid.



les premières élections locales. En dépit de la demande locale, le Parlement n'a jamais voté aucun cadre normatif réglementant le fonctionnement de la décentralisation ni celui des organes périphériques. Toutefois, il faut noter la promulgation de certains décrets présidentiels, malgré leurs limites, qui conçoivent un certain fonctionnement des organes décentralisés.

Par exemple, il y a le décret du 15 janvier 1988 portant sur les recettes des collectivités territoriales. Quant au décret du 17 mai 1990, il met l'accent sur l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT). Par ce décret, les collectivités territoriales sont sous la tutelle du MICT. La Loi du 4 avril 1996, pour sa part, se donne pour objectif d'organiser la collectivité territoriale de section communale. En ce qui concerne la loi du 18 juillet 1996, elle porte sur la création du Fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (FGDCT). Sa finalité est de garantir l'autonomie financière des communes.

Le décret du 1<sup>er</sup> février 2006 définit le cadre général de la décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales. Il porte également sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité communale. Depuis 2009, un projet de loi-cadre sur l'organisation et le fonctionnement de la décentralisation a été déposé par l'exécutif au Parlement. Cependant après deux législatures, ce projet de loi se trouve encore dans les tiroirs du Parlement sans être voté.

En dépit de ces réformes, très souvent imposées par la communauté internationale à travers les ONG ou les instances des Nations unies, constituées sous forme de décrets promulgués durant les gouvernements de transition ou lorsqu'il y a un vide institutionnel (Parlement) au cours d'un mandat électif, le processus de décentralisation reste toujours bloqué et provoque des conflits entre les principaux acteurs. Aucune assemblée délibérative faisant partie intégrante du système décentralisé n'a jamais été mise en place, ce qui laisse la libre gestion au conseil exécutif de la commune et de la section communale. Cela a facilité aussi l'ingérence des pouvoirs exécutif et législatif dans les affaires des collectivités locales.

Nous comprenons que malgré la chute de l'ancien régime, le pays ne connaît pas la paix souhaitée ni les progrès espérés. Les attentes ne sont pas comblées, que ce soit en matière de décentralisation ou autre, ce malgré l'avènement de la Constitution démocratique. Or, celle-ci apparaît comme une réponse aux revendications populaires contre l'autoritarisme étatique. Pourtant, nous observons que celle-ci ressemble à une œuvre fictive ou fantôme, pour paraphraser Daniel Holly (2011), lorsqu'il parle de l'« *État fantôme* » pour caractériser l'État haïtien. La constitution est là, mais non appliquée. Si visiblement Haïti n'est pas une dictature,



il nous semble que les héritages sont implicitement très présents dans la manière dont l'État est dirigé depuis 1987. Cette situation devrait attirer notre attention sur le fait que l'État haïtien n'agit pas réellement pour assurer la transition de la centralisation à la décentralisation selon le schéma constitutionnel.

Cela mettant fin à la première section, nous allons aborder maintenant, la seconde section qui s'articulera autour du processus de passage de la centralisation à la décentralisation. Cette transition se constitue en une double démarche : l'appropriation et l'opérationnalisation du modèle de décentralisation. Mais quelles sont les contraintes auxquelles va se heurter cette double approche dans le cadre de la décentralisation en Haïti ?

## **Section 2 : De la centralisation à la décentralisation : les contraintes liées à l'appropriation et l'opérationnalisation du modèle**

Le passage de la centralisation à la décentralisation peut se révéler dangereux (Pastoriza, 2016, p. 73), tant du point de vue de la gestion que celui de la politique, en raison des conséquences qui peuvent en découler. Cette dangerosité se fonde sur le fait qu'il existe toujours une appréhension pour passer d'un système à l'autre.

Avant tout, il incombe aux gouvernants d'acter afin de faciliter la réalisation de ce passage. Toutefois, puisque nous nous sommes engagés à décrire et analyser cette démarche, il nous paraît nécessaire de noter que le processus qui vise à passer de la centralisation à la décentralisation fait appel à un mouvement centrifuge. Autrement dit, partant du centre vers la périphérie ou plus précisément de l'État vers les collectivités locales (Lussault et Levy, 2003 cité par A. Chartier p. 34), cet engagement à la fois idéologique, politique et économique, entre autres, s'inscrit dans une approche de démocratisation par le bas et de dépatrimonialisation par le haut du pouvoir pour entrer dans une nouvelle ère. Dès lors, « *La décentralisation apparaît comme un acte de volonté politique qui consiste en un transfert de pouvoirs du niveau central vers le niveau local et propulse aux commandes des acteurs locaux nouvellement créés dont les prérogatives ont été renforcées et étendues.* » (Rosemond, 2015, p. 4). C'est l'objectif fondamental de ce passage dichotomique.

Cela dit, la mise en œuvre d'une telle démarche requiert l'émergence de plusieurs centres territoriaux de décisions en lieu et place du maintien d'un seul au niveau central. C'est une démarche qui s'inscrit à l'ombre du modèle de la bureaucratie wébérienne. Si certains pays ont déjà réalisé ou achevé cette transition, d'autres par contre, tardent encore à s'engager réellement ou se sont déjà engagés, mais obtiennent peu de résultats.

Les pays ayant quasiment « terminé » cette transition sont ceux qui connaissent aujourd'hui un niveau de développement à la fois démocratique, économique, infrastructurel, social, etc. (Chartier, 2016), parce qu'ils font participer d'autres acteurs dans le développement de leur territoire respectif. C'est le cas par exemple de la France, de l'Italie, de l'Angleterre, des États-Unis, pour ne citer qu'eux. Tandis que ceux qui renâclent à amorcer cette transition, malgré, parfois, les exigences légales et constitutionnelles et la demande sociale, font partie des pays sous-développés, ce dans presque tous les secteurs de la vie nationale notamment dans les États caractérisés faibles ou faillis. C'est le cas, entre autres, d'Haïti.

En outre, la décentralisation a fait, depuis le début des années 1970, l'objet d'une profonde préoccupation des milieux scientifiques (Rosemond, 2015, p. 2). Par la suite, plusieurs

pays se sont engagés à mettre en place des politiques territorialisées. Dès lors, la décentralisation devient un moyen irréfutable d'engager des réformes politiques importantes qui requiert l'implication essentielle et l'émergence auprès de l'État d'un autre type d'acteurs publics proches de la population en charge du développement : les collectivités locales (Ouedraogo, 2006). Selon Angeline Chartier, la décentralisation est considérée comme un pas fondamental vers l'enracinement de la bonne gouvernance et la démocratie dans les pays en développement.

Qu'importe le pays, la recette est la même. Le modèle, unique, est fondé sur la croyance dans la rigueur budgétaire et la libéralisation des échanges, censés accroître la compétitivité économique et donc produire du développement. Ouverture aux investisseurs, privatisation des entreprises d'État, coupe dans le personnel de la fonction publique, diminution des subventions des secteurs sociaux comme l'éducation, la santé, etc. (Chartier, 2016 p. 32)

La décentralisation se fonde donc sur une gouvernance multiacteurs, à savoir : l'État, les collectivités territoriales, la société civile, les organisations locales, etc. L'une des finalités est de faire l'apprentissage de la démocratie et d'ancrer, dans la culture des pays du Nord comme du Sud, la gestion participative axée sur la transparence et la reddition de comptes. Cela dit, assurer le passage de la centralisation à la décentralisation requiert l'appropriation de la décentralisation comme modèle de développement et de gouvernance.

Ce choix nécessite de tourner le dos aux anciennes pratiques rétrogrades basées, par exemple, sur la concentration des décisions en un seul lieu, sous la domination d'une seule personne ou d'un petit groupe de décideurs. Ce processus est conçu selon une double approche. Il s'agit d'un côté d'une dimension internationale basée sur un changement de paradigme mettant en évidence les vagues de libéralisations de l'État, sous l'impulsion du changement de modèle économique et des mutations institutionnelles.

D'autre part, en interne, c'est-à-dire sur le plan national, l'appropriation de la décentralisation se fait dans un contexte qui oblige de nombreux pays à modifier leur Constitution, adopter de nouvelles lois, signer et ratifier de nouvelles conventions internationales, définir de nouvelles politiques... La finalité est que ces États s'accommodent graduellement avec les nouveaux critères de coopération, dans une perspective internationale.

En Haïti, comme nous l'avons vu, c'est la chute du régime des Duvalier qui a amené les intellectuels haïtiens à réfléchir profondément sur la structure de l'État haïtien en mettant en évidence l'État territorial. Ce renouveau scientifique, politique, social et institutionnel, considéré comme une seconde libération d'Haïti, a lancé un engouement sans précédent tant dans les mouvements populaires que dans la société civile, notamment chez les jeunes, à

s'investir dans la politique, mais capté par la classe politique. Cela dit, le passage de la centralisation à la décentralisation a débuté officiellement en Haïti en 1987. Pourtant, nous avons démontré plus haut que l'État haïtien a dû attendre dix (10) ans pour commencer à poser les premières bases pour mettre en branle ce processus de transition.

Dans cette section, nous comptons développer trois sous-sections. Dans la première, nous chercherons à savoir si, après plus de trois décennies d'engagement de l'État haïtien vers la décentralisation, on peut parler d'une politique de décentralisation en Haïti. Ensuite, nous étudierons les dynamiques entre les acteurs locaux, plus particulièrement, et leurs rôles dans la décentralisation en Haïti. Pour finir, nous évoquerons la question des contributions des acteurs internationaux dans le processus de décentralisation d'Haïti.

Dans la deuxième sous-section, nous analyserons les appuis directs des bailleurs de fonds internationaux au Gouvernement haïtien. Comme nous le ferons aussi pour ce qui concerne les collectivités locales. Finalement, nous aborderons la décentralisation comme un modèle né au Nord puis transféré au Sud.

Enfin, la troisième sous-section mettra en exergue l'équilibre entre l'idéal de décentralisation et la pratique politique en Haïti. Ainsi, nous verrons en tout dernier lieu les facteurs culturels et les compétences des acteurs haïtiens comme obstacles à la mise en œuvre de la décentralisation en Haïti.

## 1. Y a-t-il une politique de décentralisation en Haïti ?

Nous questionner sur l'existence d'une politique de décentralisation en Haïti nous renvoie directement à la sociologie politique afin de comprendre, d'une part, la conception développée par cette discipline du concept « politique » et d'autre part, voir comment il peut être opérationnalisé au regard du cas haïtien étudié ici. En d'autres termes, aborder la politique de décentralisation dans le cadre de cette thèse, nous invite à prendre en considération l'analyse de la politique publique. Pour ce faire, nous devrions pouvoir répondre aux questions suivantes : en quoi consiste une politique publique ? Quelles en sont les caractéristiques ? Pour ce faire, nous allons nous appuyer sur plusieurs travaux.

D'emblée, plusieurs auteurs abordant l'analyse des politiques publiques se mettent d'accord sur le fait que cette discipline a fait ses débuts dans le monde anglo-saxon, plus précisément aux États-Unis dans les années 1930. Aussi, ils admettent tous que le vocable « politique » présente un caractère plus riche en anglais qu'en français. C'est le cas par exemple, de Levêque (2008) et Boussaguet (2020) qui pensent qu'il existe trois manières d'approcher le concept « politique » en anglais afin de mieux le cerner dans son univers anglophone comme l'indique l'encadré ci-dessous.

On trouve d'abord *polity*, pour « le politique », au sens le plus général. Ce premier terme renvoie aux régulations de la cité, du monde social, à l'« art du commandement social » au sens d'Aristote, au régime et au système politique et à l'État<sup>141</sup>.

On a ensuite *politics* pour « la politique », qui renvoie à tout ce que l'on entend communément par « vie politique » (conquête du pouvoir, partis politiques, élections, débats politiques, etc.)<sup>142</sup>.

Le dernier terme est celui de *policy* (ou *policies* au pluriel), soit « les politiques publiques<sup>143</sup> ».

(Extrait de : Boussaguet Laurie, *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2020, p. 7-35.)

Dans la même perspective, mais avec plus d'élaboration, Audrey Levêque (2008, p. 53) voit un caractère polysémique dans le terme « politique », ce qui présente une certaine complexité. Selon elle, l'analyse des politiques publiques se heurte à cette difficulté pour appréhender le vocable « politique », car il recouvre la sphère politique dans son opposition à la société civile (*Politicity*). Pour l'auteure, le terme *Politics* se réfère à l'activité politique et sa compétition. Aussi, elle voit en ce vocable le processus de mise en place de programmes d'action publique (*Policies*). Cela dit, l'analyse des politiques publiques apparaît comme une démarche scientifique qui se fonde sur un système trichotomique dont les éléments sont différents les uns des autres, mais interreliés. Compte tenu de cela, dans une démarche

<sup>141</sup> MULLER Pierre, SUREL Yves, *L'Analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.

<sup>142</sup> DUBOIS Vincent, *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999.

<sup>143</sup> BOUSSAGUET Laurie, *La Pédophilie, problème public. France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008.

intellectuelle, il nous paraît nécessaire de préciser lequel de ces trois termes nous souhaitons développer dans ces présents travaux.

Ainsi, pour ce qui concerne cette thèse notamment dans cette section, au regard de la question posée, nous mettons l'accent sur le terme *policy* (ou *policies* au pluriel) qui détermine les « politiques publiques » que l'« *On pourrait (...) envisager grossièrement comme tout ce qui est produit par le système.* », souligne Laurie Boussaguet (*Ibid.*) Autrement dit, le terme « politique », au sens de politiques publiques, serait perçu comme l'action gouvernementale (nationale ou locale) destinée à résoudre un problème public dont les résultats auraient des conséquences sur la société. Cette approche coïncide avec celle de l'auteur américain Harold D. Lasswell (1936) lorsqu'il s'interroge de la manière suivante : « *who gets what, when, how?*<sup>144</sup> » dont la traduction française correspond à : « *qui obtient quoi, quand, comment ?* ».

Par cette question, l'auteur cherche à mettre en avant les impacts sociaux d'une politique publique puisqu'elle n'est pas sans conséquences sur le corps social, c'est-à-dire sur les bénéficiaires concernés, mais aussi sur les victimes. Dans sa conception, une politique doit identifier et définir son public, les ressources à mobiliser et anticiper les contraintes que sa mise en œuvre va imposer aux individus. C'est sans doute pour cette raison que certains acteurs, en fonction de leurs intérêts, soutiennent que telle ou telle politique soit développée plutôt que d'autres.

Pour répondre à la question de savoir en quoi consiste une politique publique, diverses définitions ont été proposées. Par exemple, pour Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, « *Une politique publique est le produit de l'activité d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale.* » (Mény et Thoenig, 1989, p. 129). Pierre Muller, de son côté, soutient qu'« *Il y a politique publique lorsqu'une autorité politique locale ou nationale tente, au moyen d'un programme d'action coordonné, de modifier l'environnement culturel, social ou économique d'acteurs sociaux saisis en général dans une logique sectorielle.* » (Muller, 2000, p. 25) Nous pensons que ces deux définitions présentent un caractère classique qu'on ne peut pas surpasser.

Toutefois, une autre définition nous paraît plus rationnelle, celle proposée par Patrice Duran qui décrit une politique publique comme étant le « *produit d'un processus social, se déroulant dans un temps donné, à l'intérieur d'un cadre délimitant le type et le niveau des ressources disponibles à travers des schémas interprétatifs et des choix de valeurs qui*

---

<sup>144</sup> LASSWELL Harold D., *Politics : Who Gets What, When, How*, Cleveland (Ohio), Meridian Books, 1936.

définissent la nature des problèmes publics posés et les orientations de l'action » (Duran, 1990, p. 240). Ces définitions proposées au vocable « politique », pour parler de politiques publiques, ne sont pas définitives, mais provisoires. Elles sont appelées à évoluer en fonction du contexte et de l'espace.

Au regard de ces définitions, nous pensons qu'une politique publique (*policy* ou *policies*) est la résultante d'un croisement d'acteurs homogènes et hétérogènes. Il s'agit d'un mécanisme réunissant des acteurs sociaux (nationaux, locaux et/ou internationaux) de mêmes et différents niveaux autour d'un objet, d'un problème public identifié, cerné et défini afin d'en trouver des solutions réfléchies en rapport au temps et à l'espace. Nous voyons dans cette démarche un processus inclusif où chacun des acteurs impliqués, en fonction de ses moyens d'action, des ressources disponibles ou à mobiliser, apporte ses contributions dans la recherche de solution à un problème immédiat ou construit des réponses pour anticiper tout éventuel problème public.

En vue de caractériser une politique publique, Mény et Thoenig (1989) proposent une grille de lecture en cinq étapes, qui, selon eux, permet d'identifier une politique publique. Celle-ci a été reprise aussi par Levêque (2008, p. 54). Selon cette grille, premièrement, l'activité publique s'identifie sous la forme d'une « substance », d'un contenu, d'un ensemble de mesures concrètes. Deuxièmement, une politique publique ne se réduit pas à un acte isolé, mais s'intègre à un cadre plus général, un « programme ». Troisièmement, l'activité publique consiste en l'expression de finalités et de préférences. Elle adopte une « orientation normative ». Quatrièmement, l'acteur gouvernemental possède une légitimité, l'autorité légale s'imposant à la collectivité comme un « facteur de coercition ». Enfin, une politique publique se définit par son « ressort social », par les ressortissants dont la situation, les intérêts et les comportements se voient affectés par l'action publique.

Par ces caractéristiques, nous comprenons qu'une politique (*policy* ou *policies*) doit s'inscrire dans une démarche formelle et programmée. Elle a, de ce fait, un caractère institutionnel, c'est-à-dire qu'elle est dotée d'un cadre légal potentiellement conçu à cette fin. Où qu'elle soit légitime, cette politique devrait bénéficier de l'adhésion de la majorité des acteurs concernés par cette initiative. Elle est conduite sous la responsabilité d'une ou des autorités légitimes et légales. Elle devrait exprimer l'aspiration des dominés pour lesquels elle a été construite. Une politique est donc un processus qui inclut non seulement les acteurs directement, mais trouve indirectement l'adhésion de la grande majorité des bénéficiaires suivant les fondements de la démocratie représentative.

En référence à tout ce qui précède, peut-on parler de l'existence d'une politique de décentralisation dans le cas d'Haïti ?

Comme nous l'avons vu précédemment, la décentralisation est formellement en cours en Haïti depuis 1987, mais les premières compétitions électorales pour installer les autorités locales ont été réalisées dix ans plus tard. Nous avons vu aussi que la décentralisation en Haïti est en phase de construction juridico-légale avec les arrêtés présidentiels organisant des collectivités locales, même si la plupart d'entre elles sont encore dans l'impasse.

Cependant, cette construction de la décentralisation s'arrête ou s'interrompt de temps en temps en raison non seulement des instabilités sociopolitiques, de l'appréhension du centre envers entités décentralisées, du retard dans l'organisation des élections, mais aussi de l'installation des autorités intérimaires en lieu et place des élus tandis qu'elles ne jouissent d'aucune légitimité. Il y a aussi la discontinuité dans le processus de renforcement institutionnel (aux échelons national et local) et des lacunes dans le cadre légal englobant l'organisation et le fonctionnement de la décentralisation.

Tenant compte de toutes ces considérations et d'autres tout en mettant l'accent sur les définitions et les caractéristiques susmentionnées, il est difficile de parler d'une politique de décentralisation en Haïti de 1987 à nos jours. Les cinq caractéristiques que nous venons d'énumérer montrent qu'une politique publique est non seulement produite par un mécanisme humain, mais son application requiert un réseau institutionnel pourvu d'une administration fonctionnant suivant les règles impersonnelles. Autrement dit, depuis sa construction jusqu'à sa mise en œuvre, une politique publique (nationale ou locale) doit s'inscrire dans un schéma homme-institutions-règles. Or, en matière de décentralisation, cette trilogie ne fonctionne pas dans un système cohérent en Haïti. C'est pourquoi nous sommes confrontés à toutes sortes de difficultés lorsque nous évoquons l'existence d'une politique de décentralisation dans le cas d'Haïti.

Durant nos collectes de données sur le terrain, les acteurs (élus, actuels et anciens responsables d'État ou promoteurs de la décentralisation) que nous avons rencontrés ont avoué qu'ils n'étaient pas au courant de l'existence d'une quelconque politique publique de décentralisation en Haïti. C'est comme si chaque acteur à chacun des échelons fonctionnait comme bon lui semble. C'est une sorte d'organisation par défaut, sans rien programmer en matière de résolution de problèmes publics. De plus, ils n'ont jamais été consultés pour réfléchir à la construction d'une telle initiative.

De son côté, l'ancien ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), Paul Antoine Bien-Aimé, a précisé : « *Je crois que pour bien éclairer notre rencontre, je dois*



*d'abord dire qu'il n'y a pas encore une véritable politique de décentralisation.<sup>145</sup> » Il ajoute qu'« (...) on ne peut pas dire qu'on applique une politique de décentralisation puisque cette politique n'existe pas encore. » (Ibid.)*

Nous pensons que de tels propos venant d'un ancien ministre ayant eu la responsabilité de mener la politique du gouvernement en matière de décentralisation nous éclairent davantage sur la non-existence d'une politique de décentralisation. Cela écarte un ensemble de doutes que nous aurions pu avoir. Dès lors, on pourrait se demander ce qu'il a entrepris en matière de décentralisation lorsqu'il était missionné par le Gouvernement ?

D'un autre point de vue, si formellement nous ne pouvons parler d'une politique de décentralisation en Haïti, cela veut-il dire qu'il ne peut y en avoir une malgré tout ? Autrement dit, si « faire » est une politique, « ne pas faire » ne peut-il pas être considéré aussi comme une politique ?

Dans son mémoire de fin d'études à l'École nationale d'administration (l'ENA) intitulé « Les politiques publiques locales : leur rôle dans l'égalité homme/femme », Laura Lizette Aragón-Castro a abordé cette problématique. En s'appuyant sur les travaux de Thomas Dye (2003), elle soutient que « (...) le "ne pas faire" est aussi considéré comme une politique publique. Autrement dit, la décision de maintenir le "statut quo" du gouvernement est aussi une politique publique de la même importance qu'une décision qui change la situation.<sup>146</sup> » (Dye, 2003, p. 5, cité par Aragón-Castro, s.d., p. 40).

Dans ce cas précis, ne pas acter objectivement en faveur de la décentralisation est considéré, de fait, comme une politique publique, qui, en ignorant l'importance d'une telle action, contribue à exclure les populations locales dans la dynamique gouvernementale. Cela confirme non seulement la thèse du maintien du *statu quo*, mais prouve la continuité de la tradition autoritaire et centralisatrice à laquelle sont toujours attachées les élites haïtiennes. Aussi, cela témoigne surtout d'une volonté d'empêcher les opportunités socio-économiques, culturelles, en définitive, le développement en faveur des populations vivant en dehors de la « République de Port-au-Prince ».

---

<sup>145</sup> Paul Antoine Bien-Aimé, ancien ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) durant la Gouvernement de René Prével (2006-2011). Cet entretien a été réalisé le 13 novembre 2018.

<sup>146</sup> ARAGÓN-CASTRO *Laura Lizette*, « Les politiques publiques locales : leur rôle dans l'égalité homme/femme », mémoire de fin d'études en master de recherche en administration publique (MAP), École nationale d'administration (ENA), [https://www.ena.fr/search?actimage\\_search%5Bkeyword%5D=Mlle.+Laura+Lizette+Arag%C3%B3n-Castro&validate=](https://www.ena.fr/search?actimage_search%5Bkeyword%5D=Mlle.+Laura+Lizette+Arag%C3%B3n-Castro&validate=)

La thèse du « ne pas faire » semble se justifier dans le cas haïtien. Elle nous montre que la politique, probablement en cours en Haïti, n'est pas déclarée, mais latente. Donc nous comprenons que dans les deux cas (« faire » et « ne pas faire »), il y a lieu de parler de politiques publiques. Mais nous pensons qu'il y en a une qui se caractérise par le « ne pas faire » et l'autre par le « faire ». Le premier est subjectif alors que le second est objectif. Les résultats et les conséquences du « ne pas faire » semblent mesurables au même titre que ceux du « faire », mais ses impacts, au sens négatif, peuvent être parfois plus graves. Dans le « ne pas faire », il n'y a pas lieu de parler ni de participation citoyenne ni, probablement, de celle des acteurs en dehors des cercles de décisions, car il semble qu'il s'agit d'une démarche discrète et sélective.

Nous allons poursuivre en abordant le sujet des acteurs locaux au regard de leur rôle par rapport à la décentralisation en Haïti.

### **1.1. Acteurs locaux, leur rôle dans la décentralisation**

Parler des acteurs locaux et de leur rôle dans la décentralisation revient à se poser la question suivante : « *Qui gouverne les villes* » (Genieys *et al.*, 2000) ou « *Qui gouverne localement* » (Douillet et Lefebvre, 2017). Cette question se pose dans l'objectif d'analyser les rapports entre le pouvoir politique territorial, le leadership et la participation dans une perspective démocratique et de décentralisation.

Cette conception vient des travaux de Robert Dahl (1961, cité par Douillet et Lefebvre, 2017, p. 147-193). À travers celle-ci, l'auteur propose de faire une étude sur trois domaines (rénovation urbaine, nomination des candidats aux élections, enseignement public) pour comprendre qui décide au niveau local. Autrement dit, il veut savoir qui intervient, oriente le choix et quels sont les groupes sociaux dont les préférences sont ainsi privilégiées, expliquent Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre dans *Sociologie politique du pouvoir local*.

Par cette démarche, nous remarquons que la nouvelle conception de la gestion de la chose publique tant au niveau national que local, requiert deux principaux éléments : la participation et la démocratie (Greffé, 2005). Cette dichotomie apparaît importante surtout quand on passe d'un État centralisé à un État décentralisé et que la décentralisation est la résultante des deux échelons en étant instaurée et fonctionnant réellement.

Si la démocratie permet de mettre en place les dispositifs relatifs aux règles du jeu en matière de prise de pouvoir, de reddition des comptes, d'organisation des élections, d'accès aux droits de toutes sortes, la participation, quant à elle, permet aux citoyens de s'impliquer dans « (...) *l'exercice effectif du pouvoir, de suivre de près l'exécution des décisions et de voir dans*

*les élus des représentants plutôt que des mandataires. Elle les rend sensibles aux contraintes d'une décision par essence collective, face à des problèmes concrets qu'ils peuvent alors saisir dans l'ensemble de leurs données.* » (Greffé, 2005, p. 32-63).

On comprend ainsi qu'en dehors des élus locaux, d'autres acteurs ont aussi leurs rôles à jouer dans le processus de décentralisation. Ces acteurs agissent et participent soit individuellement soit collectivement aux décisions et au contrôle des activités dans une collectivité locale. Quels que soient leur statut et leur moyen de regroupement formel ou informel, ces acteurs locaux tiennent un rôle important dans la gestion d'une collectivité locale.

Dans leurs travaux intitulés « Acteurs locaux, réseaux et territoire : représentation du potentiel d'action local », Yann Bertacchini et Max Lebreton (2002) conçoivent les acteurs locaux comme un groupe hétérogène d'individus et d'institutions évoluant sur un même territoire et partageant les mêmes réalités. Mais cela n'empêche pas que chacun d'entre eux ait ses propres ambitions et ses propres objectifs. Parmi les acteurs locaux, on dénombre les acteurs étatiques et non étatiques, c'est-à-dire : les institutions, les entreprises, les groupements associatifs, les collectivités locales, la population, les partenaires internationaux.

Quant au « territoire<sup>147</sup> », les auteurs l'abordent en mettant ses caractéristiques en évidence, comme un lieu où plusieurs acteurs interviennent pour le transformer en espace de ressources partagées (Oinas, Van Gils, 2001 ; Steiner, Hartmann, 2001).

Ainsi, en Haïti, dans le même esprit que celui de la Constitution de 1987, le président Préval, au pouvoir de 2006 à 2011 avec pour chef de Gouvernement Jacques-Édouard Alexis, a publié en mai 2006 au Journal officiel, *Le Moniteur*, « (...) cinq (5) décrets préparés par le gouvernement intérimaire portant respectivement sur le cadre de la décentralisation et des collectivités territoriales, sur l'organisation et le fonctionnement de la section communale, de la commune et du département et sur la fonction publique territoriale<sup>148</sup> » (Brutus, 2007).

Du point de vue de la participation citoyenne, le décret de 2006 fixant le cadre général de la décentralisation met l'accent sur deux types de citoyens. D'un côté, les « habitants » qui « peuvent soumettre des pétitions à la délibération de l'Assemblée<sup>149</sup> » municipale sans participer aux débats, et de l'autre, les « électeurs » qui « peuvent être consultés par le Conseil sur toutes affaires des compétences de la collectivité concernée, laquelle consultation prendra la forme d'un référendum organisé par le Conseil électoral permanent avec un co-financement

---

<sup>147</sup> Le terme « territoire » est utilisé ici pour faire référence à l'étendue de la surface sur laquelle une collectivité territoriale est installée.

<sup>148</sup> Voir : « BRUTUS Émile, « Politiques de décentralisation en Haïti », 1<sup>er</sup> février 2007, « <https://www.alainet.org/fr/active/15400> »

<sup>149</sup> *Ibid.*

*par l'instance qui en fait la demande (art. 83 et 84).* » À travers les nuances créées par ce décret, nous observons une exclusion ou une mise à distance pure et simple du citoyen-acteur qui aurait souhaité participer aux débats et aux prises de décisions relatives à sa commune.

Émile Brutus voit dans cette démarche « (...) *l'évidence d'une énorme méprise* » à propos de la participation citoyenne alors que celle-ci est un pilier fondamental dans l'ancrage et l'exercice de la démocratie locale. À travers ce décret, la participation citoyenne est absente. C'est comme si le citoyen était considéré tel un donneur de pouvoir à travers les élections, mais n'était pas un acteur exerçant un pouvoir de contrôle et de décisions quant à la gestion de sa collectivité locale. Ce décret peut être vu aussi comme un blocage de la décentralisation dans sa dynamique participative locale la plus inclusive.

S'agissant de la participation effective de la société civile locale aux politiques publiques de développement, le soin est laissé aux conseils communaux de mettre en place des instances non partisans de concertation regroupant les différents secteurs et espaces géographiques de leurs juridictions (art. 84). À ce titre, il revient à la commune, sous le leadership du ou de la maire de créer une instance dénommée conseil de développement de la commune (CDC) (art. 88 du décret sur la collectivité municipale). Ce même décret permet, selon l'article 89, une composition non inclusive, car une fois de plus, le citoyen n'est pas un acteur pris en compte dans la composition de cette structure.

Cet article opte pour que le CDC soit constitué uniquement : du maire, du secrétaire général de la mairie, des ASEC, des CASEC, des instances déconcentrées de l'État, les ONG intervenant dans la commune, trois notables et un délégué par secteur d'envergure communale. Ainsi, la population dans sa plus large expression est exclue. Mais à ce jour, aucune commune n'a encore vu la création de son CDC. Pourquoi un tel manquement ?

Le 21 novembre 2006, lors d'un discours à l'École nationale d'administration financière (ENAF), le Premier ministre du Gouvernement d'alors, Jacques-Édouard Alexis, semble avoir identifié les faiblesses contenues dans les décrets et suggère, par conséquent, « *la formation d'un comité interministériel qui devra assurer, par le truchement d'un secrétariat technique, l'élaboration d'une politique nationale de décentralisation, futur cadre de référence de l'action publique réservée aux entités territoriales* ».

Il poursuit en ajoutant que « *Pendant que sera effectué ce travail de réflexion stratégique, nous prendrons la décision de mettre en veilleuse l'application d'un ensemble de décrets que le Gouvernement de transition a cru bon d'adopter dans une course effrénée de dernières minutes.* » (Ibid.) La PAPDA, de son côté, n'a pas l'impression que ce message a bien

été reçu par l'équipe gouvernementale, car cette décision peut être vue comme allant à reculons dans le cadre du processus de mise en œuvre de la décentralisation.

Effectivement, par cette décision, le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) a été créé. Pourtant, à ce jour, la mise en place du CDC reste dans l'impasse et le cadre réglementaire de la participation citoyenne et la politique de décentralisation se font encore attendre.

Nous comprenons qu'il y a parfois des velléités exprimées par des gouvernements de transition d'acter en faveur de la décentralisation or, ceux qui sont élus au moment où il y a un parlement fonctionnel essaient de saper les avancées démocratiques antérieures, des faiblesses dont elles peuvent faire l'objet. D'ailleurs, il est démontré que depuis 1987 c'est durant les gouvernements de transition que l'État haïtien cherche à se structurer par la production de normes et mise en place de certaines institutions pour renforcer son administration. Cela est peut-être dû au manque d'ambitions politiques des membres qui les composent.

L'absence du CDC au niveau communal crée un hiatus entre le centre et la périphérie, une nouvelle fois, dans les tentatives d'opérationnalisation de la décentralisation. Si les deux structures (le CIAT et le CDC) avaient été mises en place au même moment et connectées, cela aurait pu, peut-être, apporter des résultats. Une telle absence a pour conséquence soit de laisser le champ libre au maire pour définir ses propres priorités, soit de mettre celui-ci dans une situation où il est obligé d'exécuter ce que planifie le gouvernement pour sa commune.

L'absence du CDC risque non seulement de créer une inertie au niveau local, mais offre aussi la possibilité au maire de définir avec qui il discute et collabore au niveau de sa commune. L'absence du CDC peut non seulement favoriser l'ingérence du centre dans les affaires locales, mais risque d'encourager la corruption et ses corollaires notamment le manque de transparence des conseils communaux dans la gestion locale. Une composition diversifiée et inclusive du CDC aurait pu éviter certains dérapages dans la gestion des collectivités locales.

Toutefois, malgré le vide créé par le CDC, durant nos missions de terrain, nous avons pu identifier certains acteurs locaux : le maire, le député, les CASEC<sup>150</sup>, les ASEC<sup>151</sup> et les délégués de ville, autrement dit des élus locaux. Ensuite, il y a les autorités déconcentrées de l'État : la police, le juge de paix, les responsables de la santé et de la contribution fiscale, le représentant communal des bureaux de l'inspection scolaire et agricole, etc. Ce sont les

---

<sup>150</sup> Conseil d'assemblée de la section communale qui est l'organe exécutif de la collectivité locale.

<sup>151</sup> Assemblée de la section communale qui est l'organe délibératif. Le représentant du conseil communal, du CASEC et de l'ASEC forme l'assemblée municipale (AM) qui est l'organe délibératif de la commune. L'AM vote le budget communal, contrôle les actes de l'exécutif communal et participe à la gestion de la commune.

représentants de l'État au niveau d'une petite commune. Il peut y en avoir d'autres selon la taille de la commune.

Nous avons également distingué d'autres acteurs locaux : les membres de la société civile, les ONG locales et internationales, le curé de l'Église catholique, les représentants des Églises protestantes, les associations de jeunes, de femmes, de paysans (pour la commune à composantes rurales), les commerçants et des particuliers non regroupés, dont certains sont considérés comme des notables de la commune, etc.

Certaines communes ont des représentants associatifs des membres de la diaspora issus de cette commune. Ces acteurs participent à des réunions lorsqu'ils sont consultés ou sollicités par le maire. Mais il n'y a aucune structure formelle qui regroupe tous ces acteurs pour discuter des affaires locales. Toutefois, le maire peut inviter qui il veut pour échanger avec lui.

La non-mobilisation formelle des acteurs locaux, au sein d'une structure, apparaît comme un obstacle à la démocratie locale, car cela peut être une source de conflit et de discordance entre ces derniers. Parfois, les projets planifiés et exécutés sont l'émanation directe et unilatérale du maire. Or, selon Yann Bertacchini et Max Lebreton (2002, p. 2) :

(...) une politique de développement local relève de la médiation et suppose la capacité des acteurs à négocier dans la perspective de la définition d'un projet territorial. Pour prétendre à l'appropriation territoriale, les acteurs locaux ont besoin d'une structure pour s'entraîner à négocier puis s'engager à atteindre les objectifs annoncés. Mais cette structure, réelle ou virtuelle, de reconstruction ou de valorisation des expériences locales, ne peut être porteuse que si les membres en partagent les ambitions et possèdent les qualités requises pour mener à bien ce type de politique (Glize, Gleizes, Camps, 1998).

Dès lors, l'espace à développer est à appréhender comme un ensemble de lieux, chacun doté de caractéristiques propres, et un ensemble de flux qui relie les lieux et les constituent en système interdépendant (Savy, 1999). Cette définition parmi d'autres met l'accent sur les interactions entre les individus, les groupes informels et la structure organisationnelle vectrice d'identité du territoire. Par identité, nous entendons la capacité de réponse à la banalisation des lieux, la dilution des territoires, la dissolution du local dans un mouvement de mondialisation. L'analyse des flux a des vertus singulières : elle dévoile les différenciations, les coopérations et les concurrences entre les lieux (*Ibid.*) et les acteurs (Bertacchini, 2001).

L'échelon local devient alors le lieu où est fabriqué le développement d'un pays par la dissolution du local dans le national. C'est aussi un espace où les acteurs se sentent concernés par leur rôle à jouer face aux enjeux d'avenir et de développement de leur territoire. C'est pourquoi Xavier Greffe, de son côté, soutient que la décentralisation repose sur une idée simple : « (...) *la gouvernance des sociétés est plus efficace et plus démocratique si les décisions sont prises au plus proche possible des besoins des populations et des communautés qu'elles touchent et si les moyens mis en œuvre sont suffisamment flexibles pour s'y adapter* »

(Greffé, 2005, p. 32-63). Et la gouvernance démocratique implique la concertation entre plusieurs acteurs.

Ainsi, dans un système décentralisé où la collectivité territoriale est le principal acteur du développement territorial et la meneuse des stratégies de convergence des acteurs, les élus locaux doivent être à la hauteur des enjeux. La collectivité locale doit avoir la capacité à entraîner les acteurs locaux dans la planification et la mise en œuvre de projets d'avenir. Car lorsqu'une collectivité locale pense son avenir, s'engage déjà dans « *un acte de développement* » (Coburn, 1999, cité par Bertacchini et Lebreton, 2002, p. 3) et les acteurs locaux sont ainsi les parties prenantes. Dit autrement, par cette perspective du futur, elle entreprend « *un processus de recherche de compétitivité globale* ». (*Ibid.*)

Cet aspect signifie qu'elle doit non seulement renforcer son territoire, mais également développer les capacités d'attractivité de celui-ci en se dotant des « arguments spécifiques » pour se faire connaître des partenaires potentiels susceptibles de s'associer aux stratégies de développement.

À ce propos, Bertacchini et Lebreton, en citant Dominique Boullier (2000), pensent que « *ce processus relève, à [leur] sens, de la capacité d'adoption par des acteurs locaux très différents d'un objectif et d'une démarche* » (*Ibid.*) Donc, pour inciter les acteurs locaux à jouer leur rôle dans un processus de développement local, la collectivité locale doit avoir la capacité d'assurer cette animation et d'inspirer ses partenaires locaux. Ainsi, dans un système décentralisé, les acteurs locaux participent à l'innovation et au développement de leur territoire. Ils composent avec d'autres acteurs pour monter des projets à impact économique, social culturel, etc.

De même, ils jouent le rôle de gendarmes en matière de contrôle des politiques menées par l'État et les collectivités locales. Ils encouragent la transparence par la reddition de comptes dans la gestion de leur territoire. L'implication des acteurs locaux dans le processus de décentralisation n'est pas différente de celle que nous venons de citer en matière de développement et de contrôle. Cependant, la difficulté se pose au niveau de l'articulation de la décentralisation et de son acception par l'État.

En Haïti, la non-articulation de la décentralisation rencontre deux problèmes : l'un réside dans le non-respect des principes inhérents à la décentralisation comme le partage du pouvoir par le centre et de son appropriation par la périphérie. Et l'autre problème est statuaire : doit-on parler d'organes décentralisés ou déconcentrés dans le cas d'Haïti ? Autrement dit, faut-il parler uniquement de décentralisation, de déconcentration ou des deux lorsqu'on constate le mode de fonctionnement des deux échelons ?



Pour savoir « qui gouverne localement » ou « qui gouverne les villes » dans le cas d'Haïti, il est difficile de donner une réponse exacte. Cela dépend du contexte, du temps et de l'espace. Parfois, lorsqu'il n'y a pas d'élections, c'est le centre qui nomme les autorités locales intérimaires. Dès lors, ceux qui gouvernent ne sont pas forcément visibles puisque ce sont les acteurs les plus influents qui imposent leurs lois et les autorités à la mairie. Parfois, en raison du vide institutionnel, c'est le maire qui dirige avec son entourage lorsqu'il est élu. Parfois, selon la collectivité locale à laquelle on fait référence, on constate une réalité tout autre. Par exemple, on peut trouver dans certains endroits des ONG très influentes.

Nous allons aborder maintenant les acteurs internationaux et leurs contributions au processus de décentralisation.

## **1.2. Acteurs internationaux, leur contribution au processus de décentralisation**

Le cadre général des relations entre les collectivités locales et les autres acteurs prévoit des discussions avec des « *structures de concertation et de participation avec des personnes morales de droit public ou privé, nationales ou étrangères sur la base de conventions* » (art. 81 du décret fixant le cadre général de la décentralisation). Cet article laisse une ouverture à la coopération décentralisée.

La décentralisation est un consensus international, adopté comme modèle (Chartier, 2016) et surtout en tant qu'objectif que les États doivent atteindre en démocratisant la gestion des affaires publiques notamment par la promotion et le renforcement de la gouvernance territoriale. En ce sens, la décentralisation peut être considérée comme le principal moyen de développement et de solidarité internationale entre les pays.

De plus, cette ouverture vers le partage interétatique permet aux États les plus forts d'apporter leur appui aux plus faibles sur la base des programmes d'appuis et de coopérations techniques. De même que sur le plan international, la décentralisation demande un consensus national obligeant les différents acteurs à s'accorder pour atteindre l'objectif découlant du consensus international.

Au-delà des rapports traditionnels qui unissent les États, la décentralisation comme modèle de gouvernance, favorise une déclinaison dans sa phase opérationnelle. En d'autres termes, la décentralisation permet une certaine souplesse, une ouverture au profit des collectivités locales pour discuter des projets, par exemple, avec des bailleurs de fonds internationaux présents sur le sol national ou établir des partenariats, dans des domaines bien précis, avec d'autres collectivités locales étrangères.



Dans ce cas bien précis, l'appui apporté par certains États forts au processus de décentralisation en Haïti et conduit par les collectivités locales porte le nom, depuis des décennies, de « coopération décentralisée » (Chartier, 2016 ; Moustier et Soldo, 2010 ; Boidin et Djeflat, 2010 ; Gallet, 2005). La coopération décentralisée est donc une forme d'aide au développement portée par les collectivités territoriales du Nord à celles du Sud ainsi qu'un outil d'appui à la mise en œuvre de la décentralisation dans les pays en développement. Elle est donc une forme de transfert des pays développés en espérant une appropriation par les pays en développement.

Pour Bertrand Gallet, cette contribution est un « *Phénomène multiforme en permanence réinventé et jouissant — pour l'instant — d'une grande marge d'inventivité, la coopération décentralisée est à la fois une nouvelle manifestation et un bon révélateur de l'évolution des relations internationales.* » (Gallet, 2005, p. 61-70) La contribution internationale à travers la coopération décentralisée se fait dans plusieurs domaines. Mises à part les questions de défense, la coopération décentralisée s'ouvre à de nombreux domaines « (...) *qu'il s'agisse de la construction européenne, de la décentralisation et de la démocratisation au sud, du développement, de la question urbaine, des crises humanitaires, de l'immigration, de la croissance des réseaux ou de la remise en cause des politiques du Fonds monétaire international (FMI) ou de la Banque mondiale.* » (Ibid.)

La coopération décentralisée apparaît donc comme une nouvelle forme d'échange et de soutien plus juste et plus directe entre le territoire donneur et le territoire receveur. Même si elle est conçue théoriquement comme dispositif d'échanges réciproques entre les coopérants, dans le cas d'Haïti, la coopération décentralisée ne va, en réalité, que dans un seul sens. Les collectivités locales du Nord ne reçoivent, en effet, presque rien.

Selon A. Chartier, si les axes de la coopération décentralisée sont variés, elle se focalise cependant sur les suivants : institutionnel, développement rural et actions au développement économique. À travers ces axes, on peut déceler les volets de formation professionnelle et appuis aux producteurs, de protection de l'environnement, etc. La coopération décentralisée n'est en aucun cas une obligation pour une collectivité territoriale. Il s'agit juste d'un choix politique (Chartier, 2016, p. 97).

La coopération décentralisée présente, certes, des angles matériel et financier, mais également un aspect culturel. Ainsi, il revient à Edina Soldo et Emmanuelle Moustier (2010) dans *La coopération décentralisée : un élan pour le développement culturel durable dans l'espace euro-méditerranéen* de soutenir que « *Les activités relevant du secteur culturel (audiovisuel, littérature, arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine) produisent des biens et*

*services symboliques, qui jouent un rôle crucial dans les sociétés contemporaines.»* (Soldo et Moustier, 2010, p. 2). Cela dit, les échanges ou les transferts divers entre les peuples produisent des impacts culturels qui, en tant que *« Réalisations formelles de créations intellectuelles, (...) constituent un excellent vecteur de transmission des valeurs d'une société. »* (Soldo, 2007 : 137, cité par Soldo et Moustier, 2010, p. 2)

La dimension culturelle de la coopération décentralisée est toute aussi importante à prendre en compte que les dimensions matérielle et financière.

En effet, si *« Depuis plus d'un demi-siècle, la communauté internationale est présente en Haïti dans toutes les sphères de développement »* (Dumoulin, 2010), la coopération décentralisée, elle, en revanche, y est installée depuis 1980 (Chartier, 2016). La France a été le premier pays à avoir établi une coopération décentralisée avec Haïti. Les deux collectivités locales qui l'ont conclue étaient la commune de Dessalines (département de l'Artibonite), en Haïti et le département de Savoie, en France. Cela dit, parler de la contribution des partenaires internationaux au processus de décentralisation en Haïti nous amène à émettre deux considérations. Il existe, d'une part, un premier type d'appui apporté par la communauté internationale à l'État haïtien et, d'autre part, un second versé directement aux collectivités.

Nous allons traiter maintenant plus précisément des appuis directs internationaux au gouvernement haïtien.

## **2. Appuis directs des bailleurs internationaux au Gouvernement haïtien**

Dans cette première considération, on trouve les agences supranationales et régionales comme le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale (BM) et la Banque interaméricaine de développement (BID), etc. On trouve également des agences de développement international relevant des gouvernements étrangers telles que : l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence américaine de développement international (USAID en anglais), l'Union européenne (UE), entre autres.

Ces institutions sont les principaux bailleurs de fonds des programmes de développement en général en Haïti et particulièrement le développement local. Elles contribuent à la promotion et au renforcement du développement local suivant le schéma de la décentralisation. Par exemple, elles interviennent pour apporter un appui budgétaire et technique à l'État haïtien, qui servira à financer différents types d'activités telles que : la (re) construction des écoles, la réhabilitation des axes routiers départementaux,

interdépartementaux, etc. Elles financent aussi certains projets locaux. Toutefois, faut-il préciser que, ces projets sont des actions opérées dans le cadre de la déconcentration.

Après le tremblement de terre de 2010, la BID « (...) a proposé au gouvernement haïtien une réorientation des ressources prévues pour les projets en cours vers les opérations de secours et les travaux de reconstruction. Près de \$50 millions pourraient être réaffectés aux projets de reconstruction prioritaires.<sup>152</sup> » La réorientation de la politique post-séisme du Gouvernement a permis d'investir dans des secteurs comme : « le logement, l'aide à la relance de l'activité économique ; et l'aide à la restauration des capacités financières et administratives du gouvernement.<sup>153</sup> » Les supports financiers de la BID et d'autres partenaires internationaux, malgré leurs limites, ont permis à l'État haïtien à la fois de reloger de nombreuses familles et de leur porter assistance.

Bien qu'il existe aujourd'hui encore des familles logeant dans des camps de fortune, une première réponse a été apportée à la majorité des cas. Pour ce faire, des communes ont participé à ce travail de relogement des sans-abris en construisant plusieurs villages. C'est le cas par exemple, de Terrier-Rouge, Caracol (Nord-Est), Limonade (Nord), etc. Ces projets ont été financés par la BID et l'USAID. La réalisation de ces projets a contribué à un retour au bercail des personnes qui ont quitté leur commune natale pour des raisons diverses notamment lors de l'exode rural provoqué par les politiques économiques particulièrement néo-libérales menées dans le pays depuis 1986, après la chute du régime des Duvalier.

Comme nous venons de le faire pour le gouvernement haïtien, nous allons voir maintenant les appuis directs apportés par les acteurs internationaux aux collectivités locales haïtiennes en matière de décentralisation.

## 2.1. Appuis directs aux collectivités locales haïtiennes

La deuxième considération tient sa place dans les relations qu'entretiennent les collectivités locales d'Haïti soit avec les bailleurs de fonds internationaux présents en Haïti, soit avec des collectivités locales étrangères notamment à travers la coopération décentralisée.

Les bailleurs de fonds internationaux présents en Haïti et travaillant dans le domaine du développement local, financent des projets directement au niveau des communes de concert

---

<sup>152</sup> « Haïti et la Banque interaméricaine de développement » BID, 25 janvier 2010, <https://www.iadb.org/fr/infos/haïti-et-la-banque-interamericaine-de-developpement> (consulté le 8 avril 2020)  
<sup>153</sup> *Ibid.*

avec les maires. C'est le cas par exemple de la commune de Limonade qui bénéficie du financement des projets de certains bailleurs internationaux à travers leur réseau local d'ONG.

À Limonade, je dois vous dire qu'il y a plusieurs ONG. Mais je dois vous dire que l'ONG qui nous aide plus ou moins, par exemple, c'est l'USAID. L'USAID intervient à Limonade par le biais de « Lokal Plus » qui nous aide partiellement. Nous avons aussi la Banque mondiale qui a des projets qu'elle compte réaliser dans la commune. Nous sommes en pourparlers avec la BID, les discussions sont très prometteuses. C'est en ce sens que nous pouvons dire que nous avons des projets à réaliser. (Claudin Saül, l'un des maires assesseurs de la commune de Limonade. Entretien réalisé le 4 février 2017)

Par ailleurs, Limonade est la commune qui devrait héberger un projet intercommunal financé par la BID pour un montant de vingt-cinq millions de dollars américains (25 000 000 USD). « *Nous avons un projet qui est en train de se mettre en exécution pour la première fois en Haïti, il s'agit d'un site de décharge.*<sup>154</sup> » C'est un projet qui regroupe les trois (3) communes de l'arrondissement du Cap-Haïtien à savoir : Cap-Haïtien, Quartier-Morin et Limonade. Il devrait être réalisé sur un terrain d'une superficie de quarante (40) hectares, sur le territoire de Limonade. Selon M. Saül, « *Cette opportunité pourra permettre à la commune de générer de l'argent.* » (Ibid.) Mais le terrain où devrait se réaliser le projet est du domaine privé de l'État haïtien.

Ayant eu connaissance du projet, l'État haïtien, à travers la Direction générale des Impôts<sup>155</sup> (DGI), spécialement par l'entremise de la direction du domaine, a offert le terrain à la commune de Limonade<sup>156</sup>, qui en devient alors propriétaire et le met à la disposition du projet. Mais il ne s'agit pas d'un cadeau proprement dit. Selon M. Saül, « *L'objectif de cette mise à la disposition des quarante (40) hectares de terre vise la contrepartie de la réalisation d'un ensemble d'infrastructures pour la commune, par exemple : la construction des tronçons de route, l'assainissement, l'électrification de certains quartiers qui n'ont pas encore l'accès à l'électricité jusqu'ici.* » (Ibid.)

Le maire se montre très optimiste quant à l'exécution rapide du projet. Ainsi, il a déclaré que « (...) dans les jours qui viennent, il y aura tout un ensemble de choses qui se feront dans le cadre de ce projet, par exemple, la clôture du terrain (...). Autres choses que nous exigeons également, puisque c'est la première fois que nous aurons un site de décharge dans le pays, c'est de faire environ deux (2) visites dans un pays où un projet de telle envergure a été déjà

<sup>154</sup> Voir l'entretien réalisé le 4 février 2017 avec Claudin Saül, l'un des maires assesseurs de la commune de Limonade.

<sup>155</sup> Institution rattachée au ministère de l'Économie et des Finances. La DGI jouit d'une autonomie administrative.

<sup>156</sup> Voir l'entretien complémentaire du 13 avril 2020 avec Claudin Saül.

*réalisé.* » (*Ibid.*) Nous ne sommes pas en mesure de confirmer si de tels voyages ont été financés par la BID ni s'ils ont eu lieu.

Cependant, le projet n'a encore jamais été réalisé. Deux ans après l'entretien, soit en 2019, nous avons appris que le projet était bloqué par une décision judiciaire sous la demande de l'homme d'affaires Lesly Nazon<sup>157</sup> en raison d'un conflit de terrain l'opposant à « l'association intercommunale de traitement des ordures ménagères (AITOM) qui consiste en un regroupement des mairies du Cap-Haïtien, de Quartier-Morin et de Limonade<sup>158</sup> ».

Bien que l'Unité technique d'exécution (UTE) du ministère des Finances (MEF) ait affirmé que ce projet sera réalisé de concert avec l'AITOM, cela n'a pas empêché M. Nazon d'adresser un courrier au directeur exécutif, Michaël de Landsheer, avec copies au président de la République, à la BID et au MEF, pour s'opposer à la réalisation du projet sur sa « prétendue propriété ». Pour l'instant, le projet de construction fait face à certaines contraintes et nous ne savons pas s'il sera réalisé ou pas.

Nous comprenons que les acteurs internationaux, malgré une volonté manifeste de financer certaines activités liées à la décentralisation, peuvent se heurter à des difficultés qui les obligent parfois soit à changer de zone géographique ou de réaffecter les fonds à d'autres projets. Cela dit, la coopération décentralisée, qu'elle soit directe ou indirecte, n'est pas exemptée de problèmes structurels et politiques qui englobent le fonctionnement difficile de l'État haïtien et des collectivités locales.

Dès lors, on peut se demander si la décentralisation est le meilleur modèle de gouvernance et développement pour les pays du Sud ayant eu un passé où la culture démocratique est faible. Autrement dit, en raison du manque de culture démocratique de certains pays comme Haïti, peut-on continuer à les contraindre à s'approprier la décentralisation ou faut-il les laisser l'adapter en fonction de leur tradition socioculturelle et politique sans leur imposer ?

Nous allons aborder, dans la prochaine partie, la problématique de la décentralisation comme un modèle né au Nord et transféré au Sud.

---

<sup>157</sup> Lesly Nazon est un agro-industriel travaillant dans la production d'alcool à base de canne à sucre dont l'usine se trouve dans la commune de Quartier-Morin.

<sup>158</sup> « Haïti : La construction d'un site de décharge à Limonade dans l'impasse », *An Mwen*, 20 juillet 2017, <https://anmwe.com/haiti-la-construction-dun-site-de-decharge-a-limonade-dans-limpasse/>

## 2.2. De la naissance au Nord, au transfert au Sud du modèle

Il convient ici, avant tout, de faire le point sur la genèse de la décentralisation qui a été adoptée comme modèle de développement et de gouvernance à l'échelle mondiale, régionale et locale. Pour ce faire, nous nous servons des travaux de la thèse de géographie réalisée par Angéline Chartier intitulée « Transferts et appropriations de modèles de développement dans les pays du Sud. Pour une analyse du (dys)fonctionnement de l'aide : l'exemple de la décentralisation en Haïti et à Madagascar ». Cette thèse a été présentée et soutenue publiquement le 12 janvier 2016 à l'université Bordeaux Montaigne. L'auteure a mené des recherches dont l'objectif était d'évaluer et d'analyser le processus de transfert et d'appropriation de la décentralisation comme modèle de développement et de gouvernance du Nord au Sud avec Haïti et Madagascar comme terrains de recherches.

Dans ses travaux, Chartier s'interroge sur les causes de l'échec et le (dys)fonctionnement du modèle et du mécanisme de l'aide internationale basée sur des directives des institutions financières internationales (IFI) avec une obligation pour les États bénéficiaires de s'approprier le modèle occidental. Or, ce modèle ne prend pas en compte les réalités locales des pays du Sud. Conçues par les Nations unies, ces directives vont aussi être utilisées comme référence pour conclure des partenariats dans le cadre des coopérations bilatérales entre les pays développés et ceux en voie de développement. Ainsi, nous mettrons l'accent sur le contexte d'émergence du modèle en faisant un parallèle entre les visions universalistes soviétique et américaine, en étudiant les dynamiques de sa construction et le processus de transfert et son appréciation du Nord au Sud.

Historiquement, pour bien appréhender le concept de la décentralisation même si elle n'avait pas encore dit son nom à l'époque, il faut remonter aux deux grandes approches, soviétique et américaine, pour comparer ces deux modèles qui ont eu, chacun à leur manière, une conception universaliste du monde. Ces deux modèles de développement et de gouvernance ont connu des antagonismes et des oppositions en raison des valeurs que prônait chacun d'eux du début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1990.

Cependant, la forte influence du modèle américain allait prendre le dessus en connaissant notamment un essor particulier en 1949 lors du discours d'investiture du président américain Harry Truman. La notion de « développement » (Claude, 1985) a été mise en évidence et a évolué au-delà des indépendances, des frontières et en parallèle de l'émergence de la coopération internationale. Le président H. Truman a abordé également la notion du « sous-développement » en mettant l'accent par exemple sur la nécessité, voire l'impératif, pour

les pays économiquement développés d'aider les pays sous-développés à s'accroître. Ces derniers étaient, pour la grande majorité sinon dans leur totalité, des anciennes colonies issues de la domination des ex-puissances coloniales devenues pays développés<sup>159</sup> aujourd'hui. En ce sens, le président Truman a opté pour le lancement d'un programme d'envergure destiné à soutenir les économies les plus faibles, donc celles des pays sous-développés, et les aider à prendre leur élan.

[...] il nous faut lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées. [...] Leur vie économique est primitive et stationnaire. Leur pauvreté constitue un handicap et une menace, tant pour eux que pour les régions les plus prospères. [...]

Je crois que nous devrions mettre à la disposition des peuples pacifiques les avantages de notre réserve de connaissances techniques afin de les aider à réaliser la vie meilleure à laquelle ils aspirent. Et, en collaboration avec d'autres nations, nous devrions encourager l'investissement de capitaux dans les régions où le développement fait défaut. [...] Une production plus grande est la clef de la prospérité et de la paix.

(Extrait du discours d'investiture d'Harry Truman, président des États-Unis, le 20 janvier 1949 in PASC, « La notion de "développement" », 2001<sup>160</sup>)

Cette vision du monde fondée sur la coopération internationale, exposée par le président Truman lors de l'investiture de son second mandat, donne matière à parler de la naissance simultanée d'un double concept : le « développement » et le « sous-développement » (Savès, 2020 ; Godin, 2009 ; Michael A., 2019).

L'émergence de cette dichotomie est à la base « aussi » de la scission du monde en deux grands blocs parallèles depuis 1949 jusqu'à aujourd'hui. Cette séparation met en exergue d'une part, un groupe de pays dits « développés » par le fait qu'ils enregistrent un essor économique important qui leur permet d'avoir accès en même temps au progrès scientifique et technologique, et d'autre part, un groupe de pays dits « sous-développés » dont l'évolution économique insuffisante ne leur permet pas d'accéder au progrès.

L'initiation d'un nouvel ordre orchestré par le président Truman lors de son discours engendre un double mouvement : la déconstruction *ipso facto* de l'ancien ordre et la construction d'un nouveau. Ce double mouvement constitue une transition obligatoire entre les deux modèles. Si dans les pays développés, cette transition était assurée grâce à leur prospérité économique, les pays sous-développés, par contre, étaient encore enfermés dans leur mode de

---

<sup>159</sup> Il faut préciser que tous les pays développés n'étaient pas des puissances coloniales à l'époque de l'esclavage et de la colonisation. Par exemple, les États-Unis n'étaient pas une puissance coloniale de l'époque à laquelle nous nous référons ici.

<sup>160</sup> « Des textes au ton critique pour alimenter les débats » Pasc, 2001, <http://decolo.pasc.ca/?p=20>



vie traditionnelle avec les conséquences qui en découlent. De ce fait, ils n'étaient pas encore en mesure d'emboîter le pas au même rythme que leurs voisins développés.

Ils n'étaient pas encore prêts à partir dans cette aventure alors qu'en fait, « prêts ou pas », ils devront l'entamer en commençant par l'application des directives. Le cas échéant, ils ne jouiront plus d'aides financières ni de soutiens d'aucune sorte. Ils feront alors face à une avalanche de sanctions, ce qui les enfoncera davantage dans une précarité profonde compte tenu de leur situation déjà fragile.

Dès lors, le dilemme « à prendre ou à laisser » s'impose. « Prendre » aura ses propres conséquences inévitables sur l'avenir de ces pays. De même, « laisser » aura encore des conséquences plus graves. Ne pas prendre permettra, en revanche, au système de valeurs de ces pays de rester tel quel. Finalement, chacun des pays sous-développés est obligé de converger vers le « développement » tel qu'il est imposé avec toutes les conséquences qui en découleront ainsi que des incertitudes quant au changement réel que ce choix, à travers des directives, va réellement lui apporter. Aussi, une incertitude permanente quant à l'achèvement espéré du processus de développement s'installe dès lors que ce choix a été fait.

L'histoire de chaque pays n'est pas la même. L'ambition qui veut que tous les pays se mettent sur la même ligne afin de construire leur propre développement, selon une démarche universelle, peut se heurter à plusieurs facteurs qui empêchent ceux-ci de s'y conformer. L'un des facteurs les plus cités est la culture, c'est-à-dire la manière de vivre, de diriger, de penser, de croire, de voir les choses, etc. Ainsi, une réflexion faite par le PASC<sup>161</sup> en 2001 notamment dans « La notion du “sous-développement” » montre que l'un des progrès que réaliseront les pays sous-développés sera le passage d'une société traditionnelle à une société de consommation que l'on qualifiera de moderne, développée.

Mais ce qui paraît le plus surprenant dans tout cela est que les pays sous-développés seront maintenus dans une sorte d'assistanat les empêchant de sortir de leur coquille traditionnelle pour trouver la voie du développement qui leur était promise s'ils acceptaient de mener telle ou telle politique suivant les dictats des institutions financières internationales (IFI). Ainsi, leur économie sera contrainte de rester dans une dépendance vis-à-vis des pays développés, ce qui suscitera des opinions divergentes pour dénoncer les politiques économiques menées dans les pays du Sud.

---

<sup>161</sup> Voir : « Projet Accompagnement Solidarité Colombie ». Réf : « <http://pasc.ca/fr/accompagnement> »



D'autres critiques montrent du doigt la vision linéaire du développement calquée sur l'histoire des pays capitalistes (« évolution » d'une société dite traditionnelle à une société de consommation de masse en passant par le processus d'industrialisation). Les théoriciens de la dépendance y voient pour leur part une totale contradiction puisque les causes du « sous-développement » (pillage des ressources, termes inégaux de l'échange, endettement, etc.) sont attribuables au développement des puissances capitalistes. Selon cette lecture de l'économie mondiale, il ne saurait y avoir de développement sans sous-développement. Dans la même lignée, les adeptes de la décroissance mettent de l'avant les limites écologiques de la croissance infinie pour dénoncer l'idée selon laquelle l'ensemble de la population mondiale pourrait bénéficier de la société de consommation. Les critiques les plus virulentes s'adressent aux politiques qui ont été mises en place par les États riches et les institutions internationales dans le but de « développer » les économies dites sous-développées. Plusieurs voix discordantes s'élèvent dans les pays du Sud pour dénoncer les politiques d'aide au développement qui maintiennent leurs économies dans un état de complète dépendance vis-à-vis des marchés internationaux dominés par les pays riches du Nord. (Pasc, 2001, *Ibid.*)

La volonté de mettre en parallèle le développement et le sous-développement semble ne pas pouvoir résoudre le problème lié au retard de certains pays par rapport aux autres. Ce n'est qu'une perception. La frontière entre les deux blocs est poreuse puisque les deux concepts s'imbriquent et cohabitent, car l'un existe aux dépens de l'autre. Autrement dit, les pays développés existeront tant qu'il y aura des pays sous-développés. L'une des manières de maintenir ces derniers dans cette position est de le faire par le biais de microprojets d'assistance et de coopération réduites et illusoire. La coopération décentralisée peut en être un exemple.

Dans une perspective de partage de connaissances et de technologies, le président H. Truman, lors de son intervention en 1949, a opté pour l'envoi de cadres dans les pays dits sous-développés, l'octroi de bourses d'études à leurs ressortissants et la promotion de l'intellectualisme dans ces pays en vue de favoriser leur développement.

Yves Mény (1993, cité par Chartier, 2016) voit dans la démarche de Truman une sorte de mimétisme institutionnel qui consiste à plaquer, à transférer, voire imposer aux pays du Sud les mêmes schémas institutionnels et de développement que détiennent les pays occidentaux. Or, cette méthode ne prend toujours pas en compte les réalités locales de ces pays. Et c'est aussi ce à quoi est confrontée la décentralisation. Elle est en inadéquation avec le mode de vie des populations des pays du Sud.

Dans le prolongement du discours du président H. Truman et à la suite de la conférence de Bandoeng<sup>162</sup> en 1955, plusieurs institutions ont été créées successivement, notamment les IFI dont l'objectif est d'entamer le processus de transfert, d'appropriation et de financiarisation du modèle de développement basé sur la décentralisation dans les pays du Sud. L'un des premiers outils mis en place par les IFI à la disposition des pays en développement est le programme d'ajustement structurel (PAS) entre les années 1970 et 1980 suite au « système-monde » (Wallerstein, 1974, 2009 cité par Chartier p. 32). L'objectif est de pousser les pays en développement à s'adapter ou à s'accommoder au nouvel environnement politique et économique mondial tout en équilibrant leur balance de paiement. Il en résulte que le PAS a échoué en compliquant la vie des populations des pays sudistes et en renforçant leur dépendance vis-à-vis de la communauté internationale et en particulier des IFI.

En raison de l'échec du PAS, dû à ses limites de croissance, on est passé au développement durable qui, lui, apparaît comme la nouvelle alternative et la nouvelle rhétorique dans le paysage politique, médiatique et économique mondial. Il a émergé en 1960, mais a été évoqué en 1972 au sommet de Stockholm<sup>163</sup>. Le développement durable reposait sur la dichotomie « penser global et agir local ». Pourtant, c'est en 1987 que le développement durable a été formalisé particulièrement dans le rapport « Our common Future<sup>164</sup> ». De là, le développement durable peut être considéré comme l'ancêtre de la décentralisation qui allait connaître son émergence et le début de son appropriation par les pays du Sud dans les années 1980 pour certains et dans les années 1990 pour d'autres.

Depuis lors, la décentralisation s'est répandue à l'échelle internationale et a été imposée au Sud comme modèle et schéma de développement. Haïti n'en demeure pas moins l'un des

---

<sup>162</sup> Selon le journal *Le Monde diplomatique*, la conférence de Bandoeng a été réalisée à Java en Indonésie du 18 au 24 avril 1955. Elle a réuni les États pauvres d'Asie et d'Afrique. Ils étaient, au total, 29 pays. Les objectifs de cette conférence étaient de rassembler les pays pauvres, lutter contre le colonialisme et la ségrégation raciale, instaurer des échanges commerciaux entre les pays développés et les pays sous-développés... Les États-Unis et l'URSS, considérés comme deux superpuissances y étaient présentes. Cette initiative a attiré l'attention des élites intellectuelles occidentales. Ainsi, trois ans après cette conférence, le démographe français Alfred Sauvy a conceptualisé le rassemblement des États pauvres et les a appelés « Le Tiers Monde ».

<sup>163</sup> La conférence des Nations unies connue communément sous le nom de conférence de Stockholm s'est organisée du 5 au 16 juin 1972. C'était une conférence sur l'environnement humain et elle reste une référence dans ce domaine. Cette conférence de dimension internationale réalisée en Suède a été d'une importance capitale. C'est à partir d'elle qu'émergeront les politiques publiques axées sur l'environnement aux échelles nationale et internationale. Elle a permis aux dirigeants du globe de mettre l'accent sur le développement durable comme moteur principal des activités gouvernementales dans le monde. Voir l'*encyclopédie Universalis*, CONFÉRENCE DE STOCKHOLM (1972) - Encyclopædia Universalis. À l'issue de cette conférence, une déclaration a été adoptée. Elle définit les grandes lignes en matière politique que chaque gouvernement devra suivre pour développer sa propre politique sur l'environnement. L'article 3 de cette déclaration stipule que « *La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.* », <https://www.ldh-france.org/1972-DECLARATION-DE-STOCKHOLM-SUR/>

pays dans l'obligation de s'aligner afin de s'appropriier le modèle même si les résultats sont discutables. Mais le transfert du modèle du Nord vers le Sud n'est toujours pas facile. Son appropriation a rencontré des obstacles.

Si certains pays sont arrivés à mieux s'en sortir, d'autres, en revanche, font encore face à des difficultés, soit en raison de la culture politique soit en raison d'intérêts que le transfert et l'appropriation mettent en jeu.

Dans le cas d'Haïti, nous avons donc vu que la tradition militaro-politique dans l'exercice du pouvoir constitue l'un des obstacles fondamentaux dans l'appropriation et l'opérationnalisation de la décentralisation. Aussi, les rivalités entre les élites et les intérêts sociologiques sont d'autres facteurs non négligeables dans la difficile effectivité de la décentralisation en Haïti.

Aujourd'hui, les grands enjeux nationaux et mondiaux sont définis à travers les objectifs du développement durable (ODD)<sup>165</sup>, qui remplacent les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Au nombre de dix-sept (17), les ODD, ou agenda de 2030, sont des finalités à atteindre de 2015 à 2030 par les différents pays dont le gouvernement a paraphé le document. Parmi ces ODD, on peut citer, entre autres, la réduction de l'extrême pauvreté, la lutte contre la faim, la lutte contre le réchauffement climatique, les questions d'état de droit, de qualité des institutions et de paix, etc.

Lors du 7<sup>e</sup> sommet international de la Finance organisée par le *Group Croissance SA* en 2017, Mme Martine Thérér, directrice générale adjointe du PNUD en Haïti<sup>166</sup> a reconnu que « *Pour atteindre les ODD, le processus de décentralisation et déconcentration doit être assorti*

---

<sup>164</sup> Le rapport Brundland est une production de la Commission des Nations unies sur l'environnement et le développement réalisé en 1987. Il tire son nom de Gro Arlem Brundland qui était la présidente de la commission et s'intitule plus précisément « Our common Future » (Notre avenir à tous). Dans ce rapport, le grand constat fait est que la pauvreté est à la base des problèmes environnementaux les plus graves de la planète au Sud alors qu'au Nord ils sont dus aux modes de consommation non durable. En conséquence, le rapport préconise une stratégie qui permettrait de conjuguer le développement et l'environnement d'où l'origine de l'expression « *Sustainable Development* » (développement durable). La philosophie du développement durable se résume ainsi : « *répondre aux besoins dans le présent sans pour autant compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures.* », [en ligne] [https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/cooperation-internationale/agenda2030/onu\\_-les-grandes-etapes-du-developpement-durable/1987--le-rapport-brundtland.html](https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/cooperation-internationale/agenda2030/onu_-les-grandes-etapes-du-developpement-durable/1987--le-rapport-brundtland.html)

<sup>165</sup> Selon le programme des Nations unies pour le développement (PNUD), « *les objectifs de développement durable (ODD) ont vu le jour lors de la conférence de Rio sur le développement durable en 2012. Cet ensemble d'objectifs universels a été élaboré en vue de relever les défis urgents auxquels notre monde est confronté sur le plan écologique, politique et économique. Ils remplacent les objectifs du millénaire pour le développement* » (OMD), <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/background/>

<sup>166</sup> « Des experts de l'ONU évaluent les ODD en Haïti », un article de la radio Métropole Haïti repris par le PNUD. <https://www.ht.undp.org/content/haiti/fr/home/presscenter/le-pnud-dans-les-medias/media-pnud/des-experts-de-l-onu-evaluent-les-odd-en-haiti.html>

*de moyens financiers et des ressources humaines qualifiées.*<sup>167</sup> » Selon elle, il est absolument important de reconnaître et d'accepter l'importance du rôle que doivent jouer les autorités locales dans le processus de décentralisation d'Haïti : « *C'est une étape primordiale.* »

Cette déclaration montre la nécessité pour tous les acteurs de la vie nationale, particulièrement les autorités centrales de donner la place et les moyens aux collectivités locales afin de travailler pour atteindre ces ODD à l'horizon 2030. Mais la situation actuelle que connaît Haïti, ce à tous les niveaux, permettra-t-elle d'atteindre lesdits ODD ?

Il convient maintenant d'aborder la troisième sous-section qui se concentre particulièrement autour de l'équilibre entre l'idéal de décentralisation et la pratique politique en Haïti.

### **3. L'équilibre entre l'idéal de décentralisation et la pratique politique en Haïti**

D'après Angeline Chartier (2016), la décentralisation est considérée comme un pas fondamental vers l'enracinement de la bonne gouvernance et la démocratie au Sud. En d'autres termes, elle apparaît comme le moyen d'instaurer une véritable culture de démocratie au niveau des populations locales où les citoyens pourront exercer réellement leurs droits et devoirs en vue de contribuer au développement de leur territoire. Cela dit, pour atteindre ces résultats, il est nécessaire de consentir à des efforts considérables à tous les niveaux. Il faut donc des engagements politiques forts et des moyens adéquats pour pouvoir permettre leur concrétisation. Dans le cas contraire, ce sera difficile d'avoir un système décentralisé fonctionnel.

La difficile, voire impossible appropriation de la décentralisation en Haïti actuellement serait imputable à l'histoire du pays. Les dirigeants haïtiens ont toujours exercé leur pouvoir de manière patrimoniale. Or, la décentralisation vient justement s'imposer comme l'antithèse de cette manière de diriger. De ce fait, ils ont du mal à s'extraire de leurs habitudes pour accepter un nouvel ordre. Et lorsque le changement de paradigme est opéré contre leur volonté, ils gardent toujours les mêmes pratiques de manière discrète. Ils ont toujours les mêmes rapports au pouvoir ou adoptent de nouveaux comportements et des stratégies afin de contourner le modèle.

En se fondant sur ces principes, l'application stricte de la décentralisation comme modèle de gouvernance oblige les pays du Sud, comme Haïti, à répondre en même temps aux

---

<sup>167</sup> « Le Groupe croissance réoriente le débat sur le développement durable en Haïti », Infohaiti.net, Le Groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti - Infohaiti

exigences de la communauté internationale notamment des pays développés par le biais des IFI. Dans ce cas, on peut déduire qu'il y a une dimension idéologique incarnée dans le processus de transfert et d'appropriation même du modèle partant du Nord en direction du Sud comme l'indique Chartier (2016 p. 32)<sup>168</sup>.

La décentralisation se fonde donc sur une gouvernance multiacteurs, à savoir : l'État, les collectivités territoriales, la société civile, les organisations locales, etc. L'objectif est de promouvoir l'apprentissage de la démocratie au niveau local et d'ancrer, dans la culture des pays du Sud, la gestion participative axée sur la transparence et la reddition de comptes. Ainsi, la finalité serait non seulement sur le plan politique, c'est-à-dire en matière de redistribution et réglementation du pouvoir entre les différents acteurs impliqués dans la gestion démocratique des affaires publiques, mais aussi sur le plan économique.

L'État est dans l'obligation de libéraliser ses entreprises publiques en tout ou partie au profit du secteur privé. En d'autres termes, l'État devra concéder des droits d'exploitation de ses entreprises à des entités privées nationales ou internationales. En général, l'État est toujours le propriétaire de l'entreprise, mais il la concède pour une durée limitée. Cependant, dans certains cas, l'État reste l'actionnaire numéro un dans la libéralisation d'une institution publique.

Donc, sur le plan politique, « *La situation haïtienne actuelle est donc complexe et porteuse de bien des tendances contradictoires.* » (Dorner, 1998, p. 2). Elle est catastrophique en matière de résultats en raison de l'absence d'une volonté politique en faveur de la décentralisation plus particulièrement. Comme dans bien d'autres pays à la forme étatique unitaire, mais qui s'engage vers une gouvernance décentralisée, il existe en Haïti « *Des traditionnelles réticences devant la politique de décentralisation* » (Lise, 2000, p. 12). Nous avons vu que cette réticence, voire cette résistance, ne date pas d'aujourd'hui et cela continue malgré tous les engagements qui ont été pris et les opportunités que pourrait offrir la décentralisation comme modèle.

Donc, l'appropriation de la décentralisation comme modèle est dans l'impasse à tous les niveaux, mais surtout politiquement. Les relations qui lient l'État aux collectivités locales ne génèrent que des conflits et des malentendus, ce à tous les niveaux, qu'il soit dans une relation verticale ou horizontale. Or, la décentralisation comme modèle de développement et de gouvernance implique fondamentalement des décisions politiques concertées et partagées. Le modèle requiert un éclatement, une déhiérarchisation du pouvoir c'est-à-dire plusieurs centres

---

<sup>168</sup> Cf. p.132

de décisions. Cependant, la réalité veut que les gouvernants en Haïti n'optent pas pour cette alternative. Compte tenu du comportement des gouvernants face aux idéaux de la décentralisation, nous pouvons comprendre que la révolution démocratique de 1986 n'a pas coupé avec la tradition militaro-politique, ce qui entraîne l'échec des tentatives en faveur du processus décentralisateur. Pourtant, étant un modèle imposé, la décentralisation de manière globale et fonctionnelle suppose encore beaucoup de transformations en Haïti que ce soit sur le plan politique, financier, éducatif et culturel. C'est autour de ces thématiques que nous développerons le point suivant.

### **3.1. Facteurs culturels et compétences des acteurs : obstacles à la mise en œuvre du modèle de décentralisation ?**

L'appropriation de la décentralisation comme modèle de développement et de gouvernance peut se résumer dans une double approche. Il s'agit d'un côté, d'une dimension internationale basée sur un changement de paradigme mettant en évidence les vagues de libéralisation de l'État, sous l'impulsion du changement de modèle économique et des mutations institutionnelles.

Ces différentes décisions visant à changer de paradigme sont adoptées tantôt lors de conférences et sommets internationaux faisant suite aux rapports d'experts, tantôt par la voie des Nations unies et opérationnalisées par les institutions concernées. De la création du programme d'ajustement structurel (PAS) jusqu'aux objectifs du développement durable (ODD) et ceux qui viendront éventuellement, les rapports, les programmes d'appuis font toujours l'objet de négociations entre les IFI et les gouvernements sudistes.

De l'autre côté, l'appropriation de la décentralisation se fait dans un contexte national/local où de nombreux pays du Sud se voient obligés de modifier leur Constitution, d'adopter de nouvelles lois, signer et ratifier de nouvelles conventions tout en se soumettant à des directives internationales. Ce mode opératoire de transfert et d'appropriation se fait à travers la batterie d'institutions supranationales, binationales, régionales et particulièrement les organismes spécialisés dans l'appui au développement travaillant dans les domaines de la finance, de la coopération technique et diverses aides.

La modification de la Constitution, la ratification des accords et la signature des conventions par les États concernés sont les premières étapes de la rupture des sociétés sudistes avec leurs traditions et leur itinéraire tracé en fonction de leur histoire. Cette première porte d'entrée du nouveau mode de vie va basculer ces pays dans une quête permanente d'adaptation

aux instruments juridiques internationaux, aux programmes économiques à l'occidentale et aux directives qui portent en eux certaines idéologies qui ne reflètent pas toujours les leurs.

La finalité de toutes ces démarches est d'amener les pays sous-développés (du Sud) à s'accommoder graduellement avec les nouveaux critères de coopération, de financement et d'aide au développement dans un contexte globalisé. Ainsi, les États du Sud sont obligés d'accepter de s'appropriier la décentralisation « en apparence » comme modèle de développement et de gouvernance dans le but de bénéficier de l'aide internationale. Or, ces pays gardent toujours la culture de la gestion du pouvoir antérieure ou encore le même rapport au pouvoir.

Cela met en parallèle deux systèmes de valeurs (Schwartz, 2006) au sein d'un même État où les deux s'affrontent jusqu'à y produire des conséquences désastreuses. C'est l'une des raisons pour lesquelles la décentralisation n'a jusqu'ici pas trouvé son enracinement en Haïti. Y a-t-il réellement un problème de culture ou d'éducation qui empêcherait l'appropriation de la décentralisation comme modèle de développement et de gouvernance ? Ne faudrait-il pas que Haïti sorte de la gestion traditionnelle et informelle pour finalement s'accorder en prenant la voie de la modernité ?

La vocation universaliste que promeut la décentralisation n'a probablement pas tenu compte, au sein des pays sudistes, du volet culturel alors qu'il est tout aussi important que les volets politique, financier, économique, etc. Dans ce cas, il semble que « *les valeurs démocratiques sur lesquelles repose le modèle de développement, et notamment la participation citoyenne, peuvent ne pas du tout correspondre au fonctionnement de base des sociétés locales*<sup>169</sup> » (Buvat, 2003). Or, on sait que chaque pays, chaque peuple a sa propre culture, son identité.

C'est aussi la perception de Gary Olius dans « *Démocratie à l'haïtienne ou l'exaltation inconsciente de la dictature* » en 2014 : « (...), il doit nécessairement exister une démocratie à l'américaine et une démocratie à l'haïtienne. Les espaces physiques, les hommes, les femmes, les valeurs, les possibilités matérielles, les élites et les mentalités n'étant pas aussi les mêmes.<sup>170</sup> » Il semblerait que la démocratie dont parle l'auteur est relative à l'ensemble de valeurs qui façonnent chaque peuple qu'il soit américain, haïtien ou autre.

---

<sup>169</sup> BUVAT Emmanuel, « Les limites du développement participatif face à certains aspects socioculturels en Imerina, par une étude de cas : Ambohimalaza », mémoire IFAID Aquitaine, Bordeaux, 2003, 112 p.

<sup>170</sup> « Haïti : Démocratie à l'haïtienne ou l'exaltation inconsciente de la dictature » Alter Presse, 6 juin 2014, [www.alterpresse.org/spip.php?article16554#.VRlh-qMeo3s](http://www.alterpresse.org/spip.php?article16554#.VRlh-qMeo3s)



Si c'est le cas, le système de valeurs mettrait en relief l'éducation, la culture : l'ensemble des mœurs, des croyances, des rapports aux règles et aux institutions, des comportements des uns vis-à-vis des autres, etc. Tout cela doit se faire dans une convention collective qui rassemblerait tout le monde et qui serait acceptée de tous, car chacun s'y reconnaîtrait. Ces valeurs guident l'action. La remise en cause de ce système crée toujours des tensions. Or, c'est exactement ce que fait la décentralisation. Une remise en cause de notre manière de vivre, de diriger et d'accepter l'autre de manière différente. D'un pays à l'autre, les valeurs divergent.

Certes, il y a un éloignement culturel entre l'occident, où est né le modèle, et le lieu où il est transféré, Haïti, mais cela suffit-il pour dire que la population haïtienne n'est pas prête ou n'est pas faite pour s'adapter à la décentralisation ?

Il semble que ce sont les dirigeants, les élites haïtiennes qui ne savent pas se mettre à la hauteur de la demande sociale des Haïtiens et préfèrent aujourd'hui encore ne pas la renforcer, orienter ceux-ci par de véritables programmes d'éducation et des politiques économiques et sociales adaptées à leurs besoins. Les élites ont préféré, en revanche, garder le peuple haïtien dans ses limites et refouler son désir de participer à la construction de l'édifice national. Apparemment, il serait incontrôlable et ingérable pour eux s'il connaissait ses droits. Leurs intérêts seraient, par conséquent, en danger.

Par ailleurs, il existe une réalité en Haïti qui légitime le « laisser pour compte » par rapport au rejet de la demande du peuple par les élites en s'appropriant du pouvoir. d'une culture présidentialisée dénoncée par plus d'un, dont le professeur Hector, il y a en Haïti, ce de manière généralisée, une autre culture de supériorité hiérarchisée et basée sur la gradation territoriale. Pour être plus précis, étant donné qu'il y a trois niveaux de collectivités locales, à savoir la section communale, la commune, le département, dans la mentalité des gouvernants et même du citoyen, plus on est haut dans la hiérarchie territoriale, plus on est important et moins on tient compte des prérogatives de chaque autorité. En d'autres termes, plus une autorité est haut placée, plus elle a de moyens et plus elle est considérée comme importante.

Par exemple aux yeux des Haïtiens, un élu de la section communale (un CASEC) est moins important qu'un maire. Mais un maire est moins important qu'un parlementaire (député ou sénateur) et le président de la République est plus important que toutes les autres autorités du pays. S'il existe un problème relevant de la compétence du maire, les riverains, par manque d'éducation, vont préférer critiquer celui-ci ou solliciter directement le président de la République ou les parlementaires pour le résoudre, malgré l'existence du maire.

Aussi, les parlementaires se font passer très souvent pour des agents de développement en montrant et exécutant leurs projets sur le territoire communal sans même impliquer le maire



ou sans que ce projet soit nécessairement une priorité politique de la commune, etc. Ces pratiques peuvent être un avantage pour l'un et un désavantage pour l'autre. Lorsque les riverains font appel au président de la République pour résoudre le problème des déchets ou pour réhabiliter les tronçons de route qui sont parfois communaux, le maire peut se réjouir d'avoir été épargné par les critiques, car la charge tombe sur le dos du président ou sur celui de son gouvernement.

A contrario, le président peut y voir un renforcement de son pouvoir, car il est sollicité partout en lieu et place des maires. Ainsi, sous l'instruction du président, les fonds alloués à la commune peuvent être utilisés par le Gouvernement à travers sa représentation départementale pour apporter des réponses. Alors, les habitants auront plus d'estime pour le président aux dépens du maire qui, lui, sera exclu. En conséquence, les travaux peuvent être surfacturés et le maire aura très peu de légitimité pour demander des comptes.

Dans un pays où les gouvernants font ce qu'ils veulent tandis que les gouvernés ne comprennent pas leur propre rôle ni celui de leurs dirigeants, cela peut provoquer la cacophonie en matière d'actions et de décisions. De telles réalités donnent naissance à des abus de pouvoir, génèrent des conflits entre les autorités. Ainsi, en lieu et place des solutions, ils apportent des problèmes aux populations.

Si les facteurs culturels et éducatifs ne peuvent pas être un frein à l'appropriation du modèle de décentralisation dans la mesure où personne ne sait qui fait quoi, quand et comment, dans le cas d'Haïti ce sont les élites qui ne sont pas prêtes, ou préféreraient éviter l'émancipation de la grande masse des gouvernés. Le maintien du système leur est favorable.

Après avoir passé en revue les différents points relatifs aux tentatives, de la part des autorités haïtiennes qui se sont succédé, de décentraliser l'État haïtien au nom de la démocratie tout en faisant un survol du concept de décentralisation et en mettant en évidence la problématique liée au passage de la centralisation à la décentralisation en Haïti, nous avons compris qu'il y a de véritables difficultés à assimiler la décentralisation, voire l'adopter comme modèle de gouvernance.

Partant de cette observation, il apparaît plus facile de parler de l'échec de la décentralisation en Haïti tant dans la démarche des acteurs haïtiens à se l'approprier et la rendre opérationnelle que dans son effectivité après tant d'années (de 1986 à nos jours plus particulièrement). Ainsi, dans le prochain chapitre, nous allons aborder la non-mise en œuvre de la décentralisation comme constat. De ce fait, ce prochain chapitre se donnera pour objectif non seulement de décrire la non-application de la décentralisation, comme un échec, mais aussi s'axera sur les causes et les acteurs contribuant à faire échouer cette entreprise.

## Chapitre 3

### **L'État post-duvaliérien : les raisons d'une politique décentralisatrice formelle**

L'absence de mise en œuvre de la décentralisation concerne ici la résistance particulière des élites haïtiennes à la suite de la chute de la dynastie duvaliérienne en 1986. Cette résistance s'inscrit en opposition à ce que prévoit la réforme constitutionnelle de 1987 qui promeut l'instauration d'un État moderne en Haïti avec, notamment, la mise en place d'un ensemble d'institutions et une redéfinition des rapports entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux. La non-mise en œuvre de la décentralisation révélerait, dans ce cas, l'échec des pouvoirs exécutif et législatif à ériger un schéma décentralisé. Il s'agit, de ce fait, d'une forme de blocage. Ce blocage qui concrétise le maintien du dysfonctionnement du pouvoir prolongé par les élites post-duvaliériennes peut avoir plusieurs explications. On peut d'abord l'interpréter d'un point de vue historique et idéologique par le choix d'une forme organisationnelle unitaire, basée sur l'autoritarisme traditionnel et culturel de l'État. Cette problématique a été largement abordée dans les chapitres 1 et 2. Ensuite, cet empêchement peut résulter d'autres facteurs de nature politique, économique, financière et sociale que nous nous proposons d'explorer ici.

La non-mise en œuvre de la décentralisation est loin d'être isolée de la problématique de la représentation politique, de l'exercice du pouvoir et de l'engagement des élites dans le processus modernisateur de l'État haïtien à travers la décentralisation. Elle ne peut pas non plus être dissociée de la manière dont le pouvoir politique est conquis et exercé en Haïti par les représentants dont les actions et comportements fragilisent les institutions républicaines.

Pour établir un système politique équilibré basé sur le principe de la séparation et l'indépendance des pouvoirs, la réforme constitutionnelle post-duvaliérienne a pourtant instauré un socle institutionnel ayant pour matrice la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) afin de faire fonctionner la dynamique démocratique moderne. Si le Parlement incarne la promotion de la démocratie en Haïti à travers ses membres élus, les parlementaires vont certes exercer ce pouvoir, mais aussi s'approprier des privilèges et, de manière générale, leurs actions et comportements vont trahir la mission d'intérêt général qui leur revient. Comme les agents gouvernementaux, les parlementaires tendent à user de leur statut pour privilégier leurs intérêts personnels et claniques au détriment d'une forme d'intérêt général de la nation

(Idéa, 2015). Ce constat de déroute, publiquement partagé, génère une désillusion démocratique qui s'accompagne d'une violation de quasiment tous les droits humains ainsi que de l'échec de la décentralisation à laquelle nous nous intéressons dans le cadre de ce chapitre en étudiant particulièrement le rôle des parlementaires.

Pour mieux appréhender la problématique du caractère inopératif de la décentralisation tout en cernant l'implication de chaque catégorie d'acteurs, il nous paraît nécessaire de nous poser les questions suivantes : quels sont les fondements de la non-mise en œuvre de la décentralisation en Haïti ? En quoi peut-on parler d'une responsabilité particulière des parlementaires haïtiens dans cet échec ? Qu'est-ce qui peut motiver le comportement « déviant » de ces derniers alors qu'ils étaient perçus par les constituants post-duvaliériens comme de véritables acteurs chargés de la matérialisation de la démocratisation et la décentralisation ?

Doit-on attribuer la non-instauratation de la décentralisation uniquement aux manquements des parlementaires ou doit-on imputer cette responsabilité à l'ensemble des élites dominantes et dirigeantes pré et post-duvaliériennes ? En d'autres termes, ne peut-on pas y voir la résultante des comportements de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et politiques haïtiens et des partenaires internationaux en fonction de leurs intérêts personnels et claniques ?

Ce présent chapitre s'inscrit théoriquement dans la dynamique de l'utilitarisme, c'est-à-dire de la sociologie des intérêts (Cova et Jaquet 2012 ; Cléro, 2002 ; Demeulenaere, 2002). Cette théorie développée durant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par le philosophe et juriste Jeremy Bentham se fonde sur le « principe d'utilité » selon les travaux de John Stuart Mill<sup>171</sup> (1999, cité par Cova et Jaquet, 2012, p. 76).

D'après cette théorie, « les actions sont bonnes ou sont mauvaises dans la mesure où elles tendent à accroître le bonheur, ou à produire le contraire du bonheur » (*ibid.*). Le « principe d'utilité » se complète par une thèse hédoniste selon laquelle le « bonheur » se caractérise par le plaisir et l'absence de douleur. Quant au « malheur », il se caractérise par la douleur et la privation de plaisir.

À bien comprendre cette théorie, la recherche du bonheur peut être un indicateur qui fabrique les actions et les comportements des acteurs sociaux, économiques, certains politiques, entre autres. Cette recherche du bonheur, voire du bien-être se fonde sur un double impératif de maximisation de profits ou d'intérêts dans les actions engagées. Autrement dit, cette théorie

---

<sup>171</sup> MILL John Stuart, *L'Utilitarisme*, trad. de TANESSE G., Flammarion, 1999

permet de comprendre que la recherche du bonheur est synonyme de la recherche d'intérêts dans toute action engagée par un acteur.

Nous comprenons que cette théorie éclaire en priorité les comportements individuels. Dans le cadre de la défense de leurs intérêts, les acteurs définissent leurs stratégies de conquête, de confrontation et de domination afin d'atteindre leurs objectifs.

Ainsi, l'État, traditionnellement vu comme un haut lieu de contradictions dans la défense des intérêts de toutes sortes et où se jouent les rapports de force, apparaît comme un espace dont les ressources sont à prendre et dont il convient de contrôler le sens des actions. La tentation des élites haïtiennes de prélever les fonds de l'État va de pair avec une défense de la centralisation en dépit de proclamations prodécentralisatrices.

Afin de mieux analyser cette résistance dans les faits à la décentralisation, nous examinerons, dans la première section, les forces qui résistent à la décentralisation et leurs modalités d'action. Dans la seconde, nous focaliserons notre attention sur les parlementaires haïtiens qui apparaissent comme des acteurs centraux dans la résistance à la décentralisation.

## **Section 1 : Les anti-décentralisation : une nébuleuse hétérogène**

Dans cette première section, nous comptons aborder deux sous-sections. Dans la première, nous essaierons de décrire en quoi consiste le discours et les pratiques hostiles à la décentralisation. Cette description nous conduira à développer les différentes articulations relatives à l'expression « anti-décentralisation » sur laquelle nous nous appuyons. Autrement dit, nous essaierons, à travers cette description, de voir comment les positions « anti-décentralisation » se déclinent au niveau central, intermédiaire et local. Ainsi, nous mettrons l'accent sur la dimension sociologique de chacun des trois niveaux et les intérêts qui animent les différents acteurs impliqués dans leur univers respectif et dans leur interrelation.

Dans la seconde sous-section, nous tenterons de décrire et d'analyser comment le centre fait usage des crises pour renforcer l'évitement des pouvoirs locaux. Nous aborderons également les rôles des acteurs non étatiques dans la non-décentralisation à l'aune de l'histoire. Ainsi, nous mettrons en évidence les clivages comme multiples générateurs de position anti-décentralisation en dehors de l'État. Pour finir, nous verrons comment les ONG, à travers leurs actions, inhibent l'autonomie locale.

## 1. Description de la position anti-décentralisation

Dans un entretien réalisé avec Pascal Lamy<sup>172</sup> dont les propos ont été rapportés dans « *L'unité dans la diversité : La devise européenne est une erreur anthropologique* », Jean-Pierre Pinel (2016) a abordé la notion d'« anti-décentralisation ». Pour lui, l'anti-décentralisation « *C'est l'anti-délibération, c'est l'anti-prise en charge des conflits, (...), c'est l'anti-énergie à générer à partir de la base* » (Pinel, 2016, p. 13). L'anti-décentralisation est une attitude et un discours qui s'opposent au désenclavement du pouvoir central et à l'exercice réel du pouvoir politique et administratif à l'échelon local. L'anti-décentralisation s'analyse comme un réflexe conservateur. C'est au regard de cette observation que Pinel soutient que « *Tous les systèmes modernes sont des systèmes qui sont déhiérarchisés* » (*ibid.*). Dans ce cas, les systèmes qui ne s'inscrivent pas dans cette dynamique de déhiérarchisation de leur fonctionnement ne seraient pas modernes, mais considérés comme traditionnels. Toutefois, cette déhiérarchisation devrait éviter d'être seulement formelle, mais aussi opérationnelle dans le sens où chaque acteur concerné pourrait jouer son rôle effectivement.

De son côté, la Banque mondiale (BM), pour s'opposer à l'anti-décentralisation, a fait une démonstration des impacts très positifs en termes de développement de la décentralisation dans des pays qui s'y engagent.

Quels que soient les endroits où vivent les populations, elles devraient pouvoir disposer d'un accès abordable à des services sociaux tels que services de santé, éducation, hygiène et sécurité (...). Dans de nombreux pays, la décentralisation a accru la responsabilité des gouvernements régionaux envers l'amélioration du bien-être local. En 2002, au Vietnam, les gouvernements régionaux ont été responsables de près de 50 % des dépenses, contre environ 25 % en 1992. En Chine, le rapport passe de 67 à 72 % entre 1990 et 2004. Aux Philippines, le rapport était de 25 % en 2002, contre 11 % en 1990.

(...). Dans les pays à forte décentralisation, comme le Brésil, les progrès sur l'éradication de l'analphabétisme et l'universalisation de l'éducation de base, sont suivis par le biais de l'allocation des dépenses, la Constitution prévoyant que 25 % des revenus des États et municipalités provenant des impôts et des transferts soient affectés au financement de l'éducation primaire. Toutefois, une inspection plus approfondie montre que 10 % des municipalités dépensent moins que les montants recommandés dans la Constitution. (Banque mondiale, 2009, p. 230-259<sup>173</sup>)

La position « anti-décentralisation » peut être considérée comme une forme de blocage ou d'opposition consciente, délibérée, intéressée et exprimée soit explicitement soit

---

<sup>172</sup> Il est un haut cadre de l'administration française et un homme politique, membre du parti socialiste.

<sup>173</sup> « Chapitre 8. L'unité, et non l'uniformité : Les approches efficaces du développement territorial », *Repenser la géographie économique. Rapport sur le développement dans le monde 2009*, sous la direction de la Banque mondiale, De Boeck Supérieur, 2009, p. 230-259.

implicitement dont l'objectif consisterait à compromettre le processus de décentralisation dans son opérationnalité.

André Lafontant Joseph, consultant au MICT<sup>174</sup>, ainsi qu'au Parlement haïtien, auteur et spécialiste de la décentralisation, signale que, dans le cas d'Haïti, « (...) *tous ceux qui bénéficient des privilèges et des avantages au sein de l'État, objectivement, sont pour la centralisation et contre la décentralisation* » (entretien réalisé le 13 juillet 2020). Cette généralité tend à homogénéiser tous les bénéficiaires directs et indirects (agents publics, entrepreneurs, etc.) de l'État, qu'ils soient au niveau central, intermédiaire ou local. Or, la décentralisation est un mouvement qui part du centre vers la périphérie et le soutien effectif des acteurs centraux est alors décisif.

Cette opposition qu'exprime l'anti-décentralisation peut prendre la forme d'un discours, d'une prise de position politique, d'une décision administrative, d'un refus de se soumettre aux règles et principes établis ou d'un contournement des dispositions institutionnelles à dessein, en vue de bloquer ou d'affaiblir le processus de décentralisation en Haïti<sup>175</sup>. Les résultats de l'anti-décentralisation impliqueraient, en conséquence, le sous-développement socio-économique et structurel, en résumé la non-modernisation de l'État. Aussi, cette opposition peut causer le nonaccès à des biens et services publics pour les territoires au-dedans comme au dehors de Port-au-Prince et une mise à l'écart des autorités locales. Or, celles-ci sont plus proches des populations locales et de leurs besoins. Également, l'anti-décentralisation peut être un désengagement des décideurs politiques par rapport à certaines politiques de développement local. À bien observer la situation haïtienne, nous identifions trois niveaux d'acteurs qui, en fonction de leurs intérêts, agissent et se comportent, de fait, comme des anti-décentralisation en Haïti. Ils se situent au niveau central, au niveau intermédiaire et au niveau local. En d'autres termes, ces trois niveaux d'acteurs constituent donc trois niveaux d'anti-décentralisation dans le cas d'Haïti qui nous intéresse plus particulièrement.

### **1.1. Les anti-décentralisation au niveau central**

Ce premier niveau d'anti-décentralisation regroupe l'État, incarné par le gouvernement, son administration et les parlementaires (sénateurs et députés). Le niveau central apparaît comme le plus anti-décentralisation, car c'est lui qui détient le pouvoir de décisions dans une vision nationale. C'est donc le lieu emblématique du statu quo politique. Nous avons vu, tout

---

<sup>174</sup> Ministère haïtien de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

<sup>175</sup> Tout au long de ce chapitre, nous allons faire des études de cas et donner des exemples afin d'illustrer nos approches.



au long des deux premiers chapitres, comment, historiquement, la forme unitaire de l'État haïtien n'a pas été favorable à la décentralisation, et ce, malgré les différentes réformes constitutionnelles, dont celles de 1843 et de 1987.

Nous avons également vu comment plusieurs projets constitutionnels qui ont voulu être novateurs en optant pour la décentralisation ont échoué. Et nous avons surtout vu comment l'État a toujours œuvré pour garder les collectivités locales, graduellement créées, sous son contrôle exclusif. Et lorsque la Constitution de 1987 a finalement institué un système décentralisé, les acteurs du niveau central ont agi à l'encontre des règles et principes établis. Ainsi nous avons constaté une inertie quant aux actions, notamment politiques, à construire et mener une politique en faveur de la décentralisation. Par exemple, le refus d'organiser des élections locales régulièrement et de mettre en place toutes les institutions du système décentralisé avec, à leur tête, des élus légitimes. Au-delà du peu d'engagements en faveur de la décentralisation depuis l'instauration du système décentralisé, l'État a soumis les collectivités locales, particulièrement les communes, à un ministère de tutelle.<sup>176</sup>

Surtout, les recettes fiscales collectées selon les dispositifs de la loi sur la contribution au fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (CFGDCT) du 18 juin 1996 sont confisquées et contrôlées par l'État. Selon cette loi, l'État est chargé de collecter les taxes et impôts pour constituer ce fonds et le verser ensuite, au prorata, aux collectivités locales afin qu'elles financent leur propre développement. Mais l'État fait les deux, il collecte et gère le fonds à lui seul et fait une répartition politique très souvent de concert avec les parlementaires en contrepartie de votes (budget national, ratification du nouveau Gouvernement, des accords internationaux...) et du laisser-faire, sans un réel contrôle. Toutefois, il faut mentionner qu'il y a des versements effectués aux municipalités.

En 2018, le président du Sénat, Youri Latortue (département de l'Artibonite), estime que le CFGDCT « *n'est pas géré en toute transparence* » (*Le Nouvelliste*, 10 janvier 2018<sup>177</sup>). Il faut préciser que ce fonds est exclusivement destiné au financement des collectivités locales. En temps normal, sa gestion est assurée par le conseil départemental. Ce dernier est l'une des deux instances de la collectivité départementale pour laquelle les élections et la mise en place

---

<sup>176</sup> cf. décret du 30 mai 1990 portant la création du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales (MICT), notamment dans les articles 1 et 2.

<sup>177</sup> « Comme pour Petro Caribe, le CFGDCT devrait être sous les feux des projecteurs », *Le Nouvelliste*, 10 janvier 2018, <https://lenouvelliste.com/article/181404/comme-pour-petrocaribe-le-cfgdct-devrait-etre-sous-les-feux-des-projecteurs>

de ses autorités se font attendre depuis pratiquement 1996, après une première expérience qui n'a duré que six (6) mois. Donc, ni le conseil départemental, ni l'assemblée départementale, ni le conseil interdépartemental dont il dépend ne sont constitués en raison de la non-tenu d'élections. En conséquence, « *c'est le ministre de l'Intérieur, en l'absence du conseil interdépartemental*<sup>178</sup> » qui gère la CFGDCT. Il y a ainsi peu d'intérêts à organiser des élections locales régulières pour mettre en place les institutions manquantes dans la chaîne décentralisatrice haïtienne car cela risque de déposséder le centre d'un pouvoir politique et financier, notamment pour les parlementaires, peu enclins à décentraliser.

De la même manière, les autorités centrales n'ont jamais caché leurs sentiments d'anti-décentralisation. C'est le cas par exemple du directeur général du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), dont les propos sont recueillis par Angeline Chartier lors d'en entretien dans le cadre de sa thèse : « *Mais ma chère, la décentralisation ça n'existe pas et personne n'en veut de toute façon ici !* » (Chartier, 2016, p. 22) Ce refus, de manière sèche, de la bouche d'un responsable de haut rang, illustre bien l'intolérance envers la décentralisation. Ce mépris du centre pour le processus de décentralisation, notamment à l'égard des autorités décentralisées, a été déjà abordé par le professeur Claude Moïse, dans ses travaux en 1990, lorsqu'il soutient qu'« *aucun gouvernement ne s'est jamais privé de traiter les conseillers communaux élus comme de simples fonctionnaires à la merci du chef de l'État* » (Moïse, 1990, p. 317, cité par Mérimon, 1998, p. 113). Nous pensons, une fois de plus, qu'il s'agit d'une longue tradition de l'État haïtien contre la décentralisation.

Au niveau central, le rôle des parlementaires (cf. infra), à côté de celui des ministres, paraît décisif. Leurs actions et comportements constituent un blocage, voire une opposition à la mise en œuvre du processus de décentralisation.

Ce constat peut être dressé lors d'arènes publiques regroupant des élus locaux : par exemple, en 2017, plus précisément lors de la VII<sup>e</sup> édition du Sommet international de la finance organisée par la firme *Group Croissance*<sup>179</sup> au cours duquel la décentralisation a été au centre du débat pour promouvoir le développement durable en Haïti. Plus de trois cents maires ainsi que des cadres des collectivités locales d'Haïti y ont pris part. En cette occasion, l'économiste Kesner Pharel, président de *Group Croissance*, a déclaré : « *Il faut accorder la priorité à la décentralisation si l'on veut réellement lancer Haïti sur les voies du développement*

---

<sup>178</sup> *Ibid.*

<sup>179</sup> C'est une firme haïtienne spécialisée dans les études économiques telles que : analyse du budget, plan d'affaires, etc. Elle organise depuis environ une décennie un sommet annuel sur les grandes thématiques économiques et de développement. Haïti a toujours fait l'objet d'une étude de cas lors de ces sommets.

*durable*.<sup>180</sup> » Le sénateur Francenet Dénius<sup>181</sup>, président de la commission Intérieur et collectivités territoriales au Sénat haïtien, a, quant à lui, synthétisé la problématique en déclarant que «  *l'un des freins à la réalisation des droits sociaux et économiques du peuple haïtien s'avère l'échec de la décentralisation promue par la Constitution de 1987 » (Info Haïti, 24 avril 2017).*

Il poursuit en soutenant que l'État central ne manifeste aucune volonté de décentraliser le pays, mais opte plutôt pour une déconcentration par la «  *départementalisation de certains services à travers les directions départementales*<sup>182</sup> » alors que celles-ci sont faibles et inefficaces. Critiquant l'absence jusqu'ici d'une administration locale, le sénateur Dénius a condamné ce qu'il appelle «  *la concurrence politique déloyale des parlementaires*<sup>183</sup> » à l'égard des élus locaux.

Dans sa démarche visant à illustrer les obstacles à la décentralisation, le sénateur a vertement critiqué ses collègues parlementaires pour leur connivence avec l'exécutif contre la décentralisation. «  *En ce qui concerne l'échec de la décentralisation, le sénateur Francenet Dénius ne ménage pas ses collègues du Parlement qui, non seulement ne distribuent pas équitablement en ressources financières les collectivités territoriales au moment de voter le budget, mais aussi interviennent dans la gestion des fonds de ces collectivités. » (Info Haïti, ibid.)*

Les propos que nous avons pu recueillir sur le terrain vont dans le même sens que ceux du sénateur Denius, tenus publiquement dans une arène officielle. Ainsi, Me Joseph Claudel Lamour, avocat au barreau de Port-au-Prince, ancien substitut commissaire du Gouvernement, ancien juge et actuel membre du cabinet du maire de Delmas, Wilson Jeudy, analyse les comportements du président de la République et des parlementaires envers les collectivités locales comme un problème grave. D'après lui, ces deux acteurs centraux ne respectent pas les limites de leur pouvoir et cherchent toujours à accaparer et détourner non seulement les ressources financières destinées aux collectivités locales, mais aussi leurs attributions.

Par exemple, le président de la République peut décider d'investir dans un endroit X ou dans un domaine Y, le maire n'a pas grand-chose à dire. De même, le député qui se convertit souvent en agent de développement pour faire un ensemble de choses en lieu et place du

---

<sup>180</sup> « Le groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti », *Info Haïti*, 24 avril 2017, Le Groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti - Infohaiti

<sup>181</sup> Francenet Dénius est sénateur du département des Nippes. Il a été élu sous la bannière du parti politique Vérité, une structure politique de gauche.

<sup>182</sup> « Le groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti », *Info Haïti*, 24 avril 2017, Le Groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti - Infohaiti

<sup>183</sup> *Ibid.*

maire. Cela veut dire que ce dernier s'imisce dans le rôle et la mission du maire. Prenons par exemple, la question des 10 millions de gourdes qui sont alloués dans le budget des collectivités communales, ça c'est une source de conflit et c'est aussi une sorte de discorde entre le député et le maire.

Le député sait lui-même... effectivement ce sont les parlementaires qui affectent cette somme, mais selon l'esprit du texte de loi budgétaire, cette somme finira par être transférée sur le compte des collectivités communales, mais, finalement, c'est le député qui le récupère pour faire sa propre politique. (Joseph Claudel Lamour, entretien réalisé le 7 février 2017)

Vu les propos de Me Lamour, nous pouvons qualifier les comportements de ces acteurs du pouvoir central d'« anti-décentralisation ». Ils ne laissent pas de latitude aux collectivités locales pour décider elles-mêmes de leurs priorités, en toute indépendance. De plus, ces agissements vont à contre-courant des règles en vigueur régulant les rapports entre les différents acteurs interagissant dans le cadre du processus décisionnel. Dans le même sens, l'ancien maire de la commune de Limonade, Jean Delavoix Manguira soutient que « *le gros boulot, c'est le régime de Port-au-Prince. L'État haïtien est considéré comme l'ennemi de la décentralisation* » (entretien réalisé le 5 novembre 2018). Le poids de l'anti-décentralisation au niveau central est bien identifié comme le facteur essentiel à une décentralisation demeurée formelle.

Cette inertie du centre envers la décentralisation est également mentionnée par l'un des actuels maires assesseurs de la commune de Limonade, Claudin Saül. Selon lui, renverser la tendance actuelle est considéré comme un combat, voire un duel sur plusieurs fronts notamment sur le plan idéologique, à mener par les élus locaux contre les acteurs centraux.

Moi, pour ma part, qu'est-ce que je pense ? Je pense que c'est un combat, ou comment je pourrais le dire... c'est un duel qu'il faut mener en ce sens. Mais je pense que ce sera surtout une bataille idéologique. Voilà, une bataille idéologique qu'il faut mener pour que les gens du centre comprennent que chaque pouvoir... et voici leur rôle, voici leurs attributions, voici ce qui est, voici où il faut intervenir, voici où commence votre pouvoir et voici où il est fini.

C'est ce qu'il y a dans le pays. Tant qu'on n'arrive pas à résoudre ce problème, il y aura toujours ce possible conflit qui existe avec la population, soit entre le député et les maires, les CASEC, soit entre le maire et le CASEC, soit entre le président et le sénateur... sans que chacune de ces autorités connaisse son rôle, ses tâches, là où son pouvoir commence et là où il se termine, il y aura toujours ce type de problème. (Claudin Saül, maire assesseur de Limonade, entretien réalisé le 4 février 2017)

Dans ses propos, Saül décrit un aspect général ou systémique du dysfonctionnement de la décentralisation impliquant différents acteurs. Les autorités centrales, en agissant au-delà des limites de leur pouvoir, contribuent, chacune de son côté, à la multiplication des obstacles. Le problème que tente d'expliquer le maire assesseur, c'est qu'il est nécessaire que chacun des pouvoirs, ou du moins chacun des acteurs intervenant dans la décentralisation, puisse s'occuper de ses propres responsabilités dans les limites qui lui sont imparties.

En se penchant sur les dérives que peut causer le non-respect des frontières entre le centre et la périphérie et en anticipant l'apparition d'éventuels antagonismes dans le fonctionnement de la décentralisation, Jean Rénol Élie, l'un des rares sociologues haïtiens à travailler sur la décentralisation, souligne que « *la collectivité territoriale doit disposer de l'autonomie suffisante pour pouvoir s'occuper de ses affaires propres. Sinon, elle est simplement une circonscription administrative. Il n'y a pas de hiérarchie entre les conseils des collectivités territoriales ni entre l'administration centrale et les collectivités territoriales* » (Élie, 2009, p. 7). La nécessité de distinguer, de respecter et de faire respecter les affaires propres à chaque niveau d'acteurs apparaît comme quelque chose d'important et de fondamental, dans le cas contraire, l'attitude des acteurs centraux risque d'être toujours qualifiée d'anti-décentralisation.

Par exemple, le budget national n'est pas décentralisé depuis sa conception jusqu'à son exécution en passant par le vote au Parlement. Certaines allocations sont négociées et détournées depuis le haut, sans atteindre le bas, les collectivités locales. Des parlementaires préféreraient nier leurs engagements vis-à-vis de leurs mandants pour s'approprier ces fonds destinés au financement des activités liées à la décentralisation dans leur circonscription respective. Des acteurs, au niveau central, sont clairement hostiles à la décentralisation. Nous pouvons également qualifier cette posture d'« alliance politico-financière du centre contre le local ». Ces comportements illustrent la théorie de la dépendance (cf. chap. 4) où le centre ne cesse de s'approprier les ressources des périphéries. Il convient maintenant d'aborder le niveau intermédiaire des positions anti-décentralisation.

## **1.2. Les anti-décentralisations au niveau intermédiaire**

L'expression « niveau intermédiaire des anti-décentralisation » est utilisée ici, pour déterminer et expliquer les va-et-vient effectués par des acteurs non étatiques et étatiques entre les décideurs politiques et administratifs centraux et locaux. De ce fait, le niveau intermédiaire des anti-décentralisation apparaît informel, car il concerne les interactions non hiérarchisées et non institutionnalisées entreprises par des acteurs économiques, parlementaires et des ONG avec l'État central, les collectivités locales et d'autres acteurs publics et non publics locaux. Ainsi, décentraliser l'État haïtien réduirait certaines opportunités politiques, financières relatives, notamment, à des contrats de service. C'est ainsi qu'André Lafontant Joseph éclaire l'opposition tendancielle des entrepreneurs à une décentralisation effective d'Haïti.

Moi je peux imaginer qu'il y a certains grands commerçants qui font de grands contrats avec l'État haïtien, donc qui leur rapportent beaucoup d'argent, et qui ne souhaitent pas que les dépenses soient décentralisées parce que ça ferait de très petits contrats. Il faudrait qu'ils prennent leurs valises, qu'ils aillent parcourir les communes à la recherche de plusieurs petits contrats pour réaliser le chiffre d'affaires qu'ils font dans un seul contrat avec l'exécutif.

Encore qu'il suffirait de négocier une commission, etc. C'est beaucoup plus facile, je dis ça... c'est comme une anecdote, mais c'est pour vous montrer que certainement il doit y avoir plusieurs autres catégories sociales qui ne verraient pas d'un bon œil la décentralisation. (André Lafontant Joseph, entretien réalisé le 13 juillet 2020)

Ces contrats dont parle André Lafontant Joseph sont souvent signés dans la plus grande opacité. Les collectivités locales dans lesquelles ces projets seront réalisés n'ont généralement pas été informées lors de la passation des marchés publics<sup>184</sup>. Elles sont, dans la grande majorité des cas, de simples observatrices de l'exécution de ces projets conclus à leur insu, depuis Port-au-Prince. La stratégie d'implantation des entrepreneurs est de corrompre des fonctionnaires, parlementaires, ou tout autre acteur impliqué, en leur octroyant des commissions sur le montant global de ces projets. Ils attribuent également des récompenses à des démarcheurs afin d'accélérer les procédures de passation ou de décaissement de fonds. Ils agissent de même avec des fonctionnaires, conseillers, consultants de la primature, des ministères, du Palais national, des parlementaires, entre autres. Nous sommes donc face à une situation de corruption à grande échelle.

La question de la corruption n'est pas un phénomène nouveau dans la société haïtienne. C'est une pratique de longue date, mais qui s'est amplifiée depuis les années 1980.

Lors d'une intervention à l'Organisation des États américains (OEA), le 8 avril 2014, le journaliste et patron de média, Jean-François Hérold, relate que « *La corruption est un élément récurrent du système social et politique en Haïti. Le phénomène de la corruption a traversé notre histoire de la création de l'État d'Haïti, à date* » (OEA, 2014, s. p.). Il poursuit en mentionnant que « *Le principe même de la corruption est admis tacitement dans cette boutade du père de notre indépendance, Jean-Jacques Dessalines quand il disait : "Plumez la poule, plumez la poule, mais évitez qu'elle ne crie"* » (ibid.). Au cours de son intervention, le journaliste essaie d'expliquer que « (...) nous savons que vous êtes en train de détourner l'argent de l'État, mais attention que l'on ne vous surprenne... » (ibid.). Ces explications sont

---

<sup>184</sup> L'institution étatique qui est chargée de la passation des marchés publics s'appelle la Commission nationale de passation des marchés publics (CNMP). Elle est rattachée directement à la primature et non à un ministère en particulier.

une déduction qui découle d'un message caché dans ce que véhiculent certains récits historiques sur l'empereur Dessalines. La corruption peut être considérée, dès lors, comme un héritage historique de longue date, à l'instar des pratiques politiques autoritaires et centralisatrices de l'État haïtien.

La corruption est généralisée en Haïti et concerne l'ensemble de la société, du simple citoyen en passant par ses représentants politiques jusqu'à l'élite économique qui semble motrice d'un tel phénomène. Elle l'aurait nourri dans ses rapports avec les autres acteurs et particulièrement à travers ses transactions privilégiées avec l'État haïtien si nous nous référons aux propos d'André Lafontant Joseph. La corruption est enkystée comme le souligne M. Hérold : « *La nation a évolué sans qu'on ait vraiment eu le souci d'enrayer le phénomène qui s'est enraciné jusqu'à survivre comme un fait quasi naturel.* » (*ibid.*)

D'autres auteurs, spécifiquement des historiens et des politologues, traitant de l'évolution d'Haïti sous l'angle de la corruption des élites haïtiennes, notamment les dirigeants politiques. Aujourd'hui la corruption est banalisée, inscrite dans tous les secteurs de la vie sociale. Dit autrement, elle est devenue monnaie courante en Haïti. Elle est surtout l'arme de domination des élites post-duvaliériennes.

Cette place de la corruption permet de comprendre l'« économie de rente » qui a fait récemment l'objet d'un livre, « *Haïti, la fin d'une histoire économique* », publié en 2015 par l'économiste Fritz Jean, ancien gouverneur de la Banque centrale d'Haïti. Dans cet ouvrage l'auteur perçoit l'État comme une rente. Il n'est pas à son premier essai sur la problématique de l'économie haïtienne prise en otage par un groupe qui s'allie à la violence, à la corruption et au banditisme en vue de garder ses privilèges. À travers ses différentes conférences, interventions médiatiques et cours à l'université, Fritz Jean ne cesse de critiquer la déchéance de l'État haïtien à travers les comportements irresponsables des élites dominantes notamment à travers les actions déloyales des agents économiques.

L'ancien gouverneur de la Banque centrale haïtienne, dans ces récents travaux, fait de l'économie de la violence son cheval de bataille. Ainsi dans une interview accordée au journal *Le National* en 2019, l'économiste relate qu'« *une nouvelle direction des relations de causalité s'installe entre les groupes d'intérêt, les institutions politiques et les institutions économiques, et la capture de l'État qui en résulte devient le nouveau mode opératoire avec ses effets pervers sur la création et la distribution de richesses dans l'économie* » (*Le National*, 6 août 2019<sup>185</sup>).

---

<sup>185</sup> « Fritz Jean nous livre une radiographie de l'économie de violence en Haïti ! » *Le National*, 6 août 2019, [http://www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE/economies&rebmun=2351](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/economies&rebmun=2351) [Le lien ne fonctionne plus et même quand on fait une recherche directement sur le site du journal, il n'y a aucun résultat]



Ces stratagèmes mis en place subordonnent l'État à ces acteurs économiques très puissants. Ils affaiblissent davantage l'État et le mettent dans une situation de penser à assurer sa survie fonctionnelle au quotidien en lieu et place de penser la fabrication et la mise en œuvre d'une politique de décentralisation par exemple.

Dans cet environnement délétère, la faveur des groupes armés devient un bien économique précieux et se répartit entre les grands commis de l'État, quelques opérateurs privés et des entrepreneurs en politique. Cette alliance constitue un défi pour toute tentative de moderniser l'État, et de rendre opérationnelle la décentralisation en particulier. Car celle-ci multiplie les acteurs, notamment quand ils bénéficient d'une légitimité politique fondée sur l'élection, et son modèle est en théorie fondé sur la transparence.

Ainsi, dans la catégorie d'acteurs constituant le niveau intermédiaire et informel d'anti-décentralisation, nous retrouvons des conseillers, les consultants dans les cabinets ministériels, à la Primature ou au Palais national, les entrepreneurs, les courtiers de toutes sortes, engagés dans une série d'interactions et de négociations. Un des enjeux pour ces acteurs intermédiaires est d'éviter la décentralisation des maigres ressources de l'État et défendre le statu quo, afin de faciliter la corruption. Selon Angeline Chartier (2016), ces acteurs contribuent à l'échec et au dysfonctionnement de la décentralisation. La plupart d'entre eux ont émergé pendant et après la destruction de l'ordre établi en 1986, dont sont issues deux types d'élites : l'ancienne génération et les nouvelles générations dont l'auteur note qu'elles s'allient ou s'affrontent parfois, en fonction des enjeux. Leurs intérêts communs seraient de maintenir la centralisation pour faciliter la corruption.

Les anti-décentralisations au niveau intermédiaire sont parfois visibles et invisibles. Ils sont visibles quand ils sont en poste officiellement et invisibles lorsqu'il s'agit de conseillers ou de consultants. Les promoteurs du statu quo peuvent être à l'intérieur de l'administration publique ou graviter autour des sphères de l'État. Au-delà de ces acteurs visibles et invisibles, une catégorie non négligeable, celle que Chartier nomme « les électrons libres », est particulièrement importante avec ses « mains invisibles » (Chartier, 2016, p. 246). Les électrons libres dans le cas d'Haïti émanent de l'élite intellectuelle. Ils offrent leurs services à ceux qui en ont besoin moyennant une bonne rémunération en contrepartie. Le pouvoir central et les fournisseurs privés de l'État ont la capacité de les rétribuer généreusement alors que les collectivités locales, ne détenant pas de moyens équivalents, ne peuvent bénéficier des expertises de ces acteurs. Ainsi, la décentralisation est à la traîne et le statu quo se maintient.



Ces acteurs intermédiaires y contribuent, auprès d'acteurs agissant localement contre la décentralisation.

### 1.3. Les anti-décentralisations au niveau local

Le troisième et dernier niveau d'anti-décentralisation est celui du niveau local. Il regroupe le délégué départemental, les directeurs départementaux de différents services déconcentrés de l'État, les élus locaux notamment les maires et certains entrepreneurs locaux constituant un réseau clientéliste autour des autorités locales. Par exemple, le délégué départemental, représentant de l'exécutif au niveau du département, agit comme un véritable chef placé au-dessus des élus locaux. Il empiète même sur les attributions des maires.

Nous nous référons une nouvelle fois aux travaux d'Angeline Chartier pour étayer cet exemple. Dans sa thèse, Chartier (2016) explique qu'elle a été invitée à participer à une rencontre en compagnie du délégué départemental du Nord. L'objectif de cette rencontre était de discuter avec les bailleurs de fonds afin de trouver le financement de certains projets au niveau de différentes communes de ce département. Lorsque la doctorante a constaté que le délégué n'était accompagné d'aucun maire pour défendre les projets, elle lui a rappelé qu'il n'est pas un porteur de projets, donc qu'il agit au-delà de ses attributions. Il répond alors avec un sourire à la doctorante : « *Mais Angéline, (...) tu sais bien comment c'est avec eux : que des problèmes ! Et ils sont incapables ! De quoi tu me parles ? Moi je veux juste faire avancer les choses, tu m'aides ou tu ne m'aides pas ?* » (Chartier, 2016, p. 21)

Cette réponse méprisante à l'égard des maires n'est que la reproduction au niveau départemental d'un sentiment de rejet et de refus du pouvoir central à l'égard du pouvoir local. Il refuse de cohabiter et collaborer avec les collectivités locales et de les reconnaître comme des entités à part entière de la décentralisation, investies d'un pouvoir légitime issu des élections et d'une mission constitutionnelle. Il en est de même pour les directeurs déconcentrés départementaux. Ils reproduisent ces mêmes comportements. Dans leur esprit, ils occupent un rang plus élevé dans la hiérarchie que celui des élus locaux et se sentent plus légitimes parce qu'ils représentent le pouvoir central.

Aussi faut-il souligner que certains maires ou certains fonctionnaires municipaux se comportent de la même façon à l'égard des élus administrant les sections communales généralement appelés CASEC (conseil d'administration de la section communale). Lors de notre entretien avec le maire de la commune de Carrefour qui est aussi le président de la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH), accompagné de son directeur général,

nous avons cherché à comprendre son point de vue non seulement en tant que maire, mais aussi comme président de la fédération des maires.

En l'absence du maire qui a dû quitter l'entretien pour se rendre à une réunion d'urgence au Palais national, c'est le directeur général de la mairie de Carrefour qui a été mandaté pour continuer l'entretien. Ce dernier a essayé de justifier le fait que la mise en place de certains élus locaux n'était pas nécessaire sous prétexte qu'ils coûteraient trop cher à l'État. « *Je ne sais pas si vous comprenez ça, c'est que le premier souci qu'il y a dans cette démarche, c'est que ces élections, ou cette structure coûtent trop d'argent, elles coûteront trop d'argent à l'État. Si on arrivait à mettre sur pied toutes ces institutions quasiment 100 % du budget national serait utilisé pour le financement.* » (Frantz Zéphirin, entretien réalisé le 14 août 2017) Et lorsque nous avons relancé la question en rappelant leur existence prévue dans la Constitution, il a plutôt relativisé l'importance de cette inscription constitutionnelle. Ses propos sont rapportés dans l'extrait ci-dessous.

Oui, c'est ce que je suis en train de vous dire, c'est constitutionnel. Vous savez, le droit haïtien lui-même est calqué sur celui de la France. Ce qui est fait en France, en guise de pratique administrative ou d'adoption de lois, les intellectuels haïtiens, eux, ont tendance à le reproduire chez nous sans avoir réalisé des études de terrain afin de conclure sur ce que nous pouvons ou non reprendre. C'est donc ainsi que certaines structures ont été importées alors qu'elles étaient trop lourdes. C'est pourquoi vous pouvez constater que, depuis l'adoption de la Constitution, certaines structures qui étaient prévues n'ont jamais été mises en place jusqu'ici. (Frantz Zéphirin, directeur général de la commune de Carrefour, entretien réalisé le 14 août 2017)

Effectivement, il y a un problème de budget dans le fonctionnement de l'État haïtien de manière générale. Mais ce discours concernant le surcoût financier relatif à toutes les institutions prévues dans la chaîne décentralisatrice, ne peut-il pas être vu comme un prétexte pour bloquer la décentralisation lorsqu'on sait que les manquements ne concernent que l'échelon local ? La non-mise en place des organes concerne exclusivement les institutions susceptibles de faire fonctionner la décentralisation. À titre de rappel, sur les sept (7)<sup>186</sup> institutions prévues dans la chaîne décentralisatrice, deux (2)<sup>187</sup> seulement sont mises en place et elles fonctionnent avec beaucoup de difficultés. Les deux collectivités locales actuellement fonctionnelles sont le conseil exécutif communal et le conseil d'administration de la section

---

<sup>186</sup> Constitutionnellement, Haïti compte trois (3) collectivités locales : le département, la commune et la section communale. Chacune d'elles compte deux organes : un organe exécutif et un organe délibératif, ce qui donne un nombre de six (6) institutions. Le conseil interdépartemental, instance de représentation de toutes les collectivités locales au conseil des ministres, est la septième institution faisant partie intégrante de la chaîne décentralisatrice.

<sup>187</sup> La commune et la section communale.

communale — CASEC). L'argument du coût financier, véhiculé par certains maires, parlementaires et autorités centrales en général, cache mal la volonté de bloquer la décentralisation, et la crainte d'assemblées locales délibérantes.

À supposer que les élections indirectes soient réalisées et que toutes les collectivités locales ainsi que leurs « structures dérivées<sup>188</sup> » mises en place, les autres autorités auraient un contre-pouvoir légitime en mesure de surveiller leurs actions et leurs comportements « prédateurs » au niveau local. Par exemple, au niveau de la commune, il devrait y avoir l'assemblée municipale (AM) qui est une instance délibérative composée des représentants de tous les élus locaux notamment les ASEC, les CASEC, les délégués de ville et les maires. L'assemblée et le conseil départemental (AD et CD) seraient formés à partir de l'AM. De même, le conseil interdépartemental (CID) serait formé à partir de l'AD et le CD (les deux forment la collectivité départementale). Le CID, une fois constitué et investi de son pouvoir, siègerait au conseil des ministres afin de porter les revendications des collectivités locales et défendre les intérêts de celles-ci auprès du gouvernement, notamment au conseil des ministres.

Ainsi, les parlementaires rencontreraient des difficultés pour interférer dans les affaires des collectivités locales. De même, le pouvoir central aurait des difficultés à discriminer, contrôler les élus locaux, s'ingérer dans leurs affaires et vassaliser les collectivités locales comme il le fait régulièrement. Les entrepreneurs et toutes sortes de fournisseurs privés auraient moins de pouvoir d'influence sur les acteurs centraux. La multiplication des acteurs et décideurs compliquerait la tâche des corrupteurs. Il est probable que le monopole actuel sur les contrats de service se transformerait au profit d'autres entrepreneurs locaux. Ainsi, ces derniers pourraient candidater pour bénéficier aussi des marchés publics. Cela favoriserait une multitude de fournisseurs privés territoriaux.

La mise en place et le fonctionnement de tous les acteurs de la décentralisation seraient l'occasion d'évaluer les forces et les faiblesses du système en question. Ainsi, le CID veillerait à l'élaboration et à l'exécution du budget national pour que celui-ci soit décentralisé. Étant fonctionnel, le CID ne laisserait probablement pas trop d'espace aux interférences et à l'ingérence des parlementaires et de l'exécutif dans le fonctionnement de la décentralisation.

Ainsi, au niveau de la commune, l'AM serait en charge de l'élaboration et du vote du budget communal, du contrôle des actions du maire, des dépenses et de l'exécution du budget

---

<sup>188</sup> Les structures ou organes dérivés des collectivités locales dont nous parlons sont des instances faisant partie de la chaîne décentralisatrice, qui ne sont pas issues des élections directes, mais de scrutins indirects. Elles sont élues à partir des collectivités locales dont les autorités sont élues au suffrage direct. Les structures dérivées sont : le conseil départemental (CD), l'assemblée départementale (AD) et le conseil interdépartemental (CID).

communal. C'est pourquoi l'enjeu pour de nombreuses personnes est d'éviter l'effectivité de la décentralisation. En l'absence de l'AM, le maire décide en toute liberté de ses dépenses et des actions politiques relatives à la gestion de la commune. De même qu'en l'absence du CID, au niveau central, les parlementaires et l'exécutif sont libres de s'entendre et de s'allier sur le mécanisme de captation, de partage et de détournement des ressources financières à des fins personnelles ou claniques. Les opposants à la décentralisation cherchent à affaiblir sa mise en place, son existence et sa légitimité, contrairement à leurs intérêts.

Ces détracteurs sont multiples (au niveau central ou local) et leurs motivations sont d'abord d'ordre politique et financier. Politique parce qu'aucun décideur ne souhaite voir son pouvoir diminuer ni même le voir concurrencé. Financier, car les ressources sont nécessaires à la conservation et au renouvellement de pouvoir, dans une société à la corruption enkystée. De plus, personne ne souhaite être contrôlé ou contraint par d'autres dans l'utilisation des ressources mises à sa disposition. Il y a donc un vrai enjeu de pouvoir dans cette dynamique hostile à la décentralisation.

Cette volonté d'anti-décentralisation pousse le centre à renforcer l'évitement de pouvoirs locaux afin de mieux assoir son pouvoir de domination tout en réduisant la concurrence. Les crises, répétitives, sont particulièrement propices à de tels comportements.

## **2. L'usage des crises par le centre : le renforcement de l'évitement des pouvoirs locaux**

En pratique, les relations interpouvoirs et les agissements des décideurs centraux relèvent de rapports hiérarchiques entretenus par le centre aux dépens de la périphérie. Cette dépendance, décrite par la théorie économique des relations centre-périphérie<sup>189</sup> ou dans les relations internationales peut être opérationnelle pour décrire la dynamique État-collectivités locales (cf. chap. 4).

Les termes « supérieur » et « inférieur » utilisés ici peuvent être entendus tant sur le plan fonctionnel que territorial. Leur usage ne vise pas à exprimer un jugement de valeur ni à décrire

---

<sup>189</sup> La théorie centre-périphérie est aussi connue sous le nom de théorie de la dépendance. Cette théorie peut être appliquée au niveau national ou international des relations qui expliquent le sous-développement des périphéries au bénéfice du développement accentué des centres. Cette théorie remonte au moins à Werner Sombart, dans *Der moderne Kapitalismus* de 1902, en passant par Marx et ses écrits sur les relations ville/campagne. Nous l'utilisons dans cette thèse pour expliquer les rapports hégémoniques entretenus par le centre aux dépens de la périphérie du pouvoir. Bien qu'elle soit d'origine économique, cette théorie peut aussi être appliquée aux relations des pouvoirs locaux avec le pouvoir central en mettant l'accent sur la décentralisation. Pour aller plus loin : « Théorie centre-périphérie en Relations internationales », mis en ligne le 25 avril 2016, <<https://politicalsciencestudentblog.wordpress.com/2016/04/25/theorie-centre-peripherie-en-relations-internationales/>>.

cf. chap. 4

des compétences formelles. On peut aussi les interpréter dans une logique pyramidale. Les attributions des deux pouvoirs peuvent apparaître différentes, mais elles sont complémentaires dans leur finalité. La différence entre les deux vocables a été clarifiée par Vincent Lemieux (2001) et reprise par la CNRA (2002). Pour Lemieux, « *ce qui est la périphérie par rapport à un centre supérieur peu fort peut bien être un centre par rapport à une périphérie inférieure* » (Lemieux, 2001, cité par la CNRA, 2002, p. 14). En d'autres termes, ces deux notions ont un caractère relationnel et peuvent être mouvantes.

L'État haïtien, dont les agents se voient « supérieurs » aux élus locaux, ne peut pourtant être décrit ainsi. Car, selon les considérations de la CNRA, « *Cette analogie aurait été fort utile à l'étude et à la compréhension des collectivités territoriales haïtiennes si la Constitution n'en avait pas décidé autrement en faisant de chacune d'elles — départements, communes, sections communales — des entités autonomes.* » (*ibid.*) Pour autant, en suivant les travaux de Claude Moïse, cette présentation hiérarchisée a un sens compte tenu de la persistance du présidentielisme historique autoritaire en Haïti. Ainsi, dans *Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti, 1915-1987* publié en 1990, Moïse repris par Mérion (1998) soutient qu'« *Aucun gouvernement ne s'est jamais privé de traiter les conseillers communaux élus comme de simples fonctionnaires à la merci du Chef de l'État* » (Moïse, t. 2, 1990, cité par Mérion, 1998, p. 113).

Ce caractère de supériorité n'est pas seulement comportemental ni politique, il est aussi institutionnel et légal, car le décret ayant créé le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) en 1990, comme nous l'avons vu plus haut, ne reconnaît pas les collectivités locales comme des instances décentralisées. Il les considère, en revanche, comme de simples institutions déconcentrées de l'administration centrale. Cette anomalie formelle existe encore dans les rapports entre le centre et la périphérie. Une telle situation fragilise les relations entre les deux pouvoirs.

Un cas, parmi tant d'autres, que nous pouvons décrire ici pour essayer de mieux préciser ces rapports hiérarchiques est celui de la mise en place des programmes sociaux, après le tremblement de terre de 2010. Traditionnellement, c'est le pouvoir central qui en a la charge. Notre exemple est tiré d'un document de politiques publiques intitulé « EDE PEP<sup>190</sup> » (en français : « aider le peuple » ou « aides au peuple »), car il est particulièrement significatif. Il y est écrit, « *L'initiative gouvernementale EDE PEP regroupe 15 projets d'assistance sociale et*

---

<sup>190</sup> EDE PEP : Les programmes d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté extrême du Gouvernement Martelly-Lamothe est un document publié sur le site du Fonds d'assistance et économique et sociale (FAES), <[http://www.faes.gouv.ht/download/GTR\\_11714\\_PARP\\_programmes\\_2014-04-23.pdf](http://www.faes.gouv.ht/download/GTR_11714_PARP_programmes_2014-04-23.pdf)>.

*touche des domaines variés. Lancés par le Gouvernement haïtien, ils visent à améliorer directement le niveau de vie des bénéficiaires.* » (EDE PEP, 2014, p. 28)

Pour mener ces programmes, le Gouvernement s'est appuyé sur « (...) *ses organes d'exécution compétentes en matière de gestion des projets de développement pour Haïti : le Fonds d'assistance économique et sociale (FAES), le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires sociales et du Travail, le ministère des Droits humains et de la Lutte contre la pauvreté extrême, le ministère délégué à la Promotion de la paysannerie, le ministère de l'Agriculture, le ministère à la Condition féminine, le ministère de l'Éducation nationale, le bureau du secrétaire d'État à l'Intégration des personnes handicapées, le programme national des cantines scolaires (PNCS), le programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire (PSUGO)* ». (*ibid.*) On constate ici que, dans le cadre de l'exécution des programmes sociaux, les collectivités territoriales et d'autres organismes décentralisés n'ont été mentionnés nulle part.

En revanche, nous constatons que le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) faisait partie des exécutants de ces programmes. Il nous semble que c'est parce que ce ministère est devenu l'autorité hiérarchique des agents intérimaires<sup>191</sup>. Du fait du séisme qui a ravagé le pays en 2010, les élections (c'est la fin de la mandature de quatre ans débutée en 2006) n'ont pas été tenues cette même année. En raison de la crise socio-économique et humanitaire, le pouvoir central a décidé, par décrets présidentiels, de changer le personnel politique local élu légitimement. Pourtant les élections législatives et présidentielles ont bien eu lieu. Certains élus locaux (anciens élus sortants proches du pouvoir) ont été gardés en poste tandis que d'autres ont été remplacés par de simples citoyens en lien avec le pouvoir ou d'autres acteurs influents tels les acteurs de la société civile de leur commune respective. Et ce n'est pas la première fois que l'exécutif procède ainsi. Ce sont des pratiques récurrentes des chefs d'État et gouvernements haïtiens depuis 1987 malgré « l'instauration de l'ère démocratique » exigeant l'organisation régulière des élections. Une crise de l'ampleur de celle de 2010 offre à moindre coût pour l'État l'occasion de ne pas organiser d'élections locales pour nommer des représentants proches du pouvoir central.

Les autorités intérimaires ont toujours fonctionné sous le plein et entier contrôle de l'État central. Au-delà des ambitions traditionnelles, voire obsessionnelles de la mainmise des autorités centrales sur le pouvoir local, la crise humanitaire de 2010, causée par le tremblement

---

<sup>191</sup> Les agents intérimaires sont des conseillers municipaux nommés par décret présidentiel lorsque les élections locales pour élire les autorités légitimes ne sont pas réalisées.

de terre, a favorisé une recentralisation marquée du pouvoir local par le centre. Cet état de fait s'est reproduit en 2020. Nous pouvons, dès lors, comprendre qu'il s'agit d'une volonté récurrente délibérée du centre de toujours paralyser le fonctionnement de la périphérie afin de la contrôler et d'utiliser les crises successives en ce sens.

Ainsi, nous pensons qu'il n'y a plus lieu de parler d'autonomie ni d'indépendance au sein des collectivités locales. Nous pourrions donc considérer cet velléité du centre de contrôler le pouvoir local comme l'un des obstacles fondamentaux de la décentralisation. De plus, les décisions de remplacer les élus municipaux par des agents exécutifs intérimaires (AEI) sont souvent prises de manière unilatérale par le chef d'État, en connivence avec certains parlementaires, des partis politiques proches du pouvoir ou des membres influents de la société civile ou du secteur privé des affaires. C'est une façon souple de prendre le pouvoir sans passer par les élections qui est un processus concurrentiel.

Au-delà des acteurs publics, il convient de prendre en compte le rôle des acteurs non étatiques dans la rétention de la décentralisation. Il s'agit ici de mettre l'accent sur le rôle des acteurs non gouvernementaux (ONG, acteurs économiques, etc.) dans la non-mise en œuvre de la décentralisation qui relève de logiques bien différentes de celles analysées jusqu'à présent.

## **2.1. L'action des ONG : inhibitrice de l'autonomie locale**

La nécessité de l'action des ONG en Haïti illustre l'échec de l'État haïtien auquel elles se substituent. La « substitution » en question ici n'est pas une décision de concession prise formellement par les autorités publiques. Elle découle d'une situation de fait qui s'impose en Haïti depuis la période post-1986, mais s'est amplifiée à partir de 2010. L'une des conséquences de cet état des choses est l'affaiblissement continu de l'État haïtien, voire son dysfonctionnement ou son effondrement total et l'enlèvement, dans une précarité la plus profonde, des collectivités locales.

La plupart de ces organisations non gouvernementales sont des agents de la communauté internationale qui agissent de manière autonome et presque indépendante des pouvoirs publics. En d'autres termes, ces agents étrangers sont en quelque sorte une version réduite de la communauté internationale qui agit localement à travers différentes actions humanitaires, de coopération et d'appui au développement en Haïti. Cette action territorialisée n'est pas sans lien avec une décentralisation inhibée.

Dans son ouvrage intitulé *L'échec de l'aide internationale à Haïti. Dilemmes et égarements*, publié en 2015, plus précisément dans le chapitre 8 titré *Haïti : le paradis des*



ONGATS, Ricardo Seitenfus procède à une analyse sur l'invasion et l'omnipotence des ONG à tous les niveaux et dans quasiment tous les domaines en Haïti. Ainsi, l'auteur écrit « *À côté des traditionnelles organisations non gouvernementales transnationales (ONGAT) qui interviennent depuis longtemps en Haïti, des centaines d'autres sont apparues après le tremblement de terre.* » (Seitenfus, 2015, p. 239) Il continue en affirmant que « *Pour un grand nombre, Haïti était la première expérience sur le terrain. D'autres sont nées sur les décombres de la région métropolitaine de Port-au-Prince ; elles ont lancé des appels impudents à de prétendus dons pour Haïti et n'ont envoyé des gens qu'après, en quête de justifications. C'est là qu'a débuté une lutte pour conquérir l'espace d'un pays transformé en champ de bataille* » (*ibid.*).

Concomitamment, l'augmentation des ONG implique, par ricochet, l'affaiblissement de l'État, et plus encore, des collectivités locales qui se trouvent au bas de la pyramide.

En 2009, sur la base des données officielles du ministère haïtien de la Planification et de la Coopération externe (MPCE), Ricardo Seitenfus a constitué un tableau répertoriant le nombre d'ONG par pays d'origine, présentes en Haïti avant le séisme de 2010.

**Tableau 4 : La présence des ONG en Haïti en chiffres et pays de provenance (2009)**

<b>Pays d'origine</b>	<b>Nombre</b>
Haïti	131
États-Unis	57
France	19
Canada	15
Espagne	6
Suisse	6
Allemagne	2
Grande-Bretagne	2
Italie	2
Belgique	1
Hollande	1
International	1
<b>Total</b>	<b>243</b>

Source : Seitenfus, 2015, p. 241

Selon ce tableau, plus de 50 % des ONG enregistrées et présentes en Haïti en 2009 étaient haïtiennes. Le financement des ONG haïtiennes provient majoritairement de l'étranger. Le reste de ces ONG vient des pays industrialisés particulièrement des pays du « trident impérial » (81 % du total), selon Seitenfus (2015).

Le nombre de deux cent quarante-trois (243) ONG en 2009 a considérablement augmenté après le tremblement de terre de 2010 : c'est une « *invasion et [une] explosion brutale* » qu'a subies le pays. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir un nombre d'ONG en Haïti au-delà de 2010, Seitenfus rapporte que « *Hillary Clinton elle-même déclarait quelques mois après la catastrophe que plus de 10 000 ONG transnationales étaient en activité en Haïti* » (*ibid.*, p. 241). À l'époque, Mme Clinton était secrétaire d'État des États-Unis durant le premier mandat du président Barack Obama alors que son mari, l'ancien président Bill Clinton, a présidé la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH) selon *Le Nouvelliste*<sup>192</sup>.

Cette commission composée de vingt-sept membres, haïtiens et étrangers, était chargée de valider les projets. Elle gérait les fonds collectés destinés à Haïti au nom de la solidarité internationale qui s'est manifestée à l'occasion du séisme. Selon le journal *Le Nouvelliste*, le CIRH avait à sa disposition un budget d'environ dix milliards de dollars américains reçus de différentes entités publiques et privées internationales. On comprend qu'il était plus facile pour le couple Clinton de détenir des informations détaillées sur le nombre d'ONG en Haïti que pour le gouvernement haïtien lui-même.

On estime l'augmentation du nombre d'ONG à plus de 4 000 % au lendemain de la catastrophe dévastatrice. Analysant l'ampleur de l'« ONGéisation<sup>193</sup> » d'Haïti, Ricardo Seitenfus parle de la « république d'ONG ». En parallèle, un effacement quasi total a été constaté de la part de l'État et des collectivités locales. Des activités, que nous pourrions définir comme liées à la décentralisation, ont été développées, financées et conduites par les ONG.

Notre démarche vise ici à montrer comment les ONG tendent à remplacer les acteurs publics, notamment locaux, sans contraintes, ce soutien nuisant *in fine* à la genèse d'acteurs politiques locaux autonomes.

La pléthorique présence des ONG n'a donc pas, en face de son gâchis, un pouvoir national de coordination du savoir-faire, du dévouement et de la générosité des meilleures associations non gouvernementales. Ce serait toutefois suicidaire d'obtenir leur départ — et celui des autres organismes mandatés par les Nations unies. En livrant les Haïtiens à eux-mêmes sous la coupe des prédateurs, l'ONU tomberait honteusement sous l'inculpation de non-assistance à peuple en danger. Pour le meilleur et pour le pire, l'ONU demeure un atout à ne pas négliger pour refonder Haïti pour de vrai.

Dans ces conditions dramatiques, que faire pour un sursaut vital du civisme des Haïtiens ? Il faudrait que l'intelligentsia haïtienne maltraitée par le double séisme se regroupe

---

<sup>192</sup> « Liste complète des membres de la CIRH », *Le Nouvelliste*, 28 septembre 2010, <<https://lenouvelliste.com/article/84038/liste-compleete-des-membres-de-la-cirh>>.

<sup>193</sup> Selon la revue *Médium*, l'« ONGéisation » d'Haïti est un phénomène néocolonial qui est expliqué très adroitement par Raoul Peck dans son film documentaire intitulé *Assistance mortelle*, réalisé après le tremblement de terre du 12 janvier 2010.

hardiment en mouvement organique de refondation afin de combler le vide civique laissé par les fléaux. (*Médium*, n° 40, juillet-septembre 2014<sup>194</sup>)

En dépit de la présence accrue des ONG en Haïti, notamment au niveau local, paradoxalement, les besoins fondamentaux de la population persistent et s'aggravent. À la suite du retrait et des manquements de l'État haïtien donnant naissance au « (...) *phénomène d'ONGéisation de la société nationale*<sup>195</sup> » (*Médium*, 2014, s. p.), les collectivités locales sont abandonnées à leur sort. Pendant qu'elles cherchent à s'affirmer comme actrices de la décentralisation, elles doivent œuvrer pour offrir un minimum de services à leurs administrés. Les initiatives des collectivités locales se concrétisent difficilement en raison du niveau de pauvreté aiguë de la grande majorité des habitants, ceux-ci étant dans l'incapacité de payer leurs obligations fiscales.

Dans un article intitulé « *Haïti : des collectivités territoriales écartées de la reconstruction* », Rivière (2019) présente des cas de figure où certains acteurs de la société civile et des ONG ont catégoriquement remplacé l'État et les collectivités locales dans le cadre de la réalisation de projets en matière d'éducation au niveau local comme l'explique l'extrait ci-dessous.

En 2017, dans la localité de Sarasin, à travers les travaux d'extension de l'école Marc Bourque, j'ai pu observer un exemple « d'évincement » des instances locales et centrales. Cette localité plutôt isolée de la commune de Port-au-Prince, nichée sur les pentes du versant nord du Morne de l'Hôpital, à quelques centaines de mètres en amont du front d'urbanisation de Haut-Debussy, est peuplée d'environ 400 habitants qui n'ont accès à aucun service de base. (Rivière, 2019, p. 251)

Dans le but d'apporter des réponses aux besoins de développement en matière d'éducation au niveau primaire, le directeur de l'école en question a mené des démarches auprès d'acteurs-financeurs privés capables de combler l'absence des acteurs publics. En 2013, l'école « (...) *a noué un partenariat avec l'Association des pompiers de Montréal (APM) qui a réalisé, entre 2014 et 2017, d'importants travaux d'infrastructures (salles de classe, bibliothèque, terrain de sport, etc.)* » (*ibid.*). Selon l'auteur, à propos de l'accord conclu entre le directeur de l'école et les financeurs, « *Les rôles au sein de ce partenariat sont bien définis : les besoins sont identifiés par le directeur, l'association s'occupe de la levée de fonds sur Internet, et*

---

<sup>194</sup> *Médium*. *Transmettre pour innover*, n° 40, juillet-septembre 2014, <<https://books.google.fr/books?id=6FP-CgAAQBAJ&pg=PT129&dq=ongéisation+en+haiti&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKewi6v77n6ZvtAhWLoBQKHTjuAv8Q6AEwAHoECAAQA#v=onepage&q=ongéisation%20en%20haiti&f=false>>.

<sup>195</sup> *Ibid.*

*envoie des pompiers-bénévoles encadrer l'exécution des travaux avec l'appui des leaders communautaires, comme le directeur ».*

Dans ce partenariat conclu entre les usagers et les financeurs de ce projet, il a été prévu que « (...) *les frais de fonctionnement de l'établissement (salaires des professeurs, acquisition de matériels, cantine scolaire, etc.) ont été assurés jusqu'en 2017 par l'APM, qui s'est chargée de réunir les fonds en organisant des collectes au Canada* » (*ibid.*). Cependant, malgré la dimension originale et collaborative de cette initiative locale, aucune « (...) *autorité locale n'était alors impliquée dans ces opérations menées par une association alors inconnue des registres du ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE)* », insiste l'auteur. De plus, « *À partir de 2017, la situation évolue puisque, grâce à la prospection de l'APM, la fondation Paul Gérin-Lajoie, qui œuvre dans le domaine de l'éducation en Haïti depuis 2001, intègre l'école Marc Bourque dans son réseau et se charge de son financement. Cette intégration a permis la reconnaissance de l'école par le ministère de l'Éducation en 2018.* » (*ibid.*)

Cet exemple d'initiative citoyenne repose sur une collaboration franche et directe entre une microassociation à but non lucratif et des usagers. Ainsi les acteurs publics centraux et locaux ont été exclus ou se sont retirés de fait, alors que l'initiative avait une portée socio-économique importante. Mais l'auteur ne mentionne pas les raisons de cette exclusion, sa dimension intentionnelle ou imposée, ni l'éventuelle incapacité des collectivités publiques à apporter leur contribution.

L'autre exemple mentionné par l'auteur dans ses travaux date de 2018 et porte sur « *les constructions d'un centre communautaire et d'une école à Canaan*<sup>196</sup> ». Le pilotage est assuré par la Croix-Rouge américaine (CRA), et la maîtrise d'œuvre revient, en fonction du domaine, soit à des acteurs privés, comme dans le cadre des aménagements publics et la réalisation d'infrastructures de base, soit à des organismes de coopération, comme la CRA ou *Global Communities*, dans la réalisation de travaux d'infrastructures importants.

---

<sup>196</sup> Il s'agit d'un nouvel espace urbain, inhabité jusqu'en 2010. Il subit une urbanisation brutale à outrance sous les regards impuissants des autorités publiques, en raison de nombreux sans-abris victimes du séisme et ceux venant des villes de province dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince en espérant, de manière utopique, une vie meilleure. Selon Rivière (2019), cette zone est désormais peuplée d'environ 300 000 habitants et dominée par le secteur informel. Elle constitue l'un des défis majeurs de l'aménagement post-crise. Ce nouvel espace urbain s'étend aujourd'hui sur les communes de Cabaret, Croix-des-Bouquets et Thomazeau, toutes sont dans le département de l'Ouest. Cependant, seules les autorités de la Croix-des-Bouquets y ont installé une annexe municipale. Cette réalité risque de causer des conflits entre ces trois collectivités communales dans la mesure où il n'y aurait pas un découpage défini et accepté par ces dernières.

Les deux projets en question font partie d'un vaste programme d'aménagement de Canaan, financé par la *United States Agency for International Development* (USAID) selon Rivière. Dans le second exemple de projet communautaire, les représentants des collectivités locales ont participé aux rencontres de pilotage. Cependant, lorsqu'arrivent les phases décisives pour l'élaboration d'un projet en faveur soit d'un niveau supérieur, celui des instances ministérielles et centrales, soit d'un niveau inférieur, celui de la population, elles s'effacent.

Toutefois, malgré le retrait quasi permanent de pouvoirs publics, les deux projets ont pu être réalisés grâce à la participation des populations locales bénéficiaires puisque celles-ci connaissent leur environnement, identifient leurs besoins et en seront les futurs usagers. C'est pourquoi, une fois les projets réalisés, ils sont ensuite adaptés autant que possible à leurs volontés, exprimées ici par des leaders communautaires dont la représentativité est mise en question au sein d'un espace neuf, densément peuplé et hétérogène sur le plan économique et social comparativement à Sarasin, d'après l'auteur.

Ces deux exemples de réalisation de projet au niveau local témoignent d'une réalité : celle du retrait ou de l'effacement de fait des pouvoirs publics, notamment des collectivités locales, substitués par les ONG. Selon Rivière, l'existence de ces interventions « (...) *contreviennent aux dispositions légales en tenant à l'écart, volontairement ou non, les CT*<sup>197</sup> » (Rivière, 2019, p. 253). En 2014, cette réalité pousse des chercheurs à se questionner sur les risques futurs à Port-au-Prince d'une urbanisation par projets comme conséquence directe de la multiplication des acteurs (Lombart *et al.*, 2014, cité par Rivière, 2019, p. 253).

Dans ce cas, la communauté internationale, à travers les coopérations avec Haïti, participe graduellement au fractionnement de l'action publique en raison des actions ciblées dans les quartiers. Ces actions ne sont pas sans conséquences sur les collectivités locales, car elles relèvent, dans la majorité des cas, de leurs compétences (santé, scolarisation, entre autres). Les conséquences, sans doute non intentionnelles, des actions de ces protagonistes externes éloignent de plus en plus les administrations locales de leurs administrés.

Les agissements compétitifs, voire agressifs dans certains cas des ONG ou des intervenants extérieurs entravent la mise en œuvre de la décentralisation en Haïti. L'incapacité des pouvoirs publics à intervenir pour répondre aux demandes sociales locales favorise d'abord une délégitimation des acteurs publics en général au profit des intervenants non étatiques notamment.

---

<sup>197</sup> Collectivités territoriales

Ces réalités mettent les collectivités locales face à un état de fait où elles doivent composer avec de nouveaux interlocuteurs sur leur propre territoire, les ONG notamment. Ces nouveaux acteurs investis sur leur territoire, qui font partie de l'« État parallèle », sont, de fait, des collaborateurs directs, non choisis dans certains cas, et sans cadre de relations préalablement défini avec eux. La gouvernance locale d'Haïti doit être décrite en tenant compte du rôle des ONG, surtout depuis 2010.

Selon le journal *Libération*<sup>198</sup> du 21 juin 2018, l'expression « État parallèle » a été utilisée par Liviu Dragnea, chef du parti social-démocrate roumain, à Bucarest le 9 juin 2018 lors d'une manifestation de la gauche. Cette expression a été utilisée pour décrire, voire dénoncer « *un système qui utilise les institutions de l'État d'une façon illégitime* ». (*Libération*, 21 juin 2018<sup>199</sup>)

La situation d'« État parallèle » traduit généralement le passage « de l'acteur à l'observateur », comme le décrit Maacha (2016). Cet état de fait dans lequel se trouvent parfois certains gouvernements d'États faibles provient de « *la fabrique d'une "crise humanitaire"*<sup>200</sup> » dans des contextes de conflits armés. C'est le cas par exemple du conflit entre Boko Haram et le gouvernement nigérian entre 2010 et 2018, étudié par Foucher et Weissman (2019).

L'« État parallèle » devient dès lors l'observateur de ses propres responsabilités qui, d'un coup, le dépassent et sont exercées par d'autres. Dans « Pour une théorie du parallèle », Jean-Marie Grassin qualifie cette situation de « *paradoxe de la parabole* » (Grassin, 2001, p. 222). Pour lui, lorsqu'un acteur fait face à une telle réalité, « *C'est d'emblée aller à l'encontre, se mettre à l'écart* » de ses responsabilités. L'émergence d'un système composé d'un ou de plusieurs acteurs « illégitimes » dit « État parallèle » peut provenir aussi de la faillite ou de l'effondrement de l'État.

Cette expression, « État parallèle », employée par des militants de gauche en Roumanie, est pertinente pour décrire le cadre de la décentralisation en Haïti, suivant le sens qu'on lui

---

<sup>198</sup> « Qu'est-ce que l'« État parallèle », contre lequel 150 000 Roumains ont défilé », *Libération*, 21 juin 2018, [https://www.liberation.fr/checknews/2018/06/21/qu-est-ce-que-l-etat-parallele-contre-lequel-150-000-roumains-ont-defile\\_1660589/](https://www.liberation.fr/checknews/2018/06/21/qu-est-ce-que-l-etat-parallele-contre-lequel-150-000-roumains-ont-defile_1660589/)

<sup>199</sup> *Ibid.*

<sup>200</sup> La fabrique de la « crise humanitaire » à laquelle les auteurs font référence, réside dans le fait que « La contre-offensive menée par l'armée nigériane contre Boko Haram à partir de 2015 a entraîné une catastrophe sanitaire parmi les populations déplacées. Cette catastrophe n'a été reconnue que difficilement, après qu'une alliance instable se soit progressivement forgée entre certains acteurs nationaux — politiques et militaires — et certains acteurs humanitaires internationaux pour s'accorder sur le diagnostic d'une "crise humanitaire" et essayer d'y remédier. Cela a ainsi permis de rendre visibles certaines dimensions du conflit tout en invisibilisant d'autres, à commencer par la brutalité de la contre-insurrection de l'armée nigériane. » (Foucher et Weissman, 2019, p. 143)

attribue. Selon nous, l'« État parallèle », tel que nous l'utilisons, est un système d'organisation, de gestion et de fonctionnement mis en place par les ONG, issues notamment des pays occidentaux, évoluant en Haïti, sans se soumettre à la réglementation en vigueur et aux dispositifs de politique publique de l'État haïtien. Ce système d'ONG a sa propre administration et bénéficie de son propre financement venant de l'étranger, ainsi il décide d'investir dans les domaines et les lieux de son choix.

Dans le cas d'Haïti, même si le tremblement de terre de 2010 a permis de la rendre plus visible en raison d'une importante médiatisation et de nombreux travaux universitaires, cette pratique des ONG ou plus largement de l'international est ancrée depuis des décennies. Par exemple, l'ancien maire de la commune des Abricots, département de la Grand'Anse (sud d'Haïti), Jean-Claude Figolé (décédé), rappelle cette longue tradition interventionniste. Selon lui, « *par une dernière perversion, au lieu de se ressaisir, de se dignifier pour assurer une cohérence, de se reprendre, de gouverner et contrôler efficacement l'administration publique, elle-même depuis longtemps en quête de cohérence, l'État s'en remet pour tout, et sur tout, à l'aide internationale alors même qu'il feignait de contester la mainmise des ONG sur cette aide*<sup>201</sup> » (Figolé, 2012, p. 161). Cette réalité traduit l'abandon de certains territoires et de l'obligation de contrôle de l'État au profit de ces ONG.

Ce constat de l'abandon des territoires et collectivités locales après le séisme de 2010 est partagé par l'ancien maire Jean-Claude Figolé, en poste à cette époque. Il décrit comment l'État était absent alors que les collectivités locales étaient seules face aux dégâts considérables causés par le séisme dévastateur. Dans sa contribution intitulée « Décentralisation : opportunités, limites et contraintes » dans *Haïti, réinventer l'avenir* publié en 2012, l'ancien maire fait un état des lieux global de la situation de la décentralisation en abordant particulièrement des thématiques comme le financement, l'autonomie, les faiblesses, la vassalisation, les intérêts particuliers. Selon lui, ces problématiques sont des défis auxquels doivent faire face les collectivités locales. Jean-Claude Figolé met également l'accent sur les effets pervers de la présence des ONG pour l'autonomie locale.

Parmi les structures d'ONG proactives, Lokal<sup>202</sup> a été la plus remarquée au niveau des mairies. Selon Jean-Claude Figolé, « *Depuis le grand "forum-bazar" organisé au club Indigo*

---

<sup>201</sup> Selon Figolé, le Premier ministre haïtien d'alors, Jean-Max Bellerive, dans un entretien à la BBC, reconnaissait que le ministère de la Planification et de la Coopération externe qu'il a aussi dirigé auparavant, n'avait aucun contrôle sur des ONG auxquelles il délivre les autorisations d'opérer.

<sup>202</sup> Lokal est une équipe de consultants financés par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) en Haïti dont le but est d'apporter un appui technique aux maires dans l'élaboration d'une loi sur la décentralisation.



en 2009 en passant par le colloque de Fort-de-France en 2010, où tant de bonnes résolutions (...), un projet de loi élaboré par Lokal en concertation avec des associations de maires, déposé au bureau de la Chambre des députés pour examen, n'a jamais fait l'objet d'une attention quelconque de la part du pouvoir législatif» (Fignolé, 2012, p. 170). Il poursuit ainsi : « L'exécutif aurait pu prendre, en exécution de ses promesses, l'initiative de présenter un projet concocté par ses soins. » (ibid.) Lorsque l'État se retire ou est impuissant, ce sont les ONG qui le remplacent. Pour qualifier le retrait ou les irresponsabilités peut être volontaires de l'État, Fignolé parle du « *marronnage de l'exécutif* » contre lequel il invite à lutter.

Certes, la principale tâche des professionnels de Lokal a été de fournir un encadrement technique aux collectivités locales, particulièrement les mairies dans le cadre de l'élaboration d'une loi-cadre sur la décentralisation. Cependant, il faut souligner que cette loi n'a pas vu le jour. Aux côtés de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), il y a eu également l'Oxford Committee for Relief Famine (Oxfam), le Club humanitaire sans frontières (CHF), la Croix-Rouge française (CRF), l'Agence canadienne de développement internationale (ACDI), l'Agence française de développement (AFD), entre autres. Celles-ci sont des ONG internationales certes, mais financent aussi leurs réseaux d'ONG et des firmes locales. La préparation de cette loi n'a pas associé ni consulté les sections communales. Au-delà de la prise en compte des aspirations des sections communales, on peut se demander de quelles manières cette loi aurait pu être appliquée alors que ceux qui l'ont conçue diffèrent à ce point de ceux qui doivent l'appliquer.

Par ailleurs, la multiplication des ONG a été plus remarquée et plus préoccupante à Port-au-Prince, la zone la plus touchée par le séisme. Cette situation a été abordée par Jean-Daniel Rainhorn dans sa contribution intitulée « La scène haïtienne au lendemain du séisme » publiée dans « *Haïti, réinventer l'avenir* » (Rainhorn, 2012, p. 122). L'auteur décrit la place des ONG dans la gouvernance du pays comme une concurrence agressive et déloyale qu'auraient subi l'État et la société civile.

Un témoignage de premier ordre, celui de Max Chauvet, directeur du quotidien *Le Nouvelliste*, qui lui aussi a vécu le tremblement de terre à Port-au-Prince. (...) Faisant le bilan de la situation en Haïti un an après le séisme, l'auteur insiste sur le « sentiment de gâchis extraordinaire » qui, selon lui, est « le résultat de cet affrontement entre l'État haïtien, la société civile haïtienne [...] et les ONG ». (Rainhorn, 2012, p. 122<sup>203</sup>)

---

<sup>203</sup> RAINHORN Jean-Daniel, « La scène haïtienne au lendemain du séisme », in *Haïti, réinventer l'avenir* [en ligne]. Paris, éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2012 (généré le 2 juin 2021), <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsh.8332>.

Plus loin, en citant à nouveau Max Chauvet, Rainhorn (2012) relate que « *la concurrence est déloyale. L'État, la société civile et le secteur privé sont loin de posséder ce qui est mis à la disposition des ONG ou de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (Minustah<sup>204</sup>) qui est en place en Haïti depuis des années* » et dénonce « *les institutions internationales, les ONG ou la mission de l'ONU [qui, grâce à leurs salaires attractifs] raflent les ressources humaines les plus qualifiées.* » Il met ainsi en place le décor d'une autre tragédie, silencieuse celle-là, qui a débuté dès le lendemain du séisme » (ibid). L'« ONGéisation » d'Haïti est un enjeu majeur dans la gouvernance générale, et particulièrement territoriale du pays car elle affaiblit les administrations nationales et locales.

Dans une tribune intitulée « Comment Haïti est devenu la “république des ONG” », publiée dans le journal *Le Monde*, le politiste Frédéric Thomas montre comment l'intervention internationale au travers des ONG peut être problématique en raison de ses défaillances.

À sa lecture, nous constatons que « *Le manque de coordination entre acteurs humanitaires (...) La médiatisation et la course à la visibilité, la méconnaissance du contexte, la démultiplication des projets (...)*<sup>205</sup> » peuvent être analysées comme autant d'obstacles à la décentralisation dans la mesure où, en raison des dysfonctionnements constatés lors du tremblement de terre de 2010, ces ONG agissaient comme un État à part entière.

S'agissant des deux raisons principales qui affectent les collectivités locales, il est nécessaire de comprendre que les administrations décentralisées subissent les conséquences des actions du centre. De plus, elles affrontent seules les difficultés découlant des mêmes dérives que subit le centre vis-à-vis des ONG pendant et après le séisme. Elles vivent donc une double réalité. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous pensons que la situation des entités décentralisées apparaît plus aggravée, car elles sont en grande partie dépendantes de l'État central financièrement et même politiquement dans certains cas. Elles sont plus faibles, vulnérables et fragilisées que le pouvoir central.

Le constat fait par Rainhorn (2012) de la captation des ressources internationales et de l'action publique par les ONG semble fondé. La description faite par Max Chauvet et reprise par Rainhorn nous permet de dire que les ONG sont très agressives à l'égard des autres acteurs publics et non publics locaux. En raison des sommes exorbitantes dont elles disposent très

---

<sup>204</sup> Mission des Nations unies pour la stabilisation d'Haïti (Mission de l'ONU présente de 2004 à 2017 en Haïti)

<sup>205</sup> « Comment Haïti est devenu la “république des ONG”, *Le Monde*, 9 janvier 2020, « [https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/01/09/comment-haiti-est-devenu-la-republique-des-ong\\_6025258\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/01/09/comment-haiti-est-devenu-la-republique-des-ong_6025258_3232.html) »

souvent, les ONG vont jusqu'à concurrencer les secteurs public et privé à tous les niveaux. Cette situation provoque parfois des conflits entre ces différents acteurs.

En Haïti, probablement comme dans beaucoup d'autres pays, lorsque les ONG « débarquent » sur un territoire, c'est pour répondre à une demande nationale ou locale. Donc elles viennent pour « aider ». Dans le cas d'Haïti, outre l'« aide » apportée par les ONG aux populations locales, elles contribuent également, consciemment ou inconsciemment, à l'éclatement des conflits entre les acteurs publics et non publics.

Ces conflits sont souvent d'ordre relationnel et politique, entre autres, car la présence d'ONG, tel que cela se fait en Haïti, discrédite ou disqualifie les administrations décentralisées dans des secteurs où des actions publiques devaient être conduites par les pouvoirs publics. Leur présence contribue aussi et surtout à la fabrication et l'émergence de nouvelles élites locales, ce qui contribue à une reconfiguration de la sociologie politique locale.

Cette nouvelle configuration est loin d'être négligeable, car de nouveaux acteurs sur les plans économique, culturel, politique, entre autres, émergent et œuvrent, en conséquence, pour concurrencer, voire remplacer d'anciennes élites notamment les autorités politiques en place. Les propos de John Gravéus, entrepreneur et universitaire, que nous avons recueillis vont dans ce sens : « *Laissez-moi vous exposer une histoire, dans ma commune natale, Saint-Michel, j'ai été témoin dans les dernières années, d'un jeune universitaire qui a été élu maire de la commune parce qu'il travaillait pour une ONG qui venait de Port-au-Prince, mais qui était financée par l'USAID.* » (Entretien réalisé le 13 novembre 2018) Selon ses propos, ce nouvel élu sans expérience électorale jusqu'alors, a travaillé comme coordonnateur de projets pour l'ONG qui finançait des femmes paysannes qui achetaient des produits aux paysans et les revendaient au centre-ville de Saint-Michel, au Cap-Haïtien et parfois à Port-au-Prince. Travailler pour une ONG peut alors fournir des ressources politiques pour une élection ultérieure, ce qui risque de susciter la défiance des élus en place.

Cette filière d'accès aux mandats, notamment locaux, paraît relativement banalisée. Ainsi l'entrepreneur Gravéus évoque le CASEC de la troisième section communale de la commune de Saint-Michel qui venait juste de terminer ses études secondaires et qui travaillait comme évaluateur des dossiers des bénéficiaires du projet. Les deux hommes ont profité de la visibilité que leur procurait le rayonnement du projet. Les salariés des ONG, par leur position, aspirent à exercer le pouvoir en tant que maires ou députés. Ces ambitions politiques suscitent des conflits avec les autorités en place. Ces nouveaux acteurs, constitués généralement de jeunes universitaires, cherchent à défier l'ordre établi comme nous le relate à nouveau cet interviewé. « *Aussi, ce que je peux vous témoigner, pendant que ma firme travaillait dans un*

*projet sur la décentralisation, j'ai eu l'opportunité de rencontrer un député de l'Ouest et un autre venant du Sud qui ont tous deux été salariés d'une ONG dans leur circonscription respective. L'une de ces ONG travaillait dans le domaine de l'eau et l'autre dans les logements sociaux notamment dans le relogement des sans-abris après le tremblement de terre de 2010. » (ibid.)*

Le moment politique profitait à ces anciens salariés d'ONG devenus élus de la République selon les propos de John Gravéus. C'est « suite à l'engouement pour le logement et les besoins les plus urgents de toutes sortes créés par la situation humanitaire postséisme que ces jeunes universitaires sont devenus élus au parlement comme députés. Ils se sont lancés en politique jusqu'à se faire élire en concurrençant des adversaires politiques historiquement connus. Je suis sûr qu'il existe d'autres cas identiques dans les autres communes, les autres départements du pays. Pour moi, cela risque de se reproduire tant la situation socio-économique du pays reste telle qu'elle est. » (ibid.)

Pourtant, ces nouveaux acteurs peuvent n'avoir pas toujours eu l'intention de faire de la politique, mais la visibilité, le pouvoir d'influence, voire la notoriété dont ils jouissent, couplés aux moyens financiers en leur possession grâce aux emplois obtenus au sein des ONG, créent des occasions favorables. « Exactement, pour moi, je pense que, à chaque situation dramatique, comme c'est le cas en 2010, surviennent des opportunités. Après le passage du tremblement de terre, la situation socio-économique catastrophique que ce phénomène naturel a produite en Haïti a favorisé l'émergence de nouveaux politiques voire de nouveaux élus qui sont souvent sans aucune expérience politique ni culturelle de parti. » Dans ses propos, Gravéus croit aussi que « c'est peut-être la raison pour laquelle, très souvent, ces gens-là profitent de la misère, de la souffrance et la naïveté de leurs compatriotes pour faire leur beurre. » (ibid.)

À leur arrivée sur le terrain, les ONG (internationales notamment) cherchent toujours à recruter les meilleurs profils locaux. Elles s'offrent également des services soit auprès des entreprises locales ou des particuliers afin d'assurer leur installation et leur fonctionnement. Elles créent des emplois et injectent des devises sur le territoire investi. Ainsi, elles facilitent, à leur insu peut-être, l'accès de certains profils, jeunes (entrepreneurs, fournisseurs, entre autres), à de nouveaux réseaux et à des possibilités de collaborer avec le pouvoir. De plus, ces cadres locaux recrutés en premier participent, à leur tour, au recrutement du personnel opérationnel et de soutien. Tout cela échappe très souvent au contrôle des autorités locales qui, elles, y assistent, impuissantes.

Ainsi, ayant construit leur réseau et leur capital politique, ces jeunes devenus nouveaux acteurs politiques, investissent le terrain politique, construisent leur discours au moment des

élections, affrontent les élus en place en se portant candidat soit à la mairie, à la députation ou encore au Sénat. En conséquence, le risque de conflits entre autorités locales en place et nouvelles élites issues des ONG est réel et la défiance entre les parties plutôt installées. Cette situation traduit une réalité tant au niveau communal, départemental que national.

La présence et les actions des ONG contribuent à l'élection non seulement d'élus locaux, mais également de parlementaires. En ce sens, le député de Limonade au cours de notre entretien a avancé que l'un de ses collègues, avant d'être élu député, a travaillé dans une ONG locale. *« Il y avait des députés qui travaillaient déjà dans des ONG et avaient de bonnes relations avec elles. Grâce à cela, ils ont pu construire leur capital politique, ce qui a fortement contribué à leur élection dans leur circonscription comme parlementaire. »* (Tertius Tanis, ancien député de Limonade, 50<sup>e</sup> législature, entretien réalisé le 8 novembre 2018)

Le processus de substitution des autorités locales par l'action des ONG que nous avons évoquée s'incarne dans deux volets. Le premier est une substitution de fait, non administrative, non violente, mais qui a une légitimité aux yeux des citoyens. Les autorités locales sont toujours à leur poste, mais sont peu visibles sur le terrain. Elles assistent ou subissent leur mise à l'écart en raison de leur manque de moyens pour construire et réaliser des projets afin de répondre à la demande sociale. La deuxième est une substitution politique qui se fait à l'ombre de la première. Cette seconde substitution est physique et politique, et peut passer par le remplacement de facto des autorités élues localement (maires et parlementaires). Cette forme de substitution reçoit parfois l'appui du pouvoir en place, dans la mesure où il souhaite faire échec à des adversaires farouches au Parlement ou au niveau local.

Toutefois, ce schéma peut être bien différent, notamment quand ce sont les collectivités locales qui sont à l'origine de la demande d'intervention d'une ONG. Dans ce cas de figure, ce sont elles qui négocient et orientent les actions des ONG et contribuent à les doter en personnel. Leur présence peut être utilisée comme une arme contre les adversaires politiques. Si le maire les sollicite sans associer le député, cela peut être néfaste pour ce dernier, car la légitimité et la popularité du maire se renforceront. Il peut même se porter candidat aux prochaines élections législatives pour remplacer le député.

A contrario, si c'est le député ou le sénateur qui fait venir les ONG sur le territoire, cela peut conduire à la formation d'un nouveau cartel municipal proche du député ou du sénateur afin d'investir la mairie aux prochaines élections. Les ONG sont donc bien des acteurs politiques dans la configuration de pouvoir associant les maires, les parlementaires, le gouvernement, qui, globalement, fragilisent plutôt les pouvoirs locaux.

Elles permettent de construire et prendre le pouvoir, renouveler ou renforcer la légitimité politique. Ces acteurs non étatiques (ONG) qui interviennent dans le processus de décentralisation peuvent contribuer à la non-décentralisation lorsqu'ils ne sont pas contrôlés par des autorités légitimes suivant un cadre général d'intervention volontairement porté par elles.

Si des acteurs non étatiques peuvent contribuer à retenir la décentralisation en Haïti, c'est au sein même de l'État que se joue l'essentiel des résistances intentionnelles.

## **Section 2 : L'opposition des parlementaires à une décentralisation effective : causes et modalités.**

Depuis l'instauration d'un nouveau régime politique post-duvalérien en Haïti en 1987 dont le fondement est formellement démocratique, dominé par un socle institutionnel, le Parlement haïtien devient la charnière d'un système politique sensé être fonctionnel (Moïse, 2012). Cette nouveauté place les parlementaires au premier rang dans la construction et le fonctionnement de la démocratie en Haïti. Autrement dit, la mission qui incombe aux parlementaires par la Constitution en vigueur fait de ces élus les auteurs incontournables d'actions visant l'effectivité et l'enracinement de la démocratie à tous les niveaux dans le pays.

De ce fait, si la démocratie fonctionnait de manière acceptable en Haïti en apportant des résultats objectivement constatables et mesurables, il serait possible de conclure rapidement que les parlementaires ont fait leur travail aux côtés des autres pouvoirs notamment de l'exécutif. Cependant, si elle ne fonctionne que de manière abracadabrantesque, il est à considérer, dans ce cas, que les parlementaires ont failli à leur mission et prennent un autre virage contraire à ce qui a été prévu. Si tel est le cas, il serait judicieux de se demander pourquoi un tel manquement et quelles en sont les motivations et les causes.

Dans le cadre de la décentralisation qui nous concerne plus particulièrement dans cette thèse, nous pouvons juste essayer de remplacer la démocratie par la décentralisation. Cette substitution ne veut pas dire que les deux concepts ne sont pas liés. Au contraire, ils sont étroitement imbriqués si nous prenons en exemple, une fois de plus, le titre de l'ouvrage de Paoletti (2007) qui s'intitule *Décentraliser d'accord, démocratiser d'abord*. Ce titre sous-entend qu'un système démocratique qui fonctionne, où tous les acteurs jouent leur rôle, serait plus facilement favorable à l'implantation d'une politique de décentralisation. A contrario, si ce système fonctionne de manière rocambolesque, selon toute vraisemblance, celui-ci ne serait pas favorable à l'appropriation et à l'opérationnalisation du modèle de décentralisation en son sein. Ce qui revient à dire que dans le cas d'Haïti, où la démocratie est à ce jour loin d'être mise en œuvre, il apparaît évident que le modèle de décentralisation a du mal à s'y greffer à son tour puisque la démocratie, notamment au niveau local, serait la base d'une décentralisation opérationnelle alors que ce n'est pas encore le cas en Haïti actuellement.

Par conséquent, il convient de se demander si ce sont les parlementaires haïtiens qui s'opposent à la démocratie, donc à la décentralisation, ou s'il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Et si cette opposition à la décentralisation était un acte intentionnel et délibéré des acteurs, particulièrement des parlementaires, notamment à travers leurs



interférences, ces derniers ayant la mission d'agir en faveur de ce processus, quelles sont les causes de cette opposition et comment cela se manifeste-t-il ? Pour mettre en place cette opposition et la maintenir, les parlementaires font des alliances avec l'exécutif contre les collectivités locales. Quels sont les intérêts qui caractérisent cette alliance ?

Si d'une part, nous pouvons parler des interférences des parlementaires comme stratégie d'opposition ou de blocage à la décentralisation, nous pouvons également parler d'autre part de l'alliance entre l'exécutif et les parlementaires contre les collectivités locales.

À titre informatif, selon la Constitution de 1987 en vigueur, le Parlement haïtien est divisé en deux branches : le Sénat et la Chambre des députés. Selon ces mêmes dispositifs, trois (3) sénateurs sont élus par département, ce qui donne un nombre de trente (30) sénateurs pour dix (10) départements géographiques. Quant aux députés, il en faut un par circonscription électorale, ce qui correspond à cent dix-neuf (119) députés au total pour cent quarante-six (146)<sup>206</sup> communes.

Il est à noter qu'en Haïti, il y a des circonscriptions électorales uniques c'est-à-dire une commune par circonscription électorale. Il y a également des circonscriptions électorales composées, c'est-à-dire que plusieurs communes sont regroupées, en fonction de leur situation économique, financière et démographique, pour constituer une circonscription électorale. De plus, il existe des communes qui sont subdivisées en deux (2) circonscriptions pour être représentées par deux (2) députés. C'est le cas de la commune de Port-au-Prince qui est aussi la capitale d'Haïti. Ce choix de subdivision est objectivement démographique, mais il semblerait qu'il est plutôt politique avec l'idée que la capitale ait plus de voix à la Chambre des députés, ce qui lui permettra de peser politiquement plus lourd que les autres communes.

La durée du mandat d'un député est de quatre (4) ans et celle d'un sénateur est de deux (2), quatre (4) et six (6) ans. Le classement de la durée des mandats se fait en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections législatives. Tous les parlementaires sont élus au suffrage universel direct. Ils sont indéfiniment rééligibles. Au premier tour des élections, il faut la majorité absolue pour qu'un parlementaire soit élu, c'est-à-dire 50 % + 1 voix. Au second tour, la règle est la majorité relative, autrement dit le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera élu.

Hormis la fonction d'enseignant, un parlementaire haïtien ne peut exercer aucune autre activité professionnelle, car c'est incompatible selon la Constitution. En Haïti, le cumul des mandats est interdit pour tous les élus, dont les parlementaires.

---

<sup>206</sup> Dépendamment de l'année, le nombre de communes peut changer à chaque cycle électoral.

En effet, afin de mieux situer les freins mis par les parlementaires à la décentralisation, nous allons d'abord voir les causes des interférences des parlementaires dans le processus de décentralisation en Haïti. Ensuite, nous aborderons le rôle des parlementaires dans le système politique. Qu'est-ce qu'être parlementaire dans le contexte démocratique actuel en Haïti ?

## 1. Les interférences des parlementaires, un obstacle à la décentralisation

Les interférences des parlementaires sont une forme d'ingérence qu'exercent les députés et les sénateurs dans les affaires locales, notamment dans les rapports qu'entretiennent les pouvoirs locaux avec le pouvoir central. Elles sont dues à plusieurs raisons : financières, politiques et socio-économiques. Elles découlent de l'exercice d'un pouvoir presque illimité qu'a conféré la Constitution de 1987 au Parlement. Il faut préciser que la problématique que nous décrivons ici ne provient pas des compétences formelles de l'institution parlementaire, mais réside dans les comportements délibérés et qu'on peut qualifier d'abusifs des détenteurs du pouvoir législatif. Dans l'exercice de leur pouvoir, les parlementaires vont à l'encontre de la Constitution de 1987. L'instauration du bicaméralisme a cherché à contrebalancer le pouvoir exécutif avec un président de la République omnipotent. Ainsi, par la réduction formelle de l'hyperpuissance et de la domination du président, par peur d'un éventuel retour de la dictature, le législateur haïtien de 1987 a fait du Parlement haïtien un réel contre-pouvoir et une incarnation de la démocratie.

Pourtant, selon des résultats observés et observables en Haïti, le fonctionnement, de fait, des membres de cette institution la fait apparaître plutôt comme un frein à la démocratie et comme un obstacle à la décentralisation<sup>207</sup>.

Le Parlement haïtien est composé de deux branches : la Chambre des députés et le Sénat. La plupart des attributions sont communes aux deux chambres, d'autres sont exclusives à chaque Chambre respective. Lorsqu'elles sont communes, ces attributions se manifestent conjointement en Assemblée nationale ou séparément au niveau de chaque chambre. L'encadré

---

<sup>207</sup> Pour mémoire, « *Le Parlement est formé de membres, députés et sénateurs, qui ont été élus pour remplir une fonction spécifique. Leur mission en tant que parlementaires n'est pas de gouverner, mais de contrôler le travail de l'exécutif à qui ce rôle incombe. L'institution qu'ils forment doit veiller à ce que ce travail soit fait dans les normes, correctement, efficacement et de manière transparente* », pouvons-nous lire sur le site Droit haïtien, 27 janvier 2016, <http://ledroithaitien.over-blog.com/2016/01/role-du-parlement-haitien.html>. Le parlement haïtien a pour devoir de « faire des lois, les voter, de veiller à leur promulgation et à leur publication » (art. 111 de la Constitution). De son côté, l'article 128 de la Constitution donne même au Parlement le droit d'interpréter les lois « par voie d'autorité ». Par ailleurs, le Parlement vote le budget et contrôle l'exécutif. Ainsi, lorsqu'ils sont en fonction, les parlementaires représentent « dignement » les populations des départements et des circonscriptions électorales, soit en élaborant et en votant des lois dans le sens de leurs intérêts, soit en intervenant chaque fois que ceux-ci sont menacés, entre autres.

ci-dessous présente les attributions du Parlement tant en Assemblée nationale<sup>208</sup> qu'en Chambre séparée.

**Tableau 5 : Attributions respectives et partagées des deux composantes du Parlement**

<b><i>En Assemblée nationale</i></b>
<p>La réunion en une seule Assemblée des deux (2) branches du pouvoir législatif constitue l'Assemblée Nationale. (Article 98)</p> <p>L'Assemblée Nationale se réunit pour l'ouverture et la clôture de chaque Session et dans tous les autres cas prévus par la Constitution. (Article 98.1)</p> <p>Les pouvoirs de l'Assemblée Nationale sont limités et ne peuvent s'étendre à d'autres objets que ceux qui lui sont spécialement attribués par la Constitution. (Article 98.2)</p> <p>Article 98.3</p> <p><b>Les attribution de l'Assemblées sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Se réunir pour l'ouverture et la clôture de chaque session (Art. 98, 98-1 de la Constitution) et sur convocation du président de la République (Art.101, 105, 106,107 de la Constitution)</li> <li>– Recevoir le serment constitutionnel du président de la République (Art. 98-3 de la Constitution)</li> <li>– Ratifier toute décision de déclarer la guerre (id.)</li> <li>– Approuver ou rejeter les traités ou conventions internationaux (id.)</li> <li>– Amender la Constitution selon la procédure indiquée (id.)</li> <li>– Concourir à la formation du Conseil électoral permanent (id.)</li> <li>– Recevoir à l'ouverture de chaque session le bilan des activités du gouvernement (idem)</li> </ul>
<b>Séparément (à l'initiative de chaque Chambre)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Amender des projets de loi présentés par l'exécutif (Art. 120 de la Const.)</li> <li>– Voter à tour de rôle des projets de loi avant qu'ils ne deviennent lois (id.)</li> <li>– Voter le budget national</li> <li>– Convoquer, interpellier 1<sup>er</sup> ministre, ministres et secrétaires d'État</li> </ul>
<b>Certaines attributions sont exclusivement réservées au Sénat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Siéger en permanence (Art 95-1 de la Const.)</li> <li>– S'ériger en Haute Cour de Justice (Art 97 et 185 de la Const.) après la mise en accusation du chef de l'État, du 1er Ministre, des Ministres et des Secrétaires d'État par la Chambre des Députés (Art.93 et 186 de la Const.)</li> <li>– Proposer à l'Exécutif la liste des juges de la Cour de Cassation (Art 97 et 175 de la Const.) à nommer.</li> <li>– Nommer les dix membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (Art.200-6 de la Const.)</li> </ul>

<sup>208</sup> Le pouvoir législatif est un symbole du principe de la séparation des pouvoirs. Il est exercé par les 119 membres de la Chambre des députés et les 30 sénateurs de la République, mettant ainsi fin, en 1987, à plus de deux décades de monocamérisme institué par François Duvalier en 1964. Ces deux corps forment le Parlement haïtien et, en session conjointe, ils se nomment Assemblée nationale (Const. de 1987, art. 98). Cette dernière est dirigée par le président du Sénat assisté du président de la Chambre des députés en qualité de vice-président. Les secrétaires du Sénat et ceux de la Chambre des députés sont les secrétaires de l'Assemblée nationale (Constitution de 1987 ; art. 99). En résumé, en Haïti, l'Assemblée nationale est la réunion des deux branches (le Sénat et la Chambre des députés) du Parlement afin d'organiser des séances spéciales.

- Approuver, après nomination par le Président de la République :
  - . Le commandant en chef des forces armées (Art. 141, de la Const.)
  - . Le commandant en chef de la police (id)
  - . Les Ambassadeurs et les consuls généraux (ibid.)
  - . Les Conseils d'administration des organismes autonomes (Art 142 de la Const.)

**Certaines attributions sont exclusivement réservées à la Chambre des Députés**

La Chambre des Députés, à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres prononce la mise en accusation (*Article 186*).

- a) du Président de la République pour crime de haute trahison ou tout autre crime ou délit commis dans l'exercice de ses fonctions ;
- b) du Premier Ministre, des Ministres et des Secrétaires d'État pour crimes de haute trahison et de malversations, ou d'excès de Pouvoir ou tous autres crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- c) des membres du Conseil Électoral Permanent et ceux de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif pour fautes graves commises dans l'exercice de leurs fonctions ;
- d) des juges et officiers du Ministère Public près de la Cour de Cassation pour forfaiture ;
- e) du Protecteur du citoyen.

Source : Université de Perpignan, « Constitution du 29 mars 1987 ». Réf : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ht2011.htm>

Les parlementaires fonctionnent dans une tension permanente tant avec le pouvoir central qu'avec le pouvoir local. C'est pourquoi certains auteurs parlent de l'instauration par la Constitution de 1987, d'un régime dualiste en Haïti. C'est le cas de Mario Malivert qui, en reprenant Gineaud Louis dans « *Démocratie universelle en Haïti, Élections ou sélections ?* » publié en 2017, estime que le régime dualiste en Haïti « (...) « ouvre la voie à des pratiques de collusion entre les membres du gouvernement et les parlementaires et aussi à la corruption endémique au plus haut niveau de l'État »<sup>209</sup>. L'un des moments sur lesquels se fonde cette considération de certains est celui de la nomination et la ratification du Premier ministre. Par exemple, si le président n'a pas la majorité au Parlement, il doit choisir son Premier ministre en concertation avec les deux présidents de la Chambre des députés et du Sénat. Dans ce cas, les deux présidents des deux branches du parlement sont dûment mandatés par leur assemblée respective pour discuter avec le président de la République.

Lorsque le choix est arrêté, le président de la République nomme le Premier ministre. Après cette nomination, le chef du gouvernement devra être ratifié par chacune des deux branches du parlement séparément. C'est à ce moment que naissent très souvent des tensions, des tractations et des marchandages de la part des parlementaires. C'est aussi là que se jouent

<sup>209</sup> « La démocratie haïtienne : un produit importé et expiré », *Le Nouvelliste*, 17 mai 2018, <https://lenouvelliste.com/article/186928/la-democratie-haitienne-un-produit-importe-et-expire>

les aspirations des partis politiques et des membres du secteur économique, le pouvoir en place, les acteurs internationaux influents en Haïti, entre autres, par le biais des parlementaires. Ainsi, des parlementaires peuvent réclamer des postes ministériels et/ou des directions générales, par exemple. De leur côté, les partis politiques et les autres groupes d'intérêts peuvent faire de même en tentant de s'opposer au choix du Premier ministre et/ou à la composition du cabinet ministériel. À défaut d'imposer leurs ministres, ces protagonistes peuvent accepter la composition du cabinet ministériel moyennant certaines contreparties.

Dès lors, les parlementaires sont sollicités par tous les acteurs concernés qu'ils soient de l'entourage du président de la République, du patronat ou d'organisations de la société civile.

Face aux tensions occasionnant très souvent le blocage des actions gouvernementales et le fonctionnement de l'État au sens général à travers ses trois pouvoirs, Gineaud Louis, repris par Mario Malivert, pense qu'« [i]l faut abolir la fonction de Premier ministre et appliquer un régime politique ayant pour exécutif un président et [un] vice-président<sup>210</sup> ».

Les tensions sont tellement constantes entre le parlementaire et l'exécutif que la situation a attiré l'attention du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de l'époque, Ban Ki-moon, selon l'extrait ci-dessous du journal *Haïti Libre*.

Lors de la 6732<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général de l'ONU, a rendu compte le 8 mars 2012, de principaux événements survenus en Haïti entre le 25 août 2011 [date de la parution de son dernier rapport] et le 28 février 2012. Ban Ki-moon souligne que l'affrontement constant entre l'exécutif et le législatif ainsi que les tensions au sein de l'exécutif montrent que les dirigeants politiques haïtiens ont gravement failli à la responsabilité qui leur incombe de satisfaire les aspirations légitimes de ceux qui les ont élus et d'assurer à Haïti un gouvernement efficace à un moment où le pays a des besoins sans précédent. (*Haïti Libre*, 11 mars 2012<sup>211</sup>)

En 2014 aussi, il y a eu des conflits entre le Parlement et l'exécutif. La Conférence épiscopale d'Haïti (CEH) était le médiateur œuvrant pour trouver un accord entre les deux pouvoirs comme le rapporte à nouveau *Haïti Libre* dans le passage suivant.

Mgr. Patrick Aris, porte-parole de la Conférence épiscopale d'Haïti (CEH), a confirmé le début ce jeudi de la phase II du dialogue dite « institutionnelle » entre le Parlement et l'exécutif. Les deux pouvoirs vont discuter pour vider leurs contentieux et avancer vers la signature d'un accord politique demain vendredi « si l'exécutif et le parlement travaillent bien » a précisé Mgr Aris, tout en rappelant que les dirigeants

<sup>210</sup> « La démocratie haïtienne : un produit importé et expiré » *Le Nouvelliste*, 17 mai 2018, <https://lenouvelliste.com/article/186928/la-democratie-haitienne-un-produit-importe-et-expire>

<sup>211</sup> « L'affrontement constant entre l'exécutif et le législatif préoccupe l'ONU », *Haïti libre*, 11 mars 2012, <https://www.haitilibre.com/article-5145-haiti-politique-l-affrontement-constant-entre-l-executif-et-le-legislatif-preoccupe-l-onu.html>

des partis politiques ne sont pas concernés par cette Phase II, mais qu'ils pourront néanmoins y assister à titre d'observateurs. (*Haïti Libre*, 13 mars 2014<sup>212</sup>)

Cette tension était le prolongement d'un conflit ouvert entre le président de la République durant cette période, Joseph Michel Martelly, et le député de la circonscription Delmas-Tabarre, Arnel Bélizaire parce que ce dernier a accusé le président d'avoir la nationalité américaine alors que selon la Constitution, la double nationalité n'est admise en aucun cas pour certaines fonctions officielles, dont celle de président de la République. Ce député est l'un des principaux opposants du gouvernement à la chambre des députés, car il a toujours critiqué les actions entreprises par le pouvoir en place. Face à ses critiques, le président de la République, tout en violant le principe de séparation des pouvoirs et l'indépendance de la Justice, a ordonné lui-même (il l'a personnellement déclaré) l'arrestation du parlementaire en fonction alors que celui-ci bénéficiait et jouissait de l'immunité parlementaire.

D'après le journal *Alter Presse*, « *L'arrestation ou la "séquestration" d'un député du peuple a provoqué une certaine tension (une crise selon un communiqué de la primature) dans les relations entre le Parlement et l'exécutif. Les députés dans une résolution exigent la démission de 3 ministres et du commissaire du gouvernement, tandis que les sénateurs décident d'interpeller 2 membres du Gouvernement*<sup>213</sup> ». Ces tensions ont souvent lieu parce que le parlement possède un pouvoir d'action et de contrôle fort.

En conséquence, l'exécutif se sent souvent empêché et contraint par le Parlement, sachant que traditionnellement, dans les années antérieures, le pouvoir illimité a toujours été l'affaire de l'exécutif haïtien. Mais lors de la réforme constitutionnelle de 1987, le pouvoir du président a été cassé par la Constitution de 1987 en faveur des parlementaires. Cela dit, les dissensions surviennent souvent autour de cette problématique de réticence de l'exécutif à accepter la restriction de son pouvoir au profit des parlementaires qui, eux, abusent du leur. Tout cela cause des difficultés à établir une démocratie effective en Haïti.

Aussi, ces tensions entre l'exécutif et le Parlement empêchent tout processus de décentralisation car elles retardent le vote du budget national, l'organisation des élections, la mise sur pied des institutions démocratiques particulièrement au niveau local, la mise en œuvre des actions gouvernementales et celles des collectivités locales. Les acteurs centraux s'occupent

---

<sup>212</sup> « 24 heures pour régler les contentieux entre l'exécutif et le Parlement ! » *Haïti Libre*, 13 mars 2014, <https://www.haitilibre.com/article-10709-haiti-politique-24-heures-pour-regler-les-contentieux-entre-l-executif-et-le-parlement.html>

<sup>213</sup> « Haïti-Parlement-exécutif : Pour aller au-devant d'une crise institutionnelle », *Alter Presse*, 2 novembre 2011, <http://www.alterpresse.org/spip.php?article11828>

de préférence de leurs affaires personnelles et claniques au lieu de penser une politique de décentralisation ou d'entamer les réflexions et les actions visant l'institutionnalisation de l'État et la décentralisation en Haïti.

Cependant, les oppositions que nous avons relatées ci-dessus n'empêchent pas les connivences entre l'exécutif et le Parlement lorsqu'il s'agit de défendre leurs intérêts au détriment des collectivités locales et de la décentralisation plus particulièrement.

Autrement dit, les parlementaires exercent assez peu leurs missions, telles que le contrôle du pouvoir exécutif, mais cherchent des arrangements avec lui dans le but de défendre leurs intérêts personnels et ceux de leur clan. De plus, comme l'a évoqué l'un des maires assesseurs de la commune de Limonade à propos de son député (cf. supra), les parlementaires interfèrent dans le processus de décentralisation en captant les ressources destinées à financer les activités locales, voire en détournant ces fonds, souvent en connivence avec le pouvoir central au détriment des collectivités locales. Cette situation traduit alors une sorte d'alliance au plus haut sommet de l'État contre la décentralisation.

## **2. L'alliance du Parlement et de l'exécutif contre la décentralisation**

Pendant la dictature des Duvalier de 1957 à 1986, le Sénat a été supprimé et les élections étaient formelles, les noms des députés étant connus d'avance. Gilles (2015, p. 30) qualifie ainsi cette période de « (...) *monocamérisme avec la Chambre unique des Duvalier* ». Durant cette tranche d'histoire, l'organisation des élections n'était qu'une façade.

Dans le contexte postdictatorial bien particulier, les constituants, réunis en assemblée, ont cherché à renforcer considérablement le Parlement. La stratégie était de restaurer l'équilibre démocratique à travers les trois pouvoirs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Aussi, l'idée était de réduire significativement le pouvoir du président de la République qui s'était vu personnalisé et renforcé durant la dynastie des Duvalier de 1957 à 1986. C'est pourquoi le bicaméralisme a été rétabli. Ce changement de paradigme était une réponse à la dictature. Le Parlement avait été vassalisé par le régime autoritaire, il s'agissait de lui restituer son rôle démocratique central en 1987.

En ce sens, l'avocat militant, homme politique haïtien et ancien sénateur de la République, Samuel Madistin, soutient que « *L'histoire des régimes politiques en Haïti est marquée par l'omnipotence du pouvoir exécutif par rapport au Parlement.* (Madistin, 2013, p. 31) Selon lui, « *L'exécutif a toujours cherché à domestiquer le Parlement* » (*ibid.*). Il poursuit son analyse en soutenant que « *La période des Duvalier a été marquée par une telle confusion des pouvoirs que le Parlement, réduit à une Chambre unique, n'a servi qu'à une simple caisse*



*de résonance de l'exécutif*» (*ibid.*). Cette réflexion critique de Samuel Madistin essaie de rappeler la tendance autoritaire et centralisatrice des différents chefs d'État haïtiens. Or, le Parlement est censé être un acteur fondamental dans une société démocratique moderne.

Nul besoin de rappeler ici toutes les souffrances qu'a connues le peuple haïtien durant les vingt-neuf ans de règne féroce et sanguinaire de la dictature, sans limites dans la violation institutionnalisée et non institutionnalisée des droits humains. Le dictateur exerçait un droit de vie et de mort sur les Haïtiens, particulièrement les opposants à son pouvoir. La rupture avec cette période passait par le renforcement du Parlement, après la chute de l'autoritarisme duvaliérien.

Selon la célèbre formule de Montesquieu dans *De l'esprit des lois* en 1748 : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir » (Montesquieu, 1748, p. 1012<sup>214</sup>). Puisque, durant la dictature, les trois pouvoirs étaient fusionnés sous le contrôle de la dictature, la séparation des pouvoirs était au cœur de la restauration démocratique et du projet de constitution d'un État moderne. Cependant, le Parlement, considéré comme codépositaire de la souveraineté nationale, a piteusement failli à sa mission au risque de faire échouer la démocratie<sup>215</sup> (*Challenges News*, 19 février 2016<sup>216</sup>, Réveillez les endormis, 22 juillet 2016<sup>217</sup>). Les parlementaires jouissant d'une immunité parlementaire qui les rend pratiquement intouchables entrent régulièrement en confrontation soit avec l'exécutif soit avec les élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir.

De manière générale, les parlementaires se positionnent du côté de l'exécutif contre les collectivités locales, donc contre la décentralisation. D'ailleurs, à ce jour, aucun texte de loi-cadre relatif à la décentralisation n'a jamais été voté par le Parlement depuis 1987. Les seuls textes qui existent dans le corpus juridique de la décentralisation ne sont jusqu'ici que des décrets présidentiels, des textes publiés lorsque le Parlement est défaillant<sup>218</sup> comme c'est le

---

<sup>214</sup> « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir. », <https://www.histoire-en-citations.fr/citations/montesquieu-pour-qu-on-ne-puisse-abuser-du-pouvoir-il-faut>

<sup>215</sup> « L'échec de la démocratie ou la faillite de l'État en Haïti » [en ligne], 12 octobre 2019, <https://www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/echec-de-la-democratie-ou-la-faillite-Etat-Haiti-Professeur-Destin-Jean.html>

<sup>216</sup> « Droits et devoirs du parlement haïtien », *Challenges News*, 19 février 2016, <https://challengesnews.com/droits-et-devoirs-du-parlement-haitien/>

<sup>217</sup> « Le parlement haïtien : une institution en déclin ! », Réveillez les endormis, 22 juillet 2016, <http://reveillezlesendormis.over-blog.com/2016/07/le-parlement-haitien-une-institution-en-declin.html>

<sup>218</sup> Actuellement, en raison du retard, depuis environ deux ans, dans l'organisation des élections pour le renouvellement des parlementaires, la Chambre des députés est amputée de ses 119 députés. Quant au Sénat, il lui manque 20 sénateurs sur 30. En conclusion, cette situation rend le Parlement dysfonctionnel en ce moment.

cas actuellement au moment où nous écrivons cette thèse. Aucun débat contradictoire sur la décentralisation n'est porté dans l'enceinte parlementaire.

Ces décrets sont éventuellement à l'avantage du pouvoir qui les a publiés unilatéralement ou font l'affaire du secteur qui les a commandités. Et même publiés durant les périodes de dysfonctionnement du Parlement, ces textes ne font pas l'objet de délibérations ultérieures lorsque l'institution redevient fonctionnelle, contrairement à d'autres. Pourtant, même si certains décrets font l'objet d'un projet de loi, comme c'est le cas de la loi-cadre sur la décentralisation, ils ont peu de chance d'être adoptés. Dans l'extrait de l'entretien ci-dessous, André Lafontant Joseph décrit cette inertie des parlementaires vis-à-vis de la décentralisation.

Le député, dont la fonction principale n'est pas une fonction « développementiste », se trouve dans une situation où il ne va pas à l'encontre de la culture, de la tradition haïtienne qui veut qu'un député, qu'un sénateur, doit livrer quelques services, quelques infrastructures dans sa communauté pour passer pour un bon député, un bon parlementaire. Et vous allez voir que les députés vont entrer en rivalité avec les maires. Par exemple, en 2011 sous l'instigation du président Préval, les députés ont bloqué le vote de la loi-cadre de la décentralisation. (André Lafontant Joseph, entretien réalisé le 13 juillet 2020)

Au-delà de ces propos tenus par l'expert en collectivité locale qui a travaillé tant au Parlement qu'au MICT durant l'introduction du projet de loi sur la décentralisation et les débats qui ont suivi, nous pouvons considérer que les parlementaires s'inscrivent dans une dynamique d'opposition à une décentralisation effective d'Haïti. Ce choix est probablement délibéré et motivé. Car œuvrer pour la mise en place globale de toutes les instances de la chaîne décentralisatrice (telles que les assemblées délibératives, exécutives au niveau local et le Conseil interdépartemental) peut sembler contraire aux intérêts de parlementaires habitués à intervenir dans les affaires des collectivités locales et s'attribuer les mérites des réalisations pour assurer leur réélection. Des élus de collectivités locales et autonomes seraient les seuls à même de dénoncer les dérives localistes et clientélistes des parlementaires, ainsi que la manière dont ils outrepassent de leurs prérogatives.

André Lafontant Joseph est convaincu qu'effectivement, des alliances existent entre l'exécutif et les parlementaires contre la décentralisation. Relancé sur « l'instigation du président de la République » concernant le blocage du vote des députés de la loi-cadre sur la décentralisation, il développe ainsi :

Oui ! sous l'instigation du président Préval qui, lui, avait ses motivations politiques. Il avait promis de monter le Conseil électoral (permanent), le Conseil interdépartemental à condition qu'il y ait une loi-cadre. Il avait dit qu'il ne pouvait pas monter cette machine-là sans qu'il y ait une législation et que le décret de 2006 n'était pas suffisant, n'avait pas assez de force.

Donc il avait mis pratiquement au défi le Parlement de lui donner une loi. Il avait promis que s'il y avait une loi-cadre, il ferait les élections indirectes qui encadreraient tout l'appareil de décentralisation. Mais, lorsque le moment est arrivé — parce que moi j'ai beaucoup travaillé avec les députés et les sénateurs de cette législature — le Parlement n'a pas réussi à voter la loi. Je peux vous le dire parce que j'étais au Parlement le soir où, en fin de compte, c'était la dernière occasion pour eux de le faire. (André Lafontant Joseph, entretien réalisé le 13 juillet 2020)

Plus loin, le consultant auprès du Parlement haïtien et du MICT, rapporte que « *La loi était à l'ordre du jour, ils ont épuisé l'ordre du jour, ils ne l'ont pas voté. Il y a eu un témoignage d'un député selon lequel, si cette loi passait..., tous les députés seraient remplacés par les maires* » (*ibid.*). Selon lui, les députés pensaient effectivement que « *les maires allaient les supplanter et qu'ils allaient perdre leur poste* » (*ibid.*). Pour André Lafontant Joseph, « *C'est dans cet (...) état d'esprit, de mesquinerie que les choses se passent, la politique se fait* » (*ibid.*).

Celui-ci pense que « (...) *les gens ne voient vraiment pas les couches défavorisées, l'ascension des couches défavorisées* » (*ibid.*). De plus, « *ils ne voient que leurs privilèges et leurs intérêts.* » (*ibid.*) Ainsi, par rapport à cette situation, il conclut en disant que « (...) *dans le cadre de cette philosophie, d'un État prédateur, l'État est là pour prélever, pas vraiment pour redistribuer et pour faire bénéficier à tous les fils de la patrie des richesses du pays* » (*ibid.*). Ces propos tenus par André Lafontant Joseph permettent de comprendre qu'au même titre que le Parlement, l'exécutif, à travers la figure du président de la République, se mobilise contre la décentralisation.

Dans certains cas, sur le terrain, parlementaires et élus locaux s'affrontent physiquement de manière directe ou indirecte. Par exemple, selon le journal *Haïti Libre*, le « (...) *jeudi 26 juillet 2012, un groupe de jeunes de Violet*<sup>219</sup>, *fidèles au maire Roland Justal et des jeunes du centre-ville se réclamant du député Thimoléon, se sont affrontés à coup de pierres à Petit-Goâve aux environs de midi à Ti Guinin*<sup>220</sup> » (*Haïti libre*, 27 juillet 2012<sup>221</sup>)

Lors de cet affrontement intercommunautaire au profit des élus, « *On déplore un blessé, Almidor, un employé de la mairie et correspondant de Mélodie FM. (...) selon diverses sources, il y aurait eu au moins 8 blessés (...)* ». Les raisons de cette rixe, selon le journal, sont que « *les jeunes du centre-ville accusent les jeunes de Violet d'être des fauteurs de troubles à la solde du maire Roland Justal dont ils réclament le départ. Par la suite, ils ont fermé les portes de la*

<sup>219</sup> C'est une localité de la commune de Petit-Goâve (Ouest).

<sup>220</sup> C'est une autre localité de Petit-Goâve

<sup>221</sup> « Affrontement à Petit-Goâve au sujet du maire » *Haïti libre*, 27 juillet 2012, <https://www.haitilibre.com/article-6240-haiti-social-affrontement-a-petit-goave-au-sujet-du-maire.html>

*mairie et déposé les clés au parquet de Petit-Goâve, tout en réclamant la destitution du maire Roland Justal... » (ibid.).*

Pour mémoire, le député Thimoléon était un proche du pouvoir en place à l'époque, dirigé par le président de droite Michel Joseph Martelly, élu sous la bannière du PHTK (Parti haïtien Tèt Kale). À la suite de cet affrontement, un « *arrêté présidentiel nommant la commission municipale, signé et daté du 12 juin 2012 et publié dans le journal Le Moniteur au numéro 120-A, en date du 24 juillet 2012, est arrivé : "Sont nommés pour former la commission municipale devant administrer la commune de Petit-Goâve jusqu'aux prochaines élections les citoyens : Sandra Jules présidente ; Otelite Lindor et Domingo Saint Prix, membres" » (ibid.).* C'est ainsi que le maire a perdu son poste au profit des partisans du pouvoir central et du député de la circonscription de Petit-Goâve. Or, le maire a été élu par les mandants de Petit-Goâve. Cette décision du pouvoir confirme l'existence de l'alliance tant au niveau central que local entre l'exécutif et les parlementaires.

Cela nous permet de comprendre que la stratégie d'affrontement est souvent liée aux conflits d'intérêts et à la compétition électorale, mais aussi à la volonté des parlementaires de montrer leur prééminence. Nous pensons que ces agissements sont un moyen d'intimider les élus locaux promoteurs de la décentralisation réelle et, en conséquence, de faire échouer tout projet visant à l'effectivité de ce processus.

Selon ce que nous avons observé sur le terrain, il arrive parfois que certains parlementaires soient du côté des maires lors de conflits avec l'exécutif. Ils conspuent ou censurent alors le gouvernement. Les critiques acerbes contre l'exécutif se font soit dans les médias soit par le biais du Parlement. Certains parlementaires peuvent se positionner conjoncturellement du côté des collectivités locales. Ainsi, ils portent les revendications de celles-ci pour les défendre face à un gouvernement. Ils deviennent des fervents défenseurs de la décentralisation de manière ponctuelle. Mais généralement, tout cela entre dans leur stratégie de faire pression sur le gouvernement afin d'agir en leur faveur.

Nous avons aussi observé plusieurs fois que, lorsque l'exécutif n'obtempère pas, c'est-à-dire accepte de négocier, un vote de censure est éventuellement adopté soit contre le ministre récalcitrant, soit contre tout le gouvernement, au moment de la ratification d'un nouveau premier ministre et de son cabinet ministériel ou après que celui-ci fut nommé et entré en fonction. À la suite d'un vote de censure contre son gouvernement, le président devra mettre

du temps pour renégocier avant d'en former un nouveau<sup>222</sup>. C'est ainsi que, très souvent, l'exécutif est obligé de négocier des arrangements afin d'éviter une sanction de la part d'une ou des deux branches du Parlement.

Au niveau local, la stratégie d'affrontement avec les élus locaux notamment les maires se déploie par les médias, certes, mais elle est aussi susceptible de prendre une dimension physique. Il peut arriver qu'il y ait des morts en raison de bagarres entre les parlementaires et les maires. Ces bagarres ont lieu non seulement à des fins électoralistes, mais aussi pour des raisons financières et économiques. Par exemple, en 2002, le maire de la commune de Saint-Raphaël (département du Nord), Sernand Sévère, a été tué par le député Jocelyn Saint-Louis de cette même commune en réponse aux combats mortels qui se sont déroulés entre les clans des deux élus comme l'illustre cet extrait de la presse locale.

Le 6 janvier, le député Jocelyn Saint Louis de Saint-Raphaël a abattu le maire de la commune, Sernand Sevère, à la suite d'une querelle liée aux élections et du décès de son neveu lors d'une violente confrontation entre le maire et ses partisans, ainsi que sa famille et ses gardes du corps. Le 5 février, le Parlement leva l'immunité de Saint-Louis qui était toujours en détention provisoire à la fin de l'année. (La loi de ma bouche, 23 avril 2019<sup>223</sup>)

L'immunité du député a été levée au regard des prescrits constitutionnels et des règlements intérieurs de la Chambre des députés, sur la pression populaire et des observateurs nationaux et internationaux. Mais le parlementaire a été blanchi contre toute attente selon le blog La loi de ma bouche. « *Un an plus tard, au 16 mai 2003, M. Saint Louis sera blanchi par la Cour d'appel et pourra retourner à la Chambre des députés pour rejoindre ses collègues qui "se sont battus" pour sa libération.* » (ibid.)

Le maire est mort sans que justice lui ait été rendue, banalisant la violence politique, en l'occurrence d'un député sur un maire. Il faut noter que le député impliqué dans son assassinat faisait partie de la majorité présidentielle et a été élu sous la bannière du parti Fanmi Lavalas<sup>224</sup> dont l'ancien prêtre et président Jean-Bertrand Aristide (2001-2004) est encore le chef de file.

---

<sup>222</sup> Nous ne disposons pas de statistiques exactes sur le nombre de votes de censure émis par le Parlement contre des gouvernements durant ces trente (30) dernières années. Cependant, nous pouvons affirmer, pour avoir vécu de nombreuses agitations sociopolitiques en Haïti, que le vote de censure au Parlement contre un ministère, un Premier ministre ou tout le gouvernement est une pratique très courante. Par exemple, durant un mandat de cinq ans, un président peut se voir obligé de remanier son gouvernement plusieurs fois. Il peut aussi nommer un nouveau Premier ministre pendant deux ou trois mois, voire plus, à la suite de votes de censure du Parlement. Le changement ou le remaniement de gouvernement peuvent survenir aussi sur des pressions populaires en raison des résultats insatisfaisants ou de la part des groupes parlementaires opposants ou proches du président sans qu'il y ait de vote de censure proprement dit.

<sup>223</sup> « En toute humilité », La loi de ma bouche, 23 avril 2019, <https://laloidemabouche.ht/2019/04/23/en-toute-humilite/> in *Rapport sur la situation des droits humains en Haïti*, mars 2013, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2002/18335.htm> ??

<sup>224</sup> Le parti politique *Fanmi Lavalas* est un parti de gauche. Il milite aujourd'hui encore, même après le renversement du pouvoir en 2004 de son chef de file, Jean-Bertrand Aristide, ancien président d'Haïti.

Celui-ci a été chassé du pouvoir le 29 février 2004 par un commando conduit par l'ancien commissaire de la police nationale d'Haïti (PNH) Guy Philippe. Après l'assassinat spectaculaire de l'ancien maire de Saint-Raphaël, d'autres incidents se sont produits presque dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons même si ce n'est pas toujours de la même manière.

Mais chaque législature est marquée par des conflits ouverts et des combats entre les parlementaires et les élus locaux. S'ils ne se produisent pas directement entre les élus eux-mêmes, ces affrontements ont lieu très souvent entre les groupes armés partisans de ces élus. Chaque groupe agit sous l'instigation de son chef.

Les relations entre les parlementaires et les élus locaux sont déséquilibrées et génèrent généralement des conflits. Cette situation engendre une difficile possibilité d'entamer des discussions relatives à la planification de projets de développement pour les territoires où les conflits se produisent. Il est à souligner que ce ne sont pas tous les parlementaires qui entrent en conflit avec les élus locaux. Certains d'entre eux, en fonction de leur sensibilité politique, de leur histoire amicale, familiale, politique et professionnelle, préfèrent coopérer et terminent leurs mandats sans antagonismes importants. Les propos du député de Limonade nous aident à saisir cette différenciation entre parlementaires.

Cela veut dire qu'il a des duels qui se produisent, que tu vois parfois, et il y a ceux dont on n'entend jamais parler. Moi heureusement, dans ma commune, je dépasse mes limites. Quelle que soit la tendance que pourrait avoir les CASEC ou le maire, je travaille avec eux. Quand j'ai mené ma campagne, voici l'une des choses que j'ai dites : quel que soit le CASEC qui sera élu — qui n'a d'ailleurs pas été élu sous la même bannière que moi, le maire non plus — je suis condamné à travailler avec eux.

Chose dite, chose faite, j'avais trois cartels de CASEC, un cartel de maire. Je leur avais dit que je n'avais qu'un seul cartel. Grâce à Dieu, j'ai travaillé avec ces trois cartels de CASEC. Et, quel que soit le cartel de CASEC, qu'il soit de la première, deuxième ou troisième section communale, ils sont libres de m'appeler à n'importe quel moment pour me dire ce qu'ils souhaitent et je les accompagne là-dessus. (Tertius Tanis, député de la 50<sup>e</sup> législature, entretien réalisé le 8 novembre 2018)

Même si nous avons une tendance à généraliser les rivalités entre les élus notamment entre parlementaires et maires, il faut toutefois relativiser. D'une circonscription à l'autre, les élus peuvent avoir des comportements différents non seulement en fonction de leur passé, de leur ancrage territorial, mais surtout en fonction de leur niveau de culture politique et de savoir académique. Mais ils interviennent quasiment tous dans les affaires des collectivités locales. Ainsi, nous pouvons voir quelles sont les motivations qui régissent ces ingérences.

### 3. Les causes des interférences des parlementaires

Aujourd'hui, Haïti est dotée « formellement » d'un système politique et électoral démocratique ou transparent même s'il ne se traduit pas dans la réalité. C'est ce qui explique l'accès à des postes électifs et nominatifs de profils divers tant par leur origine sociale, leur appartenance politique que par leur niveau de formation, entre autres.

Cependant, peut-on avancer l'idée que cette diversité de profils de fonctionnaires et d'élus, notamment au Parlement, permet de charrier les revendications politiques et socio-économiques de la majorité des Haïtiens au plus haut niveau de l'État ? Par exemple, y a-t-il lieu de parler d'une production législative permettant de renforcer ou de rendre opérationnel un processus de décentralisation ? Les parlementaires ont-ils fait usage de leur pouvoir en vue de contraindre l'exécutif à œuvrer en sa faveur ? Objectivement, la situation des Haïtiens se détériore de jour en jour depuis 1987, période qui annonçait, paradoxalement, un avenir meilleur sur la base des avancées démocratiques. Comment comprendre que la démocratisation n'aille pas de pair avec le développement ? Le personnel politique et administratif, selon une lecture uniquement utilitariste, peut-il être tenu pour responsable d'accaparer le pouvoir dans un objectif uniquement personnel ou clanique comme le considère l'opinion publique haïtienne ?

Compte tenu de la réalité depuis 1987, nous pensons que les tensions qui surgissent très souvent entre le centre et la périphérie, entre les élus locaux et les parlementaires, se fondent sur le maintien des privilèges et la défense des intérêts particuliers et non collectifs. En particulier, les parlementaires semblent motivés d'abord par des intérêts à court terme, ce qui éclaire leur comportement ou, du moins, leur interférence dans la décentralisation.

Trois séries de motivations permettent d'expliquer les raisons des interférences des parlementaires. Il s'agit des raisons politiques, sociales, économiques et financières.

#### 3.1. Les causes politiques

Nous voulons d'abord montrer comment les pratiques politiques autoritaires héritées de l'histoire d'Haïti puis plus récemment de la dictature continuent d'influencer la gestion de l'État aujourd'hui et agissent sur les comportements des parlementaires.

La démocratisation de la vie sociale et politique, instaurée en Haïti par la Constitution de 1987 à la suite des soulèvements populaires de 1986 pour renverser la dictature, a permis l'émergence d'une multiplicité de partis politiques, ce qui implique, par conséquent, une explosion du nombre de candidats à des postes électifs et nominatifs de différents niveaux. Cet engouement pour la politique peut être vu comme une réponse à l'ancien régime et l'ancienne



élite duvalérienne pour une génération de femmes et d'hommes constituant la nouvelle élite politique post-1986. Pour autant, les mœurs politiques issues d'une longue tradition et plus particulièrement de la dictature n'ont pas complètement disparu.

Cette tradition et ses mœurs produisent un héritage dans la manière d'exercer le pouvoir, mais aussi dans la structuration de réseaux d'acteurs qui cherchent à reconquérir le pouvoir sans pour autant changer de conception idéologique, interdisant de considérer qu'il n'y a pas réellement eu rupture du point de vue des pratiques politiques relatives à la gestion de l'État. La plupart des éléments de l'ancien régime sont encore en activité sur le terrain selon Chartier (2016). Cela dit, même s'ils ne sont pas en poste physiquement ou personnellement, les anciennes élites duvalériennes agissent à travers leurs descendants ou leurs anciens protégés et alliés. Cela leur permet d'avoir des liens avec les différents gouvernements qui se succèdent depuis 1986.

Par ailleurs, le nombre de partis politiques, qui pullulent depuis cette période et qui luttent pour accéder au pouvoir, ne prouve pas, en réalité, qu'ils aient chacun un projet novateur, donc différent l'un de l'autre pour le pays. Ces partis fonctionnent parfois sous le haut patronage d'un ou de plusieurs acteurs de l'ancien régime. Ces entreprises politiques sont créées par et pour les entrepreneurs politiques de l'ancienne et de la nouvelle élite, issues parfois de la même famille biologique ou des mêmes réseaux sociaux (Lemercier, 2005 ; Denord, 2015 ; Deschenaux et Laflamme, 2009 ; Mercklé, 2013)<sup>225</sup>. Au-delà de la rupture démocratique incarnée par la constitution de 1987, des formes de continuité avec l'ancien régime s'expriment soit à travers la sociologie des élus, soit à travers les pratiques de pouvoir.

L'objectif de ces entrepreneurs politiques est de se protéger d'abord contre toutes poursuites judiciaires ou « persécutions politiques » pour se positionner, ensuite, dans l'arène politique en protagonistes pour participer aux négociations politiques : trouver des accords politiques par suite de crises conjoncturelles, participer à la formation des gouvernements, être présents dans l'espace médiatique, entre autres.

---

<sup>225</sup> L'existence des réseaux sociaux ne peut être résumée à une dizaine d'années à la suite de l'invention, en Californie par les fondateurs de Friendster, My Space, LinkedIn, et bien sûr Facebook et Twitter. Leur existence serait aussi ancienne que l'humanité elle-même : à partir du moment où il y a des interactions entre individus et entre entités sociales, il y a des réseaux sociaux selon Mercklé (2013). Les réseaux sociaux sont vus ici comme des interactions entre les individus certes, mais aussi comme groupes d'influences, réseaux de résistance organisés et orientés vers un but pratique, réseaux constituant une version informelle des partis ou courants politiques. Pour aller plus loin : Lemercier Claire, Réseaux et groupes d'influence – bilan historiographique, 2010, [https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/549985/filename/HPR\\_Lemercier.pdf](https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/549985/filename/HPR_Lemercier.pdf).

La structuration et la pérennisation des partis, la formation de leurs membres, l'établissement d'un processus démocratique pour la désignation des candidats ne constituent pas une préoccupation des parlementaires. En revanche, ces partis jouent un rôle électoraliste, pour capter les voix des électeurs au moment des élections. Ce sont des partis « chasseurs de postes » pour leur fondateur d'abord, leurs partisans et affiliés ensuite. Le contenu des programmes est très flexible, au gré de la conjoncture (Colliot-Thélène, 2003).

Au vu de cette réalité, des jeunes et des moins jeunes de tout horizon, de la campagne comme des bidonvilles et des centres urbains, à l'exception de l'élite économique, sont sollicités pour être candidats ou se mettent à la recherche d'un parrainage politique dans cette optique. Compte tenu de la situation socio-économique difficile, devenir élu apparaît comme une voie de promotion sociale réalisable, et peut-être la seule, compte tenu de la faiblesse ou de la carence des autres opportunités. Prétendre faire de la politique, sans connaissance particulière ni intérêt ou compétences pour la politique, se comprend au regard de la situation économique.

Certains de ces candidats ont été déjà condamnés par la justice, en Haïti ou à l'étranger. La plupart cherchent des solutions matérielles à leur vie, ont effectué des études, mais sont au chômage. Ils font de la politique de même qu'ils sont faits par la politique. Ils deviennent leaders, militants, élus soit comme parlementaires, maires, CASEC, ASEC et même président. Le marché électoral, avec ses capitaux politiques constitués par les différents mandats apparaît en Haïti comme une opportunité sociale plus que politique, des personnes non socialisées ou intéressées par la politique y entrent par choix rationnel. Plus qu'ailleurs, une lecture de la politique par les intérêts matériels est possible.

Dans *Le savant et le politique* (Rostaing, 2012 ; Mayaud, 2019), Weber mentionne deux manières de distinguer les hommes politiques : d'une part, les hommes politiques professionnels qui vivent de la politique. À ce titre, on peut citer « le journaliste, le fonctionnaire, et même l'employé de coopérative ». Et d'autre part, les hommes politiques « occasionnels » qui n'en font pas leur vie, ni moralement ni matériellement. Autrement dit, selon le sociologue, « Ou bien on vit pour la politique ou on vit de la politique ». Cette distinction chez Weber s'appuie fondamentalement sur des aspects économiques et financiers. En Haïti, les élus, et particulièrement les parlementaires, cherchent à vivre de la politique par la captation des ressources et des privilèges de l'État à des fins matérielles.

Les parlementaires, quelle que soit leur appartenance partisane, sont portés à défendre le statu quo. Cette vision critique des parlementaires est partagée par des élus interviewés qui considèrent, tel André Lafontant Joseph, qu'« *ils se plongent dans le système, ils rentrent dans*

*le moule* » (cf. entretien avec André Lafontant Joseph). Ces parlementaires sont sollicités en permanence, compte tenu de leur rôle dans la décision publique, par tous les acteurs sociaux et politiques tels que les entrepreneurs, l'exécutif, la société civile, la sphère religieuse, les partisans, les « électrons libres » et même d'autres parlementaires.

« Être parlementaire en Haïti » apparaît comme un moyen de protection de soi et des siens. Cela peut être aussi un moyen de se mettre à l'abri de toutes poursuites judiciaires. Par exemple, ceux qui ont déjà un dossier judiciaire, ou en sont menacés, cherchent à se maintenir au pouvoir pour se protéger. De même, avec ce mandat, ils protègent leurs proches et alliés tels que les militants, membres de leur famille, entrepreneurs ayant commis des infractions. Pour assurer leur réélection, les parlementaires cherchent à intimider, voire détruire tout éventuel aspirant candidat à leur poste.

La rivalité politique pour l'accès ou le maintien aux postes électifs est, particulièrement violente. Le plus souvent, les maires sont les concurrents immédiats des députés. C'est pourquoi il faut tout particulièrement leur barrer la route en les empêchant d'avoir une visibilité sur la réalisation des projets d'envergure au sein de leur commune. Les parlementaires peuvent alors détourner les fonds destinés à financer les projets des maires (cf. infra, chap. 5).

Par exemple, pour exprimer son désaccord, le directeur général de la commune de Fort-Liberté, Johnson Alfred fait référence aux dix millions (10 000 000 HTG) de gourdes alloués dans le budget national au profit de chaque collectivité communale en vue d'y promouvoir des actions de développement. Cependant, depuis des années que cette décision a été prise, rares sont les collectivités communales qui en ont bénéficié. « *Imaginez-vous que vous avez un fonds qui a été voté pour votre commune dont le montant est de 10 millions de gourdes afin de faire du développement, ces 10 millions de gourdes ne sont jamais arrivés sur les comptes de la mairie. Cette somme est dépensée par le bureau du député, vous comprenez ?* » (Johnson Alfred, entretien réalisé le 26 janvier 2017) C'est un détournement comme il le confirme plus loin : « *Oui ! C'est le député... ce fonds ne nous est pas parvenu, c'est le député.* » (*ibid.*)

Ainsi, ces fonds initialement destinés aux collectivités locales sont récupérés par les parlementaires, notamment les députés, et sont utilisés à des fins politiques, dans l'optique de réaliser leurs propres projets même si ceux-ci ne relèvent pas de leurs compétences et ne sont pas la priorité du maire. La réélection au poste de député ne dépend pas tant du bilan parlementaire après un mandat, mais plutôt de la capacité à utiliser la force et les ressources de l'État pour promouvoir ses propres réalisations et empêcher la popularité et la visibilité des maires.

Pour le directeur général de la mairie de Fort-Liberté, vu que les maires n'ont aucun recours pour empêcher ce détournement, il leur apparaît presque normal. L'explication qu'il essaie de donner est que les parlementaires, eux, détiennent un moyen de pression, c'est-à-dire qu'ils peuvent interpellier un ministre et émettre un vote de censure. *« Le député, grâce au droit de vote qu'il détient, il peut interpellier un ministre, faire que ce fonds lui soit transféré directement. » (ibid)* Cette réalité est aussi valable pour le gouvernement.

Dès lors, le pouvoir central, plus précisément le gouvernement ou ses ministres concernés par le décaissement de ces fonds, a intérêt à appuyer les parlementaires contre les intérêts de la commune, contre le processus de décentralisation effective, contre le renforcement des capacités d'intervention des communes, contre l'autonomie des collectivités locales, en dépit du détournement de fonds.

Il faut noter que cette pratique dérange énormément les maires d'après Johnson Alfred. *« Il y a certains maires qui font valoir leur point de vue où ils dénoncent et disent non, plus jamais ça ne doit plus se faire. Mais vous savez, les députés, eux, sont en haut, ils ont le droit de vote, ils peuvent interpellier ou convoquer les ministres, ils peuvent tout faire, vous comprenez. Jusqu'ici c'est une question pendante. » (ibid.)*

Pour lutter contre cette pratique de détournement de fonds spécialement prédestinés au financement des activités des communes, le directeur général mise beaucoup sur la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH) en vue de faire pression sur le Parlement et sur l'État. *« Il revient à l'association des maires (ou la Fédération nationale des maires, FENAM) de faire pression sur le Parlement, c'est une façon de remédier à cette situation. Il ne faut pas oublier que le parlementaire est quelqu'un qui va légiférer, il n'est pas vraiment un agent de développement. Le développement doit être fait par les collectivités locales »,* selon le directeur général de la mairie de la commune de Fort-Liberté.

Par ces propos, nous comprenons que la décentralisation en dépit des promesses de campagne électorale des autorités centrales et parlementaires, n'est clairement pas une préoccupation pour elles durant leur mandat. À entendre André Lafontant Joseph, ces autorités *« (...) n'oublie pas »* ces promesses, mais préfèrent ne pas défendre de projet sérieux ni légiférer pour rendre opérationnelle la décentralisation. Les parlementaires considèrent que la décentralisation présente trop d'enjeux tant pour eux que pour le maintien de leur réseau de clientèle.

Dans la mesure où le financement public de leur campagne électorale est très limité, ces parlementaires candidats à leur réélection, profitent de leur fonction pour collecter des fonds afin d'être des concurrents forts tout en s'assurant de tout mettre en place pour se faire réélire.

Par ailleurs, l'opposition parlementaire à la décentralisation, provenant notamment des sénateurs, peut être frontale et publique. Ainsi en 2017, par le biais d'une résolution<sup>226</sup>, un groupe de sénateurs demande à l'exécutif d'instruire le Conseil électoral afin de sursoir à l'organisation d'élections indirectes visant à mettre en place toutes les instances et autorités locales prévues dans la chaîne décentralisée. Alors que trois cent trente-trois (333) membres avaient été déjà élus aux assemblées municipales lors des dernières élections dans soixante-douze (72) communes en juillet 2017, le Conseil électoral a rappelé que le processus électoral devait aboutir à sept cent huit (708) membres des assemblées municipales sur l'ensemble du territoire selon le journal *Alter Presse* du 12 juillet 2017<sup>227</sup>. Le processus électif, bien que déjà enclenché, s'interrompt alors brutalement à la demande des sénateurs.

Cette résolution constitue un cas manifeste d'interférence, voire de blocage des parlementaires contre la décentralisation. Cette démarche du Sénat a finalement bloqué les élections indirectes. Ainsi, l'interruption du processus laisse les mains libres aux parlementaires et aux membres du pouvoir central pour le détournement de fonds destinés au financement de la décentralisation et la mainmise sur les collectivités locales. Ces interférences parlementaires ont non seulement pour finalité d'empêcher la décentralisation purement et simplement, mais elles témoignent aussi de l'alliance au plus haut niveau de l'État contre la décentralisation. Il en va de même pour l'exemple du blocage du vote de la loi-cadre de la décentralisation par les députés. Ces interférences politiques n'ont pas seulement des causes politiques, mais également des motivations économiques et financières.

### 3.2. Les causes économiques et financières

L'origine sociale des parlementaires est très souvent modeste car les élites économiques renoncent plutôt à investir directement la politique. Pour autant, ces élites économiques financent plusieurs candidats en même temps, indépendamment de leur appartenance partisane, pour s'assurer du soutien des futurs élus, quels qu'ils soient.

Selon l'artiste-musicien-chanteur et ancien sénateur du Nord-Est de la 50<sup>e</sup> législature, Jacques Saveur Jean, « *la bourgeoisie finance tous les candidats, tant ceux qui gagneront que ceux qui perdront. Cette bourgeoisie fonctionne de cette façon*<sup>228</sup> ». Dans ces conditions, le

<sup>226</sup> « Coup d'arrêt pour les élections indirectes ? », *Le Nouvelliste*, 5 juillet 2017, <https://lenouvelliste.com/article/173013/coup-darret-pour-les-elections-indirectes>

<sup>227</sup> « Haïti-Élections indirectes : 330 membres déjà élus aux assemblées municipales, informe le Cep », *Alter Presse*, 12 juillet 2017, <https://www.alterpresse.org/spip.php?article21851#.YMCsjaoza8o>

<sup>228</sup> Jean Sauveur Jean, ex-sénateur du Nord-est, 50<sup>e</sup> législature, dans *Le Point*, radio Métropole, 14 septembre 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=mvW7sD32fBk>

financement de la campagne électorale de ces candidats est un enjeu majeur, car participer aux élections en Haïti devient de plus en plus coûteux. Donc, en l'absence des fonds propres, le candidat doit pouvoir trouver d'autres moyens ou sources de financement pour combler son manque.

Lors du long entretien qu'il a accordé à radio Métropole, une station privée située à Port-au-Prince, l'ancien sénateur relate que cette bourgeoisie (qui finance les candidats présidentiels et parlementaires particulièrement) « (...) va vers le candidat comme les candidats viennent vers elle. Mais elle va surtout vers ceux qui sont potentiellement gagnants » (*ibid.*).

Toutefois, nous devons préciser qu'en 2005, sous le gouvernement de transition conduit par Gérard Latortue, Premier ministre, et Boniface Alexandre, président après le renversement du président élu Jean-Bertrand Aristide en 2004, l'État haïtien a décidé d'accorder un financement aux partis politiques participant aux compétitions électorales. Pour ce faire, « (...) une aide financière de cinquante-cinq millions de gourdes, soit l'équivalent de 1 300 000 dollars américains<sup>229</sup> » a été mise à la disposition des différentes structures politiques inscrites au Conseil électoral provisoire (CEP).

Afin de structurer le processus de financement des candidats, un décret a été promulgué dans le Journal officiel de la République. Ainsi, l'article 148 dudit décret indique que « l'État accordera aux partis politiques qui participent effectivement au processus électoral, une subvention pour les aider à renforcer leurs structures et à mener leur campagne électorale » (*Alter Presse*, 17 novembre 2005<sup>230</sup>).

Cependant, afin de corriger les faiblesses du décret de 2005 tout en le réorientant, le Parlement haïtien, sur proposition du gouvernement, après avoir travaillé avec les partis politiques et d'autres forces vives de la société, a voté « (...) la loi sur la formation, le fonctionnement et le financement des partis politiques le 16 janvier 2014 » (*Le Nouvelliste*, 16 octobre 2017<sup>231</sup>). À partir de ce dispositif, l'État s'engage à financer les partis politiques au moment des élections, mais aussi en conjoncture routinière. Ainsi, selon l'article 39 de cette loi, « Le financement public alloué doit être utilisé pour payer les dépenses courantes, diffuser leur projet politique, coordonner l'action politique de leurs membres et pour assurer la formation des membres ». L'article 40, de son côté, stipule que « Tout parti politique doit

---

<sup>229</sup> « Haïti — Élections : Le financement des partis politiques, un enjeu », *Alter Presse*, 17 novembre 2005, <https://www.alterpresse.org/spip.php?article3601#.YT45py2FC8o>

<sup>230</sup> *Ibid.*

<sup>231</sup> « Que dit la loi sur les partis politiques en ce qui concerne le financement public ? », *Le Nouvelliste*, 16 octobre 2017, <https://lenouvelliste.com/article/177809/que-dit-la-loi-sur-les-partis-politiques-en-ce-qui-concerne-le-financement-public>

*remettre annuellement un bilan détaillé, accompagné des pièces justificatives, au ministère des Finances » (ibid.).*

Pour inciter les partis politiques à la reddition des comptes dans l'objectif d'avoir un contrôle sur la manière dont les fonds leur sont alloués, un rapport sur les dépenses leur est demandé après chaque financement reçu de l'État. À notre connaissance, il est difficile de dire si ces obligations relatives à la comptabilité publique ont été respectées par les partis.

Les prescrits de l'article 42 exigent que « *Les partis politiques procèdent à la fin de chaque exercice budgétaire à une reddition des comptes à la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif aux fins de contrôle* » (ibid.).

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, plusieurs décaissements ont été faits en faveur des partis politiques légalement constitués et reconnus par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP). C'est le ministère compétent en matière d'enregistrement et d'autorisation de fonctionnement des partis politiques. Ainsi, en 2014, *Le Nouvelliste* note qu'un décaissement de « (...) 250 millions de gourdes de financement sur les six premiers mois de l'exercice fiscal<sup>232</sup> » a été fait au bénéfice des partis politiques. Par suite d'un consensus trouvé entre les responsables des partis, ces fonds ont été partagés « *entre 58 partis politiques, de façon jugée plus équitable* », selon le même journal.

Un autre décaissement de « 572 millions de gourdes pour renforcer des partis politiques<sup>233</sup> » a été effectué par l'État pour l'exercice fiscal 2017-2018. Cependant, selon la loi sur les partis politiques, « *Outre le financement public, le parti politique peut aussi avoir un financement du privé* » (Le Nouvelliste, 16 octobre 2017). Cette précision provient de l'article 43 de la loi de janvier 2014, les contributions et dons faits par une personne physique ne peuvent annuellement être supérieurs à deux millions de gourdes (2 000 000 HTG). Les contributions et dons faits par une personne morale ne peuvent annuellement être supérieurs à dix millions de gourdes (10 000 000 HTG). Cependant, bien que ces financements soient attribués aux partis politiques depuis 2005, nous ne sommes pas en mesure de confirmer ou d'infirmer si les candidats sont financièrement accompagnés par les partis politiques. Mais ce que nous pouvons confirmer c'est que, au vu de la réalité objective et des témoignages que nous relatons ici, les candidats sont toujours en grandes

---

<sup>232</sup> « Que dit la loi sur les partis politiques en ce qui concerne le financement public ? », *Le Nouvelliste*, 16 octobre 2017, <https://lenouvelliste.com/article/177809/que-dit-la-loi-sur-les-partis-politiques-en-ce-qui-concerne-le-financement-public>

<sup>233</sup> « Lu sur le net : 572 millions de gourdes pour renforcer des partis politiques, un acte en apparence légal, mais mal initié et suspect — Par Michel William », *Le Monde du Sud/Elsie New*, 26 Janvier 2018, <https://elsie-news.com/2018/01/lu-sur-le-net-572-millions-de-gourdes-pour-renforcer-des-partis-politiques-un-acte-en-apparence-legal-mais-mal-initie-et-suspect-par>



difficultés pour financer leur campagne électorale. Certains militants et candidats vont jusqu'à dénoncer que les fonds reçus de l'État sont souvent captés et partagés entre les principaux tenants des partis politiques. Les candidats, généralement non fortunés, demeurent alors dans l'incapacité de financer leur campagne électorale.

Cette mise au point sur les partis politiques, en particulier sur leur mode de financement public et l'éventuelle possibilité de se faire financer par le privé, était nécessaire pour mettre en avant la situation financière des candidats, notamment de ceux à la députation et au Sénat qui font souvent face à des difficultés pour financer leur campagne. Cet exercice peut nous aider à mieux saisir la réalité dans laquelle baignent les parlementaires au moment de leur campagne électorale et après leur entrée en fonction.

Cette démarche est aussi nécessaire, car elle nous permet de faire le lien avec le blocage ou la non-mise en œuvre de la décentralisation puisque les interférences des parlementaires dans le processus de la décentralisation ne sont pas anodines. À leur arrivée au Parlement, la quasi-totalité des parlementaires sont généralement endettés vu leur manque de moyens pour financer leur campagne électorale. En conséquence, pour rembourser leur dette après leur élection et, du même coup, s'enrichir, ils convoitent, voire détournent les fonds destinés au financement de la décentralisation, entre autres, ce en connivence avec les autorités centrales. De plus, leurs votes sont souvent objet de négociations moyennant des contreparties diverses.

Ainsi, pour pallier leur manque de moyens, les candidats à la députation et au Sénat sont obligés de se mettre à la recherche de sources de financement, avec deux possibilités principales de financement des campagnes électorales. Soit ils s'endettent auprès de leur entourage, soit ils se tournent vers l'élite économique moyennant une contrepartie (privilèges divers : contrats, exonération...) comme le note l'ex-sénateur Jacques Sauveur Jean lors de son interview à l'émission *Le Point* de radio Métropole à Port-au-Prince le 14 septembre 2021. « *Après les élections, les candidats gagnants, une fois entrés en fonction, commenceront à recevoir des contre-attaques des entrepreneurs qui les ont financés. Ces derniers, ayant le contrôle du système, ils commenceront à être très agressifs. Ainsi, les élus constitueront un pion pour eux qu'ils pourront déplacer de force ou de gré en fonction de leur volonté (...), car ils ont le contrôle total du système. Je décris une réalité sans dire du mal d'eux.* »<sup>234</sup>. Ainsi, les parlementaires sont dépendants de leurs sources de financement.

---

<sup>234</sup> Jean Sauveur Jean, ex-sénateur du Nord-Est, 50<sup>e</sup> législature, dans *Le Point*, radio Métropole, 14 septembre 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=mvW7sD32fBk>

D'ailleurs dans ses propos, l'artiste-chanteur-sénateur Jacques Sauveur Jean avance que « *le vrai parlement ne siège pas au Parlement. Le vrai parlement se trouve dans les hauteurs de Pétion-Ville*<sup>235</sup>. *Les vraies lois de la République ne sont pas celles que vous connaissez. Les vraies lois sont celles faites et imposées par les entrepreneurs bourgeois, les maîtres du système habitant dans les hauteurs de Pétion-ville* » (*ibid.*).

Au moment de leur campagne, les candidats peuvent aussi s'orienter vers les gens fortunés afin de solliciter auprès d'eux un soutien pour la campagne électorale à titre de prêt ou à titre de don, sans contrepartie directe et immédiate, mais avec un lien de dépendance toujours propice au clientélisme ultérieur. Cette contrepartie est difficile à évaluer.

Dans ce cas, le financement de la campagne électorale des candidats peut provenir de sources douteuses telles que des trafics de drogue, de détournement de fonds publics, de contrebande, de blanchiment des avoirs ou toute autre forme d'activités illicites. Les détenteurs de ces ressources douteuses profitent des élections pour faire du blanchiment avec l'espoir que les bénéficiaires (les candidats, notamment aux élections parlementaires et présidentielles), une fois élus, pourront garantir leur protection ainsi que celle de leurs proches et de leurs biens en retour. Parfois, c'est le pouvoir en place qui finance ses propres candidats ou alliés avec les ressources de l'État comme l'explique le passage ci-dessous extrait d'une étude intitulée « *Relations entre partis politiques et parlementaires en Haïti* » réalisée par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (Idéa).

(...) les partis attendent l'opportunité pour un de leurs cadres d'occuper un portefeuille ministériel ou une direction générale dans l'administration publique pour trouver des ressources qui aident à fidéliser la base impatiente.

Tout comme nous, le pouvoir est bien imbu de la faiblesse des partis politiques et est toujours disposé au moment des crises menaçantes à jeter du lest avec des portefeuilles parmi ceux considérés comme les moins importants. Et dans les faits, il ne manque jamais de partis pour entrer dans ces compromissions. Nos hommes politiques sont très friands de gouvernements « d'ouverture », de coalitions qui aident à sortir le pouvoir d'une impasse. Nos hommes et femmes politiques persistent dans la tradition d'ouverture et de collaboration. (Idéa, 2015, p. 59)

L'Idéa a réalisé ce travail de terrain avec les responsables des partis politiques, anciens élus et anciens candidats.

Selon l'extrait cité ci-dessous, les caisses de l'État constituent, dans ce cas, une source de financement sûr tant pour les candidats du pouvoir que pour ceux des partis politiques de

---

<sup>235</sup> Pétion-Ville est une commune du département de l'Ouest, où résident la majeure partie des élites dominantes (politiques, économiques, culturelles, religieuses...). L'ex-sénateur parle des hauteurs de Pétion-ville parce cette commune se trouve sur une pente et est dominée par une chaîne de montagnes.

l'opposition acceptant de cohabiter avec le pouvoir en place à la suite d'un accord visant le partage de responsabilités.

Par ailleurs, il faut mentionner que tous les candidats ne sont pas obligés de s'endetter pour financer leur campagne. Dans certains cas, certaines personnes, dont des dealers de drogue ou d'autres ayant acquis leurs richesses dans l'illégalité, se portent candidates, en raison de la faiblesse financière des partis politiques comme le rapporte l'Idéa (2015). Abel Descollines, ancien député de la 50<sup>e</sup> législature pour la circonscription de Mirebalais, commune du département du Centre (nord d'Haïti), signale que c'est « (...) *le problème financier auquel les partis sont confrontés et leur faible niveau de structuration pour pouvoir encadrer leurs candidat-e-s et ensuite leurs élu-e-s* » (*ibid.*, p. 91). Ainsi « *Le-la candidat-e qui a payé de sa poche sa campagne, qui n'a bénéficié d'aucun support de la part d'un parti dont il porte la bannière, peut ne se reconnaître, une fois élu, aucune obligation envers cette structure politique* » (*ibid.*).

Dans son témoignage, l'ancien député « *Descollines dit avoir vécu personnellement cette expérience. Après son élection sous la bannière de Lavni<sup>236</sup>, il a tout fait pour rester en contact avec le parti, mais il s'est retrouvé seul dans cette démarche et le parti est resté sourd à ses appels* » (*ibid.*). Dans le cas où les candidats détiennent des ressources acquises illégalement et qu'ils veulent à tout prix gagner les élections, la puissance de leurs moyens financiers est mise au service de l'acquisition d'une immunité parlementaire par le biais des élections.

De son côté, Eric Prévost Jr, secrétaire général du parti Lavni « (...) *a des inquiétudes quant au phénomène selon lequel des individus disposant de gros sous choisissent désormais, au sein des partis, des candidat-e-s qu'ils veulent financer sans appuyer pour autant le parti ni son programme* » (*ibid.*). Il poursuit en soutenant qu'« *on se retrouve ainsi dans les campagnes électorales avec des candidat-e-s ayant de gros moyens au sein d'un parti politique pauvre qui ne peut même pas payer son loyer* » (*ibid.*). Même si le secrétaire du parti Lavni ne l'avoue pas ouvertement, nous pouvons quand même en déduire qu'il y a des financeurs et des candidats qui sont en possession de fortes sommes d'argent dont la provenance n'est pas tout à fait élucidée et pour lesquels la campagne électorale constitue une occasion de blanchiment. Tous ces éléments nous permettent de saisir l'environnement du parlementaire haïtien avant et pendant son mandat.

---

<sup>236</sup> Lavni (L'avenir en français) est un parti politique de gauche dont les membres fondateurs sont issus du parti Fanmi Lavalas de l'ancien président Jean-Bertrand Aristide.

Durant la campagne électorale, ces types de candidats sont prêts à « acheter » leur élection, peu importe le prix réclamé par les électeurs ou leurs réseaux clientélistes influents ou encore par des membres du Conseil électoral. Il s'agit d'une minorité parmi l'ensemble des parlementaires, dont la campagne, en l'absence de financement public, est plutôt financée par d'autres personnes au travers de prêts, de dons directs ou indirects. Les partis politiques ne disposent pas, le plus souvent, des moyens propres pour financer la campagne de leurs candidats.

Une fois élus, ces parlementaires endettés, voire surendettés ne perçoivent qu'une indemnité limitée qui leur permet difficilement de vivre, eux et leur famille<sup>237</sup>. Le tableau ci-dessous présente le coût d'un parlementaire au Trésor public haïtien.

**Tableau 6 : Coût<sup>238</sup> d'un parlementaire haïtien**

Libellé	Député <sup>239</sup>	Sénateur <sup>240</sup>
Achat d'une voiture de fonction	29 000 USD	40 000 USD
Frais de première installation	700 000 HTG	
Frais mensuels de carburant	15 000 HTG	70 000 HTG
Entretien annuel de véhicule	50 000 HTG	
Frais annuels de changement pneus et batterie de véhicule	75 000 HTG	
Frais mensuels de carte de recharge téléphonique	10 000 HTG	5 000 HTG
Frais annuels de loyer	100 000 HTG	250 000 HTG <sup>241</sup>
Frais pour le bureau personnel	200 000 HTG	
Allocation annuelle pour les fêtes patronales	70 000 HTG	250 000 HTG (par mois) <sup>242</sup>
Salaire mensuel personnel	61 521 HTG	
Frais fixes	29 400 HTG	
Allocation mensuelle pour des consultants	48 700 HTG (x 4)	60 000 (4 x 6)

<sup>237</sup> Selon un article du journal *Haïti Libre*, le salaire mensuel d'un sénateur haïtien est de 10 000 dollars américains. Cette estimation a été confirmée par le sénateur de la République, Edwin Zenny, élu du département du Sud-Est. Nous devons toutefois préciser que, de 2011 à nos jours, il est probable que ce montant ait augmenté. Pour aller plus loin : « Haïti — Politique : Le salaire d'un sénateur est de 10 000 USD par mois ! », *Haïti Libre*, 18 juillet 2011, <https://www.haitilibre.com/article-3399-haiti-politique-le-salaire-d-un-senateur-est-de-10-000-us-par-mois.html>

<sup>238</sup> Nous nous exprimons à la fois en dollar américain et en gourde (monnaie nationale) parce que dans les transactions courantes, le dollar est utilisé quasiment au même titre que la gourde.

<sup>239</sup> « Combien coûte un député à la République ? », *Le Nouvelliste*, 25 juillet 2018, <https://lenouvelliste.com/article/190528/combien-coute-un-depute-a-la-republique>

<sup>240</sup> « Ce que coûte un sénateur de la République au Trésor public », *Le Nouvelliste*, 25 juillet 2018, <https://lenouvelliste.com/article/190585/ce-que-coute-un-senateur-de-la-republique-au-tresor-public>

<sup>241</sup> Pour une résidence secondaire

<sup>242</sup> Étant donné que le sénateur est élu par un département qui est composé de plusieurs communes, il reçoit cette allocation chaque mois contrairement au député qui la reçoit une fois par an.

Allocation mensuelle pour un chauffeur	25 000 HTG (1)	20 000 HTG (x 2)
Allocation mensuelle pour les agents de sécurité	25 000 HTG (x 2)	20 000 HTG (x 2)
Salaire pour payer les conseillers comme membre de commission	21 000 HTG (x 2)	
Allocation spéciale pour la rentrée des classes	500 000 HTG	1 000 000 HTG
Prime journalière en cas d'un voyage	400 USD	600 à 800 USD
Frais mensuels d'entretien de bureaux départementaux		250 000 HTG
Fête de Pâques		1 000 000 HTG (par an)
Frais annuels pour activités socioculturelles		1 000 000 HTG
Fêtes de fin d'année		1 000 000 HTG

Pourtant, malgré ces ressources allouées aux parlementaires, ils sont souvent dans l'impossibilité de rembourser les emprunts contractés durant la campagne électorale ou d'honorer leurs obligations morales vis-à-vis des personnes qui les ont soutenus. Ils sont donc dans une situation difficile. Des parlementaires doivent non seulement amortir leurs dettes, mais également chercher à s'enrichir durant un temps limité : un mandat de quatre ans pour un député, deux, quatre et six ans pour un sénateur<sup>243</sup>. Ainsi, leurs votes et prises de position apparaissent peu libres, peu influencés par des considérations d'ordre idéologique ou relatives à la prise en compte d'un intérêt général, mais bien des objets de négociations mus par des contraintes matérielles, liées aux conditions de leur élection. Toutefois, il serait exagéré de généraliser cet état de fait à l'ensemble des parlementaires.

L'objectif d'enrichissement (et/ou de remboursement de la dette électorale) poursuivi par des parlementaires les conduit à participer à toutes sortes d'activités illégales et d'abus de pouvoir : contrebandes, détournements de fonds publics, spoliations, entre autres. Ils participent parfois à des trafics de stupéfiants et transportent même de la drogue dans leurs véhicules immatriculés OF (officiel). L'immunité dont jouissent les parlementaires durant le temps de leur mandat favorise de tels comportements. Leurs véhicules comme leurs maisons ne peuvent faire l'objet de perquisition par la Justice et les forces de l'ordre durant leur mandat sauf en cas de flagrant délit « avéré ». C'est pourquoi les parlementaires dans l'illégalité sont toujours

<sup>243</sup> Il y a trois sénateurs par département respectivement élu pour deux (2), quatre (4) et six (6) ans. Le classement se fait en fonction du nombre de votes obtenus entre les deux tours.

candidats à leur réélection, dans une sorte de fuite en avant. Quelques extraits de presse nous procurent un aperçu de ce phénomène.

Selon *Le Nouvelliste*<sup>244</sup>, après avoir mis fin à son évasion depuis le renversement de l'ancien président Jean-Bertrand Aristide, le 29 février 2004, l'ancien sénateur Jean-Marie Fourel Célestin s'est rendu à l'ambassade américaine en Haïti parce qu'il était activement recherché à la suite de l'émission d'un mandat d'arrêt contre lui. Ancien président du Sénat et de l'Assemblée nationale d'Haïti (Sénat et Chambre des députés réunis) entre 2001 et 2003, médecin de formation et ancien directeur général de la police nationale d'Haïti (PNH), le sénateur Célestin « (...) a été, sans aucune forme de procès, embarqué dans un avion par des agents de la Drug Enforcement Administration (DEA) » (*Le Nouvelliste*, 30 avril 2009).

Cette arrestation, suivie de l'extradition vers les États-Unis d'Amérique, entre dans le cadre d'une coopération entre les deux gouvernements. Les États-Unis sont autorisés à effectuer « (...) des opérations antidrogue en Haïti depuis l'accord paraphé en 1997 à Port-au-Prince par l'ex-secrétaire d'État américain Madeleine Albright et l'administration Préval (premier mandat [1996-2001]) » (*ibid.*).

De son côté, la justice haïtienne a également poursuivi l'ex-sénateur après son incarcération de quatre ans aux États-Unis. Ainsi, dès son retour au pays en 2009, l'ancien président du Sénat a été « accusé de trafic de drogue, complicité de trafic de drogue, blanchiment d'argent et organisation criminelle, selon un réquisitoire supplétif du parquet de la capitale, M. Célestin a été placé en détention au pénitencier national, la prison civile, à l'issue d'une audition de plusieurs heures au cabinet d'instruction » (Radio Kiskeya, 17 juin 2009<sup>245</sup>). Cet exemple peut nous aider à comprendre les déviations du pouvoir en Haïti notamment le pouvoir parlementaire.

Autre exemple en 2017, celui d'un autre sénateur, Guy Philippe, fraîchement élu, et arrêté par les forces de l'ordre haïtiennes, juste avant sa prestation de serment au Sénat, et ce, pour les mêmes chefs d'accusation, comme l'explique l'extrait de Radio France internationale (RFI) ci-dessous.

C'est un coup de tonnerre dans la vie politique haïtienne : ce jeudi a été arrêté un sénateur fraîchement élu pour un mandat de six ans. Guy Philippe, personnage célèbre dans le pays pour avoir mené le coup d'État contre l'ancien président Jean-Bertrand Aristide en 2004, est soupçonné par les États-Unis de trafic de drogue et de blanchiment d'argent. La DEA, l'agence américaine antidrogue, le recherchait d'ailleurs depuis 2005.

---

<sup>244</sup> « Fourel Célestin, ex-président du Sénat, déporté des États-Unis », *Le Nouvelliste*, 30 avril 2009, <https://lenouvelliste.com/article/69823/fourel-celestin-ex-president-du-senat-deporte-des-etats-unis>

<sup>245</sup> « L'ex-sénateur Lavalas Fourel Célestin de retour en prison pour trafic de drogue », Radio Kiskeya, 17 juin 2009, <https://radiokiskeya.com/spip.php?article5967>

Selon les informations du Miami Herald, l'acte d'accusation américain, datant de 2005, affirme que Guy Philippe aurait protégé des livraisons colombiennes de cocaïne à des trafiquants haïtiens avant que la drogue ne soit exportée aux États-Unis. Pourtant, la DEA ne l'a jamais arrêté. Alors que Guy Philippe vivait dans sa ville natale, Pestel, à 150 kilomètres de Port-au-Prince. Selon la justice haïtienne, il est également le cerveau d'une attaque perpétrée contre le commissariat de la ville des Cayes, en mai dernier. (Radio France Internationale [RFI], le 6 février 2017<sup>246</sup>)

Guy Philippe a été à la tête d'une rébellion qui a contribué à plusieurs incendies de postes de police et de nombreux assassinats, dont des enfants, des femmes et des policiers, durant sa période politico-putschiste en 2004. Cette rébellion a accéléré le renversement de l'ancien président Aristide dont le ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales était Jocelerme Privert à cette époque. À l'arrestation et l'extradition de Guy Philippe, Jocelerme Privert a été nommé président provisoire de la République d'Haïti entre 2016 et 2017. S'agit-il d'une vengeance du président ou d'un simple « revers de médaille » ? Guy Philippe a plaidé coupable devant un tribunal floridien. Avant d'être élu sénateur, Guy Philippe était un « (...) ancien militaire, ancien commissaire de police, son nom est cité dans des affaires de blanchiment d'argent et de narcotrafic » (*ibid.*).

Les sénateurs, à peine investis de leur pouvoir, se sont illustrés par la défense de leur « collègue » lors de son interpellation, dans une démarche toute corporatiste. Ils ont voté, après beaucoup de tergiversations, une résolution non seulement pour condamner l'arrestation et l'extradition de Guy Philippe, mais aussi pour exiger son retour au pays afin de siéger comme sénateur<sup>247</sup>. À l'encontre de cette résolution, Guy Philippe a été condamné à neuf (9) ans de prison aux États-Unis. « Il a ainsi reconnu avoir reçu entre juin 1999 et avril 2003 de 1,5 à 3,5 millions de dollars en pots-de-vin de trafiquants de drogue, tout en sachant que ces sommes provenaient de la vente de cocaïne à Miami et dans d'autres villes américaines. » (France

---

<sup>246</sup> « Haïti : arrestation du sénateur élu Guy Philippe », RFI, 6 janvier 2017, <https://www.rfi.fr/ameriques/20170106-haiti-arrestation-senateur-elu-guy-philippe>

<sup>247</sup> Le *Nouvelliste* écrit que « Le Sénat de la République se prononce finalement sur le dossier d'arrestation et de déportation du sénateur élu de la Grand-Anse Guy Philippe. (...) L'Assemblée des sénateurs exige non seulement le retour immédiat du sénateur déporté, mais demande aussi à l'exécutif de renégocier l'accord du 17 octobre 1997 qui est à la base de cette arrestation. Il a fallu des heures de débats, surtout sur la forme du document, entre les pères conscrits avant que 19 sur les 24 sénateurs présents ne lèvent la main pour voter les six articles composant cette résolution proposée par les sénateurs Carl Murat Cantave, Jean Renel Sénatus, Kedlair Augustin, Jean-Marie Ralph Féthière, Jean Rigaud Bélizaire, Richard Lénine Hervé Fourcand, Pierre François Sildor et Jean-Marie Salomon. Dans cette résolution, l'Assemblée des sénateurs recommande à l'exécutif de renégocier sans terme ni délai l'accord du 17 octobre 1997 autorisant les États-Unis d'Amérique à effectuer de telles interventions sur le territoire haïtien et demande également à l'État haïtien de prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer la lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment des capitaux. », *Le Nouvelliste*, 30 avril 2009, <https://lenouvelliste.com/public/index.php/article/169243/le-senat-condamne-larrestation-de-guy-philippe>



Télévision, 10 avril 2019<sup>248</sup>) Lors de son audition, Guy Philippe a expliqué avoir partagé une partie de ces paiements avec des responsables haïtiens.

Ces dossiers, certes inhabituels par leur caractère scandaleux et public, nous paraissent significatifs de la vie parlementaire et politique haïtienne. Une lecture prosaïque et utilitariste de la vie politique, à partir des intérêts personnels et matériels des parlementaires, plus qu'à partir des intérêts partisans ou collectifs, nous paraît légitime. Des parlementaires se servent de leur mandat et de l'immunité qui l'accompagne pour mener leurs affaires personnelles et claniques au travers de pratiques telles que l'accumulation de richesses, la participation à des activités illicites pour mener une vie luxueuse.

De manière plus routinière que les scandales précédemment évoqués, nous pourrions développer les cas de soupçons de corruption, notamment celui de quatre sénateurs qui auraient reçu chacun la somme de cent mille dollars américains (100 000 USD) pour voter la déclaration de politique générale du Premier ministre Fritz William Michel, nommé par le président de la République Jovenel Moïse en 2019. La presse, notamment *Le Nouvelliste*, se fait régulièrement l'écho de telles affaires.

Contrairement à l'avant-dernier scandale de corruption et de blanchiment des avoirs impliquant le questeur Onondieu Louis et consorts qui ébranlait les « vertus » du Sénat de la République, le dernier coup du sénateur de la Grand-Anse Sorel Jacinthe dénonçant quatre de ses collègues sénateurs proches du pouvoir, qui auraient reçu chacun « cent mille dollars américains » en échange de leur vote en faveur de la déclaration de politique générale du Premier ministre Fritz William Michel, éveille déjà chez la commission Éthique et Anti-Corruption du Sénat l'envie de faire un peu de ménage. (*Le Nouvelliste*, 13 septembre 2019<sup>249</sup>)

Compte tenu des scandales dus aux accusations qui ont éclaboussé ce dossier, la nomination du Premier ministre Fritz William Michel n'a pas été ratifiée par le Parlement.

Au-delà de la corruption et des activités illégales à des fins d'enrichissement personnel, la vie politique haïtienne est marquée par des violences sous la forme, notamment, de kidnapping. Les sénateurs Garcia Delva (département de l'Artibonite) et Kedlaire Augustin (Nord-Ouest) seraient impliqués dans des kidnappings, à des moments différents. Là encore, la presse s'en fait l'écho. Dans l'extrait ci-dessous, le journal en ligne *Le Médiateur* permet de mieux prendre connaissance des dossiers dans lesquels seraient impliqués certains parlementaires.

---

<sup>248</sup> « Le sénateur et ancien haut fonctionnaire de police haïtien Guy Philippe condamné aux États-Unis » France Télévision, 10 avril 2019, <https://la1ere.francetvinfo.fr/senateur-ancien-haut-fonctionnaire-police-haitien-guy-philippe-condamne-aux-etats-unis-487513.html>

<sup>249</sup> « Corruption au Sénat : la commission Éthique et Anticorruption se manifeste », *Le Nouvelliste*, 13 septembre 2019, <https://lenouvelliste.com/article/206953/corruption-au-senat-la-commission-ethique-et-anticorruption-se-manifeste>

Dans une ordonnance acheminée au Sénat de la République, le juge d'instruction Merlan Belabre demande au grand corps l'autorisation de poursuivre le sénateur Garcia Delva dans l'affaire du puissant chef de gang de Village-de-Dieu et de Poste-Pierrot, Arnel Joseph. Selon l'ordonnance, le sénateur de l'Artibonite, Garcia Delva, est accusé de complicité de meurtre, d'enlèvement suivi de séquestration contre rançon, de tentative d'assassinat, de vol à main armée, d'associations de malfaiteurs et de complicité d'assassinats avec Arnel Joseph. (*Le Médiateur*, 8 janvier 2020<sup>250</sup>)

Certes, ces extraits peuvent s'éloigner de notre thématique de recherche, mais ils permettent de comprendre la dimension affairiste du mandat parlementaire qui offre pour certains, avant tout, une immunité parlementaire bienvenue. On comprend dès lors combien le développement de la décentralisation peut leur sembler secondaire et lointain.

Dans ces dossiers de « (...) *kidnapping*, après une enquête parlementaire, le président de la Commission justice et sécurité du Sénat, le sénateur Jean Renel Sénatus, avait déclaré que, suivant un rapport de la DCPJ, son collègue Garcia Delva avait été à 98 % impliqué dans une affaire de kidnapping en collaboration avec le puissant chef de gang Arnel Joseph » (*ibid.*). L'intéressé, lui, s'est contenté de rejeter d'un revers de main les accusations proférées contre lui et se dit à la disposition de la justice.

Quant au sénateur Kedlaire Augustin, il a été arrêté par une brigade de la police nationale en mars 2020 pour des soupçons relatifs à des cas de kidnapping également, mais a été relâché le soir même sur intervention du président du Sénat, Pierre François Sildor et du directeur général de la police nationale. « *Le jeudi 12 mars 2020, le sénateur du Nord-Ouest, Kedlaire Augustin, l'un des dix sénateurs toujours en fonction (...), a été arrêté par la police nationale, à Fragneau-Ville, à la suite d'une alerte sur le véhicule à bord duquel il se trouvait et qui était suspecté d'avoir participé dans plusieurs cas de kidnapping* » (*Journal Juno7*, 13 mars 2020<sup>251</sup>).

Au-delà de la probable obligation de remboursement de la dette électorale et d'accumulation de richesses, d'autres pressions financières pèsent sur eux. Les parlementaires, majoritairement issus de milieux sociaux défavorisés, cherchent dans la politique un moyen de promotion sociale, notamment pour s'aligner sur l'élite économique qui les finance bien souvent. Par exemple, les parlementaires cherchent à envoyer leurs enfants dans les mêmes

---

<sup>250</sup> « Haïti-Dossier Kidnapping : Le sénateur Garcia Delva dans le collimateur de la Justice haïtienne », *Le Médiateur*, 8 janvier 2020, <https://lmediateurhaiti.com/haiti-dossier-kidnapping-le-senateur-garcia-delva-dans-le-collimateur-de-la-justice-haitienne/>

<sup>251</sup> « Le sénateur Kedlaire Augustin arrêté jeudi par la police nationale », *Juno7*, 13 mars 2020, <https://www.juno7.ht/senateur-kedlaire-augustin-arrete-police-national/>

écoles ou universités que l'élite économique, généralement à l'étranger (aux États-Unis, au Canada et dans certains pays européens tels que la France, la Belgique et la Suisse).

En conséquence, les besoins financiers sont importants en devises étrangères (euros ou en dollars américains), ce qui oblige ces parlementaires à avoir une très grande quantité de gourdes, la devise nationale, afin de la convertir en monnaie étrangère. Le statut envié de parlementaires les conduit à un train de vie coûteux : location et achat de voitures et d'appartements de luxe tant en Haïti qu'à l'étranger, et parfois même double vie sentimentale, voire plus, avec entretien d'autre(s) femme(s) et/ou famille. Ils restent dépendants de leurs partisans, des demandes spontanées des électeurs qui les sollicitent en les percevant comme riches, des associations et autres organisations dont ils dépendent, et ce dans l'objectif d'avoir une visibilité et de préparer les prochaines élections.

Les conditions institutionnelles de la vie politique haïtienne comme la promotion sociale rapide pour des personnes issues de milieux sociaux défavorisés que constitue l'accès au statut de parlementaire, associé à la visibilité et au prestige, font des parlementaires des candidats « naturels » à l'enrichissement personnel alors que les indemnités demeurent faibles. De ce fait, leurs émoluments mensuels ne suffiraient pas pour couvrir le coût de leur train de vie.

Les parlementaires peuvent ainsi être dans l'obligation de recourir au niveau de l'administration centrale, à une source de financement telle que la contribution financière de gestion et de développement des collectivités territoriales (CFGDCT) dépendant du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT). Ils se dirigent aussi vers d'autres sources de financement capables d'abonder leur lourd budget personnel de fonctionnement. Ainsi, ils soumettent des projets ponctuels, pas forcément adaptés aux besoins, un peu partout, juste pour obtenir des financements de l'administration centrale. Les fêtes de fin d'année, les fêtes patronales, la réouverture des classes constituent autant d'événements susceptibles de justifier des subventions qui transitent par les parlementaires.

Par ailleurs, arrivés à la capitale, les parlementaires apprennent les règles officieuses par le biais desquelles les entrepreneurs privés et les firmes obtiennent des contrats lucratifs dans le cadre des commandes publiques. Certains parlementaires, même s'ils ne les dirigent pas personnellement, créent leurs propres entreprises, de construction par exemple, pour bénéficier de marchés publics. Parfois, ils déposent la candidature de leur propre projet dans leur circonscription, ou celle d'entreprises amies moyennant des commissions en retour. En ce sens, au-delà d'intérêts communs aux parlementaires de Port-au-Prince, notamment contre une politique de décentralisation, chaque parlementaire développe son propre réseau dont il est le

centre. L'idée est de faciliter la production de devis, la réglementation sur la passation des marchés publics exigeant trois devis pour qu'une entreprise soit candidate à un appel d'offres.

Nous pensons avoir mis en lumière les raisons et modalités par lesquelles les parlementaires haïtiens sont centralement mus par l'enrichissement personnel, de manière générale. Cette position les conduit à freiner toute politique de décentralisation. Cette lecture étroitement utilitariste, liée aux intérêts personnels et matériels (au détriment des intérêts partisans ou collectifs) de l'exercice du mandat parlementaire, s'éclaire en prenant en compte le contexte social. Les motivations financières sont imbriquées dans les facteurs sociaux. Telle est la dernière cause des interférences parlementaires dans le processus de décentralisation.

### **3.3. Les causes sociales**

Les obstructions des parlementaires dans la décentralisation en Haïti s'expliquent aussi par la situation sociale, structurelle et conjoncturelle d'Haïti. Cette situation devient, avec le temps, chronique en raison de la mauvaise gouvernance et de l'absence généralisée de résultats des politiques publiques sectorielles, de la corruption et de l'effondrement des institutions de l'État haïtien. Elle provient aussi de la patrimonialisation de l'État et de la non-responsabilité des élites dominantes notamment politiques. Depuis des décennies, le niveau de dégradation ou de dégénérescence du pays est élevé, aussi bien dans le secteur privé que public. Aucun des deux secteurs ne peut servir à l'autre.

L'aspect social auquel nous faisons référence pour analyser le blocage de la décentralisation en raison des interférences des parlementaires est en réalité large, compte tenu de la situation socio-économique difficile dans laquelle vit la majorité de la population haïtienne. Or, la stratégie visant la réduction de la pauvreté généralisée semble être loin d'être une réalité.

Ce problème apparaît comme la conséquence des rivalités internes et historiques entre les groupes sociaux, ce qui provoque la détérioration continue du niveau de vie des Haïtiens en raison du taux de chômage élevé (cf. supra, chap. 1), de l'impunité généralisée, de l'absence d'alternative pour les catégories sociales les plus vulnérables notamment les jeunes, de l'usage abusif du pouvoir, du détournement des fonds publics, etc. C'est l'une des raisons pour lesquelles les parlementaires font en permanence l'objet de fortes demandes sociales individuelles telles que des demandes d'emplois et d'argent pour toutes sortes de besoins : frais de scolarité, organisation de funérailles, règlement de loyer et plus encore. Le député de la circonscription de Limonade illustre ainsi son expérience des sollicitations individuelles :

Laisse-moi te dire, quand un député est chez lui, la première communion c'est lui, la construction de maison c'est lui, la location de maison c'est lui. Quand il y a une inondation, l'approvisionnement en nourriture, c'est le député. Pour la réouverture des classes, les fournitures scolaires, c'est le député. Un enterrement, des difficultés avec son passeport, le financement de voyages pour aller au Chili, ce sont les députés. Ce qui veut dire que pour résoudre tous les problèmes des gens ce sont les députés, d'où le fait qu'ils sont obligés d'être partout. (Tertius Tanis, député de la 50<sup>e</sup> législature, entretien réalisé le 8 novembre 2018)

Comparativement aux élus locaux, le maire en particulier, les parlementaires ont plus de ressources à distribuer, car ils ont plus de possibilités d'accès à des fonds publics. L'administration publique, la présidence, la primature sont autant de lieux accessibles aux parlementaires. C'est pour cela que le député est sollicité pour des bourses d'études, en Haïti comme à l'étranger, pour payer des billets d'avion, des hospitalisations, etc. Quant aux demandes d'emploi, les parlementaires sont submergés de dossiers. Or, les députés ont déjà des charges plus ou moins nombreuses : les membres de leur foyer, et ceux issus de relations extra-conjugales éventuelles, les amis, les militants, sans oublier les opposants à séduire ou à recruter. L'impossibilité comme la nécessité de répondre à toutes ces demandes sociales transforment les parlementaires en « chercheurs de jobs et d'argent ». Les tentatives de satisfaire la clientèle locale sont parfois sources de conflits entre les parlementaires et les élus locaux, occasionnellement d'un même camp politique, comme l'illustre à nouveau le député de Limonade.

Le député et le maire ont été élus sous le même chapeau politique (Vérité n° 69). En réalité, je vous affirme que durant la période de campagne, il y avait une bonne relation entre eux, ils n'étaient qu'un. Autrement dit, il y avait une bonne harmonie entre les deux équipes. Cependant, tout juste après les élections, ces deux acteurs de la commune allaient s'opposer à cause de l'ambition du député de vouloir accaparer et contrôler toute les instances de l'administration publique déconcentrée de la commune (...). Il a fini par prendre leur contrôle, car c'est lui qui place et nomme les gens à leur tête, et j'ai l'impression même qu'il aurait voulu le faire au niveau de la mairie.

En revanche, le maire (...) n'a pas cédé cette opportunité au député. Cette situation fait émerger une division accrue entre les deux élus. Et de jour en jour, leur relation se détériore de plus en plus, car le député est conseillé par une équipe qui lui fait croire qu'il peut agir contre le maire. Or, le maire est plus consensuel, mais ne se laisse pas faire et ne laisse pas aux autres faire ce qu'ils veulent. (*Zéphirin, directeur général de la mairie de Carrefour, entretien réalisé le 14 septembre 2017*).

Il faut préciser que ce ne sont pas toujours les personnes sans emploi qui sollicitent les parlementaires. Il y a également des institutions publiques et des personnalités morales et publiques qui attendent des redistributions, ce qui augmente la pression financière sur les

parlementaires. Le député de Limonade nous aide encore à comprendre cette pression particulière.

(...) si le député est conscient qu'il est un militant, il aimerait terminer la législature pour que son nom soit cité en permanence, il est obligé d'engager tout un ensemble d'actions. L'une des choses que tu n'aurais jamais imaginées : pendant la période des fêtes patronales, le député achète des tickets de concert à distribuer et subventionne les églises. Il achète tout. Il faut que le curé ait sa propre enveloppe. Il faut que toutes les institutions dans la commune puissent bénéficier de quelque chose.

Il faut faire un geste avec les scouts, la Croix-Rouge, la PNH, la Justice, pour avoir cette chaîne d'institutions qui vont l'aider à gérer la fête de façon à ce que tout se passe bien. Il faut que vous les visitiez tous, c'est-à-dire, leur donner de « l'oxygène »<sup>252</sup>, sinon vous allez constater plus tard qu'une personne est blessée et qu'il n'y a aucune présence du directeur de santé alors qu'un bandit sème la terreur. Il n'y a aucune présence des forces de l'ordre, ce qui veut dire que le député est obligé d'agir. Et ce n'est pas la faute des gens. Les institutions dans lesquelles ils travaillent peuvent laisser passer deux ou trois mois sans leur verser leur salaire. Ce n'est qu'au moment où le député arrive, qu'il fait un geste dans ces institutions pour la pleine réussite de la fête. (Député Tertius Tanis, entretien du 8 novembre 2018)

Or, les interventions des parlementaires ne sont pas désintéressées, de plus, elles ne sont pas financées avec leur propre argent, mais celui des contribuables. En faisant des actions sociales ponctuelles, ils cherchent à gagner en visibilité, à renforcer leur capital politique tout en préparant leur réélection. De plus, l'argent avec lequel ils font ces « gestes » provient très souvent des fonds destinés à financer des projets de développement local de leur circonscription et le fonctionnement des collectivités locales. Mais ils arrivent à les détourner, sans réaction de l'administration centrale. Même si ces fonds sont décaissés conformément aux motifs initiaux inscrits dans le budget national, ils n'arrivent pas sur le terrain. Comme l'a confirmé le directeur général de la mairie de Fort-Liberté, sur la question des 10 millions de gourdes, Johnson Alfred (*Cf supra*). C'est l'une des raisons pour lesquelles il existe des conflits ouverts au niveau des communes entre maires et députés. Le témoignage du député Tertius Tanis permet de mieux comprendre le fondement des antagonismes entre eux.

(...) le duel entre les maires et les députés, c'est une question de visibilité. Si par exemple le député monte avec le maire à la capitale, dans quelque ministère que ce soit, ils vont faire des démarches, suite auxquelles le député réussit à débloquent le projet. Que dit le maire ? Il dit parfois : « j'ai réalisé cela avec l'appui des CASEC. » Pourtant c'est moi, en tant que député, qui ai réalisé le déblocage du projet.

J'ai un cartel de CASEC — je n'ai pas besoin de citer leurs noms — qui avaient des problèmes chez eux, j'ai appelé le TPTC<sup>253</sup> pour lui emprunter le matériel nécessaire à la

<sup>252</sup> C'est une métaphore, un jargon couramment utilisé dans le milieu politique haïtien (en créole) pour ne pas citer nommément le mot « argent », mais qui exprime l'octroi d'une compensation financière, sous forme de subvention, de don à des militants, des institutions ou à des personnalités quelconques.

<sup>253</sup> Ministère des Travaux publics, des Transports et des Communications.

réfection d'une route. Quand ils sont arrivés chez eux et qu'ils étaient tous réunis pour faire les travaux, qu'ont dit les CASEC ? Ils ont dit que c'était grâce à eux, qu'ils avaient appelé le député, mais que celui-ci n'avait jamais répondu. Le député se dit donc que la prochaine fois qu'il y aura des travaux dans la commune, il viendra sur place lui aussi, parce que toutes ces personnes ont voté autant pour lui que pour ces élus locaux. Elles nous ont élus tous pour obtenir des résultats (...).

Ce sont eux (les ASECS et les CASEC) qui sont auprès des gens, mais qu'est-ce que cela leur coûterait de reconnaître que cette démarche a été faite par le député ? Pourquoi ne le disent-ils pas ? Il y a ainsi une opposition entre les élus locaux, les maires et les députés. Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de pouvoir, de leadership, de visibilité parce qu'étant CASEC, ils aspirent à être candidats au poste de maire. De la même manière, le sénateur ne va jamais accepter de donner de la visibilité au député parce qu'il sait qu'à n'importe quel moment le député peut devenir candidat au poste de sénateur. (Député Tertius Tanis, entretien du 8 novembre 2018)

La recherche de la visibilité par tous les moyens engendre des rivalités tenaces entre les élus alors que les administrés sont perdants en matière d'équipements ou de développement. Les problèmes sociaux existent, certes, mais les conditions de la vie politique conduisent les parlementaires vers des actions ponctuelles et personnelles plutôt que vers la promotion d'une politique de décentralisation. Et les élus locaux qui sont parfois dans une situation très complexe sur le plan politique et financier ne peuvent réaliser de tels projets faute de moyens et parfois même de visions.

Les parlementaires reconnaissent et assument leurs interférences dans le processus de décentralisation si on tient compte des propos du député de Limonade. Aussi, nous pouvons constater un délaissement pur et simple de l'État vis-à-vis de ses propres agents des institutions locales et de leurs citoyens. Ce vide favorise plus facilement l'émergence et l'ancrage du pouvoir charismatique de leaders qui profitent de leur statut politique et social pour s'affirmer comme de véritables autorités au détriment des institutions.

Cet ensemble d'éléments économiques, politiques ou sociaux, mais également institutionnels, culturels et relationnels, constitue un obstacle à la décentralisation en Haïti. À tel point que cet empêchement apparaît comme systémique.

Face à cette absence d'autonomie et de moyens, les collectivités locales tentent parfois de trouver des alternatives de prise en charge dans le cadre de la coopération décentralisée afin d'essayer de financer certains de leurs projets et d'en assurer le fonctionnement.

#### **4. Les tentatives limitées de réponses des acteurs locaux : coopération décentralisée et constitution en groupe d'intérêt.**

La dynamique de résistances observée à travers les tentatives d'accaparement et d'interférence des parlementaires dans le processus de décentralisation s'impose comme l'une



de véritables contraintes de son opérationnalisation en Haïti. Cette hypothèse nous apparaît de plus en plus validée compte tenu des réticences et de l'inertie constatée dans le mécanisme de transfert de compétences, de l'allocation de ressources de financement et dans la mise en place des autorités locales prévues par la Constitution dans la chaîne décentralisatrice. Pour essayer de lutter contre ces tendances centrifuges, les collectivités locales, en particulier, s'organisent sur deux fronts : financier et politique.

Sur le plan financier, elles tentent de travailler pour accéder à leur autonomie financière en optimisant leurs recettes fiscales. D'ailleurs, c'est dans ce sens qu'un programme de mobilisation fiscale a été mis en place par la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH) de concert avec le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), mais financé par la Fédération canadienne des municipalités<sup>254</sup> (FCM) dans le cadre de la coopération décentralisée<sup>255</sup>. Il a été établi entre 2014 et 2018 afin d'augmenter les revenus fiscaux des collectivités locales concernées et financé grâce à l'aide extérieure, en l'occurrence le Canada. Mais ce programme de la mobilisation fiscale locale se caractérise par plusieurs faiblesses : il a été réalisé uniquement dans le département de l'Ouest ; il n'a pas été financé par les communes bénéficiaires elles-mêmes ; il n'a pas duré longtemps, quatre (4) ans environ. Les tableaux suivants synthétisent l'ampleur de la mobilisation fiscale : lieu, coût et résultats.

**Tableau 7 : Les données sur la mobilisation fiscale**

**Coût total de la mobilisation fiscale pour la première année, basé sur la liquidation de 30,000 bordereaux dans les Palmes**

	Par unité	Total
Recensement	413 HTG	12,384,642 HTG
Impression	21 HTG	640,000 HTG
Communication	30 HTG	890,000 HTG
Distribution	12 HTG	370,000 HTG
<b>TOTAL</b>	<b>476 HTG</b>	<b>14,284,642 HTG</b>

*Source : fcm.ca*

<sup>254</sup> « La mobilisation fiscale à l'échelle des communes haïtiennes : Un exercice au cœur de la démocratie et du développement local », avril 2019, [https://www.aimf.asso.fr/IMG/pdf/pcm2\\_e\\_tude\\_de\\_cas\\_-\\_mobilisation\\_fiscale-\\_finale.pdf](https://www.aimf.asso.fr/IMG/pdf/pcm2_e_tude_de_cas_-_mobilisation_fiscale-_finale.pdf)

<sup>255</sup> « La mobilisation fiscale à l'échelle des communes haïtiennes [en ligne], <https://fcm.ca/fr/ressources/pcm/la-mobilisation-fiscale-echelle-des-communes-haitiennes> [consulté le 22 juin 2020].

Ce tableau reflète le coût de réalisation du programme de mobilisation fiscale au niveau de la région des Palmes (Ouest) seulement, une zone regroupant un ensemble de communes partageant les mêmes caractéristiques. Le coût total du projet pour cette zone a été de 14 284 642 gourdes.

**Tableau 8 : Quelques données sur la mobilisation fiscale (suite)**

Évolution des montants collectés (HTG)				
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Port-au-Prince</b>	124,621,051	114,726,011	146,876,438	283,968,971
<b>Petit-Goâve</b>		2,273,661	7,309,000	4,425,148
<b>Grand-Goâve</b>		506,000	711,591	559,692
<b>Gressier</b>		1,295,242	3,825,599	3,523,917
<b>Léogâne</b>		967,726	3,102,000	2,638,494

*Source : fcm.ca*

Il est à noter que l'entrée sud de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, là où se trouve la route qui mène à ces deux communes, (Léogane et Gressier) est dominée depuis plus de trois ans par un phénomène d'insécurité sans précédent sous le dictat des gangs armés. Cette situation a depuis, causé une diminution des échanges, voire des arrêts ponctuels et répétitifs entre la zone métropolitaine et les quatre autres départements formant la péninsule du pays (Grande-Anse, Nippes, Sud et Sud-Est). L'axe routier qui relie le Sud à la zone métropolitaine de Port-au-Prince est violemment contrôlé par les gangs armés.

**Tableau 9 : Les projets financés grâce aux résultats de la mobilisation fiscale**

Liste de petits projets réalisés par commune			
Lieu	Description du projet	Budget en dollars US	Date de finalisation
Port-au-Prince	Restauration de la place Carl-Brouard	60,000\$	Septembre 2018
	Identification des principales rues de Port-au-Prince (538 panneaux)	200,000\$	Mars 2017
	Aménagement de la place Fort Mercredi, incluant un terrain multisports	350,000\$	Mai 2019 (date prévue)
Gressier	Adressage des rues	39,313\$	Juin 2018
	Construction du Parc Xaragua	172,587\$	Janvier 2019
Léogâne	Adressage des rues	62,318\$	Juin 2018
	Électrification de Dessources	104,109\$	Aout 2018
Grand-Goâve	Adressage des rues	14,359\$	Avril 2018
	Réhabilitation des clôtures du cimetière	123,995\$	Juin 2018
	Réhabilitation d'un tronçon de route	52,634\$	Mars 2019
Petit-Goâve	Adressage des rues	35,564\$	Avril 2018
	Numérotation civique de 10,000 maisons	20,000\$	Novembre 2018

*Source : fcm.ca*

Dans le tableau ci-dessus, nous relevons certains projets réalisés à partir de l'augmentation des recettes catalysées par la mobilisation fiscale. Plus les recettes fiscales communales augmentent, plus les marges de manœuvre des collectivités communales se développent et, par conséquent, plus elles peuvent réaliser des projets et espérer atteindre leur autonomie financière et administrative. Cela permet de comprendre que les ressources existent et peuvent être mobilisées. Il faut cependant des stratégies et des moyens pour les mettre en œuvre.

Une première phase de mobilisation fiscale a été financée par des fonds étrangers et non étatiques, avec un échantillon de communes peu représentatives, car la majorité des collectivités communales, et surtout les plus vulnérables financièrement, n'en faisaient pas partie.

L'autre arme des communes pour résister face à l'État et les interférences des parlementaires réside dans la tentative de se constituer en groupe d'intérêt public pour faire pression sur l'État. Depuis vingt ans, les communes se sont constituées en association, d'abord au niveau départemental puis en constituant une fédération nationale. Les collectivités de la section communales (organes exécutifs) et les assemblées de la section communale (organes délibératifs) ont également formé la propre défense de leurs intérêts à travers notamment les

fédérations nationales d'élus de la section communale à savoir la FENASEC<sup>256</sup> et la FENACAH<sup>257</sup>. Ces associations d'élus locaux se considèrent comme des syndicats ayant pour mission de défendre les intérêts de leurs élus et de leurs territoires réceptifs.

Face à la difficile mise en œuvre de la décentralisation en Haïti et les actions multiformes des acteurs centraux, notamment parlementaires, pour rendre caduque toute autonomie locale, les maires et autres élus locaux s'organisent pour favoriser une contre-tendance. Ils s'appuient sur l'aide internationale, réelle, mais ponctuelle, et tentent de peser dans le rapport de force en défendant leur cause. Mais il leur est défavorable.

Ainsi, ce chapitre a cherché à établir les positions, les raisons d'agir, les modes d'action des élus locaux et nationaux, toujours dépendants des conditions sociales, politiques et économiques d'Haïti. Ce décryptage utilitariste nous a permis d'analyser les comportements des différents acteurs qui essaient d'empêcher l'opérationnalisation de la décentralisation tant par leurs actions que par leurs inactions.

La non-mise en œuvre de la décentralisation est apparue globalement systémique, imbriquée dans des facteurs sociaux, politiques, économiques. Elle aboutit à un vide institutionnel puisque plusieurs institutions prévues dans la chaîne décentralisatrice ne sont pas mises en place en dépit des exigences constitutionnelles.

La convergence des intérêts des élites parlementaires et économiques va dans le sens d'une hostilité à la décentralisation. Les conditions de vie politique haïtienne, marquée par la corruption et les détournements de fonds publics, conditions elles-mêmes dépendantes de l'état social et économique du pays, éclairent les agissements du personnel politique parlementaire en général. Si les acteurs internationaux peuvent apparaître comme des facteurs de frein à la décentralisation à travers les modes d'action des ONG, ils peuvent aussi se révéler des soutiens à travers la coopération décentralisée.

Après avoir mis en perspective la problématique de la non-mise en œuvre de la décentralisation, nous allons aborder, dans le prochain chapitre, la perception des observateurs et des acteurs concernés par ledit processus au regard des rapports centre-périphérie.

---

<sup>256</sup> Fédération nationale des ASEC d'Haïti, <https://www.facebook.com/Federation-Nationale-des-ASEC-dHaïti-Fenasec-485658881812141/>

<sup>257</sup> « Haïti — Référendum : Le ministre de l'Intérieur Gonzague Day rencontre des responsables des collectivités » *VBI*, 7 mai 2021, <https://vantbefinfo.com/2021/05/haïti-referendum-le-ministre-de-linterieur-gonzague-day-rencontre-des-responsables-des-collectivites/>

## Chapitre 4

### Dynamique de résistances à la centralisation : perceptions et modes d'action

Aborder la question des rapports centre-périphérie, dans le contexte d'Haïti, incite à se rapprocher nécessairement de la théorie de la dépendance (ou centre-périphérie) qui conceptualise les relations « déséquilibrées » entre les pays développés et les pays non développés dans une dynamique internationale. Dans cette perspective, Béatrice Bonfils-Mabilon et Bruno Étienne considèrent que « *Le modèle centre/périphérie se situe dans la théorie de la dépendance, qui, en tant que construction conceptuelle, a été forgée pour produire un modèle des relations entre les pays du tiers-monde et les pays capitalistes développés* » (Bonfils-Mabilon et Étienne, 1998, p. 54). Cette conceptualisation, mettant en perspective les coopérations internationales Nord-Sud, favorise l'importation par des pays non occidentaux de modèles politiques issus des pays occidentaux. Cette thèse est d'ailleurs défendue par Bertrand Badie dans *État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique* (Cazes, 1993).

De son côté, Keim (2010) s'approprie cette idée pour décrire l'état international du champ des sciences sociales et les inégalités entre le Nord et le Sud dans la production et la diffusion des connaissances. Il mentionne que « *Les activités et la production scientifique sont réparties de manière extrêmement inégale dans les différentes régions du globe, au point de pouvoir soutenir que les inégalités dans les sciences sont plus grandes que celles liées aux biens matériels* » (Keim, 2010, p. 571-572). Pour leur part, Bonfils-Mabilon et Étienne pensent que le champ intellectuel a été, dans les années 60, dominé par la théorie libérale du développement, inspirée de l'économiste américain Walt W. Rostow<sup>258</sup>. C'est aussi dans la même période que les incitations venues du Nord à la décentralisation au Sud se développent. Cela dit, les rapports centre-périphérie à l'échelle internationale ne concernent pas centralement les idées ou la circulation des modèles politiques. Ils sont d'abord marqués par une domination économique.

Pour l'économiste Samir Amin<sup>259</sup>, le développement inégal commence par la création du « système capitaliste mondial » qui conçoit le monde actuel comme une énorme machine

---

<sup>258</sup> ROSTOW Walt W., Les étapes de la croissance économique, trad. de M.-J. Du Rouret, *Revue économique*, vol. 16, n° 4, 1965, p. 629-630, [https://www.persee.fr/doc/reco\\_0035-2764\\_1965\\_num\\_16\\_4\\_407673\\_t1\\_0629\\_0000\\_000](https://www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1965_num_16_4_407673_t1_0629_0000_000)

<sup>259</sup> AMIN Samir, « La Théorie du développement inégal », Centre d'études pour le monde arabe moderne, 1993

économique cohérente qui ne vise qu'à s'étendre par la croissance illimitée du profit sur l'ensemble de l'univers<sup>260</sup>. Selon lui, le système conçu à partir de la théorie centre-périphérie repose sur cinq (5) critères :

1. Il s'agit d'un système uniquement économique ;
2. Le système capitaliste mondial a produit la « formation socio-économique du capitalisme développé » prévalant dans les pays du « centre » et les différentes formes de la « formation socio-économique non capitaliste » caractéristiques des pays de la « périphérie » ;
3. La tendance expansionniste de ce système se manifeste dans les phénomènes du « colonialisme » et de « l'impérialisme » ;
4. L'expansion du système finit par intégrer les formations socio-économiques « précapitalistes » ou « non-capitalistes » en les réduisant, dans un système global, à n'être que les périphéries dépendantes du centre ;
5. Le système mondial est caractérisé par la logique des rapports inégaux de ses deux aires : d'une part, le développement du centre capitaliste autocentré est corrélé à l'impossibilité du développement dans les périphéries ; d'autre part, l'écart grandissant des deux aires engendre nécessairement le processus d'une polarisation mondiale qui s'accuse.

(Political Sciences Student blog, 25 avril 2016)

Au niveau des relations internationales, la théorie centre-périphérie met l'accent sur un État qui exploite les matières premières ou les ressources d'un autre État en vue d'assurer son propre développement. C'est pourquoi l'État exploitant, ou le centre, n'a aucun intérêt à ce que l'État exploité, ou la périphérie, se développe. Dans cette perspective, Alain Reynaud<sup>261</sup> parle de trois types de périphéries : 1) périphérie dominée où le centre accapare les matières premières de la périphérie et sa population (migrations de travail) ; 2) périphérie délaissée où la périphérie, dominée dans le temps, se vide ; 3) périphérie intégrée où le centre investit dans la périphérie qui connaît un processus de développement. Cette conceptualisation à l'échelle internationale est-elle heuristique pour décrire les rapports centre-périphérie à l'échelle d'un État ? Dès lors que ces rapports se fondent sur un déséquilibre, une asymétrie en matière de pouvoir et de ressources, une telle présentation peut être utile. La théorie de la dépendance suggère que le sous-développement des périphéries s'explique par une appropriation des ressources de la périphérie par le centre au bénéfice de son développement accentué. Si cette approche paraît utile pour décrire la décentralisation en Haïti, c'est parce qu'elle renvoie pour partie aux représentations que les acteurs politiques haïtiens ont de l'État et des collectivités

---

<sup>260</sup> « Théorie centre-périphérie en Relations internationales », Political science blog, 25 avril 2016, <https://politicalsciencestudentblog.wordpress.com/2016/04/25/theorie-centre-peripherie-en-relations-internationales/>

<sup>261</sup> REYNAUD Alain, « Centre et périphérie », in BAILLY Antoine, *Encyclopédie de géographie*, Paris, éd. Economica, 1995, p. 583-600.

locales. C'est en particulier le cas des universitaires et des professionnels que nous avons rencontrés, mais aussi des hommes politiques (actuels ou anciens) au niveau local ou central.

Du côté des interviewés, comme pour les universitaires, se dégage une quasi-unanimité sur le fait que la problématique de la décentralisation est intégrée au fonctionnement de l'État haïtien. Pour eux, le blocage du processus de décentralisation a un lien étroit avec les pratiques politiques des décideurs centraux et les comportements des agents économiques depuis des décennies. Ainsi, ces pratiques et comportements, découlant d'une conception néopatrimoniale, s'enracinent dans la société jusqu'à influencer sur les rapports sociaux. Au niveau des solutions, ils préconisent plutôt de procéder d'abord à une déconcentration puis à une décentralisation effective. Pour d'autres, plutôt politiques et centraux, la décentralisation doit s'imposer immédiatement, en construisant des projets économiques et sociaux concrets, participatifs et durables.

Selon ces derniers, il faut que la décentralisation soit économique et sociale autant que politique. Quant aux acteurs locaux (actuels et anciens responsables des collectivités locales), comme la plupart des universitaires, ils estiment que le problème du blocage de la décentralisation provient d'une absence de volonté de l'État central et de la corruption qui y règne. Pour eux, les parlementaires ont, en effet, une part de responsabilité importante dans le caractère non opérationnel de la décentralisation. Quelles interprétations donner de ces positions sur les rapports entre l'État et les collectivités locales à l'aune de la théorie centre-périphérie ? Au-delà des opinions exprimées par différents acteurs, il s'agit aussi de voir les actions de résistance à la centralisation développées en particulier par les élus locaux, notamment les maires. En dépit de l'hétérogénéité de la situation des communes, notamment au regard de leur autonomie financière, celles-ci cherchent à se regrouper pour peser collectivement.

Nous proposons d'aborder le présent chapitre en deux sections. La première section met en évidence la lecture et les constats faits par les acteurs centraux, mais aussi locaux sur la situation de la décentralisation en Haïti, le plus souvent recueillis par entretien. Il s'agit d'acteurs politiques nationaux, d'universitaires spécialistes ou de maires. La seconde section est consacrée à la mise en évidence de la dépendance variable des communes à l'État, à partir d'une analyse comparée de trois communes. Nous mettrons l'accent aussi sur la manière dont les élus locaux se regroupent et sur les stratégies qu'ils déploient pour résister à la centralisation. En se constituant en groupe d'intérêts, en s'efforçant de développer des stratégies, les collectivités locales, toutes catégories confondues, cherchent à lutter contre la domination, la



captation et le détournement des ressources financières par le centre. Nous porterons notre attention sur les communes, les collectivités les plus anciennes et les plus « solides »

## **Section 1 : Constats et perspectives : un quasi-consensus des acteurs impliqués**

Lors de la réalisation de nos entretiens, nous avons voulu nous renseigner sur la lecture faite par les personnes-ressources à propos du processus de décentralisation en Haïti de manière générale et de son blocage en particulier. Ainsi, nous voulions comprendre, au-delà des critiques, des problèmes évoqués par ces anciens et actuels responsables centraux, mais aussi par des observateurs, et identifiés comme principaux obstacles à l'opérationnalisation de la décentralisation en Haïti, quels seraient les voies et moyens priorités par les acteurs impliqués dans le processus afin de faire bouger les choses en faveur d'un système décentralisé fonctionnel.

Certains interviewés considèrent que la déconcentration de l'État haïtien est une étape indispensable tandis que d'autres pensent qu'il serait nécessaire d'agir directement pour la décentralisation. Nous essaierons d'apprécier ces divergences dans un premier temps. Dans un deuxième temps, nous tenterons d'analyser les actions et inactions de l'État par rapport à ses engagements décentralisateurs. À travers le discours des enquêtés, nous essaierons surtout de comprendre si l'empêchement de la décentralisation est quelque chose de voulu ou de décidé. Nous verrons, dans un troisième temps, comment la situation financière des collectivités locales, au regard des politiques menées, peut apparaître comme un obstacle à leur autonomie. Enfin, dans le quatrième et dernier temps, nous tenterons d'analyser comment les faits sociopolitiques peuvent être des contraintes à l'effectivité de la décentralisation. Pour ce faire, nous puiserons dans les entretiens recueillis.



## 1. Déconcentrer d'abord ou décentraliser directement ? Divergences entre actuels et anciens responsables centraux

Les raisons du blocage de la décentralisation en Haïti pour les interviewés ne sont pas de prime abord légales, ce sont plutôt d'autres facteurs primordiaux qui ont émergé. La question de la production de richesse à travers des activités économiques et de sa répartition équitable constitue pour eux la principale cause de l'ineffectivité de la décentralisation. Pour eux, cette richesse produite doit être redistribuée entre les différentes composantes de la société. Elle ne doit pas être confisquée ni centralisée par des personnes privilégiées. Leur approche s'appuie sur la logique de la périphérie intégrée en lieu et place de la périphérie dominée.

Angelot Bell, professeur d'université, ancien délégué départemental du Nord et ancien directeur général du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), estime que : « *Quoi qu'il soit écrit dans la Constitution sur la décentralisation, ça ne marchera pas. La décentralisation dépend de la production économique ou du mode de production de la richesse. Il y a une chose sur laquelle les gens n'insistent pas quand ils parlent de décentralisation, c'est la redistribution de la richesse. Ils pensent que la décentralisation est seulement un transfert de pouvoir de l'État central vers les collectivités territoriales, c'est faux. Tu peux toujours écrire qu'un CASEC, ou un maire a beaucoup de pouvoir, mais si le partage de la richesse est mal fait, le pays sera toujours centralisé et sa production restera au bénéfice d'une minorité.* » (entretien du 5 novembre 2018) Ce point de vue est aussi partagé par l'ancien ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, Paul Antoine Bien-Aimé. Mais ce dernier conçoit la décentralisation à partir d'un certain degré de modernisation de l'État et de l'accès aux services publics de proximité, notamment à l'éducation couplée à la technologie pour les jeunes générations.

Ainsi, il estime qu'« (...) *Il faut repenser le problème de l'éducation, mieux déconcentrer les services éducatifs pour qu'ils soient accessibles aux jeunes, de qualité et dans un environnement favorable. Il faut un environnement culturel, il faut qu'Internet arrive dans les campagnes, dans les sections communales. Il faut des centres de soins, il faut réaménager aussi l'espace, sortir de ses habitats isolés, regrouper les services pour qu'ils soient disponibles* » (entretien du 13 novembre 2018). Pour P.-A. Bien-Aimé, il serait mieux de commencer par la déconcentration avant d'arriver à la décentralisation effective d'Haïti. Il émet cette opinion en raison de ses expériences non seulement en tant qu'ancien MICT, mais aussi comme ancien prêtre catholique ayant travaillé et vécu pendant un certain temps dans les

campagnes haïtiennes, les sections communales particulièrement, et dans les communes les plus reculées du pays.

P.-A. Bien-Aimé poursuit ainsi : « *Je pense que le peu d'expériences (...) concernant la décentralisation en Haïti montre que c'est une véritable nécessité, parce qu'actuellement nous sommes en présence d'un pays qui se désintègre.* » (ibid.) Ses préoccupations s'orientent vers la nécessité de la décentralisation, certes avec certaines réserves, mais il pense aussi que ce processus ne doit pas se fonder uniquement sur l'exercice du pouvoir politique par les élus alors que les citoyens n'ont pas accès à un minimum d'éducation ni de quoi se nourrir. Le cas échéant, la mise en place de la démocratie locale, considérée comme prérequis incontestable de la décentralisation, ne peut avoir lieu. Pour lui, la décentralisation n'est envisageable qu'avec des conditions sociales et culturelles adaptées.

Par ailleurs, Angelot Bell a, quant à lui, évoqué un problème fondamental en Haïti, la production et la distribution de richesses. C'est autour de cette problématique que se construisent et se développent toutes possibilités de faire prospérer le pays, car tout est aujourd'hui, selon lui, concentré, capté, centralisé et politisé. Cela compromet, par ricochet, l'opérationnalisation de la décentralisation par faute de ressources humaines et financières. Il s'agit donc de réduire les inégalités sociales en rendant disponibles et accessibles les services sociaux de base et en facilitant aussi l'insertion sociale et professionnelle des administrés. Ainsi, chacun aura la même chance de développer ses capacités, de s'épanouir tout en contribuant au développement de son pays en passant notamment par son implication dans des initiatives citoyennes de son territoire d'encrage. Il s'agit d'un processus de long terme.

Se situant dans le même courant qu'André Lafontant Joseph, A. Bell croit aussi que la mise en place des mécanismes de production et de répartition de richesses doit être territorialisée afin d'éviter un trompe-l'œil. Autrement dit, parler de décentralisation par la production de richesses et de connaissances, suppose une implantation localisée de projets accompagnés par un ensemble d'investissements parallèles et complémentaires. « *Prenons par exemple l'installation d'une université dans une section communale, ce serait tout à fait un avantage pour les jeunes de celle-ci, mais pour que l'université fonctionne, les équipements doivent s'acheter ailleurs en ville, donc dans ce cas-là, on n'est pas dans la décentralisation. On met tout simplement l'université dans un lieu plutôt qu'un autre. La décentralisation est une lutte économique, et dans l'histoire du pays, à chaque fois qu'il y a un problème de décentralisation, il y a aussi un problème avec la production du pays et le mode de production de la richesse.* » (entretien du 5 novembre 2018)

Dans ces propos, le professeur Bell englobe la problématique globale et sociétale mettant en question tout le système de production et de redistribution de la richesse sans oublier la gouvernance politique du pays. La question de la décentralisation en Haïti nécessite dans ce cas la remise en question du *statu quo* qui passera nécessairement par une redéfinition de tout le système haïtien en place actuellement.

Il propose, à cet effet, deux pistes de solutions sans lesquelles Haïti ne pourra pas contenir une décentralisation effective. Premièrement, « *il faut décentraliser la richesse, la production ; ça servirait à quoi de dire à quelqu'un que sa commune est autonome, alors qu'il n'est pas en mesure d'y trouver un seul service ? Et ça ne dépend pas de l'État, ça dépend également du secteur privé parce que tous les services ne viennent pas forcément de l'État* » (*ibid.*). Et, « *deuxièmement, il faut qu'on ait un secteur privé plus éclairé, un secteur des affaires plus avancé, qui veut croire que chaque service ouvert à la population à Fort-Liberté, à Limonade... est une occasion de faire des bénéfices. Plus la population trouvera de services, plus cela créera de profits. Donc c'est aussi un frein lorsque la décentralisation est bloquée pour eux également* » (*ibid.*). La perspective de Bell va directement dans la logique de la périphérie intégrée qui est la troisième de la typologie développée par Alain Reynaud<sup>262</sup> dans « Centre et périphérie » (1995) (cf. supra).

Pour Jusner Nelson, professeur à l'université et doyen de la Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion de Cap-Haïtien<sup>263</sup>, la question du blocage de la décentralisation doit être traitée sous l'angle social avec des considérations culturelles et politiques. Le problème de la décentralisation est visiblement politico-administratif et historique, certes, mais il est lié également à un complexe de supériorité culturelle de l'habitant de Port-au-Prince à l'égard de celui de province. Ainsi, il estime que « (...) *Le Port-au-Princien, même s'il ne connaît rien, du fait qu'il habite Port-au-Prince, croit qu'il détient la vérité. Il pense que tout le monde doit se soumettre. Même si vous êtes doyen ou autre, quand vous arrivez dans une maison à Port-au-Prince, en pensant être un homme important, le concierge pense que si vous venez de la province, il est forcément supérieur à vous. Il y a bel et bien cette maladie-là qui gangrène toutes les autres institutions. Il n'y a pas de véritables bourgeois à Cap-Haïtien par exemple. Ce sont des gens qui revendent des marchandises importées ou fabriquées sur place pour ceux de Port-au-Prince ou de Saint-Domingue*<sup>264</sup> » (entretien du 5 novembre 2018).

<sup>262</sup> REYNAUD Alain, « Centre et périphérie », in BAILLY Antoine, *Encyclopédie de géographie*, Paris, éd. Economica, 1995, p. 583-600.

<sup>263</sup> Il s'agit d'une entité déconcentrée de l'Université d'État d'Haïti (UEH) située dans le département du Nord/

<sup>264</sup> Saint-Domingue signifie ici République dominicaine.

Ce réflexe culturel évoqué par Nelson influence les Haïtiens tant dans leur sphère privée que dans leur sphère professionnelle. Et les provinciaux, quant à eux, adoptent la même attitude envers la paysannerie en montrant leur supériorité. Ainsi se transmet et s'éternise ce comportement qui devient normal dans l'imaginaire collectif de la grande majorité des Haïtiens. Il a aussi sa place dans la gestion du pouvoir et dans les transactions économiques ; il influe sur les rapports entre un agent public de Port-au-Prince et un autre de province. Ces mêmes pratiques se (re)produisent chez les leaders politiques et les chefs des partis politiques. Ceux-ci prévoient toujours de décentraliser le pays au cas où ils accèderaient au pouvoir. Jusner Nelson y voit pourtant un paradoxe chez eux une fois qu'ils sont au pouvoir.

Il n'y a pas cette volonté de décentraliser et on trouve cette même tendance dans les partis politiques. Presque tous les partis politiques viennent de Port-au-Prince. Ils ne cherchent qu'à trouver quelques comparses en province pour exécuter leur ordre. Il n'y a pas vraiment de partis, au sens national du terme, qui ont des idées partagées par tout le monde. Les mots d'ordre viennent de Port-au-Prince et c'est pourquoi ils sont très mal préparés pour faire face au pouvoir central. Ce sont des militants de dernière heure qu'on met sur les listes sans les connaître vraiment, parce qu'il n'y a pas de structure au niveau des partis politiques. Généralement, les ordres viennent de Port-au-Prince, même pour la plateforme *Pitit Desalin*<sup>265</sup>. Vous avez vu que Jean-Charles Moïse siège à Port-au-Prince. (Jusner Nelson, entretien du 5 novembre 2018)

Ces mêmes acteurs, lorsqu'ils sont élus comme parlementaires ou président ou qu'ils occupent une haute fonction administrative, n'optent pas pour la décentralisation. De plus, ils arrivent et évoluent dans un environnement peu propice aux débats réels sur la décentralisation, indépendamment de leur volonté. Pour Nelson, « *Ça fait beaucoup de mal. Même lorsqu'on a essayé d'établir un programme de décentralisation par écrit, le même problème a refait surface (...). C'est ainsi que la province est appauvrie à cause de préjugés en fait. Port-au-Prince est plus évolué, plus éclairé* » (*ibid.*).

En revanche, le professeur Nelson envisage des signes positifs tant sur le plan démocratique qu'en matière de décentralisation des initiatives politiques dans la mesure où se constituent des partis politiques régionaux qui cherchent à construire une identité politique sur une base territoriale. Ainsi, il observe qu'« *une bonne expérience a commencé avec le parti politique Ayiti An Aksyon (AAA)*<sup>266</sup>. *Il faut que le pouvoir commence à s'organiser régionalement. On a tout détruit sous la période des Duvalier, car n'importe quelle réunion politique pouvait vous envoyer à la mort* » (*ibid.*). Plus loin, Nelson souligne encore que « *Les*

<sup>265</sup> Les héritiers, les fils ou encore les descendants de Dessalines (en français)

<sup>266</sup> « Haïti en action » est un jeune parti politique régional fondé après les événements politiques de 2003 à 2004 qui ont conduit, pour la seconde fois, à la chute de l'ancien président Jean-Bertrand Aristide en 2004.



*gens avaient peur de ce régime. Après 32 ans, sachant que je me réfère à 1986, les gens doivent réapprendre à s'organiser, à penser leur communauté pour pouvoir arriver à un développement équilibré » (ibid.).* Le côté positif mentionné par Nelson dans les initiatives en province se justifie, notamment par le fait qu'« *il y a de bons signes avec les universités publiques et l'Université d'État d'Haïti qui forment les jeunes. Mais encore faut-il que ces jeunes-là acceptent de se battre pour pouvoir s'imposer au niveau local d'abord et au niveau national ensuite » (ibid.).*

Les universités publiques auxquelles fait référence le professeur constituent un réseau de dix (10) centres d'enseignement supérieur de premier et de deuxième cycle à raison d'un par département en dehors de Port-au-Prince. Ces universités publiques fonctionnent sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP). Elles offrent des formations dans différentes disciplines aux jeunes dont les parents ne sont pas fortunés. Ces universités publiques constituent un pas important dans la déconcentration de l'enseignement supérieur qui autrefois se cantonnait uniquement à Port-au-Prince et dans la seule Université d'État d'Haïti (UEH). Les universités publiques départementales jouissent d'une autonomie administrative partielle. Elles sont libres de recruter leur personnel, mais les contrats de travail doivent être soumis au ministre de tutelle, à savoir celui de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Elles sont libres aussi de dépenser les fonds mis à leur disposition. Quant à l'Université d'État d'Haïti (UEH), elle jouit d'une indépendance complète par rapport au gouvernement et à l'Administration publique. Cette indépendance est garantie par la Constitution de 1987. Avec le réseau des universités publiques départementales, de nombreux jeunes réalisent leur rêve en restant dans leur département sans avoir à se rendre à Port-au-Prince ou migrer vers la République dominicaine en vue de continuer leurs études supérieures. Il s'agit peut-être là des conditions culturelles nécessaires à la décentralisation, déjà évoquées plus haut.

Concernant les perspectives pour sortir du blocage de la décentralisation, J. Nelson partage le même point de vue que le professeur Bell. Pour lui, « *d'abord, il faut qu'il y ait des gens formés. Quand il y a des gens formés, qui savent ce qu'on entend par État, son fonctionnement et qui sont conscients du bien-être de la population, il y a une différence »* (entretien du 5 novembre 2018). Et d'un autre côté, il pense qu'il « *(...) faut qu'il y ait une vision au préalable. Cette vision doit être à la fois une révolution culturelle et économique »* (ibid.). Et enfin, il conclut en disant que les Haïtiens doivent surtout résoudre « *(...) un problème de respect des lois »*. En revanche, pour André Lafontant Joseph, universitaire, consultant au parlement haïtien et au ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

(MICT), seule une révolution en Haïti peut changer l'ordre des choses en faveur de la décentralisation, et non un changement graduel et progressif.

Quant à Luxonne Renelus, juriste, diplômé en gouvernance locale et étudiant terminant ses études en master économie et gestion des collectivités territoriales à l'Université publique du Nord à Cap-Haïtien (UPNCH), il est convaincu d'une part qu'« *Il faut donner des possibilités à des personnes compétentes, dotées d'une conscience morale pour parvenir à gérer ces questions* » (entretien du 5 novembre 2018). Et d'autre part, il convient surtout que les collectivités locales engagent un véritable rapport de forces avec l'État : « *il faut que les collectivités construisent une véritable force de pression pour exiger de l'État central qu'il respecte le cadre juridique quant à la gestion des collectivités* » (*ibid.*). Il existe de fait des structures, notamment des fédérations nationales de chacune des catégories de collectivités locales actuelles (la commune et la section communale).

Ensuite, selon lui, il faut se poser la question suivante : est-ce que ces structures sont dirigées par des personnes compétentes pour obtenir les résultats escomptés ? Il faut surtout se demander si ces fédérations sont assez indépendantes financièrement, ne sont-elles pas sous l'emprise des acteurs centraux et dominants qui rendent difficile, voire impossible, leur travail ? L. Renelus insiste sur la nécessité des compétences et des moyens pour ces structures : « *Nous avons davantage besoin de personnes sérieuses, compétentes et qui savent ce qu'il faut faire.* » (entretien du 5 novembre 2018)

Selon ces approches d'acteurs concernés ou impliqués, centraux et/ou universitaires spécialisés, la mise en place de la décentralisation en Haïti dépend d'un capital humain formé, qui sera chargé d'en définir les grandes lignes à travers des politiques publiques locales inclusives, participatives et durables. Puis viendront les autres aspects (matériels, financiers, techniques...) qui devront être planifiés et administrés par ceux qui détiennent une vision consciente et responsable du processus de décentralisation tout en adoptant des règles liées aux différents dispositifs. Si la vision est partagée, les modalités de mise en œuvre (progressive, passant par une étape de déconcentration affirmée ou « révolutionnaire » ou avec d'emblée une décentralisation effective) varient. Les perceptions des résistances de l'État sont, quant à elles, unanimes.

## **2. L'État haïtien et les engagements décentralisateurs : un empêchement voulu et décidé ?**

La question de l'État en Haïti est toujours sujette à de nombreux critiques, débats et tensions. Ces critiques se retrouvent tant du côté des observateurs que de celui des acteurs

impliqués dans la gestion de l'État. Par conséquent, l'État, en tant qu'espace de luttes pour le pouvoir et où s'exercent des rapports de forces importants, fait aussi l'objet de contradictions telles que rivalités, disputes et tiraillement entre les différents protagonistes qui cherchent chacun à imposer sa domination en défendant des intérêts personnels et claniques sans nécessairement aborder les problèmes de fond de la société haïtienne. Cette réalité, comme nous l'avons déjà évoqué et analysé, date du lendemain de la création de l'État haïtien et perdure aujourd'hui encore.

De ce fait, d'après Maître Joseph Claudel Lamour, membre du cabinet du maire de Delmas, « *l'État central contient trop de récalcitrants. D'ailleurs, ils se mettent en croix contre toutes décisions visant la montée des collectivités locales. Il faut un véritable plaidoyer si l'on veut y arriver* » (entretien du 7 février 2017). J. C. Lamour a fait cette déclaration parce qu'il constate que « (...) *les gens du centre sont des routiniers, ils tiennent le pouvoir, ils ne veulent pas le partager* » (*ibid.*). Dans le même ordre d'idée, l'ancien ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, Paul Antoine Bien-Aimé voit de son côté, des « (...) *gens du pouvoir central qui ne comprennent pas les enjeux de la décentralisation ou ne veulent pas les comprendre* » (entretien du 13 novembre 2018). Ces deux témoignages traduisent la persistance et la reproduction de la tradition centraliste du système militaro-politique instauré depuis des décennies par les élites dominantes en Haïti.

Cette tradition d'opposition à toute démarche vers la décentralisation est bel et bien présente dans la vision des décideurs politiques de l'histoire récente d'Haïti. D'ailleurs, l'avocat du barreau de Port-au-Prince représentant le maire de la commune de Delmas à l'entretien est lui-même conscient de cette tradition de longue date qui anime encore les décideurs centraux haïtiens. Ainsi, selon lui, « *C'est une culture qui prouve que l'État central, à lui seul, veut tout faire. C'est la raison pour laquelle les communes sont dans cet état, là où elles en sont* » (J. C. Lamour, entretien du 7 février 2017). Même si Delmas ne fait pas partie des communes dépendantes financièrement de l'État, l'avocat militant croit que la problématique financière maintient les communes dans une situation extrêmement difficile. D'après lui, « *Si on prend les finances publiques dans le cadre de l'exécution du budget, on est trop dépendant. Cette dépendance fait obstacle au développement de la commune* » (*ibid.*). Ces propos ne concernent pas forcément la commune de Delmas, mais ont une portée générale pour les différentes collectivités locales.

Pourtant, l'ancien ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales (MICT) Paul Antoine Bien-Aimé considère qu'il faut distinguer l'État, dans son sens institutionnalisé, des agents qui occupent des fonctions et résistent à toute décentralisation. Il estime ainsi qu'« (...)

*il n'y a pas une réticence systématique de l'État central. Il y a réticence, je pense, de la part des fonctionnaires de tout rang* » (entretien du 13 novembre 2018). C'est comme si tous ceux qui occupaient une fonction dans l'Administration publique haïtienne, peu importe leur degré de responsabilités, exerçaient une certaine réticence, au nom de l'État, aux tentatives de décentralisation d'Haïti. Si tel est bien le cas, les propos de l'ancien ministre rejoignent ceux d'André Lafontant Joseph qui soutient que tous les bénéficiaires de l'État sont contre la décentralisation.

Toutefois, Bien-Aimé tient à apporter une précision concernant la problématique de la décentralisation d'Haïti. Il estime qu'il existe une certaine absence de volonté politique et un problème relatif à l'organisation et à l'articulation du pouvoir entre le centre et la périphérie. C'est pour cette raison qu'il pense qu'avant de parler de l'opérationnalisation de la décentralisation, « (...) *il faut une volonté politique, c'est-à-dire (...) au plus haut niveau de l'État, il faut comprendre que la construction des pouvoirs publics que l'on veut ne se réalisera jamais s'il s'agit seulement de la construction du pouvoir central* » (*ibid.*). Cela dit, le problème ne se trouve pas seulement au niveau central. Il est élégamment au niveau local, car selon l'ancien ministre, « *Il faut aussi un pouvoir local capable de comprendre, de capter les besoins des collectivités locales et capable d'y apporter des réponses* » (*ibid.*). Il faudrait donc une harmonie fonctionnelle entre les instances locales et centrales. Autrement dit, ce qui se fait en haut doit refléter ce qui se fait en bas et vice-versa, de manière cohérente et complémentaire.

Pour sa part, constatant les intentions agressives d'accaparement du pouvoir de l'État central aux dépens des collectivités locales, le directeur général de la mairie de Fort-Liberté, Johnson Alfred, s'oppose à toute sorte d'ingérence et d'injonction venant des autorités centrales à destination des élus locaux. Selon lui, « *Ce n'est pas à l'État de nous imposer quoi que ce soit, nous passons par le canal de la gouvernance locale* » (entretien du 26 janvier 2017). Il estime qu'il n'est pas normal que les mairies avec leur statut « autonome » aient un ministère de tutelle auquel elles doivent se soumettre. « *Bon ! Laissez-moi vous dire...la mairie a une sorte d'autonomie, mais elle a un ministère de tutelle qui est le ministère de l'Intérieur, nous sommes sous sa tutelle, car c'est lui qui nous finance* » (*ibid.*). Les collectivités locales vivent dans une certaine contradiction statutaire.

Cependant, J. Alfred ne préconise pas une rupture relationnelle avec l'État, car selon lui les collectivités locales ont besoin d'un soutien, d'un encadrement de la part du centre afin d'améliorer leur fonctionnement. Par exemple, elles ont besoin de soutien pour la formation de leurs employés. Ainsi il pense qu'il est nécessaire de discuter sur « *la formation des cadres travaillant au sein de la municipalité* » (*ibid.*). Selon lui, sans ce soutien du centre, il y aura des

chantiers que certaines communes ne pourront pas réaliser seules. C'est en ce sens que Johnson Alfred avance que « *Nous avons un plan d'action, mais il nous faut des moyens. Bien que nous ayons un plan communal de développement, celui-ci date de 2008 et il serait nécessaire de le mettre à jour. Dans le cas contraire, nous sommes dans l'impossibilité de mettre en œuvre ce que nous avons prévu et planifié. (...)* » (*ibid.*). Ces propos peuvent s'inscrire potentiellement dans la logique de la périphérie intégrée, c'est-à-dire où le centre s'engage à investir dans la périphérie afin de catalyser le développement de celle-ci.

C'est dans cet objectif que le directeur général de la mairie de Fort-Liberté affirme qu'il ne doit pas y avoir de déconnexion entre l'État et la mairie, car les deux entités sont complémentaires, donc il est normal que l'État central aide le pouvoir local. « *J'aurais pu dire que l'aide de l'État est un atout important, car n'oubliez pas que nous-mêmes sommes une partie de l'État. C'est une sorte de pouvoir qui a été conféré... un transfert d'autorité qui a été fait à la mairie. De ce fait, nous ne pouvons pas agir en marge de l'État. Bien que la mairie puisse dire qu'elle est autonome, car chaque mairie détient un budget de fonctionnement, cela ne l'autorise pas à se constituer en un petit État dans un gros.* » (*ibid.*)

Pourtant, pour Jusner Nelson, l'État haïtien, au-delà de ses faiblesses, apparaît comme le constructeur et le destructeur de l'avenir de la majorité des collectivités locales qui dépendent de ses dotations. Ainsi, pour lui, « *Le pouvoir de financer est un pouvoir politique. Si c'est le pouvoir central qui doit décaisser, il pourra affaiblir n'importe quels maires dont la tendance est à l'encontre du pouvoir. Cela permet aussi de gérer à partir de la capitale certaines dépenses* » (entretien du 5 novembre 2018).

Les propos de J. Nelson coïncident avec ceux de J. C. Lamour qui croit que l'État est le principal responsable de la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent les communes haïtiennes en raison de la politique « qui finance commande » qu'il pratique. Plus loin, Nelson voit aussi l'État haïtien comme un acteur qui décide seul pour les collectivités locales sans les informer ou sans les impliquer dans les décisions qui les concernent. Par exemple, l'État conclut des contrats à l'insu des collectivités locales avec des acteurs privés sans aucune transparence. D'après lui, « *quand on construit des routes par exemple, on entend parler de contrat, on voit seulement des gens qui viennent et exécutent. Rien que ça* » (*ibid.*).

Dans ce cas, « *on est obligé de tout accepter. Pour n'importe quoi, c'est Port-au-Prince qui envoie. Et si on fait une remarque à ce propos, on est un ennemi du gouvernement. Tout cela est très mauvais* », d'après Jusner Nelson (*ibid.*). Ces pratiques permettent de confirmer, une fois de plus, la thèse de l'existence de la « république de Port-au-Prince », la personnalisation et l'hypercentralisation des ressources et des pouvoirs de décision,

paradoxalement à la dynamique démocratique en cours en Haïti. C'est bien l'autonomie financière des pouvoirs locaux qui est identifiée par les protagonistes comme le facteur central de la non-effectivité de la décentralisation.

### 3. Une autonomie empêchée par la situation financière des collectivités locales

À quelques rares exceptions près, les collectivités locales haïtiennes se caractérisent généralement, sur le plan financier, presque exclusivement par la dépendance aux dotations de l'État. Elles sont aussi marquées par l'impuissance au regard des multiples tâches dues aux missions qu'elles devraient accomplir. De ce fait, en raison de leurs réalités financières, elles sont dans l'impossibilité d'agir pour faire face aux enjeux les plus urgents. Cette situation n'est pas nouvelle, mais elle se dégrade de jour en jour compte tenu des crises socio-économiques et des instabilités politiques issues très souvent d'élections frauduleuses, truquées et contestées, qui secouent le pays depuis la « petite révolution » de 1986 (Mérion, 1998). Aussi, la situation s'aggrave avec la politisation à outrance du mode de gestion et de répartition des moindres ressources financières au niveau de l'État destinées à financer les activités de la décentralisation. Pour ce financier, les mairies misent « théoriquement » sur plusieurs sources de revenus.

Ainsi, pour Johnson Alfred, « *La mairie a deux principales sources de financements : il s'agit de la CFPB (contribution financière des propriétés bâties) et de la patente, mais tout cela entre dans le cadre des recettes ordinaires* » (entretien du 26 janvier 2017). Toutefois, plus loin, il précise que, « *à côté de ces recettes ordinaires, existent des recettes extraordinaires dites "directes"* » (*ibid.*). Il existe des recettes fiscales et des recettes non fiscales, « *les recettes fiscales sont la CFPB et la patente* » (*ibid.*).

Selon la loi fiscale en vigueur, la mairie peut percevoir d'autres formes de revenus appelés « recettes non fiscales ». Il s'agit des redevances découlant des frais payés pour la jouissance d'un bien public par exemple, une plage, un marché public, entre autres. Dans ce cas, c'est la mairie qui est chargée de définir le montant à payer par le contribuable.

La Banque mondiale (BM), pour sa part, va dans le même sens quant aux sources de financement des gouvernements locaux. Ainsi, dans son rapport de 2018, la BM note l'existence de quatre sources de financement pour les communes haïtiennes. Ce sont « (...) *les transferts du gouvernement central, les taxes collectées pour le compte des communes par la direction générale des impôts (DGI), les droits et les royalties collectées par les communes, ainsi que d'autres sources externes (comme les partenaires de développement)* » (BM, 2018, p. 31). Dans ce même rapport, la BM explique que les collectivités communales dépendent de manière



disproportionnée des transferts de l'État, notamment de la Contribution au fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (CFGDCT).

La CFPB et la patente restent, cependant, les deux principales sources « sûres » de revenus dites « ressources propres » qui alimentent les caisses des communes. On peut y ajouter les dotations de l'État, le financement ponctuel de plusieurs projets de développement soutenus par des bailleurs internationaux tels que la BID, la BM et les agences de développement de pays comme la France, les États-Unis, le Canada ou de l'Union européenne et certains financements de la coopération décentralisée, pour ne citer que ceux-là. Le cumul de toutes ces sources de revenus permet-il à une collectivité locale de réellement subvenir à ses besoins ?

En 2016, lors du VI<sup>e</sup> Sommet international de la finance en Haïti qui s'est déroulé autour du thème « *Analyse des défis de la décentralisation en Haïti* », le président d'alors de la commission Intérieur et Collectivités territoriales du Sénat de la République, le sénateur Francenet Denius<sup>267</sup> a accordé une interview au journal *Le Nouvelliste*. Il déclare que « *la réalité financière locale aujourd'hui représente moins de 3 % de la masse budgétaire de l'État avec des recettes propres locales n'atteignant même pas le milliard de gourdes. Le budget moyen par commune est de 4 millions de gourdes, alors que la construction d'un petit marché en milieu rural coûte plus de 7 millions de gourdes, la construction d'un kilomètre de route plus de 60 millions de gourdes*<sup>268</sup> » (*Le Nouvelliste*, 19 avril 2016).

Par ces propos, nous pouvons constater qu'il est impossible, financièrement, pour une petite commune de réaliser au moins un projet d'envergure de développement. C'est dans ce contexte que se comprend la dépendance financière des collectivités locales vis-à-vis de l'État. Or, le budget de ce dernier est largement financé par l'international, donc il est lui aussi dépendant d'autres acteurs. Par transposition, les collectivités locales font face à une double dépendance financière. Lorsque les dépenses en fonctionnement et en investissement sont en inadéquation avec les recettes, on basculera automatiquement dans une dépendance qui s'explique par l'incapacité pour les organes décentralisés à financer leur propre fonctionnement et leur investissement. De telles situations empêchent ces instances d'élaborer de grands projets de développement économique, d'innovation et de modernisation de leur administration.

Au cours du VII<sup>e</sup> Sommet international de la finance de 2017 auquel plusieurs maires participaient, une place étant accordée à la problématique de la décentralisation en Haïti. Un

---

<sup>267</sup> Il a été élu entre 2016 et 2020 pour une durée de quatre (4) sous la bannière du parti politique Vérité dans le département des Nippes.

<sup>268</sup> « Les finances locales : talon d'Achille de la décentralisation des collectivités en Haïti », *Le Nouvelliste*, 19 avril 2016, <https://lenouvelliste.com/article/157981/les-finances-locales-talon-dachille-de-la-decentralisation-des-collectivites-en-haiti>



représentant du MICT, Marc Eddy Alexandre, a fait une présentation analytique de la situation financière des collectivités locales.

Aujourd'hui, les recettes fiscales globales pour les 140<sup>269</sup> communes du pays ne totalisent que 1 milliard 250 millions de gourdes environ. 93 % de ce montant, soit 1 milliard 166 millions de gourdes, sont collectés par seulement 10 mairies et les 130 autres ne disposent que de 7 % de ces ressources soit seulement 83 353 389,34 gourdes. En d'autres termes, les ressources fiscales annuelles moyennes pour une mairie de cette dernière catégorie ne sont que de 641 179,92 gourdes (9 160 \$). (*Info Haïti*, 24 avril 2017<sup>270</sup>)

Cette situation illustre le niveau de précarité dans laquelle évoluent les 146 autres communes du pays. Pendant son intervention, Alexandre a attiré l'attention des participants sur un fait qui traduit une nette disparité entre les communes de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et celles du reste du pays. La majorité des dix communes ayant une meilleure performance fiscale se trouvent dans le département de l'Ouest où se trouvent les sièges des trois pouvoirs centraux de l'État.

Cette configuration nous enseigne que, plus une commune se situe aux environs immédiats des sièges du pouvoir exécutif, plus elle a de chance d'avoir une meilleure performance fiscale. A contrario, plus une commune s'éloigne géographiquement du pouvoir central ou se trouve en dehors de Port-au-Prince, plus elle risque d'être dépendante financièrement de l'État, car les investissements et les activités économiques se concentrent majoritairement dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. C'est pourquoi la « république de Port-au-Prince » se renforce tant politiquement qu'économiquement aux dépens des provinces et de la campagne. Et cela a pour conséquence, un mouvement de population (exode rural) des centres urbains provinciaux et de la campagne vers la capitale pour faire de cet espace géographique un colosse sur le plan démographique, mais aussi un repère de criminalité, un endroit qui suscite la peur de vivre, que ce soit sur le plan environnemental ou sécuritaire. Cette situation illustre la situation d'une périphérie dominée mettant en évidence les rapports centre-périphérie entre l'État haïtien et les collectivités locales. La périphérie se vide au profit du centre. Ainsi, les communes « en dehors », s'appauvrissent de manière continue et accélérée. Le tableau ci-dessous donne une idée des recettes fiscales collectées en 2017.

---

<sup>269</sup> Ce nombre est antérieur à l'augmentation des communes qui est passé à 146 au moment de l'écriture de la thèse.

<sup>270</sup> « Le Groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti » *Info Haïti*, 24 avril 2017, Le Groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti - Infohaiti

**Tableau 10 : Répartition de la performance fiscale des communes pour l'année 2017**

Département	Commune	Montant	Montant	Total
OUEST	Delmas	419,399,336.60	130 communes	
OUEST	Port-au-Prince	253,200,124.76		
OUEST	Pétion-ville	209,646,877.41		
OUEST	Tabarre	120,289,021.68		
OUEST	Carrefour	67,667,604.43		
NORD	Cap Haïtien	34,347,908.14		
OUEST	Croix des Bouquets	34,016,127.69		
SUD	Cayes	17,101,461.04		
NORD OUEST	Port de Paix	6,273,247.60		
CENTRE	Hinche	4,704,901.31		
	<b>Total</b>	<b>1,166,646,610.66</b>		<b>83,353,389.34</b>

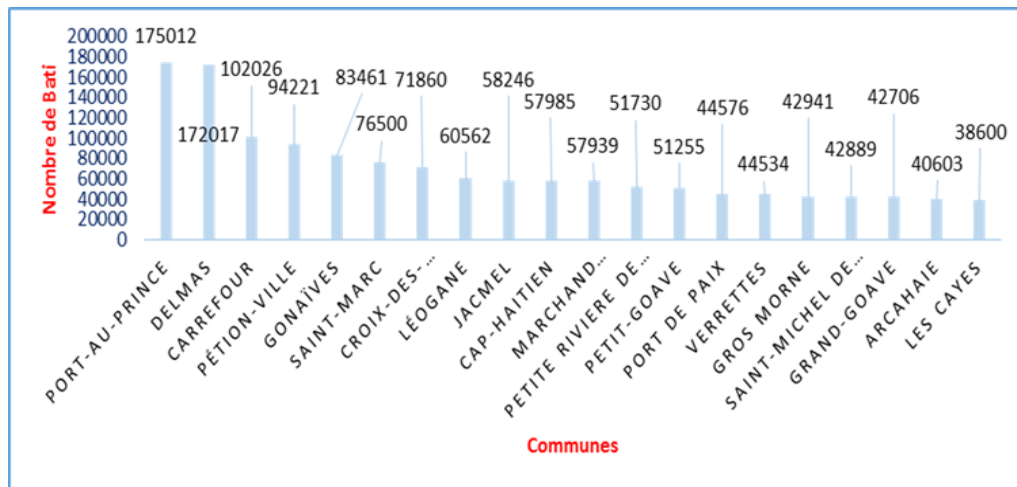
Source : Info Haïti, 24 avril 2017<sup>271</sup>

Certes, ce tableau présente une réalité de 2017, mais la tendance est globale et n'a pas changé aujourd'hui. Au contraire, la situation empire pour les 136 communes potentiellement dépendantes aujourd'hui encore, puisque depuis 2017, c'est le même budget national qui est reconduit, ceux de 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 n'ayant pas été votés par le Parlement pour des raisons vraisemblablement politiques. Or, les défis augmentent. Marc Eddy Alexandre, lors de sa démonstration avec chiffres à l'appui, explique que les deux sources de revenus propres, la CFPB et la patente, représentent 90 % de l'assiette fiscale de certaines communes du pays. Au cours de 2017, le potentiel des ressources fiscales des communes haïtiennes a été estimé à 4,5 milliards de gourdes alors qu'elles n'en ont collecté que 1,5 milliard. Cela représente une déperdition fiscale de 3,250 milliards de gourdes.

Le tableau suivant présente la répartition des recettes ayant été collectées par quelques communes durant l'année 2017.

<sup>271</sup> « Le Groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti » *Info Haïti*, 24 avril 2017, <https://www.infohaiti.net/accueil/economie/5081-le-groupe-croissance-reoriente-le-debat-sur-le-developpement-durable-en-haiti>

**Tableau 11 : Répartition des recettes fiscales collectées en 2017 par commune**



Source : Info Haïti, 24 avril 2017

Pour remédier à la situation financière des collectivités locales, des communes en particulier, Marc Eddy Alexandre pense qu’il faudrait un renforcement à la fois des capacités des administrations fiscales des communes et envisager d’autres sources de financements pour alimenter les caisses de ces institutions. Alors, est-ce que l’augmentation des recettes fiscales permettra aux administrations communales de répondre à leurs obligations vis-à-vis de leur population ?

Pour André Lafontant Joseph, la réponse est incertaine. Selon lui, « (...) l’augmentation des recettes fiscales communales ne garantit nullement leur utilisation pour la fourniture des services publics à la population. Le modèle de fonctionnement de l’administration centrale haïtienne ne prêche pas l’exemple en la circonstance. La pratique courante dans cette administration consiste à acheter de belles voitures, à financer des opérations cosmétiques, futiles ou douteuses, qui ne sont fondamentalement d’aucune utilité pour la population, à gonfler le personnel de partisans ou de parents, sitôt qu’une certaine disponibilité financière existe. À de rares exceptions, les maires n’ont que ce modèle devant leurs yeux. Comment les porter à agir différemment ? Là est le défi majeur qui se pose à la mobilisation fiscale » (A. L. Joseph, 2013, p. 9).

À propos de l’autonomie financière, ou plus particulièrement de la dotation de l’État au profit des collectivités locales, Joseph qui est intervenu au VII<sup>e</sup> sommet international de la finance en 2017, a émis des critiques sur le fait que l’État retarde de manière intentionnelle le transfert des fonds aux entités territoriales. En se faisant défenseur de la décentralisation, André Lafontant Joseph a critiqué l’État central qui « refuse de reconnaître et respecter le principe d’autonomie financière » de ces instances locales. Face à cette situation, comment expliquer et

illustrer la dépendance financière des collectivités locales alors que, pour être effective, la décentralisation repose sur l'autonomie financière et administrative ?

A. Lafontant Joseph, dans son ouvrage intitulé *La mobilisation fiscale communale* publié en 2013, affirme qu'il n'y a pas « (...) de décentralisation sans une certaine autonomie financière » (Joseph, 2013, p. 8). Pour lui, pour parler de l'autonomie financière des collectivités locales, communales par exemple, il faut que ces organes décentralisés disposent d'une « (...) masse critique de ressources propres » (*ibid.*). Plus loin, l'auteur déclare que « Les collectivités territoriales qui n'arrivent pas à fournir un minimum de services de base à la population sont des parasites totalement inutiles dont les citoyens n'ont cure » (Joseph, 2013, p. 9). L'aspect financier, voire l'autofinancement, des collectivités locales s'avère important, car très souvent on songe à parler de décentralisation, mais on oublie que cet immense chantier a un coût. Parmi les coûts inhérents au fonctionnement des collectivités locales, nous pouvons citer par exemple : les dépenses de fonctionnement (dont les salaires), la gestion du territoire, les investissements qui concernent les routes, les bâtiments, les infrastructures physiques et techniques, la formation du personnel pour apporter de l'expertise et de l'innovation, les matériels et tant d'autres dépenses que ces institutions doivent supporter financièrement.

La décentralisation telle qu'elle est aujourd'hui proclamée et financée ne permet pas le fonctionnement et le développement local, mais elle permet à l'État, aux pouvoirs publics, de garantir une certaine domination tant sur les individus que sur le territoire de délimitation et d'assurer, du même coup, le monopole de la violence légitime. Norbert Elias dans *La dynamique de l'Occident* (Elias, 1975) évoque la notion de domination, vu à travers un processus de monopolisation de la puissance. Cette « monopolisation dominante » a non seulement une dimension territoriale, mais aussi un aspect financier et fiscal. Celle-ci doit passer par une dynamique de concentration ou centralisation de ces moyens sous le contrôle de l'État. Cette domination doit permettre à l'organe centralisateur de faire converger les multiples et divers intérêts individuels vers un intérêt général, de préserver la cohésion sociale sous l'égide d'un « pouvoir central fort ». Par la suite, le pouvoir centralisateur s'inscrit dans un processus de décentralisation tout en maintenant cette domination (Y. Deloye, 2007). Or, la situation actuelle d'Haïti ne reflète pas cette dynamique moderne de l'État à travers un projet décentralisateur où les collectivités locales seraient les parties prenantes tout en assurant leur autonomie financière. Les réalités sociopolitiques qui freinent l'émergence d'un État moderne et décentralisé sont également bien identifiées par les acteurs qui participent au fonctionnement de la décentralisation en Haïti.

#### 4. Réalités sociopolitiques actuelles : des contraintes pour la décentralisation

Au moment où nous écrivons, le Parlement haïtien est dysfonctionnel, car les mandats des deux tiers du Sénat (30 membres au total) et la totalité de ceux de la Chambre des députés (119 au total) sont arrivés à terme depuis le 7 février 2020<sup>272</sup>. Ils ont été contraints de partir. En ce moment, Haïti n'a que dix sénateurs en fonction qui perçoivent leur salaire, mais qui ne produisent ni ne participent à aucune décision d'État. Les élections pour le renouvellement du personnel politique parlementaire et local qui auraient dû être organisées depuis plus d'un an ne le sont pas encore à ce jour. Depuis le 29 juin 2020, le mandat de tous les élus locaux est arrivé à son terme. L'exécutif a procédé au remplacement des maires par des agents (nommés) intérimaires<sup>273</sup>. De plus, depuis le 7 février 2021, Haïti s'enlise dans une nouvelle crise, celle relative à la fin ou pas du mandat présidentiel. Le successeur du président Jovenel Moïse (assassiné le 7 juillet 2021), dont la fin du mandat de cinq ans était programmée pour février 2021, veut prolonger ledit mandat. Haïti est donc plongée dans une crise institutionnelle, politique, sociale, économique et financière profonde. L'État haïtien ne se résume qu'à sa plus simple expression, littérale et minimale, et la vie démocratique est suspendue.

Depuis 2018, Haïti est entrée dans une crise sociopolitique continue et marquée par l'aggravation de la situation causée par la pandémie de Covid-19. Entre avril 2018 et décembre 2019, le pays a connu de nombreuses tensions sociales dues aux manifestations réclamant la reddition de comptes relatifs au fonds PetroCaribe<sup>274</sup> qui serait un vaste crime organisé autour du détournement et de la dilapidation de ce fonds évalué à environ quatre milliards de dollars américains (4 000 000 000 USD). Les revendications politiques sont nombreuses, et la principale concernait la démission du chef de l'État, Jovenel Moïse, pour non seulement des

---

<sup>272</sup> La fin du mandat dont nous parlons ici a été provoquée par le président de la République. Car selon la Constitution et la loi électorale en vigueur, le mandat de ces parlementaires, dont la fin a été prononcée prématurément, aurait dû se terminer le 7 février 2021. Cette décision a alimenté l'opinion nationale, divisé le pays et enlisé Haïti dans un climat socio-économique et politique instable, voire chaotique.

<sup>273</sup> Si certains maires restent en poste, c'est qu'ils acceptent également de perdre leur légitimité en changeant de statut passant de maires élus à agents exécutifs nommés par le président aux ordres duquel ils sont obligés de se soumettre.

<sup>274</sup> Le fonds PetroCaribe était un programme énergétique bilatéral conclu en 2006 entre Haïti et le Venezuela. Il consiste, pour le Venezuela, à fournir du carburant à des pays d'Amérique latine, dont Haïti, au même prix que sur le marché international et dont le paiement se fait sur une période de vingt-cinq ans à condition qu'une partie soit utilisée pour effectuer des investissements publics au développement par exemple dans les programmes sociaux. Cet accord conclu entre le Venezuela et Haïti a pris fin en 2016. Plus de quatre milliards de dollars américains sont partis en fumée alors que les conditions de vie des Haïtiens n'ont pas connu d'améliorations durables ni mesurables. C'est pourquoi, ce vaste crime organisé a suscité autant de colère chez les Haïtiens, tant en Haïti qu'à l'étranger, qui demandent des comptes au sujet de cette dilapidation. <https://rezonodwes.com/2018/08/28/petro-caribe-le-gouvernement-devrait-se-mettre-a-lecoute-de-la-mobilisation-sur-les-reseaux-sociaux/>

soupçons de corruption relative à son implication dans le détournement du fonds PetroCaribe, mais aussi pour l'absence de résultats durant les années passées à la tête de l'État. Ces revendications sont toujours actives et visent la démission du nouveau président.

De plus, depuis mars 2020, la pandémie paralyse quasiment toutes les activités économiques et plonge le pays dans une crise encore plus profonde qu'avant. Tout cela permet de dire qu'au même titre que l'État central est touché économiquement et financièrement, les collectivités locales le sont autant et même plus.

Avec une telle configuration, tant sur le plan financier, économique et sociopolitique et selon les données issues du CFGDCT, la situation financière des collectivités locales est très préoccupante et n'est pas près de s'améliorer. Dans ce cas bien précis, il n'y a même plus lieu de parler d'investissement, susceptible de catalyser le développement, non plus que d'autonomie financière des collectivités locales. Ainsi, la non-décentralisation semble se confirmer, et ne peut constituer que difficilement un enjeu, en dépit des stratégies déployées par les pouvoirs locaux pour défendre leurs intérêts face à l'État central.





## Section 2 : Situations contrastées et stratégies des collectivités locales

Les élus locaux sont l'une des catégories de décideurs publics les plus marginalisés en Haïti. Cette marginalisation trouve son origine d'une part, on se le rappelle, dans la tradition centraliste et patrimoniale des élites dirigeantes et les comportements prédateurs des élites possédantes. Ces agissements des élites haïtiennes sont à la base d'une résistance de l'État face à la décentralisation sous l'influence, très souvent, des acteurs non étatiques et l'interférence des parlementaires tant dans les affaires locales que dans les rapports centre-périphérie. Les autorités locales sont les plus exposées parce qu'elles se trouvent prises entre les promesses électorales et les réalités de leur fonction, dominée par le manque de moyens pour matérialiser leurs engagements. La plupart des élus locaux s'accordent à reconnaître la décentralisation bloquée. De fait, ces acteurs sont dans l'impossibilité de conduire leur administration comme ils l'auraient souhaité.

Le blocage de décentralisation provoque des disparités importantes entre les collectivités locales selon la situation socio-économique de leur territoire et leur modèle de gouvernance. Cependant, en dépit particulièrement de la grande hétérogénéité des communes, de la forte variété du degré de leur autonomie, ces organes périphériques arrivent à se coaliser pour peser face à la forte centralisation de l'État.

Cette section, à partir d'entretiens récoltés auprès de maires actuels ou anciens, cherche à comprendre leurs perceptions des blocages de la décentralisation et leurs modes d'action pour peser collectivement. En dépit du degré d'autonomie variable des communes, les maires sont confrontés à une problématique partagée qui les conduit à des modes d'action communs. Tout d'abord, nous allons mettre en évidence l'hétérogénéité des communes, à partir de trois cas étudiés : Fort-Liberté, Delmas et Limonade. Nous verrons également la question des dissemblances entre les collectivités locales comme étant l'un des obstacles à la décentralisation effective en Haïti. Ensuite, nous analyserons les modèles de gouvernance de ces trois communes tout en mettant l'accent sur leurs différences. Pour finir, nous essayerons de montrer comment les collectivités locales, toutes catégories confondues, malgré leurs contrastes, réussissent à se regrouper pour constituer un groupe d'intérêts afin de lutter contre la centralisation tout en défendant leur cause.

## 1. Variété des situations communales : une étude de trois cas distincts

Les communes de Delmas (Ouest), Limonade (Nord) et Fort-Liberté (Nord-Est) se situent dans trois départements géographiques différents et ces exemples illustrent l'hétérogénéité des communes en Haïti. Le degré d'autonomie variable de ces communes à l'égard du centre dépend de leur situation socio-économique, de leurs capacités à prélever les impôts locaux et donc de leur relative autonomie financière.

L'État, dans un effort de rationalisation administrative, répartit les communes en trois catégories selon leur degré d'autonomie financière et leur capacité effective à lever l'impôt : classes 1, 2 et 3. Chacune des trois communes étudiées constitue un exemple de chacune des trois classes, déterminées principalement par leur situation économique-sociale. Ce classement apparaît comme un catalyseur pour atteindre leur autonomie et renforcer, *In fine*, leur capacité à peser sur l'État pour obtenir un soutien ou la mise en place des compétences décentralisées.

La commune de Delmas, riche et dans l'aire géographique de Port-au-Prince, relève de la classe 1, autonome financièrement. Fort-Liberté, ville principale et chef-lieu du département du Nord-Est, devrait relever de cette même classe 1, mais l'absence d'élections pour la collectivité départementale entrave son développement économique. Elle n'est pas en mesure de jouer son rôle de leadership pour le département et, compte tenu de sa pauvreté, elle relève de la classe 2, celle partiellement dépendante à l'égard de l'État. La commune de Limonade (Nord), rurale et plus petite, est totalement subventionnée par l'État, donc de classe 3. La taille de ces trois communes varie fortement : près de 400 000 habitants pour Delmas, 52 625 pour Limonade et 34 434 pour Fort-Liberté (selon l'estimation générale de la population de 2015 de l'Institut haïtien de statistique et informatique [IHSI]).

Ce classement prend acte de la situation économique, sociale, mais aussi, de manière imbriquée, géographique. Les communes de Fort-Liberté et de Limonade se trouvent à plusieurs centaines de kilomètres du centre économique-politique d'Haïti alors que Delmas bénéficie de sa proximité avec Port-Au-Prince dont on connaît la situation hégémonique en matière de capitaux privés et humains (en dépit des risques de violence et du risque sanitaire). Delmas concentre le plus grand nombre d'entreprises industrielles et commerciales. Contrairement à Fort-Liberté et Limonade, Delmas est en permanence sous les regards directs des élites haïtiennes ainsi que des bailleurs de fonds et des ONG internationales installées à Port-au-Prince.

De nombreux fonctionnaires, acteurs politiques et leaders religieux habitent à Delmas. Delmas et ses communes limitrophes drainent facilement les populations des provinces, notamment celles issues de la classe moyenne économique et intellectuelle, les diplômés ainsi que les jeunes des différentes communes d'Haïti. Nous pourrions comparer cette situation à la périphérie dominée tirée de la grille de lecture proposée par Alain Reynaud<sup>275</sup> dans « Centre et périphérie ». Cette aspiration des cerveaux, de la main-d'œuvre, bref, de capitaux de toutes sortes, par Delmas et ses environs, prive et assèche les communes plus reculées, privées de leurs ressources humaines.

Ce mouvement interne de populations empêche la dynamisation locale des activités économiques aptes à contribuer à l'essor des communes. L'ascension fulgurante que connaissent les communes de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, dont Delmas en particulier, laisse les communes « en dehors » asséchées. Par contraste, la situation socio-économique de Fort-Liberté et de Limonade est fortement dégradée, mais ces communes présentent des atouts que Delmas n'a pas. Leur population est confrontée à moins de risques sociopolitiques, environnementaux et sécuritaires susceptibles d'entraver leur qualité de vie. Ces deux communes sont plus stables et paisibles que Delmas. Par exemple, parmi les trois communes, Fort-Liberté est classée en première position en matière de superficie, de propreté et de sécurité. Vient en deuxième Limonade alors que Delmas est reléguée en dernière place.

La différence d'autonomie des communes, officialisée par l'État, engendre une capacité inégale à résister aux initiatives du centre.

### **1.1. Classement des communes par l'État en fonction de leur autonomie financière**

L'État haïtien a par le passé tenté d'opérer plusieurs classements des communes. Par exemple, il a effectué un tel classement durant les années 1940 et 1950 comme le montre ce document numérique titré « Affaires communales<sup>276</sup> », mis en ligne par l'*University of Florida*, à l'intention des préfetures et des communes de l'époque. Ce tableau des attributions suivies du tarif communal et d'un répertoire de législation comporte sept classes, en fonction des taxes et impôts prélevés.

---

<sup>275</sup> REYNAUD Alain, « Centre et périphérie », in BAILLY Antoine, *Encyclopédie de géographie*, Paris, éd. Economica, 1995, p. 583-600.

<sup>276</sup> LAMY Amilcar F., *Affaires communales*, University of Florida [en ligne], 1950 <https://ufdc.ufl.edu/AA00001002/00001/2>

## TARIF COMMUNAL

du 23 Septembre 1935

<i>Accoens et Chaloupes</i>	
Employés dans les ports ouverts au débarquement des passagers, des marchandises et des denrées ou servant de dépôts flottants .....	<b>Gourdes</b>
1ère classe	25.00
2ème classe	20.00
3ème classe	15.00
Accordeurs ou Réparateurs de Pianos, d'Harmoniums.....	5.00
<i>Agents d'Affaires ou Courtiers</i>	
Ceux qui servent d'intermédiaires dans les transactions courantes relatives aux immeubles, denrées, marchandises, prêts dans le commerce et entre particuliers, etc.....	
1ère classe	25.00
2ème classe	20.00
3ème classe	15.00
4ème classe	10.00
5ème et 6ème cl.	5.00
<i>Agents d'Assurances</i>	
Les Administrateurs des Compagnies d'Assurances ou les Représentants de ces dernières....	
1ère classe	100.00
2ème classe	80.00
3ème classe	60.00
4ème classe	40.00
5ème classe	30.00
6ème classe	25.00

Source : Lamy Amilcar F., Affaires communales, 1950. Ce tableau présente une comparaison tarifaire selon les différentes classes de communes.

— 63 —

Des classements des communes basés sur le statut administratif sont disponibles. Ainsi Belunet (2011) considère que « l'État les divise en plusieurs catégories<sup>277</sup> ». Il s'agit des grandes communes (autonomes), les chefs-lieux de département (qui obtiennent beaucoup plus de subventions) hormis la commune de Cap-Haïtien, les chefs-lieux d'arrondissement et les petites communes qui sont très souvent les communes partiellement rurales que l'auteur qualifie de « villes rurales<sup>278</sup> ». D'autres catégorisations encore existent, basés sur la démographie et les activités économiques des villes, leur part dans le produit intérieur brut (PIB) et, depuis plusieurs années, un nouvel élément pris en compte : la performance fiscale annuelle, en mettant en évidence la contribution financière sur les propriétés bâties (CFPB) et la patente, deux impôts

<sup>277</sup> BELUNET Jean G. R., « Les compétences et les moyens octroyés aux Collectivités territoriales haïtiennes », 1<sup>er</sup> juin 2011, <https://www.avsf.org/public/posts/675/osi-et-collectivites-territoriales-comment-mieux-intervenir-ensemble-en-haiti.pdf>

<sup>278</sup> Pour Belunet, une ville rurale est une commune où il y a les institutions publiques tels la mairie, le tribunal, les écoles, l'église, mais qui est dépourvu d'infrastructures et de services de base. Il n'y a ni eau potable, ni électricité, ni routes, etc. C'est une ville où l'activité principale est l'agriculture. Les habitants l'appellent aussi bourg. Cependant, selon notre considération, il serait mieux de parler de villes partiellement rurales ou partiellement urbaines, car le centre-ville de ces communes est doté des infrastructures à partir desquelles on devrait éviter de parler de villes rurales uniquement. Par exemple, depuis 2006 les fonds communaux de dix millions de gourdes qui ont été alloués dans le budget national régulièrement jusqu'à 2011 par le Gouvernement de l'ancien président René Préval, ont permis à ces communes de réaliser des travaux d'assainissement, de drainage, de bétonnage des rues, de curage et de maçonnerie des canaux. De plus, les commerces et les types de constructions qui se créent au sein de ces villes sont de plus en plus modernes. Donc, hors les énumérations faites par Belunet, il y a aussi d'autres éléments à prendre en considération afin de qualifier ces communes de villes partiellement urbaines ou partiellement rurales plutôt que de villes rurales tout simplement.

collectés par la direction générale des impôts (Belunet, 2011 ; BM, 2018). Ce sont les deux principales sources de financement propre aux communes, elles représentent entre 80 à 90 % des recettes alimentant leurs caisses annuellement. Selon la loi fiscale sur la patente en vigueur, « *La patente est un impôt dont les recettes sont réparties entre l'État et les communes. 80 % des recettes provenant des établissements d'une commune donnée vont à ladite commune*<sup>279</sup> » (Art. 1<sup>er</sup> du décret du 28 septembre 1987). Il en est de même pour l'impôt sur le logement dont 80 % des revenus doivent être versés à la mairie. Ces deux impôts « *contribuent pour 96 % des recettes perçues pour les communes* » d'après Jocelerme Privert (Privert, 2006, p.148, cité par Belunet, 2011 p. 8).

Le classement le plus récent se fait annuellement sur la base des revenus fiscaux des communes. Au clientélisme déjà signalé pour obtenir le soutien du centre à des projets de développement local, s'ajoutent au sein de l'État haïtien des tendances rationalisatrices, conformes à la logique wébérienne de l'administration moderne, cherchant à établir des règles et des critères dans l'attribution des subventions. Cet effort de classement peut être perçu comme de façade dans la mesure où les subventions compensatrices de l'absence d'autonomie financière ne sont, dans les faits, pas versées dans leur intégralité et où le soutien à des projets locaux par le centre demeure discrétionnaire. Il n'en demeure pas moins qu'un mécanisme de classement sur la base de performance fiscale a été mis en place. Ce mécanisme permet de distinguer les communes de trois manières : première, deuxième et troisième classe. C'est une autre façon de mieux comprendre la situation financière de chacun de ces trois groupes. Ainsi, les communes autonomes (non subventionnées) correspondent à la première classe, les communes partiellement subventionnées font partie de la deuxième classe et les communes totalement subventionnées représentent la troisième classe.

La méthode de ce classement prend comme référence « (...) *le classement des principales villes du pays réalisé à partir des ressources propres (impôts locatifs – patentes) et de la population de chaque ville du pays*<sup>280</sup> ».

---

<sup>279</sup> « Haïti : voilà pourquoi sans patente votre entreprise ne peut pas fonctionner », *Ayibopost*, 29 mars 2019, <https://ayibopost.com/voila-pourquoi-sans-patente-votre-entreprise-ne-peut-pas-fonctionner/>

<sup>280</sup> « Richesses et population : le Cap-Haïtien n'est plus la 2<sup>e</sup> ville d'Haïti », *Rezo Nòdwès*, 11 août 2019, <https://rezonodwes.com/?p=121880>

## 1.2. L'enjeu de l'autonomie financière : les communes autonomes

Dépendre de l'aide de l'État place dans une situation d'autant plus fragile et subordonnée que les subventions prévues sont totalement incertaines. La Banque mondiale identifiait en 2017 l'incapacité des gouvernements locaux à collecter les recettes comme une des raisons du fait qu'ils « *ne sont pas en mesure de fournir des infrastructures et des services adaptés à cause de la décentralisation incomplète et du faible cadre juridique des finances municipales* » (BM, 2017 p. 27). Mis à part certaines communes de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, dont Delmas, la principale source de revenus des autres communes est la CFGDCT, mise en place par le décret du 18 juillet 1996. Son montant entre 2010 et 2017 a été évalué à 11 milliards de gourdes<sup>281</sup>. Or, la Banque mondiale constate que « *Seule la moitié des fonds affectés aux communes est transféré et une bonne partie des transferts va vers des structures inactives ou inexistantes* » (BM, 2018, p. 28). Le transfert n'est ni transparent ni équitable, mais propice au détournement de fonds et à la corruption.

Être en capacité de prélever des ressources fiscales propres est alors décisif pour les communes. En 2019, les communes totalement autonomes sont au nombre de six et se caractérisent par une nette amélioration de la performance financière selon les données communiquées par Marc Eddy Alexandre travaillant pour le compte du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT). Ces informations ont été communiquées lors du VII<sup>e</sup> Sommet international de la finance que nous avons abordé plus haut. Certes, dix (10) communes ont été présentées comme les meilleures sur le plan fiscal, mais seules six d'entre elles « (...) *ne reçoivent pas d'allocations* » de l'État (Belunet, 2011, op. cit., p. 8).

Pour l'année 2019, selon l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) et du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT), un groupe de six communes ont connu une meilleur performance fiscale.

---

<sup>281</sup> « Comme pour PetroCaribe, le CFGDCT devrait être sous les feux des projecteurs », *Le Nouvelliste*, 10 janvier 2018, <https://lenouvelliste.com/article/181404/comme-pour-petrocaribe-le-cfgdct-devrait-etre-sous-les-feux-des-projecteurs>

**Tableau 12 : Présentation des données démographiques et fiscales des sept communes autonomes pour l'année 2019**

<b>Classement des villes haïtiennes publié par l'IHSI (Institut haïtien de statistiques et d'informatique), à partir du nombre d'habitants :</b>	<b>Classement des villes haïtiennes en matière de recettes fiscales (impôt locatif, patente), publié par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT)</b>
1. Port-au-Prince : 987,310 habitants	1. Delmas : 597,6 millions de gourdes
2. Carrefour : 511,345 hab.	2. Pétion-ville : 376,8 millions de gourdes
3. Delmas : 395,260 habitants	3. Port-au-Prince : 375,3 millions de gourdes
4. Pétion-ville : 376,834 habitants	4. Carrefour : 151,6 millions de gourdes
5. Gonaïves : 356,324 habitants	5. Tabarre : 109,4 millions
6. Cap-Haïtien 274,404 habitants	6. Croix-des-Bouquets : 79,8 millions de gourdes
	7. Cap-Haïtien : 55,2 millions de gourdes

Source : Gérard Maxineau, Rezo Nòdwès, 11 août 2019.

Port-au-Prince, la capitale d'Haïti, est plus peuplée que Delmas alors que cette commune n'est chef-lieu d'aucun département ni chef-lieu d'un arrondissement. Pourtant, Delmas affiche une performance fiscale bien meilleure que Port-au-Prince. Parce qu'elle est mieux administrée, semble-t-il, Delmas apparaît plus riche que Port-au-Prince sur la base de ces données fiscales.

L'autonomie financière, en plus croissante et constante, dont jouit une poignée de communes relève de l'exception et de leur capacité, rare, à lever l'impôt. La zone métropolitaine de Port-au-Prince est l'espace par excellence de concentration politique et économique. La tradition centraliste d'Haïti a toujours été en faveur de la « république de Port-au-Prince » qui concentre le milieu des affaires et de la politique, les sièges de toutes les grandes organisations privées (banques commerciales, institutions financières, les entreprises d'import-export, etc.). La grande majorité d'entre elles sont assujetties à des obligations fiscales envers leur commune d'implantation.

Selon la Banque mondiale, « *les recettes provenant de ressources propres sont largement concentrées dans les grandes villes et les cinq communes de la zone métropolitaine de Port-au-Prince collectent 80 % de toutes les ressources propres des communes haïtiennes* » (BM, 2018, p. 28). Cela montre qu'il y a effectivement une forte centralisation des activités économiques dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. « *Sauf pour Port-au-Prince, Pétion-ville et Delmas* », les transferts issus de la CFGDCT « *sont la principale source de revenus des communes et ils représentent en général entre 80 et 95 pour cent des revenus des autres communes* » (*ibid.*). Le niveau d'autonomie et d'indépendance dont jouissent ces communes par rapport à l'État les distingue radicalement de la grande majorité des autres communes. Elles le doivent, au niveau de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, à leurs



habitants, plus éduqués, plus diplômés et plus en mesure de payer l'impôt. Mais aussi sans doute à leur personnel politique, généralement des universitaires formés à l'université d'État d'Haïti (UEH). Leur taille et leur situation permettent aussi à leur leader de développer des positions privilégiées, comme nous le verrons avec le cas du maire de Delmas.

Hormis la forte concentration de communes dans l'aire de Port-au-Prince, ces rares communes autonomes peuvent exceptionnellement relever d'autres zones géographiques. Ainsi de Cap-Haitien (Nord), ville provinciale, mais deuxième ville du pays, station balnéaire, avec des activités économiques favorisées par un bon niveau d'infrastructures publiques (portuaires et aéroportuaires).

### 1.3. Les communes partiellement ou totalement subventionnées

Selon les données communiquées par M. E. Alexandre en 2017 pour le compte du MICT, sur les 146 communes, 136 présentent une situation financière de dépendance. Parmi celles-ci, il convient de distinguer les communes subventionnées partiellement, ou communes semi-autonomes ou encore semi-dépendantes, et les communes subventionnées totalement, ou communes totalement dépendantes.

Les communes partiellement subventionnées sont dans l'incapacité de financer leur budget en personnel ou en investissement. Elles ont besoin d'un soutien financier de l'État pour compléter leur budget. La défaillance à collecter l'impôt est fondamentalement en cause. « *Certains citoyens ne paient pas régulièrement de taxes ; d'autres refusent catégoriquement de les payer soit parce qu'ils ne reçoivent pas de services soit à cause des difficultés économiques auxquelles ils font face.* » (Belunet, 2011, p. 9) Cette situation est caractéristique des communes provinciales, en dehors de Port-au-Prince. « *Les taxes sont perçues irrégulièrement à cause des retards énormes enregistrés. Elles ne permettent pas à la commune de fonctionner de par elle-même ou encore d'être autonome.* » (*ibid.*) Leur appartenance à la catégorie intermédiaire s'explique par le fait qu'elles disposent d'entreprises qu'elles peuvent taxer.

Les communes dépendantes totalement des subventions de l'État sont dans la situation la plus défavorable financièrement pour répondre à leurs obligations. Ces communes abritent les sections communales rurales. Toutefois, elles sont, nous l'avons dit, les plus exposées aux promesses électorales avec un peuple de paysans, très soumis lors des élections. Ils sont d'ailleurs massivement inscrits sur les registres électoraux, alors même que « *des millions*

*d'Haïtiens n'existent pas au regard de l'état civil*<sup>282</sup> » (Ayibopost, 12 février 2020). Les habitants de ces petites communes ne paient pas ou paient peu et mal les impôts. Soit ils n'ont ni les ressources nécessaires ni l'habitude ou la culture pour le faire, soit ils refusent catégoriquement de payer la CFPB ou la patente alors qu'ils seraient en mesure de s'en acquitter. Il s'agit d'une population qui vit principalement d'activités de subsistance telles que la pêche, à Fort-Liberté par exemple, l'élevage ou l'agriculture comme à Limonade. Depuis les mouvements populaires post-1986, ces territoires sont marqués par l'exode rural, vu qu'aucun projet de développement local n'est pensé. Ainsi, selon Mendras cité par Bauer et Roux (1977) et Berger *et al.* (1980), ces populations alimentent le phénomène de rurbanisation par une « bidonvilisation sauvage » qui entoure et surplombe toutes les grandes villes haïtiennes. Cette réalité illustre une situation de périphérie délaissée où la périphérie dominée a perduré et se vide selon l'analyse d'Alain Reynaud<sup>283</sup>.

Compte tenu des faibles transferts effectifs déjà évoqués entre l'État et les communes, le conseil municipal de ces communes est obligé, pour son fonctionnement et d'éventuels investissements, de chercher des financements ailleurs, notamment auprès des institutions internationales comme la BID, la BM, les agences des gouvernements étrangers, les ONG. Il s'agit de communes marquées par des conflits virulents entre les parlementaires, le député notamment, et les élus locaux, compte tenu, entre autres, d'une moindre formation, mais surtout d'un manque de moyens financiers.

Cette situation de plus ou moins grande dépendance financière vis-à-vis du centre concerne l'écrasante majorité des communes haïtiennes. Les doutes sur la volonté du centre d'appuyer leur développement persistent. Pour rappel, la commune est la plus ancienne des collectivités locales d'Haïti. Même si elle a été renforcée par deux autres collectivités locales (la section communale et le département) créées par la Constitution de 1987, la commune reste et demeure, jusqu'ici, « *la seule collectivité territoriale relativement fonctionnelle* » (CNRA, 2002, p. 27). La question de l'autonomie fiscale et financière des communes est un enjeu pour l'État haïtien, peu porté à la division des pouvoirs.

La situation très différenciée des communes au regard de l'indépendance vis-à-vis de l'État induit non seulement des modèles de gouvernance contrastés, mais également une capacité à s'imposer face à l'État très différente.

---

<sup>282</sup> « Des millions d'Haïtiens n'existent pas au regard de l'état civil », Ayibopost, 12 février 2020, <https://ayibopost.com/des-millions-dhaitiens-nexistent-pas-juridiquement/>

<sup>283</sup> REYNAUD Alain, « Centre et périphérie », in BAILLY Antoine, *Encyclopédie de géographie*, Paris, éd. Economica, 1995, p. 583-600.

## 2. Une problématique commune face à l'État en dépit de rapports de forces contrastés

Différente sur le plan fiscal, la situation de Delmas, Limonade et Fort-Liberté l'est aussi sur leur modèle de gouvernance, sommairement présenté. Néanmoins, ces communes partagent des problèmes en commun face à l'inertie de l'État quant à l'organisation d'élections démocratiques, notamment au niveau départemental.

### 2.1. Des modèles de gouvernances variables

Si toutes les communes ont le même statut de « collectivité locale » selon « la Constitution de 1987 (y compris les amendements de 2012) et les décrets présidentiels de 2006 qui instaurent l'autonomie financière des communes, la décentralisation de la fourniture de services publics et l'institutionnalisation des recettes municipales<sup>284</sup> », il n'en demeure pas moins que leur situation est contrastée. La commune de Delmas présente toutes les caractéristiques d'une organisation performante, plus qu'une administration centrale en Haïti, alors que Limonade et Fort-Liberté peinent à assurer leur fonctionnement quotidien. L'imposant Palais municipal<sup>285</sup> de Delmas, construit récemment sous l'administration du maire Wilson Jeudy, en est une preuve. Le budget annuel de Delmas, constamment en hausse, est élevé : 103 millions de gourdes en 2016-2017 pour une population de 395 260 habitants<sup>286</sup> soit 260, 58 gourdes par habitant. Par contraste, pour la même année, le budget de Limonade était de 14 millions de gourdes pour une population de 55 145 habitants<sup>287</sup> soit 253,87 gourdes par habitant et celui de Fort-Liberté de 10 millions de gourdes pour une population de 60 632 habitants<sup>288</sup> soit 164, 92 gourdes par habitant.

---

<sup>284</sup> « Les villes haïtiennes : des actions pour aujourd'hui avec un regard sur demain » BM, 2017, p. 27, <http://documents.worldbank.org/curated/en/673811516625053211/pdf/122880-V2-WP-P156561-FRENCH-OUO-9-FINAL-OVERVIEW.pdf>.

<sup>285</sup> Financé exclusivement avec les fonds des contribuables de la commune de Delmas, ce bâtiment de deux étages, adapté aux multiples besoins de la municipalité, a toutes les apparences d'un véritable palais moderne. Débuté en 2007 et achevé en 2010, le Palais municipal de Delmas est un superbe édifice public. Cette municipalité est enfin dotée de son propre local. Spacieuse et captivante, cette imposante construction issue d'un mélange d'architecture moderne et antique, quasiment achevée, occupe un terrain de près de 18 000 m<sup>2</sup>. Cette œuvre exclusivement financée avec l'argent des contribuables permettra sans doute à cette institution d'améliorer les difficiles conditions de son fonctionnement et de mieux servir la communauté. Pour aller plus loin : « Le Palais municipal de Delmas », *Le Nouvelliste*, 8 octobre 2010, <https://lenouvelliste.com/article/84415/le-palais-municipal-de-delmas>

<sup>286</sup> Estimation de la population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015, réalisée par l'Institut haïtien de statistique et de l'informatique (IHSI), 2015, p. 23, <https://thehaitirepository.com/report/population-totale-population-de-18-ans-et-plus-menages-et-densites-estimes-en-2015/>, consulté le 22 juin 2020.

<sup>287</sup> IHSI, 2015, p. 35.

<sup>288</sup> IHSI, 2015, p. 42.

L'indépendance économique de Delmas permet à cette commune de faire quasi-jeu égal avec les représentants de l'État, en période « normale », c'est-à-dire lorsque le pouvoir est bien exercé par un maire élu et non par une commission intérimaire nommée. L'ingérence de l'État est alors limitée comme le souligne Joseph Claudel Lamour, avocat au barreau de Port-au-Prince et membre du cabinet du maire de Delmas, à propos de l'ingérence des représentants de l'exécutif : « *En province, ça passe, mais à Port-au-Prince (dans la zone métropolitaine) ça ne passe pas. En ce sens, vous pouvez constater qu'il y a deux forces en parallèle* » (entretien du 7 février 2017). Delmas peut s'imposer dans les rapports qu'elle entreprend avec le centre ce qui n'est pas le cas pour Limonade et Fort-Liberté, même en période routinière.

La commune de Delmas se distingue par le leadership marquant de son maire, en place depuis quatre mandats et à la tête d'une administration de trois cents employés. Son budget de 103 millions de gourdes environ s'appuie sur les « taxes communales » (*Le Nouvelliste* 14 mai 2020<sup>289</sup>). Si ordinairement les communes d'Haïti ont un service dédié à la fiscalité, Delmas a créé une direction de la fiscalité. Lors de notre entretien, le directeur de la fiscalité, alors en fonctions depuis environ six mois, nous a confié que, « (...) *actuellement, la CFPB est la deuxième recette communale après la patente. Mais je n'ai pas le chiffre en tête. Cependant, annuellement, je pourrais vous dire que nous prévoyons de collecter environ 200 millions de gourdes comme recette communale. En matière de statistiques, concernant les contribuables qui honorent leurs obligations de payer ce qu'on appelle la CFPB, ils sont environ 25 %* » (entretien du 7 février 2017).

En 2017, Delmas a recensé quatre-vingt-dix mille (90 000) maisons environ. Le directeur de la fiscalité de Delmas a mentionné que 75 % des propriétaires ne paient pas leurs impôts locaux contre 25 % seulement qui honorent cette obligation fiscale. Les taxes sur les droits d'affichage, la publicité, l'étalage, entre autres, ne sont pas comptabilisées ni rapportées ici. Ce sont les taxes sur les entreprises qui constituent l'essentiel du budget. Au-delà de la gouvernance administrative et financière stable, la performance affichée par la commune de Delmas est associée à son maire, toujours réélu depuis 2006. Par contre, à chaque élection, il change les candidats adjoints faisant partie de son cartel pour la mairie. Wilson Jeudy, doté d'un profil académique et d'une forte expérience dans les institutions publiques, renouvelle à chaque mandat les maires accesseurs.

Il est ainsi présenté sur le site Internet de la maire de Delmas :

---

<sup>289</sup> Wilson Jeudy, « La commune de Delmas se développe à partir des taxes communales », *Le Nouvelliste*, 14 mai 2020, <https://lenouvelliste.com/article/216157/wilson-jeudy-la-commune-de-delmas-se-developpe-a-partir-des-taxes-communales>

(...) Très tôt, on le retrouve à l'avant-garde des mouvements de jeunesse, réclamant à l'époque une ouverture démocratique du régime politique des années 80. Comptable, douanier, Wilson Jeudy est diplômé en sciences juridiques et a fait des études en psychologie et en relations humaines. Le premier citoyen de la ville de Delmas a été tour à tour juge de paix, directeur de douane, chargé de mission à la TNH<sup>290</sup>, superviseur de projets au ministère des Travaux publics, Transports et Communications. (<http://mairiededelmas.gouv.ht/>, consulté le 21 janvier 2020)

Cette position l'a conduit à se présenter, en 2015, à l'élection présidentielle en Haïti, ce qui montre bien comment le maire, installé, d'une commune riche comme Delmas, peut rivaliser avec les personnes les plus haut placées au niveau de l'État. Après son échec, il s'est rallié au second tour à Jovenel Moïse, élu 58<sup>e</sup> président d'Haïti. Puis il s'est à nouveau déclaré, très tôt et de manière anticipée, candidat à la prochaine élection présidentielle. Or, le pouvoir en place auquel il s'est rallié n'a pas encore fait le choix de son candidat. Alors qu'il est, depuis le 30 juin 2020, agent exécutif intérimaire en raison de la non-tenu d'élections municipales en temps voulu, sa position paraît d'autant plus risquée que son leadership local est fragilisé par l'inertie démocratique du pouvoir central.

En temps normal, sur le plan financier, la commune de Delmas jouit d'une certaine liberté financière tant au niveau de l'encaissement que du décaissement des fonds, ce qui diminue, *in fine*, le risque de conflits, contrairement aux communes semi-dépendantes ou totalement dépendantes financièrement de l'État. Le risque de conflits internes est aussi faible, car le maire se voit reconnaître une autorité certaine par ses accesseurs et collaborateurs. Son image progressiste et engagée lui confère une popularité qui le renforce notamment face au député de Delmas. Ce risque est d'autant plus marginal que le maire ne reçoit pas de subventions de l'État.

La situation de la commune de Fort-Liberté apparaît la plus éloignée du schéma décentralisateur institutionnel prévu, ce qui renforce sa situation de dépendance notamment financière à l'égard de l'État. En tant que chef-lieu du département Nord-Est, elle aurait dû avoir les moyens de son autonomie, mais sa dimension départementale est caduque du fait de la non-tenu d'élections à ce niveau. La commune aurait dû héberger deux collectivités locales simultanément : le conseil départemental et l'assemblée départementale d'une part et le conseil municipal ainsi que l'assemblée municipale d'autre part. Subdivisée en quatre sections communales dont chacune est administrée par un conseil exécutif (CASEC), la commune est par ailleurs, on le sait, semi-dépendante de l'État financièrement. Depuis juin 2020, l'ensemble de ses agents ne sont plus considérés comme élus, mais comme des agents intérimaires. La

---

<sup>290</sup> Télévision nationale d'Haïti.

commune paraît relativement bien administrée en dépit de sa situation financière, selon la description du directeur général de mairie, Johnson Alfred. « *Il y a 6 postes clés au sein de la mairie. Pour être plus précis, la mairie de Fort-Liberté possède 100 employés. Pour le personnel administratif qui fait fonctionner l'administration au quotidien, il compte 20 employés. (...) il y a le service d'animation socioculturelle, le service de comptabilité, le service de fiscalité...* » (entretien du 26 janvier 2017). La continuité des six services réguliers semble assurée, en dépit de l'absence d'élections. Pour Alfred, « (...) *c'est ce qui fait la relève, c'est ce qui nous permet surtout de produire des rapports pour le prochain maire lorsqu'il y aura la passation de pouvoir* » (*ibid.*).

À rebours de l'image que donne la majorité des communes plutôt marquées par la concurrence entre député et maire, la situation de Fort-Liberté se distingue par la camaraderie qui semble exister entre le maire et le député selon les déclarations du directeur général de la mairie. Ils « (...) *n'étaient pas élus sous le même chapeau politique, mais le maire fut l'un des principaux supporters (coach) du député lors de la campagne électorale. Il (le député) a été élu sous la bannière de KID<sup>291</sup>* » (*ibid.*). Il n'en demeure pas moins que Fort-Liberté reste largement dépendante des financements étatiques, que cette complicité pourrait favoriser.

Totalement dépendante financièrement de l'État, la situation de Limonade est également marquée, comme les deux autres communes, même si différemment, par un éloignement du schéma décentralisateur institutionnel. Subdivisée en trois sections communales, Limonade fait face à un vide institutionnel encore plus accentué que Delmas et Fort-Liberté. Au même titre que le conseil communal, les élus des sections communales sont devenus agents intérimaires de fait, car contrairement aux conseils communaux, aucun décret présidentiel n'a été publié en vue de confirmer le maintien des conseils exécutifs des sections communales. Pourtant, une forme de continuité des services publics s'installe. Il est difficile d'évaluer précisément le personnel de Limonade. On compte « *60 à 65 personnes qui travaillent à la mairie* » selon Claudin Saül, maire (accesseur) de Limonade. D'après lui, il existe à la mairie un responsable d'urbanisme et trois agents fiscaux. L'accueil des services généraux compte deux secrétaires. La grande majorité du personnel semble contractuel et recruté directement par le maire. Seuls sept seraient recrutés sur concours. « *Il y a environ sept (7) cadres techniques permanents au sein de la mairie. Ces cadres ont été recrutés de manière apolitique. Ils ont participé à un concours organisé par l'État, et ont reçu des formations à la suite de leur recrutement. Ils font un travail technique et moi, en tant que maire, je ne peux les licencier et les remplacer par mes*

---

<sup>291</sup> Konvansyon Inite Demokratik (Convention de l'unité démocratique)

*proches en prétextant que je viens des élections. Ça ne peut pas se faire ainsi. Ce sont des employés qui feront leur carrière à la mairie » (Claudin Saül, maire (accusateur) de Limonade, entretien du 2 février 2017). Ce sont ces 7 fonctionnaires, financés par l'État par le biais d'une subvention du MICT, qui assurent la permanence des services essentiels de la mairie.*

La subvention de l'État est divisée en deux tranches : une première tranche de 70 % destinée à rémunérer les salariés et la seconde tranche de 30 % flexible. La dépendance financière totale compromet toute capacité autonome du conseil communal à planifier un développement de la commune selon C. Saül. « (...) *Vous pouvez comprendre qu'il est difficile d'établir un plan de développement avec le peu de moyens que nous avons (30 % du budget). En résumé, la majorité des allocations que l'État nous octroie est utilisée à des fins de rémunération au détriment du développement » (ibid.). Les risques de conflits entre les acteurs de différents niveaux apparaissent inévitables et les conflits avec le député nombreux. La situation de Limonade est représentative du plus grand nombre de communes en Haïti, et celle de Delmas exceptionnelle. Pour autant, certaines de leurs problématiques sont communes.*

## **2.2. Des problèmes en commun face à l'État**

Au-delà de leur autonomie et de leur rapport à l'État contrastés, les communes ont des attentes partagées. La commune de Delmas, en dépit de sa richesse, est tributaire de l'organisation d'élections démocratiques par l'État comme ses homologues moins bien dotées. Son poids dans le rapport de forces face à l'État est hypothéqué lorsque, comme c'est le cas depuis juin 2020, le maire de Delmas et ses colistiers deviennent par nomination des agents intérimaires, privés du bénéfice de l'élection démocratique. Delmas, comme Limonade et Fort-Liberté, est alors exposé plus nettement au risque d'ingérence de l'État. La nomination répétitive des commissions communales intérimaires pour remplacer les maires élus affecte la capacité d'agir du maire de Delmas pour mettre en œuvre son programme de développement local. En l'absence d'élections, il devient, de fait, dépendant statutairement du centre, ce à quoi il répond par la prise de risque que constitue sa candidature déclarée à l'élection présidentielle. Michelin Étienne, envisageant fin 2020 les conséquences du non-renouvellement des mandats des élus communaux, décrit le mépris dans lequel les collectivités locales sont tenues. « *Au cours de cette année bien particulière, aucune mesure conséquente n'est prise en faveur des collectivités territoriales. Au contraire, tant du point de vue financier et administratif, elles sont*



*piétinées par le pouvoir central.*<sup>292</sup> » (*Le Quotidien d'Haïti*, 26 décembre 2020). La dénonciation de la situation de carence démocratique est nette : « *La question du statut des gestionnaires des collectivités territoriales a été, depuis le début du mois de janvier, la principale préoccupation des acteurs locaux. On se demandait si le pouvoir exécutif, faute de moyens pour organiser les élections à temps, allait pouvoir bénéficier de ses propres erreurs en remplaçant les maires élus par des agents intérimaires de l'exécutif (AIE), comme ce fût le cas en 2011.* » (*ibid.*) Le statut des communes (autonome ou dépendant), n'a pas d'incidence sur cette forme de mise sous tutelle des communes.

Plus encore, l'ensemble des collectivités locales est confronté à l'absence de mise en œuvre de la décentralisation, c'est-à-dire l'absence de transfert effectif des compétences. Dès lors, en dépit de l'hétérogénéité de leur situation, elles cherchent à se défendre en se rassemblant sous forme associative, susceptible de mener des stratégies et de peser. Les résistances individuelles des petites communes rurales paraissent impossibles compte tenu de leur situation de dépendance.

### **3. Se regrouper pour peser collectivement face à la centralisation**

Le déséquilibre entre les organes centraux et périphériques dans le cadre la décentralisation en Haïti, relève d'un « problème asymétrique » (Keating, 1998 ; Bühlmann, 2010). Cette asymétrie relève de la différence radicale de leur finalité. L'État s'inscrit dans une tradition centralisatrice, autoritaire alors que les organes décentralisés cherchent à s'affirmer, faire accepter et respecter leur existence du point de vue constitutionnel et légal. Bühlmann, en paraphrasant Sun Tzu dans « *le concept d'asymétrie : une plus-value pour comprendre les conflits modernes ?* » note que « *tout conflit est basé sur un déséquilibre* » du point de vue relationnel (Bühlmann, 2010, p. 3). Les collectivités locales cherchent à peser collectivement dans ce déséquilibre, démunies qu'elles sont, le plus souvent isolément. Elles se regroupent en association afin de tenter de résister aux accaparements du centre et mènent des actions à plusieurs niveaux pour contrecarrer ces tentatives centralisatrices.

#### **3.1. Actions de la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH)**

(Au sein de la FENAMH), nous luttons et travaillons dans une dynamique syndicale contre le pouvoir central qui centralise tout à son compte et le législatif qui empiète sur nos compétences. Nous savons très bien qu'il n'y a pas de cumul de mandats en Haïti où il n'existe pas de députés-maires ni de sénateurs-maires chez nous. Malgré tout, cela

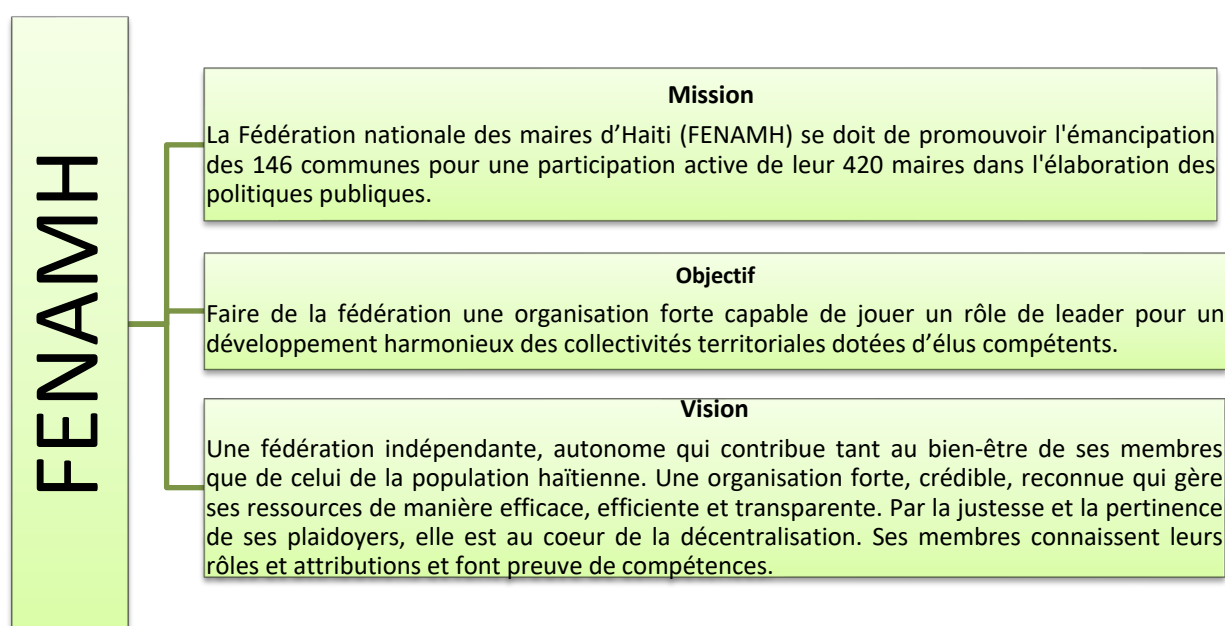
---

<sup>292</sup> « Les collectivités territoriales en 2020 : entre la détresse des finances locales et l'ingérence du pouvoir central dans les affaires locales », *Le Quotidien d'Haïti*, 26 décembre 2020, <https://lequotidiennews.org/les-collectivites-territoriales-en-2020-entre-la-detresse-des-finances-locales-et-lingerence-du-pouvoir-central-dans-les-affaires-locales/>

n'empêche pas ces élus d'avoir des comportements qui créent des frustrations chez nous autres, maires, qui représentons les collectivités territoriales. (Jude Édouard Pierre, président de la FENAMH, entretien réalisé le 14 août 2017)

La Fédération nationale des maires d'Haïti (FENAMH) est un outil politique de pression mis en place par les collectivités communales le 30 octobre 1995. Elle est en ce sens l'union des mairies d'Haïti. Elle est la première association haïtienne des élus locaux à exister depuis la mise en place formelle du système décentralisé haïtien. Elle compte 146 communes membres. Sa mission, ses objectifs et sa vision sont ainsi affichés sur son site Internet (consulté le 10 février 2020) :

**Figure 2 : Mission, Objectif et vision de la FENAMH**



La FENAMH regroupe 10 associations départementales qui désignent un président. Elle est gérée par un comité de dix membres représentant les dix départements géographiques d'Haïti. Chacun des départements est libre d'organiser ses élections pour élire son comité exécutif, chaque année, mis à part deux départements qui élisent leurs représentants pour une durée de deux ans. « C'est le cas, par exemple, des départements du Nord-Ouest et du Sud-Est qui organisent leurs élections tous les 2 ans pour élire un comité afin de diriger leurs associations départementales des maires. Tandis que pour le Nord et les autres départements, ils élisent leur comité chaque année. » (Jude É. Pierre, président de la FENAMH, entretien réalisé le 14 août 2017).

**Tableau 13 : Composition par association départementale de la FENAMH**

Association	Définition	Département
AMO	Association des maires de l'Ouest	Ouest
AMA	Association des maires de l'Artibonite	Artibonite
AMANO	Association des maires du Nord-Ouest	Nord-Ouest
AMANE	Association des maires du Nord-Est	Nord-Est
AMNO	Association des maires du Nord	Nord
AMNIP	Association des maires des Nippes	Nippes
AMASE	Association des maires du Sud-Est	Sud-Est
AMSUD	Association des. maires du Sud	Sud
AMAGA	Association des maires de la Grande-Anse	Grande-Anse
AMAC	Association des maires du Centre	Centre

La FENAMH est dotée d'un conseil exécutif de sept membres et d'un conseil de dix membres. Pour mener les démarches au niveau central et faciliter les pressions sur le pouvoir central, le siège de la FENAMH se trouve à Delmas. Toutefois, la décision de placer le siège de la FENAMH dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince « (...) *n'est pas liée aux origines territoriales du nouveau président* » selon le site Internet de la fédération.

Sur le plan financier, la FENAMH « (...) *est financée par le Programme canadien des municipalités (PCM)*. Il prend en charge certains employés-cadres pour la FENAMH tels que le directeur exécutif et d'autres personnes. Je crois aussi que le MICT dispose d'une subvention qu'il octroie à la fédération afin d'assurer son fonctionnement » selon Zéphirin, directeur général de la mairie de Carrefour (entretien réalisé le 14 septembre 2017). Comme expliqué par son président, la raison d'être de la FENAMH est de lutter contre les comportements « déloyaux » du pouvoir central, mais aussi contre les interférences des parlementaires.

Bien qu'une loi sur la réforme de la décentralisation ait été déposée au Parlement en 2009, celle-ci reste à ce jour enterrée, et la FENAMH cherche à peser en faveur du transfert de compétences et de l'allocation dans le budget national de ressources appropriées pour les collectivités locales.

S'il s'agissait de quelque chose qui fonctionne bien, je ne serais pas là où je suis aujourd'hui. Le *statu quo* reste tel qu'il était : mépris total des droits des collectivités territoriales. L'État central n'admet pas, dans ses comportements, l'existence des collectivités territoriales ou ne fait pas attention à celles-ci alors qu'elles ont beaucoup de responsabilités. Il n'accorde pas les moyens nécessaires afin de faire bouger les choses. Cela constitue donc notre cheval de bataille. (Jude Édouard Pierre, président de la FENAMH, entretien du 14 septembre 2017)

Selon les propos du président de la FENAMH, la persistance du *statu quo* n'a d'autres résultats que de freiner les dynamiques de décentralisation du pays. Ce refus de reconnaître et d'accepter les collectivités locales, malgré leur existence institutionnelle, accentue les disparités socio-économiques et territoriales entre les villes de province et Port-au-Prince, entre les centres et territoires urbains et la paysannerie. L'inadéquation entre les compétences et les ressources allouées aux collectivités locales est problématique pour le président.

Il n'y a quasiment rien dans le budget pour financer ces compétences au niveau communal. Donc, il y a une inadéquation patente entre les compétences et les moyens pour les exercer. Cela crée des collectivités locales dénudées, inopérationnelles, inopérantes, incapables de fournir des services à leur population respective et c'est pour cela que les dirigeants locaux n'arrivent pas vraiment à boucler plusieurs mandats parce que les mandats ne permettent pas en général d'obtenir des résultats satisfaisants pour la population contrairement au modèle français où un maire peut être réélu trois, quatre, cinq, six fois et plus. (*ibid.*)

Le manque de moyens financiers et politiques des élus locaux pose un problème de légitimité important, le président de la FENAMH constate une sorte de « manque à gagner » sur le plan politique pour les maires en poste. Leur réélection est compliquée, car ils n'ont pas les moyens de leur politique.

En termes de moyens d'action, la FENAMH privilégie très souvent les prises de position publiques par voie de presse. Elle adopte ainsi des résolutions conduisant parfois à la fermeture des portes des mairies pour bloquer le fonctionnement du pays afin de protester contre l'action ou l'inaction de l'État. Par exemple, en 2017, « *Une cinquantaine de mairies dans le pays observent un arrêt de travail (...) pour protester contre le budget 2017-2018. Dans les départements du Nord, du Nord-Est et de l'Artibonite, plus de cinquante conseils d'administrations communales sont impliqués dans ce mouvement qui prend fin le mercredi 27 septembre 2017*<sup>293</sup> » (*Haïti Info Plus*, 26 septembre 2017). Le caractère virtuel des financements est encore une fois en cause. « *Les principales mairies du grand nord n'ont jamais eu accès aux fonds communaux prévus dans le budget de la République.* » (*ibid.*)

Les tensions entre les maires et le pouvoir central peuvent conduire à des chahuts en présence du président de la République comme en 2018 lors du congrès de la FENAMH en faveur de la décentralisation. Les maires présents dans l'assemblée ont perturbé le discours du président de la République d'alors, Jovenel Moïse. « *Le chef de l'État a été chahuté presque à chaque déclaration, chaque promesse par les élus locaux qui estiment qu'ils n'ont pas de*

---

<sup>293</sup> « Haïti/Grève : des mairies observent un arrêt de travail », *Haïti Info Plus*, 26 septembre 2017, <https://haitiinfoplus.net/haitigreve-des-mairies-observent-un-arret-de-travail/>

*moyens pour travailler alors que ce sont les parlementaires qui bénéficient du Fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (...)»<sup>294</sup> ». (Radio Haïti News, 30 octobre, 2018). Le président a alors encouragé à travailler davantage pour la collecte d'argent en faveur du développement local. Cette déclaration fut très critiquée par les maires, car selon eux, « (...) le pouvoir central ne respecte pas ses promesses envers les municipalités, ce qui constitue un frein aux responsables dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets » (ibid.).*

De son côté, le président de la FENAMH, Jude É. Pierre, également maire de Carrefour (Ouest) a riposté face au président Moïse en exposant un ensemble de revendications. Ainsi, « dans son intervention, le président de la FENAMH (...), exige que 10 % du budget soit réservé au financement des activités dans les communes, en plus du Fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (FGDCT). Le respect du mandat des élus locaux, l'immunité pour les maires du pays, l'ingérence du pouvoir législatif dans les affaires des communes, la création de la "police communautaire" sont, entre autres, autant de demandes effectuées par le président sortant de la fédération qui a lancé un véritable plaidoyer en faveur des mairies du pays » (ibid.).

Les fonds communaux (CFGDTC) sont particulièrement l'objet de conflits entre la FENAMH et l'État.

(...) C'est ce fonds, cet argent qui a fait l'objet de beaucoup de discussions et de disputes au cours de cet exercice fiscal. Le président de la FENAMH a pris position contre en montant au créneau, puisque le gouvernement a décidé de prendre cet argent dans le but d'offrir des cartes-cadeaux anonymes. Je ne sais pas si vous vous rappelez ce scandale où le maire Jude Édouard Pierre, président de la FENAMH, tenant compte qu'il est un homme avisé, a compris la démarche et a procédé à une campagne de mobilisation pour annuler cette décision du gouvernement, ce qui a été fait, elle a été interdite. ( Zéphirin, directeur général de la maire de Carrefour, entretien réalisé le 14 septembre 2017)

Le fait pour l'État de décider d'utiliser l'argent collecté au nom des communes pour financer une initiative attribuée exclusivement au gouvernement a été qualifié de détournement de fonds et de corruption par la FENAMH. En décembre 2017, alors que des mairies sont dans l'incapacité de financer leurs projets ou de payer leur personnel, le gouvernement dépense discrétionnairement une partie du fonds CFGDCT. En réponse aux interventions de la FENAMH dans les médias et les menaces de fermeture des mairies proférées par les maires, l'État a dû se rétracter. Ainsi, la FENAMH a emporté cette manche. Au cours de la même

---

<sup>294</sup> « Les maires d'Haïti, réunis en congrès, perturbent le discours du président de la République », Radio Haïti News, 30 octobre 2018, <http://radiohaitinews.com/les-maires-dhaiti-reunis-en-congres-perturbent-le-discours-du-president-de-la-republique/>

année 2017, un autre conflit a éclaté entre la FENAMH et le ministre de la Planification de la Coopération externe (MPCE), Aviol Fleurant.

Le différend avait pour origine le refus du ministre de la Planification de transférer les fonds communaux sur les comptes des mairies alors qu'ils étaient programmés dans le budget. Le ministre a évoqué le fait que les mairies ne peuvent pas être à la fois bénéficiaires des fonds et maîtres d'ouvrage. Pour le ministre, c'est l'État qui doit assurer la gestion des fonds collectés au nom des mairies. Par conséquent, les mairies doivent soumettre leurs projets au ministre (à l'État) en vue de leur approbation et réalisation, avec une tutelle étatique revendiquée. En ce sens, le ministre a préféré transférer ces fonds communaux aux ministères concernés par les domaines des projets afin qu'ils les réalisent au nom de l'État. Cette décision, unilatérale, n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable avec la FENAMH. La riposte de la FENAMH s'est focalisée sur la démission du ministre de la Planification, Aviol Fleurant, tenu pour responsable et a été médiatisée. « *La Fédération nationale des maires d'Haïti (FENAMH) s'est réunie à l'hôtel Karibe (...), afin de discuter des nouvelles résolutions sur les conditions de fonctionnement des mairies. L'objectif d'une telle réunion était de définir de nouvelles mesures à prendre sur l'avenir des collectivités territoriales, des municipalités et particulièrement du renforcement de la gouvernance locale, de l'effectivité de la décentralisation, de l'amélioration des conditions de fonctionnement des mairies afin de mieux servir les populations des différentes communes d'Haïti, selon leurs attentes.*<sup>295</sup> » (Juno7, le 28 février 2018). Les maires ont émis un ultimatum à cette démission au 5 mars 2018.

Le président de la FENAMH a reproché au ministre de la Planification son incompétence et le non-respect du décret-cadre régissant l'organisation et le fonctionnement des collectivités communales. Il lui a reproché le chantage sur l'utilisation des fonds communaux de développement et leur captation pour financer les projets portés par les parlementaires en lieu et place de ceux portés par les maires. Une fois encore, le président de la FENAMH, appuyé par la solidarité des maires, a eu gain de cause. Si la FENAMH n'a pas obtenu la démission du ministre, elle a, en revanche, obtenu l'annulation de sa décision et le transfert (partiel) des fonds aux communes à la suite d'un accord trouvé le 5 mars 2018.

« *Selon les termes de cet accord, parrainé par 6 commissions de la Chambre basse et du Sénat, le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE) devait achever tous les projets soumis ou approuvés par les maires. Ces projets, explique Jude Édouard Pierre,*

---

<sup>295</sup> « Que faut-il déduire de la résolution des maires à l'hôtel Karibe ? » Juno7, 28 février 2018, <https://www.juno7.ht/que-faut-il-deduire-de-la-resolution-des-maires-a-lhotel-karibe/>

sont financés par le budget 2016-2017 avec une enveloppe de 500 millions de gourdes tirées des fonds communaux.<sup>296</sup> » (*Le Nouvelliste*, 21 mars 2018). Toutefois, *Le Nouvelliste* révèle que malgré ce consensus, « L'application de l'accord trouvé le 5 mars entre la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH) et le ministre de la Planification, Aviol Fleurant, sur les fonds communaux est au point mort », d'après les informations qu'il a recueillies du président de la FENAMH, Jude Édouard Pierre.

« Selon le maire de Carrefour, le ministre Aviol Fleurant devait communiquer à la FENAMH la liste des projets, des firmes et des demandeurs. "Il ne l'a pas encore fait malheureusement. Deux jours après la rencontre, il nous a seulement transmis une correspondance", explique-t-il. Jude Édouard Pierre souligne que pour l'heure, 18 projets sont au ministère de l'Intérieur. Cependant, déplore-t-il, 5 de ces dossiers ont été soumis par des députés et Casec, à l'insu des mairies. "Il s'agit d'un accroc à l'accord qui a été trouvé. Nous avons écrit au titulaire du MPCE pour lui signaler ce fait. Il ne nous a pas encore répondu", dénonce le président de la fédération. », relate *Le Nouvelliste*.

Plus loin, le journal mentionne que, suivant les déclarations du président de la FENAMH, « (...) les maires n'ont pas accès aux dossiers transférés par le MPCE aux entités sectorielles comme les ministères des Travaux publics, de la Santé publique ou encore le FAES. "Cela crée beaucoup de problèmes, car les maires veulent avoir des informations sur les suivis qui sont censés être effectués", fait-il savoir, appelant le ministre à rectifier le tir très rapidement » (*ibid.*). Jude Édouard Pierre déplore surtout que les rencontres programmées avec le ministre Fleurant à propos des 7 millions de gourdes par commune prévus dans le budget 2017-2018 n'aient pas eu lieu. Le maire de Carrefour considère comme inexistante la communication entre la FENAMH et le ministère de la Planification. L'opposition est totale, propice au conflit. La victoire temporaire qu'a obtenue la FENAMH aura été de façade, car le virement des fonds sur les comptes des communes n'a jamais été effectué.

La FENMAH, dont l'action de protestation paraît efficace, est affaiblie lorsque les élections ne sont pas organisées et que des agents intérimaires exercent les fonctions des élus municipaux. Le président de la FENAMH nous a rappelé que depuis l'adoption de la Constitution de 1987 et depuis l'organisation des premières élections municipales post-1987, pas une fois, un maire élu n'a été remplacé par un autre maire élu. Or, pendant ce temps de

---

<sup>296</sup> « La Fédération nationale des maires appelle le ministre de la Planification à respecter ses engagements », *Le Nouvelliste*, 21 mars 2018, <https://lenouvelliste.com/public/index.php/article/184987/la-federation-nationale-des-maires-appelle-le-ministre-de-la-planification-a-respecter-ses-engagements>



vacance politique, les impôts et taxes pour alimenter le fonds CFGDCT continuent d'être collectés, l'État pouvant les utiliser sans rendre de comptes.

Si l'ensemble des communes est engagé au sein de la FENAMH, l'investissement paraît variable selon la taille des communes. Les maires des communes autonomes y sont présents, mais semblent moins investis. En revanche, le niveau infra-communal est également structuré au niveau national.

### **3.2. Actions de la Fédération nationale des CASEC haïtiens (FENACAH) et de la Fédération nationale des ASEC (FENASEC)**

La section communale est la seule collectivité locale dans le système décentralisé haïtien dont les deux organes délibératif (ASEC<sup>297</sup>) et exécutif (CASEC<sup>298</sup>) connaissent une « existence ». Cependant, l'assemblée de la section communale (ASEC) n'est pas fonctionnelle et les élus cherchent à exister. L'ASEC est particulièrement évidée quand les élections indirectes pour la constitution et le fonctionnement de l'assemblée municipale (AM) ne sont pas organisées.

Élus normalement au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans, au même titre que les maires, les députés et les CASEC, les ASEC paraissent très secondaires. Les CASEC, de leur côté, continuent d'administrer la section communale à l'instar des maires qui dirigent leur commune sans le fonctionnement de l'AM, donc sans le moindre contrôle. Ce cadre favorise les conflits à répétition entre ces catégories d'élus (maires, CASEC, et ASEC) coexistant au sein du territoire communal. Ces rivalités sont souvent d'ordre financier et politique.

Ainsi, constatant que les maires ont leur propre fédération pour défendre leurs intérêts tant au niveau central que local, les CASEC et les ASEC cherchent à compenser leur marginalisation par la création de leur propre fédération. C'est pourquoi, après la FENAMH, la Fédération nationale des assemblées de sections communales (FENASEC) et la Fédération nationale des conseils d'assemblée de sections communales haïtiens (FENACAH) ont vu le jour.

La section communale devient l'unique collectivité locale abritant deux associations distinctes d'élus. La particularité de ces deux fédérations réside dans le fait qu'elles ne cherchent pas à défendre les intérêts de leurs membres seulement au niveau central, mais elles le font aussi au niveau local, en affrontant les maires et les parlementaires. Si les maires se

---

<sup>297</sup> Assemblée de la section communale

<sup>298</sup> Conseil d'assemblée de la section communale

considèrent comme des victimes de l'État et des parlementaires, les CASEC et les ASEC eux, se considèrent comme opprimés, victimes de ces trois catégories dans la chaîne décentralisatrice.

En matière d'organisation, les deux fédérations<sup>299</sup> s'appuient sur la même approche organisationnelle, territoriale et représentative que la FENAMH. Ainsi, sur sa page Facebook, il est écrit que la Fédération nationale des ASEC d'Haïti (FENASEC), « (...) est une structure nationale qui regroupe les 10 associations départementales des ASEC dans toutes les 570 sections communales du pays<sup>300</sup> ». Quant à la Fédération nationale des CASEC d'Haïti (FENACAH), il est noté sur sa page Facebook :

La Fédération nationale des CASEC d'Haïti (FENACAH) est une association d'élus des collectivités territoriales qui a une structure démocratique ainsi constituée

1. Une assemblée générale
2. Un comité exécutif de 27 membres
3. 10 associations départementales
4. 126 associations communales
5. Une direction exécutive qui assure la gestion quotidienne des activités administrative et financière sous l'autorité du comité exécutif.

Dans le but de participer au développement des collectivités territoriales, favoriser la décentralisation et permettre aux activités économiques et sociales du Gouvernement et des différents acteurs de développement d'atteindre les milieux les plus reculés, la fédération fournit des services multiples aux membres qui constituent un réseau important pour l'échange des informations utiles pour le fonctionnement et la bonne marche des sections communales du pays favorisant le développement local<sup>301</sup>.

Les sièges de ces deux fédérations se trouvent dans la capitale haïtienne, à l'instar de la FENAMH. Il s'agit d'une forme de centralisme contre lequel elles militent, même si cela paraît plus efficace pour elles de pouvoir faire pression sur l'État Central.

Si les deux fédérations sont indépendantes l'une de l'autre en raison de la configuration de leurs membres, cela n'empêche pas qu'elles travaillent et définissent des stratégies de luttes communes. Par exemple, les 30 et 31 juillet 2018 les deux fédérations se sont réunies à Montrouis<sup>302</sup> pour organiser une retraite à la suite de laquelle elles « (...) ont adopté une résolution sur la gestion transparente des sections communales. Dans cette résolution, la

---

<sup>299</sup> Nous n'avons pas trouvé beaucoup d'informations sur les deux fédérations, à savoir leur date de création, la composition des comités exécutifs, etc. Les deux fédérations n'ont pas de site Internet.

<sup>300</sup> Page Facebook de la Fédération nationale des ASEC d'Haïti (FENASEC), <https://www.facebook.com/Federation-Nationale-des-ASEC-dHaiti-Fenasec-485658881812141>, consultée le 30 juin 2020

<sup>301</sup> La Fédération nationale des Casec d'Haïti (FENACAH), [https://www.facebook.com/Fenacah-Haïti-874086512688791/about/?ref=page\\_internal&path=%2FFenacah-Ha%25C3%25AFti-874086512688791%2Fabout%2F](https://www.facebook.com/Fenacah-Haïti-874086512688791/about/?ref=page_internal&path=%2FFenacah-Ha%25C3%25AFti-874086512688791%2Fabout%2F), consulté le 30 juin 2020.

<sup>302</sup> Montrouis est une ancienne section communale d'Archaie (Ouest), devenue commune depuis 2015 à la suite d'un arrêté présidentiel sous le Gouvernement de Michel Joseph Martelly. Mais cette commune n'a pas encore de conseil municipal élu à sa tête. Elle est donc dirigée par un conseil provisoire nommé par arrêté.

*fédération nationale des CASEC d'Haïti et la fédération nationale des ASEC d'Haïti exigent une coordination adéquate des actions des différents ministères dans les sections communales*<sup>303</sup> » (*Loop Haïti*, 9 août 2018). Lors de cette résolution, les deux fédérations ont décidé de « (...) demander aux pouvoirs exécutif et législatif de laisser la latitude aux collectivités territoriales de remplir leurs fonctions, indiquant que la décentralisation effective est l'une des voies les plus sûres pouvant aider le pays à se tirer de la crise actuelle » (*ibid.*).

Confrontés aux mêmes difficultés financières, les membres de la FENASEC et de la FENACAH en ont profité pour exiger « (...) que 10 % du budget du prochain exercice fiscal soit consacré aux collectivités territoriales, dénonçant le fait que ces dernières sont traitées en parent pauvre par le pouvoir central » (*ibid.*). Ils ont également exigé « l'application de l'arrêté du 26 janvier 2017 relatif à l'administration des fonds des collectivités (...). Ils se lamentent du fait que pas même 5 % des sections communales n'ont de logement fixe » (*ibid.*). Comme pour les communes, les fonds alloués au budget national au profit des sections communales n'ont pas été décaissés. C'est dans cet objectif que les représentants des deux fédérations ont rencontré le président de la République d'alors, Jovenel Moïse, afin de lui faire part de leur cahier des charges comme le rapporte l'extrait de journal ci-dessous.

La FENACAH et la FENASEC informent avoir rencontré le chef de l'État sur un ensemble de dossiers dont les fonds alloués aux sections communales dans le budget 2017-2018 qui n'ont jamais été décaissés alors que nous sommes à 2 mois de la fin de l'exercice fiscal. Elles se sont également entretenues avec des membres de la commission finances du Sénat de la République (...). (*Loop Haïti*, 9 août 2018)

Cependant, contrairement à la FENAMH, les résultats engrangés semblent minces. Si l'arrêté du 26 janvier 2017 avait été appliqué, comme l'ont exigé les deux fédérations, leur situation aurait connu une certaine amélioration. Cet arrêté est un dispositif « relatif à l'optimisation du Fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (FGDCT) (...) »<sup>304</sup> » (*Le Nouvelliste*, 6 juin 2017). C'est un arrêté qui a été promulgué dans le journal officiel *Le Moniteur* sous le gouvernement provisoire du président Jocelerme Privert juste avant la passation de pouvoir le 7 février 2017 au président élu Jovenel Moïse.

<sup>303</sup> « La FENACAH et la FENASEC unies pour l'autonomisation des collectivités », *Loop Haïti*, 9 août 2018, <https://www.loophaiti.com/content/la-fenacah-et-la-fenasec-unies-pour-lautonomisation-des-collectivites>

<sup>304</sup> « Des organisations réclament l'application de l'arrêté du 26 janvier 2017 », *Le Nouvelliste*, 6 juin 2017, <https://lenouvelliste.com/article/171811/des-organisations-reclament-lapplication-de-larrete-du-26-janvier-2017>

Suivant les orientations données dans cet arrêté, tous les produits du FGDCT sont tenus d'être redistribués aux collectivités territoriales. De plus, les salaires minima de base sont fixés non seulement pour les élus des collectivités, mais aussi pour les fonctionnaires des mairies et des CASEC (Conseils d'administration de sections communales) et des fonds sont aussi prévus pour ouvrir des écoles et des dispensaires dans les communes les plus pauvres. Le FGDCT prévoit un montant de 1,56 million de gourdes d'investissement l'an pour les communes les plus pauvres. (*Le Nouvelliste*, 6 juin 2017)

Il s'agit d'un arrêté novateur qui pourrait aider les collectivités locales à émerger graduellement et planifier un minimum d'activités grâce aux ressources financières prévues. Cette non-application du décret a été dénoncée par le Groupe de recherches et d'interventions en développement et en éducation (GRIDE) et d'autres acteurs intéressés par la question de la décentralisation.

Dans ce décret, il est prévu qu'une commission soit mise sur pied, au sein de laquelle devraient siéger les représentants de la FENASEC et de la FENACAH. Or, le constat fait par le coordonnateur du GRIDE, André Lafontant Joseph, est qu'en l'absence de la commission mixte ou paritaire, « *ce sont les ministères de l'Intérieur et des Finances qui décident unilatéralement de l'utilisation des montants des fonds à accorder aux collectivités* » (*ibid.*). De plus, la répartition du financement est faite dans la plus grande opacité alors qu'il devrait y avoir une commission technique analysant la viabilité des projets soumis par les collectivités locales. « *Le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) n'a toujours pas divulgué le tableau des allocations mensuelles accordées aux maires et aux CASEC, bien qu'il y ait eu une certaine augmentation récemment. Les citoyens et les élus sont laissés dans l'opacité totale sans possibilité de juger de l'équité et de la conformité du montant total alloué. "Personne ne sait quel pourcentage du fonds est alloué au fonctionnement des collectivités territoriales".* » (*ibid.*) Or, il s'agit justement d'un arrêté qui fixe le salaire minimum du personnel politico-administratif des collectivités communales et des sections communales.

« *D'après les chiffres (...), le salaire minimum de base devait être fixé à 11 500 gourdes pour les fonctionnaires des mairies de 3<sup>e</sup> classe et à 46 000 gourdes pour les maires de ces communes. Les CASEC des sections communales de 2<sup>e</sup> classe devaient recevoir 19 200 gourdes le mois et les secrétaires généraux 14 400 gourdes.* » (*ibid.*) Ni la FENAMH ni la FENACAH, encore moins la FENASEC, n'ont été en mesure de fournir un tableau de répartition des montants alloués mensuellement tant aux communes qu'aux sections communales selon le journal. Or, Philippe Fils-Aimé, responsable des programmes au Centre de formation citoyenne et d'appui au développement (CEFCAD), en se rapportant à l'arrêté, précise que la commission

mixte ou paritaire « (...) doit se composer de cinq maires, trois membres des CASEC et deux membres des assemblées de sections communales (ASEC) choisis par leurs associations respectives. Ces mêmes personnes font partie de la commission de répartition du fonds. Et les élus locaux ont leurs représentants dans les instances techniques qui approuvent leurs projets » (ibid.).

La composition de cette commission permet de comprendre qu'au-delà de leurs divergences souvent exposées dans les médias et la résolution signée à Montrouis, les trois fédérations sont portées à mener certains combats conjointement. Ainsi, elles ont procédé « à l'inauguration de la Maison des collectivités territoriales<sup>305</sup> » (*Le Nouvelliste*, 11 décembre 2014). Ce fut un projet qui consistait à loger les trois fédérations dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, plus précisément dans la commune de Delmas. Il s'agissait d'un « (...) bâtiment, constitué de plus d'une dizaine de salles (cuisine, toilette incluse) (...) financé par le gouvernement du Canada à hauteur de 1,7 million de dollars canadiens. Cette réalisation rendra les élus des collectivités territoriales plus autonomes, selon le premier secrétaire de l'ambassade du Canada en Haïti, Bernard Haven. » (ibid.).

En effet, nous observons que la quasi-totalité des projets visant à structurer les collectivités locales en Haïti est financée par les partenaires internationaux. Par contre, de son côté, l'État haïtien cherche non seulement à capter et centraliser le pouvoir de collectivités locales, mais cherche à contrôler les ressources financières, ce qui empêche le fonctionnement de la chaîne décentralisatrice. Au vu de cette situation, nous pensons que ces tentatives entrent dans une logique de « périphérie dominée » dans la dynamique de la théorie de la dépendance, bien comprise par les acteurs concernés, au-delà des différences de leur position.

Tout au long de ce chapitre, nous avons essayé d'analyser les positions des acteurs centraux, nationaux et locaux dans les conflits entre le centre et la périphérie, et les actions qu'ils développent dans leurs rapports de forces. Si certains des interviewés estiment que la décentralisation est loin d'être une réalité en raison de la persistance des traditions politiques centralistes de l'État, de l'interférence des parlementaires et du comportement des acteurs non étatiques, d'autres considèrent qu'il faut repenser l'État et la société haïtienne dans sa globalité : économique, sociale et territoriale pour ensuite penser la décentralisation. Selon nous, au vu des corrélations qui existent entre l'État et les collectivités locales, nous pensons qu'il s'agit d'un double rapport périphérique : périphérie dominée et périphérie délaissée.

---

<sup>305</sup> « Inauguration de la Maison des collectivités territoriales » *Le Nouvelliste*, 11 décembre 2014, <https://lenouvelliste.com/article/139196/inauguration-de-la-maison-des-collectivites-territoriales>

Dans ses travaux, Reynaud<sup>306</sup> (1995) aborde une « périphérie dominée » comme une situation où le centre s'approprié des ressources de la périphérie dans une perspective internationale. Nous pensons qu'il existe des velléités de rétention et de détournement de fonds publics aux dépens des collectivités locales qui suscitent des réactions organisées des collectivités locales confrontées à des difficultés communes au-delà de la disparité de leur situation. La dépendance financière d'un grand nombre de collectivités locales oblitère toute possibilité de développement local et favorise l'exode rural. Ces territoires relèvent d'une « périphérie délaissée », d'après la grille de lecture d'Alain Reynaud.

Afin de lutter contre ces pratiques et freiner l'enlisement qu'ils subissent, les élus des collectivités locales, toutes catégories confondues, tentent de réagir contre non seulement la forte centralisation du pouvoir, mais également contre la rétention des ressources financières. Ainsi, en se constituant en groupe d'intérêts, ils réclament un changement de paradigme tant face au pouvoir central qu'aux parlementaires qui interfèrent très souvent dans les affaires locales et dans les rapports entre le centre et la périphérie. Il convient d'analyser désormais plus précisément les conflits entre acteurs locaux et acteurs centraux.

---

<sup>306</sup> REYNAUD Alain, « Centre et périphérie », in BAILLY Antoine, *Encyclopédie de géographie*, Paris, éd. Economica, 1995, p. 583-600.





## Chapitre 5

### Les conflits dans la décentralisation en Haïti : une fabrication systémique

Le conflit a toujours été, comme il l'est aujourd'hui, au cœur de l'existence et du fonctionnement des sociétés humaines. Il influence la fabrication de la pensée sociale lorsqu'il apparaît comme le fondement de l'ordre social. Il est, par conséquent, au centre des interactions entre les acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels. Plusieurs auteurs se sont penchés sur ce phénomène socio-politique afin de le décrire et l'analyser. A ce titre, Max Weber, dans *Économie et société*, considère que le conflit est une chose « normale » dans la régulation des rapports sociaux. Même si le conflit génère potentiellement des blocages dans les transactions sociales et politiques, il offre, en revanche des opportunités aux différents acteurs notamment politiques de développer des capacités diverses, des outils et des stratégies afin de trouver des issues dans la gestion du pouvoir et de l'État.

Weber pense ainsi que le conflit joue un rôle important dans les relations sociales, car « *il est impossible, selon toute l'expérience acquise à ce jour, d'éliminer la lutte* » ( cité par Hermet et al. 2015, p.63). Quant à Simmel, dans ses travaux intitulés *Le conflit*, il soutient que « (...) *le conflit constitue une forme de sociation.* » (Hermet, 2015, Ibid.). Plus loin, il relate que, « *les facteurs de dissociation – la haine, l'envie, le besoin, le désir – sont les causes du conflit* » (Ibid). Coser, toujours cité par Hermet et al. (2015), se positionne dans la lignée de Simmel lorsqu'il affirme l'utilité et la nécessité du conflit. Loin « *d'apparaître comme dysfonctionnel, un certain degré de conflit constitue un élément essentiel de la formation des groupes et de leur puissance* » (Ibid.).

A ce titre, le conflit se révèle un aspect transversal et plurisectoriel dans le fonctionnement des sociétés particulièrement dans les organisations sociales tel que l'État. Ainsi, l'État ne faisant pas d'exception, en tant qu' organisation sociale instituée dans la régulation des intérêts collectifs, devient l'endroit par définition où le conflit trouve son sens puisque cette institution est un haut lieu de croisement de tous les acteurs.

Chaque acteur cherche, en défendant ses intérêts, à influencer les décisions en sa faveur, voire à s'appropriier l'État ou encore le confisquer pour mieux défendre ses intérêts. Le recours

à l'usage des rapports de force dans les luttes pour l'accèsion, la gestion et le contrôle du pouvoir étatique, y compris les privilèges divers relatifs, en constitue une illustration.

Cependant, il est à souligner que le conflit peut être un facteur nuisible et menaçant pour le fonctionnement de l'État ou même de la société. Ainsi, Rui (2011) rappelle que « *les approches qui privilégient le consensus et l'intégration pour caractériser les sociétés (Durkheim, Parsons) ne voient dans les conflits que menace pour l'ordre social et dysfonctionnement à réguler* » (Rui, 2011, p. 1). Cette conception est contraire à d'autres sociologues comme Weber et Simmel qui soutiennent que « (...) *le conflit n'est pas nécessairement destructeur ; il est un élément de régulation et un facteur d'intégration* ». (Rui, 2011, Ibid.).

Nous pouvons ainsi considérer que le conflit est un mal nécessaire au fonctionnement et à la régulation des sociétés humaines potentiellement facteur de blocage. Dans quelle mesure la décentralisation en Haïti peut-elle être décrite à partir de la notion de « conflit » ? Comment les tentatives d'opérationnalisation et de fonctionnement de la décentralisation dans le cas d'Haïti révèlent des conflits potentiellement porteurs de blocage ?

La décentralisation est un choix politique qui suscite des conflits dans son appropriation et sa mise en œuvre entre les acteurs publics eux-mêmes et entre les acteurs publics et non publics. Mettant en jeu des intérêts, matériels ou immatériels, de certaines forces sociales, cette politique est particulièrement favorable à l'expression de conflits autour de plusieurs enjeux : liés au partage du pouvoir, des moyens financiers et économiques, mais aussi relatifs à certaines valeurs et conceptions idéologiques.

Dès lors, l'analyse de la politique de décentralisation en Haïti à partir de la notion de « conflit » invite à intégrer toutes les sphères de la vie sociale comme l'économie, la religion, et la politique pour comprendre les différentes dynamiques conflictuelles. Aussi ne peut-on se limiter aux acteurs politiques, centraux et locaux mais convient-il d'intégrer différents groupes notamment à fort pouvoir économique ou de type religieux qui influent sur les actions et inactions de l'État. Ces acteurs constituant historiquement l'oligarchie économique, politique et religieuse en Haïti ont tendance à chercher à bloquer la modernisation de l'État et notamment toutes les tentatives visant sa décentralisation. A ceux-là s'ajoutent des ONGs dont on a déjà vu les logiques d'action.

L'objectif de ce chapitre est d'expliquer et d'analyser les conflits, leurs sources et leurs principaux protagonistes, dans le processus de décentralisation d'Haïti, en s'attachant à la fois aux acteurs en présence, aux facteurs et modalités des conflits. L'identification des types de conflits se fonde sur les entretiens avec des acteurs politiques locaux et nationaux. Tout d'abord,

nous proposons une typologie des différents conflits en Haïti autour de la politique de décentralisation. Ensuite, nous allons tenter de démontrer les principaux facteurs qui sont à la base des conflits dans la décentralisation. Finalement, nous mettrons l'accent sur la duplication, substitution et création de nouvelles institutions comme solutions au conflit, génératrices de nouveaux conflits dans la décentralisation.



## **Section 1 : Typologie des conflits autour de la politique décentralisatrice**

Après avoir précisé la notion de conflit, nous tenterons de catégoriser les conflits liés à la politique de décentralisation, puis aborderons les conflits dans la décentralisation dans leur dimension verticale, puis horizontale.

## 1. Conflits, un objet à géométrie variable

Pour définir la notion de conflit, nous nous référons à plusieurs auteurs qui ont travaillé sur la théorisation et l'opérationnalisation de la notion.

En se basant sur les travaux de March et Simon (1958) intitulés *Organizations*, l'auteure rapporte que le conflit survient « *quand une décision ne peut être prise par les procédures habituelles* ». Inscrits dans la sociologie des organisations, les travaux March et Simon cherchent à montrer comment le conflit trouve son origine dans les formes et « *modèles organisationnels et des relations de pouvoir* » (Ibid.).

Les règles peuvent être à l'origine des conflits particulièrement en matière de pouvoir ou de gestion de pouvoir. Le conflit survient lorsqu'il y a un manquement vis-à-vis des règles dans leur application selon les procédures prévues. De même, le conflit peut faire son apparition lorsque les règles portent à confusion, en d'autres termes, quand elles ne sont pas claires.

Si cette réalité est universelle, les conditions dans lesquelles les conflits prennent naissance sont différentes d'un pays à l'autre car chaque société, chaque groupe a ses propres spécificités. Cela n'empêche pas qu'il y ait des similitudes d'une société à l'autre, d'une organisation à l'autre.

Selon Rui qui s'appuie sur March et Simon, conflit et antagonisme sont des termes synonymes, tandis que pour Freund (1983) lie le conflit à l'antagonisme constitue confusion comme il le relate dans l'encadré ci-dessous.

Le vocabulaire courant ne manque pas de termes pour désigner les divers affrontements entre les hommes, depuis la concurrence ou la compétition jusqu'à la guerre ou la révolution, en passant par la lutte, le combat, la bataille ou simplement la querelle, la dispute, le désaccord ou la rivalité. Mais il y a aussi la crise, la tension ou l'antagonisme qu'on confond assez souvent avec le conflit. Freund, 1983, p. 63.

Ainsi, Freund avance qu'« *il y a des luttes qui ne sont que de simples concours ou débats, encore qu'un débat verbal puisse dégénérer en conflit sous certaines conditions qu'il faut justement préciser* » (Freund, 1983, p.64). Cette considération est aussi valable pour les compétitions sportives. Cette transformation dépend de circonstances bien précises. Dans certains cas, l'auteur préfère parler de la notion « contradiction » en se référant à la dialectique d'Hegel qui selon lui, n'a pas la « signification conflictuelle » que lui prête Weber. La confusion des termes concerne aussi les relations internationales ou le terme « conflit » peut être utilisé là où celui de rivalités conviendrait mieux. Cela va dépendre du degré d'affrontement et de rivalités entre les parties. Pour l'auteur, dans une certaine mesure, il y a un usage abusif du terme conflit et il serait recommandé de parler de mésentente, de désaccord, d'opposition pour qualifier certaines situations.

D'après Freund, il y aurait une sorte de gradation à faire dans l'interprétation, ou l'appréciation d'une situation d'affrontement. Il serait préférable, dans certaines situations, d'utiliser d'abord des termes comme désaccord ou mésentente et de réserver le terme « conflit » à une phase plus aiguë du désaccord ou de la mésentente entre les acteurs. Freund propose une définition du conflit où l'intention hostile voire l'utilisation de la force sont centrales :

Le conflit consiste en un affrontement ou heurt intentionnel entre deux êtres ou groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit, et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre. (Freund, 1983, p. 64).

Selon la définition de Freund (1983), le conflit peut partir d'une simple mésentente, d'un simple malentendu et aboutir à un heurt. Mais généralement, un conflit émerge lorsque des intérêts (matériels ou immatériels) individuels ou de groupes sont menacés. Ce dérapage, cette hostilité, ne survient qu'entre deux ou plusieurs acteurs de mêmes espèces et ou de même catégorie. L'intention s'explique dans ce cas par l'envie de nuire à l'autre puisqu'il est vu comme un adversaire ou comme un ennemi. Pour qu'il y ait affrontement, il faut que les protagonistes partagent quelque chose en commun et soient liés par un rôle à jouer en commun. C'est en ce sens que Freund soutient que, « *On ne nommera pas conflit un affrontement entre un homme et un animal, mais uniquement entre deux hommes ou deux groupes humains ou encore à la rigueur deux chiens qui s'épuisent et finissent par se battre pour une raison quelconque* » (Ibid.). En d'autres termes, « *Les deux antagonistes doivent être de même espèce ou encore des congénères, c'est-à-dire, pour employer le langage de K. Lorenz<sup>307</sup>, le conflit est de nature interspécifique* » (Freund, 1983, p.65).

Le conflit que nous essayons de décrire dans le cadre de la décentralisation en Haïti trouve son inspiration à partir de cette approche, car les protagonistes haïtiens de la politique de décentralisation partagent beaucoup de réalités en commun. Les raisons d'ordre politique, économique, financier et idéologique sur lesquelles se fondent les oppositions à la décentralisation, reflètent une certaine réalité connue par quasiment tous les acteurs haïtiens puisqu'il évoluent globalement dans un même écosystème.

En combinant les différentes approches de différents auteurs (Rui, Freund, Weber et Simmel) sur le conflit, nous retenons que le conflit est d'abord une opposition manifeste (douce/molle ou dure) qui est née des suites d'un désaccord, d'une mésentente entre deux ou plusieurs acteurs ou forces partageant une réalité, une situation en commun, mais qui ont des intérêts

---

<sup>307</sup> Voir : K. LORENZ, L'agression, Paris, Flammarion, 1963, chap. III, passim.



divergents. Ces acteurs, peuvent être des individus ou groupes d'individus, des institutions et même des sociétés humaines. Ensuite si ce désaccord, cette mésentente ou cette opposition, n'est pas résolue par les protagonistes eux-mêmes, quelle que soit la forme (formelle ou informelle), le risque est la transformation du conflit en hostilité nourrie de violence voire d'insulte. Cependant, nous retenons des approches de Weber et de March et Simon que le conflit est « normal » dans les relations sociales, notamment les relations au sein organisations, en particulier celles de pouvoir. Dès lors, il est possible de chercher à catégoriser les types de conflits autour de la politique de décentralisation en Haïti.

## 2. Catégorisation des conflits dans la décentralisation

Si nous tenons compte de deux grandes catégories d'acteurs politiques impliqués par les enjeux de la décentralisation (nationaux et locaux), nous pouvons considérer qu'il existe probablement des conflits d'une part entre les deux catégories et, d'autre part au sein de chacune des catégories respectives. Cette hypothèse permet d'aborder deux grandes catégories de conflits en matière de décentralisation : les conflits verticaux et horizontaux. Nous nous inscrivons ainsi dans le sillage de travaux sur le conflit en matière de décentralisation comme ceux de Guiriobe Paumahoulou Jean-Arsène, enseignant-chercheur au Département d'Anthropologie et de Sociologie de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké en Côte-d'Ivoire. Ainsi, dans « *Les déterminants des conflits de compétences dans le processus de décentralisation en côte d'Ivoire* » publié en 2016, Jean-Arsène considère que « *L'exercice pratique de ces responsabilités ainsi délimitées et transférées, génère des conflits situés à deux niveaux différents, à savoir les conflits opposant les structures centrales de l'État aux collectivités locales, c'est-à-dire les conflits verticaux et ceux qui se manifestent entre les collectivités territoriales, c'est-à-dire les conflits horizontaux* » (Jean-Arsène, 2016, p. 337 à 338). Les conflits de type horizontal ont particulièrement été étudiés par Jean Tobie Hond, enseignant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II au Cameroun. Il s'agit des travaux sur la Gouvernance de la décentralisation avec un focus sur la prévention des conflits dans le système décentralisé dans les pays africains.

Dans sa démarche, le professeur Jean Tobie Hond part d'une définition de la notion de « catégorisation » avant de mentionner les deux types de conflits. Ainsi, il soutient que « *La catégorisation constitue donc une formulation énonciative qui renvoie à un classement regroupant des éléments de même nature. Sur cette base d'analyse, s'agissant des conflits dans un système décentralisé, l'on observe qu'ils peuvent être classés, en fonction des acteurs en jeu, en deux principales catégories distinguant d'une part les conflits verticaux et d'autre part,*

*les conflits horizontaux*<sup>308</sup>» (Hond, 2014, s.p). La catégorisation des conflits en verticaux et horizontaux est une démarche classique, normative et institutionnelle. Il s'agit ici de spécifier ces types de conflits à l'aune de nos propres recherches, mais aussi d'enrichir la typologie en étant attentif aux conditions sociales et économiques. Nous allons aborder dans les prochaines lignes, les conflits verticaux.

### 3. Conflits verticaux

L'emploi du terme de verticalité par Hond (2014) et Jean-Arsène (2016) se réfère à une approche d'escalier, c'est-à-dire du bas vers le haut et vice-versa. Pour Hond, les conflits verticaux découlent « (...) *du déséquilibre en termes de prérogatives entre le pouvoir central et les entités locales dans l'organisation distributive des compétences locales par l'État et dans la formalisation des modalités de gestion de ces compétences* » (Hond, 2014, Ibid). Ce type de conflit provient également « (...) *des sources de dissemblances qui peuvent opposer l'État aux collectivités locales* ». Les conflits verticaux émergent lorsqu'il y a des divergences, des désaccords ou même des oppositions entre le centre et la périphérie.

Ces divergences sont dues à la violation des règles procédurales. Cette approche nous paraît limitée vu qu'elle est encadrée uniquement dans une approche normative et formelle et ne tient pas compte d'autres formes de conflits qui peuvent naître en dehors des règles ou en parallèles avec celles-ci. Les conflits verticaux peuvent naître des divergences d'intérêts des acteurs et, aussi de la confusion, de la mésinterprétation et de l'imprécision des règles.

Pour aborder les conflits verticaux en Haïti, il paraît nécessaire d'opérer un rappel. Selon Jean Réol Élie, sociologue, professeur à l'Université d'État d'Haïti (UEH) et l'un des rares spécialistes de la décentralisation en Haïti souligne qu'on oublie souvent, en Haïti, à tort ou à raison, que la décentralisation renvoie à la problématique « (...) *de la séparation des pouvoirs de l'État au niveau central, l'autonomie des pouvoirs constitués étant une garantie contre la tendance à un retour de la dictature avilissante d'un homme. La décentralisation est institutionnelle. Elle consacre l'autonomie de différentes institutions de l'État qui reste unitaire - tient compte des nuances locales dans la réalité nationale - facilite le regroupement des citoyens dans des unités administratives pour le traitement d'affaires locales - permet des prises de décisions de ces regroupements. La décentralisation est institutionnelle et territoriale. Elle*

---

<sup>308</sup> Voir : Jean Tobie Hond « La gouvernance de la décentralisation : Comment la décentralisation peut-elle servir comme stratégie nationale pour la prévention et la résolution des conflits et comme politique pour le développement économique et social? » Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II, Tanger (Maroc) 27 – 29 janvier 2014 <http://bibliotheque.pssfp.net/index.php/institutions/institutions-internationales/cdeao/reformes/seminaires-et-formations/1705-la-gouvernance-de-la-decentralisation/file>

*consacre l'existence de pouvoirs locaux qui ne s'érigent pas en compétiteurs du pouvoir central. La loi détermine leurs domaines d'intervention. Si, comme dans celui de l'éducation, les différents niveaux de pouvoir travaillent sur les mêmes thèmes, l'orientation générale est donnée par l'administration centrale et, chaque fois qu'un conflit éclate entre eux, c'est au tribunal administratif de trancher » (Elie, 2009, p.3). Donc, il y a un écart entre ce qu'est théoriquement la décentralisation et ce qui se fait dans la réalité, source éventuelle de conflits entre les acteurs des deux niveaux.*

Ces rappels permettent de déduire que presque tous les conflits verticaux en Haïti tournent autour des confusions, des imprécisions et des réticences des acteurs centraux en matière d'opérationnalisation de la décentralisation. Ainsi, les conflits verticaux apparaissent comme les plus tangibles et les plus importants, car il y a toujours la perception d'un centre fort écrasant l'échelon le plus faible (la périphérie). Ces conflits sont connus et relativement médiatisés. L'un des Maires assesseurs de la Commune de Limonade explique l'origine des conflits dans le processus de décentralisation en Haïti par le fait que la séparation des pouvoirs et des compétences n'est pas respectée.

Moi, pour ma part, qu'est-ce que je pense ? Moi, je pense que c'est un combat ou comment je pouvais le dire...c'est un duel qu'il faut mener en ce sens. Mais je pense que ce sera surtout une bataille idéologique. Voilà, une bataille idéologique qu'il faut mener pour que les gens du centre comprennent que chaque pouvoir... et voici leur rôle, voici leurs attributions, voici ce qui est, voici où il faut intervenir, voici où commence votre pouvoir et voici où il est fini. C'est ce qu'il y a dans le pays.

Tant qu'on n'arrive pas à résoudre ce problème, il y aura toujours ce possible conflit qui existe avec la population soit entre le Député et les Maires, les CASECs, soit entre le Maire et le CASECs, soit entre le Président et le Sénateur... Tant que chacune de ces autorités ne connaisse leur rôle, leurs tâches, là où leur pouvoir commence et là où il termine, il y aura toujours ces types de problèmes. *Claudin Saül, Maire assesseur de Limonade, Entretien réalisé le 4 février 2017.*

Dans cette déclaration, Saül décrit un aspect systémique des conflits impliquant différents acteurs de la décentralisation. Le non-respect des attributions et des compétences par le Centre génère de multiples conflits.

En se penchant sur les dérives que peut causer le non-respect des compétences entre le centre et la périphérie et en anticipant l'apparition d'éventuels conflits dans le fonctionnement de la décentralisation, Jean Rénol Elie souligne que « *La collectivité territoriale doit disposer de l'autonomie suffisante pour pouvoir s'occuper de ses affaires propres. Sinon, elle est simplement une circonscription administrative. Il n'y a pas de hiérarchie entre les conseils des collectivités territoriales, ni entre l'Administration Centrale et les collectivités territoriales* »

(Elie, 2009, p.7). La nécessité de distinguer, de respecter et de faire respecter les affaires propres de chaque niveau est bien posée comme la condition du fonctionnement d'une décentralisation apaisée et effective.

Il faut surtout tenir compte des réticences de la part de l'administration centrale à octroyer les moyens financiers destinés aux collectivités locales. C'est dans cette idée que Jean Delavoix Manguira, ancien Maire élu de Limonade, déclare que « *le gros boulot, c'est le régime de Port-au-Prince. L'État haïtien est considéré comme l'ennemi de la décentralisation* » (Entretien réalisé, 5 novembre 2018). De plus, les collectivités locales sont considérées comme des circonscriptions administratives de l'État par lui-même alors qu'elles pensent être autonomes.

De son côté, l'ancien Maire intérimaire de l'Acul-du-Nord, Serge Gérard Dolcé reconnaît que le problème de compétences des décideurs peut être à la base des divergences entre le centre et la périphérie. « *Mon cher, la résistance politique, ce sont les hommes politiques qui ne sont pas à la hauteur. Ce qui pose problème, il y a une question de capacité, parmi les hommes politiques. Car la capacité dont je parle ne permet pas de prendre n'importe qui sans formation et l'élire comme président de la République. Parce qu'une fois que cette personne n'ait pas la capacité, elle n'aura pas la conscience de faire une vraie décentralisation effective dans le pays* » (Entretien réalisé 23 octobre 2018). La mise en doute de la capacité « intellectuelle » du personnel politique haïtien (dont le Président) par cet ancien agent exécutif intérimaire inclut la capacité à appréhender les grands enjeux de la décentralisation, de la séparation des pouvoirs et des rôles à exercer par chacun dans les limites de son pouvoir.

Pour sa part John Gravéus, -consultant dans des domaines liés à la décentralisation-, diplômé par ailleurs, d'un Master spécialisé dans la décentralisation et du développement local à l'université d'État d'Haïti (UEH), considère que les conflits verticaux relèvent des connivences entre l'Exécutif et les parlementaires dans l'attribution ou le décaissement des allocations financières octroyées aux parlementaires alors que celles-ci ont été préalablement destinées directement aux collectivités locales afin de financer leurs activités comme nous l'a relaté John Gravéus (cf. rôle des parlementaires). Gravéus parle des 10 millions de gourdes qui sont détournées en connivence avec les parlementaires alors qu'il s'agit d'une somme destinée à chaque commune. Ces actions amplifient davantage la situation des collectivités locales

Les propos de Gravéus reflète également la position de l'ancien ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales sous la présidence de René Garcia Préval (2006-2011), Paul Antoine Bien-Aimé. Pour lui, il y a des pressions exercées par les parlementaires sur l'Exécutif

dans le but de décaisser les fonds en leur faveur soit pour financer leurs propres activités personnelles ou pour réaliser un projet dans leur circonscription.

Maintenant les Parlementaires estiment qu'ils doivent vraiment faire du développement et cela devient une véritable contrainte parce que très souvent ils ont des moyens de pressions énormes donc ils peuvent contraindre le pouvoir central pour leur donner des ressources qui sont normalement destinées aux communes.

Là où surtout les Députés agissent c'est par rapport au fonds communal c'est-à-dire dans le cadre du projet d'investissement de la République. Il y a des fonds réservés au développement des Communes autre que les Ministres. Et donc là maintenant les Députés veulent avoir la main mise. On voulait avoir la mainmise sur ces fonds-là, il me semble que les Maires viennent de gagner une bataille, les Maires ont pu obtenir que ces fonds-là soient à la disposition des conseils municipaux. C'est une grande bataille je crois, mais c'est un problème. Il y a beaucoup de problèmes.

L'un des problèmes qu'il y a derrière c'est que les Députés en termes de la Constitution n'ont pas de pouvoir de pression sur l'Exécutif. Ils peuvent l'interpeller à n'importe quel moment, pour n'importe quel motif. Il suffisait d'une majorité, c'est l'équilibre entre les pouvoirs qu'il faudra peut-être voir dans le cadre d'une révision constitutionnelle. *Paul Antoine Bien-Aimé, Entretien réalisé le 13 novembre 2018.*

Nous identifions non seulement un problème de la séparation de pouvoir, mais aussi l'exercice d'un rapport de force par les parlementaires sur le Gouvernement au détriment des Collectivités locales (cf. supra, le rôle des parlementaires dans le blocage de la décentralisation). Les détournements de fond opérés par les parlementaires et l'irrespect des règles procédurales nourrissent les conflits verticaux. Une sorte de glissement s'opère. Le Gouvernement esquivé les conflits avec un acteur (les parlementaires) menaçant pour accepter d'en avoir avec un autre acteur (les collectivités locales), moins dangereux alors que ces dernières pourraient être à l'avenir plus menaçantes comme le montrent les actions engagées au sein de leurs différentes fédérations : la FENASECH<sup>309</sup>, la FENACAH<sup>310</sup> et la FENAMH<sup>311</sup>.

La bataille à laquelle a fait référence l'ancien ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales (MICT) et que les collectivités locales ont gagné face au ministère de la Planification et de la coopération externe (MPCE) date de 2018. En effet, en 2018, un conflit a éclaté entre la FENAMH et le Gouvernement à travers son ministre de la Planification et de la coopération, Aviol Fleurant. Le conflit a eu pour base le refus du ministre de transférer les fonds communaux sur les comptes des Mairies. Les fonds communaux sont une programmation budgétaire faite par le Gouvernement en vue d'aider les Maires à financer certains projets et

---

<sup>309</sup> Fédération Nationale des ASEC d'Haïti

<sup>310</sup> Fédération Nationale des CASEC d'Haïti

<sup>311</sup> Fédération nationale des Maires Haïtiens

couvrir certaines dépenses courantes telles que le fonctionnement au quotidien, les salaires, le ramassage d'ordures sur la voie publique, la construction certains infrastructures, etc.

Le ministre de la Planification et de la coopération externe avait décidé de manière unilatérale de transférer ces fonds sur les comptes des autres Ministères en fonction du secteur des projets à financer. Le motif donné par le Ministre est que les Mairies ne peuvent pas être bénéficiaires des fonds et maîtres d'ouvrages à la fois. Cela a provoqué un important conflit entre ledit Ministre et la FENAMH. Ce conflit ouvert entre le Ministre et FENAMH a fait la une des journaux et a même poussé les Maires à vouloir fermer les portes des Mairies pour protester contre cette décision. Ils ont même demandé sa tête et, par la suite l'ont traité de « ministre nommé » qui veut polémiquer avec les Maires « élus » tel que relate un journal local en ligne à travers l'extrait ci-dessous :

Selon le maire de Carrefour, il ne peut pas y avoir de polémique entre des maires élus et un ministre nommé. « Le ministre Fleurant ne fait que parler fort, sans rien réaliser de concret. Il ne maîtrise pas son sujet. L'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 2017 dont il fait mention confère aux institutions de l'administration centrale le pouvoir de déléguer la maîtrise d'ouvrages à d'autres secteurs suivant un protocole d'accord. C'est pour cela que nous avons demandé au ministre de signer une convention-cadre avec les mairies. Sur cette base, les mairies pourront bénéficier de financements pour exécuter les projets », a-t-il expliqué, déplorant que le ministre ait fait une lecture partielle de l'arrêté.

Le président de la FENAMH a également reproché au ministre d'avoir évoqué à tort le texte du 9 octobre 2015. « Il a oublié que l'administration Privert a promulgué, en février 2017, la loi sur l'élaboration et l'exécution des lois de finances. Sur cette base, il a menti en disant que l'article 38 du décret du 9 octobre 2015 l'empêche de discuter directement avec les mairies ». *Mosaikhub Magazine, le 31 janvier 2018*<sup>312</sup>.

Cet exemple illustre la volonté du pouvoir central d'avoir la mainmise sur le financement des activités des Mairies ainsi qu'une certaine capacité de résistance des maires, au nom de leur légitimité issue de l'élection. D'ailleurs le journal *Alter Presse* du 26 mars 2018, a mentionné que les maires ont exigé de l'État un virement immédiat de « (...) cinq mois d'arriérés de salaire sur le compte des mairies (...) » en vue d'honorer leur dette envers leur personnel. Il est à signaler que pendant tout le conflit ouvert entre le ministre de la Planification et la FENAMH, aucun parlementaire, particulièrement les députés, n'a prononcé un mot pour ou contre la position de l'État vis-à-vis des mairies. Il n'y a eu aucune réaction ou prise de position en faveur des maires de la part des Députés en dépit de leurs ancrages territoriaux.

---

<sup>312</sup> Voir «Fonds communaux : il ne peut y avoir de polémique entre des maires élus et un ministre nommé, selon Jude Édouard », *Mosaikhub Magazine*, 31 janvier 2018. Réf : <http://mosaikhub.com/spip.php?article8078>

La question des conflits verticaux entre le centre et la périphérie dans la décentralisation en Haïti est très fréquente. Toutefois, il faut préciser que ces conflits verticaux sont particulièrement vivaces lorsque toutes les autorités en fonction sont issues des élections, c'est-à-dire les élus locaux (Maires, ASEC, Délégués Ville et CASEC), les parlementaires (Sénateurs et Députés) et le Président élu qui dirige l'exécutif. L'ensemble de ces acteurs partagent la même source de légitimité : l'élection. Même si dans certains cas cette légitimité peut être questionnée, en raison de fraudes électorales régulières, certains élus étant même appelés « élus contestés » pendant tout leur mandat en raison de ces irrégularités électorales. Cela ne les empêche pas de faire valoir leur légitimité élective pour appuyer leurs positions dans le conflit avec l'État.

La légitimité issue des élections est un acquis important pour les élus locaux dans le cadre de leur mouvement de résistance ou de contre-résistance face aux agissements de l'Exécutif et des parlementaires qui cherchent à accaparer leur pouvoir et à détourner les ressources destinées au financement des collectivités locales. Cette légitimité issue des élections est tellement importante qu'elle a conduit un groupe de maires à intenter une action en justice contre l'État en raison de ses manquements. C'est ce qu'explique l'ancien maire élu de la commune de Limonade Jean Delavoix Manguira :

Certains Maires, moi lorsque j'étais Maire, Moïse Jean-Charles et autres nous étions vraiment solides et nous avons fait pression sur l'État. Nous avons même plusieurs fois tenté d'appeler l'État en justice. Là, on était obligé de prendre des précautions avec nous et les revendications de nos communes ont été satisfaites. Mais là, les Maires de nos jours, cherchent la bonne grâce du président de la République qui n'a aucune vision et ce gouvernement actuel est un véritable ennemi des Collectivités territoriales. *Jean Delavoix Manguira, ancien Maire de Limonade, Entretien réalisé le 5 novembre 2018*

Les maires élus, conscients de leur légitimité, regroupés au sein de Fédérations, sont plus offensifs que les Maires provisoires ou agents exécutifs intérimaires, nommés. Conscients de leur manque de légitimité politique et populaire, ils sont obligés de faire profil bas et d'exécuter les directives des autorités centrales de Port-au-Prince. Il existe ainsi des variations dans les conflits verticaux selon les configurations socio-politiques.

#### **4. Variations de conflits selon les configurations socio-politiques : le poids de l'élection**

Dans certains cas, le mandat des autorités locales élues arrive à terme alors que ce n'est pas le cas de celui des parlementaires et du Président. Ainsi, ces deux dernières catégories d'acteurs s'entendent pour nommer des agents exécutifs intérimaires à la tête des Mairies. Les parlementaires les plus influents imposent leurs propres Maires provisoires avec lesquels ils



entretiennent des rapports de complicité. Ces nominations sont une manière d'éteindre les conflits verticaux des maires avec les parlementaires comme avec le Gouvernement.

Ce silence de la part des agents exécutifs intérimaires ne traduit pas leur satisfaction quant aux moyens nécessaires pour administrer, mais il découle premièrement d'une subordination imposée par les Parlementaires qui proposent et l'Exécutif qui nomme. Deuxièmement, ce silence repose sur une certaine entente voire connivence entre les agents exécutifs intérimaires et les autorités de proposition et de nomination. Les propositions et nomination ne dépendant pas que d'alignement politiques, mais aussi d'une certaine affinité sociale ou territoriale. La finalité de cette prise en otage en douceur du pouvoir local n'est pas seulement financière, elle est aussi politique et électoraliste. Elle entre dans une dynamique d'anticipation des prochaines élections que ce soit pour les agents exécutif intérimaires qui se transforment généralement en candidats aux prochaines élections municipales ou pour le député qui s'assure ainsi d'une mise en place d'un soutien propice à sa réélection.

La non-organisation des élections municipales et locales de manière répétitive doit être considéré comme un arrangement entre les parlementaires et l'Exécutif dans la mesure où les maires nommés ne seraient pas en mesure de causer de problèmes ni par eux-mêmes ni à travers leurs fédérations pour faire pression sur les autres pouvoirs ou concurrencer politiquement les sénateurs et députés. Les dernières élections locales devraient être réalisées entre 2019 et 2020. Mais par le laxisme de l'État, le mandat des élus locaux en place prend fin définitivement en juin 2020. En conséquence, pour « combler le vide » de conseil municipal par intérim ont été nommé à la tête de chaque commune.

Durant leur mandat, les élus des Sections communales sont généralement restés à leur poste, car ils ne représentent pas un danger politique pour le fonctionnement ni pour les parlementaires ni pour le pouvoir central, car ces autorités et leurs administrés sont toujours marginalisés et exclus du processus décisionnel. Ils composent la population de l'Haïti profonde, les exclus qui forment le « *Pays en dehors* ». De plus, les élus des Sections communales concurrencent très rarement les parlementaires aux élections, ce qui aurait pu constituer de potentiels adversaires pour la « réélection » de ces derniers.

Les conflits verticaux sont ainsi vifs lorsque les acteurs locaux détiennent un mandat électif, connaissent plus ou moins leurs droits et sont déterminés à les faire respecter. Ainsi, ils identifient les enjeux et décident d'affronter un pouvoir central individuellement ou collectivement. Dans le cas contraire, on n'entendra pas parler d'affrontements ni d'hostilités. Ce cadre correspond à la situation actuelle d'Haïti depuis juin 2020, la majorité des décideurs en poste sont en effet intérimaires.

## 5. Conflits horizontaux

Les conflits horizontaux, seconde catégorie de type de conflits rencontrés dans le cadre de la décentralisation, naissent des dysfonctionnements et/ou des oppositions qui apparaissent dans la chaîne décentralisatrice au niveau local, principalement dans les relations entre les collectivités locales et les autres acteurs locaux. Ce type de conflits, comme les conflits verticaux, découlent des divergences entre des acteurs éventuellement impliqués dans la mise en œuvre de la décentralisation, au niveau territorial.

Cette approche ne se diffère pas de celle du professeur Hond (2014) qui soutient que « *les conflits horizontaux décrivent les antagonismes qui surgissent au sein d'une collectivité locale, ou qui l'opposent à une autre* » (Hond, 2014, p. 13). Dans le cas d'Haïti, les collectivités locales potentiellement en conflit entre elles horizontalement sont la Commune, la Section communale et le Département. Cependant, la collectivité départementale n'existe pas puisqu'elle n'est pas encore mise en place malgré son existence formelle. Ce qui revient à dire que les conflits horizontaux émergent très souvent entre les deux autres : la Commune et la Section communale.

Plus précisément, en s'inspirant de Hond, on peut considérer qu'il existe deux cas de figure relatifs aux conflits horizontaux. Le premier se produit entre les exécutifs locaux et les citoyens car dans les dynamiques incertaines de la « *démocratie participative* » (Paoletti, 2007, p. 123-124, les citoyens sont aussi des acteurs qui participent à la gestion de leur territoire, surveillent les actes des gouverneurs locaux. Le deuxième cas de figure survient lorsqu'il y a des conflits à l'intérieur d'une collectivité locale. Pour Hond, l'origine de ces conflits peut provenir d'origines diverses. Selon lui, ces conflits « *naissent des questions relevant de la gestion ou de la répartition des richesses issues des ressources locales* » (Hond, 2014, p. 5).

Cette approche présente une certaine limite dans la mesure où elle met l'accent, dans un premier temps, sur les relations qu'entretiennent des collectivités locales avec leurs administrés. Dans un second temps, elle repose sur les divergences à l'intérieur d'une collectivité locale elle-même. Cette démarche ignore, cependant, les interactions entre une collectivité locale et les autres acteurs locaux notamment les acteurs institutionnels tel que les autres collectivités locales de même ou de niveau différent et les d'autres acteurs : étatiques et non-étatiques.

En ce sens, dans « *les déterminants des conflits de compétences dans le processus de décentralisation en Côte d'Ivoire* », Jean-Arsène soutient que « *les conflits horizontaux se*

*produisent entre les collectivités locales*<sup>313</sup> » (Jean-Arsène, 2014, p.1). Cette considération tirée de la réalité ivoirienne pourrait être applicable aussi au cas haïtien. Pour l'auteur, qu'ils soient verticaux ou horizontaux, les conflits sont « *causés généralement par des faits structurels(...)* » (Jean-Arsène 2014, Ibid.). Dans la poursuite de ses idées, l'auteur pense que « (...) *ces conflits sont alimentés et envenimés par des facteurs conjoncturels et surtout politiques* » (Jean-Arsène 2014, Ibid.). Cette situation pourrait résulter par exemple en Haïti, au moment des élections, de l'abus de pouvoir de part et d'autre, de l'exclusion de certains acteurs locaux dans la planification et/ou l'exécution d'un projet qui concernerait les deux protagonistes sur leur territoire partagé. Cette situation peut survenir aussi lors du décaissement des fonds pour financer une ou des activités quelconques, sur un territoire où intervient conjointement les deux acteurs en conflits.

Cependant, cette approche de Jean-Arsène, présente une limite également, car elle se base essentiellement sur les conflits entre les acteurs institutionnels locaux, les collectivités locales notamment. Jean-Arsène, dans sa démarche, exclut les conflits qui émergent d'une part entre les collectivités locales et leurs administrés et d'autre part entre celles-ci et les autres acteurs institutionnels locaux (étatiques : les directions déconcentrées des institutions centrales de l'État, les Délégations et Vice-délégations départementales, etc. et dans le cas d'Haïti non-étatiques : les ONGs, les entrepreneurs locaux, les associations...). L'approche de Jean-Arsène exclut également les conflits à l'intérieur d'une même collectivité locale.

En combinant les deux approches nous proposons la synthèse suivante : les conflits horizontaux sont des dysfonctionnements, des oppositions, des mécontentements voire des hostilités qui naissent dans les relations entre les acteurs locaux: étatiques, paraétatiques et non-étatiques dans le cadre de la mise en œuvre ou le fonctionnement de la décentralisation. Ces antagonismes sont fondés soit sur la violation, les confusions ou imprécisions des règles et par ailleurs une répartition problématiques des ressources locales.

Ces conflits peuvent naître également sous l'influence des facteurs internes et externes du territoire en question. Ainsi, en Haïti, les acteurs locaux étatiques sont les représentants de l'État central. Les acteurs paraétatiques représentent les collectivités locales de même ou de niveaux différents. Les acteurs non-étatiques se composent des citoyens, des structures associatives, des organisations non-gouvernementales, des acteurs économiques de tous les

---

<sup>313</sup> Voir : « Guiriobe Paumahoulou Jean-Arsène « Les déterminants des conflits de compétences dans le processus de décentralisation en Côte d'Ivoire », dans European Scientific Journal June 2016 edition vol.12, No.17 ISSN: 1857 – 7881 (Print) e - ISSN 1857- 7431 URL:<http://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n17p334>

autres acteurs institutionnels ou non-institutionnels interagissant localement dans le cadre de la décentralisation.

Par exemple, au niveau des conseil exécutifs notamment ceux des communes, l'un des conflits à l'intérieur d'une collectivité que nous pouvons mentionner est dû à un problème constitutionnel et légal. Le décret-loi 1<sup>er</sup> février 2006 fixant «( ...) *le cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes (...)* »<sup>314</sup> prévoit que le conseil exécutif de chacune des trois (3) collectivités locales se compose de trois (3) membres : un titulaire et deux assesseurs. Cependant, après des années d'expériences agitées par des conflits, il apparaît que ce trio ne fonctionne pas puisque le dispositif légal en vigueur ne définit les attributions que pour le Maire principal ou titulaire alors que rien n'est dit pour les deux autres. Pourtant, tous les trois ont fait campagne ensemble . Au-delà de la campagne qui nécessite des moyens importants, les trois membres du conseil communal ne partagent pas nécessairement de liens sociaux ou même idéologiques. Le mode de recrutement des partis politiques au moment des élections peut être mis en cause, comme le signale l'ancien Maire élu de la commune de Limonade :

Placarder trois personnes qui n'ont pas d'expérience politique ensemble peut créer des conflits et bloquer le développement. Je suis pour qu'un seul Maire soit élu, trois maires pour une commune ne sont pas obligés d'être tous élus. Un Maire peut être élu et choisir ses deux collaborateurs. *Jean Delavoix Manguira, ancien Maire de Limonade, Entretien réalisé le 5 novembre 2018.*

Les propos de Manguira ne traduisent pas seulement un problème d'ordre politique mais aussi un problème d'ordre institutionnel. Aussi, ils permettent de comprendre qu'il y a de vrais enjeux de pouvoir entre les membres du conseil municipal, une fois entré en fonction. Ces enjeux de pouvoir s'expliquent aussi par un vide juridique puisque la loi est explicite en termes d'attributions pour le Maire principal et non explicite pour les deux autres. À travers les déclarations de cet ancien Maire principal de Limonade, nous déduisons que la composition d'un Conseil exécutifs de trois (3) membres élus au même titre électoralement ce pour la même durée, quatre (4) ans pose problème.

Ce problème s'aggrave lors qu'il y a un déséquilibre dans l'exercice du pouvoir avec une concentration du pouvoir sur le maire principal. Les deux autre, apparaissaient comme des

---

<sup>314</sup> Voir : Le décret-loi fixant le cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes, dans 2 la perspective de la fourniture adéquate des services publics à la population, du développement local et de la démocratie participative, 1<sup>er</sup> février 2006, MICT. Réf : <http://www.mict.gouv.ht/wp-content/uploads/2016/04/Decret-Portant-Cadre-General-de-la-Decentralisation-Organisation-et-Fonctionnement-des-Collectivites-Territoriales-Haitiennes.pdf>

observateurs dont l'avis n'est même pas sollicité. Les antagonismes surgissent surtout lors des prises de décisions unilatérales du Maire principal. Il décide sans consulter les deux autres Maires assesseurs. Certaines fois, le Maire principal confisque, à lui seul, le sceau et d'autres matériels administratifs et de travail de la Mairie. Il nomme et révoque certains membres du personnel administratif sans l'avis des autres Maires assesseurs. Pour Paul Antoine Bien-Aimé, ancien ministre de l'Intérieur, le Conseil de trois membres est problématique :

Bon, quand j'étais ministre, j'ai passé un temps important à gérer les conflits au sein du conseil. En fait, le Maire principal est le seul à avoir la signature. Il est le seul ordonnateur. C'est lui qui prend toutes les décisions et les autres, qui sont aussi des élus, suivent. Dans quelques exceptions seulement, j'ai vu qu'il y avait une vraie collégialité, mais en général le Maire, je dirais ignore les autres. Donc, je trouve que c'est une (Son pas audible), inutile, mieux vaut en revenir avec l'idée d'un maire. *Paul Antoine Bien-Aimé, ancien de ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales, Entretiens réalisés le 13 novembre 2018.*

Les conflits résolus par l'ancien ministre de l'Intérieur sont souvent nés de la discorde entre le Maire principal et les deux autres assesseurs, qui ont fait campagne comme lui, mais dont les lois ne définissent pas les prérogatives. Ces interventions extérieures du pouvoir central entretiennent un certain pouvoir de domination sur les collectivités locales en conflit.

Selon les dispositifs en vigueur, le Maire titulaire apparaît central, à l'inverse des deux autres dont la démission par exemple n'entraîne pas la dissolution du conseil. En revanche, si le Maire principal démissionnait, il faudrait soit nommer un nouveau conseil provisoire ou le ministère de l'Intérieur procéderait à la recomposition du conseil en choisissant l'un des deux assesseurs pour s'occuper de la gestion de la municipalité. La prise en charge de la mairie par l'un des deux maires assesseurs en l'absence du maire principal, n'est pas une décision automatique. Elle suppose une procédure spéciale en accord avec le Gouvernement en lieu et place du conseil des élus locaux.

Devant cette faiblesse, l'ancien Président René Préal du comblait les carences. Mais il semble qu'il a créé un autre type de problème selon les propos de l'ancien Agent exécutif intérimaire de l'Acul-du-Nord<sup>315</sup>, Serge Gérard Dolcé :

Tu comprends, c'est ainsi, mais une fois que, parce que maintenant, il y a un désordre. La loi sur la collectivité stipule que, la personne qui a le droit de signer, l'engagé de la Mairie est le maire principal et le comptable. Alors qu'on constate qu'un président qu'on appelait René Garcia Préal, a intégré une question de feuille de délibération, ce qui implique la signature de deux autres personnes, tu comprends ? Il a contourné la loi, et c'est le véritable problème que j'avais avec l'État central, parce que j'avais fait un plaidoyer pour cela.

---

<sup>315</sup> Elle est une commune du département du Nord.

Car je n'étais pas d'accord avec ces genres de choses, parce que ces gens-là le plus souvent, quand le moment venu de signer un document quand tu as élaboré un projet, ils veulent toujours demander de l'argent. Moi comme toujours, ça ne passe pas toujours (...). *Serge Gérard Dolcé, ancien Agent exécutif intérimaire (Maire provisoire) de l'Acul du Nord, Entretien réalisé 23 octobre 2018.*

Que le Maire soit élu ou pas, le malaise entre les trois membres demeure et le risque de conflits est là selon les propos de Dolcé. Parfois c'est l'excès de pouvoir du Maire principal qui aggrave la situation et qui provoque les conflits. Le constat est fait par la majorité des interviewés, le fait que trois Maires soient élus au sein d'un Conseil communal est problématique. Me. Lamour, Juriste, avocat militant au Barreau de Port-au-Prince, membre du cabinet et représentant du Maire de Delmas, aborde la situation dans le même sens :

Non ! Il n'est pas adapté. La deuxième chose que je voulais dire, c'est que la question de 3 membres à la tête de la mairie donne beaucoup de problèmes. Par exemple, moi-même, j'ai vu et j'ai travaillé dans plusieurs Mairies. Vous êtes arrivés parfois dans une Mairie et que le Maire principal (titulaire) ne s'entend toujours pas avec ses deux assesseurs. Mais quand vous lisez le décret en question aussi, pour le texte en soi, le 2 autres Maires (assesseurs) ce sont deux figurants.

(...) Ce sont deux figurants, c'est le Maire titulaire qui décide ce qu'il leur donne comme tâches. Or, je dois mentionner toutefois que la réaction est normale, car très souvent le Maire titulaire a trop de pouvoir eux, ils sont là juste comme des observateurs. Prenons par exemple le Maire principal embauche et révoque des employés où parfois, ce sont des proches de ces 2 assesseurs qui sont révoqués. Malgré tout ils ne peuvent même pas réagir. Automatiquement c'est la naissance d'un conflit entre le maire et ses deux assesseurs, comme conséquence c'est la commune qui paie des frais. *Me Joseph Claudel Lamour. Entretien réalisé le 7 février 2017.*

Dans ce type bien précis de conflits horizontaux, le problème est d'abord d'ordre juridique avec des conséquences politiques importantes, dont il apparaît nécessaire de le corriger.

Par ailleurs, il existe d'autres types de conflits locaux : des affrontements entre les collectivités locales et les autres acteurs locaux en Haïti. Par exemple, les conflits entre les maire et les députés sont les plus fréquents. Les propos de Me Lamour vont dans ce sens : .

Par exemple, le Président de la République peut décider d'investir dans un endroit X ou dans un domaine Y, le Maire n'a pas grand-chose à dire. De même, le Député qui se convertit souvent en agent de développement pour faire un ensemble de choses en lieu et place du maire. Cela veut dire que ce dernier s'immisce dans le rôle et la mission du Maire. Prenons par exemple, la question des 10 millions de gourdes qui sont alloués dans le budget des Collectivités communales, ça c'est une source de conflit et c'est aussi une sorte de discordance entre le Député et le Maire.

Le Député sait lui-même...effectivement ce sont les parlementaires qui affectent cette

somme, mais selon l'esprit du texte de loi budgétaire, cette somme finira par être transférée sur le compte des Collectivités communales, mais, au final, c'est le Député qui la récupère pour faire sa propre politique. *Joseph Claudel Lamour, Entretien réalisé le 7 février 2017.*

Les maires subissent non seulement des abus de pouvoir ou de la négligence du centre ou à défaut, ses représentants déconcentrés particulièrement le délégué départemental et les vice-délégués, mais aussi les parlementaires lorsqu'il s'agit de la réalisation de certaines activités, par exemple un projet. Les occasions de conflits, horizontaux et verticaux sont ainsi nombreuses et il convient plus précisément d'en rechercher les causes dont certaines sont généralement latentes dans le cadre de la décentralisation plus particulièrement.





## Section 2 : Les conflits dans la décentralisation en Haïti : un fait latent

La décentralisation, parce qu'elle représente un changement de paradigme, est susceptible de provoquer des oppositions entre deux tendances : statu quo ou modernité (à laquelle est associée la décentralisation dans les discours). S'ajoute, pour le cas d'Haïti, la dimension « importée » de la politique de décentralisation. Nous avons déjà vu que cette dimension est au centre des travaux d'Angeline Chartier. La décentralisation étant un modèle importé, il convient, à côté des résistances internes à l'État haïtien, de prendre en compte dans les dynamiques de conflits le rôle des acteurs internationaux mais aussi l'alliance entre les anciennes élites et les nouvelles élites haïtiennes post-duvaliériennes. Il y a bien des conflits visibles et identifiables institutionnellement (par exemple l'État et les collectivités locales) mais aussi des conflits moins visibles, alimentés par des acteurs qui ne sont pas en poste officiellement, mais cherchent à influencer les actions comme les inactions de l'État. C'est en ce sens qu'on peut parler des conflits latents dont les motifs et les acteurs bénéficiaires ne sont pas toujours connus.

Dans cette section, nous nous appuyons sur plusieurs travaux, notamment la thèse d'Angeline Chartier sur le dysfonctionnement dans l'appropriation de la décentralisation comme modèle de gouvernance dans les pays du Sud. Angeline Chartier a identifié certaines raisons qui ont conduit à l'échec du processus de transfert et d'appropriation du modèle de décentralisation en Haïti et dont les conséquences provoquent plusieurs dérives, particulièrement des conflits entre différents acteurs de niveaux différents :

- 1) Entre les acteurs d'une même institution au sein d'un même gouvernement<sup>316</sup> ;
- 2) Entre les différents niveaux de collectivités territoriales ;
- 3) Entre les collectivités de même nature ;
- 4) Entre le délégué et les collectivités territoriales ;
- 5) Entre les partenaires techniques et/ou financiers ;
- 6) Entre les collectivités territoriales et l'État ou entre l'État et le délégué ;
- 7) Entre les collectivités territoriales et parlementaires (Sénateurs et Députés) ;
- 8) Entre les services techniques déconcentrés et collectivités territoriales.

Nous avons déjà traité des trois niveaux d'acteurs impliqués dans la non-mise en œuvre de la décentralisation en Haïti, nous tâcherons dans cette section d'exposer les raisons de ces conflits, dans le but d'enrichir la typologie de conflits proposés par A. Chartier.

---

<sup>316</sup> Voir Chartier, 2016, p.231

Pour ce faire, nous identifierons quatre catégories de facteurs générateurs de conflits dans la politique de décentralisation en Haïti : les facteurs politiques, les facteurs socio-culturels, les facteurs juridico-institutionnels, les facteurs économiques et financiers

## 1. Facteurs politiques : le poids du soutien politique au centre

La question de la décentralisation a toujours été problématique en Haïti. Pour plus d'un, il s'agit tout simplement d'un enjeu politique au plus haut niveau. En effet, le pouvoir central n'entend pas se décentraliser pour ne pas perdre de ses prérogatives. Conséquence, tout est concentré et centralisé à Port-au-Prince, la capitale, empêchant le démarrage du développement du pays indépendant, depuis 211 ans.<sup>317</sup>

Cet extrait, issu d'un rapport public produit par Thales Fleur-Aimé, conseiller en déconcentration et décentralisation et Wisner Thomas, directeur de la cellule de promotion et de la déconcentration, tous deux fonctionnaires à l'Office de Management des ressources humaines (OMRH), un organisme public rattaché à la primature haïtienne. Ces deux cadres de l'OMRH décrivent les raisons, selon eux, d'une opposition catégorique de la part du centre à acter en faveur de la décentralisation effective de l'État haïtien. Le constat est ainsi connu et public au sein même de l'appareil d'État.

Ce constat est partagé par Me Joseph Claudel Lamour, membre du cabinet du maire de la commune de Delmas (Ouest). Après une première considération relative à la situation de la décentralisation en Haïti, Me Lamour soutient que « *La deuxième chose qui se passe, il y a toujours un problème au niveau des transferts de compétences aussi, c'est-à-dire le Centre cherche à retenir tout le pouvoir sans vouloir le partager. Il ne veut pas faire de transfert de pouvoir* » (Entretien du 7 février 2021). D'après lui, « *ça, c'est une source de conflit* ». Ces conflits sont une production du système haïtien tel est conçu et fonctionne.

Selon ce constat partagé, le fonctionnement autonome des collectivités locales engendrerait non seulement l'affaiblissement voire la perte de l'hégémonie<sup>318</sup> du centre sur la périphérie, mais aussi la perte de privilèges pour ses agents (Cloutier, 1983 ; Bayart, 2008 ; Lucas, 2021, Colomb, 2013). Cette inertie délibérée de la part du centre s'inscrit dans un sentier

<sup>317</sup> Voir Fleur-Aimé T. et Thomas W. (s.d.), « La question de la décentralisation en Haïti : Contexte historique et perspectives » Réf : <http://omrh.gouv.ht/decentralisation>

<sup>318</sup> Le concept « hégémonie » a été développé par Antonio Gramsci. Bien que le concept ne soit pas défini de manière stable selon Fabrice Colomb de l'Université d'Évry-Val-d' Essonne », le professeur rapporte que, en citant, (Buci-Glucksman, 1982, 533), l'hégémonie peut se définir comme « *un processus de direction politique et idéologique reposant sur une alliance de classes* » (Colomb, 2013, p. 2). Cela dit, ce concept met en relation les rapports entre l'institution politique qu'est l'État et la société composée de groupes d'intérêts. Pour mieux élucider la relation entre l'État et la société nous nous référons à Jean François Bayart qui lui, de son côté, a repris la définition de l'État chez Gramsci qui le conçoit ainsi : « *L'État, c'est la société politique + la société civile : une hégémonie cuirassée de coercition* » (Bayart, 2008, p. 1). Cette équation traduit l'imbrication entre les deux entités (État et société) qui semblent inséparables. L'hégémonie est donc un concept d'origine sociologique, mais son appropriation peut se faire dans différents domaines tels que la Sociologie politique, la Science politique et, différents secteurs tels que la politique et la religion. Selon notre compréhension, ce concept traduit une sorte de domination d'une entité dite supérieure sur une autre dite inférieure en termes de pouvoir de décisions et d'orientation.

historique de l'État haïtien lié à la forme organisationnelle de sa genèse (Cf. supra, chapitres I et II). Cette peur d'un pouvoir local autonome et concurrent est nous le savons à l'origine de conflits dans les rapports entre les institutions centrales et locales et entre les décideurs centraux et locaux, liées aux réactions des collectivités locales qui s'opposent à la tradition centralisatrice et aux abus de pouvoir de l'État central.

Par ailleurs, depuis plusieurs années nous assistons à l'émergence d'une nouvelle forme de conflits politiques entre le centre et la périphérie. Il s'agit des conflits liés à la non-teneur régulière des élections en Haïti. Par exemple, les dernières élections locales ont été réalisées entre 2015, pour un premier groupe, et 2016 pour un second groupe d'élus locaux alors qu'elles étaient toutes censées organisées à la même date (2015). L'organisation tardive ou à des dates irrégulières des élections cause, parfois, la perte de quelques mois sur la durée constitutionnelle du mandat des élus locaux, particulièrement. Or, la durée de leur mandat étant de quatre ans, des maires sont attachés à exercer la totalité de cette durée. Pour Jean Junior Auguste, maire de la commune de La Victoire (Nord), « *Ce sont les lois qui sont là, qui régissent les mandats, parce qu'il y avait des élections. Les mandats se termineront en janvier 2020. Comme il n'y a pas d'élections, mon mandat prendra fin jour pour jour, date pour date. Ce qui veut dire 27 mai 2016 – 27 mai 2020, me fera en tout quatre ans.* » (Entretien réalisé le 27 juillet 2019).

Les maires élus en 2016 exigent que leur mandat s'achève au bout de quatre ans, sans perte d'un seul jour. Or, le Gouvernement n'a pas organisé les élections à temps comme le déplore Auguste, « *Malheureusement l'Exécutif n'était pas en mesure d'organiser les élections, donc le mandat des maires était de 4 ans, jour pour jour, il se terminera entre mai et juillet 2020. Cela ne demande aucune discussion ni de « trop parler ». Donc je ne veux plus faire de débats sur ce sujet. C'est clair, cela aurait dû être le deuxième lundi du mois de janvier 2020, mais bon mon mandat est supposé prendre fin personnellement le 27 mai 2020* » (Entretien réalisé le 27 décembre 2019). En réaction, la FENAMH se positionne en signifiant que les « *maires n'entendent pas partir en janvier 2020<sup>319</sup>* » parce que selon la Fédération, « *seuls des élus peuvent remplacer des élus...* ». (Le Nouvelliste 18 décembre 2019). Dans ce conflit, la FENAMH ne l'a pas emporté, à leur départ en juin 2020, les maires sont remplacés par des Agents exécutifs intérimaires.

Selon le journal *Le Nouvelliste*, lors d'une conférence de presse organisée le 16 décembre 2019, le président de la FENAMH, Jude Édouard Pierre, cherche à peser dans le rapport de forces avec l'État, notamment à travers cette déclaration :

---

<sup>319</sup> Voir « FENAMH : les maires n'entendent pas partir en janvier 2020 » *Le Nouvelliste*, 18 décembre 2019. Réf : <https://lenouvelliste.com/article/210340/fenamh-les-maires-nentendent-paspartir-en-janvier-2020>

« Nous entendons des palabres dans les rues et dans la presse concernant le mandat des magistrats qui arrive à terme, soit en janvier 2020. Nous voulons couper court à toute rumeur. Ça ne passera pas. Le mandat des maires arrive à terme en juillet 2020 », s'est positionné Jude Édouard Pierre, maire de Carrefour et président de la Fédération nationale des maires, soulignant que les maires sont élus pour quatre ans et ont été investis en juillet 2016. « Nous quitterons le pouvoir en juillet 2020.

Dans le décret électoral du 2 mars 2015, il était question d'harmoniser le temps constitutionnel au temps électoral, les mandats des élus des municipales de 2015 arriveront à terme en janvier 2020. C'était pour harmoniser les deux échéances », a expliqué le magistrat, qui défend ses pairs. *Source : Le Nouvelliste 18 décembre 2019*

L'inertie de l'État à organiser les élections conduit à remplacer les maires élus par des agents exécutifs intérimaires. Au-delà de l'argument de l'attachement au droit et à la Constitution, les maires veulent aussi terminer certains projets afin de soigner leur popularité ou leur visibilité à l'horizon des prochaines élections d'après les propos de Auguste. *« C'est ce que je vous dis Ismaël, c'est qu'il y a un ensemble de maires qui ont des structures qu'ils ont mis en place et qu'ils ne souhaitent pas que celles-ci soient mise aux arrêts ou boycottées. Ils souhaitent que ce soient les élus qui remplacent les élus. C'est normal, c'est logique. Cela dépend d'un ensemble de sacrifice. »* (Entretien réalisé le 27 juillet 2019).

Dans la même lignée, le maire de La Victoire poursuit ainsi *« il y en a qui font un ensemble de travaux dans leur commune. Ils ne souhaitent pas que des agents intérimaires viennent les arrêter ou en bénéficier. Ils souhaitent que ce soient les élus sortis tout droit des élections qui viennent les remplacer. Il y en a d'autres qui, par rapport aux dérives du pouvoir central, paient le pot cassé, dans leur commune, la population, les personnes qui ont voté pour eux souffrent aussi, parce qu'ils sont contraints parce qu'ils sont dans l'opposition politique. La question du mandat ne les intéresse pas, dans de telle condition. Parmi lesquels, Jean Junior Auguste, la question du mandat, 5 mois à la tête de la mairie, je changerai cela véritablement pour la population de La Victoire en 4 ans* (Entretien réalisé le 27 juillet 2019).

En revanche, certains maires, minoritaires, envisagent sans difficulté de passer du statut de maires élus au statut d'Agents exécutifs intérimaires. C'est le cas de Wilson Jeudy, maire de Delmas et du président de la FENAMH, Jude Édouard Pierre, maire de la commune de Carrefour (Ouest) après un revirement spectaculaire. C'est que cette nomination, même si elle affaiblit la légitimité politique des maires élus, permet de durer dans le mandat et d'achever des réalisations. Dans la nouvelle position développé par la FENAMH, chacun est libre de rester (en étant nommé, avec le soutien de l'État) ou de partir.

Ainsi, Auguste éclaire sa position :, *« Il existe un ensemble de communes ou du moins un ensemble de maires qui disent que le président de la république n'a pas choisi de collaborer*

*avec eux, donc il a choisi de les remplacer. Il existe un débat qui se fait sur plusieurs sens, cela veut dire que moi Jean Junior Auguste, maire de La Victoire, personnellement qui suis sur mandat, je ne veux pas être en difficulté avec personne d'autres collègues magistrats qui sont probablement accrochés à une question de mandat » (Entretien réalisé le 27 juillet 2019).*

Le 30 juin 2020, le mandat de tous les maires a pris fin. Le président a décidé de mettre fin aux mandats des maires, en décidant des maires gardés et nommés, dorénavant à titre d'Agents exécutifs intérimaires, ou de leur remplacement par de nouvelles nominations. « *Le Président de la République Jovenel Moïse a publié, dans le journal officiel du pays, Le Moniteur, dans un numéro spécial, daté du 7 juillet 2020, des arrêtés présidentiels nommant des nouvelles commissions municipales dans 141 communes du pays*<sup>320</sup>. ». Cela dit, parmi les 146 conseils municipaux repartis dans les 146 communes, 6 ont été reconduits au complet. Parmi eux, se trouve les conseils municipal de la commune de Delmas et de Limonade

Toutefois, il est à noter que parmi les nouvelles commissions municipales nommées, toutes ne sont pas composées essentiellement de nouvelles personnalités. Certaines d'entre elles sont recomposées, c'est-dire, le maire principal peut-être écarté puis l'un des maires accesseurs devient titulaire. Pour constituer le conseil de 3 membres, une nouvelle personnalité est nommée. C'est le cas par exemples de la commune du Cap-Haitien, chef-lieu du département du Nord où Yvrose Pierre est devenue présidente du nouveau conseil intérimaire alors qu'elle était précédemment élue mairesse accesseur du conseil dirigé par Jean-Claude Mondésir dont le mandat arrive à termes en juin 2020.

Aussi, dans la majorité des cas, les conseil élus sont complètement remplacé par une commission provisoire composée de nouvelles personnalités. C'est le cas de la commune de Port-au-Prince où Lucsonne Janvier a été nommé président provisoire de la nouvelle commission provisoire en remplacement du conseil élu, dirigé par Youri Chevy, qui a été un farouche opposant au pouvoir de l'époque, mené par Jovenel Moïse.

Cette décision du président de la République de remplacer les maires élus par des commissions provisoires constitue en lieu et place d'organiser les élections municipales traduit une mainmise pure et simple du centre sur le pouvoir local. Cela traduit surtout une affirmation autoritaire du centre au regard de l'autonomie des collectivités locales et de la démocratie. C'est

---

<sup>320</sup> Voir : Haïti / Municipalités : Jovenel Moïse nomme des agents exécutifs intérimaires à la tête de 141 communes », VBI, 8 juillet 2020. Réf : <https://vantbefinfo.com/2020/07/haiti-municipalites-jovenel-moise-nomme-des-agents-executifs-interimaires-a-la-tete-de-141-communes/>  
« Des agents exécutifs intérimaires dans 141 communes » Constant Haïti, 8 juillet 2020, Réf : <https://www.constanthaiti.info/des-agents-executifs-interimaires-dans-141-communes/>



également, la faillite de l'État, principal acteurs de la décentralisation qui est pourtant souvent indexés dans une démarche d'accaparement du pouvoir local.

En conséquence, les conflits d'ordre politique dépendent très souvent de ces velléités d'accaparement et des tentatives de conservation de pouvoir par le centre. Cette démarche peut-être surtout appréhendée comme un obstacle à la démocratie qui passe nécessairement par le renouvellement régulier des élus à travers un processus électoral transparent. Donc, au vue de cette décision du Centre, qui n'est pas à son premier coup, récuse à la fois les principes d'autonomie des collectivités et du respect du pluralisme démocratique. La position des députés, déjà traitée (cf. supra), n'est pas sans lien avec cette volonté de contrôle du pouvoir local par le centre.

Les maires qui sont remplacés sont généralement ceux qui ont été en opposition au pouvoir central compte tenue de la situation commune et de peu d'intérêts manifestes par le centre à acter réellement en faveur de la décentralisation. Ainsi, selon le maire, Jean Junior Auguste, maire de la commune de La Victoire, Nord, « (...) *il existe d'autres catégories de Maires aussi, il faut mettre l'accent sur ce détail Ismaël<sup>321</sup>, qui subissent un ensemble d'abus de pouvoir. Cela veut dire que le pouvoir, le fait que le maire a une position contraire, qui ne crie pas « vive », je parle de la majorité qui sont dans l'opposition, ils subissent de mauvais traitements. Ces maires, très sincèrement, ils n'ont pas leur raison d'être. Surtout les maires des communes de la troisième catégorie, en réalité leur fonctionnement dépend à 100 % du pouvoir central<sup>322</sup> » (Entretien réalisé le 27 juillet 2019).*

Ce comportement de « deux poids deux mesures » que subissent les maires opposants se matérialise le plus souvent pendant et après le décaissement des dotations de l'État destinées au financement des projets d'investissement et/ou de fonctionnement des mairies. Les communes victimes de ce type de traitement se retrouvant très souvent dans des situations financières extrêmement difficiles, mais la plupart d'entre elles essaient malgré tout de résister aux directives du pouvoir central pour tenter d'éviter les ingérences du centre pour construire leurs propres projets. Ces prises de position dépendent de la sensibilité politique personnelle du maire. Ces maires opposants organisent des pressions au sein de la FENAMH afin de forcer le centre à développer de meilleurs rapports avec eux tout en exigeant davantage d'actions au profit de la décentralisation.

---

<sup>321</sup> Jean Ismaël Valestin est le journaliste qui a conduit l'interview.

<sup>322</sup> Cette déclaration a été faite par Jean Junior Auguste, maire de la commune de La Victoire située dans le Nord d'Haïti. Cette interview a été réalisée à la radio Méga FM, à Port-au-Prince, le 27 décembre 2019. Dans le cadre de cette thèse, l'exploitation de cet entretien a été autorisée par le journaliste Jean Ismaël Valestin qui l'a réalisée.

Ces oppositions politiques publiquement exprimées, vues comme un acte de désobéissance et de rébellion par le centre, ont un coût pour les collectivités locales selon les propos du maire de La Victoire. « *Donc, cela veut dire que le pouvoir central a une politique qu'il mène par rapport aux communes dont les maires sont dans l'opposition. Ce qui fait que le pouvoir exécutif ne vient pas travailler (n'investit pas) dans ces communes. Cependant, même dans les communes qui crient « vive », il n'y a rien qui a été fait non plus. Donc point besoin de parler, si vous êtes magistrat de l'opposition, encore moins d'une commune de troisième catégorie* ». (Radio Méga Haïti, Interview du 27 décembre 2019). Il y a bien une politisation des dotations, en fonction de la couleur politique et de la docilité des maires. Tout cela nous permet de comprendre l'existence d'une dimension particulièrement politique dans le blocage de la décentralisation certes, mais il y a aussi un aspect socio-culturel important qui consiste à faire des considérations politiques dans l'allocation des fonds en fonction des territoires d'appartenance ou d'enclavement de certaines collectivités locales.

## 2. Facteurs socio-culturels et clivages territoriaux

Naturellement par exemple, lorsqu'on dit la décentralisation de la pensée ça veut dire ce ne sont pas seulement les enfants de la ville qui ont droit d'aller à l'université, ceux des provinces en ont également. Tous les débats qui se font à Port-au-Prince, peuvent être aussi au Cap-Haïtien. De ce fait, tout le monde ne sera pas d'accord que les enfants de la province vont à l'université pour être médecin, informaticien etc. *Angelot BELL, Professeur d'universités et ancien directeur général du ministère de l'Intérieur et collectivités territoriales (MICT) en Haïti. Entretien réalisé le 5 novembre 2018.*

Cette considération du professeur Angelot Bell évoque un fait massif en Haïti, celui des inégalités que subissent les populations en matière d'accès aux services publics de base en fonction de leur répartition territoriale. Celle-ci est caractérisée par une longue tradition centralisatrice tributaire des politiques d'exclusions sociale et territoriale menées depuis des décennies. Selon les propos du professeur cette réalité traduit, aussi, une situation de conflits latent entre Port-au-Prince et les provinces, entre les grandes villes, les communes de taille moyenne ou petite, et entre ces dernières et les sections communales.

En effet, la division d'Haïti en deux : la république de Port-au-Prince et le « *Pays en dehors* » s'impose comme la trame de fonds des actions et inactions politiques de deux poids deux mesures basés sur une exclusion sociale et territoriale conduite de manière continue par tous les Gouvernements haïtiens. Cette inégalité territoriale est perçue comme normale et

profite aux élites politiques économiques, socio-culturelles et religieuses installées à Port-au-Prince. Elle se traduit dans les relations entre les échelons locaux et entre ceux-ci et le centre.

Par exemple, suite aux propos tenus par Jean Junior Auguste (cf. supra), maire de la commune de la victoire, lors de l'interview du 27 décembre 2019 à l'émission « *Boukante La pawòl*<sup>323</sup> » de la radio Méga<sup>324</sup> en Haïti, nous pouvons comprendre que, dans ses rapports avec l'État central, un maire de l'une des communes de la République de Port-au-Prince ne sera pas traité de la même manière qu'un maire du « *pays en dehors* » (au sens géographique du terme dans ce cas bien précis). Il en va de même dans les rapports qu'entretient un maire d'une grande ville de province avec un autre maire d'une petite ville infra-départementale traité différemment par exemple du maire d'une ville ayant les mêmes caractéristiques que la sienne ou d'une commune de la république de Port-au-Prince. Ces rapports sont basés généralement sur une certaine discrimination en fonction de la réalité sociale, financière, politique et géographique des communes.

Ces inégalités territoriales se répercutent au sein de la Fédération nationale des maires, pourtant censée représenter tous les maires. Au vu des propos du maire de la commune de La Victoire, Jean Junior Auguste, il est extrêmement difficile qu'un maire du « *Pays en dehors* » soit élu président de la FENMAH alors que les maires faisant partie de la République de Port-au-Prince sont numériquement inférieurs aux autres<sup>325</sup>. Mais il semble que qualitativement, culturellement et, surtout, traditionnellement, ils jouissent d'une légitimité « par défaut » aux dépens de leurs autres collègues issu de l'« *en dehors* » pour diriger la Fédération. De même, jamais un maire d'une petite commune rurale n'a été élu président de l'association des maires de son département.

Ainsi, lors de l'interview à la radio Méga le 27 décembre 2019, le maire de la commune de La Victoire, Jean Junior Auguste raconte que, candidat pour devenir président de l'association départementale des maires du Nord (AMNOR), son échec s'explique par la taille et la localisation de sa commune, loin de Cap-Haïtien, ville métropole du Nord où se trouve le siège de l'AMNOR. « *C'est un échec, un échec sur le plan politique, parce que le combat que nous voulons faire à l'intérieur de l'Association départementale des maires du Nord (AMNOR), face à la Fédération Nationale des maires, il n'a pas abouti parce que nous n'avons*

---

<sup>323</sup> Interaction ou échanges de paroles (en français)

<sup>324</sup> C'est un media commercial situé à Port-au-Prince

<sup>325</sup> Ces propos reflètent notre compression et nos expérience en Haïti. Nous avons voulu faire une présentation sur les présidents des qui ont successivement dirigé la FENAMH, amis nous disposons de donnée y relative. Sur le site internet de la Fédération des maires haïtiens, il n'y a pas de données disponibles pouvant nous permettre de faire une telle analyse.

*pas souvent la majorité. Nous n'avons pas des compromis, parce qu'en réalité en Haïti, un originaire de La Victoire ne peut pas imposer à un Port-au-Princien, voilà ce qui doit être fait ».* (Radio Méga Haïti, interview du 27 décembre 2019).

Professeur d'universités, au fait du fonctionnement des différentes associations départementales des Maires et la FENAMH et des réalités des petites communes, sa défaite peut se comprendre au regard des caractéristiques de la commune dont il est maire, ce que réfute fermement le journaliste qui l'interroge : « (...) *c'est dans votre tête, que le maire de La Victoire... parce que je ne connais pas tous les maires. Mais moi, je vous écoute souvent. Ce n'est pas parce que vous êtes originaire du Nord, (...), d'ailleurs il faut dire aux gens aussi, que vous êtes un professeur d'université, qui est maire de commune de La Victoire. Il faut dire aussi que... de retirer cela dans votre tête une fois pour toute.* » (Interview du 27 décembre 2019).

Après cette relance du journaliste, le maire, en réponse, soutient que « *Valestin voici ce que je veux vous faire comprendre, dans la réalité d'aujourd'hui nous l'avons retiré, parce que c'est nous qui avons la chance que la population d'être mandaté, comme maire de La Victoire. Aujourd'hui, lorsque vous faites une recherche sur La Victoire sur Google vous allez trouver beaucoup de détails sur la commune. Quatre mois de cela ce n'était pas ainsi. Donc il était difficile que, c'est-à-dire, en tant que candidat pour la présidence de l'association des maires du Nord, j'ai perdu pour quatre voix. Cela veut dire que c'était pour la première fois qu'un maire de La Victoire a été candidat [...].* » (Entretien du 27 décembre 2019).

Cette anecdote éclaire les positions relatives au fonctionnement des deux Haïti (Barthelemy, 2007)<sup>326</sup> que la décentralisation devrait avoir pour mission de rapprocher voire fusionner. Or, jusqu'à présent, c'est plutôt la différenciation qui demeure, est consolidée, et demeure un facteur de résistance à la décentralisation. Le centre continue à privilégier Port-Au-Prince au détriment de la périphérie.

Le maire de la commune de La Victoire explique que, certaine fois, l'État décaisse des fonds importants pour les communes de la république de Port-au-Prince, bien que ces dernières aient déjà une certaine autonomie financière et bénéficient d'autres avantages tandis que les communes du pays en dehors, peinent à assurer leur fonctionnement quotidien et le paiement des arriérés de salaires de leurs agents qui s'étalent sur plusieurs mois parfois. C'est l'une des raisons pour lesquelles il arrive que les maires des communes du *pays en dehors* lancent des

---

<sup>326</sup> Voir « Les deux Haïti de Gérard Barthélémy », Le Monde, 6 août 2007, Consulté le 19 octobre 2017. Réf : <http://papalagi.blog.lemonde.fr/2007/08/06/gerard-barthelemy-au-pays-des-hommes-sans-chapeau/>

mots d'ordre de grèves et de manifestations et demandent la démission soit du Gouvernement ou du ministre chargé de gérer les fonds destinés au financement des collectivités locales. C'est le cas du conflit entre le Maires, à travers la FENAMH et le gouvernement via le ministres de la planification et de la coopération externe (Cf. chapitre 4 supra).

Pourtant, les communes de la République de Port-au-Prince ne les rejoignent pas dans leur mouvement de protestations et n'en sont pas solidaires. Ce clivage territorial, entretenu par le Centre, génère deux types de conflits : l'un entre les deux types de communes faisant partie des deux Haïti bien qu'elles soient toutes deux membres de la FENAMH et l'autre entre le Gouvernement et les collectivités locales discriminées.

Au-delà du clivage territorial hérité de l'histoire d'Haïti, d'autres facteurs socio-culturels favorisent des conflits autour de la politique de décentralisation. Angeline Chartier a constaté que l'appropriation et la mise en œuvre de la décentralisation ont causé des « *décalages conceptuels* » dans les deux pays du Sud qu'elle étudie et particulièrement en Haïti. Par exemple, la gestion du pouvoir et de l'État se fonde sur l'oralité, l'informel et une distance forte aux règles. En d'autres termes, celui qui détient le pouvoir ou qui accède à une fonction étatique, a tendance à les considérer comme sa propriété selon une logique patrimoniale et agit selon ses propres ambitions personnelles ou claniques. De manière générale, cette conception personnalisée du pouvoir apparaît « normale » dans l'imaginaire collectif des haïtiens partant du plus simple citoyen à celui détenant la plus haute fonction de l'État. Il existe un mépris pour les règles et les institutions au profit du « moi » le chef, le décideur, l'élu, entre autres. C'est pourquoi, il y a toujours de l'excès et de l'abus de pouvoir, de l'empiétement d'un pouvoir sur un autre, en raison de l'absence d'une culture institutionnelle dans le processus décisionnel et d'une pratique de reddition des comptes malgré le cadre normatif.

### **3. Facteurs juridico-institutionnels : l'impact du vide juridique**

Hormis la 20 août 1996 loi sur le FGDCT, le corpus juridique relatif à l'organisation et au fonctionnement de la décentralisation en Haïti n'est constitué que par des décrets présidentiels. Autrement, ces textes reflètent la volonté d'un seul pouvoir, l'Exécutif sans le parlement ni les collectivités locales ce qui laisse une porte ouverte aux divergences entre les acteurs dans leur application. C'est peut-être pour cette que l'une des raisons pour lesquelles la naissance des conflits dans la décentralisation en Haïti provient généralement ou, dans la majeure partie, de sources juridiques et institutionnelles. Comme nous le savons, depuis l'inscription de la décentralisation dans la Constitution haïtienne de 1987, aucune loi-cadre n'a

été jusqu'ici votée par le Parlement haïtien. N'existent que des décrets présidentiels, parfois remplis de faiblesses et créant ou alimentant les conflits. Par exemple, en 2006 trois décrets ont été publiés par le gouvernement provisoire.

Dans leurs travaux intitulés « *Les collectivités territoriales: analyseurs du processus démocratique bloqué en Haïti* » relatifs à décentralisation et les collectivités locales, Paul et Charleston (2015) présentent d'une part les innovations apportées par ces décrets et d'autre part, font état des limites que contiennent ces textes également. Les tableaux ci-dessous mentionnent les trois décrets tout en y faisant des remarques

Tableau 14 : Quelques innovations institutionnelles contenues dans les décrets de 2006

DÉCRETS	OBJET	INNOVATIONS INSTITUTIONNELLES	REMARQUES (ASPECTS INNOVANTS)
Décret du 1er février 2006	Fixer les principes fondamentaux de gestion des emplois de la fonction publique territoriale et de ses établissements publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutionnalisation de la fonction publique territoriale au même titre que la fonction publique centrale</li> <li>• Organisation de l'emploi au niveau territorial de manière permanente à travers les fonctionnaires territoriaux</li> <li>• Création du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)</li> <li>• Création de l'Institut national de l'administration territoriale (INAT)</li> <li>• Création de Centres de gestion régionaux de la fonction publique territoriale (CGR/FPT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Véritable cadre opérationnel pour la décentralisation</li> <li>• Création des conditions de la continuité de l'administration territoriale</li> <li>• Le CSFPT, un vis-à-vis entre la fonction publique territoriale et l'État central</li> <li>• L'INAT, un établissement de formation et de mise à niveau des cadres et élus territoriaux</li> <li>• Les CGR, responsables du recrutement pour les collectivités territoriales</li> </ul>
1er février 2006	Fixer le cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarification des principes de la décentralisation</li> <li>• Obligation de déconcentrer les services de l'État</li> <li>• Consécration de l'autonomie des collectivités territoriales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la décentralisation (art. 2)</li> <li>• Insistance sur les transferts de compétences</li> <li>• Mise en place de instances de</li> </ul>

	territoriales haïtiennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des différents organes et instances participatives de développement</li> <li>• Précision des jeux de pouvoir</li> </ul>	développement territorial <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage démocratique facilité</li> <li>• Clarification du rôle de chaque pouvoir et encadrement des interactions</li> </ul>
Décret du 1er février 2006	Fixer l'organisation et le fonctionnement des sections communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision et complément de la loi de 1996</li> <li>• Précision de la durée des mandats (quatre ans avec rééligibilité indéfinie)</li> <li>• Précision des conditions d'éligibilité</li> <li>• Création de l'Assemblée de la section communale (ASEC)</li> <li>• Création du Conseil de développement de la section communale (CDSC)</li> <li>• Autorisation de relations intercollectivités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la capacité des sections communales</li> <li>• Éligibilité des analphabètes limitée aux ASEC (lieu de participation citoyenne)</li> <li>• Cycle d'étude fondamental (9e A. F.) achevé, au minimum</li> <li>• Facilité de réaliser des ouvrages et activités à frais communs (art. 114)</li> </ul>

Source : Paul et Charleston, 2015, p 40 In *Haïti Perspectives* vol. 4 n° 3

Au-delà des décrets mentionnés par les auteurs, il y a également, le décret 14 juin 2006 fixant décret fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes<sup>327</sup>. Selon l'article 58 de ce décret, il est prévu la création des instances participatives non partisans formées des autorités locales et des représentants de la société civile locale régulièrement enregistrés dans les archives du conseil de la collectivité. L'idée derrière cet article de contribuer au développement territorial et la démocratie participative.

<sup>327</sup> Voir : Décret fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes, *Moniteur*, 14 juin 2006, n° 57 [http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/244\\_20060201.pdf](http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/244_20060201.pdf)



Selon Paul et Charleston, l'article de ce décret « (...) est une innovation pouvant servir de base à la bonne gouvernance territoriale. Cet article prévoit la création des instances participatives non partisans formées des autorités locales et des représentants de la société civile locale régulièrement enregistrés dans les archives du conseil de la collectivité » (Paul et Charleston, 2015, p. 41). Ce décret prévoit aussi, la création des mécanismes de résolution de conflits par le dialogue et la négociation interne au sein des organes constitue un premier niveau de résolution des divergences qui existent en permanence au sein des institutions et organismes publics.

Malgré les aspect innovants de ces décrets, cela n'empêche qu'ils présentent des limites que nous pouvons qualifier de faiblesses. Ainsi, dans le tables ci-dessous, nous rapportons les limites mentionnées par Paul et Charleston (2015) dans leurs travaux sur les décret fixant le cadre général de la décentralisation, l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales.

**Tableau 15 : Principales limites des décrets de 2006 et leurs faiblesses**

LIMITES	ARGUMENTS
Coût onéreux des entités (INAT, CSFPT) à créer	Certaines entités (comme les assemblées) n'entraînent que des coûts ponctuels, à chaque réunion.
	D'autres entités fonctionnent essentiellement sur la base de la participation citoyenne (donc bénévole).
	Les décrets comportent des articles sur les recettes des collectivités, et celles-ci peuvent recourir à des emprunts
	La loi du 20 août 1996 sur les contributions au fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (FGDCT créé par la loi du 18 juin 1996) prévoit un complément de recettes (art. 4) pour couvrir les charges de fonctionnement des différents organes des collectivités territoriales
Problème de légistique et de constitutionnalité	L'héritage des textes sur les collectivités remonte à la colonie de Saint-Domingue, avec les «paroisses» comme ancêtres des communes actuelles.
Inexistence de textes d'application des différents conseils créés par les décrets	D'autres décrets pourraient venir préciser et compléter ces décrets qui constituent un début de processus institutionnel non négligeable.
Exigences de scolarité pour l'éligibilité aux différentes collectivités territoriales	Le mécanisme d'éducation primaire est déjà mis sous la responsabilité de la commune.
	Les décrets prévoient la création d'un institut de formation à l'administration territoriale (INAT).
	Les assemblées sont des lieux d'apprentissage démocratique et de diffusion de savoir

Manque de précision dans les attributions des nouvelles entités à créer

Ces insuffisances peuvent être palliées par des efforts peu importants si une réelle motivation politique se manifeste en faveur de la décentralisation.

Source : Paul et Charleston, 2015, p 42 In *Haïti Perspectives* vol. 4 no 3

L'un des problèmes que présente le décret faisant partie du corpus juridique de la décentralisation, c'est qu'ils n'ont jamais été soumis aux débats parlementaires et publics. et les parlementaires n'ont pas eu l'occasion d'en déceler les limites de ces textes tout en apportant les corrections nécessaires à ces dispositifs juridiques. De ce fait, ces décrets souffrent d'un manque de légitimité. Les collectivités locales n'ont pas eu non plus l'occasion de faire valoir leurs points de vue voire des propositions, à travers leurs Fédérations, par exemple. Dès lors, les conditions d'acceptation sociale et politique de ces décrets ne sont pas réunies.

Pour mémoire, la toute dernière tentative visant à promouvoir une loi-cadre englobant l'organisation et le fonctionnement de la décentralisation a été avortée en 2009 au Parlement notamment à la Chambre des Députés. « *En 2009, dans le cadre du projet Lokal+ de l'USAID, il (André Lafontant Joseph) accompagne le Sénat et la Chambre des Députés dans la production, cette fois, d'une proposition de Loi cadre de la décentralisation qui est, en fait, une seconde version révisée du projet de loi-cadre/décret-cadre de Préval qui avait été mis aux oubliettes* » (Alter Presse, 1<sup>er</sup> août 2018).

L'échec de ce projet de loi-cadre rend encore plus centraux ces décrets en dépit de leur absence de légitimité. Il semble, en outre, que les ONGs (USAID, AFD, ACDI) ont une influence importante dans la rédaction de ces décrets si nous tenons compte de ce qu'écrivent Paul et Charleston (2015). « *Le Recueil de textes normatifs « annotés » entourant l'action locale* publié en 2011 par le MICT et USAID/LOKAL<sup>328</sup> ne fait aucune mention de ces décrets. *Le Programme-cadre de réforme de l'État: Réforme administrative et décentralisation – Octobre 2012-Septembre 2017*<sup>329</sup> prévoit une révision et un vote de ces différents décrets, sans une association réelle des collectivités territoriales.

<sup>328</sup> Voir : MICT (2011). Recueil de textes normatifs « annotés » entourant l'action locale, Port-au-Prince, Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales/USAID LOKAL, 648 p. In Paul et Charleston, 2015, p. 42, In *Haïti perspectives* vol. 4 no 3.

<sup>329</sup> Voir : PRIMATURE/OMRH (2013). Programme-cadre de réforme de l'État: Réforme administrative et décentralisation – Octobre 2012-Septembre 2017, Port-au-Prince, Office de management des ressources humaines (OMRH), Primature, République d'Haïti, 113 p In Paul et Charleston, 2015, p. 42, In *Haïti perspectives* vol. 4 no 3.

Dans leur politique, ces ONGs travaillant en Haïti, font parfois venir des experts étrangers conseiller soit pour rédiger des textes normatifs ou pour conseiller les décideurs centraux dans le cadre des leurs actions visant la décentralisation particulièrement (cf. aux propos de Joseph Claudel Lamour et à la thèse de Angeline Chartier). Cela dit, ces acteurs non étatiques, ont leur propre agenda et leurs interventions sur le terrain ne sont encadrées par aucun texte juridique national, notamment pas ces décrets. Il n'y a pas toujours de contrôle rigoureux sur les ONGs fonctionnant sur le terrain, ce en dépit de l'existence des textes légaux y relatif.

Le recours à des experts internationaux est mal vu par le Juriste haïtien, Me Joseph Claudel Lamour: « (...) croyez-moi si vous voulez, vous avez un niveau de formation élevé avec des diplômes internationaux de haut niveau, ils ne vont pas solliciter votre service pour faire un tel travail. Ils ne vont pas vous appeler pour le faire, car vous ne faites pas partie de leur équipe, de leur groupuscule. Ils vont prendre des soi-disant « experts internationaux » qui très souvent ne connaissent même pas la réalité et qui n'ont pas votre niveau non plus » (Entretien réalisé le 7 février 2017). Pourtant, compte de tenue de leurs méconnaissances des réalités locales, ces experts étrangers, une fois arrivés en Haïti, sollicitent souvent des services auprès des professionnels locaux afin de réaliser leurs travaux.

Ce recours à des experts internationaux, pour rédiger les décrets relatifs à la décentralisation ou conseiller des décideurs centraux haïtiens, s'explique car leur légitimité technique et leur aura internationale viennent compenser l'absence de débats publics (sur les textes décentralisateurs) ou de moyens (pour les projets locaux). Cependant, ils ne maîtrisent pas la législation ni la sociologie haïtiennes. De plus, ils sont issus, parfois, de systèmes juridiques différents de celui d'Haïti, ce qui poserait parfois des problèmes dans leur manière d'aborder la problématique haïtienne

Enfin, dans ces conditions, les décrets qui cherchent à corriger des problèmes ou à combler des vides, peuvent en créer d'autres.

Par ailleurs, l'absence de cinq sur les sept institutions dans le système décentralisé haïtien, est une source de conflits, car elle conduit à une montée en puissance des fonctionnaires ou des personnes nommées au détriment des élus. Par exemple, le délégué départemental peut entrer en conflit avec des élus locaux, car en tant que membre nommé du pouvoir exécutif, il se croit investi du pouvoir du président de la République. C'est le cas, par exemple, du délégué départemental du Nord, qui a déclaré à Angeline Chartier: « Mais Angéline, (...), tu sais bien comment c'est avec eux : que des problèmes ! Et ils sont incapables ! De quoi tu me parles ? Moi je veux juste faire avancer les choses, tu m'aides ou tu ne m'aides pas ? » (Chartier, 2016, p. 21). Cette déclaration témoigne non seulement d'un irrespect du délégué vis-à-vis des élus

locaux, mais également, prouve la reproduction des conflits dans la chaîne décentralisée notamment à partir de l'appropriation personnalisée du pouvoir. Il y a souvent des dérives entre le délégué départemental et les autorités locales.

Dans ses fonctions, le Délégué assure un contrôle politique pour le compte du pouvoir central. Mais il arrive que le décret à partir duquel le Délégué départemental et les Vice-délégués des Arrondissements sont nommés pose un problème de lien hiérarchique. Il est difficile de dire s'ils sont des représentants du Président ou celui du ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales. C'est en ce sens que Me Lamour soutient que le délégué et les vice-délégués sont un produit hybride.

(...) il y a un autre contrôle politique qui est fait à travers les délégués départementaux et les Vice-délégués. (...), les Délégués et les Vice-délégués sont des représentants de l'État central sur les territoires. Cette catégorie de fonctionnaire fait partie des agents déconcentrés, mais qui sont plus politiques. Le Délégué est un produit hybride. Politiquement, ils relèvent du Président, mais administrativement, il relève du ministre de l'Intérieur. Imaginons que le Président et le ministre de l'Intérieur ne s'entendraient pas entre-temps le Délégué reçoit un ordre émanant du Président alors que le ministre de l'Intérieur émet un contre-ordre, d'où la question d'un produit hybride.

(...) Oui ! Il y a un problème. Le Délégué pense que lui-même parce qu'il est l'ami proche du Président, il peut passer des ordres au Maire. En province, ça passe, mais à Port-au-Prince (dans la zone métropolitaine) ça ne passera pas. En ce sens, vous pouvez constater qu'il y a 2 forces en parallèle. Source : *Joseph Claudel Lamour, Entretien réalisé le 7 février 2017.*

Non seulement les dispositifs juridiques actuels souffrent de faiblesses importantes, mais il y a également certaines carences d'acteurs dans la chaîne décentralisatrice, ce qui engendre des difficultés relationnelles et fonctionnelles du système décentralisé. Ces vides ou faiblesses juridiques éclairent le comportement excessif et déplacé de certains fonctionnaires dans le cadre de leur fonction.

#### **4. Facteurs idéologique, économiques et financiers : une fracture entretenue**

Notre démarche visant à traiter ces trois facteurs en même temps, en un seul point, tient du fait que nous observons l'existence d'une alliance entre la politique, l'économique et la finance dans la société haïtienne. Cela conduirait à contrôler les actions de l'État tout au cours de l'histoire d'Haïti dans une perspective de domination idéologique. Nous avons déjà abordé cet aspect dans le chapitre 2 où nous nous sommes référés, plus particulièrement, aux travaux de l'économiste Fritz Alphonse Jean, ancien gouverneur de la Banque centrale d'Haïti. Il

explique dans son ouvrage « *Haïti, une économie de violence* »<sup>330</sup>, le lien qui existe entre la violence, l'économie, la finance et la politique en Haïti. Toutefois, nous tenons à faire un bref passage sur l'existence de cette alliance entre les acteurs économiques, financiers et politiques dans ces présentes lignes.

Ainsi, la non-mise en œuvre du processus décentralisateur doit se comprendre également sous un angle idéologique mis en évidence par plusieurs travaux de recherche. L'aspect idéologique permet d'évoquer à nouveau les conséquences de la domination d'un groupe (les élites) aux dépens d'un autre (les masses) sur la base d'un certain déterminisme social (Goglin, 2013 ; Kail, 2014 ; Saint-Amand, 2015). Bien qu'il ait été évoqué par de nombreux auteurs dont Pierre Bourdieu (2015)<sup>331</sup>, le déterminisme social dans le cas haïtien s'inscrit dans une dynamique de blocage systématique qui empêche le déploiement d'un État interventionniste sur tout le territoire national.

Cette approche reflète la position d'André Lafontant Joseph, exprimée lors d'une interview accordée au journal *Alter Presse*. Selon ses propos, les conflits inter-pouvoirs et inter-acteurs, en Haïti seraient fondamentalement responsables de « *l'absence d'écoles, de bibliothèques, de services de santé, d'eau potable, d'électricité, d'infrastructures de base dans les campagnes* (Alter Presse, 1<sup>er</sup> août 2018)<sup>332</sup>. Les déclarations de Joseph permettent de comprendre que le déterminisme social « non institutionnalisé » dans le cas d'Haïti s'inscrit dans une logique de non-progrès et de déclassement social (Nicolas, 2020, p.5). L'absence des services sociaux de base pour une majorité de la population contribue non seulement à un déséquilibre social mais plus encore une exclusion sociale, économique, culturelle et politique de la majorité entretenue par les élites dominantes à travers l'État.

Dans la poursuite de son argumentation, Joseph exprime que cette absence de l'État au bénéfice des masses « (...) *est la manifestation la plus visible de ce choix politique* » (Ibid.) La carence d'établissements scolaires et hospitaliers évoquée par Joseph est variable selon les territoires, et sans doute liée à la faible autonomie locale. Ainsi, André Lafontant Joseph soutient que, « (...) *la décentralisation est un besoin ordinaire, régulier, rendu impérieux par une situation catastrophique. La décentralisation est une réforme qui touche au moins deux problèmes majeurs auxquels nous avons été et sommes toujours structurellement confrontés*

---

<sup>330</sup> Voir : « Haïti, Une Économie de violence » de Fritz Alphonse Jean », Le Nouvelliste, 9 juin 2020. Réf : <https://lenouvelliste.com/article/216808/haiti-une-economie-de-violence-de-fritz-alphonse-jean>

<sup>331</sup> Simon Dulmage, *Mutations et déterminisme chez Bourdieu. Épistémologie de la sociologie de l'art de Bourdieu*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2015.

<sup>332</sup> Voir « La décentralisation en Haïti, comme l'oxygène à une personne qui se noie », Alter Presse, le 1<sup>er</sup> août 2018, Réf : <http://www.alterpresse.org/spip.php?article23378>

*dans notre histoire de peuple : la fourniture des services à la population et le développement économique local » (Ibid.). Cela dit, depuis longtemps l'État haïtien est toujours absent dans certains territoires lorsqu'il s'agit de fourniture des services aux populations à l'échelon local. Or, le déploiement décentralisé de l'État devrait permettre non seulement de fournir les services de base aux gouvernés, mais également de les faire participer à la construction de leur émancipation et au développement d'Haïti en partant de leur territoire d'ancrage.*

Le facteur idéologiques des conflits, sous couvert d'un certain déterminisme social entendu comme « naturalité » des inégalités sociales, dans le cas haïtien, se fonde sur un ordre économique et politique non institutionnalisé, mais que l'État soutient, au profit des acteurs dominants. Le fonctionnement de cet ordre pluridimensionnel produit, par exemple, une séparation majeure entre les minorités ploutocratiques et la grande masse des pauvres.

Ainsi, selon Trouillot, l'un des écrivains haïtiens contemporain le plus connus, « *il y avait déjà, comme aujourd'hui, d'un côté les (très) riches, de l'autre les (très) pauvres, la culture populaire d'un côté, la culture des élites, oligarchique, de l'autre. Celle-ci était très tournée vers l'étranger, vers le territoire même de l'aliénation. La couleur de la peau était un élément discriminant fort* » (Weber, 2014, p.75).

De son côté, conscient des tensions et divisions historiques entre deux groupes d'Haïtiens, Daniel-Gérard Rouzier, en se référant à certains auteurs, parle d'une rivalité de longue date entre « créoles<sup>333</sup> » et « Bossales<sup>334</sup> ». Pour Rouzier, descendant de créole, « *s'il faut parler de ré-union de différentes classes sociales, il faut donc admettre qu'elles sont désunies<sup>335</sup>* ». L'homme d'affaire et ancien premier ministre (nommé par le Président Michel Joseph Martelly - 2011-2016- mais rejeté par le Parlement) relate qu' « *il faut absolument retracer l'origine de ce clivage* ». Suivent ses propos dans l'encadré ci-dessous.

---

<sup>333</sup> C'est ainsi qu'on appelle historiquement les esclaves et descendants d'esclaves nés dans la colonie de Saint-Domingue qui devient plus tard, Haïti. Il sont appelés aussi « Anciens libres et Affranchis: Noirs et Mulâtres ». Suite à la création de l'État haïtien, après l'indépendance, ces créoles, notamment ceux nés d'un blanc et d'une esclave qui se sont assimilés au mode de vie de la colonie et ont bénéficié d'une éducation et de l'héritage de leurs pères, sont devenus les dominants du nouvel État plus précisément à partir de 1806 après l'assassinat de Dessalines, le premier chef d'État du pays.

<sup>334</sup> Les « Bossales » ce sont, ceux qui vivaient libres jusqu'à ce qu'ils soient capturés en Afrique et déportés vers Saint-Domingue. Les Bossales n'ont jamais accepté d'être asservis. Dès leur débarquement sur la colonie, ils ont déserté les champs et désorientés. Ils sont séparés de leur famille et de leur tribu pour se réfugier dans les montagnes, dans les campagnes et y vivent même après l'indépendance en 1804 à laquelle ils ont pourtant participé. Ainsi, ils sont appelés aussi « nouveaux libres ». Les Bossales ne se sont pas soumis au mode de vie en ville en raison de la méfiance vis-à-vis de ceux qui dirigent l'État et face aux valeurs véhiculées par les élites dominantes. Ils constituent une société autonome isolée de toutes normes et valeurs imposées par les créoles. En conséquence, ils sont donc oubliés ou mis à l'écart de toute action de l'État. Ce sont les descendants des Bossales qui constituent la paysannerie haïtienne aujourd'hui et pour qui la décentralisation serait une alternative de connexion avec l'État et la société urbaine.

<sup>335</sup> Voir « De la dette historique des élites haïtiennes... », Le Nouvelliste, le 24 septembre 2021. Réf : <https://lenouvelliste.com/article/231797/de-la-dette-historique-des-elites-haitiennes>

D'abord et avant tout, il faut définir ce fichu mauvais système dont tout le monde se plaint mais que personne jusqu'ici n'arrive à circonscrire sans détour et sans hypocrisie. Autrement dit, jusqu'à ce que l'ennemi soit clairement identifié, toute bataille sera futile et la guerre aura été en vain... parce que la guerre, il faut qu'elle ait lieu ; une guerre sans merci contre la monstrueuse tyrannie que sont la misère, l'exclusion et le sous-développement ; une guerre sans pitié contre les conséquences dévastatrices des catastrophes créées les unes par la nature, les autres par l'homme. *Le Nouvelliste*, 24 septembre 2021.

Ces propos nous permettent de comprendre la coexistence de deux systèmes inégaux de richesses en Haïti. Ces deux systèmes de valeurs sont caractérisés chacun par un modèle économique: rural (totalement informel) et urbain (partiellement formel). De là découlent également tout une série de clivages : deux types de collectivités locales, de parlementaires, de maires, d'autorités toute catégorie confondue (de ville et de campagne ou « *en dehors* »). Les deux modèles s'affrontent en permanence et bloquent, en conséquence, toute dynamique de modernisation de l'État. De ce fait, les conflits vus sur l'angle des facteurs idéologiques dans le cadre de la décentralisation jusqu'à causer son échec, seraient les conséquences du croisement déséquilibré et non régulé par l'État entre deux systèmes sociaux parallèles.

Cette dualité, issue de l'histoire, peut être ponctuellement interrogée : ainsi, en essayant d'analyser le cas haïtien sous un angle historique, anthropologique et contemporain, le professeur à l'université d'État d'Haïti (UEH), Edelyn Dorismond, considère qu'« *un ordre de problématique épistémologique (..) renvoie à une critique de la manière qu'ont les sciences sociales haïtiennes de mobiliser le dualisme méthodologique consistant à diviser la société en deux groupes, deux classes et justement procéder à des interprétations en termes de confrontation, en termes d'isolement ou de mise en retrait d'un groupe par rapport à un autre* » (Le Nouvelliste, 3 septembre 2020)<sup>336</sup>. Pour autant, si Dorismond est critique à l'égard du dualisme de la société haïtienne, il ne peut toutefois s'empêcher d'affirmer son existence dans ses travaux. Les acteurs politiques peuvent aussi se référer à ce dualisme socio-historique, et contemporain, comme d'André Lafontant Joseph :

A travers un rapide retour dans l'histoire, il explique comment, suite à la l'Indépendance d'Haïti, « le système mis en place à la mort de Dessalines avait placé les masses haïtiennes « en dehors » et ce faisant les privait de tous les services publics qui conditionnent le développement humain et l'avancement d'une société ». (...) c'est ce système qui a maintenu les masses haïtiennes en dehors de la modernité. *Alter Presse*, 1<sup>er</sup> août 2018.

<sup>336</sup> Voir « Edelyn Dorismond signe « Le problème haïtien » à la DNL », Le Nouvelliste, 3 septembre 2020 Réf : <https://lenouvelliste.com/article/220487/edelyn-dorismond-signe-le-probleme-haitien-a-la-dnl>



André Lafontant Joseph insiste sur cette tenue à l'écart des masses pauvres : « *nos campagnes infertiles se vident et nos villes se remplissent d'une population en majorité jeune qui n'a bénéficié que de peu ou pas du tout de socialisation à travers l'école et ses auxiliaires : l'église et la famille. Cette masse est désœuvrée, famélique, désespérée, sans aucune perspective et exposée à toutes les mauvaises tentations. (...)* » (Ibid.). Ces propos nous renvoient à la théorie de dépendance ou centre-périphérie déjà abordée (cf. chapitre 4 supra). Ils nous réfère plus particulièrement à la « périphérie dominée » développée par Alain Renaud.

L'interview de Joseph a été réalisée quelques semaines après les soulèvements populaires spontanés des 6, 7 et 8 juillet 2018 lorsque les habitants de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, notamment ceux des bidonvilles, ont investi les rues pour exprimer leur colère contre la hausse des prix des produits pétroliers et dénoncer, du même coup, la cherté de la vie et leurs mauvaises conditions matérielles d'existence, de manière générale. Lors de ces évènements, de nombreux dégâts ont été enregistrés dans les secteur privé et publics.

Les divisions sociales, qui s'expriment dans des divisions territoriales, idéologiques et financières, contribuent à bloquer la décentralisation. Les facteurs de blocage et de conflits s'inscrivent bien dans l'histoire longue et pas la conjoncture. C'est peut-être pour cette raison qu'ils produisent un blocage systémique, alors même que la décentralisation apparaît à certains acteurs politiques comme un moyen de lutter contre ces inégalités.

André Lafontant Joseph signale ainsi que « (...) *la décentralisation est « un besoin ordinaire, régulier, rendu impérieux par une situation catastrophique » (...) une réforme qui touche au moins deux problèmes majeurs auxquels nous avons été et sommes toujours structurellement confrontés dans notre histoire de peuple : la fourniture des services à la population et le développement économique local* » (Alter Presse, 1<sup>er</sup> août 2018).

Les conflits sur les plans économique et financier dans le cadre de la décentralisation en Haïti, traduisent ces blocages. Nous avons vu dans le chapitre II plus particulièrement que la non-mise œuvre de la décentralisation dépend de trois niveaux d'anti-décentralisation. Le niveau intermédiaire d'anti-décentralisation identifié, dominé par les acteurs économiques et financiers, constitue une alliance d'acteurs qui bloquent toute décentralisation. Le contrôle de l'économie et la captation des ressources de l'État par une oligarchie politico-économique non progressiste favorable à une logique centralisatrice et d'exclusion, produit un grand fossé entre les riches et les pauvres et entre la « République de Port-au-Prince » et le reste du pays. Cela constitue la toile de fond des conflits entre les groupes sociaux, les pouvoirs politiques et les

acteurs de la décentralisation particulièrement. L'État paraît ainsi au service des élites dominantes, notamment l'élite économique.

Par conséquent, peu de richesses sont créées et partagées dans le pays. Celles qui sont produites se concentrent à la capitale et ne sont pas distribuées dans le reste du pays en raison non seulement de la forte centralisation de l'État mais aussi des activités économiques. Au niveau du budget national, les plus grosses parts sont dépensées par les institutions centrales. Les collectivités locales ne reçoivent que des subventions. Aujourd'hui, elles ne sont même pas budgétées c'est-à-dire, elles ne sont pas figurées dans le budget national.

Par exemple, pour l'exercice fiscal 2019-2020, selon le journal Gazette Haïti (en ligne), le budget national a été estimé « (...) à 198.7 milliards de gourdes (...) contre 145.6 milliards de gourdes pour le budget rectificatif 2017-2018 reconduit pour l'année 2018-2019. Ce qui fait une augmentation de 53.05 milliards de gourdes, soit 36,4%, qui repose essentiellement sur les financements qui seront mobilisés sur les marchés financier et monétaire internes ainsi que l'augmentation des appuis financiers des partenaires au développement » (Gazette Haïti, 6 juin 2020)<sup>337</sup>. Parmi les 198.7 milliards de gourdes, 89.3 milliards doivent provenir des ressources internes qui seront collectées par la Direction Générale des Impôts (DGI) et l'Administration Générale des Douanes (AGD). Aussi, dans ce budget annuel, 37.06 milliards proviennent d'appui budgétaire, dons et emprunts projets. Les 72.1 milliards restant seront collectés à partir notamment des émissions de titres publics estimées à 25.7 milliards de gourdes et 30.1 milliards d'emprunts auprès de la Banque de la République d'Haïti (BRH).

Il faut préciser qu'une bonne partie de ce budget a été destinée à la gestion de la pandémie de COVID-19, à relancer l'investissement public et évacuer une part importante des arriérés accumulés sur les exercices antérieurs. Cela dit, selon la structuration de ce budget, la priorité a été accordée au secteur sanitaire et d'autres secteurs vitaux de la société. C'est ce qui explique d'ailleurs une nette augmentation.

Cependant, malgré l'urgence que requiert la pandémie Coronavirus à travers des actions publiques (nationales et locales), les collectivités locales n'ont pas été mentionnées explicitement dans la ventilation du budget comme nous l'expose l'encadré ci-dessous.

La ventilation du budget par secteur est ainsi répartie : Ministère des travaux publics, 26.45 milliards de gourdes (13.1% du budget); la rubrique dotation spéciale et subvention au secteur de l'énergie, 25.7 milliards de gourdes (12.9% du budget); la rubrique interventions publiques, 22.9 milliards de gourdes (11.6% du budget); Ministère de la santé

---

<sup>337</sup> Voir : Haïti/Budget:- 198.7 milliards de gourdes : 20.6 milliards pour rembourser la dette publique contre 9.7 milliards d'investissement dans l'éducation et l'Agriculture »; Gazette Haïti, 6 juin 2020. Réf: <https://www.gazettehaiti.com/index.php/node/1600>

publique, 21.6 milliards (10.9% du budget) contre 5,6 milliards pour l'exercice 2017-2018; la dette publique, 20.6 milliards (10.1% du budget) [Montant supérieur au budget alloué à l'éducation nationale, l'agriculture, l'environnement et l'Université d'État]; Ministère de l'éducation nationale, 18.6 milliards (9.4%); Ministère de la justice, 13.5 milliards (6.8% du budget); Ministère de l'Agriculture, 6.7 (3.4% du budget). *Gazette Haïti*, 6 juin 2020.

Par rapport aux affectations budgétaires, Le Nouvelliste rapporte que, « *les acteurs des collectivités territoriales se plaignent comme tout le monde de manque de moyens et de l'ignorance sur ce qui se fait dans les communautés où ils assurent la « 'gouvernance' »*. (Le Nouvelliste, 9 juin 2020)<sup>338</sup>. Or, compte tenu de l'état d'urgence décrété et la situation socioéconomique précaire d'une bonne partie de la population, et la proximité des collectivités locales avec les populations, ces acteurs locaux s'avéraient être très utiles dans la distribution des kits alimentaires, sanitaires et autres aux citoyens. Autrement dit, « *si les collectivités territoriales étaient véritablement reconnues comme telles, elles devraient être les premières à identifier les espaces où on pourrait installer des centres de prise en charge* » (Le Nouvelliste, 9 juin 2020, Ibid). Mais par manque de moyens, elles incapables d'acter cet effet.

Dans la suite de la ventilation du budget 2019-2020, le journal *Gazette Haïti*, relate que « *le budget prévoit 1.8 milliards de gourdes en faveur de la Présidence et 1.9 milliards pour la Primature* ». Tandis que, de son côté, « *le Pouvoir Législatif a bénéficié de 4.6 milliards de gourdes pour honorer principalement les engagements contractés sur le précédent exercice fiscal et les dépenses de personnel, administratif notamment ainsi que la gestion des bâtiments* ». (Ibid.). Plus loin, le journal mentionne que « *les 4.6 milliards de gourdes sont ainsi réparties : 3.1 milliards au profit de la Chambre des Députés et 1.5 au Sénat de la République* ». Or, « *le Pouvoir Judiciaire, une fois de plus, traité en parent pauvre par l'Exécutif* ». Pourtant, « *rien qu'1.5 milliards de gourdes a été octroyé au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* » (Ibid). Cela traduit une nette négligence affichée envers le secteur judiciaire lorsqu'il y a des demande énormes en matière de justice dans le pays.

Dans ce budget, « *une allocation de 418 millions de gourdes a été accordée au Conseil Électoral Provisoire « pour l'organisation des élections partielles, le paiement des arriérés de salaire du personnel et des locaux des BED<sup>339</sup> et BEC<sup>340</sup> »* ». Mais aucune élection : ni locale, ni parlementaire et ni présidentielle, n'a été organisée, ce jusqu'à l'assassinat du président

<sup>338</sup> Voir : « Coronavirus: la décentralisation à l'épreuve », Le Nouvelliste, 9 juin 2020. Réf : <https://lenouvelliste.com/article/217183/coronavirus-la-decentralisation-a-lepreuve>

<sup>339</sup> Bureau électoral départemental

<sup>340</sup> Bureau électoral communal

Moïse le 7 juillet 2021. De plus, contestés par quasiment tous les secteurs de la vie nationale pour leur illégitimité, les membres du conseil électoral provisoire (CEP), nommés en dehors de la procédure prévue par la Constitution, auront beau publié plusieurs calendriers, pour la tenue d'élections et l'organisation d'un referendum constitutionnel pour lesquels ils ont été missionnés. Ainsi, n'ayant pas ni la capacité et ne jouissant d'aucune légitimité d'organiser les élections, le CEP a été renvoyé par le nouveau gouvernement dirigé par le premier ministre, Dr Ariel Henry, nommé par le feu président Moïse. Depuis le renvoi des membres du CEP, et en raison de la configuration fragile actuelle d'Haïti due notamment à de la persistance de la crise socio-politique, l'instabilité et l'insécurité généralisée, aucune alternative claire et objective n'est encore arrêtée entre les acteurs pour la tenue d'élections générales dans le pays.

Pour revenir au contexte budgétaire, les dépenses d'investissements publics dans le budget rectificatif 2019-2020 sont élevés à 59.3 milliards de gourdes dont plus de 17 milliards concernaient la lutte contre la pandémie de COVID-19. Cela dit, l'orientation et les objectifs de cette loi fiscale, ont été préparés dans un contexte sociopolitique et économique difficile, marqué par la crise sanitaire. Ces dépenses sont financées à 40,22% sur les ressources propres, soit 23.8 milliards de gourdes et 48,54% sur les dons et emprunts projets correspondant à 28.7 milliards de gourdes. Tandis que, les dépenses de fonctionnement ayant été estimées à 30.9 milliards de gourdes ont accusé une hausse de 20,9% par rapport à l'exercice antérieur.

Les charges de personnel de leur côté, ont été prévues à 47.5 milliards de gourdes soit une hausse de 13,1% par rapport au précédent exercice pouvons-nous lire dans l'article publié Gazette Haïti.

Quant à la dette d'Haïti, elle s'élevait, à l'époque, à 20.1 milliards de gourdes pour l'exercice fiscal. Elle est répartie en 10.9 milliards de dette interne et 9.1 de dette externe. Depuis environ 10 ans, la dette externe d'Haïti concerne principalement le remboursement des fonds Petro Caribe<sup>341</sup>.

Dans cette ventilation, nous observons une part importante du budget absorbée par les institutions centrales notamment : l'Exécutif dans ses deux principales composantes politiques à savoir la Primature et la Présidence. Également, le Parlement qui est un autre acteur important dans tout ce qui a trait à la gestion politique du pays particulièrement, détient une part non négligeable dans le budget national pour ses 30 sénateurs et 119 députés. Quant aux collectivités locales dont 146 communes et 570 sections communales, dirigées chacune par un conseil exécutif de 3 membres, elles ne sont plus figurées dans la ventilation du budget.

---

<sup>341</sup> Achat de pétrole à crédit du Venezuela en 2006 dont le remboursement a commencé entre 2010 et 2011.

Les allocations budgétaires fixes destinées aux pouvoirs locaux ont été suspendues par le pouvoir central de 2011 à 2016 dirigé par l'ancien président Michel Joseph Martelly (cf. infra). Ainsi, le nouveau pouvoir qui sera élu et conduit par le président Jovenel Moïse de 2017 jusqu'à son assassinat, s'est inscrit dans le même sillage du président Martelly. D'ailleurs, les deux présidents sont issus de la même famille politique. C'est ce qui pourrait expliquer que, les collectivités locales n'ont plus une ligne budgétaires qui leur est consacrée.

En revanche, elles bénéficient depuis lors, des subventions de l'État. Celles-ci, on se le rappelle, sont souvent attribuées dans la plus grande opacité, ce sur une base inégale, partisane et politique. En conséquence, les subventions, suivant la manière dont elles sont attribuées, permettent à l'État de se réapproprier et d'exercer un pouvoir de contrôle et de domination sur les collectivités locales qui en bénéficient. De plus, les subventions ne sont pas seulement destinées aux pouvoirs locaux. Au contraire, elles permettent décideurs centraux de financer tout type d'actives qui ne sont pas inscrites dans le budget de l'État. Elles sont ainsi au service des membres de la sociétés civile, du secteur politique, des fonctionnaires, entre autres.

Toutefois, selon le journal Haïti Libre<sup>342</sup>, pour l'exercice fiscal 2018-2019 les collectivités ont réclamé 10% du budget national à travers une résolution que les maires ont adoptée. A travers cette résolution les maires ont également réclamé : la création d'une Police communale dénommée PoliCom, la création d'un ministère dédié à la décentralisation et aux collectivités territoriales, l'adoption des dispositions garantissant l'immunité des maires et mairesses et, la présence d'un bureau de la Direction Générale des Impôts (DGI) dans toutes les communes d'Haïti.

N'ayant rien obtenu par rapport leur réclamation, les collectivités locales se voient attribuer, depuis, des subventions. Ainsi, il convient de comprendre en quoi consiste, la ventilation des subventions pour l'exercice 2019-2020 pris comme exemple ici ?.

Pour sa part, Gazette Haïti, indique que, « (...) les subventions sont fixées à hauteur de 38.05 milliards de gourdes dont 25.6 milliards consacrées aux dépenses de subvention à l'Électricité d'Haïti (18 milliards) et les produits pétroliers (7.5 milliards). Des 22.9 milliards de gourdes de la rubrique Interventions Publiques, 20.4 milliards sont affectées aux Autres

---

<sup>342</sup> Voir : « Les collectivités réclament 10% du budget national », Haïti Libre 2 novembre 2018. Réf : <https://www.icihaiti.com/article-26002-icihaiti-politique-les-collectivites-reclament-10-du-budget-national.html>

*Interventions Publiques contre 14,7 dans le précédent exercice* ». (Gazette Haïti, 6 juin 2020)<sup>343</sup>.

S'agissant des détournements de fonds destinés à la décentralisation mentionnés dans ce point, nous allons nous référer à quelques années avant afin de mieux étayer notre démarche.

Ainsi, selon les obligations financières de l'État envers les collectivités locales, lors du forum national sur la décentralisation réalisé en 2011, André Lafontant Joseph constate que, « environ 5 % du budget national devrait être transféré dans les collectivités territoriales en vue de satisfaire l'une des revendications relatives à la décentralisation en Haïti, (...) » (Alter presse, 24 février 2011)<sup>344</sup>. Pourtant, moins de 2% du budget national représentant approximativement 2 milliards de gourdes, ont été consacrés aux finances locales. Malgré ces maigres ressources consacrées au financement de la décentralisation, il y a toujours des cas de détournements et de politisation dans l'attribution (par subventions) de ce fonds.

De plus, les moindres recettes fiscales collectées par l'Administration publique haïtienne sont majoritairement centralisées. Aussi, le peu de ressources allouées aux provinces, aux collectivités locales en particulier, à travers le budget national, sont captées et détournées. Tout cela génère potentiellement, dans la majorité des cas, des tensions entre le centre, la périphérie, les parlementaires et les acteurs non étatiques qui interagissent dans le cadre de projets locaux.

Ainsi, en 2016, le GRIDE via Alter Presse, révèle que « Quarante (40) à cent vingt (120) millions de dollars américains, provenant du Fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (Fgdct) ont été retenus ou détournés par les titulaires des ministères de l'Intérieur et des Finances, qui se sont succédé durant ce quinquennat, en solidarité avec les autres ministres » (Alter presse, 16 mars 2016)<sup>345</sup>. Or, on se le rappelle que, le FGDCT est un dispositif financier destiné uniquement au financement de la décentralisation à travers les collectivités locales directement suivant la loi du 20 août 1996.

Par ailleurs, en se référant aux exercices fiscaux antérieurs, plus particulièrement ceux de 2007-2008 et 2009-2010, le GRIDE relate que « (...) les Conseils d'administration de sections communales (Casec) recevaient 248,33 millions de gourdes pour financer un projet de

---

<sup>343</sup> Voir : « Haïti/Budget:- 198.7 milliards de gourdes : 20.6 milliards pour rembourser la dette publique contre 9.7 milliards d'investissement dans l'éducation et l'Agriculture », Gazette Haïti, 6 juin 2020 <https://www.gazettehaiti.com/index.php/node/1600>

<sup>344</sup> Voir : « Haïti : Quelle part du budget national sera consacrée aux collectivités territoriales ? » Alter presse, 24 février 2011. Réf : <https://www.alterpresse.org/spip.php?article10685>

<sup>345</sup> Voir : « Haïti-Collectivités territoriales : Détournement de plusieurs millions de gourdes durant le quinquennat (2011 – 2016) de Martelly ? » Alter Presse, 16 mars 2016. Réf : <https://www.alterpresse.org/spip.php?article19861>

développement, tandis que la grande majorité des mairies recevait 145,70 millions de gourdes, soit un total annuel de 393,30 millions de gourdes (un peu plus de 8 millions de dollars américains), pour l'ensemble des mairies et des Casec. » (Alter presse, 16 mars 2016, Ibid.). Cependant, durant le quinquennat du président Joseph Michel Martelly (2011-2016) toutes ces allocations destinées aux pouvoirs locaux ont été suspendues sans aucune explications.

Cependant, d'après le GRIDE, les suspensions de ces allocations constituent « un indice indéniable d'un détournement de fonds », car selon l'organisation, le gouvernement de Martelly, durant son mandat, n'a pas économisé les 40 millions de dollars non alloués aux mairies et aux Casec. Cette somme ne représente que la pointe de l'iceberg, car, selon les estimations du Groupe de recherche et d'interventions en développement et en éducation (Gride), le CFGDCT reçoit à l'époque entre 2 à 3 milliards de gourdes par an.

De leur côté, les ministères de l'Intérieur et des collectivités territoriales (MICT), et de l'Économie et des Finances (MEF) qui géraient conjointement le FGDCT à l'époque, ont décaissé seulement « (...) 744 millions de gourdes, en termes de transferts réguliers aux mairies, aux Casecs et Assemblées de sections communales (Asec), laissant une balance annuelle d'environ 1,25 milliard de gourdes dont personne ne sait l'utilisation. » (Alter presse, 16 mars 2016, Ibid). Or, les recettes ont été évaluées à au moins 2 milliards de gourdes par an selon le GRIDE.

En revanche, l'organisation note que, durant le gouvernement Martelly « (...) , le Fgdct a accumulé au moins un montant de 6,25 milliards de gourdes soit 120,2 millions de dollars américains (au cours moyen de 52.00 gourdes pour \$1.00), qui n'a pas été alloué aux collectivités territoriales, comme l'exige la loi ». (Ibid.).

Préoccupé par le mécanisme de décaissement et détournement de fonds à destination des collectivités locales en 2018, André Lafontant Joseph, se demande « Comment comprendre qu'un élu soit obligé de payer jusqu'à 40 % de commission sur un projet, afin de bénéficier de son financement ? Que peut-on réaliser avec un budget amputé de 40 % ? Dans de telles conditions, comment exiger la bonne gouvernance au sein des collectivités ? » (Alter Presse, 1<sup>er</sup> août 2018)<sup>346</sup>.

Ces pratiques font que certaines mairies n'arrivent même pas à honorer leurs obligations notamment les contrats passés avec des prestataires privés. Elles perdent, ainsi, leur crédibilité. En revanche, « (...) le ministère de l'Intérieur sera le premier à prétexter de leurs incapacités

---

<sup>346</sup> Voir « La décentralisation en Haïti, comme l'oxygène à une personne qui se noie », Alter Presse, 1<sup>er</sup> août 2018, <https://www.alterpresse.org/spip.php?article23378#.XrDfES9Pi8o>



*pour centraliser les dépenses !* » selon Joseph. Mais au-delà des difficultés à honorer des contrats, les mairies, en raison de ces pratiques de corruptions dues aux détournements des fonds font naître, par conséquent, des conflits lorsqu'un maire refuserait ou serait dans l'incapacité de respecter ces engagements pris informellement.

De ce fait, il peut se voir retarder, voire refuser le décaissement des fonds pour sa commune. André Lafontant Joseph, révèle que plus de sept (7) milliards de gourdes (soit plus de cent quatre millions - 104 millions de dollars américains estimé à l'époque) sont en moyenne distribués aux ministères privilégiés sous la rubrique de « dépenses de transfert ». Pour le spécialiste en finances locales et décentralisation, ce vocable sibyllin veut grosso modo dire « subvention ». Or, selon lui, « *dans tous les pays du monde, la majeure partie de ces subventions vont aux collectivités locales pour financer les compétences qui leur sont transférées* » (Ibid.). Tel n'est pas le cas en Haïti.

Plus loin, André Lafontant Joseph soutient que « *toutes les études montrent que les pays qui ont les meilleurs taux de croissance sont ceux qui dépensent au moins 35 % de leurs budgets à travers les collectivités locales. Kesner Pharel s'époumone à le répéter chaque dimanche dans son magazine économique radiophonique. Aucune rubrique, aucune ligne du budget n'est consacrée aux collectivités territoriales dans le dernier budget* » (Ibid.).

Ces pratiques récurrentes de corruption créent surtout un clivage entre les prestataires privés, centraux et territoriaux. Le mécanisme mis en place par les entrepreneurs centraux dominants (Cf. à déclaration de André Lafontant Joseph) pour bénéficier des contrats importants du centre (au lieu de les distribuer à partir des collectivités locales en lien avec les autorités centrales et parlementaires) provoque des conflits entre les deux niveaux d'entrepreneurs et les deux échelons de pouvoir. En conséquence, de même qu'on retrouve des collectivités locales « exceptionnellement riches » et d'autres extrêmement pauvres, on retrouve également des entrepreneurs extrêmement riches et très influents au niveau de la capitale alors qu'on retrouve des entrepreneurs territoriaux extrêmement pauvres et peinant négocier un contrat avec l'État. Ou à défaut, ils sont sous-traités par les entrepreneurs de la capitale. Ce même modèle économique est reproduit dans le milieu politique notamment dans les rapports qui lient l'État aux collectivités locales.

C'est exactement le cas de figure qui s'est présenté lors de conflits ayant opposé, à plusieurs reprises, les ministères de la Planification et de la coopération externes, de l'Intérieur et des collectivités territoriales et la Fédération nationale des maires autour du processus de décaissement et de virement de fonds issus de la contribution financière, de gestion et de développement des collectivités territoriales (CFGDCT) en 2017 et 2018. Le fonctionnement

du système économique, politique, social, affecte ainsi et surtout celui du financement des collectivités locales. Les refus des gouvernements d'allouer ou de transférer des fonds aux collectivités locales, génèrent des conflits.

Pour le Coordonnateur du GRIDE, André Lafontant Joseph, les obstacles majeurs à la décentralisation sont multiples mais il nomme essentiellement, le Parlement, le ministère de l'Intérieur et un budget national qui, pour lui, constituent une « véritable imposture ». Cela dit, le choix des décideurs centraux, les interférences des parlementaires dans la décentralisation pour détourner, capter ou orienter, à leurs profits, les moyens financiers alloués aux collectivités locales, engendrent des conflits entre ces trois acteurs publics et bloquent le processus de décentralisation.

Les inégalités sociales historiques, actualisées sous formes de conflits idéologiques et financiers, expliquent le blocage de la politique de décentralisation, qui dans ces quelques développements effectifs, a tendance à accentuer les disparités sociales et territoriales. Les facteurs idéologiques économiques et financiers qui génèrent, à leurs façons, des conflits et empêchent, du même coup l'opérationnalisation de la décentralisation en Haïti.

Face au blocage de la décentralisation, des tentatives sont amorcées, passant par la promotion de nouvelles institutions. Elles apparaissent porteuses de nouveaux blocages.

### Section 3 : L'État au local : vecteur de conflit

Si le dualisme entre un Centre fort et des collectivités locales faibles s'impose, d'autres acteurs interviennent, au risque de complexifier le jeu et de fragiliser encore davantage les collectivités locales. Face aux difficultés de la décentralisation, des tentatives régulières, passant notamment par la création d'instances nouvelles, sont développées pour tenter de relancer le processus décentralisateur ou l'amender. Elles aboutissent le plus souvent à complexifier les choses ou affaiblir le pouvoir local.

Sur le plan des institutions territoriales, Paul et Charleston (2015) constatent que « (...) *la commune a toujours été seule face à l'État central et centralisateur* » (Paul et Charleston, 2015, p.3). Ce constat court depuis les dispositifs d'octobre 1881 distinguant « (...) *les biens de l'État et ceux de la Commune* » jusqu'en 1987. Cependant, si la réforme institutionnelle et constitutionnelle post 1986 a débouché sur la création d'autres entités locales au même titre que la Commune, la mise en place de celles-ci n'a été respectée que partiellement près de quatre décennies plus tard. Paul et Charleston continuent pour dire qu'à chaque fois « (...) *la mise en place d'institutions réellement démocratiques (permettant l'apprentissage et l'exercice du pouvoir populaire) a souvent été perturbée par des obstacles sociopolitiques* » (Paul et Charles, Ibid.).

Dans le même sens, Elie (2009) constate qu'au-delà des « (...) *instances de contrôle appelées assemblées* » (Elie, 2009, p. 5) qui ne sont pas mises en place, d'autres institutions régulatrices du fonctionnement de l'État et de la décentralisation n'ont pas été non plus instituées. Pour l'auteur, ces instances, « (...) *en plus des missions de contrôle administratif au niveau de leur entité respective, disposent d'attributions spécifiques dans le choix des candidats aux postes de juges (assemblées municipales pour les candidats aux postes de juges des tribunaux de paix, assemblées départementales, pour les candidats aux postes de juges aux tribunaux de première instance ou de cours d'appel) et dans la constitution d'institutions de niveau étatique comme le Conseil Électoral Permanent (chargé de l'organisation de toutes les élections) ou le Conseil de Conciliation pour connaître des conflits entre les pouvoirs ou entre les deux branches du Parlement* » (Elie, 2009, p.5-6).

Des tentatives ont bien été envisagées pour impliquer les citoyens directement dans la désignation de certains agents publics ou dans certaines prises de décisions locales, par exemple le conseil de développement communal (CDC)<sup>347</sup>, mais les élites dominantes ont tout fait pour

---

<sup>347</sup> Cf. chapitre 2

empêcher la concrétisation de ces démarches. L'État haïtien songe en outre à créer des institutions, les dupliquer ou les substituer à d'autres<sup>348</sup>, pour le représenter localement ou défendre ses intérêts au détriment de ceux des collectivités locales.

Dans cette section, nous essayerons d'aborder la problématique de conflits dans la décentralisation au niveau local. Plutôt que la réforme de plus anciennes, nous analyserons comment la création de nouvelles institutions par l'État peut être vue comme des vecteurs de conflits dans la décentralisation. Ainsi, nous verrons comment ces démarches de l'État peut être abordées comme des velléités d'affirmation de sa supériorité à travers des délégations départementales et des vice-délégations des Arrondissements, dont la pratique du pouvoir va au-delà de leurs attributions.

---

<sup>348</sup> Par exemple, Comité interministériel (CIAT), Cf. Chapitre 2



## 1. Le pouvoir présidentiel au local : facteur de complexification de l'action publique territoriale

La tendance à créer ou à dupliquer de nouvelles institutions au lieu de procéder à la réforme de celles déjà existantes est une pratique de presque tous les gouvernements qui se suivent. Et, très souvent, les nouvelles institutions et ou commissions présidentielles créées n'ont pas les moyens nécessaires pour aborder voire résoudre les problèmes pour lesquels elles ont été créées. Nous essayons de décrire et d'expliquer comment l'éclatement des conflits provient souvent des confusions des attributions de l'ancienne et la nouvelle institution.

Ce sont parfois des structures à vocation provisoire avec des missions bien déterminées. C'est le cas, par exemple, des commissions présidentielles mises en place en vue de travailler sur des thématiques ou des dossiers particuliers. Par exemple, suivant un arrêté présidentiel pris en conseil des ministres le 12 juillet 2017, le chef de l'État haïtien de l'époque, Jovenel Moïse, a mis en place la *Commission Innovation et insertion socioprofessionnelle des Jeunes*<sup>349</sup> dont l'installation a été effectuée le 9 août de la même année. La mission de cette commission était de travailler à l'élaboration d'une proposition de politique visant l'intégration de la jeunesse dans la gestion de l'État. Il s'agit bien d'une manière d'affirmer le pouvoir présidentiel au local.

S'agissant de la décentralisation, il faut remonter en 2001 pour retrouver un rapport produit suite à la mise en place de la *Commission nationale de réforme administrative* (CNRA)<sup>350</sup> qui s'était prononcée en faveur de la décentralisation pour moderniser l'État (CNRA, 2001, p.11). Mais ces positions n'avaient pas débouché sur une inflexion de la politique décentralisatrice.

En plus des travaux de la CNRA, d'autres initiatives ont été prises avec le président Préval, sans continuité de la part de président élu Aristide (2001-2004). Durant le Gouvernement provisoire (2004-2006) présidé par Boniface Alexandre, ancien Juge et président de la Cour de cassation au moment de devenir président de la République, d'autres actions ont été prises. Par exemple, la publication de plusieurs décrets relatifs à la décentralisation, l'organisation et le fonctionnement des collectivités communale et de la Section communale. De plus, deux autres décrets ont été aussi publiés par le Gouvernement

---

<sup>349</sup> Voir : « Une nouvelle commission présidentielle pour affronter les défis de la jeunesse » Le Nouvelliste, 10 août 2017 ; Réf : <https://lenouvelliste.com/article/174737/une-nouvelle-commission-presidentielle-pour-affronter-les-defis-de-la-jeunesse>

<sup>350</sup> Voir : « Haïti face aux défis de la décentralisation : rapport de diagnostic et cadre d'orientation stratégique en vue de la définition de politiques publiques », dans Commission nationale à la Réforme administrative (CNRA), Port-au-Prince, 2001, 116p. Réf : <http://chf-ressourceshaiti.com/data/chfressources/media/etude-rapport-synthese/Haiti-face-aux-defis-de-la-decentralisation-CNRA.pdf>

provisoire (2004-2006) dans le cadre d'un programme visant la modernisation de l'État et la décentralisation : un sur l'organisation de l'Administration centrale de l'État<sup>351</sup> et un autre portant révision la fonction publique<sup>352</sup>. En outre, les commissions présidentielles pour réviser les conditions de la décentralisation se multiplient sans aboutir. Le journal Alter Presse, après avoir réalisé une entrevue avec André Lafontant Joseph, relate ainsi :

En 2007-2008, il<sup>353</sup> participe bénévolement à une commission présidentielle formée par le Président Préval et participe à une première révision du décret cadre de 2006 sur la décentralisation pour en faire un projet de loi-cadre bilingue de la décentralisation. En 2009, dans le cadre du projet Lokal+ de l'USAID, il accompagne le Sénat et la Chambre des Députés dans la production, cette fois, d'une proposition de Loi cadre de la décentralisation qui est, en fait, une seconde version révisée du projet de loi-cadre/décret-cadre de Préval qui avait été mis aux oubliettes.

De 2016 à 2017, il est le consultant de la commission Intérieur et Collectivités territoriales de la Chambre des Députés et participe à une énième révision de la forme du texte qui porte le nom de Proposition de loi cadre de Jocelerme Privert. Fin 2018, il participe, à titre bénévole à une commission mise sous pied par le Président Privert pour produire l'arrêté sur l'optimisation de l'administration du Fonds de gestion des collectivités territoriales. *Alter presse, le 31 juillet 2018*<sup>354</sup>.

Ces commissions présidentielles, de manière générale, engendrent des conflits par rapport à la manière dont elles sont mises en place. Elles relèvent de décisions unilatérales du Président de la République, qui gardent la main sur leur composition, à l'insu du Parlement (lorsqu'il est fonctionnel) et des ministères sectoriels concernés par les thématiques sur lesquelles ces commissions sont habilitées à travailler. C'est pourquoi ces tentatives d'amorces de réforme de la décentralisation apparaissent comme des initiatives présidentialistes et isolées, peu propices au changement. Les instances ou commissions nouvellement créées interviennent dans le même domaine d'activités que les anciennes, sans que ces dernières n'en aient été en informées.

La plupart de ces nouvelles structures créées à l'insu du Parlement et des ministères sectoriels concernés par les champs d'interventions de celles-ci, sont parfois mises en place

---

<sup>351</sup> « Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État » dans Le Moniteur Spéciale N° 8, 27 septembre 2005. Réf : <https://www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/decret-du-17-mai-2005-portant-organisation-administration-centrale-Etat-Haiti.html>

<sup>352</sup> « Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la Fonction publique », dans Le Moniteur Spécial No 7, 22 juillet 2005 ; Réf : <https://www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/decret-du-17-mai-2005-portant-revision-statut-general-fonction-publique-Haiti.html>

<sup>353</sup> André Lafontant Joseph

<sup>354</sup> Voir : « La décentralisation en Haïti, comme l'oxygène à une personne qui se noie » Réf : <https://www.alterpresse.org/spip.php?article23378#.YQQTfaoza8o>



pour rétribuer des proches et alliés du pouvoir. Leur création permet au président de la République de s'assurer du soutien de certains membres de l'opposition politique ou de la société civile devenus nouveaux alliés. Ce faisant, ce ne sont pas les résultats de ces commissions qui intéressent réellement. C'est pourquoi, dans certains cas, aucun usage de la conclusion des rapports produits par ces dernières n'est utilisé pour fabriquer des politiques publiques destinées à résoudre les problèmes identifiés initialement ou qui y sont évoqués. Par exemple, la création d'une commission présidentielle mise en place en 2017 a mis à mal certains fonctionnaires du ministère de la Jeunesse des Sport et de l'Action civique (MJSAC) alors que ce dernier s'occupe du secteur en question.

Olivier Sterne, directeur de la Jeunesse au MJSAC depuis plus de dix ans, au cours de ses échanges avec nous a tenté d'expliquer sa frustration « avec souplesse » quant à l'inertie du centre vis-à-vis des premiers travaux réalisés par son ministère alors qu'une commission présidentielle relative à l'intégration des Jeunes, vient d'être créée. Depuis 2011, le livre blanc de la Jeunesse a été soumis par le MJSAC, mais aucune décision n'a été prise en vue de mettre en place une politique publique de Jeunesse en application selon les recommandations du document en question.

D'après Olivier Sterne, « *Il y a un livre blanc sur la politique nationale de jeunesse qui a été élaboré en février 2011. Ce document a été élaboré suivant le processus dit intégratif, c'est-à-dire que nous avons contacté tous les secteurs faisant partie de la vie nationale : les mairies, les collectivités territoriales, les associations de jeunesse, les différents groupes organisés, la société civile etc. (...). Cependant, depuis 2011 jusqu'à aujourd'hui, ce document n'a jamais été validé par l'État. Or, on sait très bien que la politique c'est une affaire d'État. Vous pouvez me comprendre, j'espère. Il sera validé dès lors qu'il sera publié par l'État dans le journal Le Moniteur, c'est à ce moment qu'un budget sera alloué à cet effet. Or, tel n'a jamais été le cas jusqu'ici* » (Oliver Sterne, Entretien réalisé le 15 août 2017).

Dans la même lignée, le problème de doublon institutionnel au sein de l'État a été abordé aussi avec l'un des représentants de l'Entreprise Publique pour la Promotion des Logements Sociaux (EPPLS). César Anilus, vice coordinateur des activités sur le terrain pour l'EPPLS explique certains défis auxquels fait face l'institution dans laquelle il travaille.

Je peux aborder le défi en trois dimensions. Il est à la fois politique, social et en même temps comme une institution étatique. Sur le plan politique c'est qu'à chaque fois que le moment est venu pour faire de l'EPPLS ce qu'elle devrait être, la politique fait que l'État ne se préoccupe pas de l'institution en matière de moyens en investissement où il faut travailler, investir afin de réaliser ses projets correctement en lien avec sa mission. Cela dit, c'est déjà l'un des gros problèmes de l'EPPLS auquel elle fait face.

Prenons par exemple, le Grand Sud qui a été détruit, nous pensions qu'après le 12 janvier, c'est l'EPPLS qui allait être au-devant de la scène en matière de la prise de décisions, mais l'on constate qu'il y a d'autres institutions en parallèle qui sont créées et qui se préoccupent des logements sociaux, nous voulons parler par exemple de UCLBP et FAES. *César Anilus, Entretiens réalisé le 20 septembre 2017*

Le Fonds d'Assistance Économique et Sociale (FAES) de même que l'EPPLS, est un organisme autonome et déconcentré du ministère des Affaires sociales et du travail (MAST). Sa mission est « (...) *d'accompagner les communautés défavorisées dans leur développement de leurs capacités et la valorisation de leurs potentialités en vue de dégager une vision commune de leur avenir en apportant l'appui nécessaire à leur renforcement et en finançant des projets prioritaires identifiés par ces communautés*<sup>355</sup> ». Sa mission fait de cet organisme un instrument à la portée du Gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté. Mais elle ne fait pas d'elle un acteur de logements sociaux contrairement à l'EPPLS qui est clairement identifiée et orientée à partir même de son appellation.

De son côté, l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP), « *assure la coordination ou la mise en œuvre des projets de construction et bâtiments publics sur le territoire national (...)*<sup>356</sup> ». Elle est rattachée à la Primature. Certes, l'UCLBP est compétente dans le domaine des logements (sans préciser lesquels) et des bâtiments publics, mais c'est pour le compte de l'administration publique et pas des logements sociaux destinés à des civils, foyers familiaux, entre autres. Et même si elle s'occupait des logements sociaux, il faudrait réformer ou dissoudre définitivement l'EPPLS pour éviter des doublons, des accrochages ou des conflits ou encore du gaspillage de diverses ressources. Tel n'est pas le cas.

De manière opérationnelle, les deux institutions (EPPLS et MJSAC) ont des structures déconcentrées. Le MJSAC a dix coordinations départementales qui interagissent avec les collectivités locales dans le cadre de ses différentes activités, selon Olivier Sterne. « *Bien sûr que oui. D'ailleurs, en tant que bureau central, nous leur avons donné cette mission. Oui, nous réalisons toujours des activités avec les mairies, CASEC, ASEC et les délégués-ville. Ils travaillent ensemble* » (Sterne Ibid.). Donc, il y a un lien direct entre le MJSAC et les collectivités locales.

---

<sup>355</sup> Voir « Le Fonds d'Assistance Économique et Sociale. Une équipe dynamique au service des communautés » 30 mars 2013. Consulté le 29 novembre 2020 Réf : <http://www.haitian-truth.org/le-fonds-dassistance-economique-et-sociale-faes-une-equipe-dynamique-au-service-des-communautes/>

<sup>356</sup> Voir « Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics ». Consulté le 29 novembre 2020 Réf : <https://flashhaiti.com/business/detail/Unite-de-Construction-de-Logements-et-de-Batiments-Publics-UCLBP>

D'autant plus, d'après Sterne, « (...) c'est qu'à travers les mairies qui sont les premières instances, aptes à octroyer des permis de reconnaissance ou de fonctionnement à une association, bien qu'on sache très bien que les mairies ne sont pas structurées en ce sens. Par exemple, à l'intérieur d'une mairie vous ne trouvez pas d'une cellule qui s'occupe de la jeunesse ». Dans la majorité des cas, le service socio-culturel qui aurait dû s'occuper des activités de jeunesse au niveau des Mairies n'existe que sur le papier, et dans d'autres cas, il n'en existe pas du tout. Suivent les propos du directeur général de la mairie de Fort-liberté, Johnson Alfred.

Non ! Non ! Non ! Il existe des activités au niveau de l'animation sociale culturelle, vous comprenez ! Nous avons une station de radio, malgré les maigres moyens, essaie de tenir les jeunes à travers quelques émissions. Mais s'agit-il d'un programme de grande envergure où nous utilisons des moyens au profit des jeunes, nous ne l'avons pas. *Johnson Alfred, Entretien réalisé le 26 janvier 2017.*

De son côté, l'EPPLS a quatre représentations départementales et elle travaille pour être présente dans tous les dix départements géographiques du pays selon Guilor Florvius, cadre de de l'institution.

Oui, nous ne sommes pas présents dans tous les départements, mais actuellement il y a une dynamique qui se développe incluant des antennes de représentations territoriales. Nous pouvons dire, qu'avec la nouvelle direction, certains efforts se font. Par exemple, nous avons procédé à l'ouverture d'un bureau régional dans le Grand Sud comme nous l'avons réalisé dans le Nord et dans le Nord-est.

Nous avons également un échantillon (une cellule territoriale) dans les Nippes et nous envisageons d'installer un bureau dans le Sud-est. Selon les démarches que nous menons actuellement, nous envisageons d'installer un bureau régional dans chaque département du pays, dans le but de disposer d'une représentation de l'EPPLS dans les 10 départements. Actuellement, si nous dénombrons les projets, nous avons des projets dans 5 départements : Nippes, Sud, Nord-est, Nord et l'Ouest. *Guilor Florvius, Entretien réalisé le 29 septembre 2017.*

Selon cet extrait, les collectivités locales seraient un acteur important dans la réalisation des projets de construction de logements sociaux par l'EPPLS. Depuis le tremblement de terre de 2010, les Communes notamment sont donc des acteurs incontournables pour l'exécution de différents projets de village avec les acteurs internationaux comme l'USAID et la BID. Il reste à se questionner sur le niveau d'implication réelle des collectivités locales dans la réalisation et la gestion de ces projets au-delà d'une simple sollicitation pour l'octroi d'un terrain pour lequel elles étaient obligées d'agir au plus vite dans le contexte d'urgence de l'époque.

Dans certains cas, pour que la BID réalise son projet, elle travaille avec d'autres institutions étatiques, par exemple le FAES et la mairie. Par exemple, la mairie comme c'est elle qui est la propriétaire des terrains publics, met des portions de terre à la disposition de l'État pour la construction des logements sociaux.

Après la mise à disposition des terrains à l'État par la mairie, s'il y a un bailleur de fonds ou une institution internationale qui décide de financer un projet quelconque, vous avez le FAES qui travaille conjointement avec la BID avec l'appui de l'État local : la mairie, CASEC, ASEC en gros toutes les collectivités territoriales présentes dans la zone réalisent ensemble le projet. Mais l'institution qui a la couverture légale pour fait la gestion de ce projet c'est EPPLS, car partout où il y a des logements sociaux c'est elle qui en fait la gestion. Source : *Guilor Florvius, Entretien réalisé le 29 septembre 2017.*

Aujourd'hui , l'EPPLS compte plusieurs villages dont la majorité sont en exploitation à travers le pays selon, Florvius. « *Nous avons 27 villages, mais 25 d'entre eux sont actuellement en exploitation. Ce que nous appelons « villages en exploitation » ce sont les villages construits et gérés par l'EPPLS selon une période définie par l'État. Il y a des villages dont les contrats sont passés pour une période de 15 ans avec les occupants, car après la construction des villages en question, l'État les transmet à l'EPPLS pour leur gestion* » (Florvius, Entretien réalisé le 29 septembre 2017). La majorité de ces villages sont construits en province. De plus, environ deux tiers d'entre eux sont construits après le tremblement de terre de 2010, car beaucoup de sans-abris ont été obligés d'être relogés en province dans ces logements financés en grande partie les partenaires internationaux de l'État. Ce sont donc les Mairies qui ont fourni des terrains, mais ils ne font pas partie de la gestion de ces villages. Cela pose évidemment la problématique de décentralisation des compétences sociales.

Les conflits que nous tentons de décrire et d'expliquer sont générés par la centralisation des politiques publiques (ici du logement et de l'action sociale) qui supposent la mise en place d'instances locales venant complexifier le jeu local. Ce mouvement du haut vers le bas affecte la décentralisation notamment dans la coordination, la délimitation des attributions des différents acteurs intervenant dans la réalisation des projets, tels que ceux relatifs aux logements sociaux. Si les collectivités locales ne sont pas à l'origine de l'éclatement des conflits dus à la création de nouvelles institutions, en lieu et place d'une réforme de celles déjà existantes, elles sont, en revanche, victimes des conséquences qui en découlent.

Cependant la difficulté réside dans le choix de savoir à qui répondre et qui est le principal réalisateur du projet. En ce sens, le bailleur de fonds, de son côté, peut avoir des difficultés pour savoir avec qui collaborer s'il n'y a pas une entente préalable et constatée entre les acteurs centraux en lien avec les collectivités locales. Dans le cas contraire, la collectivité

locale bénéficiaire du projet peut voir partir le financeur. Nous avons vu le cas du projet de construction du site de décharge intercommunal à Limonade, la Banque interaméricaine de développement (BID) avait décidé de se retirer pour affecter les fonds destinés à financer le projet à d'autres chantiers sur demande de l'État en raison des conflits entre les acteurs locaux pour une question de terrain dont l'État était partie prenante. En se retirant de l'accord suite à des conflits où l'État a été soupçonné et point du doigt, la BID a tourné le dos aux trois collectivités communales bénéficiaires dont Limonade, commune hôte pour ce projet. L'action de l'État à travers les différents organismes qu'il crée peut-être un facteur majeur de blocage de la réalisation de certains projets au niveau local.

Par ailleurs, en matière de projets relatifs à la construction de logements sociaux, lorsqu'il s'agit des chantiers d'envergure dotés d'un budget important, ce sont le FAES et l'UCLBP qui sont requis pour leur réalisation même si ceux-ci concernent les compétences de l'EPPLS. L'implication de la commune receveuse n'est pas importante, elle est réduite seulement à l'identification et l'octroi d'un terrain pour la réalisation d'un projet. Mais elle n'est pas impliquée dans la planification ni dans l'exécution, encore moins dans la gestion des projets. Tout se fait par les organismes centraux et la centralisation de l'action publique, y compris pour des besoins de proximité comme le logement, est manifeste. Cela peut être vu comme la recherche d'une légitimité par le gouvernement grâce à la réalisation de projets. Même les instances déconcentrées comme les délégations ou les vice-délégations ne sont pas mentionnées comme partie prenantes au niveau territorial alors qu'elles sont des représentations territoriales de l'Exécutif. Nous allons voir comment se déclinent le pouvoir de ces représentations territoriales de l'Exécutif à savoir les délégations et les vice-délégations

## **2. Les délégations et vices-délégations départementales : des représentants exécutifs de l'État au local**

Les Délégations départementales et les Vice-délégations, implantées au niveau des arrondissements sont des instances qui assurent, seules, un contrôle administratif et politique de l'action gouvernementale au niveau territorial. Autrement dit, le Délégué et les Vices-Délégués sont à la fois les représentants de l'Administration publique (le Gouvernement à travers le MICT) et du président de la République d'Haïti et exerce un contrôle administratif et politique sur les différentes collectivités locales. C'est cette double dimension, politique et administrative, qui nous amène à les traiter comme des instances à double visages.

Les attributions de ces instances déconcentrées sont résumées dans l'encadré ci-dessous, issu du site du ministère de l'Intérieur<sup>357</sup>.

**Tableau 16 : Attributions du délégué départemental**

<b>DELEGATION ET VICE-DELEGATION</b>
<p>Le Délégué a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois dans le département.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ En tant que représentant de l'Exécutif dans le département :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Il veille à l'exécution des Lois, des règlements et des décisions gouvernementales;</li><li>▪ Il prend des mesures d'application : publication des textes légaux soit par affichage ou voie de presse;</li><li>▪ Il assure la coordination politique du processus d'élaboration du plan de développement économique et social qui s'effectue en collaboration avec le conseil départemental.</li></ul></li><li>▪ En tant qu'administrateur civil du département :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Il exerce un contrôle de tutelle (légalité) sur les personnes et les actes des organes des collectivités (conseil et assemblée);</li><li>▪ Il prend toutes les dispositions jugées opportunes, pour assurer, de concert avec les autorités locales concernées la sécurité des biens ainsi que la protection physique de la population;</li><li>▪ Il exerce la fonction de police administrative préventive en prenant toutes mesures visant au respect de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la paix publique;</li><li>▪ Il veille à la bonne gestion du patrimoine immobilier et du matériel des services déconcentrés;</li><li>▪ Il représente l'État auprès des organismes qui bénéficient d'un concours financier de l'État. <i>Source : mict.gouv.ht, consulté le 22 juin 2020.</i></li></ul></li></ul>

Ces attributions montrent clairement qu'il y a une articulation liée au décalage entre les intentions décentralisatrices affichées et leur mise en œuvre, selon le modèle de décentralisation haïtien évoqué jusqu'à présent. Elles accordent au délégué le droit et le pouvoir d'exercer un contrôle de tutelle sur les collectivités locales. De manière opérationnelle, ces compétences extensives produisent de nombreux conflits entre les Délégués, les Vices-délégués et les élus locaux.

Le rôle général du délégué et des vices-délégués est ainsi décrit sur le site Internet du MICT : « *Le Délégué est l'homme politique du Département qui représente chaque membre de*

<sup>357</sup> Voir : « Délégation et Vice-délégation », MICT, consulté le 22 juin 2020 ; Réf : <http://www.mict.gouv.ht/delegation-et-vice-delegation/>

*l'Exécutif. Il a la responsabilité de la mise en œuvre locale des politiques d'action gouvernementale. C'est donc un maillon essentiel dans le dispositif de la machine étatique nationale. Le Délégué ou le Vice-Délégué, au terme de l'article 6 du Décret du 17 mai 1990, est le pivot de la vie administrative et politique dans son ressort territorial. Il est à la fois : premier responsable du suivi des décisions gouvernementales, animateur ou coordinateur attiré des activités publiques dans son aire d'intervention et enfin gardien vigilant de l'intérêt général » (mict.gouv.ht, consulté le 22 juin 2020).* Ces catégories de fonctionnaires, représentants à la fois du 1<sup>er</sup> ministre et du Président, sont censés être les interlocuteurs des maires et des acteurs de la mise en œuvre de la décentralisation. Dans les faits, ils apparaissent comme des obstacles, et dans une position hiérarchique bien supérieure à celle des élus locaux.

Le décret de 1990 définit à la fois la fonction de Délégué et les Vice-délégués et les Départements, les Arrondissements et les Communes comme des circonscriptions administratives déconcentrées de l'État, sous le contrôle du Délégué et des Vices-délégués. Nommés par le président, ils tendent à reproduire un comportement présidentieliste. Les conflits entre le Délégué, les Vice-délégués et les élus locaux sont nombreux, ces représentants de l'Exécutif agissant comme les chefs hiérarchiques des collectivités locales<sup>358</sup>. Les agissements de ces agents semblent être bien admis par les chefs d'État, car conformes à une certaine conception présidentieliste du pouvoir central.

Lors d'une interview accordée à Radio *Magik 9*, une station de radio locale appartenant au groupe du journal *Le Nouvelliste*, l'un des principaux conseillers du Président haïtien, Guichard Doré, a ainsi déclaré que « *le chef de l'État est le chef de tous les autres pouvoirs* » (Le Nouvelliste du 27 novembre 2020)<sup>359</sup>. Alors que même que le Président de la République, Jovenel Moïse, venait d'annoncer unilatéralement un changement dans la Constitution, contre laquelle tous les secteurs de la vie nationale ont protesté. Dans l'esprit de ce conseiller du président, par ailleurs est docteur en science de l'éducation<sup>360</sup> d'une université française, la hiérarchisation entre les pouvoirs de l'État est nette : le conseiller soutient que le Chef de l'État « (...) *est supérieur aux autres pouvoirs. Haïti est un État dans lequel il y a le pouvoir exécutif,*

---

<sup>358</sup> Selon l'article 61 de la Constitution de 1987 « Les collectivités territoriales sont la Section communale, la commune et le Département. » Chacune de ces collectivités locales est dirigée par une structure collégiale (le conseil), composée conseil de trois membres qui est une. Assisté par une assemblée (petit parlement locales, ce conseil (petit gouvernement local) est élu localement. L'assemblée constitue l'organe délibératif qui est aussi un petit Parlement local et le conseil, l'organe exécutif qui est une sorte petit gouvernement local.

<sup>359</sup> Voir « Jovenel Moïse est le chef de tous les autres pouvoirs, selon son conseiller Guichard Doré », Le Nouvelliste, 27 novembre 2020. Réf : <https://lenouvelliste.com/m/public/index.php/article/223641/jovenel-moise-est-le-chef-de-tous-les-autres-pouvoirs-selon-son-conseiller-guichard-dore>

<sup>360</sup> Voir <https://www.theses.fr/2010PEST0018>



*le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Dans cet État, il y a un chef qui est au-dessus de tous ces pouvoirs. Il agit en chef de l'État quand il prend de grandes décisions qui engagent la nation* » (Ibid.).

Comme une illustration de l'écart entre les principes normatifs et la pratique, lorsque le journaliste a demandé au conseiller les références relatives à cette supériorité président, le conseiller a répondu : « *On ne trouve pas tout dans la Constitution* » et a ajouté « *Je ne suis pas dans un juridicisme mais dans les sciences politiques* » (Le Nouvelliste, Ibid.). Le Chef de l'État lui-même, en juillet 2020, lors d'une visite à Cap-Haïtien, département du Nord, a affirmé : « *Pa gen moun après bondje ki gen pouvwa pase m nan peyi a, paske se mwen ki prezidan* » (Rezo Nòdwès du 23 juillet 2020; Le Nouvelliste du 24 juillet 2020), (*Après Dieu, personne n'a autant ou plus de pouvoir que moi dans le pays, car c'est moi le Président, en français*). Le journal en ligne Rezo Nòdwès ne se prive pas d'ironiser en qualifiant le Président « *d'être vicaire, le Vice-dieu d'Haïti* », Le Nouvelliste parlant de son côté de « *la faiblesse d'un Tout-puissant* ». Si la liberté d'expression et de la presse est une réalité, il n'en demeure pas moins qu'au niveau institutionnel, la faiblesse des autres pouvoirs font que peu de contre-pouvoir au chef de l'État existe sur la terre d'Haïti.

Les Délégués ou Vice-délégués peuvent être tentés de reprendre à leur compte une telle supériorité autorisant la confusion des pouvoirs. Ils reproduisent le style présidentiel au niveau territorial, parfois maladroitement, c'est-à-dire avec violence ou des affrontements. Ils tendent à traiter les collectivités locales comme des subalternes, inférieurs par rapport au Délégué et aux Vice-délégués. Si certaines collectivités locales admettent ces injonctions, d'autres, par contre, ne les refusent, d'où l'émergence de conflits entre ces acteurs locaux.

A la fois par leur statut, leur mode de nomination, et leur culture politique, le Délégué et ses suppléants jouissent d'un pouvoir au local exorbitant et problématique. Me Lamour, Juriste, avocat militant et membre du Cabinet du Maire de Delmas, considère que le Délégué et les Vice-délégués sont des produits hybrides et cela constitue un problème. L'encadré ci-dessous présente un extrait de son discours.

(...) il y a un autre contrôle politique qui est fait à travers les Délégués départementaux et les Vice-délégués. Or, les Délégués et les Vice-délégués sont des représentants de l'État central sur les territoires. Cette catégorie de fonctionnaire fait partie des agents déconcentrés, mais qui sont plus politiques. Le Délégué est un produit hybride. Politiquement, il relève du Président, mais administrativement, il relève du ministre de l'Intérieur. Imaginons que le Président et le ministre de l'Intérieur ne s'entendraient pas entre-temps le Délégué reçoit un ordre émanant du Président alors que le ministre de l'Intérieur émet un contre-ordre, d'où la question d'un produit hybride.

Oui ! Il y a un problème. Le Délégué pense que lui-même parce qu'il est l'ami proche du

Président, il peut passer des ordres au Maire. En province, ça passe, mais à Port-au-Prince (dans la zone métropolitaine) ça ne passera pas. En ce sens, vous pouvez constater qu'il y a 2 forces en parallèle. *Joseph Claudel Lamour, Entretien réalisé le 7 février 2017.*

En définitive, la situation des Délégués et des Vice-délégués apparaît contradictoire avec le principe même de la décentralisation et affecte gravement le processus de sa mise en œuvre. Le problème ne réside pas dans le fait qu'ils soient représentants de l'État, mais dans leur statut hybride et leurs relations sur le terrain avec les collectivités locales (dans les provinces). La conflictualité relationnelle dans l'opérationnalisation de la décentralisation doit beaucoup à usage abusif de leur pouvoir par le Délégué et les Vice-délégués.

Ces agents déconcentrés aux côtés des modes d'action de l'État au local passant par l'émergence continue de nouvelles instances favorisent complexité et dépendance au centre du système local en Haïti. Les conflits liés à la (non) mise en œuvre de la décentralisation sont multiples, et favorisés par les conditions sociales, politiques, institutionnelles et culturelles. Le fonctionnement politique centralisé en Haïti vient contredire les discours politiques et la Constitution sur la décentralisation.

Chartier (2016) considère que les « *décalages politiques* » sont à la base des conflits politiques majeurs dans les pays du Sud comme Haïti. Pour elle, ces « *décalages politiques* » résultent de la différence entre la réalité et le discours des dirigeants. Ainsi la dépendance des collectivités territoriales vis-à-vis de l'État alors que ce dernier n'accepte pas réellement d'appliquer les principes d'autonomie et de subsidiarité selon la logique du modèle de la décentralisation proclamé dans la Constitution. Elie (2013) pense que la question des conflits dans la décentralisation est complexe et nous le rejoignons sur ce point. Au-delà des éléments politiques, économiques, idéologiques et financiers évoqués comme facteurs de conflits, les antagonismes dans la décentralisation résultants d'une absence de relations entre les acteurs locaux et nationaux, autre que conflictuelles.

En somme, nous venons de voir que les conflits dans la décentralisation en Haïti sont une fabrication du système haïtien instauré depuis des décennies. Ainsi, en abordant le conflit comme une réalité à multi-facette, nous avons pu mettre en lumière les différents facteurs qui sont à la base de la fabrication des conflits dans la décentralisation entre les acteurs publics. Chacun de ces facteurs empêche l'adoption et la mise œuvre d'une politique de décentralisation en Haïti.



## CONCLUSION GÉNÉRALE

A l'issue de ce travail doctoral sur les raisons du blocage de la décentralisation en Haïti, nous pouvons conclure que la volonté de décentralisation affichée en 1987 ne s'est pas traduite par une transformation des relations entre l'État et les collectivités locales, mais plutôt un statu-quo inscrit dans une histoire longue de divisions, pauvreté, violences et corruption de l'État haïtien. L'incapacité à développer l'État en Haïti se traduit jusque dans l'incapacité à développer dans les faits la décentralisation.

On peut parler d'une politique de non-décentralisation, intentionnelle et répétée, mais aussi subie et peut-être évitable, quelles que soient les conditions sociales et économiques du pays. Thomas Frinault considère qu' « *une politique se définit toujours par rapport au changement, soit que l'on cherche à freiner une évolution, soit que l'on cherche, au contraire, à promouvoir la transformation du milieu concerné* » (Muller, 2005 cité par Frinault, 2021, p.80). Le notion de changement peut servir pour comprendre à la fois le statu-quo pérenne dans la non-décentralisation comme le changement possible. En l'État, la politique de décentralisation en Haïti n'est jamais passée du stade formel au stade opérationnel. Cette thèse a cherché à comprendre et expliquer les raisons et modalités de cette politique de non-décentralisation.

### 1. Les raisons d'un blocage.

Les raisons sont d'abord historiques et se comprennent au regard de l'histoire de l'État, ce dont a particulièrement traité le chapitre un. Initiée antérieurement par Toussaint Louverture, la révolution haïtienne, achevée le 18 novembre 1803, a conduit à la naissance de l'État haïtien. Les libérateurs haïtiens se sont inspirés de la forme organisationnelle de l'État colonial, unitaire et centralisée. Le 1<sup>er</sup> janvier 1804, sous le leadership de Jean-Jacques Dessalines, après une longue période de guerre entre l'armée française de Napoléon Bonaparte et l'armée indigène, Haïti est entrée dans l'ère de l'Indépendance, de la rupture avec l'esclavage, de l'auto-détermination, mais aussi des luttes internes pour le contrôle du pouvoir et des ressources économiques. Les divisions (notamment entre noirs et mulâtres), dans un contexte d'isolement international pour empêcher le rayonnement de la révolution haïtienne vers les autres colonies européennes limitrophes, se sont traduites par une forme de reproduction de la société coloniale, de l'exploitation, et d'une captation des ressources par une frange des élites « reconstituées »

(notamment mulâtres et militaires). Alors que le projet de Dessalines était intégrateur et égalitaire, le nouvel Empereur, soutenu par une frange des généraux de l'armée indigène et la grande masse des nouveaux libres, a été assassiné le 17 octobre 1806. Depuis, Haïti, loin de l'« idéal dessalinien » ou dit de « nationalisme dessalinien », a connu, tout le long du XIXe et du XXe siècles une instabilité politique générale, marquée par l'emprise du religieux, et d'énormes agitations socio-politiques ayant abouti à différents régimes politiques : gouvernements de doublure, pouvoirs autoritaires et hyper-centralisés, coups d'État orchestrés par l'armée ou avec la complicité de celle-ci et dictatures dont celle, totalitaire, des Duvalier de 1957 à 1986. Pendant presque deux siècles, l'alliance politico-militaire à la tête l'État haïtien a été clairement défavorable à une politique de décentralisation, même si on a trouvé des traces en ce sens, notamment en 1816.

Les années 1980-90 ont été favorables à l'affirmation de la décentralisation. D'une part, l'adoption de la Constitution post-dictatoriale, en 1987, suite à la chute des Duvalier, affirme une modernisation de l'État haïtien qui passe notamment par l'adoption de principes décentralisateurs : l'instauration d'un pouvoir local et l'exercice de la démocratie locale y sont clairement exprimés. Par ailleurs, comme l'indique Angeline Chartier, à partir du début des années 1990, la décentralisation se développe comme modèle porté par les institutions internationales pour le développement du Sud, puis comme outil de lutte contre la pauvreté (Chartier, 2016). Le chapitre 2 s'attache à prendre compte l'ensemble des acteurs locaux, nationaux et internationaux impliqués par la décentralisation. Même si la coopération décentralisée entre collectivités locales haïtiennes et leurs homologues dans les pays étrangers est favorable par certains aspects à la décentralisation, elle participe aussi à la centralisation du pouvoir. Surtout, l'appropriation du modèle décentralisateur reste difficile dans un pays marqué par le sous-développement culturel, social, économique et un faible niveau éducatif des élus, facilement corruptibles. On ne peut sous-estimer les facteurs socio-économiques et politiques. Les pratiques politiques traditionnelles des gouvernants, le faible niveau d'éducation de la population, le comportement cupide des acteurs économiques, parfois en connivence avec des parlementaires, ainsi que la sortie récente d'Haïti d'une dictature de près de trente ans, semblent les principales causes empêchant l'État haïtien de s'approprier le modèle décentralisateur et de l'opérationnaliser.

Il n'en demeure pas moins que les acteurs politiques élus, au pouvoir depuis la fin des années 1980, agissent peu en faveur d'une politique de décentralisation effective et développent des pratiques contraires à la décentralisation. Ils sont, passivement et activement, responsables de la dimension principalement formelle de la décentralisation depuis 1987. Le chapitre trois

s'attache à montrer le front solide des oppositions à la décentralisation qui regroupe une coalition hétéroclite d'organes gouvernementaux ou déconcentrés, d'entrepreneurs économiques principalement situés dans la capitale haïtienne, mais aussi de parlementaires. Les conflits, nombreux, entraînent le dysfonctionnement et le blocage de la décentralisation. La corruption semble endémique. Le rôle des parlementaires dans le blocage de la décentralisation est particulièrement important. Ils contribuent au détournement des fonds alloués aux élus locaux avec la complicité du centre. Ils n'agissent pas dans le sens de l'effectivité de la décentralisation comme le montre le refus de discuter et voter la loi cadre de la décentralisation déposée au parlement depuis 2009. La situation financière de la grande majorité des collectivités locales est extrêmement critique. Elles recourent à la coopération décentralisée pour compenser leur sous-financement et le détournement des fonds locaux inscrits au budget national, mais leurs capacités de réaction se révèlent limitées.

Sur le terrain, les capacités de réactions sont limitées. L'évaluation de la situation par les acteurs, à la fois locaux et nationaux, en poste ou ayant exercé de telles fonctions, est restituée à travers des extraits d'entretiens, plus particulièrement mobilisés au chapitre 4. L'ensemble des acteurs, au-delà des différences de leurs appréciations, perçoivent la décentralisation comme non-mise en œuvre. Sur le terrain, les communes, comme l'a montré l'analyse des trois communes plus ou moins dépendantes financièrement de l'État, partagent les mêmes problématiques relatives à la non-mise en œuvre de la décentralisation : manque de compétences, de moyens, d'autonomie de décisions et dépendance au centre pour l'organisation aléatoire des élections. Les tentatives de réaction des collectivités locales, regroupées en association pour tenter de résister à la pression du centre et obtenir leur dû, et peut-être une relance de la décentralisation, sont limitées, mais réelles. Nous avons montré, par analogie avec la théorie centre-périphérie en Relations Internationales, qu'il y a un rapport déséquilibré et une domination poussée du centre aux dépens de la périphérie. Ce rapport de domination passe par la rétention et le contrôle des ressources financières et l'ingérence du centre dans les affaires locales, ce qui appauvrit les communes, particulièrement celles en dehors de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. En conséquence, l'exode rural, en particulier de la classe moyenne éduquée, renforce une forte concentration démographique dans les centres urbains départementaux et dans les communes constituant l'agglomération de la capitale haïtienne, en dehors de toute capacité de développement local.

Cette auto-reproduction des tendances centralisatrices est issue d'une série de fractures à l'origine de l'État haïtien que le premier chapitre s'est efforcé de décrire et que le dernier chapitre cherche à actualiser. Il dresse une typologie des conflits actuels, horizontaux et

verticaux autour de la décentralisation, et s'efforce de les lire comme une conséquence du passé. La fracture principale est bien constituée par la sécession des élites (politiques, mais aussi économiques et culturelles) à l'égard de la grande masse des Haïtiens. On constate une absence d'intérêt des élites à travailler pour l'institutionnalisation durable de la société et la modernisation de l'État haïtien. Nous reprenons à notre compte cette thèse défendue par Casimir (2004) dans « *Haïti et ses élites: L'interminable dialogue de sourds* » et Price-Mars (1919) dans « *La vocation de l'élite* ». À l'époque, Price-Mars a considéré « les élites » comme constituées des personnes détenant un savoir académique confirmé, jouissant de certains privilèges économiques et véhiculant un discours sur le pouvoir vu comme une vocation. La distance qui sépare les élites haïtiennes du peuple autorise Price-Mars à considérer les élites comme un organe étranger au reste de la nation. La thèse actualise ce constat ancien du refus des élites de faire « État » et de faire « société ». Dès lors, la décentralisation paraît en l'état actuel empêchée.

## **2. Regrets (par rapport à la thèse) et avenir (de la décentralisation)**

La thèse pêche sans doute par une perspective trop macroscopique, même si nous nous sommes efforcés de rassembler des éléments empiriques et situés. L'accès au terrain, à des documents comme à des acteurs, a été difficile. En particulier, l'analyse concrète de décisions locales aurait permis de mieux mesurer les interventions effectives des acteurs centraux dans les affaires locales.

Pour autant, la perception de l'ensemble des acteurs est bien celle d'une décentralisation empêchée. On ne peut comprendre cet empêchement qu'au regard de l'histoire et du fonctionnement actuel de l'État. L'État est considéré comme « rachitique » par ses habitants comme le signifient les expressions créoles pour qualifier l'État « leta kokobe, rasi, choukèt, ou leta rabi ». Le problème des collectivités locales est d'abord celui de l'État haïtien, incapable d'atteindre le niveau suffisant pour le développement de la société et un mode d'action légal-rationnel. Au regard de l'idéal Dessalinien, le constat est cruel. Ce projet de 1806 garde toute sa pertinence pour la période actuelle. Compté tenu des circonstances historique, ce projet modernisateur s'inscrivait dans l'exercice d'un pouvoir centralisé et personnalisé.

La Constitution de 1987 s'inscrit formellement dans le sillage de ce projet compte tenu de sa portée modernisatrice et démocratique. Toutefois, les politiques de mise en œuvre sont encore absentes. L'idéal dessalinien a été fondé sur des pratiques du pouvoir centralisé, compte



tenu des circonstances historiques. Mais aujourd'hui son objectif démocratique et de développement économique ne peut être obtenu que par la décentralisation. Ainsi, lutter contre la centralisation géographique des richesses en Haïti par la décentralisation du pouvoir politique, notamment dans le rural et en partant des savoir-faire démocratiques, sont des enjeux pour la réappropriation de cet idéal dessalinien ou du « nationalisme dessalinien ». A travers son idéal, le premier chef d'État haïtien a voulu construire « *un pays libre où règne la prospérité, l'égalité, la souveraineté et l'unité (...)* »<sup>361</sup>. Ainsi, son projet a été construit autour de trois grands objectifs qui consistaient à « *défendre l'indépendance fragilisée, réconcilier la nation avec elle-même et garantir la souveraineté économique et politique du pays* ». Plus précisément, cinq thématiques ont été développées : protéger l'intégrité du territoire, sauvegarder la souveraineté nationale, assurer une justice sociale, construire un pays sur la base d'unité nationale et créer une stabilité économique. A n'en pas douter, de tels objectifs de développement et de démocratie intégreraient aujourd'hui une décentralisation effective, susceptible de développer des territoires ruraux éloignés de Port-Au-Prince. Seul un développement démocratique, fondé sur les collectivités, notamment rurales, la valorisation de l'autonomie des territoires ruraux, dont on a vu qu'elle était ancestrale, peut permettre le développement économique qu'Haïti attend.

Penser à la réappropriation et l'actualisation de l'idéal dessalinien nécessiterait en ce sens de réaliser des études sur les élites politiques haïtiennes d'aujourd'hui pour connaître leur degré de connaissance et d'appropriation de cet idéal au fondement de la naissance de l'État haïtien.

---

<sup>361</sup> Voir : Fabien, Jean., « Un esprit dessalinien pour résoudre les crises », s.d. Réf : [http://data.over-blog-kiwi.com/0/24/36/47/201211/ob\\_aa62d0\\_un-esprit-dessalinien-pour-resoudre-les-crisis-ac.pdf](http://data.over-blog-kiwi.com/0/24/36/47/201211/ob_aa62d0_un-esprit-dessalinien-pour-resoudre-les-crisis-ac.pdf) [en ligne]



## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES

- Alcaud, David, Bouvet Laurent (dir.) *et al.* *Dictionnaire de sciences politiques et sociales*. Sirey, 2004, p. 411
- Aldrin, Philippe. « Chapitre 3. Les rumeurs comme objet de science politique », in Philippe Aldrin (dir.), *Sociologie politique des rumeurs*. PUF, 2005, p. 89-128.
- Anglade, Georges. *Atlas critique d'Haïti*. Groupe d'études et de recherches critiques d'espace, 1982.
- Anglade, Georges. *Espace et liberté en Haïti*. Groupe d'études et de recherches critiques d'espace, 1982.
- Ardouin, Beaubrun. *Études sur l'histoire d'Haïti*. François Dalencour, 2<sup>e</sup> édition, [1853] 1958.
- Barthélémy, Gérard *et al.* *État de droit, décentralisation*. Haïti solidarité internationale, coll. « Pour l'État de droit en Haïti », 2<sup>e</sup> éd., 1998.
- Barthélémy, Gérard. *Le pays en dehors: Essai sur l'univers rural haïtien*. Editions Henri Deschamps, Port-au-Prince, 1989.
- Barthélémy, Gerard. *Dans la splendeur d'un après-midi d'histoire*. Editions Henri Deschamps, Port-au-Prince, 1996.
- Bayart, Jean-François. *Violence et religion en Afrique*. Karthala, 2018.
- Beaulière, Arnousse. *Haïti: Changer d'ère*. L'Harmattan, coll. « Documentation haïtienne », 2016.
- Bécet, Jean-Marie et Baguenard Jacques. *La démocratie locale*. PUF, 1995.
- Bellina, Séverine *et al.* *L'État en quête de légitimité: Sortir collectivement des situations de fragilité*. Éditions Charles Léopold Mayer, 2010.
- Bellina, Séverine *et al.* *L'État en quête de légitimité: Sortir collectivement des situations de fragilité*. Charles Léopold Mayer, 2010.
- Bercegol, Rémi de. *L'émergence des municipalités : analyse de la réorganisation des pouvoirs issue de la décentralisation sur la gouvernance des petites villes d'Uttar Pradesh*. Thèse de doctorat en architecture, aménagement de l'espace, Université Paris-Est, 2012.
- Bernard, Paul. « Coopération entre l'État et les collectivités locales. Réflexion sur la co-administration », in CURAPP, *La loi du 28 pluviôse an VIII, deux cents ans après : survivance ou pérennité*. PUF, 2000. [www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/45/paul\\_bernard.pdf\\_4a0be138ccd1f/paul\\_bernard.pdf](http://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/45/paul_bernard.pdf_4a0be138ccd1f/paul_bernard.pdf)
- Bierschenk, Thomas et Jean-Pierre Olivier de Sardan. *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Karthala, 1998.
- Bonaventure, Florent. « De Saint-Domingue à Haïti : hégémonie française et lutte pour l'indépendance », extrait du livret pédagogique du coffret DVD *Toussaint-Louverture et l'abolition de l'esclavage*. CRDP de Franche-Comté, 2009.
- Bonfils-Mabillon, Béatrice et Bruno Étienne. « La scientificité à l'aune du modèle centre/périphérie », in Béatrice Bonfils-Mabillon et Bruno Étienne (dir.), *La science politique est-elle une science?* Flammarion, 1998, p. 54-80. [www.cairn.info/la-](http://www.cairn.info/la-)

[science-politique-est-elle-une-science--9782080355614-page-54.htm?contenu=resume](#)

- Bosch, Juan. *De Cristóbal Colón a Fidel Castro: el Caribe, frontera imperial*. Corripio, 2000.
- Bourdieu, Pierre. *La noblesse d'État*. Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1989.
- Boussaguet, Laurie. « Chapitre premier – Naissance d'une discipline », in Laurie Boussaguet (éd.), *Les politiques publiques*. PUF, 2020, p. 7-35.
- Boutanquoi, Michel. *Pratiques, représentations sociales, évaluation : logiques individuelles et collectives autour de la relation d'aide*. Thèse de doctorat en sciences de l'homme et société, Université de Franche-Comté, 2009.
- Brière, Jean-François. *Haïti et la France 1804-1848: Le rêve brisé*. Karthala, 2008.
- Byron, Jhon Picard. « La pensée de Jean Price-Mars : Entre construction politique de la nation et affirmation de l'identité culturelle haïtienne », in Jhon Picard Byron (dir.), *Production du savoir et construction sociale. L'ethnologie en Haïti*. Presses de l'Université de Laval, éditions de l'Université d'État d'Haïti, 2014, p. 47-80. [www.classiques.uqac.ca/contemporains/byron\\_jhon\\_picard/pensee\\_jean\\_price\\_mars/pensee\\_jean\\_price\\_mars.pdf](http://www.classiques.uqac.ca/contemporains/byron_jhon_picard/pensee_jean_price_mars/pensee_jean_price_mars.pdf)
- Caldeira, Émilie. *Essais sur la décentralisation dans les pays en développement*. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université d'Auvergne – Clermont-Ferrand 1, 2011.
- Casimir, Jean. « De Saint-Domingue à Haïti : Vivre de nouveau ou vivre enfin ! ». Version française du prologue « From Saint-Domingue to Haiti: To Live Again or to Live at Last », in David Geggus and Norman Fiering (éd.), *The World of the Haitian Revolution*, Indiana University Press, 2008, p. 19.
- Casimir, Jean. *La culture opprimée*. Fondation Connaissance et liberté, 2001.
- Casimir, Jean. *Pa Bliye 1804: Souviens-toi de 1804*. Lakay, 2004.
- Castel, Robert. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Fayard, 1995.
- Castellanet, Christian et al. *Adapter les pratiques opérationnelles des bailleurs dans les États fragiles*. Agence française de développement (AFD), 2010.
- Centre développement et civilisation – Lebret-Irfed/Institut culturel Karl Lévêque (ICKL). *Les relations entre La société civile et les pouvoirs publics en Haïti*. Centre développement et civilisation – Lebret-Irfed, 20-22 juin 2006, [www.rieh.org/offres/doc\\_inline\\_src/815/070125\\_rapp-Haiti\\_fr.pdf](http://www.rieh.org/offres/doc_inline_src/815/070125_rapp-Haiti_fr.pdf)
- Chenet, Jean-Baptiste. *Mouvements populaires et Partis politiques (1986-1996): la restructuration manquée de l'ordre politique agonisant*. Thèse de doctorat en science politique, Université Sorbonne nouvelle – Paris 3, 2011.
- Cités et gouvernements locaux unis (CGLU). « Le financement des collectivités locales Les défis du 21<sup>e</sup> siècle ». Bruylant, 2010, consulté le 29 avril 2020. [www.gold.uclg.org/sites/default/files/GOLD%20II%20FR.pdf](http://www.gold.uclg.org/sites/default/files/GOLD%20II%20FR.pdf).
- Coburn, Mathias M. *Competitive Technical Intelligence: A Guide to Design, Analysis, and Action*. Oxford University Press, 2020.
- Cohen, Antonin et al. *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. PUF, 2006.

- Corten, André. *Diabolisation et mal politique. Haïti, misère, religion et politique*. CIDIHCA/Karthala, 2000.
- Corten, André. *L'État faible: Haïti, République dominicaine*. CIDIHCA, 1989.
- Corvington, Georges. *Port-au-Prince au cours des ans*. Deschamps, 1975.
- Cova, Florian et François Jaquet. « Qu'est-ce que l'utilitarisme ? », in Nicolas Journet (éd.), *La Morale. Éthique et sciences humaines*. Éditions Sciences humaines, 2012, p. 76-84. [www.cairn.info/la-morale--9782361060312-page-76.htm](http://www.cairn.info/la-morale--9782361060312-page-76.htm)
- Dalencour, François. *Histoire générale du droit haïtien, Période de droit élémentaire*. François Dalencour, 1938.
- Dalencour, François. *Précis méthodique d'histoire d'Haïti: 1492-1930*. François Dalencour, 1935.
- Dana, **Madalina**. « Le “centre” et la “périphérie” en question: deux concepts à revoir pour les diasporas », in Laurianne Martinez-Sève (éd.), *Les diasporas grecques du VIII<sup>e</sup> à la fin du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Pallas*, vol. 89, 2012, p. 57-76.
- Degenne, Alain et Michel Forsé. *Les réseaux sociaux. Une approche structurale en sociologie*. Armand Colin, coll. « U », 2<sup>e</sup> éd., [1994] 2004.
- Déloye, Yves. *Sociologie historique du politique*. La Découverte, coll. « Repères », 2017. [www.cairn.info/sociologie-historique-du-politique--9782707196477.htm](http://www.cairn.info/sociologie-historique-du-politique--9782707196477.htm)
- Denord, François. « Chapitre 4. Géométrie des réseaux sociaux », in Frédéric Lebaron (éd.), *La méthodologie de Pierre Bourdieu en action. Espace culturel, espace social et analyse des données*. Dunod, 2015, p. 59-78.
- Depestre, René, « Une traversée franco-haïtienne », *Médium*, vol. 40, n° 3, 2014, p. 178-187.
- Deshommes, Fritz. *Décentralisation et collectivités territoriales en Haïti: Un état des lieux*. Cahiers universitaires, cahier n° 1, 2004.
- Desjardins, Xavier. *Gouverner la ville diffuse. La planification territoriale à l'épreuve*. Thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2007.
- Deslauriers, Jean-Pierre. *Les méthodes de la recherche qualitative*. Presses de l'Université du Québec, 1988, p.153.
- Dorismond Edelyn. *Le problème haïtien. Essai sur les racines de la colonialité de l'État haïtien*. Étoile polaire, 2020.
- Dorsainvil, Jean-Baptiste. *Cours d'histoire d'Haïti à l'usage de l'enseignement secondaire (seconde partie : 1804-1889)*. Dubois et Bauer, 1912.
- Dorsainvil, Justin. *Militarisme et hygiène sociale*. Justin Dorsainvil, 1909.
- Dorsainvil, Justin. *Vodou et névrose*. La Presse, 1931.
- Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. « Chapitre 1. Les autorités locales et l'État: le pouvoir du local en question », in Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre (dir.), *Sociologie politique du pouvoir local*, 2017, p. 41.
- Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. « Chapitre 2. Les institutions politiques locales: organisation et réformes des Pouvoirs locaux », in Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre (dir.), *Sociologie politique du pouvoir local*, 2017, p. 57-99.
- Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. « Chapitre 5. Le pouvoir local en action: les politiques publiques territoriales », in Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre (dir.), *Sociologie politique du pouvoir local*, 2017, p. 195-234.

- Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. « Conclusion. Quelle démocratie locale? », in Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre (dir.), *Sociologie politique du pouvoir local*. Armand Colin, 2017, p. 237-240.
- Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. « Introduction. Le pouvoir local comme objet de sociologie politique », in Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre (dir.), *Sociologie politique du pouvoir local*, 2017, p. 12.
- Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. *Sociologie politique du pouvoir local*. Armand Colin, 2017. <https://www.cairn.info/sociologie-politique-du-pouvoir-local--9782200603793.htm>
- Douillet, Anne-Cécile et Rémi Lefebvre. « Conclusion. Quelle démocratie locale? », in Anne-Cécile Douillet et Rémi Lefebvre (dir.), *Sociologie politique du pouvoir local*. Armand Colin, 2017, p. 237-240.
- Douillet, Anne-Cécile. *Sociologie politique*. Armand Colin, coll. « Coursus », 2017.
- Dubois, Vincent. *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*. Belin, 1999.
- Dulmage, Simon. *Mutations et déterminisme chez Bourdieu : Épistémologie de la sociologie de l'art de Bourdieu*. L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2015.
- Duran, Patrice. « Action publique, action politique. Quelques remarques critiques sur la notion de gouvernance », in Jean-Philippe Leresche (éd.), *Gouvernance urbaine et action publique*. Éditions Pédone, 2001.
- Duran, Patrice. « L'action publique, un procès sans sujet », in Amélie Pouchet (éd.), *Sociologies du travail : 40 ans après*. Elsevier, 2001.
- Duran, Patrice. « Max Weber et la fabrique des hommes politiques, une sociologie de la responsabilité politique », in Patrice Duran et Hinnerk Bruhns (dir.), *Max Weber et la politique*, LGDJ, 2009, p. 73-105.
- Duran, Patrice. *Penser l'action publique*. LGDJ, 1999, p. 212.
- Durand, Daniel. « Chapitre I. Les systèmes physiques », in Daniel Durand (éd.), *La systémique*. PUF, 2017, p. 71-80.
- Durand, Daniel. « Chapitre II. Les systèmes vivants », in Daniel Durand (éd.), *La systémique*. PUF, 2017, p. 81-101.
- Durand, Daniel. « Chapitre III. Les outils », in Daniel Durand (éd.), *La systémique*. PUF, 2017, p. 51-70.
- Durand, Daniel. « Chapitre III. Les systèmes sociaux », in Daniel Durand (éd.), *La systémique*. PUF, 2017, p. 102-118.
- Durand, Daniel. « Conclusion. Approche systémique et culture systémique », in Daniel Durand (éd.), *La systémique*. PUF, 2017, p. 119-123.
- Durand, Daniel. « Introduction », in Daniel Durand (éd.), *La systémique*. PUF, 2017, p. 3-4. <https://www.cairn.info/la-systemique--9782130798415-page-3.htm?contenu=resume>
- Durkheim, Émile. « La sociologie », in *Textes 1. Éléments d'une théorie sociale*, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1975.
- Durkheim, Émile. *Pragmatisme et sociologie. Cours inédit prononcé à La Sorbonne en 1913-1914 et restitué par Armand Cuvillier d'après des notes d'étudiants*. Librairie philosophique J. Vrin, 1955.

[www.classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim\\_emile/pragmatisme\\_et\\_socio/pragmatisme\\_et\\_socio.html](http://www.classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/pragmatisme_et_socio/pragmatisme_et_socio.html).

- Dye, Thomas. « **Chapter 2. Understanding Public Policy: Theoretical Approaches** », in Michael Howlett *et al.*, *Studying Public Policy: Policy Cycles & Policy Subsystems*. Oxford University Press, Canada, 2003, p. 5
- Elias, Norbert. *La dynamique de l'Occident*. Calmann-Lévy, coll. « Liberté de l'esprit », [1939] 1975.
- Élie, Jean Rénol *et al.* *Aménagement du territoire et décentralisation*. CRESFED/UNASUR, coll. « Débats », t. 1, 2014.
- Élie, Jean Rénol. *La participation citoyenne en Haïti*. 2<sup>e</sup> éd., Université du Québec en Outaouais, [2009] 2014.
- Étienne, Sauveur Pierre. « *L'énigme haïtienne : Échec de l'État moderne en Haïti* ». Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2007.
- Figolé, Jean-Claude. « Décentralisation: opportunités, limites et contraintes », in Jean-Daniel Rainhorn, *Haïti, réinventer l'avenir*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012, p. 161-170.
- Fillieule, Olivier *et al.* *Dictionnaire des mouvements sociaux*. 2<sup>e</sup> éd., Presses de Sciences Po, coll. « Références », [2009] 2020.
- Fils-Aimé, Edy. *Décentralisation et mise en œuvre des stratégies de développement local : analyse du système de gouvernance territoriale du cas de Croix-des-Bouquets*. Mémoire de maîtrise en sciences du développement, Université d'état d'Haiti, 2012.
- Firmin, Anténor. *De l'égalité des races humaines (Anthropologie positive)*. F. Pichon, 1885. Nouvelle édition augmentée, 1998.
- Fleury, Cynthia. *Les pathologies de la démocratie*. Fayard, 2005.
- Fontus, Fritz. *Les églises protestantes en Haïti: Communication et inculturation*. L'Harmattan, coll. « Religion et sciences humaines », 2001.
- Freund, Julien. « Chapitre 3 – Genèse des conflits », in Julien Freund (dir.), *Sociologie du conflit*. PUF, coll. « La Politique éclatée », 1983, p. 113-181.
- Frinault, Thomas. « De la dé-centralisation à la réforme territoriale: un nouveau projet de l'État pour la Périphérie? », in Thomas Frinault *et al.* (dir.), *Nouvelle sociologie politique de la France*. Armand Colin, 2021, p. 69-80.
- Gineaud, Louis et Joël Doutre. *Démocratie universelle en Haïti, élections ou sélections ?*. Jebca Ministries, 2017, p.184
- Girardon, Jean. *L'élément institutionnel*. Ellipses, 2018.
- Goethals, Christophe. « La faillite des États ? », Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP), 2011.
- Goglin, Jean-Marc. *Déterminisme, contrainte et liberté. Contribution à une théorie thomiste de la liberté de choix*. HALSHS, 2013.
- Gravier, Jean-François. *Paris et le désert français*. Flammarion, 1947.
- Greffé, Xavier. « L'Acte I de la décentralisation », in Xavier Greffé (éd.), *La décentralisation*. La Découverte, 2005, p. 6-31.
- Hector, Michel, et Laënnec Hurbon. *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009.



- Hector, Michel. « Une autre voie de construction de l'État-nation: l'expérience christophienne (1806-1820) », in Michel Hector, Laënnec Hurbon (dir.), *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009, p. 243-272.
- Heinich, Nathalie. *La sociologie de Norbert Elias*. La Découverte, coll. « Repères », 2010. <https://www.cairn.info/la-sociologie-de-norbert-elias--9782707138309.htm>
- Helg, Aline. « Chapitre 7 – Les ondes de choc de la Révolution haïtienne », in Aline Helg (dir.), *Plus jamais esclaves! De l'insoumission à la révolte, le grand récit d'une émancipation (1492-1838)*. La Découverte, 2016, p. 219-260. [www.cairn.info/plus-jamais-esclaves--9782707188656-page-219.htm](http://www.cairn.info/plus-jamais-esclaves--9782707188656-page-219.htm)
- Hobbes, Thomas. *Léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, trad. de François Tricaud. Sirey, 1971.
- Holly, Daniel A. *De l'État en Haïti*. L'Harmattan, 2011.
- Hond, Jean Tobie. « La gouvernance de la décentralisation : Comment la décentralisation peut-elle servir comme stratégie nationale pour la prévention et la résolution des conflits et comme politique pour le développement économique et social ? ». Colloque Les stratégies et politiques innovantes de décentralisation dans les pays africains, Tanger, 27-29 janvier 2014
- Huglo, Benjamin. *La contractualisation des relations entre l'État et les collectivités territoriales*. Thèse de doctorat en droit public, Université Panthéon-Assas – Paris 2, 2014.
- Hurbon, Laënnec. « Démocratisation, identité culturelle et identité nationale en Haïti », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1998, p. 217-238.
- Hurbon, Laënnec. « La Révolution haïtienne: une avancée postcoloniale », in Michel Hector, Laënnec Hurbon (dir.), *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009, p. 65-75.
- Hurbon, Laënnec. *Comprendre Haïti. Essai sur l'État, la nation, la culture*. Karthala, 1987.
- Hurbon, Laënnec. *Culture et dictature en Haïti. L'imaginaire sous contrôle*. Paris, L'Harmattan, 1980.
- Hurbon, Laënnec. *Pour une sociologie d'Haïti au XXI<sup>e</sup> siècle. La démocratie introuvable*. Karthala, 2001.
- Jacqué, Jean Paul. *Droit constitutionnel et institution politiques*. Dalloz, 1998.
- James, Cyril R. *Les Jacobins noirs. Toussaint Louverture et la Révolution de Saint-Domingue*. Éditions Amsterdam, 2017.
- Joachim, Benoit. *Les racines du sous-développement en Haïti*. Henri Deschamps, 1979, p. 253.
- Joseph, Kysly. *De nouveaux fondements philosophiques et sociologiques pour une éducation à la citoyenneté en Haïti: La parole et l'action de Joseph Wresinski pour une éducation à une citoyenneté de la rencontre en Haïti*. Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Université Lumière Lyon 2, 2014.
- Koenig, Gérard et Raymond-Alain Thiétart. « Contrôle et changement dans les organisations multidivisionnelles », in Alain Noël et al., *Perspectives en management stratégique*, t. 3, 1994-1995, p. 57-85.
- Lacroix, Pamphile de. *La révolution de Haïti*. Karthala, 1995.

- Landry, Réjean et Vincent Lemieux. « Les politiques sociales : dilemmes des interventions de l'État-Providence », in Simon Langlois et Yves Martin, *Traité des problèmes sociaux*. Chap. 49, 1994, p. 997-1012.
- Lapierre, Jean William. « Le modèle de l'État unitaire: l'instauration de l'unité de langue », in Jean William Lapierre, *Le Pouvoir politique et les langues. Babel et Leviathan*. PUF, 1988, p. 79-130.
- Lapierre, Jean William. *Le pouvoir politique et les langues. Babel et Leviathan*. PUF, 1988.
- Lasswell, Harold D. « *Politics: Who Gets What, When, How* », Cleveland (Ohio), Meridian Books, 1962.
- Le Code noir et autres textes de lois sur l'esclavage*. Sépia, 2006.
- Lefebvre, Rémi. « Retour sur les années 70. Le Parti socialiste, l'autogestion et la démocratie locale » in Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer (dir.), *La démocratie participative. Histoire et généalogie*. La Découverte, 2011, p. 65-80.
- Lemercier, Claire. *Réseaux et groupes d'influence – bilan historiographique*. HALSHS, 2010.
- Lemieux, Vincent. « Les politiques gouvernementales », in Gérard Bergeron et Vincent Lemieux, *L'État du Québec en devenir*, chap. 6. Éditions du Boréal Express, 1980, p. 193-210.
- Lemieux, Vincent. *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*. Presses de l'Université de Montréal, 2001.
- Levêque, Audrey. « Chapitre 2. La sociologie de l'action publique », in Marc Jacquemain et al., *Épistémologie de la sociologie*. De Boeck supérieur. Coll. « Ouvertures sociologiques », 2008, p. 53-67
- Lundahl, Mats. *Politics or Markets? Essays on Haitian Under development*. Routledge, 1992.
- Lundahl, Mats. *The Haitian Economy: Man, Land, and Markets*. Croom Helm, 1983.
- Lundahl, Mats. *Peasants and poverty: a study of Haïti*. Croom Helm, 1979.
- Madiou, Thomas. *Histoire d'Haïti*. Deschamps, 1989.
- March, James G. et Johan P. Olsen. *Democratic Governance*. The Free Press, 1995, p. 189. In Mohamed Jalloh, *Effondrement et reconstruction de l'État: les continuités de la formation de l'État sierra léonais*. Thèse de doctorat en sciences politiques, Université Montesquieu – Bordeaux IV, 2011.
- March, James et Herbert Simon. *Organizations*. John Wiley & Sons, 1958.
- Mback, Charles Nach. *Démocratisation et décentralisation: Génèse et dynamiques comparés des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*. Karthala, 2003.
- McGrath, Alister. *Christianity's Dangerous Idea. The Protestant Revolution – A History from the Sixteenth Century to the Twenty-First*. HarperOne, 2007.
- Médard, Henri. « Jean-François Médard », in Dominique Darbon (éd.), *Le comparatisme à la croisée des chemins*, Karthala, 2010, p. 247-250. [doi.org/10.3917/kart.darb.2010.01.0247](https://doi.org/10.3917/kart.darb.2010.01.0247)
- Mercier, Samuel. « Les théories des parties prenantes : une synthèse critique de la littérature », in Maria Bonnafous-Boucher et Yvon Pesquieux, *Décider avec les parties prenantes*. La Découverte, 2006, p. 157-172.
- Mercklé, Pierre. *Sociologie des réseaux sociaux*. La Découverte, coll. « Repères », [2004] 2016.

- Meunier, Benjamin. *Les règles relatives aux transferts de compétences entre collectivités publiques*. Thèse de doctorat en droit public, Université d'Auvergne – Clermont-Ferrand 1, 2006.
- Mills, Anne et al. *La décentralisation du système de santé : concepts, problèmes et expérience de quelques pays*. Organisation mondiale de la santé, 1991.
- Moïse, Claude. *Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti (1915-1987)*. CIDIHCA, 2 tomes, 1988-1990.
- Muhinduka, Di-Kuruba Dieudonné. *Gestion additive, biens publics et fourniture de l'électricité dans la région de Bukavu (RD Congo)*. Thèse de doctorat en sciences politique et sociale, Université catholique de Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2009.
- Muller, Pierre et Yves Surel. *L'Analyse des politiques publiques*. Montchrestien, coll. « Clefs », 1998.
- Muller, Pierre. *Les Politiques publiques*. PUF, coll. « Que sais-je », 2018.
- Nay, Olivier. *Histoire des Idées Politiques: La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*. 2<sup>e</sup> éd., Armand Colin, 2016.
- Nemery, Jean-Claude. « Décentralisation et démocratie locale », in Serge Regourd et al., *La décentralisation 30 ans après*. Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2013, p. 137-143.
- OCDE. *Examens territoriaux de l'OCDE : Corée*. OCDE, 2001. doi.org/10.1787/9789264295681-fr
- Ofpra. *Haïti : Les principaux partis politiques*. Ofpra, 12 décembre 2016. www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/8didr\_haiti\_les\_principaux\_partis\_politiques\_ofpra\_12122016.pdf
- Oriol, Michèle et al., *Les collectivités territoriales entre 1990-1993. Essai d'analyse institutionnelle et de prospective*. Projet intégré pour le renforcement de la démocratie en Haïti (PIRED), 1994.
- Paoletti, Marion. *Décentralisation d'accord démocratiser d'abord: Le Gouvernement local en question*. La Découverte, coll. « Sur le vif », 2007.
- Péan, Leslie. « Droit et liberté dans la formation de l'État en Haïti (1791 à 1803) » in Michel Hector et Laënnec Hurbon, *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)*, éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009, p. 149-178.
- Péan, Leslie. *Économie politique de la corruption*. Maisonneuve et Larose, 4 tomes, 2003-2007
- Poupeau, François-Mathieu. *Analyser la gouvernance multi-niveaux*. Presses universitaires de Grenoble, 2017.
- Price-Mars, Jean. *La vocation de l'élite. Précédée d'une notice biographique littéraire*. Éditions Fardin, 2013.
- Price, Hannibal, *De la réhabilitation de la race noire par la République d'Haïti*. Éditions Fardin, [1998] 2012.
- Price-Mars, Jean. *Ainsi parla l'oncle. Essais d'ethnographie*. Parapsychology Foundation Inc., 1928.
- Privert, Jocelerme. *Décentralisation et collectivités territoriales: contraintes, enjeux et défis*. Le Béréen, 2006.

- Rainhorn, Jean-Daniel. « Chapitre III. La scène haïtienne au lendemain du séisme », in Jean-Daniel Rainhorn (éd.), *Haïti, Réinventer l'avenir*. Éditions de la maison des sciences de l'homme, Paris, 2012, p. 122-124. [books.openedition.org/editionsmsmh/8332](https://books.openedition.org/editionsmsmh/8332)
- Rainhorn, Jean-Daniel. *Haïti, Réinventer l'avenir*. Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2017. [books.openedition.org/editionsmsmh/8295](https://books.openedition.org/editionsmsmh/8295)
- Regulus, Samuel et Vignonet Demero. *Deux siècles de protestantisme en Haïti (1816-2016)*. Éditions science et bien commun, [www.scienceetbiencommun.pressbooks.pub/protestantismehaiti/front-matter/introduction/](http://www.scienceetbiencommun.pressbooks.pub/protestantismehaiti/front-matter/introduction/)
- Regulus, Samuel. *Transmission de la prêtrise vodou. Devenir ougan ou mambo en Haïti*. Thèse de doctorat d'histoire, Université Laval, 2012.
- Reinhard, Wolfgang. *Élites du pouvoir, serviteurs de l'État, classes dirigeantes et croissances du pouvoir d'État*. PUF, 1996.
- Revel-Mouroz, Jean. *Pouvoir local, régionalismes, décentralisation : Enjeux territoriaux et territorialité en Amérique latine*. IHEAL, 2014.
- Reynaud, Alain. « Centre et périphérie », in Antoine Bailly, *Encyclopédie de géographie*, Economica, 1995.
- Rojot, Jacques. *Fondements théoriques du pouvoir: des origines du néo-institutionnalisme à un individualisme méthodologique complexe*. Les cahiers du CERGOR, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1997.
- Romain, Charles-Poisset. *Le protestantisme dans la société haïtienne: contribution à l'étude sociologique d'une religion*. Deschamps, 1986.
- Rousseau, Jean-Jacques. *Du contrat social, publié et commenté par Maurice Halbwachs*. Aubier éditions Montaigne, 1943.
- Rui, Sandrine. « Conflit », in Serge Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*. PUF, coll. « Que sais-je? », p. 54-55.
- Schils, Edward. *Center and Periphery: Essays in macrosociology*. University of Chicago press, 1975.
- Scott, John C. *Social Network Analysis*. SAGE Publications, 4<sup>e</sup> édition, [1991] 2017.
- Serra, Artur. « Les communautés de citoyens en réseau », *Les Cahiers du numérique*, n° 1, 2000, p. 163-171.
- Simmel, Georg. *Le conflit*. Circé, 1992.
- Soldo, Edina. *L'évaluation stratégique des politiques culturelles : une approche par les finances et par les pratiques*. Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université Paul Cézanne, 2007.
- Steinmo, Sven et al. *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*. Cambridge University Press, 1992.
- Supplice, Daniel. « Haïti: histoire et constitutions ». C3 Éditions, 2019.
- Thoenig, Jean-Claude et Yves Mény. *Politiques publiques*. PUF, 1989.
- Touraine, Alain. *Production de la société*. Seuil, 1973.
- Touré, El hadj. *Décentralisation et gouvernance locale : Les effets sociopolitiques de la gestion foncière décentralisée dans la communauté rurale de Ross Béthio (Delta du fleuve Sénégal)*. Thèse de doctorat en sociologie, université de Laval, 2009.

- Trinh, Duc Thai. « Chapitre 8. La relation horizontale et verticale: La relation interpersonnelle », *Étude comparative du fonctionnement des interactions dans les petits commerces en France et au Vietnam*, thèse de doctorat en sciences du langage. Université Lyon 2, 2002, p. 266-317. [theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2002/trinh\\_dt/pdfAmont/trinh\\_dt\\_chapitre8.pdf](http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2002/trinh_dt/pdfAmont/trinh_dt_chapitre8.pdf)
- Trouillot, Michel-Rolph. *Les racines historiques de l'État duvalérien*. Deschamps. 1986.
- Turgeon, Jean et Vincent Lémieux. « La décentralisation: panacée ou boîte de Pandore? », in Clermont Béguin et al., *Le système de santé québécois. Un modèle en transformation*. Presses de l'Université de Montréal, 1999, p. 173-194.
- Turnier, Alain. *Quand la nation demande des comptes*. Le Natal, 1989.
- Vandenbergh, Frédéric. « Georg Simmel (1858-1918), Max Weber (1864-1920), Max Scheler (1874-1928) et la tradition sociologique allemande : grandeur et misère de l'homme économique », in Alain Caillé (éd.), *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique*. La Découverte, 2001, p. 614-621. [www.cairn.info/histoire-raisonnee-de-la-philosophie-morale-et-pol--9782707134219-page-614.htm](http://www.cairn.info/histoire-raisonnee-de-la-philosophie-morale-et-pol--9782707134219-page-614.htm)
- Vigneron, David. *L'expression territoriale des comportements électoraux au Mali*. Thèse de doctorat en géographie, Université de Rouen, 2014.
- Vigour, Cécile. *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*. La Découverte, coll. « Repères », 2005.
- Vonglis, Bernard. « "État" : définitions et réalités », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1989[2000], p. 71.
- Voutat, Bernard. « À propos de l'objet de la science politique : sens et non-sens d'une question récurrente », in Pierre Favre (éd.), *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*. La Découverte, 2007, p. 35-57.
- Walliser, Bernard. *L'Économie cognitive*. Odile Jacob, 2000.
- Wasserman, Stanley et Katherine Faust. *Social Network Analysis. Methods and Applications*. Cambridge University Press, coll. « Structural analysis in the social sciences », 1994.
- Weber, Max. *Économie et société*. Pocket, coll. « Agora », 2003.
- Weber, Max. *Le Savant et le Politique*. La Découverte, 2003.
- Wunsch, James et al. *The Failure of the Centralized State. Institutions and Selfgovernance in Africa*. Westview Press, 1990. In El hadj Touré, *Décentralisation et gouvernance locale : Les effets sociopolitiques de la gestion foncière décentralisée dans la communauté rurale de Ross Béthio (Delta du fleuve Sénégal)*. Thèse de doctorat en sociologie, université de Laval, 2009.
- Zancarini-Fournel, Michelle. « Le Moment 68. Une histoire contestée », Seuil, coll. « L'Univers historique », 2008.
- Zittoun, Philippe. *La fabrique politique des politiques publiques. Une approche pragmatique de l'action publique*. Les Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2013, p. 340.

## REVUES SPÉCIALISÉES

- Ampidu Clorméus, Lewis. « À propos de la seconde campagne antisuperstitieuse en Haïti (1911-1912). Contribution à une historiographie », *Histoire, monde et cultures*



- religieuses*, vol. 4, n° 24, 2012, p. 105-130. [www.cairn.info/revue-histoire-monde-et-cultures-religieuses-2012-4-page-105.htm](http://www.cairn.info/revue-histoire-monde-et-cultures-religieuses-2012-4-page-105.htm)
- Anderson, Robert. « Centralisation et décentralisation dans la formation des élites en France et en Grande-Bretagne à l'époque contemporaine », trad. de Philippe Savoie, *Histoire de l'éducation*, vol. 2, n° 134, 2012, p. 39-58.
- Andriamifidy, Tsantaniaina Herizo. « Démocratie locale et décentralisation à Madagascar. Essai sur la notion d'impératif de citoyenneté dans la gouvernance locale », *Revue juridique de l'océan Indien*, n° 26, p.185. [www.lexoi.fr/index.php?id=7703](http://www.lexoi.fr/index.php?id=7703)
- Ambroise, Antoine. (1994). Compte rendu de [BARTHÉLÉMY, Gérard et GIRAULT, Christian (sous la direction de). *La République haïtienne. État des lieux et perspectives*. Paris, Karthala-ADEC, 1993, 488p]. *Études internationales*, 25(4), 842–846. <https://doi.org/10.7202/703403ar>
- Artous, Antoine. « Marx, l'État moderne et la sociologie de l'État », *L'Homme et la société*, n° 136-137, 2000, p. 111-126. [www.persee.fr/doc/homso\\_0018-4306\\_2000\\_num\\_136\\_2\\_3042](http://www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_2000_num_136_2_3042)
- Audard, Catherine. « Utilitarisme et éthique publique : le débat avec Rawls », *Cités*, vol. 2, n° 10, 2002, p. 49-62.
- Auguste, Claude B. « Les Congos dans la Révolution haïtienne », *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie*, vol. 168, 1990, p. 11-42.
- Bako-Arifari, Nassirou et Pierre-Joseph Laurent. « La décentralisation comme ambition multiple », *Bulletin de l'APAD*, n° 15, 1998. [journals.openedition.org/apad/552](http://journals.openedition.org/apad/552)
- Bargel, Lucie. « Homogénéité et hétérogénéité des membres du Mouvement des jeunes socialistes et des Jeunes populaires », *Jeunesses engagées*. Syllepses, p. 54-67, 2014.
- Barozet, Emmanuelle. « De la démobilisation au réinvestissement "local". Mouvements sociaux locaux et territoires au Chili », *Cahiers des Amériques latines*, n° 66, 2011.
- Baudouin, Jean. « Y. Mény, J.-C. Thoenig. Politiques publiques », *Revue française de science politique*, 40<sup>e</sup> année, n° 3, 1990. p. 394-397. [www.persee.fr/doc/rfsp\\_0035-2950\\_1990\\_num\\_40\\_3\\_396204](http://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1990_num_40_3_396204)
- Bayart, Jean-François. « Hégémonie et coercition en Afrique subsaharienne : La politique de la chicotte », *Politique africaine*, n° 110, juin 2008, p. 123-152. [www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/hegemonie\\_coercition.pdf](http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/hegemonie_coercition.pdf)
- Beaubrun, Jacky *et al.* « Ma commune plus efficace et plus inclusive : Outils à l'intention des autorités communales ». Fédération canadienne des municipalités (FCM), mars 2019. [www.cib-uclg.org/sites/default/files/fcm\\_-\\_le\\_programme\\_de\\_cooperation\\_haiti\\_-\\_canada.pdf](http://www.cib-uclg.org/sites/default/files/fcm_-_le_programme_de_cooperation_haiti_-_canada.pdf)
- Beland, Daniel. « Néo-institutionnalisme historique et politiques sociales : une perspective sociologique », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 21-39.
- Bentouhami, Hourya et Guillaume Sibertin-Blanc. « Racial States. Retour sur la production raciale des États », *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 85. [doi.org/10.3917/tumu.044.0085](https://doi.org/10.3917/tumu.044.0085)
- Berger, Martine *et al.* « Rurbanisation et analyse des espaces ruraux péri-urbains », *L'Espace géographique*, t. 9, n° 4, 1980, p. 303-313.
- Beuve, Jean. « Les deux visages de la concurrence », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 2, n° 25, 2019, p. 14-23. [doi.org/10.3917/rce.025.0014](https://doi.org/10.3917/rce.025.0014)

- Blacher, Philippe et Guillaume Protière. « L'État et la décentralisation », ResearchGate, mai 2014. [www.researchgate.net/publication/278621129](http://www.researchgate.net/publication/278621129)
- Blayo, Chantal. « La condition d'homogénéité en analyse démographique et en analyse statistique des biographies », *Population (French Edition)*, vol. 50, n° 6, 1995, p. 1501. [doi.org/10.2307/1534465](https://doi.org/10.2307/1534465)
- Blondiaux, Loïc. « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique? Retour critique sur un concept classique de la science politique », *Revue française de science politique*, vol. 57, 2007, p. 759-774. [www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2007-6-page-759.htm](http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2007-6-page-759.htm)
- Bonnet, Jacques et François Tomas. « Centre et périphérie. Éléments d'une problématique urbaine », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 64, n° 1, 1989, p. 3-12.
- Bonniol, Jean-Luc. « David Nicholls, *From Dessalines to Duvalier. Race, Colour and National Independence in Haïti* ». in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 38, n° 3, 1983, p. 658-663.
- Borgetto, Michel. « La décentralisation du "social": de quoi parle-t-on? », *Informations sociales*, vol. 162, n° 6, 2010, p. 6-11.
- Boughaba, Yassin *et al.* « Introduction. Socialisation (et) politique. Intériorisation de l'ordre social et rapport politique au monde », *Sociétés contemporaines*, vol. 4, n° 112, 2018, p. 5-21. [www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2018-4-page-5.htm](http://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2018-4-page-5.htm)
- Brinkerhoff, Derick W. et Ronald W. Johnson. « La décentralisation de la gouvernance locale dans les États fragiles: les enseignements tirés du cas irakien », *Revue internationale des sciences administratives*, vol. 75, n° 4, 2009, p. 643-648. [doi.org/10.3917/risa.754.0643](https://doi.org/10.3917/risa.754.0643)
- Cadet, Charles et Fritz Jean. « Réflexion sur l'évolution de l'économie contemporaine haïtienne », *Rencontre*, n° 34, mars 2018. [www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/02a-histoire\\_immediate\\_et\\_innachevee.pdf](http://www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/02a-histoire_immediate_et_innachevee.pdf)
- Cadet, Jean-Jacques. « La Révolution haïtienne de 1804, entre Marxisme et Décolonialité », *Enjeux sociétaux*, n° 2, 2021, p. 23. [doi.org/10.6084/m9.figshare.13513992.v2](https://doi.org/10.6084/m9.figshare.13513992.v2)
- Cadiou, Stéphane. « Gouverner à l'ère de la décentralisation », *Les Grands Dossiers des sciences humaines*, vol. 18, n° 3, 2010, p. 10. [www.cairn.info/magazine-les-grands-dossiers-des-sciences-humaines-2010-3-page-10.htm](http://www.cairn.info/magazine-les-grands-dossiers-des-sciences-humaines-2010-3-page-10.htm)
- Canivez, Patrice. « Qu'est-ce qu'un conflit politique? », *Revue de métaphysique et de morale*, vol. 58, n° 2, 2008, p. 163-175. [doi.org/10.3917/rmm.082.0163](https://doi.org/10.3917/rmm.082.0163)
- Cantave, Tony. « Haïti aujourd'hui: Réforme administrative ou réforme de l'État et décentralisation des pouvoirs de décision », *Haïti Perspectives*, vol. 1, n° 2, 2012.
- Carré, Louis. « Hegel penseur de l'État contre la démocratie », *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 37-51. [doi.org/10.3917/tumu.044.0037](https://doi.org/10.3917/tumu.044.0037)
- Casimir, Jean. « Haïti et ses élites: L'interminable dialogue de sourds ». *Worlds & Knowledges Otherwise*, 2008. [www.globalstudies.trinity.duke.edu/sites/globalstudies.trinity.duke.edu/files/file-attachments/v2d3\\_Casimir7.pdf](http://www.globalstudies.trinity.duke.edu/sites/globalstudies.trinity.duke.edu/files/file-attachments/v2d3_Casimir7.pdf)
- Casimir, Jean. « La suppression de la culture africaine dans l'histoire d'Haïti », *Socio-anthropologie*, n° 8, 2000. [doi.org/10.4000/socio-anthropologie.124](https://doi.org/10.4000/socio-anthropologie.124)



- Cazes, Bernard. « Bertrand Badie, *État importé occidentalisation de l'ordre politique* », *Politique étrangère*, 58<sup>e</sup> année, n° 3, 1993, p. 802-803. [www.persee.fr/doc/polit\\_0032-342x\\_1993\\_num\\_58\\_3\\_6289\\_t1\\_0802\\_0000\\_3](http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1993_num_58_3_6289_t1_0802_0000_3)
- Celius, Carlo Avierl. « Le contrat social haïtien », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1998, p. 27-70. [doi.org/10.4000/plc.542](https://doi.org/10.4000/plc.542)
- Celius, Carlo Avierl. « Le modèle social haïtien », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1997. [doi.org/10.4000/plc.738](https://doi.org/10.4000/plc.738)
- Céus, Emerick. « L'échec de la gouvernance locale dans l'Haïti post-1986 », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015.
- Chauvière, Michel. « Quel est le "social" de la décentralisation? », *Informations sociales*, n° 162, 2010, p. 22-31.
- Chemla, Yves. « Voyage dans le Nord d'Hayti ou Révélations des lieux et des monuments historiques, d'Hérard Dumesle (1824), un hypotexte fondateur », *Continents manuscrits*, vol. 11, 2018. [journals.openedition.org/coma/3139](http://journals.openedition.org/coma/3139)
- Christ, Julia. « Un autre dépérissement de l'État...: L'École de Francfort à ses débuts et la philosophie politique classique », *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 53. [doi.org/10.3917/tumu.044.0053](https://doi.org/10.3917/tumu.044.0053)
- Claude, Lise. « L'État depuis la décentralisation », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, vol. 12, 2000, p. 11-26.
- Cléro, Jean-Pierre. « L'utilitarisme contemporain, une théorie générale des valeurs », *Cités*, vol. 2, n° 10, 2002, p. 17-36. [www.cairn.info/revue-cites-2002-2-page-17.htm](http://www.cairn.info/revue-cites-2002-2-page-17.htm)
- Clorméus, Lewis Ampidu. « Un débat oublié : autour de la constitutionnalisation de la neutralité de l'État en matière culturelle et religieuse en 1946 », *Rencontre*, n° 34, mars 2018. [www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/07.-notre\\_cite.pdf](http://www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/07.-notre_cite.pdf)
- Cloutier, Yvan. « Gramsci et la question de l'idéologie », *Philosophiques*, vol. 10, n° 2, 1983, p. 243-253. [ww.doi.org/10.7202/203228ar](http://www.doi.org/10.7202/203228ar)
- « Comptes rendus », *Le Moyen Âge*, t. 122, vol. 3-4, 2016, p. 701-804.
- Corten, André. « Pentecôtisme, baptême et système politique en Haïti », *Histoire, monde et cultures religieuses*, vol. 29, n° 1, 2014, p. 119-132.
- Couffignal, Georges. « Construire des États producteurs de cohésion sociale », *Cahiers des Amériques latines*, n° 62, 2010, p. 7-14.
- Damamme, Dominique. « Entre science et politique. La première science sociale », *Politix*, vol. 8, n° 29, 1995, p. 5-30.
- Damon, Julien. « La pensée de... - Max Weber (1864 - 1920) », *Informations sociales*, vol. 5, n° 133, 2006, p. 97-97. [www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-5-page-97.htm](http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-5-page-97.htm)
- Dannequin Fabrice. « La place du politique chez Schumpeter », *L'Économie politique*, vol. 1, n° 17, 2003, p. 82-93. [doi.org/10.3917/leco.017.0082](https://doi.org/10.3917/leco.017.0082)
- Danroc, Gilles. « L'Église d'Haïti : histoire d'une naissance », dans Nouvelle revue théologique, vol. 115, n° 1, 1993, p. 69-84. [www.nrt.be/fr/articles/l-eglise-d-haiti-histoire-d-une-naissance-104](http://www.nrt.be/fr/articles/l-eglise-d-haiti-histoire-d-une-naissance-104)
- Dargent, Fleur. « Les échecs du mimétisme constitutionnel en Afrique noire francophone », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, vol. 333, n° 5, 2017. [www.droitconstitutionnel.org/congresNancy/comN4/dargentT4.pdf](http://www.droitconstitutionnel.org/congresNancy/comN4/dargentT4.pdf)

- Daudet, Yves. « L'ONU et l'OEA en Haïti et le droit international », *Annuaire français de droit international*, vol. 38, 1992, p. 89-111. [www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1992\\_num\\_38\\_1\\_3065](http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1992_num_38_1_3065)
- Dayan-Herzbrun, Sonia. « L'État: concepts et politiques », *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 176. <https://www.cairn.info/revue-tumultes-2015-1.htm>
- Dayan-Herzbrun, Sonia. « L'État: de l'entreprise coloniale à la vision décoloniale », *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 73. doi.org/10.3917/tumu.044.0073
- Delforce, Bernard et Jacques Noyer. « Pour une approche interdisciplinaire des phénomènes de médiatisation : constructivisme et discursivité sociale », *Études de communication. Langues, informations, médiations*, 1999, p.13-40.
- Demeulenaere, Pierre. « La complexité de la notion d'utilitarisme dans les sciences sociales », *Cités*, vol. 2, n° 10, 2002, p. 37-48. [www.cairn.info/revue-cites-2002-2-page-37.htm](http://www.cairn.info/revue-cites-2002-2-page-37.htm)
- Dépré, Marc-Hubert *et al.* « De la responsabilité sociale des acteurs », *Marché et organisations*, n° 8, 2009, p. 13-37.
- Deschenaux Frédéric et Claude Laflamme. « Réseau social et capital social: une distinction conceptuelle nécessaire illustrée à l'aide d'une enquête sur l'insertion professionnelle de jeunes Québécois », *SociologieS*, 2009. [journals.openedition.org/sociologies/2902](http://journals.openedition.org/sociologies/2902)
- Docquier, Frédéric. « Fuite des cerveaux et inégalités entre pays », *Revue d'économie du développement*, vol. 15, n° 2-3, 2007, p. 49-88. <https://www.cairn.info/revue-d-economie-du-developpement-2007-2-page-49.htm>
- Dooley, Robert S. *et al.* « Belaboring the Not-So-Obvious: Consensus, Commitment and Strategy Implementation Speed and Success », *Journal of Management*, vol. 26, n° 6, 2000, p. 1237-1258. doi.org/10.1177/014920630002600609
- Dorner, Véronique. « La Décentralisation en Haïti », *Bulletin de l'APAD*, n° 15, 1998.
- Diop, Moustapha. « La violence ethnique de l'État postcolonial: Le cas de la Guinée », *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 103-115. doi.org/10.3917/tumu.044.0103
- Dorvilier, Fritz. « Le défi de l'institutionnalisation par le bas dans l'Haïti post-1986 », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015, p. 48-51.
- Douillet, Anne-Cécile. « Les élus ruraux face à la territorialisation de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 53, n° 4, 2003, p. 583-606. doi.org/10.3917/rfsp.534.0583
- Dramé, Hassane. « Décentralisation et enjeux politiques. L'Exemple du conflit casamançais (Sénégal) », *Bulletin de l'APAD*, n° 16, 1998. doi.org/10.4000/apad.538
- Du Bois de Gaudusson, Jean. « Le mimétisme postcolonial, et après? », *Pouvoirs*, vol. 129, n° 2, 2009, p. 45-55. [www.cairn.info/revue-pouvoirs-2009-2-page-45.htm](http://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2009-2-page-45.htm)
- Dubucs, Jacques-Paul. « Brouwer, L.J.E. Topologie et constructivisme », *Revue d'histoire des sciences*, t. 41, n° 2, 1988, p. 133-155. [www.persee.fr/doc/rhs\\_0151-4105\\_1988\\_num\\_41\\_2\\_4094](http://www.persee.fr/doc/rhs_0151-4105_1988_num_41_2_4094)
- Duran, Patrice. « Légitimité, droit et action publique », *L'Année sociologique*, vol. 59, n° 2, 2009, p. 303-344.
- Duran, Patrice. « Piloter l'action publique avec ou sans le droit ? », *Politiques et management public*, vol. 11, n° 4, 1993, p. 1-45.

- Eabrasu, Marian. « Les états de la définition wébérienne de L'État », *Raisons politiques*, vol. 45, n° 1, 2012, p. 187-209.
- Élie, Jean Rénol. « Un cadre légal pour les collectivités territoriales », *Rencontre*, n° 28-29, 2013, p. 118-125. [www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/006.-\\_notre\\_cite.pdf](http://www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/006.-_notre_cite.pdf)
- Facchini, François et Bénédicte Paul. « Le mouvement démocratique de 1986 et l'entrepreneuriat politique en Haïti », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015. [www.haiti-perspectives.com/pdf/4.3-mouvement.pdf](http://www.haiti-perspectives.com/pdf/4.3-mouvement.pdf)
- Fèvre, Raphaël. « L'évolution du concept de concurrence d'Adam Smith à Friedrich Hayek », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 2, n° 25, 2019, p. 24-35. [doi.org/10.3917/rce.025.0024](https://doi.org/10.3917/rce.025.0024)
- Fleury, Laurent. « L'État et la culture à l'épreuve du néo-libéralisme: Bouleversement historique, retournement axiologique », *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 145. [doi.org/10.3917/tumu.044.0145](https://doi.org/10.3917/tumu.044.0145)
- Foucher, Vincent et Fabrice Weissman. « La fabrique d'une "crise humanitaire". Le cas du conflit entre Boko Haram et le gouvernement nigérian (2010-2018) », *Politique africaine*, vol. 4, n° 156, 2019, p. 143-170. [www.cairn.info/revue-politique-africaine-2019-4-page-143.htm](http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2019-4-page-143.htm)
- François, Bastien. « Bayart (Jean-François), *L'État en Afrique. La politique du ventre* ». Fayard, coll. « L'espace du politique », 1989. *Politix*, vol. 3, n° 9, 1990, p. 94-96. [www.persee.fr/doc/polix\\_0295-2319\\_1990\\_num\\_3\\_9\\_2138](http://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1990_num_3_9_2138)
- Gazibo, Mamoudou. « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 139-160.
- Genieys, William *et al.* « Le pouvoir local en débats. Pour une sociologie du rapport entre leadership et territoire. Qui gouverne les villes ? », *Pôle Sud*, n° 13, 2000, p. 103-119. [www.persee.fr/doc/pole\\_1262-1676\\_2000\\_num\\_13\\_1\\_1090](http://www.persee.fr/doc/pole_1262-1676_2000_num_13_1_1090)
- Gilles, Sandra Jean. « L'institution parlementaire dans la dynamique de la néopatrimonialisation de l'État démocratique en Haïti », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015, p. 5.
- Grassin, Jean-Marie. « Pour une théorie du parallèle », *Revue de littérature comparée*, vol. 2, n° 298, 2001, p. 231-234. [www.cairn.info/revue-de-litterature-comparee-2001-2-page-231.htm](http://www.cairn.info/revue-de-litterature-comparee-2001-2-page-231.htm)
- Guirobi Paumahoulou, Jean-Arsène. « Les déterminants des conflits de compétences dans le processus de décentralisation en Côte d'Ivoire », *European Scientific Journal*, vol. 12, n° 17, juin 2016. [dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n17p334](https://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n17p334)
- Hall, Peter A. et Rosemary C. R. Taylor. « La science politique et les trois néo-institutionnalisations », *Revue française de science politique*, 47<sup>e</sup> année, n° 3-4, 1997, p. 469-496.
- Hector, Michel et Jean Casimir. « Le long XIX<sup>e</sup> siècle haïtien », *Revue de la société haïtienne d'histoire et de géographie*, n° 216, octobre 2003, p. 35-64.
- Heine, Jorge et Jan Verlin. « Modes de gouvernement en Haïti après le séisme de 2010 », *Cahiers des Amériques latines*, vol. 1, n° 75, 2014, p. 15-24. [journals.openedition.org/cal/3090](http://journals.openedition.org/cal/3090)
- Icart, J.-C. (2004). *Le Québec et Haïti : une histoire ancienne*. Cap-aux-Diamants, (79), 30–34.

- Jaume, Lucien. « Les vertus du commandement selon de Gaulle », *Cités*, vol. 6, n° 2, 2001, p. 85-92.
- Jean-Gilles, Sandra. « L'institution parlementaire dans la dynamique de la néopatrimonialisation de l'État démocratique en Haïti », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015. [www.haiti-perspectives.com/pdf/4.3-institution.pdf](http://www.haiti-perspectives.com/pdf/4.3-institution.pdf)
- Joint, Louis-Auguste. « Système éducatif et inégalités sociales en Haïti. Le cas des écoles catholiques », *Recherches et ressources en éducation et formation*, 2008, p. 18-24. [www.journals.openedition.org/rref/861](http://www.journals.openedition.org/rref/861).
- Joumard, Isabelle et Per Mathis Kongsrud. « Les relations financières entre l'état et les collectivités locales », *Revue économique de l'OCDE*, n° 36, 2003, p. 169-254. [www.cairn.info/revue-economique-de-l-ocde-2003-1-page-169.htm](http://www.cairn.info/revue-economique-de-l-ocde-2003-1-page-169.htm)
- Kail, Michel. « Mai 68, la (mise en) question du déterminisme social. Ordre politique vs ordre social », *Les Temps Modernes*, vol. 2, n° 678, 2014, p. 190-212. [doi.org/10.3917/ltn.678.0190](https://doi.org/10.3917/ltn.678.0190)
- Katsenelinboigen, Aron. « Quelques commentaires sur les mécanismes verticaux et horizontaux dans l'économie soviétique », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 9, n° 4, 1978, p. 7-19.
- Kauffmann, Élisabeth. « Les trois types purs de la domination légitime » de Max Weber: les paradoxes de la domination et de la liberté », *Sociologie*, vol. 5, n° 3, 2014, p. 307-317.
- Keim, Wiebke. « Pour un modèle centre-périphérie dans les sciences sociales. Aspects problématiques des relations internationales en sciences sociales », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 4, n° 3, 2010, p. 570-598. [doi.org/10.3917/rac.011.0570](https://doi.org/10.3917/rac.011.0570)
- Kessler, Marie-Christine. « Yves Mény (sous la direction d') : Les politiques du mimétisme institutionnel : la greffe et le rejet », *Politiques et management public*, vol. 12, n° 3, 1994, p.190-191.
- Kesteman, Nadia. « Philippe Warin. *L'accès aux droits sociaux* », *Recherches et Prévisions*, n° 91, 2008, p. 151-152
- Kratou, Lamia et Jacques Poirot. « Les perspectives de la coopération économique décentralisée en Tunisie dans le cadre du développement durable », *Mondes en développement*, vol. 175, n° 3, 2016, p. 39-58.
- Lakowski-Laguerre, Odile. « Introduction à Schumpeter », *L'Économie politique*, vol. 1, n° 29, 2006, p. 82-98. [www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2006-1-page-82.htm](http://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2006-1-page-82.htm)
- Lallement, Michel. « Max Weber (1864-1920) : aux sources de la sociologie allemande », *Sciences humaines*, vol. 3, n° 147, 2004, p. 32. [www.proxy.sciencespobordeaux.fr:2061/magazine-sciences-humaines-2004-3-page-32.htm](http://www.proxy.sciencespobordeaux.fr:2061/magazine-sciences-humaines-2004-3-page-32.htm)
- Lazega, Emmanuel. « Analyses de réseaux et structures relationnelles », *Revue française de sociologie*, n° 36, octobre-décembre 1995.
- Lecours, André. « L'approche néo-institutionnaliste en science politique: unité ou diversité? », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 3-19. [id.erudit.org/iderudit/000494ar](http://id.erudit.org/iderudit/000494ar)

- Lemarchand, René. « La Face cachée de la décentralisation: réseaux, clientèles et capital social », *Bulletin de l'APAD*, n° 16, 1998, mis en ligne le 6 octobre 2006, consulté le 8 janvier 2022. [journals.openedition.org/apad/522](http://journals.openedition.org/apad/522)
- Lemercier, Claire. « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 52, n° 2, 2005, p. 88-112.
- Lemieux, Vincent. « Les partis et le pouvoir politique », *Recherches sociographiques*, vol. 7, n° 1-2, janvier-août 1966, p. 39-53.
- Lounnas, Rezeki. « Théorie des institutions et applications aux organisations ». Cahier de recherche, n° 4, HEC Montréal, 2004.
- Lucas, Marie. « Religion et Hégémonie dans les écrits de Gramsci : de la potestas indirecta jésuite à l'hérésie des subalternes », *Novos Olhares Sociais*, UFRB, vol. 4, n° 1, 2021, p. 79-108
- Lucas, Rafaël. « Marronnage et marronnages », *Cahiers d'histoire*, n° 58, 2002, p. 13-28.
- Lucien, Georges Eddy. « Une modernisation manquée Port-au-Prince (1915-1956) », *The Journal of Haitian Studies*, vol. 19, n° 2, 2013.
- Maacha, Rayan. « De l'acteur à l'observateur : l'expérience de Lilian Thuram », *Raison présente*, vol. 1, n° 197, 2016, p. 61-67. [www.cairn.info/revue-raison-presente-2016-1-page-61.htm](http://www.cairn.info/revue-raison-presente-2016-1-page-61.htm)
- Madistin, Samuel. « Les attributions du Parlement dans une société démocratique », *CRESFED, Rencontre*, n° 28-29, 2013.
- Mandras, Henri. « Bauer Gérard et Roux Jean-Michel, *La rurbanisation ou la ville éparpillée* », *Revue française de sociologie*, vol. 18, n° 1, 1977, p. 147-149.
- Manent, Pierre. « Le savant et le politique. Pour une philosophie pratique », *Commentaire*, vol. 3, n° 147, 2014, p. 551-560. [www.cairn.info/revue-commentaire-2014-3-page-551.htm](http://www.cairn.info/revue-commentaire-2014-3-page-551.htm)
- Mann, Patrice. « La genèse de l'État moderne: Max Weber revisité », *Revue française de sociologie*, 2000, vol. 41, n° 2. p. 331-344.
- Massé, Raymond. « André Corten, *Diabolisation et mal politique. Haïti: misère, religion et politique* », *Anthropologie et Sociétés*, compte rendu, vol. 26, n° 1, 2002, p. 210-212.
- Mayaud, Isabelle. « Le politique, le savant et le populaire. L'institution d'un canon des chansons populaires de tradition nationale française au mitan du XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, vol. 3, n° 116, 2019, p. 5-26. [www.cairn.info/revue-geneses-2019-3-page-5.htm](http://www.cairn.info/revue-geneses-2019-3-page-5.htm)
- Médard, Jean-François. « Clientélisme politique et corruption », *Revue Tiers-Monde*, vol. 41, n° 161, 2000, p. 75-87. [doi.org/10.3406/tiers.2000.1051](https://doi.org/10.3406/tiers.2000.1051)
- Médard, Jean-François. « Les paradoxes de la corruption institutionnalisée », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 4, 2006, p. 697-710.
- Menard, Claude. « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », *Cahiers d'économie politique*, n° 44, 2003, p. 103-118.
- Mercklé, Pierre. « La "découverte" des réseaux sociaux. À propos de John A. Barnes et d'une expérience de traduction collaborative ouverte en sciences sociales », *Réseaux*, vol. 2, n° 182, 2013, p. 187-208. [doi.org/10.3917/res.182.0187](https://doi.org/10.3917/res.182.0187)
- Mérion, Julien. « Le défi haïtien: re-fonder l'État à partir de la décentralisation ? », *Pouvoirs dans la Caraïbe* [en ligne], n° 10, 1998, p. 97-133. [doi.org/10.4000/plc.569](https://doi.org/10.4000/plc.569)



- Midy, Franklin. « “Transition démocratique” en Haïti ! – mais démocratie dans quel état ? », *Chemins/Critiques*, vol. 6, n° 1, 2017, p. 17-42.
- Michalon, Thierry. « Les fondements socioculturels de l’État moderne », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, n° 12, 2000, p. 59-77.
- Moïse, Claude. « Comment gouverner selon le régime politique de la Constitution de 1987 ? », *Haïti Perspectives*, vol. 1, n° 2, 2012, p. 23-25. [www.haiti-perspectives.com/pdf/1.2-comment.pdf](http://www.haiti-perspectives.com/pdf/1.2-comment.pdf)
- Mondélice, Mulry. « Explorer dans la Caraïbe la contribution des institutions nationales des droits de l’homme et des ombudsmans à l’appropriation des valeurs visant une meilleure gouvernance dans les relations UE-CELAC », *Études caribéennes*, 15 avril 2019. [www.doi.org/10.4000/etudescaribeennes.15155](http://www.doi.org/10.4000/etudescaribeennes.15155)
- Muller, Pierre. « L’analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l’action publique », *Revue française de science politique*, 50<sup>e</sup> année, n° 2, 2000. p. 189-208. [www.persee.fr/doc/rfsp\\_0035-2950\\_2000\\_num\\_50\\_2\\_395464](http://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_2000_num_50_2_395464)
- Mukerji, Chandra. « Les usages intelligents de l’ingénierie et la légitimation du pouvoir étatique », trad. de Marc Lenormand, *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 16, 2009.
- Naud, Pierre-Louis. « La juridicisation de la vie sociopolitique et économique en Haïti. Enjeux et limite », *Droit et société*, vol. 1, n° 65, 2007, p. 123-151. [www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2007-1-page-123.htm](http://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2007-1-page-123.htm)
- Nemours, Luc. « Pour quelles raisons Toussaint Louverture est-il passé des Espagnols aux Français? », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 20, n° 110, 1948, p. 166-171.
- Nettleford, Rex. « La Révolution haïtienne et la lutte contre l’esclavage: la connaissance face à l’ignorance et au silence », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 2, n° 188, 2006, p. 211-218. [www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2006-2-page-211.htm](http://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2006-2-page-211.htm)
- Pace, Vincenzo. « Jean-François BAYART, Violence et religion en Afrique », *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 184, octobre-décembre 2018. [journals.openedition.org/assr/44531](http://journals.openedition.org/assr/44531)
- Patrick, Gilbert. « Yves Mény et Jean-Claude Thoenig. *Politiques Publiques* », *Politiques et management public*, vol. 8, n° 1, 1990, p. 155-156. [www.persee.fr/doc/pomap\\_0758-1726\\_1990\\_num\\_8\\_1\\_3342\\_t1\\_0155\\_0000\\_5](http://www.persee.fr/doc/pomap_0758-1726_1990_num_8_1_3342_t1_0155_0000_5)
- Paul, Bénédicte et Charles Charleston. « Les collectivités territoriales - analyseurs du processus démocratique bloqué en Haïti », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015, p. 39-43.
- Pietrantonio, Linda et Geneviève Bouthillier. « Comprendre l’hétérogénéité sociale pour faire valoir la diversité », *Recherches féministes*, vol. 28, n° 2, 2015, p. 163-178. [doi.org/10.7202/1034180ar](http://doi.org/10.7202/1034180ar)
- Pontier, Jean-Marie. « Compétences locales et politiques publiques », *Revue française d’administration publique*, vol. 141, n° 1, 2012, p. 139-156. [www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2012-1-page-139.htm](http://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2012-1-page-139.htm)
- Rabault, Hugues. « La réalité comme artefact : le constructivisme sociologique de Niklas Luhmann », *Droit et société*, n° 89, 2015, p. 207-218.

- Reno, Fred. « Haïti : l'oraison démocratique », *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1998.
- Ribot, Jesse. « Recentralizing While Decentralizing: How National Governments Reappropriate Forest Resources », *World Development*, vol. 34, n° 11, 2006, p. 1864-1886.
- Rivière, Antoine, « Haïti : des collectivités territoriales écartées de la reconstruction », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 279, 2019, p. 245-266. doi.org/10.4000/com.10204
- Robenson Belunet, Jean Gabriel. « Les compétences et les moyens octroyés aux Collectivités Territoriales haïtiennes ». Collectif Haïti de France, 1<sup>er</sup> juin 2011.
- Robineau, Claude. « La notion de développement », *Journal des anthropologues*, n° 20, Juin 1985, p. 25-31. www.persee.fr/doc/jda\_0249-7476\_1985\_num\_20\_1\_1261
- Rocard, Michel. « Comment existe-t-on en politique? », *Études*, vol. 404, n° 1, 2006, p. 59-70. www.cairn.info/revue-etudes-2006-1-page-59.htm.
- Rockmore, Tom. « Hegel et le constructivisme épistémologique », *Revue de métaphysique et de morale*, n° 53, 2007, p. 103-113.
- Roig, Charles. « Théorie et réalité de la décentralisation », *Revue française de science politique*, 16<sup>e</sup> année, n° 3, 1966, p. 445-471.
- Rostow, Walt W. « Les étapes de la croissance économique », *Revue économique*, vol. 16, n° 4, 1965. p. 629-630.
- Ruffat, Jean. « Reconstruire l'État en Haïti. Réflexions sur l'État basique », *Politiques et management public*, vol. 9, n° 1, 1991, p. 99-120. www.persee.fr/doc/pomap\_0758-1726\_1991\_num\_9\_1\_2979
- Sadourny, Mathieu. « La concurrence parfaite ou la cathédrale emportée », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 25, n° 2, 2019, p. 36. doi.org/10.3917/rce.025.0036
- Sainsaulieu, Renaud. « Sur la reproduction de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron », *Revue française de sociologie*, vol. 13, n° 3, 1972, p. 399-412.
- Saint-Amand, Denis. « Simon Dulmage, *Mutations et déterminisme chez Bourdieu. Epistémologie de la sociologie de l'art de Bourdieu* », *Lectures, comptes rendus*, 2015. journals.openedition.org/lectures/16857#quotation
- Saint-Louis, Vertus. « L'assassinat de Dessalines et le culte de sa mémoire », *Revista Brasileira do Caribe*, vol. 16, n° 31, 2015, p. 95-124. www.redalyc.org/pdf/1591/159144624005.pdf
- Saint-Louis, Vertus. « Le surgissement du terme "africain" pendant la révolution de Saint-Domingue », *Ethnologies*, vol. 28, n° 1, 2007, p. 147-171. id.erudit.org/iderudit/014153ar
- Samaddar, Ranabir. « Au-delà d'une herméneutique de l'autonomie », trad. de Sonia Dayan-Herzbrun, *Tumultes*, vol. 44, n° 1, 2015, p. 117-129. doi.org/10.3917/tumu.044.0117
- Samir, Amin. « Le développement inégal », Centre d'Études pour le Monde arabe moderne, 1993.
- Sanchez Monjo, Eduardo. « Les multiples dimensions de la coopération euro-éditerranéenne », in *Revue Eipascope*, numéro spécial 25<sup>e</sup> anniversaire, 2006, p. 21-88.
- Sardan, Jean-Pierre Olivier de. « Quelques réflexions autour de la décentralisation comme objet de recherche », *Bulletin de l'APAD*, n° 16, 1998. doi.org/10.4000/apad.547
- Sauray, Éric. « L'instabilité des institutions démocratiques post-1986: triomphe du pactisme et oubli de l'esprit des lois », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015, p. 4. www.haiti-perspectives.com/pdf/4.3-instabilite.pdf



- Savy, Michel. « Fret, logistique et polarisations urbaines », *Les Territoires de la mobilité*, 2000, p. 21-36.
- Schatzberg, Michael G. « La sorcellerie comme mode de causalité politique », *Politique africaine*, vol. 79, n° 3, 2000, p. 33-47. doi.org/10.3917/polaf.079.0033
- Schatzberg, Michael. « La sorcellerie comme mode de causalité politique », *Politique africaine*, vol. 3, n° 79, 2000, p. 33-47.
- Schuller, Mark. « Seeing Like a “Failed” NGO: Globalization’s Impacts on State and Civil Society in Haiti », *Political and Legal Anthropology Review*, 2007, vol. 30, n° 1, p. 67-89.
- Seiler, Daniel-Louis (dir.). *Revue internationale de politique comparée: Jean-François Médard*. De Boeck, 2006.
- Simon, Batterbury. « Rescaling Governance and the Impacts of Political and Environmental Decentralization: An Introduction », *World Development*, 2006, vol. 34, n° 11, p. 1851-1863.
- Soldo, Edina et Emmanuel Moustier. « La coopération décentralisée: un élan pour le développement culturel durable dans l’espace euro-méditerranéen », *Développement durable & territoires*, vol.1, n° 1, 2010.
- Thoenig, Jean-Claude et Patrice Duran. « L’État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 4. 1996, p. 580-623. www.persee.fr/doc/rfsp\_0035-2950\_1996\_num\_46\_4\_395082
- Torset, Christophe. « La décentralisation des processus stratégiques : proposition d’un cadre d’analyse », *Perspectives en management stratégique*, 2004, t. 10, p. 277-301. www.halshs-00469539
- Tournier, Charles. « Le concept de gouvernance en science politique », *Papel politico*, vol. 12, n° 1, 2007, p. 63-91. www.redalyc.org/pdf/777/77716564004.pdf
- Treiber, Hubert. « État moderne et bureaucratie moderne chez Max Weber », trad. de Olivier Mannoni. *Trivium*, n° 7, 2010. www.journals.openedition.org/trivium/3831
- Véron, René *et al.* « Decentralized Corruption or Corrupt Decentralization? Community Monitoring of Poverty-Alleviation Schemes in Eastern India », *World Development*, vol. 34, n° 11, 2006, p. 1922-1941.
- Verlin, Jan. « Haïti: État failli, État à (re) construire », *Cahiers des Amériques latines*, vol. 1, n° 75, 2014, p. 25-40. journals.openedition.org/cal/3093
- Weber, Max. « La transformation du charisme et le charisme de fonction », *Revue française de science politique*, vol. 3-4, n° 63, 2013, p. 463-486. www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2013-3-page-463.htm
- Woollven, Marianne. « Vincent Dubois, *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère* », *Lectures, comptes rendus*, 2010. www.journals.openedition.org/lectures/1112

## ARTICLES DE PRESSE, SITOGRAPHIE

- « 13 février 1843 : Le président Jean-Pierre Boyer chassé d’Haïti », *Herodote*, 11 février 2021. www.herodote.net/13\_fevrier\_1843-evenement-18430213.php

- « 1492 à 1804 : D’Hispaniola à Haïti », *Herodote*, 4 novembre 2019. [www.herodote.net/D\\_Hispaniola\\_a\\_Haiti-synthese-174.php](http://www.herodote.net/D_Hispaniola_a_Haiti-synthese-174.php)
- « 1986-2016 : Trente ans de déclin et d’un leadership irraisonnable en Haïti », *Le Nouvelliste*, 12 juillet 2016. [www.lenouvelliste.com/article/160769/1986-2016-trente-ans-de-declin-et-dun-leadership-irraisonnable-en-haiti](http://www.lenouvelliste.com/article/160769/1986-2016-trente-ans-de-declin-et-dun-leadership-irraisonnable-en-haiti) « 24 heures pour régler les contentieux entre l’exécutif et le Parlement ! » *Haiti libre*, 13 mars 2014. [www.haitilibre.com/article-10709-haiti-politique-24-heures-pour-regler-les-contentieux-entre-l-executif-et-le-parlement.html](http://www.haitilibre.com/article-10709-haiti-politique-24-heures-pour-regler-les-contentieux-entre-l-executif-et-le-parlement.html)
- « 4 millions d’Haïtiens en situation d’insécurité alimentaire aiguë entre août 2020 et février 2021 », *Le Nouvelliste*, 22 février 2021. [www.lenouvelliste.com/article/226615/4-millions-dhaitiens-en-situation-dinsecurite-alimentaire-aigue-entre-aout-2020-et-fevrier-2021](http://www.lenouvelliste.com/article/226615/4-millions-dhaitiens-en-situation-dinsecurite-alimentaire-aigue-entre-aout-2020-et-fevrier-2021)
- « 7 citations célèbres de Toussaint Louverture », *Loop Haïti*, 7 avril 2017. [www.loophaiti.com/content/7-citations-celebres-de-toussaint-louverture](http://www.loophaiti.com/content/7-citations-celebres-de-toussaint-louverture)
- « À quand un vrai fonctionnement des collectivités territoriales ? », *Challenges news*, août 12, 2016. [www.challengesnews.com/quand-un-vrai-fonctionnement-des-collectivites-territoriales%E2%80%89/](http://www.challengesnews.com/quand-un-vrai-fonctionnement-des-collectivites-territoriales%E2%80%89/)
- « Affrontement à Petit-Goâve au sujet du maire... », *Haiti libre*, 27 juillet 2012. [www.haitilibre.com/article-6240-haiti-social-affrontement-a-petit-goave-au-sujet-du-maire.html](http://www.haitilibre.com/article-6240-haiti-social-affrontement-a-petit-goave-au-sujet-du-maire.html)
- « Alors il leur dit : Rendez donc à César ce qui est à César », *La Sainte Bible*, version Louis Segond [en ligne]. [www.sainte bible.com/luke/20-25.htm](http://www.sainte bible.com/luke/20-25.htm)
- « Analyse : Haïti ou la permanence du malheur », *Le Monde*, 26 décembre 2003, [www.lemonde.fr/international/article/2003/12/26/analyse-haiti-ou-la-permanence-du-malheur\\_347160\\_3210.html](http://www.lemonde.fr/international/article/2003/12/26/analyse-haiti-ou-la-permanence-du-malheur_347160_3210.html)
- « Arrestation de l’ex-chef du service anti-drogue d’Haïti », *Radio métropole*, mai 2004. [metropole.ht/arrestation-de-lex-chef-du-service-anti-drogue-dhaiti/](http://metropole.ht/arrestation-de-lex-chef-du-service-anti-drogue-dhaiti/)
- « Assassinats, démission, exil forcé... petit panorama du destin des chefs d’États haïtiens », *Ayibopost*, 2 octobre 2019. [www.ayibopost.com/assassinats-demission-exil-force-petit-panorama-du-destin-des-chefs-dEtats-haitiens/](http://www.ayibopost.com/assassinats-demission-exil-force-petit-panorama-du-destin-des-chefs-dEtats-haitiens/)
- « Boukman Dutty et le serment de “Bwa Kayiman” », *Nofi*, octobre 2014. [www.nofi.media/2014/10/boukman/1437](http://www.nofi.media/2014/10/boukman/1437)
- « Caractéristiques de l’État Haïtien, un État néocolonial, un État d’apartheid qui ne dit pas son nom (suite) », *Le Monde du Sud/Elsie News*, 5 avril 2010. [www.elsie-news.over-blog.com/article-caracteristiques-de-l-Etat-haitien-un-Etat-neocolonial-un-Etat-d-apartheid-qui-ne-dit-pas-son-nom-suite-48514587.html](http://www.elsie-news.over-blog.com/article-caracteristiques-de-l-Etat-haitien-un-Etat-neocolonial-un-Etat-d-apartheid-qui-ne-dit-pas-son-nom-suite-48514587.html)
- « Ce que coûte un sénateur de la République au Trésor public », *Le Nouvelliste*, 25 juillet 2018. [www.lenouvelliste.com/article/190585/ce-que-coute-un-senateur-de-la-republique-au-tresor-public](http://www.lenouvelliste.com/article/190585/ce-que-coute-un-senateur-de-la-republique-au-tresor-public)
- « Cent ans après, que doit-on retenir de “La vocation de l’élite” de Jean Price-Mars ? », *Ayibopost*, 2 avril 2019. [www.ayibopost.com/cent-ans-apres-que-doit-on-retenir-de-la-vocation-de-lelite-de-mars/](http://www.ayibopost.com/cent-ans-apres-que-doit-on-retenir-de-la-vocation-de-lelite-de-mars/)

- « Centralisation de l'État : blocage systématique de la décentralisation en Haïti », *Le Nouvelliste*, 5 octobre 2016. [lenouvelliste.com/article/163644/centralisation-de-letat-blocage-systematique-de-la-decentralisation-en-haiti](http://lenouvelliste.com/article/163644/centralisation-de-letat-blocage-systematique-de-la-decentralisation-en-haiti)
- « Collectivités territoriales en Haïti, un glissement de sens », *Le National*, 7 août 2017. [www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE/tribunes&rebmun=572](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/tribunes&rebmun=572)
- « Collectivités territoriales : Des organisations réclament l'application de l'arrêté du 2 », *Le Nouvelliste*, 6 juin 2017. [www.lenouvelliste.com/article/171811/des-organisations-reclament-lapplication-de-larrete-du-26-janvier-2017](http://www.lenouvelliste.com/article/171811/des-organisations-reclament-lapplication-de-larrete-du-26-janvier-2017)
- « Collectivités territoriales : Les futurs élus, issus des élections locales, appelés à jouer un rôle réel dans le développement d'Haïti », *Alter Presse*, 1<sup>er</sup> février 2017. [www.alterpresse.org/spip.php?article21235#.XqoypS9PjPA](http://www.alterpresse.org/spip.php?article21235#.XqoypS9PjPA)
- « Comme pour PetroCaribe, le CFGDCT devrait être sous les feux des projecteurs », *Le Nouvelliste*, 10 janvier 2018. [www.lenouvelliste.com/article/181404/comme-pour-petrocaribe-le-cfgdct-devrait-etre-sous-les-feux-des-projecteurs](http://www.lenouvelliste.com/article/181404/comme-pour-petrocaribe-le-cfgdct-devrait-etre-sous-les-feux-des-projecteurs)
- « Comprendre la charte des collectivités territoriales. Cinquième partie : Le Conseil interdépartemental », [cliohaiti.org](http://cliohaiti.org), consulté le 5 mai 2020. [www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=72&p=1](http://www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=72&p=1)
- « Comprendre la charte des collectivités territoriales. Deuxième partie : Autonomie et contrôle des collectivités », [cliohaiti.org](http://cliohaiti.org), consulté le 5 mai 2020.. [www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=69&print=1](http://www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=69&print=1)
- « Comprendre la charte des collectivités territoriales. Neuvième partie : Les compétences financières des collectivités », [cliohaiti.org](http://cliohaiti.org), consulté le 5 mai 2020. [www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=73&p=1](http://www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=73&p=1)
- « Comprendre la charte des collectivités territoriales. Troisième partie : Composition et organisation des organes des collectivités territoriales », [cliohaiti.org](http://cliohaiti.org), consulté le 5 mai 2020. [www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=70&p=37](http://www.old.cliohaiti.org/index.php?page=document&op=voir&id=70&p=37)
- « Comprendre le procès de la consolidation dans l'histoire d'Haïti », *Ayibopost*, 24 avril 2019. [www.ayibopost.com/comprendre-le-proces-de-la-consolidation-dans-lhistoire-dhaiti/](http://www.ayibopost.com/comprendre-le-proces-de-la-consolidation-dans-lhistoire-dhaiti/)
- « Conflit entre FENAMH et Aviol Fleurant : Les discussions se poursuivent au Sénat de la république », *Haïti 24*, 1 mars 2018. [www.haiti24.net/conflit-entre-fenamh-et-aviol-fleurant-les-disuccsions-se-poursuivent-au-senat-de-la-republique/](http://www.haiti24.net/conflit-entre-fenamh-et-aviol-fleurant-les-disuccsions-se-poursuivent-au-senat-de-la-republique/)
- « Coronavirus: la décentralisation à l'épreuve », *Le Nouvelliste*, 9 juin 2020. [lenouvelliste.com/article/217183/coronavirus-la-decentralisation-a-lepreuve](http://lenouvelliste.com/article/217183/coronavirus-la-decentralisation-a-lepreuve)
- « Culture: Le vodou en danger, avec l'abrogation de l'article 297 de la Constitution », *Alter Presse*, 11 août 2012. [www.alterpresse.org/spip.php?article13213#.YFoagqpKi8o](http://www.alterpresse.org/spip.php?article13213#.YFoagqpKi8o)
- « D'où vient la bourgeoisie haïtienne ? », [slate.fr](http://slate.fr), 8 février 2017. [www.slate.fr/grand-format/bourgeoisie-haiti-photos-135044](http://www.slate.fr/grand-format/bourgeoisie-haiti-photos-135044)
- « De la dette historique des élites haïtiennes... », *Le Nouvelliste*, 24 septembre 2021. [www.lenouvelliste.com/article/231797/de-la-dette-historique-des-elites-haitiennes](http://www.lenouvelliste.com/article/231797/de-la-dette-historique-des-elites-haitiennes)
- « Décentralisation, collectivités territoriales et participation citoyenne en Haïti », *Le Journal des alternatives*, 6 février 2006. [journal.alternatives.ca/Decentralisation-collectivites-territoriales-et-participation-citoyenne-en](http://journal.alternatives.ca/Decentralisation-collectivites-territoriales-et-participation-citoyenne-en)

- « Des agents exécutifs intérimaires dans 141 communes », *Constant Haïti*, 8 juillet 2020. [www.constanthati.info/des-agents-executifs-interimaires-dans-141-communes/](http://www.constanthati.info/des-agents-executifs-interimaires-dans-141-communes/)
- « “Des crimes contre l’humanité commis en Haïti”, l’OHCCCH alerte la communauté internationale », *Le Nouvelliste*, 22 avril 2021. [www.lenouvelliste.com/article/228590/des-crimes-contre-lhumanite-commis-en-haiti-lohccch-alerte-la-communaute-internationale](http://www.lenouvelliste.com/article/228590/des-crimes-contre-lhumanite-commis-en-haiti-lohccch-alerte-la-communaute-internationale)
- « Diplomatie : La grande bourgeoisie haïtienne contrôle des postes clés “consuls honoraires” partout dans le monde », *Le patriote*, 19 juin 2020. [www.lepatriote.com.ht/actualites/diplomatie-la-grande-bourgeoisie-haitienne-controle-des-postes-cles-consuls-honoraires-partout-dans-le-monde/](http://www.lepatriote.com.ht/actualites/diplomatie-la-grande-bourgeoisie-haitienne-controle-des-postes-cles-consuls-honoraires-partout-dans-le-monde/)
- « Direction générales des impôts (DGI), service des communications tarif impôts, droits et taxes perçus à la DGI ». DGI. [www.dgi.gouv.ht/forms/DROITS%20ET%20TAXES.pdf](http://www.dgi.gouv.ht/forms/DROITS%20ET%20TAXES.pdf)
- « Discussion autour de “Le problème haïtien” du docteur Edelyn Dorismond », *Le Firmin*, 30 octobre 2020. [www.lefirmin.com/2020/10/30/discussion-autour-de-le-probleme-haitien-du-docteur-edelyn-dorismond/](http://www.lefirmin.com/2020/10/30/discussion-autour-de-le-probleme-haitien-du-docteur-edelyn-dorismond/)
- « Économie/Crise : Le Group Croissance déplore une aggravation de la misère, durant l’année 2019 en Haïti », *Alter Presse*, 27 décembre 2019. [www.alterpresse.org/spip.php?article25108#.XrDa0y9Pit8](http://www.alterpresse.org/spip.php?article25108#.XrDa0y9Pit8)
- « Edelyn Dorismond signe “Le problème haïtien” à la DNL », *Le Nouvelliste*, 3 septembre 2020. [www.lenouvelliste.com/article/220487/edelyn-dorismond-signe-le-probleme-haitien-a-la-dnl](http://www.lenouvelliste.com/article/220487/edelyn-dorismond-signe-le-probleme-haitien-a-la-dnl)
- « En Haïti, l’insécurité alimentaire s’aggrave encore », RFI, 5 août 2021. [www.rfi.fr/fr/amériques/20200905-linsécurité-alimentaire-saggrave-encore-en-haïti](http://www.rfi.fr/fr/amériques/20200905-linsécurité-alimentaire-saggrave-encore-en-haïti)
- « Et ce fut le 14 août 1791, et ce fut le 22 août 1791, et ce fut Boukman, et ce fut Bois-Caïman Sublime, la négraille entra dans l’Histoire par la grande porte », *Haïti Liberté*, 9 août 2017. [www.haitiliberte.com/et-ce-fut-le-14-aout-1791-et-ce-fut-le-22-aout-1791-et-ce-fut-boukman-et-ce-fut-bois-caïman-sublime-la-negraille-entra-dans-lhistoire-par-la-grande-porte/](http://www.haitiliberte.com/et-ce-fut-le-14-aout-1791-et-ce-fut-le-22-aout-1791-et-ce-fut-boukman-et-ce-fut-bois-caïman-sublime-la-negraille-entra-dans-lhistoire-par-la-grande-porte/)
- « Favoriser le bon fonctionnement des ASEC dans les sections communales », *Le Nouvelliste*, 14 janvier 2008. [www.lenouvelliste.com/article/53108/favoriser-le-bon-fonctionnement-des-asec-dans-les-sections-communales](http://www.lenouvelliste.com/article/53108/favoriser-le-bon-fonctionnement-des-asec-dans-les-sections-communales)
- « FENAMH : les maires n’entendent pas partir en janvier 2020 », *Le Nouvelliste*, 18 décembre 2019. [www.lenouvelliste.com/article/210340/fenamh-les-maires-nentendent-paspartir-en-janvier-2020](http://www.lenouvelliste.com/article/210340/fenamh-les-maires-nentendent-paspartir-en-janvier-2020)
- « Fonds communaux : il ne peut y avoir de polémique entre des maires élus et un ministre nommé, selon Jude Édouard », *MosaikHub magazine*, 31 janvier 2018. [www.mosaikhub.com/spip.php?article8078](http://www.mosaikhub.com/spip.php?article8078)
- « Fort-Liberté: la ville la plus propre d’Haïti », *Profile Ayiti*, 11 décembre 2020, [profileayiti.blogspot.com/2020/12/fort-liberte-la-ville-la-plus-propre.html](http://profileayiti.blogspot.com/2020/12/fort-liberte-la-ville-la-plus-propre.html)
- « Forum sur la gouvernance des municipalités », *Le Nouvelliste*, 5 septembre 2007. [www.lenouvelliste.com/article/48001/forum-sur-la-gouvernance-des-municipalites](http://www.lenouvelliste.com/article/48001/forum-sur-la-gouvernance-des-municipalites)
- « Fourel Célestin, ex-président du Sénat, déporté des États-Unis », *Le Nouvelliste*, 30 avril 2029. [www.lenouvelliste.com/article/69823/fourel-celestin-ex-president-du-senat-deporte-des-États-unis](http://www.lenouvelliste.com/article/69823/fourel-celestin-ex-president-du-senat-deporte-des-États-unis)

- « Haïti - Élections : Le financement des partis politiques, un enjeu », *Alter Presse*, 17 novembre 2005. [www.alterpresse.org/spip.php?article3601#.YT45py2FC8o](http://www.alterpresse.org/spip.php?article3601#.YT45py2FC8o)
- « Haïti - flash : Résultats définitifs ASEC, CASEC et délégué de ville », *Haiti libre*, 21 avril 2017. [www.haitilibre.com/article-20717-haiti-flash-resultats-definitifs-asec-casec-et-delegue-de-ville.html](http://www.haitilibre.com/article-20717-haiti-flash-resultats-definitifs-asec-casec-et-delegue-de-ville.html)
- « Haïti - Fonds d'assistance économique et sociale, FAES (Economic and Social Assistance Fund) », [socialprotection.org](http://socialprotection.org). [www.socialprotection.org/connect/stakeholders/haiti-fonds-dassistance-economique-et-sociale-faes-economic-and-social](http://www.socialprotection.org/connect/stakeholders/haiti-fonds-dassistance-economique-et-sociale-faes-economic-and-social)
- « Haïti: 1<sup>er</sup> acte de Proclamation de l'Indépendance à Fort-Liberté, le 29 nov. 1803, signé par Dessalines, Christophe et Clerveaux », *Rezo Nòdwès*, 29 décembre 2020. [rezonodwes.com/?p=213461](http://rezonodwes.com/?p=213461)
- « Haïti : arrestation du sénateur élu Guy Philippe », RFI, 6 janvier 2017, [www.rfi.fr/fr/ameriques/20170106-haiti-arrestation-senateur-elu-guy-philippe](http://www.rfi.fr/fr/ameriques/20170106-haiti-arrestation-senateur-elu-guy-philippe)
- « Haïti : Impossible de parvenir à la décentralisation sans la participation des sections communales », *Alter Presse*, 10 septembre 2007. [www.alterpresse.org/spip.php?article6386#](http://www.alterpresse.org/spip.php?article6386#)
- « Haïti : L'occupation américaine et ses conséquences profondes », *Alter Presse*, 20 mai 2008. [www.alterpresse.org/spip.php?article7274#.XrdWfy9PjLY](http://www.alterpresse.org/spip.php?article7274#.XrdWfy9PjLY)
- « HAÏTI : La construction d'un site de décharge à Limonade dans l'impasse », *Anmwe*, 20 juillet 2017. [www.anmwe.com/haiti-la-construction-dun-site-de-decharge-a-limonade-dans-limpasse/](http://www.anmwe.com/haiti-la-construction-dun-site-de-decharge-a-limonade-dans-limpasse/)
- « Haïti : La question de la décentralisation », *Mediaterre*, 30 juin 2006. [www.mediaterre.org/terres/actu,20060701002449,8.html](http://www.mediaterre.org/terres/actu,20060701002449,8.html)
- « Haïti : Le Sénat demande de surseoir à l'organisation des élections indirectes », *Alter Presse*, 7 juillet 2017. [www.alterpresse.org/spip.php?article21835#.XwTxny9PjLa](http://www.alterpresse.org/spip.php?article21835#.XwTxny9PjLa)
- « Haïti: “Les Présidents du Président”, un ouvrage de Hugues Boisrond », *Vant Bèf Info*, 23 février 2021. [vantbefinfo.com/haiti-les-presidents-du-president-un-ouvrage-de-hugues-boisrond](http://vantbefinfo.com/haiti-les-presidents-du-president-un-ouvrage-de-hugues-boisrond)
- « Haïti : Quelle part du budget national sera consacrée aux collectivités territoriales ? », *Alter Presse*, 24 février 2011. [www.alterpresse.org/spip.php?article10685](http://www.alterpresse.org/spip.php?article10685)
- « Haïti : voilà pourquoi sans patente votre entreprise ne peut pas fonctionner », *Ayibopost*, 29 mars, 2019. [www.ayibopost.com/voila-pourquoi-sans-patente-votre-entreprise-ne-peut-pas-fonctionner/](http://www.ayibopost.com/voila-pourquoi-sans-patente-votre-entreprise-ne-peut-pas-fonctionner/)
- « Haïti adopte un nouveau budget pour l'exercice 2019-2020 évalué à 198,7 milliards de gourdes », *Juno7*, 5 juin 2020. [www.juno7.ht/haiti-nouveau-budget-2019-2020-a-198-7-milliards-gds/](http://www.juno7.ht/haiti-nouveau-budget-2019-2020-a-198-7-milliards-gds/)
- « Haïti, culture d'apartheid et guerre de basse intensité », *Le Monde du Sud/Elsie News*, octobre 2010. [www.elsie-news.over-blog.com/article-haiti-culture-d-apartheid-et-guerre-de-basse-intensite-59541323.html](http://www.elsie-news.over-blog.com/article-haiti-culture-d-apartheid-et-guerre-de-basse-intensite-59541323.html)
- « Haïti dans l'engrenage des gouvernements de doublure ! » *Rezo Nodwès*, 18 janvier 2020. [rezonodwes.com/?p=149003](http://rezonodwes.com/?p=149003)
- « Haïti et la “dette de l'indépendance” », *Le Monde Diplomatique*, 17 Août 2010. [www.monde-diplomatique.fr/carnet/2010-08-17-Haiti](http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2010-08-17-Haiti)



- « Haïti et République dominicaine : entre rupture et continuité », *Rencontre*, n° 30, janvier 2014. [www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/rencontre\\_30.pdf](http://www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/rencontre_30.pdf)
- « Haïti, la décentralisation : plan communal de développement ou plan de développement communal ? », *Ritimo*, 5 octobre 2011. [www.ritimo.org/Haiti-la-decentralisation-plan-communal-de-developpement-ou-plan-de](http://www.ritimo.org/Haiti-la-decentralisation-plan-communal-de-developpement-ou-plan-de)
- « Haïti, la dette originelle », *Libération*, 25 mars 2010. [www.liberation.fr/planete/2010/03/25/haitila-dette-originelle\\_617159](http://www.liberation.fr/planete/2010/03/25/haitila-dette-originelle_617159)
- « Haïti, nouvelle Constitution », *Haïti Progrès*, le 9 janvier 2021. [www.haitiprogres.com/news/2021/01/09/haiti-nouvelle-constitution/](http://www.haitiprogres.com/news/2021/01/09/haiti-nouvelle-constitution/)
- « Haïti. Mais où diable est passé l'argent de la reconstruction ? », *Courrier international*, 12 janvier 2012. [www.courrierinternational.com/article/2012/01/12/mais-ou-diable-est-passe-l-argent-de-la-reconstruction](http://www.courrierinternational.com/article/2012/01/12/mais-ou-diable-est-passe-l-argent-de-la-reconstruction)
- « Haïti/Municipalités : Jovenel Moïse nomme des agents exécutifs intérimaires à la tête de 141 communes », *Vant Bèf Info*, 8 Juillet 2020.
- « Haïti-CIRH : 1,6 milliards partiellement réel », *Haiti libre*, 18 août 2010. [www.haitilibre.com/article-965-haiti-cirh-1-6-milliards-partiellement-reel.html](http://www.haitilibre.com/article-965-haiti-cirh-1-6-milliards-partiellement-reel.html)
- « Haïti-Collectivités territoriales : Détournement de plusieurs millions de gourdes durant le quinquennat (2011-2016) de Martelly ? », *Alter Presse*, 16 mars 2016. [www.alterpresse.org/spip.php?article19861](http://www.alterpresse.org/spip.php?article19861)
- « Haïti-Collectivités territoriales : La Fenamh réclame le départ du ministre de la planification », *Alter Presse*, 27 mars 2018. [www.alterpresse.org/spip.php?article22871#.X63WyJNKjow](http://www.alterpresse.org/spip.php?article22871#.X63WyJNKjow)
- « Haïti-Élections indirectes : 330 membres déjà élus aux assemblées municipales, informe le CEP » *Alter Presse*, 12 juillet 2017. [www.alterpresse.org/spip.php?article21851#.YMCsjaoza8o](http://www.alterpresse.org/spip.php?article21851#.YMCsjaoza8o)
- « Haïti-Parlement-exécutif : Pour aller au-devant d'une crise institutionnelle », *Alter Presse*, 2 novembre 2011. [www.alterpresse.org/spip.php?article11828](http://www.alterpresse.org/spip.php?article11828)
- « Haïti-Politique : L'affrontement constant entre l'exécutif et le législatif préoccupe l'ONU », *Haiti Libre*, 11 mars 2012. [www.haitilibre.com/article-5145-haiti-politique-l-affrontement-constant-entre-l-executif-et-le-legislatif-preoccupe-l-onu.html](http://www.haitilibre.com/article-5145-haiti-politique-l-affrontement-constant-entre-l-executif-et-le-legislatif-preoccupe-l-onu.html)
- « "Haïti, Une Économie de violence" de Fritz Alphonse Jean », *Le Nouvelliste*, 9 juin 2020. [lenouvelliste.com/article/216808/haiti-une-economie-de-violence-de-fritz-alphonse-jean](http://lenouvelliste.com/article/216808/haiti-une-economie-de-violence-de-fritz-alphonse-jean)
- « Histoire des partis politiques en Haïti », *Rezo Nodwès*, 4 décembre 2017, [rezonodwes.com/?p=44381](http://rezonodwes.com/?p=44381)
- « Identification nationale : Environ trois millions d'Haïtiens n'ont pas d'acte de naissance », *Le Nouvelliste*, 18 juin 2020. [www.lenouvelliste.com/article/217550/environ-trois-millions-dhaitiens-nont-pas-dacte-de-naissance](http://www.lenouvelliste.com/article/217550/environ-trois-millions-dhaitiens-nont-pas-dacte-de-naissance)
- « Inauguration de la Maison des collectivités territoriales », *Le Nouvelliste*, 11 décembre 2014. [lenouvelliste.com/article/139196/inauguration-de-la-maison-des-collectivites-territoriales](http://lenouvelliste.com/article/139196/inauguration-de-la-maison-des-collectivites-territoriales)
- « Is Haiti a failed state? », *MercatorNet*, 17 janvier 2010. [Is Haiti a failed state? | MercatorNet](http://www.mercatornet.com/2010/01/17/is-haiti-a-failed-state/)

- « Jean Réol Élie plaide en faveur d'une démocratie réelle », *Le Nouvelliste*, 11 avril 2007. [www.lenouvelliste.com/article/41828/jean-renol-elie-plaide-en-faveur-dune-democratie-reelle](http://www.lenouvelliste.com/article/41828/jean-renol-elie-plaide-en-faveur-dune-democratie-reelle)
- « Jovenel Moïse est le chef de tous les autres pouvoirs, selon son conseiller Guichard Doré », *Le Nouvelliste*, le 27 novembre 2020. [www.lenouvelliste.com/article/223641/jovenel-moise-est-le-chef-de-tous-les-autres-pouvoirs-selon-son-conseiller-guichard-dore](http://www.lenouvelliste.com/article/223641/jovenel-moise-est-le-chef-de-tous-les-autres-pouvoirs-selon-son-conseiller-guichard-dore)
- « Jovenel Moïse : la faiblesse d'un tout-puissant... », *Le Nouvelliste*, 24 juillet 2020. [www.lenouvelliste.com/article/218995/jovenel-moise-la-faiblesse-dun-tout-puissant](http://www.lenouvelliste.com/article/218995/jovenel-moise-la-faiblesse-dun-tout-puissant)
- « Jovenel Moïse, en deuxième position, vicaire de "Dieu/dieux" en Haïti », *Rezo Nodwès*, 23 juillet 2020. [rezonodwes.com/?p=182436](http://rezonodwes.com/?p=182436)
- « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ». Elysée, archives nationales (France), 30 septembre 1789. [www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen](http://www.elysee.fr/la-presidence/la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen)
- « La FENACAH et la FENASEC unies pour l'autonomisation des collectivités », *Loophaiti*, 9 août 2018. [www.loophaiti.com/content/la-fenacah-et-la-fenasec-unies-pour-lautonomisation-des-collectivites](http://www.loophaiti.com/content/la-fenacah-et-la-fenasec-unies-pour-lautonomisation-des-collectivites)
- « L'autonomie des collectivités vigoureusement réclamée », *Le Nouvelliste*, 24 avril 2017. [www.lenouvelliste.com/article/170410/lautonomie-des-collectivites-vigoureusement-reclamee](http://www.lenouvelliste.com/article/170410/lautonomie-des-collectivites-vigoureusement-reclamee)
- « L'échec de la démocratie ou la faillite de l'État en Haïti », *Blog du droit administratif haïtien*, 12 octobre 2019. [www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/echec-de-la-democratie-ou-la-faillite-État-Haiti-Professeur-Destin-Jean.html](http://www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/echec-de-la-democratie-ou-la-faillite-État-Haiti-Professeur-Destin-Jean.html)
- « L'Église et l'Occupation américaine: Essai d'explication des sentiments du clergé catholique français vis-à-vis de la tutelle », *Le Nouvelliste*, 18 avril 2005. [www.lenouvelliste.com/article/15324/leglise-et-loccupation-americaaine#:~:text=L'église%20considère%20l'occupation,coeur%2C%20nous%20faisons%20nôtres%20ses](http://www.lenouvelliste.com/article/15324/leglise-et-loccupation-americaaine#:~:text=L'église%20considère%20l'occupation,coeur%2C%20nous%20faisons%20nôtres%20ses)
- « L'engagement des collectivités locales françaises : un levier pour le développement d'Haïti », *Régions de France*, 19 février 2019. [www.regions-france.org/actualites/actualites-nationales/lengagement-des-collectivites-locales-francaises-un-levier-pour-le-developpement-dhaiti/](http://www.regions-france.org/actualites/actualites-nationales/lengagement-des-collectivites-locales-francaises-un-levier-pour-le-developpement-dhaiti/)
- « L'ex-putschiste haïtien Guy Philippe condamné à 9 ans de prison », *Europe1*, 22 juin 2017. <https://www.europe1.fr/international/lex-putschiste-haitien-guy-philippe-condamne-a-9-ans-de-prison-3368726>
- « L'ex-sénateur Jacques Sauveur Jean », *Le Point*, Radio Télé Métropole, 14 septembre 2021. [www.youtube.com/watch?v=mvW7sD32fBk](http://www.youtube.com/watch?v=mvW7sD32fBk)
- « L'ex-sénateur Lavalas Fourel Célestin de retour en prison pour trafic de drogue », *Radio Kiskeya*, 17 juin 2009. [www.radiokiskeya.com/spip.php?article5967](http://www.radiokiskeya.com/spip.php?article5967)
- « L'héritage polonais d'Haïti », *Le Nouvelliste*, 9 août 2011. <https://lenouvelliste.com/article/94989/Lheritage-polonais-dHaiti>
- « L'occupation américaine d'Haïti de 1915 : entre origines endogènes et l'expansionnisme impérialiste des Américains », *Bombarde info*, 9 octobre 2020. [bombardeinfo.com/2020/10/09/loccupation-americaaine-dhaiti-de-1915-entre-](http://bombardeinfo.com/2020/10/09/loccupation-americaaine-dhaiti-de-1915-entre-)



- origines-endogenes-et-lexpansionnisme-imperialiste-des-americains/  
[www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE/tribunes&rebmun=713](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/tribunes&rebmun=713)
- « La bourgeoisie, les mulâtres et les libano-syriens : sont-ils responsables de l'effondrement politique et économique d'Haïti ? », *Rezo Nodwès*, 14 août 2020. [rezonodwes.com/?p=186205](http://rezonodwes.com/?p=186205)
- « La commune de Delmas se développe à partir des taxes communales », *Le Nouvelliste*, 14 mai 2020. [www.lenouvelliste.com/article/216157/wilson-jeudy-la-commune-de-delmas-se-developpe-a-partir-des-taxes-communales](http://www.lenouvelliste.com/article/216157/wilson-jeudy-la-commune-de-delmas-se-developpe-a-partir-des-taxes-communales)
- « La décentralisation en Haïti, comme l'oxygène à une personne qui se noie », *Alter Presse*, le 1<sup>er</sup> août 2018. [www.alterpresse.org/spip.php?article23378](http://www.alterpresse.org/spip.php?article23378)
- « La décentralisation: une urgente nécessité », *Le Nouvelliste*, 8 septembre 2011. [www.lenouvelliste.com/article/96736/la-decentralisation-une-urgente-necessite](http://www.lenouvelliste.com/article/96736/la-decentralisation-une-urgente-necessite)
- « La démocratie haïtienne : un produit importé et expiré », *Le Nouvelliste*, 17 mai 2018. [www.lenouvelliste.com/article/186928/la-democratie-haitienne-un-produit-importe-et-expire](http://www.lenouvelliste.com/article/186928/la-democratie-haitienne-un-produit-importe-et-expire)
- « La difficile cohabitation entre les maires et les CASEC », *Le Nouvelliste*, 30 novembre 2017. [www.lenouvelliste.com/article/179586/la-difficile-cohabitation-entre-les-maires-et-les-casec](http://www.lenouvelliste.com/article/179586/la-difficile-cohabitation-entre-les-maires-et-les-casec)
- « La fuite des cerveaux en Haïti, une cause globale ou une décision de nos dirigeants politiques ? », *Le National*, 6 août 2020, [www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE/tribunes&rebmun=1551](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/tribunes&rebmun=1551).
- « La mobilisation fiscale à l'échelle des communes haïtiennes ». Fédération canadienne des municipalités (FCM). [www.fcm.ca/fr/ressources/pcm/la-mobilisation-fiscale-echelle-des-communes-haitiennes](http://www.fcm.ca/fr/ressources/pcm/la-mobilisation-fiscale-echelle-des-communes-haitiennes)
- « La mobilisation fiscale communale : une nouvelle approche de la décentralisation », *Le Nouvelliste*, 21 mai 2015. [lenouvelliste.com/article/144973/la-mobilisation-fiscale-communale-une-nouvelle-approche-de-la-decentralisation](http://lenouvelliste.com/article/144973/la-mobilisation-fiscale-communale-une-nouvelle-approche-de-la-decentralisation)
- « La nécessité de réformer les gouvernements départemental, municipal et des sections communales en Haïti », *Rezo Nodwès*, 25 septembre 2020. [www.rezonodwes.com/?p=194650](http://www.rezonodwes.com/?p=194650)
- « La question de la décentralisation en Haïti : Contexte historique et perspectives ». Office de management et des ressources humaines (OMRH), consulté le 29 avril 2020. [www.omrh.gouv.ht/decentralisation](http://www.omrh.gouv.ht/decentralisation)
- « La rencontre des Templiers de Dieu haïtiens », *Kerlenstilus*, 15 janvier 2018. [www.kerlenstilus.wordpress.com/2018/01/15/la-rencontre-des-templiers-de-dieu-haitiens/](http://www.kerlenstilus.wordpress.com/2018/01/15/la-rencontre-des-templiers-de-dieu-haitiens/)
- « La violence que nous vivons en Haïti est une violence d'État dégénérée en terrorisme d'État », *Rezo Nodwès*, 7 décembre 2019. [www.rezonodwes.com/?p=141992](http://www.rezonodwes.com/?p=141992)
- « Le coronavirus peut aggraver la crise alimentaire en Haïti », *Le Nouvelliste*, 19 mars 2020. [www.lenouvelliste.com/article/213738/le-coronavirus-peut-aggraver-la-crise-alimentaire-en-haiti](http://www.lenouvelliste.com/article/213738/le-coronavirus-peut-aggraver-la-crise-alimentaire-en-haiti)
- « Le Fonds d'assistance économique et sociale. Une équipe dynamique au service des communauté », *Haitian truth*, 30 mars 2013. [www.haitian-truth.org/le-fonds-](http://www.haitian-truth.org/le-fonds-)

dassistance-economique-et-sociale-faes-une-equipe-dynamique-au-service-des-communautés/

- « Le Groupe Croissance place la décentralisation au centre du débat sur le développement durable en Haïti », *Info Haïti*, 24 avril 2017. [www.infohaiti.net/le-groupe-croissance-place-la-decentralisation-au-centre-du-debat-sur-le-developpement-durable-en-haiti/](http://www.infohaiti.net/le-groupe-croissance-place-la-decentralisation-au-centre-du-debat-sur-le-developpement-durable-en-haiti/)
- « Le ministre Ralph Théano interdit d'accès à la Chambre basse par des députés de l'opposition, en présence du premier ministre », Radio Kiskeya, 4 avril 2013. [www.radiokiskeya.com/spip.php?article9512&fb\\_comment\\_id=117873758406014\\_30415](http://www.radiokiskeya.com/spip.php?article9512&fb_comment_id=117873758406014_30415)
- « Le Palais municipal de Delmas », *Le Nouvelliste*, 8 octobre 2010. [www.lenouvelliste.com/article/84415/le-palais-municipal-de-delmas](http://www.lenouvelliste.com/article/84415/le-palais-municipal-de-delmas)
- « Le Parlement haïtien, un générateur de corruption », *Le Nouvelliste*, 20 août 2018. [www.lenouvelliste.com/article/191095/le-parlement-haitien-un-generateur-de-corruptio](http://www.lenouvelliste.com/article/191095/le-parlement-haitien-un-generateur-de-corruptio)
- « Le père Dessalines et les sans-repères (1 de 2) », *Le Nouvelliste*, 30 octobre 2014. [www.lenouvelliste.com/article/137581/le-pere-dessalines-et-les-sans-reperes-1-de-2](http://www.lenouvelliste.com/article/137581/le-pere-dessalines-et-les-sans-reperes-1-de-2)
- « Le Procès de Consolidation ». Éditions Fardin, Port-au-Prince, 1981
- « Le procès de la consolidation : un précédent historique », *Le Nouvelliste*, 23 novembre 2018. [www.lenouvelliste.com/article/194930/le-proces-de-la-consolidation-un-precedent-historique](http://www.lenouvelliste.com/article/194930/le-proces-de-la-consolidation-un-precedent-historique)
- « Le Sénat condamne l'arrestation de Guy Philippe », *Le Nouvelliste*, 15 mars 2017, [www.lenouvelliste.com/article/169243/le-senat-condamne-larrestation-de-guy-philippe](http://www.lenouvelliste.com/article/169243/le-senat-condamne-larrestation-de-guy-philippe)
- « Le sénateur et ancien haut fonctionnaire de police haïtien Guy Philippe condamné aux États-Unis », France info, 10 avril 2019. [www.la1ere.francetvinfo.fr/senateur-ancien-haut-fonctionnaire-police-haitien-guy-philippe-condamne-aux-etats-unis-487513.html](http://www.la1ere.francetvinfo.fr/senateur-ancien-haut-fonctionnaire-police-haitien-guy-philippe-condamne-aux-etats-unis-487513.html)
- « Le vaudou dans l'identité haïtienne histoire d'une trajectoire », Academia, [www.independent.academia.edu/SergeAlainNzamba?swp=rr-ac-27012268](http://www.independent.academia.edu/SergeAlainNzamba?swp=rr-ac-27012268)
- « Le Vaudou, une religion : arrêté présidentiel », *Haïti référence*, 19 octobre 2021. [www.haiti-reference.com/pages/plan/religions/vodou-haitien/vodou-arrete-2003/](http://www.haiti-reference.com/pages/plan/religions/vodou-haitien/vodou-arrete-2003/)
- « Les alliances de classes comme fondements de la révolution haïtienne », *Cuba si Lorraine*, 26 février 2010. [www.cubasilorraine.over-blog.org/article-haiti-histoire-les-alliances-de-classes-comme-fondement-de-la-revolution-haitienne-45702711.html](http://www.cubasilorraine.over-blog.org/article-haiti-histoire-les-alliances-de-classes-comme-fondement-de-la-revolution-haitienne-45702711.html)
- « Les approches en science-politique : Max Weber et Vilfredo Pareto », Baripedia, dernière mise à jour le 17 novembre 2021. [baripedia.org/wiki/Les\\_approches\\_en\\_sciences-politiques:\\_Max\\_Weber\\_et\\_Vilfredo\\_Pareto](http://baripedia.org/wiki/Les_approches_en_sciences-politiques:_Max_Weber_et_Vilfredo_Pareto)
- « Les collectivités réclament 10 % du budget national », *Haiti libre*, 2 novembre 2018. [www.icihaiti.com/article-26002-icihaiti-politique-les-collectivites-reclament-10-du-budget-national.html](http://www.icihaiti.com/article-26002-icihaiti-politique-les-collectivites-reclament-10-du-budget-national.html)
- « Les collectivités territoriales en 2020 : entre la détresse des finances locales et l'ingérence du pouvoir central dans les affaires locales », *Le Quotidien*, 26 décembre 2020. [www.lequotidiennews.org/les-collectivites-territoriales-en-2020-entre-la-detresse-des-finances-locales-et-lingerence-du-pouvoir-central-dans-les-affaires-locales/](http://www.lequotidiennews.org/les-collectivites-territoriales-en-2020-entre-la-detresse-des-finances-locales-et-lingerence-du-pouvoir-central-dans-les-affaires-locales/)

- « Les collectivités territoriales en 2020: entre la détresse des finances locales et l'ingérence du pouvoir central dans les affaires locales ». *Le Quotidien d'Haïti*, 26 décembre 2020.
- « Les deux Haïti de Gérard Barthélémy », *Papalagui*, 6 août 2007. [papalagui.org/2007/08/06/gerard-barthelemy-au-pays-des-hommes-sans-chapeau/](http://papalagui.org/2007/08/06/gerard-barthelemy-au-pays-des-hommes-sans-chapeau/)
- « Les élites politiques », *Le politiste*. [www.le-politiste.com/les-elites-politiques/](http://www.le-politiste.com/les-elites-politiques/)
- « Les finances locales: talon d'Achille de la décentralisation des collectivités en Haïti », *Le Nouvelliste*, 19 avril 2016. [www.lenouvelliste.com/article/157981/les-finances-locales-talon-dachille-de-la-decentralisation-des-collectivites-en-haiti](http://www.lenouvelliste.com/article/157981/les-finances-locales-talon-dachille-de-la-decentralisation-des-collectivites-en-haiti)
- « Les impacts de l'occupation américaine d'Haïti 1915-1934 », *Le Nouvelliste*, 8 février 2018. [www.lenouvelliste.com/article/182657/les-impacts-de-loccupation-americaine-dhaiti-1915-1934](http://www.lenouvelliste.com/article/182657/les-impacts-de-loccupation-americaine-dhaiti-1915-1934)
- « Les municipalités plombées par la concentration des perceptions », *Le Nouvelliste*, 2 février 2018. [www.lenouvelliste.com/article/182809/les-municipalites-plombees-par-la-concentration-des-perceptions](http://www.lenouvelliste.com/article/182809/les-municipalites-plombees-par-la-concentration-des-perceptions)
- « Les partis politiques dans l'histoire d'Haïti ou le procès de deux siècles d'histoire politique ». *Le Nouvelliste*, 29 août 2007. [www.lenouvelliste.com/article/47642/les-partis-politiques-dans-lhistoire-dhaiti-ou-le-proces-de-deux-siecles-dhistoire-politique](http://www.lenouvelliste.com/article/47642/les-partis-politiques-dans-lhistoire-dhaiti-ou-le-proces-de-deux-siecles-dhistoire-politique)
- « Les résultats définitifs des ASEC, CASEC et délégués de ville toujours pas publiés dans *Le Moniteur* », *Le Nouvelliste*, 11 mai 2017. [www.lenouvelliste.com/article/170959/les-resultats-definitifs-des-asec-casec-et-delegues-de-ville-toujours-pas-publies-dans-le-moniteur](http://www.lenouvelliste.com/article/170959/les-resultats-definitifs-des-asec-casec-et-delegues-de-ville-toujours-pas-publies-dans-le-moniteur)
- « Lettre ouverte à M. André Lafontant Joseph », *Le Nouvelliste*, 16 mai 2007. [www.lenouvelliste.com/article/43464/lettre-ouverte-a-m-andre-lafontant-joseph](http://www.lenouvelliste.com/article/43464/lettre-ouverte-a-m-andre-lafontant-joseph)
- « Limonade : un berceau historique méconnu », *Le Nouvelliste*, 19 avril 2007. [www.lenouvelliste.com/article/42300/limonade-un-berceau-historique-meconnu](http://www.lenouvelliste.com/article/42300/limonade-un-berceau-historique-meconnu)
- « Limonade: un berceau historique méconnu », *Le Nouvelliste*, 19 avril 2007. [lenouvelliste.com/article/42300/limonade-un-berceau-historique-meconnu](http://lenouvelliste.com/article/42300/limonade-un-berceau-historique-meconnu)
- « Lire l'essai "Haïti, le peuple de la liberté" de Marc Menant », *Le Nouvelliste*, 21 mai 2015. [lenouvelliste.com/article/144879/lire-lessai-haiti-le-peuple-de-la-liberte-de-marc-menant](http://lenouvelliste.com/article/144879/lire-lessai-haiti-le-peuple-de-la-liberte-de-marc-menant)
- « Loi sur la commune de Port-de-Paix (commune de 1<sup>re</sup> classe) ». Centre interministériel d'aménagement du territoire (CIAT). [ciat.bach.anaphore.org/file/misc/100\\_18850626.pdf](http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/100_18850626.pdf)
- « Lu sur le net : 572 millions de gourdes pour renforcer des partis politiques, un acte en apparence légal mais mal initié et suspect », *Le Monde du Sud/Elsie New*, 26 Janvier 2018. [www.elsie-news.com/2018/01/lu-sur-le-net-572-millions-de-gourdes-pour-renforcer-des-partis-politiques-un-acte-en-apparence-legal-mais-mal-initie-et-suspect-par](http://www.elsie-news.com/2018/01/lu-sur-le-net-572-millions-de-gourdes-pour-renforcer-des-partis-politiques-un-acte-en-apparence-legal-mais-mal-initie-et-suspect-par)
- « Mairie de Delmas – Bilan : 2 écoles construites par Wilson Jeudy en 14 ans », *Tripfoumi*, 28 novembre 2020. [www.tripfoumi.com/blog/2020/11/28/mairie-de-delmas-bilan-2-ecoles-construites-par-wilson-jeudy-en-14-ans/](http://www.tripfoumi.com/blog/2020/11/28/mairie-de-delmas-bilan-2-ecoles-construites-par-wilson-jeudy-en-14-ans/)
- « Mairie du Cap-Haïtien, Blocage du site de décharge de Limonade : Le maire adjoint du Cap-haïtien Ésaïe Lefranc critique l'homme d'affaire Lesly Nazon », Facebook, 3 mai 2019. [www.facebook.com/CapHaitien2020/posts/1107522489435461/](https://www.facebook.com/CapHaitien2020/posts/1107522489435461/)

- « Marronnage », *Le Nouvelliste*, 14 novembre 2014.  
[lenouvelliste.com/article/138187/marronnage](http://lenouvelliste.com/article/138187/marronnage)
- « Michel Soukar présente sa “Radiographie de la bourgeoisie haïtienne” », *Le Nouvelliste*, 16 juin 2021. [www.lenouvelliste.com/article/229826/michel-soukar-presente-sa-radiographie-de-la-bourgeoisie-haitienne](http://www.lenouvelliste.com/article/229826/michel-soukar-presente-sa-radiographie-de-la-bourgeoisie-haitienne)
- « Pari tenu pour le “Gouvènman an lakay ou” à Miami ». *Le Nouvelliste*, 2014. [www.lenouvelliste.com/article/133626/pari-tenu-pour-le-gouvenman-an-lakay-ou-a-miami](http://www.lenouvelliste.com/article/133626/pari-tenu-pour-le-gouvenman-an-lakay-ou-a-miami)
- « Partis politiques enregistrés et reconnus », *Haiti Culture*, avril 2005. [www.haiticulture.ch/haiti\\_partis\\_politiques.html](http://www.haiticulture.ch/haiti_partis_politiques.html)
- « Politiques démophagiques : quand l’État haïtien mange son peuple », *Balistrad*, 31 mai 2018, dernière mise à jour le 10 février 2021. [www.balistrad.com/politiques-demophagiques-quand-lEtat-haitien-mange-son-peuple-1/](http://www.balistrad.com/politiques-demophagiques-quand-lEtat-haitien-mange-son-peuple-1/)
- « Pour une décentralisation citoyenne en Haïti », *Le Journal des alternatives*, 31 mai 2006. [www.journal.alternatives.ca/Pour-une-decentralisation-citoyenne-en-Haiti](http://www.journal.alternatives.ca/Pour-une-decentralisation-citoyenne-en-Haiti)
- « Premier janvier 1804: naissance de l’État haïtien et renaissance de l’île d’Haïti », *Le Nouvelliste*, 2016. [www.lenouvelliste.com/article/166714/premier-janvier-1804-naissance-de-lEtat-haitien-et-renaissance-de-lile-dhaiti](http://www.lenouvelliste.com/article/166714/premier-janvier-1804-naissance-de-lEtat-haitien-et-renaissance-de-lile-dhaiti)
- « Prenons au sérieux les collectivités territoriales ! », *Le Nouvelliste*, 13 octobre 2015. [www.lenouvelliste.com/article/150856/prenons-au-serieux-les-collectivites-territoriales](http://www.lenouvelliste.com/article/150856/prenons-au-serieux-les-collectivites-territoriales)
- « Pullulement des partis politiques en Haïti : une précarité démocratique ? », *Le National*, 4 mai 2021  
[www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE%2Ftribunes&rebmun=1864](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE%2Ftribunes&rebmun=1864)
- « Pullulement des partis politiques dans un contexte électoral difficile », *Le National*, 6 octobre 2020. [www.lenational.org/post\\_article.php?pol=1106](http://www.lenational.org/post_article.php?pol=1106)
- « Quand l’usine électrique de Caracol s’impose comme modèle », *Le Nouvelliste*, 11 octobre 2017. [www.lenouvelliste.com/article/177642/quand-lusine-electrique-de-caracol-simpose-comme-modele](http://www.lenouvelliste.com/article/177642/quand-lusine-electrique-de-caracol-simpose-comme-modele)
- « Que dit la loi sur les partis politiques en ce qui concerne le financement public ? », *Le Nouvelliste*, 16 octobre 2017. [www.lenouvelliste.com/article/177809/que-dit-la-loi-sur-les-partis-politiques-en-ce-qui-concerne-le-financement-public](http://www.lenouvelliste.com/article/177809/que-dit-la-loi-sur-les-partis-politiques-en-ce-qui-concerne-le-financement-public)
- « Revirement de Toussaint : 18 mai 1794 et perspective néolouveturiste », *Pennayiti*, 2004, 20 mai 2013. [www.pennayiti.over-blog.com/article-revirement-de-toussaint-18-mai-1794-et-perspective-neolouveturiste-117930095.html](http://www.pennayiti.over-blog.com/article-revirement-de-toussaint-18-mai-1794-et-perspective-neolouveturiste-117930095.html)
- « Sommes-nous encore Dessaliniens ? », *Alter Presse*, 17 octobre 2006, <https://www.alterpresse.org/spip.php?article5269#.YGmOYqoza8o>
- « Théorie centre-périphérie en relations internationales », *Political Sciences Student blog*, 25 avril 2016. [www.politicalsciencesstudentblog.wordpress.com/2016/04/25/theorie-centre-peripherie-en-relations-internationales/](http://www.politicalsciencesstudentblog.wordpress.com/2016/04/25/theorie-centre-peripherie-en-relations-internationales/)
- « The Times, London – This version of the first Declaration of Independence of Haiti has three additional signatures », *Rezo Nòdwès*, 29 décembre 2020. [rezonodwes.com/?p=213553](http://rezonodwes.com/?p=213553)

- « Toussaint Louverture dans la lumière de la Constitution du 8 juillet 1801 », *Le Nouvelliste*, 7 avril 2020. [www.lenouvelliste.com/article/214585/toussaint-louverture-dans-la-lumiere-de-la-constitution-du-8-juillet-1801](http://www.lenouvelliste.com/article/214585/toussaint-louverture-dans-la-lumiere-de-la-constitution-du-8-juillet-1801)
- « Une approche pratique de la problématiques de la décentralisation », *Le Nouvelliste*, 30 octobre 2006. [www.lenouvelliste.com/article/35821/une-approche-pratique-de-la-problematique-de-la-decentralisation](http://www.lenouvelliste.com/article/35821/une-approche-pratique-de-la-problematique-de-la-decentralisation)
- « Une autre vision sur Jean-Jacques Dessalines », *Ezili Dantò*. [www.ezilidanto.com/zili/2012/04/une-autre-vision-sur-jean-jacques-dessalines](http://www.ezilidanto.com/zili/2012/04/une-autre-vision-sur-jean-jacques-dessalines)  
*Haiti recto verso*, consulté le 5 mai 2020. [www.haitirectoverso.blogspot.com](http://www.haitirectoverso.blogspot.com)
- « Une nouvelle commission présidentielle pour affronter les défis de la jeunesse », *Le Nouvelliste*, 10 août 2017. [www.lenouvelliste.com/article/174737/une-nouvelle-commission-presidentielle-pour-affronter-les-defis-de-la-jeunesse](http://www.lenouvelliste.com/article/174737/une-nouvelle-commission-presidentielle-pour-affronter-les-defis-de-la-jeunesse)
- « Unité de construction de logements et de bâtiments publics (UCLBP) », *Flash Haiti*. [www.flashhaiti.com/business/detail/Unite-de-Construction-de-Logements-et-de-Batiments-Publics-UCLBP](http://www.flashhaiti.com/business/detail/Unite-de-Construction-de-Logements-et-de-Batiments-Publics-UCLBP)
- « Violence et politique en Haïti », *Le Nouvelliste*, 27 mai 2015. [www.lenouvelliste.com/article/144192/violence-et-politique-en-haiti](http://www.lenouvelliste.com/article/144192/violence-et-politique-en-haiti)
- « Wilson Jeudy: “La commune de Delmas se développe à partir des taxes communales” », *Le Nouvelliste*, 14 mai 2020. [lenouvelliste.com/article/216157/wilson-jeudy-la-commune-de-delmas-se-developpe-a-partir-des-taxes-communales](http://lenouvelliste.com/article/216157/wilson-jeudy-la-commune-de-delmas-se-developpe-a-partir-des-taxes-communales)
- Alexandre, Grégory. « Un Bois-Caiman de plus ! », *SiBelle Haïti*, 2020. [www.sibellehaiti.com/un-bois-caiman-de-plus/](http://www.sibellehaiti.com/un-bois-caiman-de-plus/)
- Arlandis, Fanny. « D’où vient la bourgeoisie haïtienne ? », *slate.fr*, le 8 février 2017. [www.slate.fr/grand-format/bourgeoisie-haiti-photos-135044](http://www.slate.fr/grand-format/bourgeoisie-haiti-photos-135044)
- Arnaud, Robert. « Les nantis d’Haïti », *Le Monde*, 6 janvier 2012. [www.lemonde.fr/m-styles/article/2012/01/06/les-nantis-d-haiti\\_1625913\\_4497319.html](http://www.lemonde.fr/m-styles/article/2012/01/06/les-nantis-d-haiti_1625913_4497319.html)
- Belleau, Jean-Philippe. « Liste chronologique des massacres commis en Haïti au XX<sup>e</sup> siècle », *Sciences po* [en ligne], 14 décembre, 2009. [www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/fr/document/liste-chronologique-des-massacres-commis-en-haiti-au-xxe-siacle.html](http://www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/fr/document/liste-chronologique-des-massacres-commis-en-haiti-au-xxe-siacle.html)
- Brutus, Émile. « Politiques de décentralisation en Haïti », *America latina en movimiento*, 1<sup>er</sup> février, 2007. [www.alainet.org/fr/active/15400](http://www.alainet.org/fr/active/15400)
- Césaire, Aimé. « Au commencement est Toussaint Louverture », *Le Monde diplomatique*, août 1983, p.11. [www.monde-diplomatique.fr/1982/08/A/36888](http://www.monde-diplomatique.fr/1982/08/A/36888)
- Craan, Guy Marcel. « Les racines historiques de l’État duvalierien de Michel-Rolphe Trouillot : une prescription pour ceux que la crise pourrait faire broyer du noir », *Alter Presse*, 17 septembre 2019. [www.alterpresse.org/spip.php?article24746#.YEPLRqpKi8r](http://www.alterpresse.org/spip.php?article24746#.YEPLRqpKi8r)
- Darbouze, James. « Haïti : Le recours à la terreur plutôt que rendre des comptes », *Alter Presse*, 14 décembre 2019. [www.alterpresse.org/spip.php?article25065#.YIBV4y2FC8o](http://www.alterpresse.org/spip.php?article25065#.YIBV4y2FC8o)
- Delanglade, Sabine. « Capitalisme-État : chacun son rôle », *L’Express*, 29 octobre 1998. [www.lexpress.fr/informations/capitalisme-État-chacun-son-role\\_630902.html](http://www.lexpress.fr/informations/capitalisme-État-chacun-son-role_630902.html)
- Dumas, Pierre-Raymond. « Histoire de l’Église catholique en Haïti » *Le Nouvelliste*, 6 juin 2015. [www.lenouvelliste.com/article/145631/histoire-de-leglise-catholique-en-haiti](http://www.lenouvelliste.com/article/145631/histoire-de-leglise-catholique-en-haiti)



- Dumoulin, Jean-Gardy. « Développement local en Haïti – Enjeux et contraintes », *l-express.ca*, *L'express*, février 2010. [www.l-express.ca/developpement-local-en-haiti-enjeux-et-contraintes/](http://www.l-express.ca/developpement-local-en-haiti-enjeux-et-contraintes/)
- Dutriaux, Cécile. « La théorie systémique, c'est concevoir le monde comme un tout », *slate.fr*, 31 juillet 2019. [www.slate.fr/story/180270/theorie-systemique-von-bertalanffy-interactions-the-conversation](http://www.slate.fr/story/180270/theorie-systemique-von-bertalanffy-interactions-the-conversation)
- Duval, Frantz. « Les Américains et notre histoire politique », *Le Nouvelliste*, 24 février 2021. [lenouvelliste.com/article/226722/les-americains-et-notre-histoire-politique](http://lenouvelliste.com/article/226722/les-americains-et-notre-histoire-politique)
- Étienne, Islam Louis. « La cérémonie du Bois-Caïman: mythe ou réalité », *Le Nouvelliste*, 16 Mars 2015, [www.lenouvelliste.com/article/141843/la-ceremonie-du-bois-caïman-mythe-ou-realite](http://www.lenouvelliste.com/article/141843/la-ceremonie-du-bois-caïman-mythe-ou-realite)
- Fabien, Jean. « Un esprit dessalinien pour résoudre les crises actuelles d'Haïti ». [www.data.over-blog-kiwi.com/0/24/36/47/201211/ob\\_aa62d0\\_un-esprit-dessalinien-pour-resoudre-les-crisis-ac.pdf](http://www.data.over-blog-kiwi.com/0/24/36/47/201211/ob_aa62d0_un-esprit-dessalinien-pour-resoudre-les-crisis-ac.pdf)
- Florence, Gauthier. « De la Révolution de Saint-Domingue à l'Indépendance d'Haïti. Comment sortir de l'esclavage ? 1789-1804 », *Le Canard Républicain*, 30 janvier 2010. <https://www.xn--lecanardpublicain-jwb.net/spip.php?article267>
- Geffrard, Robinson. « Avec Wilson Jeudy, Delmas la commune la plus riche a le maire le plus actif », *Le Nouvelliste*, 20 janvier 2014. [lenouvelliste.com/article/126494/avec-wilson-jeudy-delmas-la-commune-la-plus-riche-a-le-maire-le-plus-actif](http://lenouvelliste.com/article/126494/avec-wilson-jeudy-delmas-la-commune-la-plus-riche-a-le-maire-le-plus-actif)
- Hérold, Jean-François, « La corruption, un élément récurrent du système social et politique en Haïti », Organisation des États américains (OEA), 18 avril 2014. [www.oas.org/juridico/pdfs/mesicic4\\_hti\\_sc\\_harold.pdf](http://www.oas.org/juridico/pdfs/mesicic4_hti_sc_harold.pdf)
- Hoffman, Léon-François *et al.* « Haïti 1804. Lumières et ténèbres », *Africultures, les mondes en relation*, 16 mars 2009. [www.africultures.com/haiti-1804-lumieres-et-tenebres-8454/#prettyPhoto](http://www.africultures.com/haiti-1804-lumieres-et-tenebres-8454/#prettyPhoto)
- Holly, Daniel. « Un État fantôme », *Le Devoir*, 12 janvier 2011. [www.ledevoir.com/opinion/idees/314463/un-État-fantome](http://www.ledevoir.com/opinion/idees/314463/un-État-fantome)
- Hurbon, Laënnec. « Refonder l'État, un enjeu historique », *Le Monde*, 27 janvier 2010. [www.lemonde.fr/ameriques/article/2010/01/27/refonder-l-État-un-enjeu-historique-par-laennec-hurbon\\_1297198\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2010/01/27/refonder-l-État-un-enjeu-historique-par-laennec-hurbon_1297198_3222.html)
- Jean, Fritz Alphonse. « La fin d'une histoire économique ou l'épuisement d'une forme d'accumulation », *Academia*, [www.academia.edu/7907624/La\\_fin\\_dune\\_histoire\\_%C3%A9conomique\\_ou%C3%AC%C3%A9puisementune\\_forme\\_accumulation](http://www.academia.edu/7907624/La_fin_dune_histoire_%C3%A9conomique_ou%C3%AC%C3%A9puisementune_forme_accumulation)
- Jean, Fritz Alphonse. « Une radiographie de l'économie de violence en Haïti ! », *Le National*, 6 août 2019. [www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENUE/economies&rebmun=2351](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/economies&rebmun=2351)
- Lahens, Webert. « Les 100 ans de “La vocation de l'élite” du Dr Jean Price-Mars », *Le Nouvelliste*, 18 mars 2019. [lenouvelliste.com/article/199059/les-100-ans-de-la-vocation-de-lelite-du-dr-jean-price-mars](http://lenouvelliste.com/article/199059/les-100-ans-de-la-vocation-de-lelite-du-dr-jean-price-mars)
- Lamrani, Salim. « Toussaint Louverture, la dignité révoltée Brève histoire du précurseur de l'indépendance d'Haïti », *Respublica*, 13 juin 2019.

[www.gaucherepublicaine.org/histoire/toussaint-louverture-la-dignite-revoltee/7405858](http://www.gaucherepublicaine.org/histoire/toussaint-louverture-la-dignite-revoltee/7405858)

- Mars, Hansy. « Limonade accueille sa première école technique agricole », *Le Nouvelliste*, 3 septembre 2013. [lenouvelliste.com/article/120787/limonade-accueille-sa-premiere-ecole-technique-agricole](http://lenouvelliste.com/article/120787/limonade-accueille-sa-premiere-ecole-technique-agricole)
- Mezil, Laïka. « Le professeur d'université Hugues Boisrond publie son dernier ouvrage intitulé "Les Présidents du Président" », *Haïti 24*, 1<sup>er</sup> mars 2021. [haiti24.net/le-professeur-duniversite-hugues-boisrond-publie-son-dernier-ouvrage-intitule-les-presidents-du-president/](http://haiti24.net/le-professeur-duniversite-hugues-boisrond-publie-son-dernier-ouvrage-intitule-les-presidents-du-president/)
- Morel, Jacques. « 7 juin 1802 : Toussaint Louverture arrêté par trahison (Haïti) », [en ligne], 3 mai 2003. [jacques.morel67.pagesperso-orange.fr/ccfo/crimcol/node57.html](http://jacques.morel67.pagesperso-orange.fr/ccfo/crimcol/node57.html)
- Périorat, Jérôme. « L'État selon Max Weber », *Blog Éric Soriano*, 2007, consulté le 12 mars 2021. [upvericsoriano.files.wordpress.com/2011/09/l\\_etat\\_selon\\_max\\_weber-2.pdf](http://upvericsoriano.files.wordpress.com/2011/09/l_etat_selon_max_weber-2.pdf)
- Peter, Philippe. « Toussaint Louverture, père de l'émancipation des esclaves », *l'Humanité*, 12 août 2009. [www.humanite.fr/node/421911](http://www.humanite.fr/node/421911)
- Pierre, Josué. « Les origines des crises qui empêchent Haïti de prendre la voie du développement », *Le Nouvelliste*, 1<sup>er</sup> novembre 2019. [www.lenouvelliste.com/article/208689/les-origines-des-crises-qui-empechent-haiti-de-prendre-la-voie-du-developpement](http://www.lenouvelliste.com/article/208689/les-origines-des-crises-qui-empechent-haiti-de-prendre-la-voie-du-developpement)
- Rostaing, Corinne. « Le savant et le politique », *Sociologie* [en ligne], les 100 mots de la sociologie, mis en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2012. [www.journals.openedition.org/sociologie/1583](http://www.journals.openedition.org/sociologie/1583)
- Wargny, Christophe. « En Haïti, un État à reconstruire », *Le Monde diplomatique*, 4 mars 2004. [www.monde-diplomatique.fr/carnet/2004-03-04-haiti](http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2004-03-04-haiti)
- Wisly Bernard, Jean-Baptiste. « L'insécurité a causé la fuite de 84 % des cerveaux haïtiens, selon le PM Joseph Jouthe », *Le National*, 4 décembre 2020. [lenational.org/post\\_article.php?pol=897](http://lenational.org/post_article.php?pol=897)
- Rencontre, n° 28-29, mars 2013. [www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/rencontre\\_28-29.pdf](http://www.cresfed-haiti.org/IMG/pdf/rencontre_28-29.pdf)

## RAPPORTS, ACTES DE COLLOQUES, CONFÉRENCES

- « Participer au développement équitable et durable du territoire haïtien ». Dossier spécial : conférence des villes et régions du monde pour la reconstruction d'Haïti. ONU délégation France, 23 mars 2010. [www.onu.delegfrance.org/IMG/pdf\\_Dossier\\_special\\_Haiti.pdf](http://www.onu.delegfrance.org/IMG/pdf_Dossier_special_Haiti.pdf)
- « Appliquer les lois sur la décentralisation en Haïti ». Projet *Haïti priorise*, Direction de l'Investissement public, ministère de la Planification et de la Coopération externe, version préliminaire de travail, 21 avril 2017. [www.copenhagenconsensus.com/sites/default/files/haiti\\_priorise\\_decentralization\\_-\\_french.pdf](http://www.copenhagenconsensus.com/sites/default/files/haiti_priorise_decentralization_-_french.pdf)
- « Appui à la décentralisation et gouvernance locale ». Rapport d'évaluation, Service public fédéral, affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement, Direction générale de la coopération au développement, avril 2006. [www.oecd.org/derec/belgium/40825576.pdf](http://www.oecd.org/derec/belgium/40825576.pdf)



- « Assises nationales des mairesses d’Haïti: Promotion de la participation politique des femmes ». Rapport d’activité, IDEA International, 27-30 novembre 2016. [www.idea.int/sites/default/files/publications/assises-nationales-des-mairesses-dHaïti.pdf](http://www.idea.int/sites/default/files/publications/assises-nationales-des-mairesses-dHaïti.pdf)
- « Governance and Development ». World Bank, [1992] 2013. In El hadj Touré, *Décentralisation et gouvernance locale : Les effets sociopolitiques de la gestion foncière décentralisée dans la communauté rurale de Ross Béthio (Delta du fleuve Sénégal)*. Thèse de doctorat en sociologie, université de Laval, 2009.
- « L’intercommunalité, une nouvelle gouvernance des territoires aux Caraïbes, en Afrique et en Amérique latine ». Conférence du IV<sup>e</sup> forum de l’action internationale des collectivités, Institut pour la coopération internationale des collectivités, juillet 2013.
- « La proclamation de l’Indépendance, 1er janvier 1804 », *Outre-mers*, t. 90, n° 340-341, dossier « Haïti première République noire », 2003, p. 247-248 [D’après Thomas Madiou, *Histoire d’Haïti*. Deschamps, 1989, t. 3, p. 146-150, réimpression de l’édition de 1847].
- « La profession et la vocation de politique », in Max Weber, *Le savant et le politique*, trad. de Catherine Colliot-Thélène. Texte de conférence prononcé en janvier 1919 à Munich. La Découverte, 2003. [www.mediascitoyens-diois.info/2020/05/le-savant-et-le-politique-par-max-weber/](http://www.mediascitoyens-diois.info/2020/05/le-savant-et-le-politique-par-max-weber/)
- « Les premiers peuplements des Caraïbes (Antilles), Peuples autochtones d’Abya Yala 16 juillet 2016. Réf : <https://peuplesautochtones.wordpress.com/2021/07/17/les-premiers-peuplements-des-caraibes-antilles/>
- « Les villes haïtiennes : des actions pour aujourd’hui avec un regard sur demain ». Banque internationale pour la reconstruction et le développement/La Banque mondiale, 2018. [www.documents.worldbank.org/curated/en/673811516625053211/pdf/122880-V2-WP-P156561-FRENCH-OUO-9-FINAL-OVERVIEW.pdf](http://www.documents.worldbank.org/curated/en/673811516625053211/pdf/122880-V2-WP-P156561-FRENCH-OUO-9-FINAL-OVERVIEW.pdf)
- « OCDE : Le développement », *Revue de l’OCDE sur le développement*, n° 8, 2007, p. 207-212.
- « Price, Hannibal. *De la réhabilitation de la race noire par la République d’Haïti (1898)* », in UQAC, notice biographique et littéraire, dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. [www.classiques.uqac.ca/classiques/price\\_hannibal/rehabilitation\\_race\\_noire\\_haiti/rehabilitation\\_race\\_noire\\_haiti\\_notice\\_bio.html](http://www.classiques.uqac.ca/classiques/price_hannibal/rehabilitation_race_noire_haiti/rehabilitation_race_noire_haiti_notice_bio.html)
- « Programme d’action pour le développement d’Haïti 2001-2010 ». Mémoire présenté par le gouvernement d’Haïti, III<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, 14-20 mai 2001. [www4.unfccc.int/sites/NAPC/Country%20Documents/Parties/aconf191cp15hai.fr.pdf](http://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Country%20Documents/Parties/aconf191cp15hai.fr.pdf)
- « Programme de master économie et gestion des collectivités territoriales (EGCT) de L’UPNCH ». Université publique du Nord au Cap-Haïtien, 2016. [www.fdocuments.fr/document/programme-de-master-economie-et-gestion-des-de-master-economie-et-gestion-de-3.html](http://www.fdocuments.fr/document/programme-de-master-economie-et-gestion-des-de-master-economie-et-gestion-de-3.html)
- « Programme-cadre de réforme de l’État : Réforme administrative et décentralisation ». Office de management des ressources humaines (OMRH), Primature, octobre 2012-

- septembre 2017. In Paul, Bénédicte et Charles Charleston, « Les collectivités territoriales – analyseurs du processus démocratique bloqué en Haïti », *Haïti Perspectives*, vol. 4, n° 3, 2015, p. 74.
- « Rapport final Haïti : Élections 2015 ». Mission d'observation électorale de l'Union européenne (EODS), 2015. [www.eods.eu/library/EU%20EOM%20FR%20HAITI%202015.pdf](http://www.eods.eu/library/EU%20EOM%20FR%20HAITI%202015.pdf)
- Banque mondiale. « Chapitre 8. L'unité, et non l'uniformité: Les approches efficaces du développement territorial », in Banque mondiale (dir.), *Repenser la géographie économique*. De Boeck Supérieur, 2009, p. 230-259. [cairn.info/repenser-la-geographie-economique--9782804101114-p-230.htm](http://cairn.info/repenser-la-geographie-economique--9782804101114-p-230.htm)
- Banque mondiale. « Rapport mondial sur le développement humain ». Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), 2009, p. 251. [hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2009\\_fr\\_complete.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2009_fr_complete.pdf)
- Bertacchini, Yann et Max Lebreton. « Acteurs locaux, réseaux et territoire : Représentation du potentiel d'action local ». 70<sup>e</sup> Congrès de l'ACFAS, mai 2002.
- Bondo, Martine et Martin Balikwisha Nyonyo. « La coopération décentralisée dans l'espace francophone ». Assemblée parlementaire de la francophonie, 9-12 juillet 2013. [www.apf.francophonie.org/IMG/pdf/2013\\_07\\_session\\_cap\\_rapportcoopdecentr.pdf](http://www.apf.francophonie.org/IMG/pdf/2013_07_session_cap_rapportcoopdecentr.pdf)
- Bourdin, Sébastien. « La différenciation spatiale de l'intégration régionale en Europe centrale et orientale ». Colloque Fronts et frontières des sciences du territoire, Collège international des sciences du territoire (CIST), 2014, p. 39-46.
- Cadet, Charles L. *Haïti face aux défis de la décentralisation* (Rapport de diagnostic et cadre d'orientation stratégique en vue de la définition de politiques publiques). Commission nationale à la réforme administrative (CNRA), 2001, p. 116.
- Décentralisons*. USAID/Lokal, n° 5, juin 2011. [www.bukante.net/downloads/Decentralisons%205%20electronique.pdf](http://www.bukante.net/downloads/Decentralisons%205%20electronique.pdf)
- Diniz, Clelio C. et E. Goncalves. « Location of knowledge industries in Brazil ». Actes de colloque, Les III<sup>e</sup> journées de la proximité, Nouvelles Croissances et Territoires, Carré des Sciences, Paris, 2001, p. 13-14.
- Hermet, Guy *et al.* *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*. 8<sup>e</sup> éd., Armand Colin, 2015.
- Hond, Jean Tobie. « La prévention et la résolution des conflits dans un système décentralisé. L'expérience du Cameroun », colloque *Les stratégies et politiques innovantes de décentralisation dans les pays africains*, Tanger, 27-29 janvier 2014, p. 13.
- John, Peter. « Les conflits d'intérêts aux niveaux local et régional », Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, 17 décembre 2018. [www.rm.coe.int/booklet-a6-conflits-interets-coll-ethique-publique-fr/1680907907](http://www.rm.coe.int/booklet-a6-conflits-interets-coll-ethique-publique-fr/1680907907)
- Kauffmann, Elisabeth. « « Les trois types purs de la domination légitime » de Max Weber : les paradoxes de la domination et de la liberté », *Sociologie*, vol. 5, no. 3, 2014, pp. 307-317.
- Knopf, Kate A. « Fragilité et relations entre l'État et la société au Soudan du Sud ». Centre d'études stratégiques de l'Afrique, papier de recherche, n° 4, 2013. [africacenter.org/fr/publication/fragilite-relations-etat-societe-soudan-sud/](http://africacenter.org/fr/publication/fragilite-relations-etat-societe-soudan-sud/)

- Lemieux, Vincent. « L'État et les jeunes », in Fernand Dumont, *Une société des jeunes ?*. Institut québécois de la recherche sur la culture (IQRC), 1986, p. 325-335.
- Nicolas, Alrich. « Le processus d'appauvrissement des classes moyennes en Haïti et ses conséquences économiques et sociales ». Institut de recherches des Nations unies pour le développement social (UNRISD), 2020. [www.unrisd.org/unrisd/website/document.nsf/\(httpPublications\)/1526BCA4AA3D07B802585260045FEAD?OpenDocument](http://www.unrisd.org/unrisd/website/document.nsf/(httpPublications)/1526BCA4AA3D07B802585260045FEAD?OpenDocument)
- OCDE. « Coopération pour le développement, rapport 2005: Efforts et politiques des membres du Comité d'aide au développement ». *Revue de l'OCDE*, 2006. doi.org/10.1787/dcr-2005-fr
- OCDE. « L'engagement international dans les États fragiles ». Rapport, OCDE, 2011. doi.org/10.1787/9789264094796-fr
- Oinas, Päivi et Hein Van Gils « Figuring out Innovative Clusters: Coevolution, Resource Relatedness and Proximity ». Actes de colloque, Les III<sup>e</sup> journées de la proximité, Nouvelles croissances et territoires, Carré des Sciences, Paris, 13 et 14 décembre 2001.
- Oriol, Michèle. « L'utopie territoriale », Rapport sur les collectivités territoriales et la décentralisation, PIREL, 1995.
- Sing, Raju Jan et Mary Barton-Dock. « Haïti : Des opportunités pour tous ». Groupe de la Banque mondiale, 2016. [chf-ressourceshaiti.com/data/chfressources/media/etude-rapport-synthese/Haiti-Des-opportunites-pour-tous-Banque-Mondiale.pdf](http://chf-ressourceshaiti.com/data/chfressources/media/etude-rapport-synthese/Haiti-Des-opportunites-pour-tous-Banque-Mondiale.pdf)
- Steiner M., Hartmann. « Empirical approaches to identify knowledge intensity of clusters ». Actes de colloque, Les III<sup>e</sup> journées de la proximité, Nouvelles croissances et territoires, Carré des Sciences, Paris, 13 et 14 décembre 2001.
- Warin, Philippe. « Le non-retours aux droits comme question publique : innovations dans la production des politiques sociales ». IV<sup>e</sup> congrès de l'association française de sociologie, Grenoble, 2011.

## THÈSES ET MÉMOIRES

- Aragón-Castro, Laura Lizette. Les politiques publiques locales : Leur rôle dans l'égalité homme/femmes. Mémoire de master de recherche en administration publique. Ecole nationale d'administration (ENA), 2006.
- Chartier, Angeline. « Transferts et appropriations de modèles de développement dans les pays du Sud : pour une analyse du (dys)fonctionnement de l'aide: l'exemple de la décentralisation en Haïti et à Madagascar ». Thèse de doctorat en Géographie. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2016.
- Bouedja, Karima. « Les acteurs et le développement local : outils et représentations. Cas des territoires ruraux au Maghreb ». Thèse de doctorat en géographie. Université Paul-Valéry – Montpellier 3, 2013.
- Doré, Guichard. Politique de formation professionnelle et d'emploi en Haïti: le cas du secteur du tourisme (1980-2010). Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Université Paris-Est, 2010.

- Jalloh, Mohamed. « *Effondrement et reconstruction de l'État : les continuités de la formation de l'État sierra léonais* ». Thèse de doctorat en sciences politiques, Université Montesquieu – Bordeaux IV, 2011.
- Nesi, Jacques. « Haïti a l'épreuve de la démocratisation: faiblesse, reconstruction et réinvention de l'état (1986-2004) » Thèse de doctorat en Science Politique. Université des Antilles et de la Guyane, 2014.
- Ouedraogo, Moussa. « Décentralisation et dynamiques locales de développement durable au Burkina Faso: étude de cas dans les communes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun dans la partie nord-ouest du pays », Thèse de doctorat en géographie, Université du Maine, 2016.
- Panier, Élise. « *L'État et les relations de travail au Togo* ». Thèse de doctorat en droit, Université Montesquieu – Bordeaux IV, 2012.
- Rosemond, Darline. « Décentralisation et développement local: Le cas de la gestion publique de l'eau potable en Haïti ». Mémoire de maîtrise en affaires publiques, Université Laval, Québec, 2015.
- Toure, El Hadj. « Décentralisation et gouvernance locale: Les effets sociopolitiques de la gestion foncière décentralisée dans la communauté rurale de Ross Béthio (Delta du fleuve Sénégal) ». Thèse de doctorat en Sociologie, Université Laval, Québec, 2009.

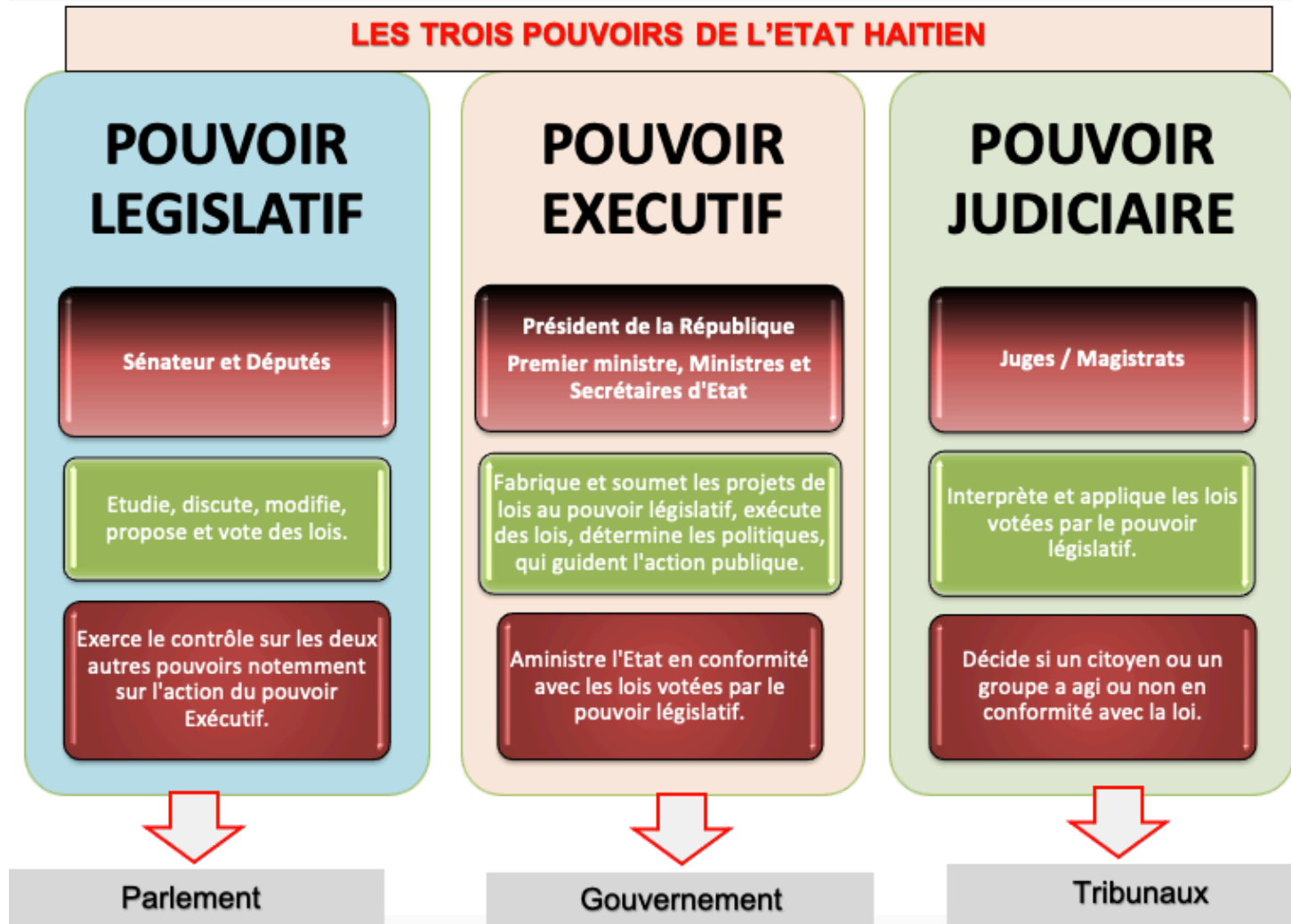
## TEXTES OFFICIELS

- Constitution de la République d'Haïti du 29 Mars 1987, 55 p.
- Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité départementale, 26 p.
- Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 portant organisation et fonctionnement de la section communale, 34 p.
- Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 portant organisation et fonctionnement de la collectivité municipale, 49 p.
- Décret du 1<sup>er</sup> février 2006, portant cadre général de la décentralisation, organisation et fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes, 39 p.
- Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État, *Le Moniteur*, spécial n° 8, 27 septembre 2005. [www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/decret-du-17-mai-2005-portant-organisation-administration-centrale-État-Haiti.html](http://www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/decret-du-17-mai-2005-portant-organisation-administration-centrale-État-Haiti.html)
- Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique, *Le Moniteur*, spécial n° 7, 22 juillet 2005. [www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/decret-du-17-mai-2005-portant-revision-statut-general-fonction-publique-Haiti.html](http://www.droitadministratifhaitien.com/2019/10/decret-du-17-mai-2005-portant-revision-statut-general-fonction-publique-Haiti.html)
- Décret fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Collectivité départementale conformément à la Constitution, 1<sup>er</sup> février 2006, An 203<sup>e</sup> de l'Indépendance
- Décret-cadre de la décentralisation, les principes d'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes de 2006
- Décret-cadre de la République d'Haïti relatif aux collectivités territoriales, 2006, 31 p.
- Décret-loi fixant le cadre général de la décentralisation, de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes, dans la perspective de la fourniture adéquate

- des services publics à la population, du développement local et de la démocratie participative. MICT, 1<sup>er</sup> février 2006. [www.mict.gouv.ht/wp-content/uploads/2016/04/Decret-Portant-Cadre-General-de-la-Decentralisation-Organisation-et-Fonctionnement-des-Collectivites-Territoriales-Haitiennes.pdf](http://www.mict.gouv.ht/wp-content/uploads/2016/04/Decret-Portant-Cadre-General-de-la-Decentralisation-Organisation-et-Fonctionnement-des-Collectivites-Territoriales-Haitiennes.pdf)
- Loi constitutionnelle n° 96, juin 2012, portant amendement de la Constitution de 1987, Port-au-Prince, *Le Moniteur*, Journal officiel de la République.
- Lois et règlements d'urbanisme : Synthèse des textes législatifs et réglementaires de l'urbanisme en vigueur en Haïti. CIAT, 2013. [www.ciat.gouv.ht/sites/default/files/docs/lois%20d%27urbanisme.pdf](http://www.ciat.gouv.ht/sites/default/files/docs/lois%20d%27urbanisme.pdf)
- Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales. *Recueils des textes normatifs entourant l'action sociale*. Bibliothèque nationale, p. 650, 2011
- Proposition de loi du 20 Janvier 2009, établissant le cadre d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales, commission Intérieur et Collectivités territoriales, Chambre des députés.
- Recueil de textes normatifs « annotés » entourant l'action locale. MICT/USAID/Lokal, 2011.

## ANNEXES

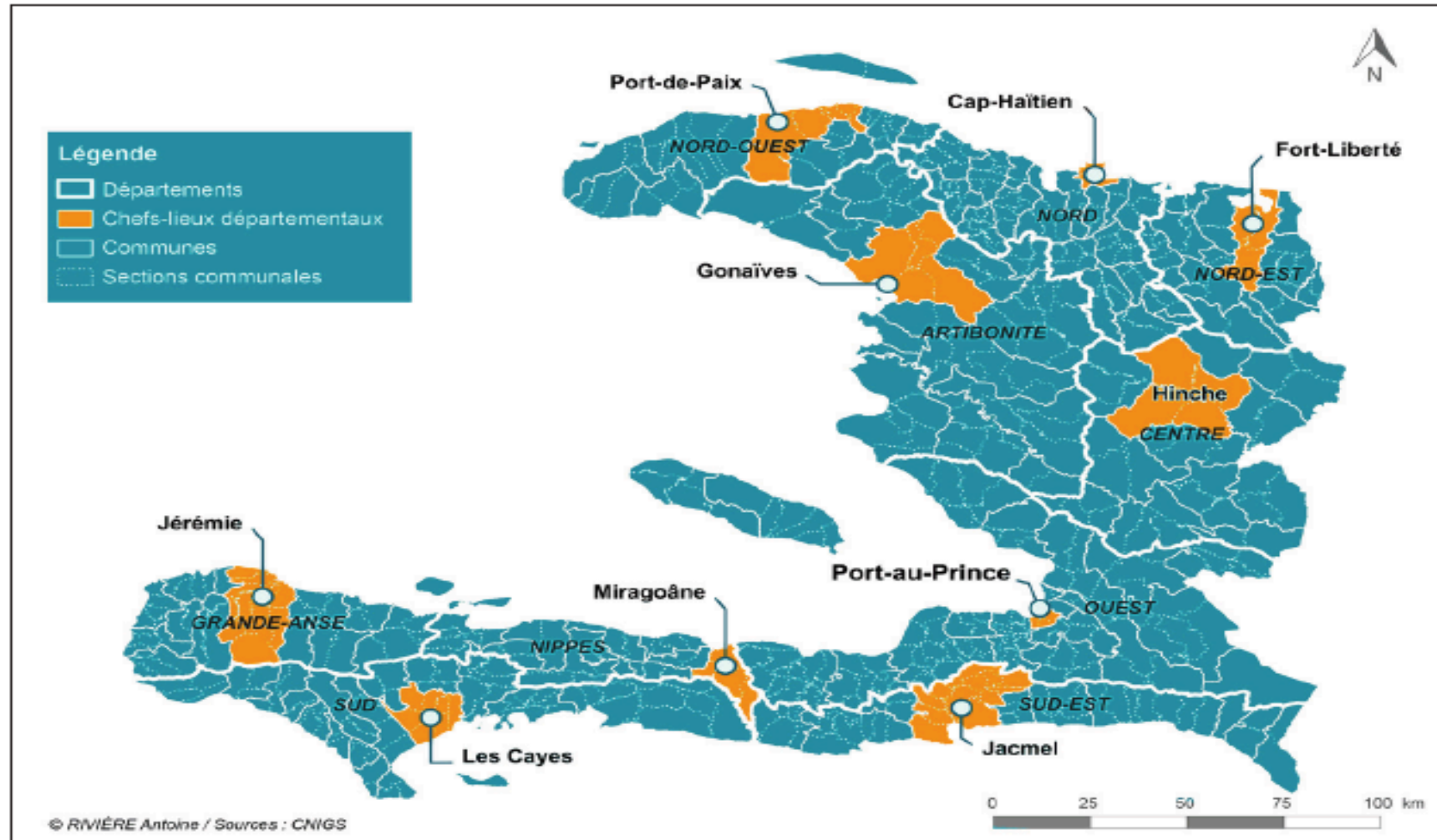
### Annexe 1: Les trois pouvoirs de l'État haïtien





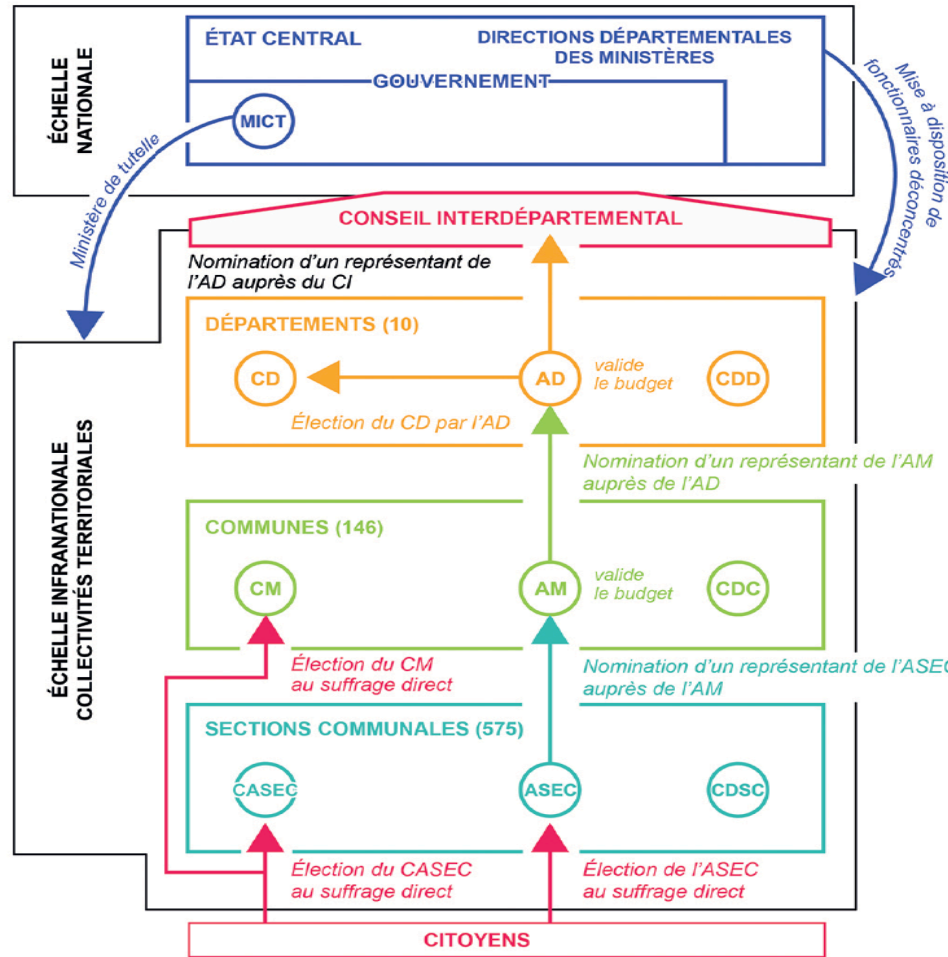


## Annexe 2 : Cartographie des collectivités locales de la République d'Haïti



Source : Rivière, 2019, p. 249

### Annexe 3 : Architecture du système décentralisé haïtien



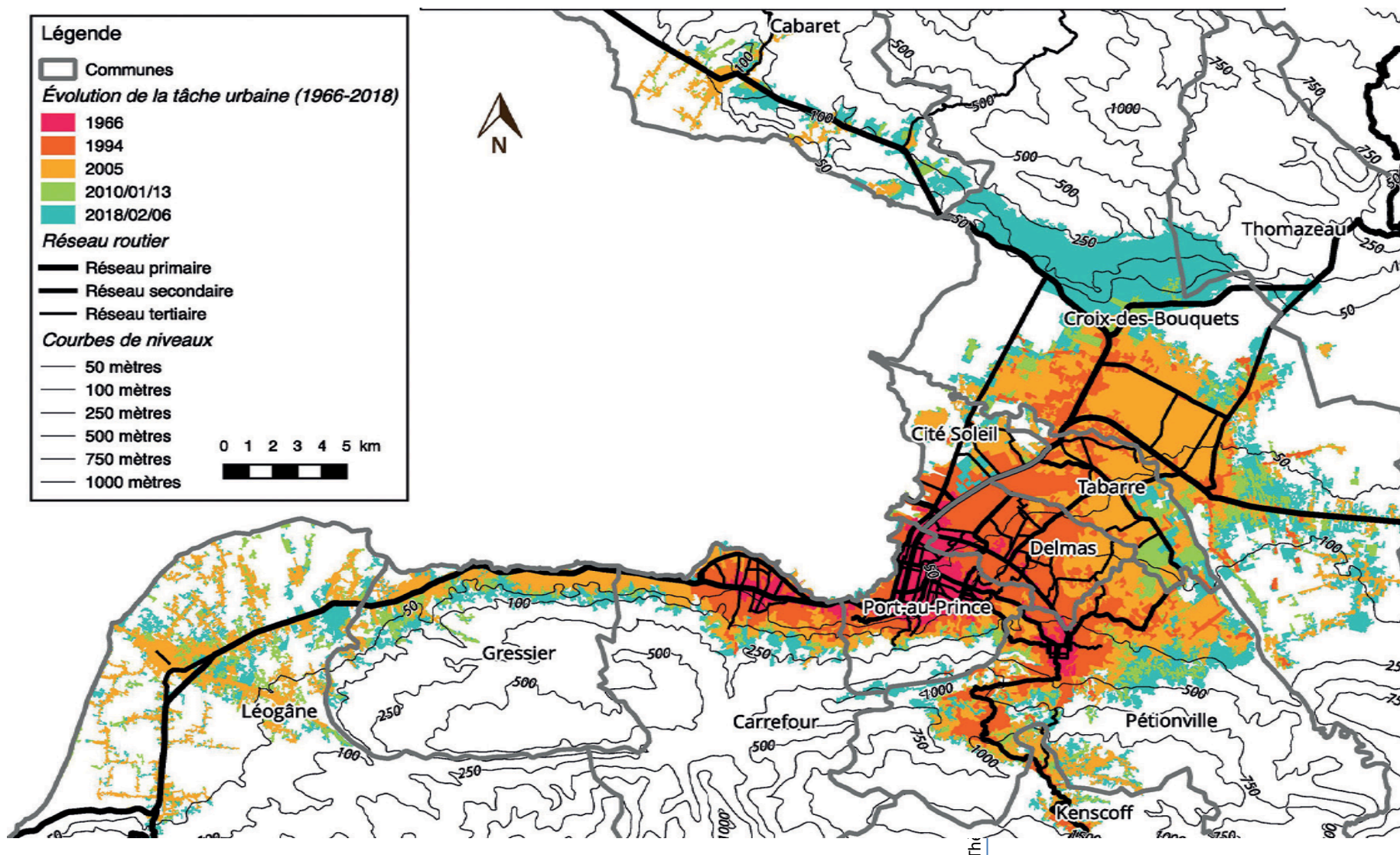
#### COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN TERMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA PLANIFICATION

- étudie avec l'Exécutif les projets de décentralisation et de développement
- participe ponctuellement au Conseil des ministres
- réalisation du plan de développement départemental et du schéma d'aménagement départemental
- l'AD sélectionne les candidats pour les tribunaux de première instance qui sont ensuite sélectionnés par le Président de la République
- réalisation du zonage communal, de l'adressage
- élaboration du plan de développement communal, du schéma d'aménagement communal.
- construction de la voirie, des espaces publics, des infrastructures d'assainissement
- délivrance des permis de construire
- réglementation de la circulation urbaine
- élaboration du plan de développement de la SC
- participation à l'élaboration du plan de développement du schéma d'aménagement communal
- entretien de la voirie, des espaces publics.

Sources : Constitution de 1987 amendée en 2011, Loi sur la section communale de 1996, Décrets de 2006 portant organisation de la décentralisation, du département, de la commune et de la section communale. © RIVIERE Antoine / 2018

Source : Rivière, 2019, p. 250

## Annexe 4 : Cartographie diachronique de l'évolution urbaine de l'agglomération de Port-au-Prince entre 1966 et 2018

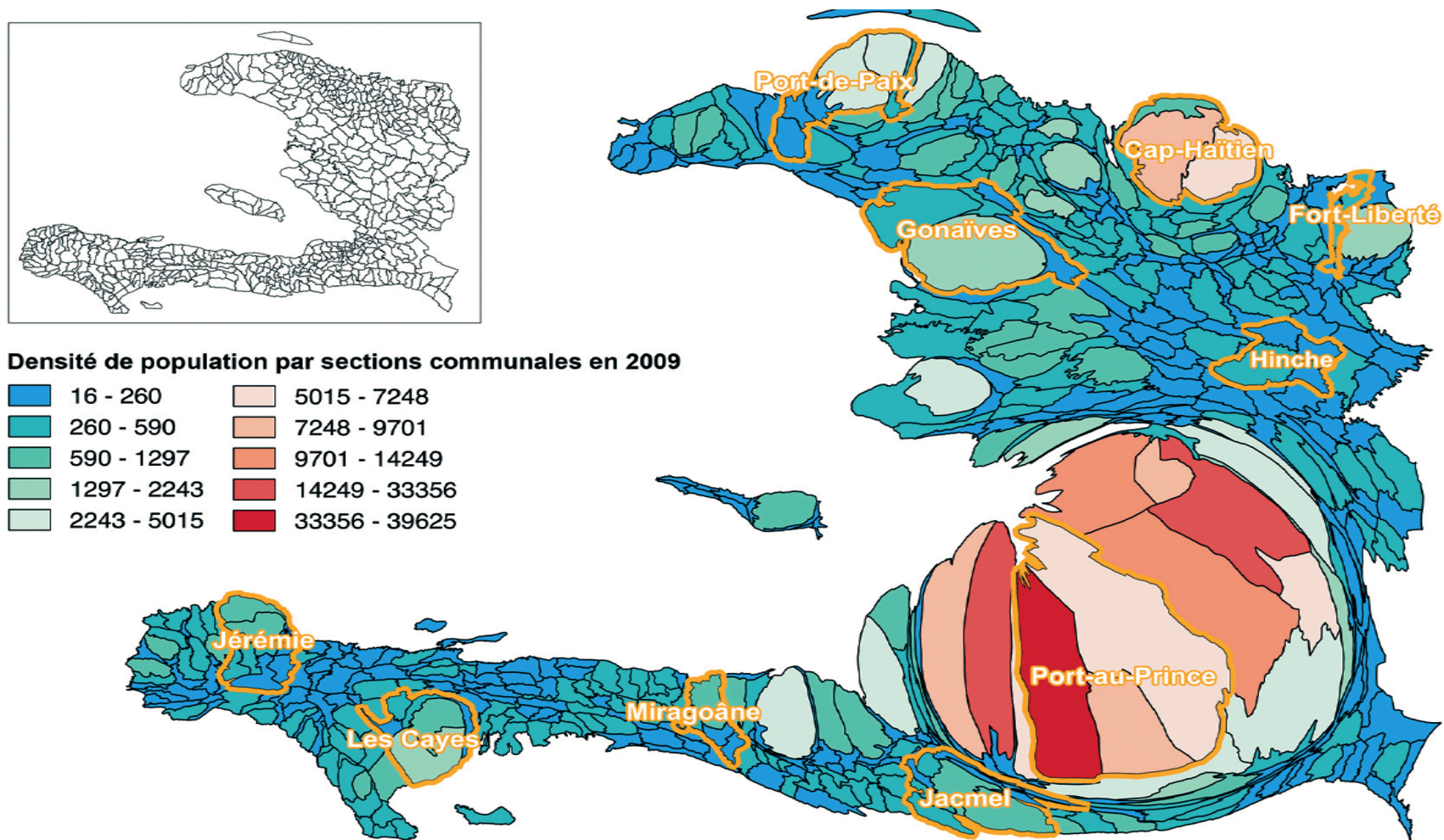


© 2018 – Antoine Rivière. Sources : CNIGS Google Earth US Army Man Services.

Source : Rivière, 2019, p.247



Annexe 5 : Représentation en anamorphose de la densité de population par sections communales en Haïti en 2009, en habitant par km<sup>2</sup>



© 2018 / RIVIÈRE Antoine / Sources : IHSI / CNIGS

Source : Rivière, 2019, p. 255

## Annexe 6 : Fiche technique et territoriale de la République d'Haïti

Actuellement Haïti a une population de 10 911 819 habitants, une superficie de 27 065.07 km<sup>2</sup> et compte 10 départements, 145 communes et 571 sections communales.

<b>Départements</b>	<b>Chef-lieu</b>	<b>Population Hab.</b>	<b>Superficie en Km<sup>2</sup></b>	<b>Arrondissements</b>	<b>Communes</b>	<b>Sections communales</b>
<b>Artibonite</b>	Gonaïves	1 727 524	4 886.94	5	17	63
<b>Centre</b>	Hinche	746 236	3 487.41	4	13	35
<b>Grand-Anse</b>	Jérémie	468 301	1 911.97	3	13	47
<b>Nippes</b>	Miragoâne	342 525	1 267.77	3	11	37
<b>Nord</b>	Cap-Haitien	1 067 177	2 114.91	7	19	82
<b>Nord-Est</b>	Fort-Liberté	393 967	1 622.93	3	13	36
<b>Nord-Ouest</b>	Port-de-Paix	728 807	2 102.88	4	11	39
<b>Ouest</b>	Port-au-Prince	4 029 705	4 982.56	5	20	112
<b>Sud-est</b>	Jacmel	632 601	2 034.10	3	10	50
<b>Sud</b>	Cayes	774 976	2 653.60	5	18	69

*Sources : Haïti-Référence et IHSI, 2015.*



Annexe 7 : Entrée principale de l'entreprise publique pour la promotion des logements sociaux (EPPLS)



Crédit photo : FB



## Annexe 8 : L'entrée de la mairie de la commune de Delmas



Le doctorant se rendant à la mairie de la commune de Delmas pour déposer un courrier demandant de réaliser l'entretien avec le maire Wilson JEUDY.

Crédit photo : FB



Annexe 9 : Intérieur de la mairie de la commune de Delmas.



Le doctorant se rendant à la mairie de Delmas pour la réalisation de l'entretien avec le représentant du maire de Delmas, Wilson JEUDY  
Crédit photo : FB

Annexe 10 : Réalisation du premier entretien de la thèse avec Claude SAÛL, maire accesseur de la commune de Limonade



Crédit photo : FB



## Annexe 11 : images relatives aux activités de la Fédération nationale des ASECs haïtiens (FENASEC)

Le président de la République, Jocelerme Privert rencontre une délégation de la Fédération nationale des CASECs d'Haïti. Palais national, 29 octobre 2016.



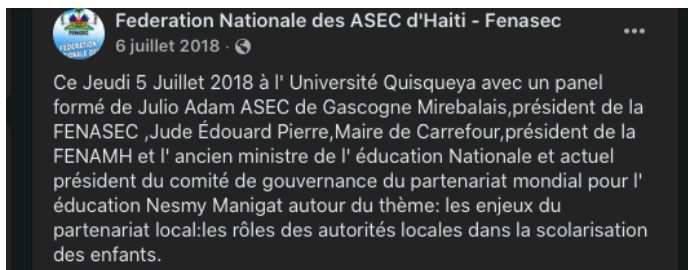
Crédit photo : Google

Capture d'écran : Séance de travail de la FENASEC sur le budget et transparence



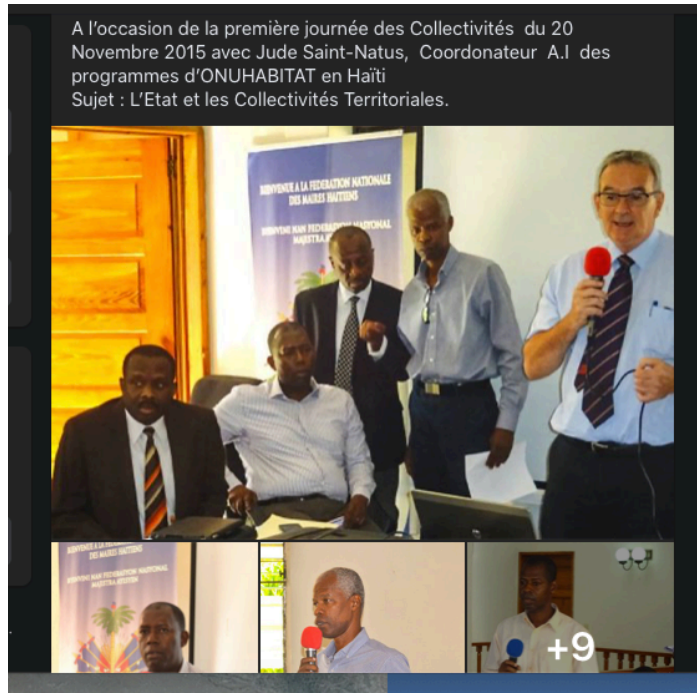
Crédit photo : Page Facebook de la FENASEC

# FENASEC











## Annexe 12 : Images relatives aux activités de la Fédération nationale des Maires haïtiens (FENAMH)



Jude Édouard Pierre, Maire de la commune de Carrefour et président de la FENAMH



Le président de la FENAMH en train de donner une conférence de presse sur la situation des collectivités locales

Crédit photo : Page Facebook de la FENAMH

Capture d'écran : photos des membres de la FENAM lot du congrès national des maires



Crédit photo : Page Facebook de la FENAMH



La Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH) annonce, pour le 19 au 21 septembre 2018, la tenue du 1<sup>er</sup> congrès des Maires et Mairessees. Port-au-Prince, le 22 août 2018.

#### Haïti - RD : Les Fédérations des Maires haïtiens et dominicains signent un accord de coopération

15/09/2019 10:27:35



Jude Édouard Pierre, le Président de la Fédération Nationale des Maires d'Haïti (FENAMH) et maire de Carrefour et René Polanco Président de la Fédération Dominicaine des Municipalités (FEDOMU) en présence des Maires des deux Fédérations, de l'Ambassadeur de la République Dominicaine Alberto Emilio Despradel Cabral, de l'Ambassadeur d'Espagne Pedro Sanz Serrano et d'une délégation espagnole, ont paraphé le 11 septembre à Pétiyon ville, un accord de support au renforcement du système municipal et de la décentralisation en Haïti, avec le soutien financier et technique de l'« Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement » (AECID)

Ce protocole d'accord vise à institutionnaliser la collaboration et la coopération entre les municipalités de l'île pour promouvoir le développement des deux nations. Dans ce cadre, les deux Fédérations vont développer des programmes d'échange entre les autorités municipales et les fonctionnaires pour le transfert de connaissances, d'informations et d'expériences.

Dans son intervention, Jude Édouard Pierre a déclaré « Les différents maires ont décidé de se donner la main pour construire un avenir meilleur pour les deux peuples [...] ils s'engagent à éviter les discours politiques qui attisent la haine et la xénophobie... » précisant qu'au niveau régional, la promotion d'un dialogue sur la question municipale, sera faite entre les Maires des deux pays avec une attention particulière sur les problèmes frontaliers et encouragé les maires haïtiens et dominicains à se mettre ensemble pour bâtir un avenir meilleur et plus serein.

L'accord dispose d'un financement de 130,000 euros de l'AECID sur une durée de cinq ans, renouvelable automatiquement sauf en cas d'objection écrite signifiées par l'une des parties avant l'échéance.

Rappelons qu'en juin 2019, la FENAMH et la FEDOMU avaient déjà signé un accord visant à promouvoir les relations de coopération mutuelles afin d'encourager et développer le rapprochement et le respect entre les deux Fédérations de maires <https://www.ichaiti.com/article-27923-ichaiti-politique-les-federations-des-maires-d-haiti-et-de-la-republique-dominicaine-signe-un-accord.html>



S/ HaïtiLibre



# Les maires d'Haïti, réunis en congrès, perturbent le discours du président de la République

📅 Oct 30, 2018 👤 admin 📄 Politique 🗨️ 0



*Encore un autre signe de malaise. Le président de la République, Jovenel Moïse, a été chahuté par l'Assemblée, notamment les élus locaux, au moment de son intervention à l'ouverture des travaux du premier congrès de la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH), le lundi 29 octobre, au ciné théâtre Triomphe.*

**Etat des lieux des Finances locales**

<b>LES RECETTES</b>	<b>2<sup>ème</sup> partie : LES RESSOURCES PROPRES</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie : LE FODCT</b>	Le potentiel : 4,5 milliards de goudes
Maires CASEC ASEL DV	Les réalisations : 1,750 milliards de goudes
	La déperdition : 2,750 milliards de goudes
	La mobilisation fiscale : le PRAMFUM
<b>3<sup>ème</sup> partie : LES FONDS PUBLICS</b>	<b>4<sup>ème</sup> partie : LA COOPERATION DECENTRALISEE</b>
Maires CASEC ASEL DV	Maires OSAD lokal PCM CASEC ASEL DV
<b>LES DEPENSES</b>	
Normalisation Comptable Démembrement des Postes Comptables	
<b>CONCLUSION</b>	

**Fenamhaiti Fenamh**  
242 Amis • 2 en commun

Annuler l'invitation Message

Crédit photo : Page Facebook de la FENAMH

## Réunion entre une délégation de la FENAM le ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales



Des manifestants pro décentralisation supportant la FENAMH

Crédit photo : Page Facebook de la FENAMH



### Annexe 13 : images relatives à la commune de Fort-Liberté



Portique historique de la commune de Fort-Liberté

Capture d'écran : Tweet d'un média local exprimant la situation critique de la mairie de de la commune de Fort-Liberté alors que celle-ci est classé la ville la plus propre d'Haïti.

 Radio Télé Ango RTA média en ligne  
@AngoTele

Sityasyon #meri Fort-liberté an kritik anpil, alòske yon meri se Yon #symbole ki ka pèmèt ou gentan idantifye Yon komin pi vit, fòlibète vil pwòp, vil ki byen regade nan peyi an ,vil ki pran plak kòm vil ki pi pwòp, ki avni meri Fort-liberté ?  
[#radioteleangortainfos](#)

[Traduire le Tweet](#)



Crédit photo : RTA



## Annexe 14 : images relatives à la commune de Carrefour



Jude Édouard Pierre, Maire de Carrefour



Jude Édouard Pierre lors de sa prestation de serrement comme maire de Carrefour.



Le maire de Carrefour, Jude Édouard Pierre reçoit le maire de Granby dans le cadre d'un jumelage, le 20 juin 2017



Entrée de la mairie de la commune de Carrefour



## Annexe 15 : Images relatives à la commune de Limonade

Capture d'écran d'une séance de travail sur la réalisation d'un site de décharge intercommunal au bénéfice de communes de : Cap-Haitien, Quartier-Morin et Limonade.



Crédit photo : Page Facebook de la Mairie du Cap-Haitien



Crédit photo : Page Facebook de la Mairie du Cap-Haitien

Début d'une enquête sur les propriétés bâties réalisées par la commune de Limonade avec le support de l'USAID via LOKAL+



Crédit photo : Page Facebook de Walky Sinsmyr

Palais municipale de la commune de limonade

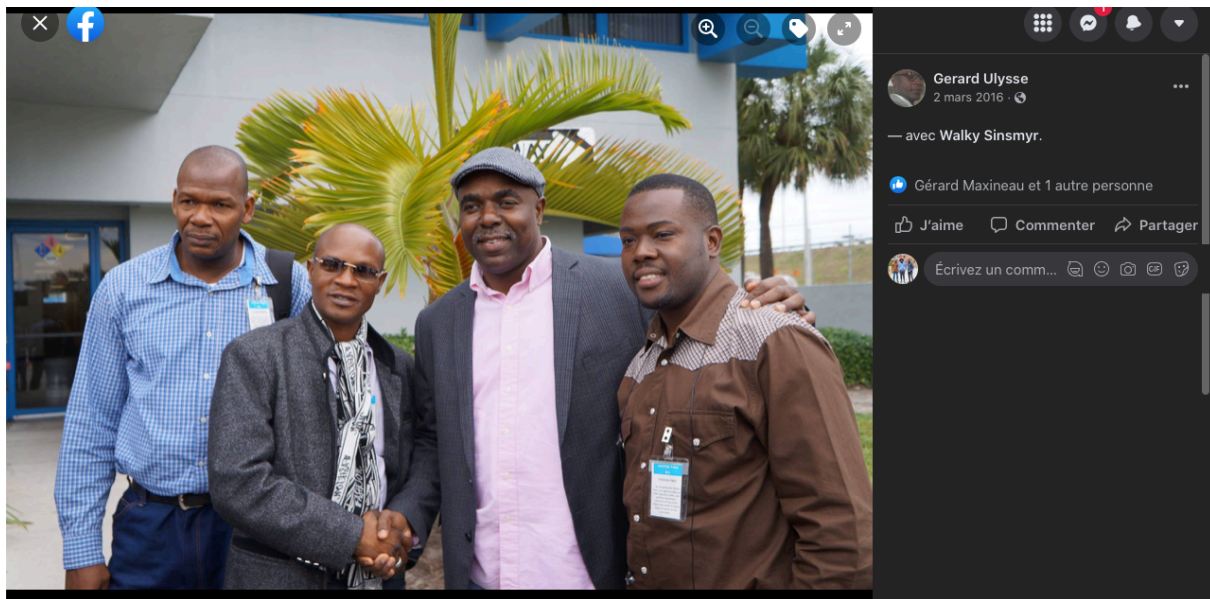


Capture d'écran : Échanges entre un employé de l'unité technique d'exécution (UTE) du ministère de l'économie et des finances (MEF) et la représentante de la firme de construction du site de de décharge intercommunale sous les regard du maire titulaire de la commune de Limonade Gesner Dieudonné.



Crédit photo : Page Facebook de la Mairie du Cap-Haitien

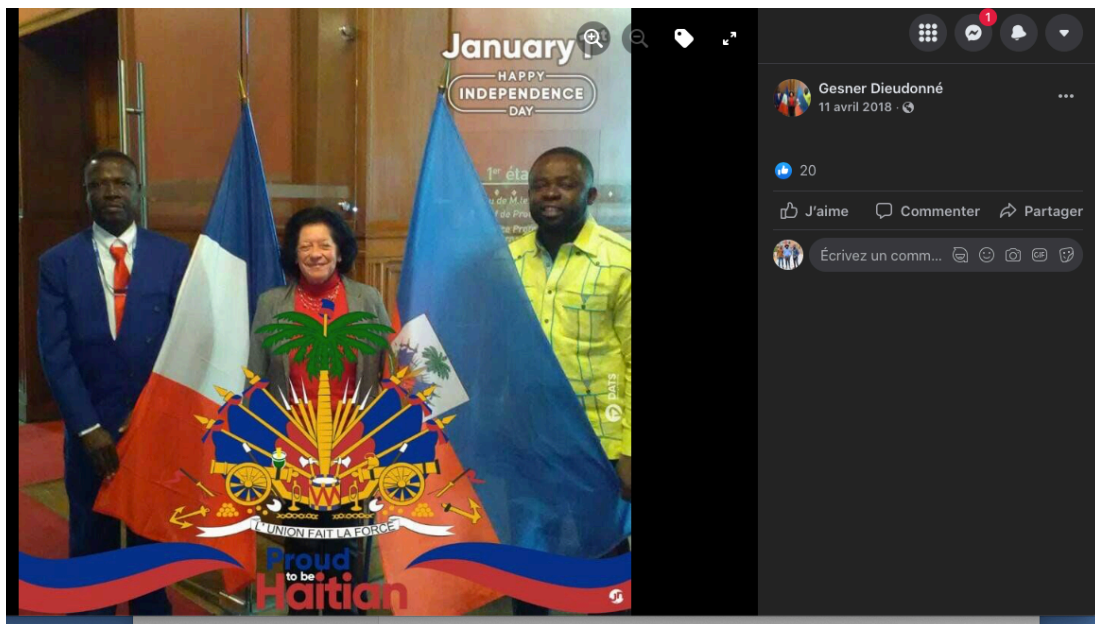
Capture d'écran : un groupe d'employés de la mairie de Limonade



Crédit photo : Walky Sinsmyr



Capture d'écran : Le Maire titulaire de Limonade, Gesner DIEUDONNÉ (gauche) et l'un des Maire accesseur de Limonade, Claudin SAÛL ( droite) reçus en France par une mairesse française (centre)



Crédit photo : Page Facebook de Gesner Dieudonné

Capture d'écran : Audience publique organisée par la Mairie de Limonade



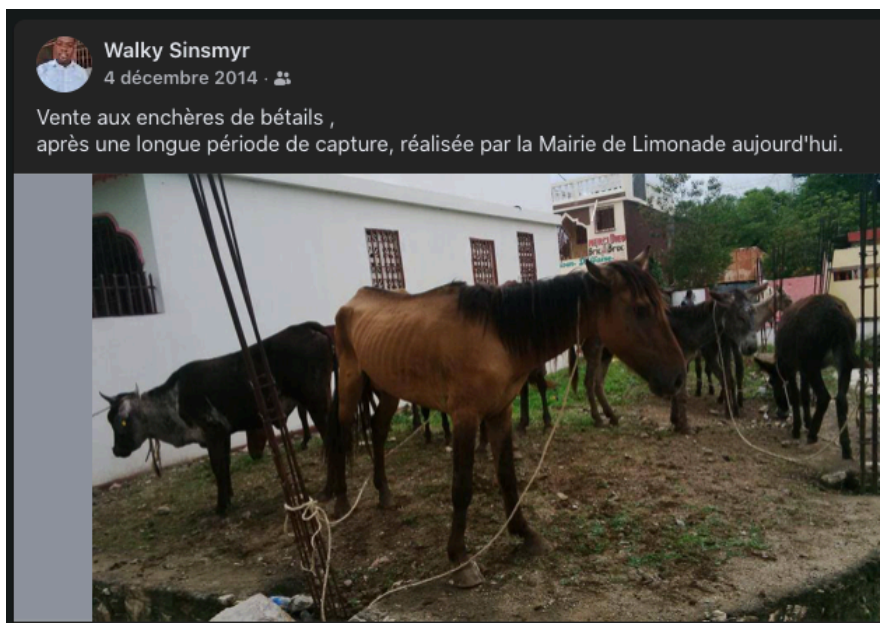
Crédit photo : Page facebook de Walky Sinsmyr

Capture d'écran : Acquisition de lampes électriques pour l'éclairage public de la Commune de Limonade.



Crédit photo : Page Facebook de Walky Sinsmyr

Capture d'écran : Vente aux enchères des animaux capturés par le commune de Limonade



Crédit photo : Page Facebook de walky Sinsmyr

Capture d'écran : Vente aux enchères des animaux capturés à Limonade (suite)



Capture d'écran : présentation du document relatif à l'état des lieux de la commune de Limonade



Crédit photo : Page Facebook de Jeudy Jacques



## Annexe 16 : Images relatives aux activités de la Fédération nationale des CASEC haïtiens (FENACAH)

Capture d'écran : séance de formation réalisée à la maison des collectivités locales pour le personnel des collectivités locales



Crédit photo : Page Facebook de la FENACAH

Séance de formation à l'endroit des élus locaux réalisée à la maison des collectivités territoriales (suite)





## Capture d'écran : Conférence sur l'égalité Femme - Homme dans le développement local



Crédit photo : page Facebook de la FENACAH



Crédit photo : page Facebook de la FENACAH

## Capture d'écran : Rencontre et séance de travail entre les trois fédérations d'élus locaux FENAMH, FENASEC et FENACAH

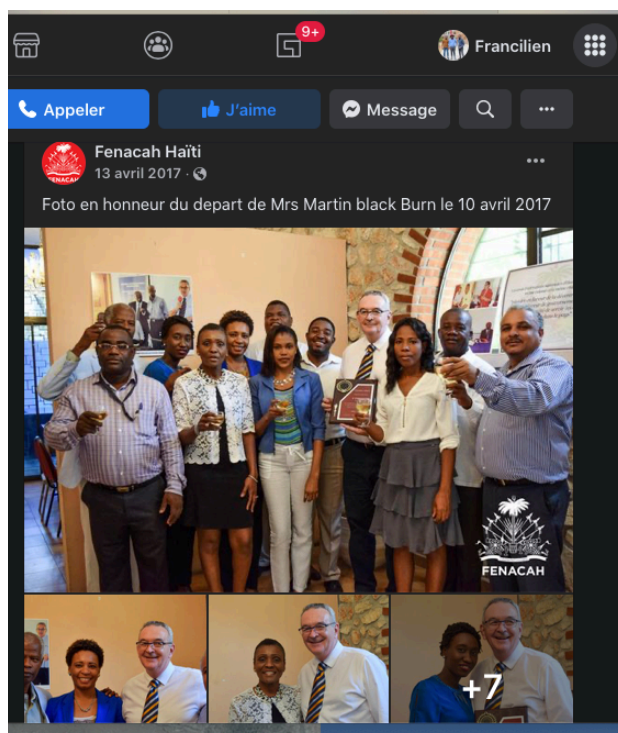


Crédit photo : Page Facebook de la FENACAH

## Capture d'écran : Conférence débats sur l'État et les collectivités territoriales



Crédit photo : Page Facebook de la FENACAH



FENACAH 26 avril 2016



## Annexe 17 : Images relatives à la commune de de Delmas

Installation du conseil exécutif communal dirigé par Wilson Jeudy



Crédit photo : Rezo Nòdwès

Le Palais municipal de Wison Jeudy, maire de Delmas



Crédit photo : Elsie News



## Vue extérieure des locaux de la Mairie de la commune de Delmas



Crédit photo : Blog Haïti Recto Verso.

## Photo de campagne à la présidentielle du Maire de Delmas en 2010

Politique 21 juillet 2020 Gardy Saint Louis 2476 Vues 3 commentaires



Le maire invincible de la commune de Delmas depuis 2006, Wilson Jeudy, a dévoilé son intention de participer aux prochaines élections présidentielles qui seront organisées dans le pays.

Crédit photo : Haïti 24

### Haïti - Élections : Qui est Wilson Jeudy ?

21/09/2010 15:27:19



Au cours de la campagne électorale, HaïtiLibre publiera des textes, portraits ou des biographies sur chaque participant à la course présidentielle afin que les électeurs et électrices puissent mieux connaître ceux et celles qui briguent la présidence d'Haïti. [les textes reproduits sont ceux fournis par les candidats, les partis ou figurant sur leur site officiel et non des textes écrit par HaïtiLibre].

Aujourd'hui nous vous invitons à découvrir le candidat Wilson Jeudy (« Fòs 2010 »)

#### Wilson Jeudy :

#### **Pourquoi cette Candidature?**

*Wilson Jeudy, élu Maire de la Commune de Delmas, située en plein cœur de la zone métropolitaine de la capitale haïtienne, est né aux Gonaïves, cité de l'indépendance, le 10 Octobre 1963. Marié et bon père de famille, ce chrétien issu de la matrice populaire, a fait ses études classiques dans sa ville natale. Très tôt, on le retrouve à l'avant-garde des mouvements de jeunesse, réclamant à l'époque une ouverture démocratique du régime politique des années 80.*

*Comptable, douanier, Wilson Jeudy est diplômé en Sciences Juridiques et a fait des études en Psychologie et en Relations Humaines.*

Maire de Delmas honorant des médias pour leur participation à la gestion de la pandémie COVID-19



Crédit photo : Haïti 24

Maire de Delmas honore Haïti 24, médias local



Crédit photo : Haïti 24



## Annexe 18 : Grille initiale d'entretiens à réaliser avec les élus locaux

### Guide d'entretiens destiné aux Maires des Communes de : Delmas, Limonade et Fort-Liberté

Entretien réalisé par Francilien BIEN AIME  
dans le cadre de thèse de doctorat à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux  
(IEP) / Sciences Po Bordeaux

---

- 1- Monsieur le Maire, parlez-nous un peu de votre parcours juste avant d'arriver à la mairie
- 2- Qu'est-ce qui vous a motivé à vous engager en politique et notamment, vous porter candidat à un poste électif ?
- 3- Pourquoi avez-vous particulièrement décidé de vous porter candidat au poste de maire en lieu et place d'autres postes électifs ?
- 4- Ayant été candidat, quel a été votre premier défi à relever dans votre commune une fois que vous soyez élu ? Vous en êtes où ?
- 5- Juste avant votre arrivée à la mairie et notamment à la présidence du conseil municipal de votre commune, quelle a été votre perception du processus de décentralisation en Haïti ? quelque chose qui marche mal ou plutôt bien ou encore que vous souhaiteriez y apporter une amélioration ? Expliquez-nous
- 6- Arrivé à votre mairie comme maire, quel constat faites-vous par rapport au processus de décentralisation en Haïti dont vous êtes l'un des acteurs incontournable ?
- 7- Si on vous demandait, compte tenu de vos expériences à la tête de votre mairie, de donner une définition à la notion de décentralisation, vous diriez quoi ?
- 8- Citez-nous 2 ou 3 exemples illustrant vos relations avec le pouvoir central dans le cadre de la décentralisation ?
- 9- Dans le cadre des relations qui vous lient avec l'État central autour de la décentralisation, pouvez-vous nous dire à quel point vous souhaiteriez qu'il y ait un changement positif ou une amélioration ?
- 10- Énumérez-nous quelques exemples illustrant des désaccords entre vous et le pouvoir central autour des questions liées à la décentralisation ? Pourquoi ? Expliquez-nous ?



- 11- Dans le cadre de la décentralisation, plus particulièrement concernant les politiques sociales, quel rôle occupe votre commune par rapport à la planification et l'exécution des politiques de jeunesse et de logements sociaux ?
- 12- Quel est votre action pour le logement?
- 13- Quel est le rôle de l'État dans le logement?
- 14- Dans votre action, ce rôle de l'État est un atout ou un problème?
- 15- Pouvez-vous nous donner des exemples?
- 16- Pour vous, dans le domaine du logement, faut-il conférer plus de pouvoir aux maires -En quoi?
- 17- Quel est votre action pour la jeunesse ?
- 18- Quel est le rôle de l'État dans la jeunesse?
- 19- Dans votre action, ce rôle de l'État est un atout ou un problème?
- 20- Pouvez-vous nous donner des exemples?
- 21- Pour vous, dans le domaine de jeunesse, faut-il conférer plus de pouvoir aux maires -En quoi?
- 22- Décrivez-nous votre rapport avec vos deux autres maires accesseurs ?
- 23- Par rapport à vos expériences, en quoi peut-on parler de l'autonomie des collectivités locales en Haïti ?
- 24- Quelles sont vos principales sources de revenus vous permettant de gérer votre commune de manière autonome ?
- 25- Décrivez-nous vos ressources vous permettant de gérer votre commune ? Par exemple dans le domaine des :
  - a) Ressources humaines
  - b) Ressources matérielles
  - c) Ressources financières
- 26- Votre budget pour cette année s'élève à combien ?
- 27- Les dotations de l'État central pour cette année s'élèvent à combien ?

- 28- Vos ressources financières notamment, vous permettent-elles suffisamment de répondre aux besoins liés à la gestion de votre commune ?
- 29- Dans le cas où vos ressources financières seraient insuffisantes pour répondre aux différents besoins de votre commune, vous vous adressez à qui?
- 30- Que pouvez-vous nous dire concernant le fond principal venant en complément des recettes, des droits, nommés : Contributions au Fonds de gestion et Développement des Collectivités territoriales (CFDCT) dont l'acte est du 20 Aout 1996 ?
- 31- Votre commune est-elle déjà sollicitée par le Gouvernement à prendre part à la planification et l'exécution de politiques dans les domaines de jeunesse et logement au niveau local ?
- 32- Donnez-nous quelques exemples, à votre avis, qui pourraient vous susciter à vous positionner pour ou contre les comportements du pouvoir central dans le cadre de la planification et l'exécution des politiques publiques dans les domaines de jeunesse et de logements sociaux ?
- 33- Par rapport aux transferts des compétences sociales de l'État central aux collectivités locales, pensez-vous qu'il y a une sorte de résistances de la part de l'État ? Expliquez-nous ?
- 34- Selon vous, qu'est-ce-qui pourrait-être à l'origine des résistances de l'État central?
- 35- Quelle est votre position par rapport à une telle résistance ? Pensez-vous qu'il faut :  
 a) un accord entre l'État et les collectivités locales par rapport à des domaines bien précis?  
 b) Faut-il, en revanche, entrer dans une sorte de résistances avec l'État central en vue d'apporter une réponse proportionnelle à ses agissements ou de les subir jusqu'à ce qu'il décide lui-même de la façon et dans les domaines qu'il va opérer des transferts de compétences sociales aux collectivités locales ?
- 36- Citez-nous quelques exemples de conflits qui ont déjà opposé votre commune à celles qui vous sont limitrophes ? Pourquoi ?
- 37- Quel changement souhaiteriez-vous avoir ou apporter dans le cadre du processus de décentralisation en Haïti ?
- 38- Par rapport aux contraintes : Politiques ? Juridiques ? Financières, techniques etc. qui pourraient exister dans le cadre de la décentralisation, quelles sont celles qui vous empêchent réellement de mettre en place vos politiques en matière de gestion et du développement de votre commune ? Expliquez-nous

- 39- Quels sont vos moyens et stratégies de lutte contre ces contraintes ?
- 40- Il existe un cadre légal englobant la gestion et le fonctionnement des collectivités locales en Haïti, comment le trouvez-vous par rapport à vos ambitions et vos domaines d'interventions ? adapté à la réalité ? désuet ?
- 41- Comment situez-vous votre commune par rapport aux deux autres concernées par nos recherches en termes de capacité d'action dans le cadre de la décentralisation ?
- 42- Concrètement, que faut-il pour qu'Haïti connaisse une décentralisation effective ?

- FIN -

Y'aurait-il des questions que j'aurais oubliées de vous poser ?

## **Annexe 19 : Grille initiale d'entretiens à réaliser avec les Parlementaires et les décideurs centraux**

### **Guide d'entretiens destiné aux autorités centrales et des Parlementaires**

Entretien réalisé par Francilien BIEN AIME  
Doctorant à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux  
(IEP) / Sciences Po Bordeaux

---

- 43- Parlez-nous un peu de votre parcours juste avant d'arriver à votre fonction actuelle.
- 44- Qu'est-ce qui vous a motivé à vous porter candidat pour jusqu'à occuper une telle fonction ?
- 45- Pourquoi avez-vous particulièrement décidé de vous porter candidat au poste de parlementaire (Député ou Sénateur) en lieu et place d'autres postes électifs ?
- 46- Ayant été candidat, quel a été votre premier défi à relever dans votre circonscription ou départemental électoral une fois que vous soyez élu ? Vous en êtes où ?
- 47- Juste avant votre arrivée au parlement comme Sénateur ou Député et notamment à la présidence de la Commission décentralisation et des Collectivités territoriales, quelle a été votre perception du processus de décentralisation en Haïti ? quelque chose qui marche mal ou plutôt bien ou encore que vous souhaiteriez y apporter une amélioration? Expliquez-nous
- 48- Arrivé à votre fonction de Président ou membre de la Commission, quel constat faites-vous par rapport au processus de décentralisation en Haïti dont vous êtes l'un des acteurs incontournable selon les lois et la Constitution en vigueur ?
- 49- Si on vous demandait, compte tenu de vos expériences à la tête de la commission décentralisation et collectivités territoriales dont vous présidez, de donner une définition à la notion de décentralisation, vous diriez quoi ?
- 50- Dans le cadre des relations qui lient l'État central, les collectivités locales autour de la décentralisation, pouvez-vous nous dire à quel point vous souhaiteriez qu'il y ait un changement positif ou une amélioration ?
- 51- De même, dans le cadre des relations qui lient l'État central, les collectivités locales et les Parlementaires autour de la décentralisation, pouvez-vous nous dire à quel point vous souhaiteriez qu'il y ait un changement positif ou une amélioration ?

- 52- Énumérez-nous quelques exemples illustrant des désaccords entre vous, le pouvoir central ou les collectivités locales autour des questions liées à la décentralisation ? Pourquoi ? Expliquez-nous ?
- 53- Selon vous, quels sont les points forts et les points faibles dans le processus de la décentralisation en Haïti ?
- 54- Dans le cadre de la décentralisation, plus particulièrement concernant les politiques sociales, quel rôle selon vous quel rôle devraient jouer les collectivités locales d'un côté et l'État central de l'autre par rapport à la planification et l'exécution des politiques de jeunesse et de logements sociaux ?
- 55- Selon vous, dans le domaine du logement, faut-il conférer plus de pouvoir aux maires ? En quoi ?
- 56- Pour vous, dans le domaine de politique de jeunesse, faut-il conférer plus de pouvoir aux maires ? En quoi ?
- 57- Décrivez-nous votre rapport avec les élus locaux (le Maire par exemple) de votre département ou et de votre circonscription électorale ?
- 58- Par rapport à vos expériences, en quoi peut-on parler de l'autonomie des collectivités locales en Haïti ?
- 59- Quelles sont vos principales sources de revenus vous permettant de gérer votre commune de manière autonome ?
- 60- Comment évaluez-vous les dotations budgétaires prévues pour les communes dans la loi fiscale qui sera votée bientôt ?
- 61- Comment estimez-vous la gestion des fonds alloués aux communes dans votre département ou circonscription électorale ?
- 62- Que pouvez-vous nous dire concernant le fond principal venant en complément des recettes, des droits, nommés : Contributions au Fonds de gestion et Développement des Collectivités territoriales (CFDCT) dont l'acte est du 20 Aout 1996 ?
- 63- Comment évaluez-vous les politiques publiques de logements sociaux et de jeunesse du Gouvernement en place par rapport aux collectivités locales, notamment ?
- 64- Donnez-nous quelques exemples, à votre avis, qui pourraient vous susciter à vous positionner pour ou contre les comportements du pouvoir central ou des collectivités locales dans le cadre de la décentralisation et de la planification et l'exécution des politiques publiques dans les domaines de jeunesse et de logements sociaux ?

- 65- Par rapport aux transferts des compétences sociales de l'État central aux collectivités locales, pensez-vous qu'il y a une sorte de résistances de la part de l'État ? ou top dépendance des collectivités locales vis-à-vis de l'État central ? Expliquez-nous ?
- 66- Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être à l'origine d'une telle résistance de la part de l'État central ou de telle dépendance des collectivités locales ?
- 67- Quelle est votre position par rapport à une telle résistance et de telle dépendance ? Pensez-vous qu'il faut :
- c) un accord entre l'État et les collectivités locales par rapport à des domaines bien précis ?
  - d) Faut-il, en revanche, que les collectivités locales doivent entrer dans une sorte de résistances avec l'État central en vue d'apporter une réponse proportionnelle à ses agissements ou de les subir jusqu'à ce qu'il décide lui-même de la façon et dans les domaines qu'il va opérer des transferts de compétences sociales aux collectivités locales ?
- 68- Citez-nous quelques exemples de conflits qui ont déjà opposé aux élus locaux de votre département ou de votre circonscription électorale notamment les maires ?
- 69- Quel changement souhaiteriez-vous avoir ou apporter dans le cadre du processus de décentralisation en Haïti ?
- 70- Avez-vous déjà faire une ou des propositions de lois en la matière ?
- 71- Quels sont les projets de lois qui sont en discussions actuellement concernant le processus de décentralisation ou concernant l'un des deux politiques publiques concernées dans le cadre de ces recherches ?
- 72- Par rapport aux contraintes : Politiques ? Juridiques ? Financières, techniques etc. quelles sont celles, selon vous, qui empêchent réellement la décentralisation effective d'Haïti ? Expliquez-nous
- 73- Souhaiteriez-vous travailler afin de lutter contre ces contraintes ? Si oui quels vos moyens et stratégies ?
- 74- Il existe un cadre légal englobant la gestion et le fonctionnement des collectivités locales en Haïti et définissant les relations entre l'État central et ces dernières, comment le trouvez-vous par rapport aux prescrits légaux et constitutionnels ? adapté à la réalité ? désuet ?
- 75- En faisant une comparaison entre les trois communes, vous diriez quoi pour chacun d'elles en termes de capacité d'action dans le cadre de la décentralisation ?
- 76- Concrètement, que faut-il pour qu'Haïti connaisse une décentralisation effective ?

- FIN -

Y'aurait-il des questions que j'aurais oubliées de vous poser ?



# TABLES DES MATIÈRES

<b>Remerciements .....</b>	<b>7</b>
<b>Dédicaces.....</b>	<b>11</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>13</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE.....</b>	<b>23</b>
<b>1. Les circonstances indépensables de la naissance de l'État haïtien : échos contemporains.....</b>	<b>24</b>
<b>2. Peut-on parler d'un État haïtien ? .....</b>	<b>28</b>
<b>3. Une décentralisation affichée en droit .....</b>	<b>32</b>
<b>4. Méthodologie et annonce du plan .....</b>	<b>38</b>
<b>CHAPITRE 1 : CONSTRUCTION DE L'ÉTAT HAÏTIEN : UNE TRADITION AUTORITARISTE ET CENTRALISATRICE .....</b>	<b>41</b>
<b>SECTION I : LA NAISSANCE DE L'ÉTAT HAÏTIEN .....</b>	<b>45</b>
<b>1. Les périodes cruciales dans la naissance de l'État haïtien.....</b>	<b>47</b>
1.1. De 1791 à 1797 : période anti-esclavagiste de la révolution haïtienne.....	48
1.2. De 1797 à 1804 : période anti-colonialiste de la révolution haïtienne.....	49
<b>2. Les facteurs sociaux et culturels de l'avènement de l'État haïtien .....</b>	<b>50</b>
2.1. Stratégies de résistances des esclaves et péripéties des nouveaux libres au-delà de 1804 .....	52
2.2. Les acteurs/artisans de la création de l'État haïtien .....	53
2.3. Le rapprochement des Noirs et Mulâtres pour la révolution haïtienne et la création de l'État haïtien, et après ? .....	54
<b>3. Les idéaux au fondement de l'État haïtien.....</b>	<b>58</b>
3.1. L'antiracisme .....	59
3.2. L'anticolonialisme .....	60
3.3. L'antiesclavagisme.....	61
<b>4. Une institutionnalisation initiale inachevée de l'État.....</b>	<b>62</b>
<b>SECTION 2 : LES DIFFICULTES POST-CREATION ET LA CONSOLIDATION DE L'ÉTAT HAÏTIEN .....</b>	<b>65</b>
<b>1. Discontinuité dans la construction et consolidation de l'État haïtien.....</b>	<b>67</b>
1.1. L'influence de la religion dans la formation et la gestion de l'État haïtien .....	70
1.2. Regain du protestantisme pendant l'occupation américaine : nouvelles luttes concurrentielles pour l'influence et la domination religieuses .....	76

1.3. L'État haïtien a toujours entretenu des rapports ambivalents avec le vaudou, pour une affirmation en perspective ? .....	78
---	----

**2. Instabilités chroniques et discontinues dans la gouvernance de l'État haïtien**

.....	<b>80</b>
2.1. Fragilités dans l'existence de l'État .....	86
2.1.1. Fragilités institutionnelles .....	88
2.1.2. Fragilités politiques.....	90
2.1.3. Fragilités économiques .....	92

**3. L'État haïtien : un héritage autoritariste et centralisateur .....**97

**CHAPITRE 2 : DES VÉLEITES DE DÉCENTRALISER L'ÉTAT HAÏTIEN AU NOM DE LA DÉMOCRATIE .....**105

**SECTION 1 : SURVOL CONCEPTUEL SUR LA DÉCENTRALISATION ET LES DYNAMIQUES POLITIQUES EN HAÏTI .....** 109

**1. Décentralisation : un champ controversé.....** 114

1.1. Les prémices d'une décentralisation haïtienne.....	119
1.2. Contribution de l'Église catholique à l'histoire de la décentralisation .....	120
1.3. Passage des paroisses aux communes.....	123

**2. Les réformes de l'État haïtien en faveur de la décentralisation.....** 124

2.1. La période post-duvaliérienne : enjeux démocratiques et réformes de la décentralisation .....	129
2.2. Les dynamiques de remplacement post-duvalérien .....	129

**3. Fin matérielle du système militaro-politique post-duvalérien et place la « restauration constitutionnelle et démocratique » .....** 131

3.1. Pullulement des partis politiques : perspectives démocratiques ou ambitions personnelles ? .....	132
3.2. Les forces politiques et la décentralisation en Haïti.....	134
3.3. Des réformes post-duvalériennes en faveur de la décentralisation, pour quelles finalités ? .....	136

**SECTION 2 : DE LA CENTRALISATION A LA DÉCENTRALISATION : LES CONTRAINTES LIÉES A L'APPROPRIATION ET L'OPERATIONNALISATION DU MODELE .....** 139

**1. Y a-t-il une politique de décentralisation en Haïti ? .....** 142

1.1. Acteurs locaux, leur rôle dans la décentralisation.....	147
1.2. Acteurs internationaux, leur contribution au processus de décentralisation .....	153

**2. Appuis directs des bailleurs internationaux au Gouvernement haïtien .....** 155

2.1. Appuis directs aux collectivités locales haïtiennes .....	156
2.2. De la naissance au Nord, au transfert au Sud du modèle .....	159

**3. L'équilibre entre l'idéal de décentralisation et la pratique politique en Haïti**

..... 165

3.1. Facteurs culturels et compétences des acteurs : obstacles la mise en œuvre du modèle de décentralisation ? ..... 167

**CHAPITRE 3 : L'ÉTAT POSTDUVALIERIEN : LES RAISONS D'UNE POLITIQUE DECENTRALISATRICE FORMELLE ..... 171**

**SECTION 1 : LES ANTI-DECENTRALISATION : UNE NEBULEUSE HETEROGENE..... 174**

**1. Description de la position anti-décentralisation ..... 175**

1.1. Les anti-décentralisations au niveau central..... 176

1.2. Les anti-décentralisations au niveau intermédiaire ..... 181

1.3. Les anti-décentralisations au niveau local..... 185

**2. L'usage des crises par le centre : le renforcement de l'évitement des pouvoirs locaux ..... 188**

2.1. L'action des ONG : inhibitrice de l'autonomie locale ..... 191

**SECTION 2 : L'OPPOSITION DES PARLEMENTAIRES A UNE DÉCENTRALISATION EFFECTIVE : CAUSES ET MODALITÉS ..... 205**

**5. Les interférences des parlementaires, un obstacle à la décentralisation ..... 207**

**6. L'alliance du Parlement et de l'Exécutif contre la décentralisation..... 212**

**7. Les causes des interférences des parlementaires ..... 219**

7.1. Les causes politiques..... 219

7.2. Les causes économiques et financières..... 224

7.3. Les causes sociales..... 237

**8. Les tentatives limitées de réponses des acteurs locaux : coopération décentralisée et constitution en groupe d'intérêts ..... 240**

**CHAPITRE 4 : DYNAMIQUE DE RÉSISTANCES A LA CENTRALISATION : PERCEPTIONS ET MODES D' ACTIONS ..... 245**

**SECTION 1 : CONSTATS ET PERSPECTIVES : UN QUASI-CONSENSUS DES ACTEURS IMPLIQUÉS ..... 249**

**1. Déconcentrer d'abord ou d centraliser directement ? Divergences entre actuels et anciens responsables centraux..... 251**

**2. L'État haïtien et les engagements décentralisateurs : un empêchement voulu et décidé ? ..... 256**

3. Une autonomie empêchée par la situation financière des collectivités locales .....	260
4. Réalités sociopolitiques actuelles : des contraintes pour la décentralisation .....	266
<b>SECTION 2 : SITUATIONS CONTRASTÉES ET STRATEGIES DES COLLECTIVITES LOCALES.....</b>	<b>269</b>
1. Variété des situations communales : une étude de trois cas distincts.....	270
1.1. Classement des communes par l'État en fonction de leur autonomie financière .....	271
1.2. L'enjeu de l'autonomie financière : les communes autonomes.....	274
1.3. Les communes partiellement ou totalement subventionnées.....	276
2. Une problématique commune face à l'État en dépit de rapports de forces contrastés .....	278
2.1. Des modèles de gouvernances variables.....	278
2.2. Des problèmes en commun face à l'État.....	282
3. Se regrouper pour peser collectivement face à la centralisation.....	283
3.1. Actions de la Fédération nationale des maires haïtiens (FENAMH) .....	283
3.2. Actions de la Fédération nationale des CASEC haïtiens (FENACAH) et de la Fédération nationale des ASEC (FENASEC) .....	290
<b>CHAPITRE 5 : LES CONFLITS DANS LA DECENTRALISATION EN HAÏTI : UNE FABRICATION SYSTEMIQUE.....</b>	<b>297</b>
<b>SECTION 1 : TYPOLOGIE DES CONFLITS AUTOUR DE LA POLITIQUE DECENTRALISATRICE.....</b>	<b>301</b>
6. Conflits, un objet à géométrie variable.....	302
7. Catégorisation des conflits dans la décentralisation.....	304
8. Conflits verticaux.....	305
9. Variations de conflits selon les configurations socio-politiques : le poids de l'élection.....	310
10. Conflits horizontaux.....	312
<b>SECTION 2 : LES CONFLITS DANS LA DÉCENTRALISATION EN HAÏTI : UN FAIT LATENT .....</b>	<b>319</b>
5. Facteurs politiques : le poids du soutien politique au centre.....	321
6. Facteurs socio-culturels et clivages territoriaux .....	326
7. Facteurs juridico-institutionnels : l'impact du vide juridique .....	329
8. Facteurs idéologique, économiques et financiers : une fracture entretenue .....	335

<b>SECTION 3 : L'ÉTAT AU LOCAL : VECTEUR DE CONFLIT .....</b>	<b>347</b>
<b>3. Le pouvoir présidentiel au local : facteur de complexification de l'action publique territoriale .....</b>	<b>351</b>
<b>4. Les délégations et vices-délégations départementales : des représentants exécutifs de l'État au local .....</b>	<b>357</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>363</b>
<b>3. Les raisons d'un blocage.....</b>	<b>363</b>
<b>4. Regrets (par rapport la thèse) et avenir (de la décentralisation) .....</b>	<b>366</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>369</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>403</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>451</b>
<b>Tables des annexes .....</b>	<b>457</b>
Annexe 1: Les trois pouvoirs de l'État haïtien .....	407
Annexe 2 : Cartographie des collectivités locales de la République d'Haïti.....	408
Annexe 3 : Architecture du système décentralisé haïtien.....	409
Annexe 4 : Cartographie diachronique de l'évolution urbaine de l'agglomération de Port-au-Prince entre 1966 et 2018 .....	410
Annexe 5 : Représentation en anamorphose de la densité de population par sections communales en Haïti en 2009, en habitant par km <sup>2</sup> .....	411
Annexe 6 : Fiche technique et territoriale de la République d'Haïti .....	412
Annexe 7 : L'entrée principale de l'entreprise publique pour la promotion des logements sociaux (EPPLS) .....	415
Annexe 8 : L'entrée de la mairie de la commune de Delmas .....	416
Annexe 9 : Intérieur de la mairie de la commune de Delmas. Photo prise lors du rendez-vous de l'entretien .....	417
Annexe 10 : Réalisation du premier entretien de la thèse avec Claude SAÛL, maire accesseur de la commune de Limonade.....	418
Annexe 11 : images relatives aux activités de la Fédération nationale des ASECs haïtiens (FENASEC) .....	419
Annexe 12 : Images relatives aux activités de la Fédération nationale des Maires haïtiens (FENAMH) .....	423
Annexe 13 : images relatives à la commune de Fort-Liberté .....	428

Annexe 14 : images relatives à la commune de Carrefour .....	429
Annexe 15 : Images relatives à la commune de Limonade .....	430
Annexe 16 : Images relatives aux activités de la Fédération nationale des CASEC haïtiens (FENACAH) .....	436
Annexe 17 : Images relatives à la commune de de Delmas .....	439
Annexe 18 : Grille initiale d’entretiens à réaliser avec les élus locaux .....	443
Annexe 19 : Grille initiale d’entretiens à réaliser avec les Parlementaires et les décideurs centraux .....	447

## **Les tableaux**

Tableau 1 : Présentation des personnes-ressources interviewées .....	39
Tableau 2 : Comparatif de la baisse de la production générale d’Haïti avant et après l’indépendance.....	83
Tableau 3 : Récapitulatif des périodes et évènements qui montrent l’origine de la tradition centralisatrice et autoritaire de l’État haïtien .....	102
Tableau 4 : La présence des ONG en Haïti en chiffres et pays de provenance (2009) .....	192
Tableau 5 : Attributions respectives et partagées des deux composantes du Parlement .....	208
Tableau 6 : Coût d’un parlementaire haïtien .....	230
Tableau 7 : Les données sur la mobilisation fiscale .....	241
Tableau 8 : Quelques données sur la mobilisation fiscale (suite) .....	242
Tableau 9 : Les projets financés grâce aux résultats de la mobilisation fiscale .....	243
Tableau 10 : Répartition de la performance fiscale des communes pour l’année 2017 .....	263
Tableau 11 : Répartition des recettes fiscales collectées en 2017 par commune .....	264
Tableau 12 : Présentation des données démographiques et fiscales des sept communes autonomes pour l’année 2019.....	275
Tableau 13 : Composition par association départementale de la FENAMH.....	285
Tableau 14 : Quelques innovations institutionnelles contenues dans les décrets de 2006 .....	330
Tableau 15 : Principales limites des décrets de 2006 et leurs faiblesses .....	332
Tableau 16 : Attributions du délégué départemental.....	358

## **TABLE DES FIGURES**

Figure 1 : variations sur la fin des mandats des chefs d’États haïtiens.....	84
Figure 2 : Mission, Objectif et vision de la FENAMH .....	284